

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



V/ 1998

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 1998

15ème session de la 45e législature
du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 1998

Séances du Conseil national:

21, 22, 23 (II), 24, 28, 29, 30 (II) septembre, 1, 5, 6, 7 (II), 8 et 9 octobre
(16 séances)

Séances du Conseil des Etats:

21, 22, 23, 24, 28, 29, 30 septembre, 1, 5, 6, 7, 8 et 9 octobre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

7 octobre 1998

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	27
Initiatives des cantons	27
Initiatives parlementaires	29
Objets du Conseil fédéral	54
Pétitions et plaintes	62
Initiatives populaires pendantes	64
Initiatives populaires annoncées	65
Commissions parlementaires	67
Dates des sessions	70

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
D	Groupe démocrate
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe Adl/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

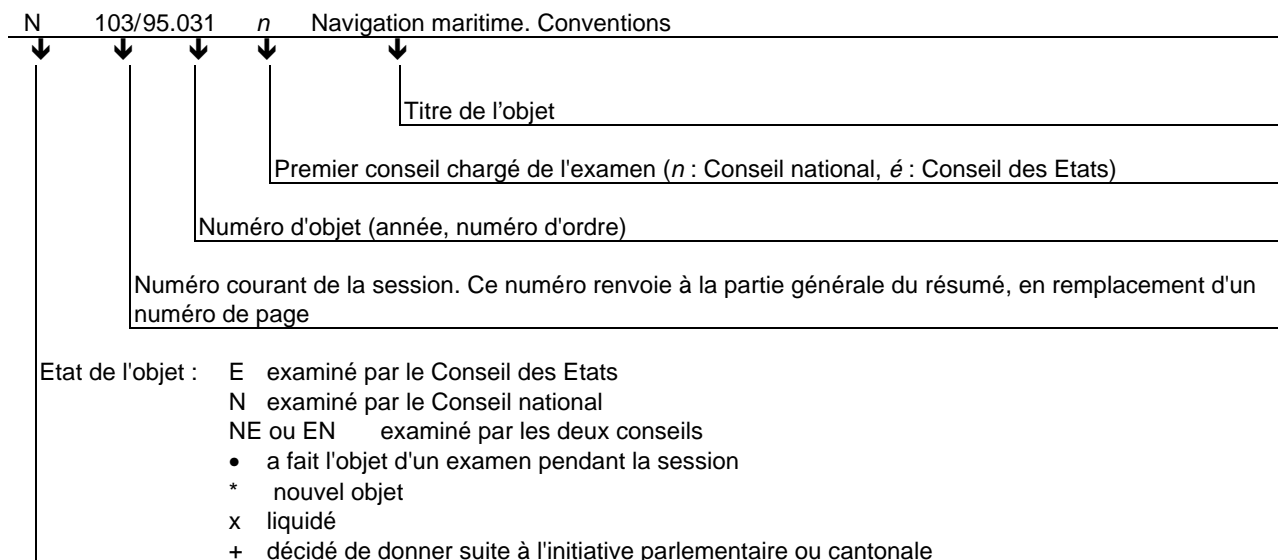
Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets



Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/322 39 51
Fax 031/992 00 23

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x * **1/98.043 é**
Suivi de la CEP-CFP. Rapport de la CdG-CE
- x * **2/98.204 n**
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment
- x * **3/98.205 é**
Communications des cantons et prestation de serment

Chambres réunies

- x * **4/98.206 cr**
Tribunal fédéral

Initiatives des cantons

- 5/98.300 n**
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis
- E **6/98.301 é**
Zurich. Introduction d'une taxe fédérale sur les véhicules à moteur
- NE **7/11.758 n**
Berne. Médicaments. Législation
- N **8/97.300 n**
Lucerne. Réforme fiscale écologique
- E **9/92.312 é**
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants
- 10/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfant
- * **11/98.302 é**
Soleure. Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49, 1er al. LaMal)
- 12/97.302 n**
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
- N **13/96.326 é**
Tessin. Loi sur l'assurance-maladie. Compétences cantonales
- x **14/96.328 é**
Tessin. Maisons de jeu. Loi
- N **15/96.316 é**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **16/95.309 é**
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + **17/97.437 n**
Groupe F. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons
- 18/98.420 n**
Groupe G. CEP pour la surveillance et le contrôle dans le domaine nucléaire
- + **19/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

Initiatives des commissions

- * **20/98.430 n**
Bu-CN. Règlement du Conseil national. Modification
- 21/97.429 n**
CdG-CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral
- + **22/97.446 n**
CEATE-CN. Prorogation de l'arrêté fédéral du 03.05.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels
- N **23/97.400 n**
CER-CN. Capital-risque
- x **24/93.452 n**
CIP-CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral
- 25/94.428 n**
CIP-CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution
- N * **26/98.429 n**
CIP-CN. Listes des candidats à l'élection au Conseil national. Quotas d'hommes et de femmes
- + **27/96.451 n**
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **28/96.452 n**
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
- + **29/96.453 n**
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **30/96.454 n**
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle
- x **31/98.405 cr**
Bureau-cr. Election à la présidence et à la vice-présidence des tribunaux

Initiatives des députés

- + **32/94.413 n**
Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
- 33/98.411 n**
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire
- 34/97.451 n**
Berberat. Bail à loyer. Droit de subrogation des organes cantonaux chargés des prestations complémentaires
- 35/98.424 n**
Borel. Modification de la LPDF. Privilégier les cotisations aux assurances sociales
- x **36/97.439 n**
Bortoluzzi. Modification de l'art. 839 al. 2 CC hypothèque des artisans et des entrepreneurs
- + **37/96.472 n**
Bührer. Renforcement de la surveillance financière
- + **38/93.439 n**
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport
- + **39/93.440 n**
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales
- * **40/98.434 n**
Cavalli. Assurance-maladie sociale. Autorisation

- 41/98.402 n**
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion
- 42/98.416 n**
de Dardel. Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Levée des jugements de condamnation pénale
- NE **43/93.461 n**
Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale
 - + **44/96.471 n**
Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO)
 - + **45/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
 - * **46/98.442 n**
Fasel. Une caisse-maladie unique pour tous
 - + **47/95.405 n**
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
 - + **48/96.464 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP
 - + **49/96.465 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP
 - + **50/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
 - x **51/98.414 n**
Giezendanner. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes
 - + **52/94.441 n**
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
 - + **53/95.413 n**
Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus
 - + **54/96.461 n**
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes
 - + **55/96.431 n**
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
 - x **56/97.435 n**
Gross Andreas. Protection civile. Suppression de l'obligation de servir
 - + **57/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
 - 58/98.415 n**
Guisan. Accès à la profession médicale et aux études de médecine
 - + **59/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
 - + **60/97.415 n**
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
 - 61/98.418 n**
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI
 - N **62/93.434 n**
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal
 - 63/98.423 n**
Haering Binder. Pas d'animaux transgéniques dans le secteur agricole
 - 64/98.410 n**
Hasler Ernst. Adaptation de la LSEE aux données actuelles
 - 65/94.423 n**
Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement
 - x **66/97.445 n**
Hegetschweiler. Impôts. Prise en compte des dépenses extraordinaires lors d'une modification apportée à l'imposition dans le temps
 - * **67/98.439 n**
Hegetschweiler. Harmonisation du droit en matière de construction
 - + **68/96.463 n**
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
 - x **69/97.459 n**
Hochreutener. Droits de succession et impôt sur les donations. Harmonisation
 - 70/98.412 n**
Hollenstein. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 1948 à 1994
 - 71/93.454 n**
Hubacher. Politique en matière de drogue
 - * **72/98.435 n**
Hubmann. Loi sur l'égalité (LEg). Amélioration de la protection contre les licenciements
 - * **73/98.440 n**
Keller Christine. Droit du travail. Résiliation abusive. Facilités en matière de preuve
 - 74/98.427 n**
Kunz. Poids lourds. Introduction d'une taxe de transit alpin (TTA)
 - + **75/96.404 n**
Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale
 - 76/97.460 n**
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
 - + **77/92.437 n**
Loeb François. L'animal, être vivant
 - 78/97.440 n**
Maspoli. Délai de traitement des initiatives populaires
 - 79/97.442 n**
Maspoli. Pour des médicaments moins chers
 - 80/98.401 n**
Maspoli. Réduction des frais hospitaliers
 - 81/98.408 n**
Meier Hans. Animaux de rente. Elevage en liberté
 - + **82/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative
 - NE **83/90.228 n**
Petitpierre. Réforme du Parlement
 - + **84/96.460 n**
Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent
 - 85/97.458 n**
Raggenbass. Règles pour le calcul dans le temps des impôts cantonaux et communaux
 - 86/98.421 n**
Rechsteiner-Basel. Création d'un organe indépendant de contrôle et de vérification des installations nucléaires

- + **87/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
 - + **88/97.411 n**
Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel
 - x **89/97.443 n**
Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'art. 104 5ème al.
 - + **90/97.402 n**
Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
 - + **91/93.459 n**
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières
 - + **92/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
 - x **93/97.410 n**
Scherrer Jürg. Suppression du droit de recours des associations
 - 94/98.409 n**
Scherrer Jürg. Petite délinquance. Procédure pénale accélérée
 - 95/97.441 n**
Schlüer. Déclaration des intérêts
 - 96/97.461 n**
Schlüer. Routes nationales. Financement
 - 97/98.400 n**
Schlüer. Sessions extraordinaires
 - * **98/98.438 n**
Schlüer. Destitution de conseillers fédéraux
 - + **99/92.413 n**
Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution
 - 100/97.453 n**
Spielmann. Modification de la loi fédérale sur l'imposition fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques et des personnes morales
 - N **101/95.404 n**
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie
 - 102/97.434 n**
Steinemann. Loi sur la circulation routière. Mesures administratives
 - 103/97.452 n**
Steinemann. Immissions de bruit et repos nocturne
 - + **104/96.432 n**
Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation
 - 105/97.456 n**
Strahm. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses
 - 106/98.413 n**
Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence
 - 107/98.426 n**
Strahm. Harmonisation fiscale matérielle. Création d'une base constitutionnelle
 - x **108/94.427 n**
Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels
 - N **109/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
 - 110/97.457 n**
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision
 - 111/98.406 n**
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
 - 112/98.422 n**
Teuscher. Instaurer une rente pour enfant qui couvre les coûts réels générés par celui-ci
 - + **113/97.417 n**
Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites
 - 114/97.450 n**
Thanei. Retard dans le paiement des loyers
 - 115/98.419 n**
Thanei. Contrat de travail. Protection contre le licenciement
 - * **116/98.432 n**
Thanei. Modification abusive du contrat de travail. Protection des salariés
 - 117/94.437 n**
Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision
 - 118/97.438 n**
Vermot. Révision de la LStup concernant le chanvre
 - * **119/98.436 n**
Vollmer. Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Comptes rendus des médias et information des consommateurs
 - 120/98.407 n**
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautes de propriétaires par étage
 - + **121/97.414 n**
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination
 - + **122/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
 - 123/98.425 n**
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures
 - 124/98.428 n**
Zwygart. Inscrire les substances à risques dans la Constitution
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- EN **125/97.448 é**
CSSS-CE. Participation des cantons à l'approbation des primes
 - E **126/95.423 é**
CER-CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée
 - + **127/96.446 é**
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
 - + **128/96.447 é**
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil
 - + **129/96.448 é**
95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
 - + **130/96.449 é**
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

- * **131/98.433 é**
Büttiker. Poursuite pénale de délits de dopage
- + **132/97.462 é**
Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires
- + **133/94.433 é**
Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"
- 134/96.444 é**
Inderkum. Rapport Droit international/Droit national
- E **135/85.227 é**
Meier Josi. Droit des assurances sociales
- + **136/98.417 é**
Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes
- E **137/90.229 é**
Rhinow. Réforme du Parlement
- + **138/96.456 é**
Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération
- + **139/97.409 é**
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat
- * **140/98.431 é**
Rochat. Loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Modification
- x **141/93.407 é**
Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.)

Objets du Conseil fédéral*Divers*

- NE **142/92.053 né**
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.
Rapport

Département des affaires étrangères

- 143/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- x **144/97.082 é**
Protection des minorités nationales. Convention
- 145/97.087 é**
Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Loi
- E **146/98.040 é**
Exposition universelle de Hanovre 2000
- * **147/98.049 n**
Coopération avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI
- E * **148/98.051 n**
Les relations entre la Suisse et l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Po. Gross Andreas)
- * **149/98.054 n**
Interdiction complète des essais nucléaires. Ratification

Département de l'intérieur

- 150/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- EN **151/97.055 é**
Assurance-maternité. Loi fédérale

- N **152/97.088 n**
"Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes". Initiatives populaires
- x **153/98.015 é**
Prescription médicale d'héroïne. Arrêté fédéral
- E **154/98.022 é**
Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile
- E **155/98.023 é**
Sécurité sociale. Convention avec l'Irlande
- N **156/98.024 n**
Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
- 157/98.035 n**
Contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants. Modification
- * **158/98.058 é**
LAMal. Subsidés fédéraux
- * **159/98.062 né**
Loi sur le libre passage dans la prévoyance de l'AVS/AI. Modification

Département de justice et police

- EN **160/93.062 é**
Loi sur la procédure pénale. Modification
- EN **161/96.058 é**
Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine et loi sur la procréation médicalement assistée
- NE **162/96.091 né**
Constitution fédérale. Réforme
- EN **163/97.018 é**
Loi sur les maisons de jeu
- N **164/97.031 n**
"Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales". Initiative populaire
- 165/97.060 n**
"Pour une réglementation de l'immigration". Initiative populaire
- E **166/97.070 é**
Registres des personnes. Bases légales
- x **167/98.008 é**
Loi sur les brevets. Révision
- **168/98.009 é**
Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Modification de lois
- x **169/98.021 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Traités entre la Suisse, le Pérou et l'Equateur
- E **170/98.031 é**
Constitutions cantonales d'Uri, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons. Garantie
- 171/98.037 n**
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance
- 172/98.038 é**
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification
- * **173/98.057 é**
Constitution cantonale du Tessin. Garantie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- x **174/98.018 n**
Ouvrages militaires (Programme des constructions 1998)
- x **175/98.019 é**
Programme d'armement 1998
- E **176/98.025 é**
Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

Département des finances

- x **177/95.038 é**
"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire
- 178/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
- x **179/97.084 n**
Fonds pour les grands projets ferroviaires. Règlement
- 180/97.089 é**
"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire
- E **181/98.020 é**
Politique de placement de la Caisse fédérale de pensions
- x **182/98.026 né**
Convention TIR. Amendement du 27 juin 1997
- 183/98.029 n**
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire
- 184/98.032 n**
Nouvel article constitutionnel sur la monnaie
- E **185/98.033 é**
Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. Révision
- 186/98.041 n**
Loi sur le contrôle des finances. Révision
- N **187/98.042 n**
Constructions civiles 1998
- * **188/98.044 né**
Régie des alcools. Gestion et compte 1997/98
- * **189/98.045 né**
Budget 1999
- * **190/98.046 né**
Budget 1998. Supplément II
- * **191/98.048 né**
Plan financier 2000-2002
- * **192/98.052 é**
Loi fédérale sur les produits de construction
- * **193/98.059 n**
Programme de stabilisation 1998

Département de l'économie

- EN **194/94.089 é**
Fête nationale. Loi fédérale
- E **195/98.005 é**
Mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de technologie. Rapport
- x **196/98.034 né**
Accords de l'OMC/AGCS sur les services financiers
- N **197/98.036 n**
Conférence internationale du Travail. 84e session
- * **198/98.050 én**
Tarif des douanes. Mesures 1998/I. Rapport

- * **199/98.060 é**
Conférence internationale du Travail. 82e et 83e sessions ainsi que deux conventions

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- NE **200/96.067 n**
Loi sur l'énergie
- 201/97.028 é**
"Initiative énergie et environnement et Initiative solaire". Initiatives populaires
- EN **202/97.030 é**
Réduction des émissions de CO₂. Loi fédérale
- N **203/97.064 n**
Convention alpine
- x **204/97.071 é**
Bureau européen des Télécommunications. Convention
- 205/97.078 n**
"Initiative pour la réduction du trafic". Initiative populaire
- E **206/98.017 é**
Coordination et simplification des procédures d'approbation des plans. Loi
- E **207/98.039 é**
Musée suisse des transports. Aides financières
- * **208/98.047 né**
Convention relative aux prestations entre la Confédération et les CFF pour 1999-2002
- * **209/98.055 n**
Effets transfrontières des accidents industriels. Convention de la CEE/ONU
- * **210/98.056 é**
Loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Modification
- * **211/98.061 -**
"Pas d'hydravions sur les lacs suisses." Initiative populaire

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **97.3139 é Mo.**
Conseil des Etats. Mesures urgentes destinées à redresser les finances de l'assurance-chômage (Brändli)
- E **97.3350 é Mo.**
Conseil des Etats. Création d'un organe central et stratégique d'information de la Confédération (Frick)
- E **97.3494 é Mo.**
Conseil des Etats. Imposition de rentes privées dans la LIFD et la LHID (Cottier)
Voir objet 97.3522 Mo. Bühler
- E **97.3534 é Mo.**
Conseil des Etats. Elaboration d'un concept de communication (Respini)
- E **97.3618 é Mo.**
Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener
- E **98.3016 é Mo.**
Conseil des Etats. Prestations de l'assurance-chômage entre deux services militaires (Bieri)
- E **98.3034 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

Interventions des groupes

- 96.3630 n Mo.**
Groupe C. Constitution fédérale. Article sur les universités
- 98.3181 n Mo.**
Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne
- * **98.3440 n Ip.**
Groupe C. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier
- * **98.3490 n Mo.**
Groupe C. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures
- 96.3596 n Ip.**
Groupe F. Conséquences politiques de la "mort des forêts"
- 96.3612 n Mo.**
Groupe F. Suppression partielle de l'interdiction de rouler de nuit pour les poids lourds
- 97.3097 n Mo.**
Groupe F. Non à la réforme de l'orthographe allemande
- 97.3573 n Po.**
Groupe F. Importation illégale de fleurs coupées
- x **98.3299 n Ip.**
Groupe F. Projets de recherche SCARPOL et SAPALDIA
- 97.3132 n Ip.**
Groupe G. Retraitement des déchets nucléaires. Conséquences pour l'homme et l'environnement
- 97.3197 n Mo.**
Groupe G. Mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Droit de recours
- 97.3312 n Mo.**
Groupe G. Légalisation du chanvre
- 97.3563 n Ip.**
Groupe G. 1998. Pas de journées de l'armée
- 97.3651 n Mo.**
Groupe G. Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus
- 98.3006 n Ip.**
Groupe G. Ressources génétiques. Juste indemnisation
- 98.3007 n Mo.**
Groupe G. Dépôt de brevets sur les êtres vivants. Solutions de remplacement
- 98.3071 n Ip.**
Groupe G. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
- **98.3316 n Ip.**
Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire
- * **98.3383 n Ip.**
Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation
- * **98.3384 n Ip.**
Groupe G. Guerre de Kosovo. Aide aux victimes
- * **98.3417 n Po.**
Groupe G. Pas d'exemption de la TVA pour le CIO
- * **98.3437 n Mo.**
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes
- * **98.3438 n Mo.**
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable
- 97.3424 n Mo.**
Groupe L. Conclusion des négociations bilatérales
- 98.3119 n Po.**
Groupe L. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse
- 98.3127 n Mo.**
Groupe L. Projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération
- **98.3168 n Mo.**
Groupe L. Rapport entre fiscalité directe et indirecte
- 98.3169 n Mo.**
Groupe L. Révision des normes et standards
- x **96.3623 n Mo.**
Groupe R. Mesures visant à encourager la création d'entreprises par une exonération de l'impôt fédéral direct pour les sociétés de capital risques (Venture capital)
- 97.3377 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex
- 98.3026 n Mo.**
Groupe R. Réforme des chemins de fer. Deuxième étape
- 98.3111 n Ip.**
Groupe R. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse
- x **98.3157 n Po.**
Groupe R. Rapport sur l'intégration européenne Voir objet 98.3175 Po. Beerli
- **98.3248 n Mo.**
Groupe R. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention Voir objet 98.3243 Mo. Leumann
- x **98.3288 n Ip.**
Groupe R. Amélioration des qualifications des employés
- **98.3289 n Ip.**
Groupe R. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)
- * **98.3381 n Ip.**
Groupe R. Visana. Où sont passées les réserves des assurés dans les cantons faisant l'objet du retrait de l'assurance de base?
- 96.3597 n Mo.**
Groupe S. Loi sur le travail. Révision immédiate
- 97.3629 n Ip.**
Groupe S. L'or volé et la Suisse
- 97.3658 n Mo.**
Groupe S. Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail
- 97.3659 n Mo.**
Groupe S. Rédéfinition du statut des banques cantonale par le Conseil fédéral
- 97.3660 n Mo.**
Groupe S. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence
- 97.3661 n Mo.**
Groupe S. Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME
- 97.3662 n Mo.**
Groupe S. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes
- 97.3663 n Mo.**
Groupe S. Lieu d'imposition des contribuables
- 97.3664 n Mo.**
Groupe S. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale

- 97.3665 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques
- 97.3666 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales
- 98.3062 n Ip.**
Groupe S. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
- 98.3065 n Ip.**
Groupe S. Affaire Haymoz et politique des entreprises de la Confédération en matière de personnel
- 98.3187 n Mo.**
Groupe S. Campagne de formation compensatoire
- **98.3225 n Ip.**
Groupe S. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise
 - **98.3229 n Ip.**
Groupe S. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse
 - **98.3331 n Mo.**
Groupe S. Introduction de congés de perfectionnement
 - x **96.3406 n Ip.**
Groupe V. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture
 - x **96.3566 n Ip.**
Groupe V. Halte à l'augmentation des primes d'assurance-maladie
- 96.3594 n Mo.**
Groupe V. Fiscalité. Programme de mesures d'encouragement
- 97.3030 n Ip.**
Groupe V. Assurance-chômage. Accumulation de problèmes
- 97.3032 n Ip.**
Groupe V. Entrées illégales en Suisse
- 97.3033 n Ip.**
Groupe V. Renouveau de l'économie de marché/privatisation
- 97.3108 n Ip.**
Groupe V. Etrangers impliqués dans la criminalité organisée
- 97.3404 n Ip.**
Groupe V. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante
- 97.3451 n Mo.**
Groupe V. Radio et télévision. Révision de la législation Voir objet 97.3453 Mo. Uhlmann
- 98.3236 n Mo.**
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées
- 98.3237 n Ip.**
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP)
- 98.3238 n Mo.**
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs
- x **98.3241 n Po.**
Groupe V. Engagements de la Suisse en matière d'assurances sociales. Rapport
- 98.3335 n Mo.**
Groupe V. Versement au profit de l'AVS des réserves de devises qui ne sont pas utilisées pour la politique monétaire
- * **98.3378 n Ip.**
Groupe V. Santé publique
 - * **98.3379 n Ip.**
Groupe V. Augmentation du nombre des demandes d'asile. Hausse des dépenses
 - * **98.3380 n Ip.**
Groupe V. Non-application des décisions prises en matière d'asile
- Interventions des commissions**
- 98.3052 n Po.**
CdF-CN. Domaines attribués aux commissions permanentes. Modification
- 97.3549 n Po.**
CdG-CN. Promotions militaires
- x **98.3216 n Po.**
CPE-CN. Autres possibilités d'intégration européenne
- 97.3189 n Mo.**
CSEC-CN. Pour des dépenses constantes dans les domaines de la formation, de la recherche et des transferts de savoir et de technologies
- 97.3545 n Po.**
CSEC-CN. La représentation des femmes dans l'enseignement et la recherche
- x **98.3152 n Mo.**
CSSS-CN. Pour des médicaments moins chers
 - x **98.3219 n Po.**
CSSS-CN. Assurances sociales. Statistique
 - x **98.3220 n Po.**
CSSS-CN. Assurances sociales. Impôt sur la valeur ajoutée brute des entreprises
 - x **98.3221 n Mo.**
CSSS-CN. Projet relatif à la nouvelle politique sociale
- 97.3393 n Mo.**
CSSS-CN (95.418). Statistique sur les handicapés
- 97.3394 n Po.**
CSSS-CN (95.418). 4ème révision AI. Réinsertion des handicapés
- 97.3076 n Po.**
CSSS-CN (96.437). Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage
- 97.3544 n Mo.**
CSSS-CN (97.035) Minorité Goll. Moratoire sur la xéno-transplantation
- **98.3154 n Mo.**
CSSS-CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique
- 97.3010 n Mo.**
CEATE-CN (96.2021) Minorité Teuscher. Centrales nucléaires. Nécessité de légiférer
- 97.3605 n Mo.**
CPS-CN. 6ème révision du régime des allocations pour perte de gain
- **98.3210 n Ip.**
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01
 - x * **98.3364 n Mo.**
CPS-CN (98.019) Minorité Banga. Gestion commune des services de la navigation aérienne militaire et civile
 - x * **98.3363 n Po.**
CPS-CN (98.019). Réunion des services de la navigation aérienne militaire et civile
 - * **98.3365 n Mo.**
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

- * **98.3367 n Po.**
CER-CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/II
- * **98.3368 n Po.**
CER-CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/III
- * **98.3369 n Po.**
CER-CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/I
- x **97.3192 n Mo.**
CER-CN (97.022) Minorité Jans. Imposition des assurances de capitaux à prime unique
- 98.3000 n Mo.**
CER-CN (97.424). Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes
- 98.3213 n Mo.**
CER-CN (97.458). Imposition annuelle postnumerando
- N * **98.3362 n Mo.**
CAJ-CN. Modification de l'art. 839 al. 2 CC, hypothèques des artisans et des entrepreneurs
- x **98.3047 n Mo.**
CAJ-CN (93.434) Minorité Engler. Interruption de grossesse. Mesures d'accompagnement
- 97.3606 n Mo.**
CAJ-CN (95.410). Collaboration avec l'étranger
- **98.3215 n Po.**
CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail
- 98.3214 n Mo.**
CAJ-CN (97.425). Encouragement de la propriété. Modification des droits réels
- Interventions des députés**
- 97.3643 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants
- 98.3122 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants
- 98.3323 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Protection de l'environnement et politique énergétique. Accords sectoriels et prescriptions d'exécution
- x **96.3417 n Mo.**
Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN
- x **96.3418 n Ip.**
Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux
- 96.3637 n Po.**
Aguet. Vers la journée des 4 fois 6 heures
- 97.3607 n Mo.**
Aguet. La multipropriété mérite une législation
- 98.3185 n Po.**
Aguet. Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation
- **98.3264 n Ip.**
Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?
- 98.3265 n Ip.**
Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?
- 98.3126 n Ip.**
Alder. Fonds du Baron de Grenus
- 98.3184 n Ip.**
Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données
- * **98.3422 n Ip.**
Alder. Aéroport d'Altenrhein
- * **98.3471 n Mo.**
Alder. Respect de la volonté exprimée par les électeurs
- x **96.3414 n Mo.**
von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral
- x **96.3468 n Mo.**
Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage
- * **98.3418 n Ip.**
Banga. Recyclage du verre. Taxe d'élimination anticipée
- x **98.3172 n Ip.**
Bangerter. Voyages aux Etats-Unis
- x **96.3482 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système
- x **96.3520 n Po.**
Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants
- 96.3664 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Distinction entre chanvre textile et chanvre stupéfiant selon le taux de THC
- 97.3170 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Suppression de l'indemnité de résidence et de l'allocation complémentaire prévues à l'article 37 du Statut des fonctionnaires
- 97.3220 n Po.**
Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances
- 97.3369 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Avoirs en déshérence déposés auprès des banques suisses. Création d'un code de procédure civile
- 98.3142 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse
- 98.3199 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI
- 98.3350 n Po.**
Baumann J. Alexander. Expo.01
- 98.3357 n Po.**
Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs
- * **98.3411 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!
- * **98.3492 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Exigences posées à la Banque nationale par le PS
- * **98.3494 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Introduction en bourse de Swisscom. Mauvais moment
- 97.3089 n Ip.**
Baumann Ruedi. Informations sur l'attribution des paiements directs dans l'agriculture
- 97.3310 n Mo.**
Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs

- 98.3103 n Mo.**
Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil
- 98.3160 n Mo.**
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris
- 97.3571 n Mo.**
Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules
- * **98.3396 n Mo.**
Baumberger. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse
- x **96.3484 n Ip.**
Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte
- 97.3080 n Mo.**
Bäumlin. Retour des réfugiés de guerre bosniaques. Procédure spéciale
- 97.3081 n Ip.**
Bäumlin. Recherche sur les origines de l'ESB
- 97.3212 n Ip.**
Bäumlin. Accords sur le retour des réfugiés: Validité, garanties pour les personnes refoulées, protection des données
- 98.3079 n Ip.**
Bäumlin. Femmes de nationalité bosniaque invitées à quitter le territoire. Mesures de clémence
- x **96.3514 n Mo.**
Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit
- 97.3632 n Ip.**
Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste
- 98.3320 n Ip.**
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau
- 98.3321 n Ip.**
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF
- 98.3322 n Mo.**
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures d'accompagnement en matière de transport régional
- 97.3106 n Ip.**
Berberat. Ecoutes téléphoniques du Ministère public
- 97.3130 n Ip.**
Berberat. Cession de créances des étrangers et des requérants d'asile en faveur de la Confédération, légalité
- 97.3425 n Mo.**
Berberat. Abrogation de l'art. 13, al. 2quater de la Loi sur l'assurance-chômage LACI (Période de cotisation)
- 97.3566 n Ip.**
Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
- 98.3019 n Ip.**
Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse
- 98.3159 n Ip.**
Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé
- x **98.3245 n Mo.**
Berberat. Cours de perfectionnement professionnel pour les chômeurs de nationalité étrangère
- 98.3254 n Po.**
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique
- 98.3287 n Ip.**
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAGE
- x **98.3317 n Po.**
Berberat. Prise en charge financière par la Confédération des études post-grades HES
- * **98.3456 n Po.**
Berberat. Nouvelle péréquation financière. Mesures proposées dans le domaine du sport
- 96.3666 n Mo.**
Bezzola. Projets d'infrastructures de transport. Approbation de budgets prévisionnels distincts
- **98.3197 n Po.**
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière
- * **98.3465 n Mo.**
Bircher. Etrangers résidant en Suisse. Promotion de l'apprentissage d'une langue nationale
- 97.3093 n Ip.**
Blaser. Campagne "Drogues: rester lucide"
- 98.3156 n Ip.**
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse
- 98.3105 n Mo.**
Bonny. Assurance-chômage. Réorganisation
- 98.3291 n Ip.**
Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC
- 97.3068 n Mo.**
Borel. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides
- **98.3165 n Ip.**
Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention
- * **98.3416 n Po.**
Borel. Imposition des gains en capitaux
- x **97.3464 n Ip.**
Borer. VISANA. Assureurs et assurés trompés?
- * **98.3377 n Ip.**
Borer. Assurance de base dans la LaMal. Retrait d'une caisse d'assurance-maladie de différents cantons
- x **96.3499 n Po.**
Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales
- 97.3167 n Ip.**
Bortoluzzi. Méthodes de travail du Conseil fédéral
- 97.3147 n Ip.**
Bühlmann. Danseuses de cabaret. Meilleur contrôle des bureaux de placement
- 97.3148 n Ip.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3149 n Mo.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3652 n Ip.**
Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi
- 98.3045 n Ip.**
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement
- x **98.3075 n Ip.**
Bühlmann. Réponse du Conseil fédéral à la requête de Charles Sonabend
- 98.3139 n Ip.**
Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels

- 98.3200 n Mo.**
Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence
- 97.3375 n Ip.**
Bührer. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse
- 97.3522 n Mo.**
Bührer. Imposition des rentes privées dans la LIFD et la LHID
Voir objet 97.3494 Mo. Cottier
- 97.3523 n Po.**
Bührer. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral
- * **98.3429 n Ip.**
Bührer. Menace de "fuite" des transactions boursières. Modifier d'urgence les droits de timbre
- * **98.3449 n Ip.**
Bührer. Programme de stabilisation 98. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile
- **97.3622 n Ip.**
Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions
- 98.3136 n Ip.**
Burgener. Lutte contre les sectes
- x **98.3115 n Ip.**
Cavadini Adriano. Arrêté fédéral contre les abus des conventions de double imposition. Davantage de souplesse
- 98.3256 n Mo.**
Cavadini Adriano. Administration fédérale. Engagement d'un plus grand nombre de tessinois
- 98.3280 n Ip.**
Cavadini Adriano. Taux d'alcoolémie. Sanctions
- x **98.3281 n Ip.**
Cavadini Adriano. Informatique. Nécessité d'une formation de base pour tous
- * **98.3404 n Ip.**
Cavadini Adriano. Ordonnance relative à la RPLP. Réglementation différenciée
- * **98.3406 n Ip.**
Cavadini Adriano. Ratification par la Suisse de la Convention d'Unidroit
- * **98.3419 n Ip.**
Cavadini Adriano. Droit de timbre sur les opérations boursières. Concurrence de l'étranger
- x **96.3632 n Po.**
Cavalli. Assurance-maladie. Franchise dépendante du revenu
- x **98.3191 n Mo.**
Cavalli. Importations parallèles de médicaments
- **98.3276 n Ip.**
Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?
- 98.3286 n Mo.**
Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer
- x **96.3411 n Ip.**
Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?
- 96.3605 n Mo.**
Chiffelle. Permis de conduire pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Examen d'aptitude
- 96.3636 n Ip.**
Chiffelle. Réduire les retraites des colonels c'est bien, traquer les privilèges injustifiés, c'est mieux
- 97.3098 n Mo.**
Chiffelle. Licenciements par des employeurs réalisant des bénéfices. Contribution à l'assurance-chômage (AC)
- 97.3150 n Ip.**
Chiffelle. Développement de la région du massif de la Tête de Balme
- 97.3499 n Mo.**
Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail
- 97.3582 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût
- 97.3642 n Mo.**
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion
- **98.3246 n Ip.**
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision
- x **98.3015 n Ip.**
Columberg. Compagnies d'électricité. Imposition des entreprises à économie mixte.
- 98.3058 n Ip.**
Columberg. Direction de la Poste. Evénements étranges
- x **96.3470 n Mo.**
Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance
- 97.3203 n Ip.**
Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse
- 97.3346 n Ip.**
Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération
- 97.3413 n Ip.**
Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich
- 97.3417 n Po.**
Comby. Chômage et partage du temps de travail
- 97.3575 n Ip.**
Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
- 98.3132 n Ip.**
Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques
- **98.3226 n Ip.**
Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo
- x **98.3266 n Mo.**
Comby. Renforcement de la place sportive nationale et internationale de la Suisse
- * **98.3390 n Ip.**
Comby. Cultures spéciales inégalité de traitement
- * **98.3399 n Mo.**
Comby. Répartition plus équitable des commandes de la Confédération
- * **98.3501 n Ip.**
Comby. Visana. Lâchage d'assurés
- 97.3419 n Ip.**
de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE
- * **98.3474 n Ip.**
de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses
- 97.3084 n Mo.**
David. Renforcement de la place économique suisse: déduction des frais de formation
- 98.3044 n Mo.**
David. Harmonisation de la charge fiscale

- * **98.3393 n Ip.**
David. Politique de neutralité
- * **98.3414 n Mo.**
David. Faciliter l'accès à l'université aux personnes entamant sur le tard ou reprenant des études
- x **98.3028 n Ip.**
Deiss. Transport de denrées facilement périssables
- 98.3318 n Mo.**
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct
- * **98.3376 n Ip.**
Deiss. Conséquences de la débâcle de la Visana
- x **96.3507 n Mo.**
Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation
- 97.3668 n Mo.**
Dettling. LP. Associé gérant d'une SARL
- **98.3343 n Ip.**
Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement
- 97.3505 n Po.**
Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie
- 97.3623 n Mo.**
Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale
- x **98.3346 n Mo.**
Dormann. Réforme de la sécurité sociale. Concertation nationale
- 97.3644 n Po.**
Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification
- 97.3031 n Mo.**
Ducrot. Génie génétique en agriculture. Nouvelle approche
- 98.3036 n Mo.**
Ducrot. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS
- 98.3037 n Mo.**
Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS
- x **98.3161 n Ip.**
Ducrot. Mesures à l'encontre d' Ahmed Zaoui
- 98.3292 n Ip.**
Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande
- 97.3503 n Ip.**
Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail
- x **98.3305 n Ip.**
Durrer. Schéma de développement de l'espace communautaire. Conséquences pour la Suisse
Voir objet 98.3312 Ip. Seiler Bernhard
- 97.3210 n Mo.**
Eberhard. Gains en capital affectés à la prévoyance professionnelle. Exonération fiscale
- 97.3198 n Ip.**
Eggly. Opération en Albanie
- 97.3134 n Ip.**
Ehrler. Vente de bétail. Mesures préventives
- 97.3558 n Ip.**
Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique
- 98.3125 n Ip.**
Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire
- x **96.3486 n Po.**
Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir
- 97.3112 n Ip.**
Engelberger. 4ème révision de l'AI
- **98.3183 n Ip.**
Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie
- 96.3648 n Ip.**
Engler. Réadmission des requérants d'asile de la République fédérale yougoslave
- x **97.3378 n Mo.**
Engler. LAMal. Intérêts moratoires
- x **96.3498 n Ip.**
Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir
- 97.3050 n Mo.**
Epiney. Registre public des subventions et des mandats
- 97.3292 n Ip.**
Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin
- 97.3409 n Po.**
Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité
- 98.3118 n Mo.**
Epiney. Limitation des heures supplémentaires
- * **98.3502 n Ip.**
Epiney. Fonds AVS. Transparence
- 96.3658 n Mo.**
Eymann. Obtention d'énergie à partir de la biomasse
- 97.3109 n Mo.**
Eymann. Fondation de solidarité: durée limitée à 30 ans
- 97.3474 n Mo.**
Eymann. Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire
- 97.3634 n Mo.**
Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi
- x **98.3324 n Ip.**
Eymann. Autoroutes. Raccourcir la durée des travaux de maintenance
- **98.3325 n Ip.**
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir
- * **98.3477 n Ip.**
Eymann. Nord-ouest de la Suisse. Création d'une haute école spécialisée
- * **98.3518 n Ip.**
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés
- 97.3094 n Mo.**
Fankhauser. Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés
- 97.3577 n Mo.**
Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers"
- 97.3153 n Ip.**
Fasel. Accord multilatéral sur les investissements. Position de la délégation suisse qui négocie l'accord
- x **98.3239 n Ip.**
Fässler. Envois postaux. Par rail ou par route?
- **98.3173 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"
- 97.3099 n Ip.**
Fehr Hans. Exécution des renvois et anomalies du droit d'asile

- 97.3360 n Mo.**
Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification
- 97.3456 n Po.**
Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes
- 98.3258 n Po.**
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales
- **98.3298 n Ip.**
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie
 - * **98.3426 n Mo.**
Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile
 - 97.3368 n Mo.**
von Felten. Arrêts du Tribunal fédéral. Opinions dissidentes
 - 97.3442 n Ip.**
von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain
 - 97.3443 n Po.**
von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport
 - 98.3030 n Mo.**
von Felten. Droit de recours pour le préposé fédéral à la protection des données
 - 98.3031 n Mo.**
von Felten. Protection des droits de la personnalité lors de tests génétiques. Révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
 - * **98.3467 n Mo.**
von Felten. Criminalité sur Internet. Responsabilité du fournisseur d'accès
 - * **98.3515 n Ip.**
von Felten. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
 - * **98.3448 n Ip.**
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom
 - 97.3293 n Mo.**
Föhn. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
 - 98.3107 n Mo.**
Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent
 - * **98.3409 n Mo.**
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse
 - * **98.3452 n Po.**
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile
 - 97.3362 n Po.**
Freund. Etrangers et droit d'asile. Exécution des la législation
 - 97.3490 n Mo.**
Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation
 - 98.3106 n Mo.**
Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent
 - 98.3295 n Po.**
Freund. Présence plus fréquente des députés au Conseil national
 - * **98.3408 n Mo.**
Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération
 - * **98.3450 n Mo.**
Freund. Renforcer l'efficacité du Corps des gardes-frontière
 - * **98.3451 n Mo.**
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
 - * **98.3468 n Mo.**
Freund. Equiper les véhicules du Corps des gardes-frontière de feux bleus et d'avertisseurs à sons alternés
 - 97.3079 n Ip.**
Frey Claude. Soja OGM (Organismes génétiquement modifiés)
 - x **98.3334 n Ip.**
FridERICI. Télécoms. Concentration de la concurrence
 - x **96.3451 n Ip.**
Fritsch. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?
 - 97.3071 n Ip.**
Gadient. Electricité. Ouverture des marchés
 - 97.3124 n Po.**
Gadient. Produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes. Gestion plus souple des crédits
 - 98.3342 n Po.**
Gadient. Examen des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition
 - * **98.3405 n Ip.**
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse
 - * **98.3428 n Mo.**
Gadient. Investissements dans l'hôtellerie. Nouvelles formes de financement
 - **98.3306 n Ip.**
Genner. Les jeunes et la culture
 - 98.3307 n Ip.**
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension
 - 96.3591 n Mo.**
Goll. Finances publiques. Examen du budget prenant en compte des critères spécifiques des femmes
 - 97.3274 n Ip.**
Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains
 - 97.3301 n Ip.**
Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives
 - 97.3653 n Ip.**
Gonseth. Droit à une nourriture adéquate
 - **98.3345 n Ip.**
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis
 - 97.3019 n Mo.**
Grendelmeier. Création d'une fondation en reconnaissance de la responsabilité morale de la Suisse et de sa politique entre 1933 et 1945
 - 97.3163 n Po.**
Grendelmeier. Procès-verbaux des Chambres fédérales
 - 97.3402 n Mo.**
Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares
 - 97.3645 n Po.**
Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne
 - 98.3203 n Po.**
Grendelmeier. Abus des situations de monopole

- x **96.3532 n Po.**
Grobet. Pour un service civil répondant à la loi
- 96.3661 n lp.**
Grobet. Dérive d'une association subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 96.3675 n lp.**
Grobet. Swisscontrol. Un licenciement scandaleux
- 96.3679 n Mo.**
Grobet. Punissabilité de l'abus de biens sociaux
- 97.3157 n Mo.**
Grobet. CFF. Mesures antibruit
- 97.3271 n lp.**
Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu
- 97.3401 n Mo.**
Grobet. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir
- 97.3639 n Mo.**
Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale
- 97.3640 n Mo.**
Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions
- 98.3096 n Mo.**
Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE
- 98.3351 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le tabagisme
- 98.3352 n Mo.**
Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt
- 98.3353 n Mo.**
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune
- * **98.3427 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le dopage
- * **98.3508 n lp.**
Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève
- * **98.3432 n Po.**
Gros Jean-Michel. Suppression du terme de "chef" du département
- 97.3466 n lp.**
Gross Andreas. Réforme de l'ONU. Position du Conseil fédéral
- 97.3613 n lp.**
Gross Andreas. Poids politique du Conseil de l'Europe
- x **97.3331 n Mo.**
Gross Jost. Prestataires de soins. Restriction de l'autorisation de pratiquer
- x **97.3332 n lp.**
Gross Jost. Santé publique. Potentiel d'économies
- 97.3657 n Mo.**
Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux
- x **98.3247 n lp.**
Gross Jost. Commandes du DDPS et délocalisations
- x **98.3252 n Mo.**
Gross Jost. Désintoxication
- x **98.3253 n lp.**
Gross Jost. Psychiatrie. Traitement des cas graves et des cas chroniques
- 98.3302 n Mo.**
Gross Jost. Réforme de la Justice
- * **98.3519 n lp.**
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique
- **98.3304 n Mo.**
Grossenbacher. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection
- 96.3578 n Po.**
Guisan. Carnet de santé
- 97.3160 n Mo.**
Guisan. Assurance-maladie. Surveillance des primes et contrôle
- 97.3590 n Po.**
Guisan. Exercice du droit de vote sur l'ensemble du territoire suisse. Modification de l'art. 3 de la loi sur les droits politiques
- 98.3020 n Po.**
Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)
- x **98.3176 n lp.**
Guisan. Accès à la profession médicale et aux études de médecine
- * **98.3407 n Po.**
Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM
- 97.3276 n lp.**
Günter. Halte aux phares au xénon
- 98.3024 n Mo.**
Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central
- x **98.3025 n Mo.**
Günter. Institution d'une commission chargée d'enquêter sur les accidents médicaux
- x **98.3148 n lp.**
Günter. Pistes de ski suisses. Accidents entraînant la mort ou des blessures graves
- x **98.3263 n Po.**
Günter. Remboursement de la pilule Viagra
- * **98.3371 n lp.**
Günter. Sport d'élite et dopage
- * **98.3415 n Po.**
Günter. Assurance de base. Création d'une caisse-maladie unique pour toute la Suisse
- x **96.3440 n lp.**
Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle
- 97.3168 n Mo.**
Gusset. Suppression du statut de fonctionnaire pour le personnel de la Confédération
- 97.3327 n Mo.**
Gusset. Discrimination raciale. Révision
- 97.3479 n lp.**
Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts
- x **98.3273 n Po.**
Gusset. Domaine de l'asile. Réduction des subsides de la Confédération
- 98.3329 n lp.**
Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers
- * **98.3476 n lp.**
Gusset. Réserve d'or de la BNS aux Etats-Unis
- x **96.3517 n lp.**
Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle
- 97.3361 n lp.**
Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)

- 97.3527 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central
- x **98.3145 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Mise au point de la convention fixant le prix des médicaments
 - * **98.3484 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Concurrence entre les hautes écoles spécialisées
 - * **98.3485 n Po.**
Gysin Hans Rudolf. Hautes écoles spécialisées. Nouveau lieu d'implantation
 - N **96.3494 n Mo.**
Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération
 - x **97.3255 n Mo.**
Gysin Remo. Réduction des primes d'assurance-maladie pour des enfants, des adolescents et des jeunes adultes
 - x **97.3309 n Mo.**
Gysin Remo. Médicaments. Potentiel d'économies
 - 97.3437 n Ip.**
Gysin Remo. Protection internationale des espèces
 - 98.3022 n Mo.**
Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale
 - 98.3023 n Mo.**
Gysin Remo. Indemnités de départ versées aux membres de conseils d'administration et aux cadres. Publication
 - * **98.3516 n Mo.**
Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des charges particulières des villes centres
 - 97.3096 n Mo.**
Hafner Ursula. Allocations pour perte de gain. Financement au moyen du budget du DMF
 - x **98.3296 n Mo.**
Hafner Ursula. Révision LPP. Couverture intégrale du risque d'invalidité
 - * **98.3388 n Mo.**
Hafner Ursula. Déductions sociales sur le revenu imposable
 - 96.3563 n Ip.**
Hasler Ernst. Autonomie accrue accordée à différents offices fédéraux
 - 97.3296 n Po.**
Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration
 - 97.3297 n Ip.**
Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques
 - 97.3410 n Ip.**
Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière
 - 97.3438 n Ip.**
Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie
 - 97.3638 n Mo.**
Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage
 - **98.3202 n Po.**
Hasler Ernst. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement
 - x **98.3269 n Ip.**
Hasler Ernst. Membres des Chambres fédérales au sein de commissions extraparlimentaires
 - * **98.3412 n Mo.**
Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile
 - * **98.3512 n Ip.**
Hasler Ernst. Table ronde. Conséquences pour l'économie
 - * **98.3513 n Ip.**
Hasler Ernst. Nouvelles exigences après l'accord conclu par les banques à New York
 - x **96.3506 n Ip.**
Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème
 - 96.3656 n Mo.**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative et déduction d'intérêts passifs. Réglementation plus souple
 - 97.3340 n Ip.**
Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels
 - 98.3135 n Ip.**
Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures
 - x **98.3327 n Ip.**
Hegetschweiler. Route nationale A1. Surcharge de trafic au tunnel de Gubrist
 - 97.3208 n Mo.**
Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement
 - 98.3012 n Mo.**
Hochreutener. Financement des hôpitaux. Révision
 - 98.3076 n Mo.**
Hochreutener. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan
 - x **98.3336 n Mo.**
Hochreutener. LPP. Assouplir l'âge où commence l'assurance obligatoire pour la vieillesse
 - 98.3337 n Mo.**
Hochreutener. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO
 - * **98.3466 n Ip.**
Hochreutener. Werner K. Rey. Procédure d'extradition
 - 96.3625 n Ip.**
Hollenstein. Signification des mesures d'encouragement à la paix et des services d'appui
 - 97.3265 n Ip.**
Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie
 - 97.3267 n Ip.**
Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations
 - 97.3371 n Ip.**
Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse
 - 97.3372 n Po.**
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale
 - 97.3414 n Ip.**
Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est
 - 97.3611 n Ip.**
Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement
 - 97.3669 n Ip.**
Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession
 - 97.3670 n Ip.**
Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse

- 98.3137 n Ip.**
Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu
- * **98.3460 n Ip.**
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral
- 97.3459 n Ip.**
Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?
- 97.3460 n Ip.**
Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers
- * **98.3461 n Ip.**
Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton
- * **98.3463 n Mo.**
Hubmann. Articles 11 et 13 de la Loi sur l'égalité (LEg). Asymétrie
- 97.3159 n Ip.**
Imhof. Mise en oeuvre de la notion de travail convenable développée dans la loi sur l'assurance-chômage
- 98.3178 n Mo.**
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)
- * **98.3454 n Mo.**
Imhof. Application par les ORP de la notion de "travail convenable", inscrite dans la loi sur l'assurance-chômage. Relevés statistiques
- 97.3585 n Ip.**
Jans. Validité des chiffres du chômage
- 98.3032 n Ip.**
Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation
- 96.3668 n Mo.**
Jaquet-Berger. Maintien du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- 97.3226 n Ip.**
Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse
- x **97.3373 n Mo.**
Jaquet-Berger. Moratoire sur la hausse de cotisations d'assurance-maladie et audit de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 97.3525 n Mo.**
Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons
- * **98.3505 n Mo.**
Jaquet-Berger. LaMAL. Subventions fédérales
- * **98.3506 n Mo.**
Jaquet-Berger. Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays
- 97.3323 n Ip.**
Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil
- 97.3486 n Mo.**
Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage
- * **98.3491 n Mo.**
Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale
- 98.3043 n Mo.**
Jutzet. Congé de paternité
- 98.3097 n Ip.**
Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété
- 98.3098 n Ip.**
Jutzet. Exportation d'armes
- * **98.3401 n Mo.**
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- * **98.3402 n Po.**
Jutzet. Découpage de la Suisse en régions politiques
- 97.3078 n Ip.**
Keller. Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur la réforme de l'orthographe allemande?
- 97.3405 n Ip.**
Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant
- 97.3416 n Mo.**
Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoun
- 97.3509 n Ip.**
Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage
- * **98.3436 n Ip.**
Keller Rudolf. "Soldats du dimanche" au Kosovo. Conséquences financières pour la Suisse
- * **98.3455 n Mo.**
Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires
- 98.3084 n Mo.**
Keller Christine. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite
- **98.3194 n Ip.**
Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)
- 98.3195 n Po.**
Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes
- **98.3271 n Ip.**
Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura
- * **98.3424 n Ip.**
Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains
- * **98.3457 n Ip.**
Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
- x **96.3463 n Po.**
Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique
- 96.3626 n Mo.**
Kofmel. Mandats de prestations et enveloppes budgétaires
- 97.3223 n Mo.**
Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant
- 98.3249 n Mo.**
Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)
- 98.3301 n Po.**
Kühne. Reprendre l'exportation de bétail
- 97.3121 n Po.**
Kunz. Traitements et conditions d'engagement à la Confédération. Réforme
- x **98.3319 n Ip.**
Kunz. EPFZ. Activités de l'Institut pour l'aménagement local, régional et national du territoire

- * **98.3453 n Mo.**
Kunz. Contrôle des points de passage de la frontière dans les gares et les aéroports
- * **98.3470 n Mo.**
Kunz. Prix cible du lait
- **98.3338 n Mo.**
Lachat. Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion de la Suisse
- 96.3604 n Ip.**
Langenberger. Jeunes chômeurs et service militaire
- 97.3064 n Ip.**
Langenberger. Situation des jeunes chômeurs durant leur service de longue durée
- x **98.3259 n Po.**
Langenberger. Formation élémentaire et assurance chômage
- * **98.3382 n Ip.**
Langenberger. Protection de l'enfant
- * **98.3444 n Ip.**
Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron
- 96.3628 n Ip.**
(Ledergerber)-Semadeni. Liquidation des centrales électriques suisses
- 97.3530 n Mo.**
(Ledergerber)-Jans. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement
- 98.3072 n Mo.**
(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social
- x **96.3511 n Ip.**
Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits
- 98.3198 n Mo.**
Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui
- * **98.3493 n Ip.**
Leu. RPLP. Transport de denrées périssables
- x **96.3480 n Mo.**
Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics
- x **96.3481 n Po.**
Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs
- x **96.3491 n Po.**
Loeb. Radios locales dans la région de Berne
- 97.3427 n Po.**
Loeb. Avantages pour le personnel et TVA
- 97.3471 n Ip.**
Loeb. Négociations bilatérales
- x **98.3228 n Po.**
Loretan Otto. Autoroutes. Raccordement des vallées de la Viège
- * **98.3511 n Mo.**
Loretan Otto. Préparation à l'abandon de l'énergie nucléaire
- 97.3048 n Ip.**
Lötscher. Assurance-chômage. Pourcentages retenus sur les salaires, taux de contribution et montants-limite
- 97.3656 n Mo.**
Lötscher. Taux de cotisation à l'assurance-chômage et montant maximum
- * **98.3514 n Ip.**
Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes
- 98.3155 n Ip.**
Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne
- 98.3340 n Ip.**
Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?
- x **96.3476 n Mo.**
Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel
- 97.3043 n Ip.**
Maury Pasquier. Conditions d'accueil des requérants pendant l'hiver
- 97.3044 n Ip.**
Maury Pasquier. Accueil des réfugiés et principe d'humanité
- x **97.3294 n Mo.**
Maury Pasquier. Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie
- x **97.3304 n Mo.**
Maury Pasquier. Prise en compte des maisons de naissance dans la LAMal
- 97.3480 n Po.**
Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière
- 97.3506 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine
- 97.3580 n Ip.**
Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?
- x **98.3113 n Po.**
Maury Pasquier. Obligation d'attacher les enfants de moins de sept ans
- x **98.3285 n Ip.**
Maury Pasquier. Bateaux porteurs d'espoir. Couleurs de la Suisse
- * **98.3481 n Mo.**
Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques
- * **98.3482 n Po.**
Maury Pasquier. Rapport annuel sur les activités de la Genève internationale
- * **98.3499 n Po.**
Maury Pasquier. Conférence internationale du Caire. Respect des engagements pris
- 97.3131 n Mo.**
Meier Hans. Loi sur la protection des animaux. Révision partielle
- 97.3317 n Po.**
Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs
- 98.3021 n Mo.**
Meier Hans. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil
- x **96.3485 n Po.**
Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité
- 96.3667 n Po.**
Meier Samuel. Revenu imposable des personnes aisées
- 97.3165 n Ip.**
Meier Samuel. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- 98.3039 n Mo.**
Meier Samuel. Introduction d'un impôt fédéral sur les successions

- 98.3040 n Mo.**
Meier Samuel. Harmonisation fiscale
- 98.3188 n Po.**
Meier Samuel. Prix des médicaments. Surveillance et publication
- 97.3579 n Po.**
Meyer Theo. Centre international de déminage humanitaire. Champ d'activité
- **98.3180 n Ip.**
Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile
 - x **96.3404 n Ip.**
Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne
 - x **97.3609 n Ip.**
Mühlemann. Privatisation de l'Institut suisse de météorologie (ISM)
 - x **96.3521 n Mo.**
Müller Erich. Marchés publics
 - x **98.3341 n Mo.**
Müller Erich. Mise en place d'un conseil suisse de la formation professionnelle
- 97.3583 n Po.**
Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans
- 97.3584 n Po.**
Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes
- 96.3603 n Ip.**
Nabholz. Versement d'aides financières aux associations d'aide privée aux invalides
- 97.3422 n Ip.**
Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées
- 97.3586 n Mo.**
Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse
- 98.3133 n Ip.**
Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales
- x **98.3261 n Ip.**
Nabholz. Introduction de l'Euro. Conséquences sur la prévoyance vieillesse
 - * **98.3507 n Po.**
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers
- 97.3472 n Ip.**
Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse
- x **98.3354 n Ip.**
Ostermann. Présence du CICR dans le territoire du Chiapas
 - * **98.3372 n Ip.**
Ostermann. Médecins dopeurs
 - * **98.3373 n Mo.**
Ostermann. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage
 - * **98.3496 n Ip.**
Ostermann. Contrôle des champignons destinés à la consommation
 - * **98.3517 n Ip.**
Ostermann. Conséquences fiscales de l'accord conclu par les banques sur les fonds en déshérence
- 97.3125 n Mo.**
Pelli. Amnistie fiscale pour les héritiers
Voir objet 97.3087 Mo. Marty Dick
- 97.3612 n Ip.**
Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration
- x **98.3240 n Ip.**
Pelli. Réforme de la conduite de l'Etat
 - * **98.3425 n Ip.**
Pelli. OELP. Disparités dans l'application par les cantons
- 97.3052 n Mo.**
Pini. Centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo
- 98.3123 n Ip.**
Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE
- x **97.3142 n Mo.**
Raggenbass. Associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes. Admission des personnes morales
 - * **98.3497 n Ip.**
Raggenbass. Prestations financières de La Poste
 - * **98.3498 n Po.**
Raggenbass. Evaluation des risques liés au système financier. Commission d'experts
- 97.3205 n Ip.**
Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement
- 97.3470 n Ip.**
Randegger. Politique de la recherche. Instruments
- **98.3290 n Po.**
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter
 - * **98.3431 n Ip.**
Randegger. Signatures digitales
- 96.3641 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Vente de Motor Columbus et Electrowatt SA. Garantie du financement d'un entrepôt de stockage des déchets nucléaires
- x **97.3337 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Limitation des frais d'administration des assureurs-maladie
 - x **98.3077 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Diminution des substances cancérogènes contenues dans l'essence
- 98.3206 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups
- 98.3207 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur
- x **98.3208 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Impôt sur l'énergie. Prise en compte des dispositions de l'OMC
- 97.3289 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Place financière suisse. Mise en place d'un système de recherche efficace et crédible
- * **98.3504 n Po.**
Rechsteiner Paul. Swisslex II
- 96.3584 n Mo.**
Rechsteiner-St.Gallen. Introduction d'une imposition sur les bénéficiaires en capital
- 96.3572 n Ip.**
Rennwald. Le DMF ne sait pas faire la Saint-Martin
- 97.3069 n Ip.**
Rennwald. Etude sur la pauvreté: quelle crédibilité et quelle riposte
- 97.3314 n Ip.**
Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire?

- 97.3481 n Ip.**
Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation
- 97.3587 n Ip.**
Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse
- 98.3004 n Ip.**
Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?
- 98.3092 n Ip.**
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture
- 98.3260 n Po.**
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi
- * **98.3458 n Ip.**
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
- * **98.3459 n Po.**
Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi
- x **96.3436 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité
- 96.3629 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Protection des personnes assurées dans les assurances complémentaires à l'assurance-maladie
- 97.3482 n Po.**
Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)
- 98.3120 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Peine de mort
- 98.3121 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Service civil
- **98.3192 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage
- 98.3193 n Po.**
Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes
- 97.3115 n Po.**
Ruckstuhl. Matériaux d'excavation et déblais non pollués
- * **98.3500 n Po.**
Ruckstuhl. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
- 97.3328 n Ip.**
Ruffy. Shoa. Création d'un "lieu de mémoire"
- 97.3329 n Ip.**
Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran
- * **98.3441 n Ip.**
Ruffy. Soins palliatifs. Prise en charge par les caisses-maladie
- * **98.3442 n Ip.**
Ruffy. Swisscom / Orange/ DiAx. Installation des réseaux d'antennes
- x **97.3380 n Mo.**
Rychen. Santé publique. Limitation des prestations
- 97.3381 n Mo.**
Rychen. Exercice de la médecine. Limite d'âge
- 97.3382 n Mo.**
Rychen. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle
- * **98.3397 n Mo.**
Rychen. Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants
- 97.3133 n Mo.**
Sandoz Marcel. Infractions à la législation douanière. Publicité des noms des coupables
- 97.3104 n Ip.**
Schenk. Drogue. Sevrage sous narcose
- 97.3283 n Po.**
Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente
- 97.3307 n Ip.**
Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants
- 98.3242 n Ip.**
Scheurer. Réfugiés en Suisse au temps du nazisme. Liste des noms
- **98.3282 n Ip.**
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
- * **98.3394 n Ip.**
Scheurer. Contrôle de la conformité des ordonnances aux lois
- * **98.3400 n Po.**
Scheurer. Caisses-maladie. Sécurité des assurances complémentaires
- 97.3100 n Ip.**
Schlüer. Aptitude de l'armée à faire la guerre
- 97.3326 n Mo.**
Schlüer. Création d'une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix
- 97.3374 n Ip.**
Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse
- **98.3244 n Ip.**
Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public
- * **98.3410 n Ip.**
Schlüer. Commission Bergier
- x **97.3173 n Mo.**
Schmid Odilo. LAMal. Assurance d'indemnités journalières
- x **96.3479 n Ip.**
Schmid Samuel. Droit international. Changement de système
- 97.3119 n Ip.**
Schmid Samuel. Révision de l'AI, régime des APG et assurance-maternité. Couplage discutabile
- 97.3154 n Ip.**
Schmid Samuel. Organisation et formation de l'état-major du Conseil fédéral
- 97.3216 n Mo.**
Schmid Samuel. Loi sur les rapports entre les conseils. Modification
- 97.3554 n Ip.**
Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral
- 97.3569 n Ip.**
Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies
- 97.3619 n Mo.**
Schmid Samuel. Services de renseignements. Coordination et direction centrale

- 98.3008 n Ip.**
Schmid Samuel. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques
- 98.3146 n Ip.**
Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition
- 98.3330 n Mo.**
Schmid Samuel. Pour une réduction de l'impôt fédéral direct compensée par une hausse de la TVA
- x **96.3526 n Ip.**
Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture
 - 96.3674 n Mo.**
Schmied Walter. Financement du déficit technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP)
 - 97.3092 n Ip.**
Schmied Walter. Alcool et drogues. Projet d'étude scientifique
 - 97.3172 n Mo.**
Schmied Walter. Electricité. Redevances et contributions versées aux communautés de droit public
 - 97.3515 n Mo.**
Schmied Walter. Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues
 - 96.3647 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Hautes écoles spécialisées. Conditions d'admission identiques pour les titulaires de la maturité
 - 96.3678 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Revues et journaux. Subventionnement des frais de port par la Confédération
 - 97.3072 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Evolution du paysage audiovisuel
 - 97.3370 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo
 - 97.3441 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation
 - 98.3201 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Utilisation de l'espace situé devant l'entrée principale du Palais fédéral
 - x **98.3314 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Expo.01. Place de la culture traditionnelle et populaire
 - x **96.3501 n Ip.**
Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence
 - 97.3225 n Ip.**
Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés
 - 97.3589 n Ip.**
Semadeni. Neige artificielle contenant des additifs biochimiques
 - 98.3284 n Mo.**
Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage
 - 98.3297 n Ip.**
Semadeni. Recherche sur l'agriculture écologique et attitude de la Confédération
 - x **96.3437 n Ip.**
Simon. Prix des médicaments
 - 98.3042 n Mo.**
Simon. Attribution des recettes des casinos
 - 98.3100 n Ip.**
Simon. Où sont passés les milliards de l'AVS?
 - **98.3283 n Ip.**
Simon. Par où sont passés les milliards de l'AVS?
 - **98.3303 n Ip.**
Simon. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?
 - * **98.3443 n Mo.**
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse
 - * **98.3475 n Ip.**
Simon. Milliards de l'AVS?
 - 98.3300 n Mo.**
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux
 - 97.3073 n Ip.**
Spielmann. Utilisation des avoirs de la Banque nationale
 - 97.3193 n Mo.**
Spielmann. Albanie: Où sont les biens détournés?
 - 97.3620 n Mo.**
Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS
 - x **98.3257 n Mo.**
Spielmann. Bons offices de la Suisse entre le gouvernement Mexicain et les Chiapas
 - * **98.3495 n Ip.**
Stamm Luzi. Commission-Bergier. Critiques
 - 98.3179 n Ip.**
Steinegger. Versement de la BNS en faveur du fonds des victimes de l'Holocauste
 - 97.3576 n Po.**
Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette
 - **98.3196 n Ip.**
Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers
 - x **96.3416 n Ip.**
Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)
 - 97.3177 n Mo.**
Strahm. Entraide administrative en matière fiscale
 - 97.3462 n Po.**
Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)
 - 98.3061 n Ip.**
Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie
 - **98.3177 n Ip.**
Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable
 - 98.3227 n Ip.**
Strahm. Fortune du Président Suharto en Suisse
 - **98.3361 n Ip.**
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions
 - * **98.3480 n Mo.**
Strahm. Couverture des risques inhérents au système pour les banques exerçant une activité sur le plan international. Prescriptions concernant les fonds propres
 - 96.3589 n Ip.**
Stucky. Fonds de l'Etat employés pour des objectifs politiques des oeuvres sociales
 - 97.3465 n Ip.**
Stucky. Privilèges de Greenpeace en tant que recourant

- **98.3326 n Ip.**
Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda
- **97.3625 n Po.**
Stump. Mesures relatives au marché du travail et indemnités journalières spécifiques
- x **98.3274 n Mo.**
Stump. Conséquences du scandale relatif aux transports radioactifs
- * **98.3462 n Mo.**
Stump. Implants mammaires. Obligation d'informer les patientes et recherches scientifiques sur les suites de l'opération
- x **96.3530 n Ip.**
Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté
- 98.3038 n Mo.**
Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse
- 98.3205 n Ip.**
Suter. Energie. Poursuite du programme d'investissement 1997
- 98.3339 n Mo.**
Suter. Prélèvement d'une taxe sur les droits de passage et la pose des lignes à haute tension
- * **98.3472 n Mo.**
Suter. Essence sans aromates pour les appareils à moteur. Exonération de l'impôt sur les huiles minérales
- * **98.3473 n Po.**
Suter. Création d'une académie fédérale des arts et de la musique
- * **98.3509 n Mo.**
Suter. Télévision suisse. Programmes éducatifs Voir objet 98.3391 Mo. Simmen
- * **98.3510 n Po.**
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- 96.3616 n Ip.**
Teuscher. Projet de construction d'une clôture autour du Palais fédéral
- 97.3217 n Mo.**
Teuscher. Minimum vital pour tous
- 97.3219 n Mo.**
Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement
- 97.3428 n Mo.**
Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
- 97.3595 n Mo.**
Teuscher. Sportifs pollueurs
- 97.3615 n Mo.**
Teuscher. Retrait du permis de conduire aux personnes ne s'acquittant pas du paiement d'une pension alimentaire
- x **98.3255 n Ip.**
Teuscher. Requérants d'asile. Comptes "sûretés" et remboursement des sûretés
- 98.3279 n Mo.**
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans
- x **98.3315 n Ip.**
Teuscher. Vacances à l'oeil pour les hommes sous les drapeaux
- * **98.3469 n Mo.**
Teuscher. Fête populaire de Genève à St-Gall
- x **96.3461 n Mo.**
Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation
- x **96.3462 n Mo.**
Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure
- 96.3633 n Mo.**
Thanei. Rénovations
- 97.3319 n Mo.**
Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble
- N **98.3294 n Mo.**
Theiler. Centre interactif d'information professionnelle
- 98.3355 n Mo.**
Theiler. Développer la télématique
- x **96.3477 n Mo.**
Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque
- x **96.3502 n Mo.**
Thür. Limitation des privilèges fiscaux pour les 2e et 3e piliers
- x **96.3503 n Mo.**
Thür. Suppression de la déduction de coordination
- 96.3670 n Ip.**
Thür. Centrale nucléaire de Gösgen. Eléments combustibles au plutonium
- 96.3671 n Po.**
Thür. Référendums et initiatives populaires. Collecte des signatures
- 97.3144 n Ip.**
Thür. Retraitement du combustible nucléaire
- 97.3254 n Ip.**
Tschopp. Suspension des négociations bilatérales
- 98.3005 n Ip.**
Tschopp. Tous-ménages sauvage
- x **98.3272 n Ip.**
Tschopp. Négociations bilatérales. Ratification par les parlements des pays-membres de l'UE
- * **98.3395 n Ip.**
Tschopp. Développement des études chinoises et japonaises en Suisse
- * **98.3433 n Mo.**
Tschopp. Conséquences à tirer du retrait de Visana des cantons à haut risque qui lui déplaisent
- 96.3663 n Ip.**
Tschuppert. Concessions et redevances de concessions. Abus de la chaîne SF DRS concernant l'émission "Kassenssturz"
- 96.3562 n Mo.**
Vallender. Loi sur l'harmonisation fiscale (LFHF). Prorogation du délai d'adaptation pour les cantons
- 97.3488 n Mo.**
Vallender. Réforme du système fiscal Voir objet 97.3495 Mo. Iten
- 98.3085 n Mo.**
Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative
- x **98.3277 n Po.**
Vallender. Prévoir des sanctions à l'endroit des pays coupables d'avoir violé le Protocole de Kyoto
- x **98.3278 n Mo.**
Vallender. Plus de protection de la nature pour moins d'argent

- 97.3090 n Ip.**
Vermot. Où sont les femmes?
- 98.3082 n Mo.**
Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme
- 98.3089 n Po.**
Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral
- 98.3090 n Ip.**
Vermot. AVS. Comptes oubliés
- 98.3163 n Po.**
Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques
- x **98.3344 n Mo.**
Vermot. Spitex. Réglementer l'activité des associations
- * **98.3398 n Ip.**
Vermot. Construction du barrage d'Illisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?
- 97.3602 n Mo.**
Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance
- x **96.3472 n Mo.**
Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"
- 97.3025 n Mo.**
Vollmer. Adaptation de la déclaration obligatoire sur les denrées alimentaires modifiées génétiquement
- 97.3201 n Ip.**
Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés
- 97.3423 n Mo.**
Vollmer. Elimination des obstacles liés au versement des allocations de formation prévues par la LACI
- 97.3572 n Po.**
Vollmer. Allègements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo
- 97.3633 n Ip.**
Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie
- 98.3063 n Mo.**
Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE
- 98.3141 n Ip.**
Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo
- x **98.3293 n Ip.**
Vollmer. Octroi de concessions à des chaînes de télévision et affaiblissement de la presse écrite
- * **98.3464 n Ip.**
Vollmer. Radio et télévision. Assouplissement des règles en matière de parrainage
- 96.3644 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de l'actuelle CEDRA
- 96.3646 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de la protection civile
- 97.3467 n Po.**
Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire
- x **98.3332 n Po.**
Weber Agnes. Conférence nationale sur la pauvreté
- x **98.3333 n Ip.**
Weber Agnes. Mesures relatives au marché du travail pour les jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui n'ont pas de place d'apprentissage
- * **98.3385 n Po.**
Weber Agnes. TVA. Suppression de l'exonération accordée au CIO
- * **98.3386 n Mo.**
Weber Agnes. Protection civile. Supprimer l'obligation de construire des abris
- * **98.3387 n Po.**
Weber Agnes. Formation professionnelle et formation continue. Création d'une chaire
- x **96.3424 n Ip.**
Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information
- x **96.3439 n Mo.**
Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture
- x **96.3508 n Mo.**
Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations
- 97.3502 n Mo.**
Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale
- 98.3348 n Po.**
Weyeneth. Revitalisation du tissu urbain par la création de "zones promeneurs"
- 98.3349 n Mo.**
Weyeneth. Conseillers fédéraux sollicitant le renouvellement de leur mandat. Procédure électorale
- 96.3575 n Po.**
Widmer. Institution d'une Commission fédérale chargée des affaires du 3e âge
- 97.3141 n Mo.**
Widmer. Subventionnement du Musée suisse des transports
- x **97.3287 n Po.**
Widmer. Assureurs. Publication des chiffres concernant l'assurance obligatoire des soins
- 97.3305 n Ip.**
Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale
- 97.3421 n Po.**
Widmer. Musées suisses. Elaboration d'une politique globale
- 97.3461 n Ip.**
Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"
- 97.3567 n Ip.**
Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)
- 97.3581 n Po.**
Widmer. Rapport sur les relations entre les générations
- 97.3597 n Ip.**
Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes
- x **98.3308 n Po.**
Widmer. AVS. Bonification pour le travail social bénévole
- * **98.3423 n Po.**
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- x **96.3445 n Mo.**
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage
- x **96.3455 n Ip.**
Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics

- 96.3601 n Ip.
Widrig. Commission fédérale des banques et capital-risque
- x 98.3164 n Ip.
Widrig. Exportation de montres et de bijoux. Zèle excessif des douaniers
- 98.3270 n Ip.
Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation
- * 98.3389 n Mo.
Widrig. Equité de la redevance perçue par Pro Litteris
- * 98.3503 n Ip.
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale
- 97.3196 n Ip.
Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich
- 97.3500 n Po.
Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau
- 97.3501 n Po.
Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie
- x 98.3189 n Mo.
Wiederkehr. Importations parallèles et réimportations de médicaments
- x 98.3262 n Po.
Wiederkehr. Véhicules tout-terrain. Un danger sur les routes
- 98.3356 n Ip.
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation
- * 98.3478 n Ip.
Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie
- * 98.3483 n Po.
Wiederkehr. Véhicules à trois roues et side-cars. Permis de conduire
- * 98.3486 n Po.
Wiederkehr. Coopération au développement et bonne gouvernance
- x 96.3431 n Ip.
Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas
- 97.3430 n Mo.
Wyss. Loi fédérale sur les droits politiques. Vote anticipé
- x 96.3433 n Ip.
Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération
- 96.3642 n Po.
Zbinden. Harmonisation dans toute la Suisse des planifications scolaires et de formation
- 97.3091 n Ip.
Zbinden. PfP. Position de la Suisse à l'égard de l'élargissement de l'OTAN
- 97.3275 n Po.
Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition
- 97.3429 n Ip.
Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger
- 97.3518 n Ip.
Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération
- x 98.3170 n Ip.
Zbinden. Adhésion à l'UE. Déclarations du Conseil fédéral
- x 96.3441 n Ip.
Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
- x 96.3452 n Mo.
Ziegler. Abolition du secret bancaire
- 97.3074 n Ip.
Ziegler. Surveillance téléphonique
- 97.3403 n Po.
Ziegler. Commission Bergier. Conflit d'intérêts
- 97.3483 n Ip.
Ziegler. Commission d'historiens
- 97.3489 n Po.
Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger
- 97.3513 n Ip.
Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière
- 98.3081 n Ip.
Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie
- 98.3112 n Ip.
Ziegler. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale
- 98.3250 n Ip.
Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme
- 98.3251 n Mo.
Ziegler. Génocide des Arméniens
- * 98.3420 n Ip.
Ziegler. Contrôle public de l'UBS
- * 98.3421 n Ip.
Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante
- 97.3335 n Mo.
Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne
- x 98.3347 n Mo.
Zwygart. Nomination d'une commission d'éthique
- * 98.3479 n Ip.
Zwygart. Invalidité et classement dans la catégorie des toxicomanes ou des personnes soumises à un autre type de dépendance
- 96.3621 n Ip.
Leuba. Poussières fines. Un nouvel "Alleingang" suisse ?
- 97.3036 n Ip.
Leuba. Campagne pré-référendaire de l'Office fédéral de la santé publique avec l'argent public
- 97.3308 n Ip.
Leuba. Conception du paysage suisse

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x 94.3123 n Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)
- x 94.3477 n Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN (93.461))
- N 97.3001 n Mo.
Conseil national. Caisses de pension et capital-risque (CER-CN (97.400))
- x 97.3083 n Mo.
Conseil national. Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration (Hess Peter)
- x 97.3110 n Mo.
Conseil national. Inscription du principe de la transparence dans une future loi sur l'information (Vollmer)

- x **97.3269 n Mo.**
Conseil national. Adhésion de la Suisse à l'ONU (Gysin Remo)
 - N **97.3306 n Mo.**
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)
 - N **97.3334 n Mo.**
Conseil national. Simplification des procédures administratives (Widrig)
 - x **97.3384 n Mo.**
Conseil national. Régime de la transparence au sein de l'administration (CdG-CN)
 - N **97.3390 n Mo.**
Conseil national. LCD et liberté d'opinion (CAJ-CN (96.057))
 - x **97.3475 n Mo.**
Conseil national. Principe du développement durable. Inscription dans la constitution (Eymann)
 - x **97.3477 n Mo.**
Conseil national. Campagne d'information nationale contre le travail au noir (Eymann)
 - x **97.3478 n Mo.**
Conseil national. Train de mesures contre le travail au noir (Tschopp)
 - N **97.3485 n Mo.**
Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)
 - N **97.3498 n Mo.**
Conseil national. Zones de forêts pluviales équatoriales. Coopération au développement (von Felten)
 - N **97.3512 n Mo.**
Conseil national. Soutien aux chômeurs qui projettent d'entreprendre une activité indépendante (Gysin Remo)
 - N **97.3532 n Mo.**
Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)
 - N **97.3540 n Mo.**
Conseil national. Réforme fiscale écologique (CEATE-CN (97.033))
 - N **97.3547 n Mo.**
Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (CER-CN (97.300))
 - N **98.3048 n Mo.**
Conseil national. Amélioration des conditions d'accueil des PME en Suisse (CPE-CN (97.090))
 - N **98.3053 n Mo.**
Conseil national. Loi sur les professions médicales: compétences médicales dans d'autres domaines (CSEC-CN (96.058))
 - N **98.3087 n Mo.**
Conseil national. Ratification de la Convention d'Arhus (Semadeni)
- Interventions des commissions**
- x **98.3211 é Ip.**
CPS-CE. Appui de l'armée à l'Expo.01
 - * **98.3366 é Mo.**
CAJ-CE (98.009). Partage dans le domaine de la poursuite pénale
- Interventions des députés**
- x **98.3313 é Rec.**
Aeby. Pour une représentativité équitable des âges dans les commissions extra-parlementaires
 - x **98.3174 é Po.**
Beerli. Négociations bilatérales. Perspectives de réussite Voir objet 98.3158 Po. Groupe radical-démocratique
 - x **98.3175 é Po.**
Beerli. Rapport sur l'intégration européenne Voir objet 98.3157 Po. Groupe radical-démocratique
 - x **98.3267 é Mo.**
Bieri. Reconnaissance réciproque des examens cantonaux de chasse
 - x **98.3309 é Po.**
Bieri. Réforme des chemins de fer et procédure de mise au concours. Rapport
 - x **98.3275 é Rec.**
Brunner Christiane. Femmes algériennes. Octroi d'office de l'admission provisoire individuelle
 - x **98.3268 é Ip.**
Büttiker. Problèmes d'exécution lors de la liquidation VERA/PEVOS
 - * **98.3403 é Po.**
Büttiker. Indice des prix à la consommation. Harmonisation entre la Suisse et l'UE
 - * **98.3435 é Po.**
Cottier. Augmentation du nombre de postes d'attaché scientifique à l'étranger
 - * **98.3413 é Ip.**
Danioth. RPLP. Mise en place économiquement acceptable
 - x **98.3358 é Mo.**
Delalay. Compétitivité de l'énergie hydroélectrique
 - x * **98.3374 é Ip.u.**
Delalay. Convocation des états généraux de la viticulture
 - 96.3651 é Mo.**
Forster. Exemption d'impôts à l'impôt fédéral direct des sociétés de participation-capital-risque et autres mesures
 - * **98.3489 é Ip.**
Forster. Mise en exploitation de régions qui ne sont pas touchées par le tourisme
 - x **98.3311 é Ip.**
Frick. Pas d'affaiblissement des institutions démocratiques par la "Table ronde"
 - * **98.3488 é Po.**
Frick. Commerce avec le droit de domicile temporaire dans le domaine du tourisme. Protection envers des méthodes douteuses
 - x **98.3328 é Po.**
Gemperli. Caisse fédérale de pensions (CFP). Indépendance juridique
 - * **98.3392 é Mo.**
Hess Hans. Capital-risque pour la modernisation d'hôtels et de stations de villégiature
 - 97.3495 é Mo.**
Iten. Réforme du système fiscal Voir objet 97.3488 Mo. Vallender
 - E **98.3243 é Mo.**
Leumann. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention Voir objet 98.3248 Mo. Groupe radical-démocratique
 - * **98.3430 é Ip.**
Leumann. Prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents
 - * **98.3439 é Ip.**
Loretan Willy. Développements inquiétants dans le domaine de l'asile

- * **98.3520 é** Ip.
Loretan Willy. Participation suisse à la "Small Arms Convention"
- 98.3130 é** Po.
Onken. Sauvegarde des intérêts supérieurs et tâches de coordination dans le domaine de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre
- * **98.3521 é** Rec.
Onken. Invitation en Suisse d'observateurs d'élections
- * **98.3434 é** Mo.
Reimann. Consultation publique du registre des impôts. Interdiction de publier les données personnelles qu'il contient
- * **98.3447 é** Ip.
Reimann. Questions ouvertes concernant la Suisse et la deuxième guerre mondiale
- x * **98.3375 é** Ip.u.
Saudan. Visana. Où sont passées les réserves des assurés dans les cantons faisant l'objet du retrait de l'assurance de base?
- * **98.3487 é** Mo.
Saudan. LaMAI. Nécessité d'un contrôle efficace
- x **98.3359 é** Mo.
Schmid Carlo. Année 2000 - Problèmes informatiques. Mesures en cas de besoin
- x **98.3312 é** Ip.
Seiler Bernhard. Schéma de développement de l'espace communautaire. Conséquences pour la Suisse
Voir objet 98.3305 Ip. Durrer
- x **98.3360 é** Po.
Seiler Bernhard. Troupes pour la paix. Armement en vue de leur auto-protection
- * **98.3391 é** Mo.
Simmen. Programmes éducatifs à la télévision suisse
Voir objet 98.3509 Mo. Suter
- * **98.3445 é** Mo.
Simmen. Promotion des connaissances des langues usuelles du pays auprès de la population étrangère
- x **98.3310 é** Po.
Plattner. Instruments d'économie de marché pour la protection universelle du climat (Protocole de Kyoto)
- * **98.3446 é** Ip.
Plattner. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
- x **226/98.2011 é**
Schär-Manzoli Milly. Chiens conscients
- E **216/97.2011 é**
Session des jeunes 1996. Distribution contrôlée de drogues et répression du commerce de la drogue
- E **217/97.2012 é**
Session des jeunes 1996. Instauration annuelle d'une journée nationale de la prévention
- E **218/97.2013 é**
Session des jeunes 1996. Légalisation du cannabis
- E **219/97.2014 é**
Session des jeunes 1996. Meilleur appui financier aux projets VIH/SIDA concrets
- E **220/97.2015 é**
Session des jeunes 1996. Introduction d'un signe distinctif pour la qualité d'une vie exempte de drogues
- N **221/98.2012 n**
Session des jeunes 1996. Modèles de travail en faveur de la famille
- E **222/98.2008 é**
Sesson des jeunes 1998. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables
- E **223/98.2009 é**
Sesson des jeunes 1998. Promouvoir et soutenir davantage les énergies peu polluantes
- N **227/98.2017 n**
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire
- N **228/98.2016 n**
Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort
- x **229/98.2006 n**
Wälchli Philipp. Modification du droit des sociétés anonymes
- x **230/98.2007 n**
Wälchli Philipp. Loi fédérale sur la reconnaissance de l'arbitrage et d'autres procédures extrajudiciaires
- E **231/98.2005 é**
Zuegg-Ruch Robert. Evidences

Pétitions et plaintes

- E **213/98.2013 é**
Association "Alternative". Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie
- x **225/98.2010 é**
Association suisse de Télévision et de Radio. Stop à la puissance médiatique et au monopole de la SSR
- E **212/97.2007 é**
Comité suisse pour l'abolition du travail des enfants. Contre le travail des enfants
- 214/98.2015 n**
Furer Jürg. Régime des subventions en Suisse
- N **215/98.2014 n**
Gelzer Bernhard. Révision partielle de la loi sur l'harmonisation des impôts directs
- x **224/97.2005 n**
REFUNA. TVA plus équitable en cas d'utilisation de systèmes énergétiques ménageant l'environnement

Objets du parlement

Divers

× 1/98.043 é Suivi de la CEP-CFP. Rapport de la CdG-CE

23.09.1998 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× 2/98.204 n Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

1. Monsieur Gilbert Debons, consultant, originaire de Savièse (VS), à Sion (en remplacement de Monsieur Jean-Jérôme Filliez, démissionnaire)

21.09.1998 Conseil national.

2. Monsieur Serge Beck, agriculteur, originaire de Genève, à Le Vaud (en remplacement de Monsieur Jean-François Leuba, démissionnaire)

28.09.1998 Conseil national. M. Serge Beck est assermenté.

× 3/98.205 é Communications des cantons et prestation de serment

Monsieur Hans Hofmann, conseiller d'Etat, originaire de Horgen, à Horgen (en remplacement de Madame Monika Weber, démissionnaire)

21.09.1998 Conseil des Etats. Monsieur Hans Hofmann est assermenté.

Chambres réunies

× 4/98.206 cr Tribunal fédéral

1. Election d'un juge fédéral (en remplacement de M. Peter Alexander Müller, démissionnaire)

07.10.1998 M. Gilbert Kolly, dr en droit, à Fribourg

2. Election d'un juge fédéral (en remplacement de M. Louis Bourgnicht, démissionnaire)

07.10.1998 Madame Elisabeth Escher, avocat et notaire, à Brig

Initiatives des cantons

5/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

6/98.301 é Zurich. Introduction d'une taxe fédérale sur les véhicules à moteur (18.05.1998)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

1. La confédération est priée d'introduire une taxe fédérale sur les véhicules à moteur;

2. Cette taxe est prélevée au moyen d'une majoration du prix de l'essence et du diesel.

3. Le produit de cette taxe est intégralement reversé aux cantons afin qu'ils s'acquittent des tâches qui leur incombent en matière de construction et d'entretien des routes.

4. Les taxes cantonales sur les véhicules à moteur sont supprimées.

5. La Confédération définit les modalités d'application, concernant notamment le montant de la taxe et la clé de la répartition du produit entre les cantons.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.1998 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

7/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

8/97.300 n Lucerne. Réforme fiscale écologique (30.01.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne propose aux Chambres fédérales d'engager au plus vite une réforme de la fiscalité afin de rendre celle-ci plus écologique. Cette réforme devrait obéir aux principes suivants:

1. Dans les principaux domaines d'atteinte à l'environnement (consommation d'énergie, nuisances sonores, pollution des eaux, production de déchets, etc), mise en place d'incitations financières en vue d'encourager un comportement plus respectueux de l'environnement. Ces incitations viseront un but écologique, et non budgétaire.

2. Instauration progressive d'une taxe sur l'énergie, qui constituera la pierre angulaire du système incitatif. Cette taxe remplacera peu à peu un impôt fédéral ou d'autres charges fiscales analogues.

3. Publicité précoce du taux de la taxe.

4. Compensation au moyen de mesures adéquates des conséquences que cette réforme entraînera socialement ou régionalement (par ex.: augmentation des déductions à caractère social sur les impôts fédéraux, etc).

5. Neutralité en termes budgétaires de la réforme.

6. Pas de distorsions de concurrence au profit des entreprises étrangères.

7. Etablissement par la Confédération d'un schéma d'information visant à faire comprendre aux contribuables la nécessité de la réforme.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.1998 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3547 Mo. CER-CN (97.300)

9/92.312 é Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);

2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés

licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.1995 Rapport de la commission CE

17.09.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE 92.312

10/95.303 n Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11/98.302 é Soleure. Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49, 1er al. LaMal) (09.09.1998)

Se fondant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

Nous proposons de modifier l'article 49, 1er alinéa de la LaMal, de façon que les subventions directes allouées par les cantons soient supprimées et que l'intégralité des frais (y compris les frais d'investissement) soit couverte par les forfaits convenus par les assurances.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales:

- à réviser la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application
- à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités
- à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité
- à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13/96.326 é Tessin. Loi sur l'assurance-maladie. Compétences cantonales (27.11.1996)

En vertu du droit d'initiative prévu à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, le Canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi sur l'assurance-maladie comme suit:

Article 21, alinéa 2bis et 4

^{2bis} Il peut, à la demande des cantons, leur déléguer des tâches dans le domaine de la surveillance des assureurs qui opèrent sur le territoire, conformément aux dispositions en la matière émises par l'Office fédéral des assurances sociales et l'Office fédéral des assurances privées.

³ (pas de changements)

⁴ L'Office fédéral des assurances sociales peut adresser aux assureurs des instructions pour l'application uniforme du droit fédéral. Dans le cadre des tâches prévues au 3e alinéa, il peut, ainsi que les cantons, requérir tous les renseignements et les documents nécessaires et procéder à des inspections. Les assureurs doivent communiquer leurs rapports et leurs comptes annuels aux autorités compétentes.

⁵ (pas de changements)

⁶ (pas de changements)

Article 60, 4e alinéa

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il peut déléguer aux cantons le contrôle des comptes, lequel doit être effectué en accord avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Article 61, 4e alinéa

Les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire doivent être approuvés par le Conseil fédéral. Il peut déléguer aux cantons le contrôle des primes, lequel doit être effectué en accord avec l'Office fédéral des assurances sociales.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.09.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

x 14/96.328 é Tessin. Maisons de jeu. Loi (27.11.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale:

- a. d'inviter le Conseil fédéral à présenter le projet définitif de la loi sur les maisons de jeux;
- b. de limiter à treize, dans la loi susmentionnée, les concessions destinées aux maisons de jeux de la catégorie A et de prévoir un système fiscal qui ne lèse pas les intérêts légitimes des cantons d'implantation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

30.09.1998 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15/96.316 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (15.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la loi sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 21, al. 3 (nouveau) (les alinéas 3 à 6 anciens devenant les alinéas 4 à 7)

³ Le Conseil fédéral peut déléguer la surveillance des caisses-maladie pratiquant sur leur territoire aux cantons qui en font la demande et apportent la preuve qu'ils sont à même d'exercer cette surveillance. Celle-ci concerne le respect de la loi, de ses ordonnances, des directives et instructions de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) et de l'office fédéral des assurances privées.

Art. 60, al 5 (nouveau)

⁵ Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des caisses-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.09.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

16/95.309 é Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.

- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

17/97.437 n Groupe du Parti suisse de la liberté. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons (08.10.1997)

Se fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du parti suisse de la liberté (parti des automobilistes) dépose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi du 22.03.1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants (actuellement loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire) est modifiée comme il suit:

Article 9

¹ La Confédération versera les contributions au fur et à mesure de l'avancement des travaux préliminaires et de la construction. Elle pourra accorder des avances à un intérêt raisonnable sur les paiements à faire par les cantons ou allouer des prêts.

² Si la construction d'une route nationale présente un intérêt de caractère suprarégional ou national, des avances seront accordées ou des prêts seront alloués sur demande du canton, pour tous les paiements.

³ Le Conseil fédéral fixe les modalités de paiement.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.10.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18/98.420 n Groupe écologiste. CEP pour la surveillance et le contrôle dans le domaine nucléaire (18.06.1998)

Me fondant sur les art. 55 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande d'instituer sans délai une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les domaines suivants:

- les transports de déchets nucléaires en Suisse;

- les procédures d'autorisation prévues par la législation sur l'énergie nucléaire qui ont été achevées après 1990 ou qui sont en cours (notamment les prolongations des autorisations d'exploiter une centrale et les autorisations de stockage intermédiaire des déchets radioactifs);

- la surveillance générale des installations nucléaires en Suisse.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

Initiatives des commissions

20/98.430 n Bureau CN. Règlement du Conseil national. Modification (02.09.1998)

En vertu de l'article 21^{ter}, 3^e alinéa de la loi sur les rapports entre les conseils, le Bureau du Conseil national soumet l'initiative parlementaire suivante :

Règlement du Conseil national

Modification du ...

Le Conseil national,

vu l'article 8bis de la loi sur les rapports entre les conseils (RS 171.11),

vu le rapport du Bureau du Conseil national du ... (FF 1998)

arrête:

I

Le Règlement du Conseil national du 22 juin 1990 (RS 171.13) est modifié comme suit:

Art. 64bis Questions aux orateurs

1 Lorsqu'un orateur a fini de s'exprimer, les députés et les représentants du Conseil fédéral peuvent chacun lui poser une question brève et précise concernant un point particulier de sa déclaration; ils ne peuvent développer leur intervention.

2 La question ne peut être posée qu'après que l'orateur, interrogé par le président, y a consenti.

3 L'orateur répond immédiatement à la question qui lui a été posée. Il veille à rester succinct.

Art. 71 2^e al.

2 Pour le surplus, le temps de parole est au plus:

- de 5 minutes pour les membres du conseil souhaitant développer leurs propositions;

- ...

II

Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le...

21/97.429 n Commission de gestion CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral (29.05.1997)

Selon les dispositions de l'article 21^{ter}, alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de gestion du Conseil national soumet l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 21.03.1997 est modifiée comme suit:

Article 10bis (nouveau)

Le Conseil fédéral désigne un porte-parole du Conseil fédéral. Ce dernier est chargé d'informer le public sur mandat du Conseil fédéral. Il coordonne les activités d'information entre le Conseil fédéral et les départements.

22/97.446 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Prorogation de l'arrêté fédéral du 03.05.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (11.11.1997)

En vertu de l'article 21bis, 1er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national soumet aux Chambres fédérales l'initiative parlementaire suivante, sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51) est prorogé jusqu'au 31 juillet 2011.

2. Par un arrêté fédéral simple, 50 millions de francs sont alloués au Fonds suisse pour le paysage pour la nouvelle durée de validité de l'arrêté du 3 mai 1991.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.09.1998 Avis du Conseil fédéral

23/97.400 n Commission de l'économie et des redevances CN. Capital-risque (07.01.1997)

Vu l'article 21^{quater} alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 31^{bis}, alinéa 2, 31^{quinquies}, alinéa 1 et 41^{ter}, alinéa 1, lettre c de la constitution (RS 101)

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du ... (FF),

vu l'avis du Conseil fédéral du ... (FF),

arrête:

Article premier Principe

Afin de promouvoir la création d'entreprises en facilitant l'apport de capital-risque, la Confédération encourage de manière subsidiaire des sociétés de capital-risque en accordant des allègements fiscaux en faveur de bailleurs de fonds.

Art. 2 Société de capital-risque

Une société de capital-risque (SCR) est une société anonyme suisse au sens des articles 620 ss. du code des obligations (RS 220) qui a pour but de mettre du capital-risque à disposition de nouvelles entreprises suisses porteuses de projets innovateurs

et qui est reconnue comme telle selon les critères définis aux articles 3 ss.

Art. 3 Conditions de la reconnaissance

¹ La SCR investit ses fonds pour au moins 60 pour cent dans de nouvelles entreprises porteuses de projets innovateurs qui ont leur siège et leur activité principale en Suisse.

² Pendant les trois premières années d'existence de la SCR, cette proportion peut, sur permission de l'autorité de reconnaissance, être inférieure à cette limite mais doit dépasser 45 pour cent.

³ L'investissement de la SCR dans une entreprise ne doit en aucun cas dépasser 20 pour cent des propres actifs de la SCR.

⁴ L'investissement de la SCR prend la forme de parts au capital de l'entreprise, de prêts de rang subordonné ou d'autres créances assimilables à du capital-risque.

⁵ La SCR informe complètement et régulièrement les investisseurs en publiant un prospectus d'émission détaillé et en mettant à disposition ses comptes contrôlés par une société de révision reconnue. Sont réservées les dispositions relevant de la loi fédérale sur les bourses.

Art. 4 Investissements pris en considération

¹ Sont pris en considération au sens de l'article 3, 1er alinéa les investissements de la SCR dans de nouvelles entreprises ayant leur siège et leur activité principale en Suisse:

a. qui ne sont pas cotées en bourse; sont réservés les cas où la cotation intervient auprès de bourses spéciales pour petites et moyennes entreprises;

b. qui ne sont pas détenues à hauteur de plus de 25 pour cent ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises qui emploient chacune plus de 100 personnes;

c. dont les responsables ne participent pas au financement de la SCR.

² L'investissement de la SCR doit intervenir au cours des trois premières années suivant l'ouverture de l'activité commerciale de la nouvelle entreprise.

Art. 5 Allègements en matière d'impôt fédéral direct

¹ Les bailleurs de fonds bénéficient d'allègements fiscaux lorsqu'ils ont acquis, à leur émission, des droits de participation à des sociétés de capital-risque reconnues officiellement ou lorsqu'ils ont accordé des prêts à long terme directement à ces sociétés. Ces prêts doivent en outre être qualifiés de prêts de rang postérieur tant du point de vue de leur rémunération que de leur remboursement.

² Les bailleurs de fonds privés peuvent déduire de leur revenu 50 pour cent de la valeur de leur placement jusqu'à concurrence de 20 pour cent du revenu annuel imposable, mais au total jusqu'à 500'000 francs par an au maximum.

³ Les personnes morales peuvent amortir immédiatement 50 pour cent de la valeur de leur placement jusqu'à concurrence de 20 pour cent du bénéfice net annuel imposable, mais au total jusqu'à 500'000 francs par an au maximum.

Art. 6 Procédure

¹ La surveillance est exercée par le Département fédéral de l'économie publique (département) qui reconnaît les SCR remplissant les conditions énumérées aux articles 3 et 4 et tient un registre de ces SCR.

² Les sociétés qui désirent être reconnues en tant que SCR pour faire bénéficier leurs bailleurs de fonds des allègements fiscaux mentionnés à l'article 4 font une demande au département en lui fournissant les informations nécessaires.

³ Le département peut retirer sa reconnaissance à une société et l'exclure du bénéfice des présentes dispositions si elle ne remplit plus les conditions fixées par le Conseil fédéral.

⁴ La SCR et les nouvelles entreprises qu'elle finance sont tenues de fournir au département les informations demandées. Le contrôle du département est limité au respect des conditions

énumérées aux articles 3 et 4 et ne porte pas sur la politique d'investissement de la SCR.

Art. 7 Exécution

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

Art. 8 Rapport à l'Assemblée fédérale

Au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de cet arrêté, le Conseil fédéral fait rapport à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises et les résultats observés.

Art. 9 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il est valable pendant 10 ans.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN Commission de l'économie et des redevances

16.06.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission

Voir objet 97.3001 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3002 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3003 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3004 Mo. CER-CN (97.400) Minorité Rennwald

x 24/93.452 n Commission des institutions politiques CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (28.10.1993)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 28 octobre 1993 (FF 1993 IV, 566), et projet d'arrêté concernant la suppression de la disposition relative à l'appartenance cantonale des conseillers fédéraux

CN/CE Commission des institutions politiques

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1356)

30.01.1995 Conseil national. Selon projet de la commission

03.10.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

18.12.1995 Conseil national. Le traitement de l'objet est reporté jusqu'à l'achèvement de la révision totale de la constitution ou la réforme complète du gouvernement.

22.01.1996 Rapport de la commission CE

21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.1998 Conseil national. Le conseil maintient sa décision d'entrer en matière sur le projet.

22.09.1998 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

28.09.1998 Conseil des Etats. Divergences.

06.10.1998 Conseil national. Adhésion.

09.10.1998 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

09.10.1998 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

25/94.428 n Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale

2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

26/98.429 n Commission des institutions politiques CN. Listes des candidats à l'élection au Conseil national. Quotas d'hommes et de femmes (27.08.1998)

En vertu de l'article 21 quater, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CIP propose l'initiative parlementaire suivante (FF 1998):

Arrêté fédéral concernant l'adoption de quotas d'hommes et de femmes

pour les listes des candidats à l'élection au Conseil national du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 4, 2e alinéa, et les articles 72 à 74 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 27.08.1998 (FF 1998) et l'avis du Conseil fédéral du (FF 1998)

arrête:

I

La loi fédérale du 17.12.1976 (RS 161.1) sur les droits politiques est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1bis, al. 1ter et al. 2

1bis Les listes de candidats sur lesquelles figurent des hommes et des femmes doivent porter un tiers au moins de candidatures féminines.

1ter Les listes de candidats sur lesquelles figurent exclusivement des hommes ne sont admises que dans la mesure où elles sont apparentées à des listes de même dénomination (art. 28, 2e al.) sur lesquelles seules des femmes sont candidates. Les listes apparentées doivent porter ensemble un tiers au moins de candidatures féminines.

2 Les listes doivent indiquer: le nom, le prénom, le sexe, l'année de naissance, la profession, le domicile (adresse exacte) et le lieu d'origine des candidats.

Art. 27, al. 1bis

1bis Si, sur une liste, les candidatures masculines sont en sur-nombre (art. 22, al. 1bis et al. 1ter), le canton biffe les noms des candidats masculins figurant en dernier. Si différentes listes entrent en considération, les noms sont biffés sur la liste pourvue du numéro d'ordre le plus élevé.

Art. 28 Apparementement de listes

1 Deux listes de candidats ou plus peuvent être apparentées (apparementement de listes) par une déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires, au plus tard le jour suivant la date limite du dépôt des listes de candidats (art. 21). Entre listes apparentées, seul le sous-apparementement est autorisé.

2 Seuls sont valables les sous-apparementements entre listes de même dénomination qui ne se différencient que par une adjonction destinée à établir une distinction quant au sexe, à l'aire d'appartenance d'un groupement, à la région ou à l'âge des candidats.

3 Les déclarations d'apparementement et de sous-apparementement ne peuvent pas être révoquées par leurs auteurs.

Art. 29, al. 2, al. 2bis et al. 2ter

2 Les citoyens proposés à titre de remplacement doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent leur candidature.

2bis La proposition de remplacement est biffée si:

- a. la confirmation du candidat qu'il accepte sa candidature fait défaut;
- b. le candidat proposé figure déjà sur une autre liste;
- c. le candidat proposé n'est pas éligible;

d. la candidature d'un remplaçant entraîne ou maintient sur la liste des candidats ou sur une liste apparentée une sur-représentation masculine (art. 22, al. 1bis).

2^{ter} Sauf indication contraire du mandataire des signataires de la liste, les candidatures de remplacement sont ajoutées à la fin de la liste.

Art. 31, al. 1, al. 1bis et al. 3

Abrogé

II

Référendum, entrée en vigueur et durée de validité

1 Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

2 Il a effet jusqu'au 31.12.2007.

3 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral concernant l'adoption de quotas d'hommes et de femmes pour les listes des candidats à l'élection au Conseil national

24.09.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission

27/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

28/96.452 n Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

29/96.453 n Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN Commission de gestion

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

30/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN Bureau

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

× 31/98.405 cr Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambre réunies). Election à la présidence et à la vice-présidence des tribunaux (02.03.1998)

Conformément à l'article 21^{quater}, alinéa 3, de la loi sur les rapports entre les conseils, le bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) soumet un projet de révision de l'article 9 du règlement de l'Assemblée fédérale :

Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) du 2 mars 1998 (FF 1998 ...) et l'avis du Conseil fédéral du ... (FF 1998 ...)

arrête:

/

Le règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (RS 171.12) est modifié comme suit:

Art. 9 Elections des présidents et vice-présidents des tribunaux

Le président et le vice-président de l'un ou l'autre des tribunaux sont élus en même temps sur deux bulletins distincts.

II

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

07.10.1998 Décision conforme aux propositions des Bureaux.

Initiatives des députés

32/94.413 n Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (07.06.1994)

En vertu de l'article 93 alinéa 1^{er} de la constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, au chiffre III du chapitre premier, de sorte que l'allocation versée à la personne faisant du service soit au moins égale à celle qu'elle recevrait si elle était au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.02.1995 Rapport de la commission CN

23.06.1995 **Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

24.06.1998 **Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

33/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;
3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;
4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Detling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Löttscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

34/97.451 n Berberat. Bail à loyer. Droit de subrogation des organes cantonaux chargés des prestations complémentaires (15.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution, et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est proposé d'ajouter à la loi fédérale du 19.03.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) une ou plusieurs dispositions afin qu'en cas d'octroi de prestations complémentaires, le bénéficiaire doive immédiatement communiquer à l'organe prévu à l'article 6 LPC, le plus souvent la caisse cantonale de compensation, tout avis de majoration de loyer, la caisse étant alors subrogée au bénéficiaire pour contester, le cas échéant, cette hausse et pour prendre en charge la procédure.

De la même manière, la caisse devrait pouvoir obtenir du bénéficiaire les pièces nécessaires afin d'engager, le cas échéant, une procédure de baisse de loyer.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (53)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

35/98.424 n Borel. Modification de la LPDF. Privilégier les cotisations aux assurances sociales (24.06.1998)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'art. 219, al. 4 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (RS 281.1.) est modifié comme suit:

al. 4

Première classe

bbis (nouveau)

Les créances dues en application des lois suivantes: LAVS, LAI, LACI

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

× 36/97.439 n Bortoluzzi. Modification de l'art. 839 al. 2 CC hypothèque des artisans et des entrepreneurs (09.10.1997)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

On révisera l'article 839, 2e alinéa, CC (hypothèque des artisans et des entrepreneurs):

1. en prolongeant de 3 à 6 mois le délai de l'inscription de l'hypothèque;

2. en précisant que le délai commencera à courir non plus après l'achèvement des travaux (de chacun) mais après l'achèvement de l'ouvrage.

CN *Commission des affaires juridiques*

10.07.1998 Retrait.

37/96.472 n Bühler. Renforcement de la surveillance financière (13.12.1996)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On renforcera, dans la loi fédérale sur le Contrôle des finances, la position et l'indépendance du Contrôle des finances. Pour ce faire, on prévoira:

1. de placer le Contrôle des finances sous l'autorité de la Délégation des finances des Chambres fédérales;

2. de faire élire le directeur du Contrôle des finances par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies);

3. de renforcer la surveillance de chaque département par un service de révision efficace, qui sera subordonné au chef du département;

4. de renforcer le suivi du contrôle des finances opéré par les Chambres, mais aussi le contrôle de la gestion des affaires en cours.

CN *Commission des finances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

38/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

39/93.440 n Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.02.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.1997 Rapport de la commission CN

Loi fédérale sur la déductibilité des commissions occultes

22.11.1997 Avis du Conseil fédéral

40/98.434 n Cavalli. Assurance-maladie sociale. Autorisation (07.10.1998)

En vertu de l'art. 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante par laquelle je demande que les art. 12, al. 2, et art. 13, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient, au moyen d'un arrêté fédéral urgent (cf. art. 89bis cst.), modifiés comme suit:

Art. 12, al. 2

Dans les cantons où elles pratiquent l'assurance-maladie sociale, les caisses-maladie ont le droit de pratiquer des assurances complémentaires au sens de la présente loi; elles peuvent également ...

Art. 13, al. 3

Le département retire l'autorisation de pratiquer l'assurance-maladie sociale si l'assureur en fait la demande ou s'il ne remplit plus les conditions légales. Il peut la retirer, sur tout le territoire de la Confédération, à l'assureur qui ne pratique pas l'assurance-maladie obligatoire dans tous les cantons. Ce faisant, il veille ...

Dispositions transitoires:

Les nouveaux art. 12, al. 2, et 13, al. 3, sont aussi applicables aux procédures qui sont visées aux art. 13 et 21 et qui sont encore en suspens au moment de l'entrée en vigueur de la révision ou pour lesquelles il n'y a pas encore eu de décision entrée en force.

Le nouvel art. 13, al. 3, n'est pas applicable aux caisses locales ou régionales existantes.

Cosignataires: Berberat, Caccia, Columberg, Dormann, Eymann, Gonseth, Guisan, Lachat, Langenberger, Rechsteiner Paul, Semadeni, Vogel (12)

41/98.402 n Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion (22.01.1998)

Le parlement adopte un arrêté fédéral urgent posant le principe d'une taxe unique sur les opérations de fusion concernant des sociétés anonymes.

Le taux de cette taxe pourra varier entre 0,1 et 1 pour cent du bilan de la nouvelle personne morale ainsi instituée et sera fixé en fonction notamment du bénéfice réalisé par les actionnaires des sociétés fusionnées et du nombre prévisible d'emplois supprimés ensuite de la fusion.

Dans les cas où il est toutefois établi qu'une fusion est indispensable au maintien des emplois des entreprises concernées, l'entreprise fusionnée pourrait bénéficier d'une exemption totale de la taxe.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

42/98.416 n de Dardel. Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Levée des jugements de condamnation pénale (29.04.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises pour la levée des jugements pénaux condamnant les combattants suisses des Brigades internationales de la Guerre d'Espagne et les participants suisses à la Résistance française pendant la 2e Guerre mondiale.

Cosignataires: Fankhauser, Grobet, Hafner Ursula, Rechsteiner Paul (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

43/93.461 n Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21^{bis} LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41^{ter}, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légiférer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.10.1994 Rapport de la commission CN

15.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN (93.461)

Voir objet 96.3385 Po. CER-CN (93.461)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, LTVA)

28.08.1996 Rapport de la commission CN (FF 1996 V, 701)

15.01.1997 Avis du Conseil fédéral

20.03.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

30.09.1998 Conseil des Etats. Divergences.

44/96.471 n Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO) (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue sous forme de projet rédigé de toutes pièces:

L'article 357b du CO

Lorsque la convention est conclue par des associations, celles-ci peuvent stipuler qu'elles auront le droit, en commun, d'en exiger l'observation de la part des employeurs et travailleurs liés par elle, en particulier lorsqu'il s'agit des objets suivants:

a. conclusion, objet et fin des contrats individuels de travail; (l'expression "seule une action en constatation étant admissible" est biffée purement et simplement).

CN *Commission des affaires juridiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

45/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

46/98.442 n Fasel. Une caisse-maladie unique pour tous (09.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er al., de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifiée de sorte que la pratique de l'assurance obligatoire des soins soit confiée à un assureur unique pour toute la Suisse.

Le mandat de prestations que le Conseil fédéral confiera à cet assureur respectera les points qui suivent.

L'assureur doit:

1. pratiquer l'assurance-maladie sociale selon le principe de la mutualité;
2. garantir l'égalité de traitement des assurés;
3. être en mesure de remplir ses obligations financières en tout temps;
4. disposer d'une organisation et pratiquer une gestion qui garantissent le respect d'une part des dispositions légales et d'autre part du principe de transparence;
5. facturer les prestations des fournisseurs de prestations sur la base de modèles de calcul comparables;
6. disposer d'un conseil d'administration reposant sur une large assise.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Genner, Hollenstein, Jutzet, Meier Hans, Schmid Odilo, Teuscher, Thür (9)

47/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

48/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du code pénal (Lésions corporelles simples).

Alinéa 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

49/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification de l'article 189 (Contrainte sexuelle) et de l'article 190 (Viol) du code pénal. L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

2e al.: Abrogé

3e al., dernière phrase: Abrogée

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

50/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staats-sicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.1998 Avis du Conseil fédéral

× 51/98.414 n Giezendanner. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes (29.04.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kölliken AG et Oensingen SO est élargie de façon à comporter six pistes.

Cosignataires: Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey

Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Lötscher, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehri, Philipona, Pidoux, Pini, Ratti, Rychen, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Leuba (84)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

25.08.1998 Retrait.

52/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

53/95.413 n Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;
2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;
3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;
4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, sursis ou autres abattements;
5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;
6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schneider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschuppert Karl, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (88)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

54/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

55/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Article 70^{bis} (nouveau)

¹ Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

² Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

³ Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues au premier alinéa lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Häggingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 56/97.435 n Gross Andreas. Protection civile. Suppression de l'obligation de servir (08.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On supprimera l'obligation de servir figurant dans la loi sur la protection civile et on réorganisera cette dernière sur la base du volontariat en lui confiant de nouvelles tâches. Il suffira de modifier la loi en question puisque l'obligation de servir dans la protection civile ne figure pas en tant que telle dans l'article 22^{bis}, 4e alinéa, de la constitution fédérale, lequel ne fait qu'autoriser la Confédération à instituer par la loi le service obligatoire.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gysin Remo, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (21)

CN *Commission de la politique de sécurité*

09.10.1998 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

57/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

58/98.415 n Guisan. Accès à la profession médicale et aux études de médecine (29.04.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les

conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale en gestation sur les études des professions médicales doit comporter une disposition réglant les modalités de la sélection des candidats lorsque le nombre de places d'étude disponibles est limité ou doit être limité. Les dispositions arrêtées à cet effet doivent être respectueuses des principes de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement. Les candidats doivent être en mesure de présenter plusieurs fois leur candidature, au maximum à 3 reprises. Enfin des compétences doivent être attribuées à la Confédération pour régler ces questions.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bonny, Bühler, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Epiney, Fritschi, Heberlein, Hochreutener, Lachat, Langenberger, Maître, Nabholz, Pelli, Pidoux, Ratti, Sandoz Suzette, Tschopp, Leuba (21)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

59/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

¹ Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

² Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

³ Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

60/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu des articles 21 ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie (LaMal):

Article 11 Catégories d'assureurs

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;

b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;

c. (nouveau) la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

61/98.418 n Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: la loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN *Commission de politique extérieure*

62/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlín, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, confor-

mément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

19.03.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

63/98.423 n Haering Binder. Pas d'animaux transgéniques dans le secteur agricole (23.06.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

L'article 24novies, 3e alinéa, de la constitution fédérale est complété comme suit:

Les manipulations génétiques sur les animaux, y compris la production, la détention et l'utilisation d'animaux transgéniques, sont interdites dans le secteur agricole.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

64/98.410 n Hasler Ernst. Adaptation de la LSEE aux données actuelles (18.03.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera aux conditions actuelles les dispositions surannées de la LSEE, autrement dit on améliorera cette dernière, dans laquelle figurent depuis 1995 des mesures de contrainte insuffisantes, en prévoyant:

- que la Confédération assumera désormais la responsabilité des étrangers se trouvant illégalement en Suisse

Selon l'article 22a de la révision prévue de la LSEE, la Confédération pourra traiter elle-même les cas particuliers, mais il faudra fixer plus clairement et plus globalement sa responsabilité.

- des mesures plus efficaces pour lutter contre le risque d'un passage à la clandestinité

Il s'agira de modifier la LSEE de sorte que le comportement punissable au sens large soit en lui-même un motif d'arrestation et que les étrangers concernés n'aient plus la possibilité de quitter le pays de leur plein gré.

- enfin qu'on en finisse avec les problèmes résultant de l'admission provisoire

Il s'agira d'inscrire dans la loi notamment l'obligation, pour les étrangers en question, de s'annoncer et de vivre dans un rayon donné (attribution d'un lieu d'hébergement où ils seront tenus de résider, faute de quoi ils seront poursuivis).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

CN *Commission des institutions politiques*

65/94.423 n Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une

initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

1er al.

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

2e al.

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de psychothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

3e al.

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bonny, Bühler Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlemann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

03.12.1996 Conseil national. Les délibérations sont reportées

× 66/97.445 n Hegetschweiler. Impôts. Prise en compte des dépenses extraordinaires lors d'une modification apportée à l'imposition dans le temps (10.10.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 91, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Modification de l'article 69 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ((LHID) et de l'article 218 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Les dépenses extraordinaires coïncidant avec la brèche de calcul devraient pouvoir être déduites durant la première période fiscale suivant la modification apportée à l'imposition dans le temps, étant donné que les revenus extraordinaires coïncidant avec la brèche de calcul sont imposables conformément à la LHID et à la LIFD.

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes:

Art. 69 Modification apportée à l'imposition dans le temps pour les personnes physiques

Pour la première période fiscale suivant la modification apportée à l'imposition dans le temps, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fait l'objet de taxations provisoires d'après l'ancien et le nouveau droits. L'impôt calculé sur la base du nouveau droit est dû s'il est plus élevé que celui calculé selon l'ancien droit; si tel n'est pas le cas, c'est l'impôt calculé d'après l'ancien droit qui doit être acquitté. Sont réservées l'imposition des revenus extraordinaires et la possibilité de déduire les dépenses extraordinaires selon l'ancien droit. Les revenus extraordinaires et les dépenses extraordinaires feront l'objet d'une définition précise.

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

Art. 218 Modification de l'imposition dans le temps

Pour la première période fiscale suivant la modification mentionnée à l'article 41, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fait l'objet de taxations provisoires d'après l'ancien et le nouveau droits. L'impôt calculé sur la base du nouveau droit est dû s'il est plus élevé que celui calculé selon l'ancien droit; si tel n'est pas le cas, c'est l'impôt calculé d'après l'ancien droit qui doit être

acquitté. Sont réservées l'imposition de revenus extraordinaires et la possibilité de déduire les dépenses extraordinaires selon l'ancien droit. Les revenus extraordinaires et les dépenses extraordinaires feront l'objet d'une définition précise.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Moser, Müller Erich, Schlüer, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt

(26)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

1. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

21.09.1998 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission

24.09.1998 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.1998 Conseil national. Adhésion.

09.10.1998 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

09.10.1998 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

21.09.1998 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission

24.09.1998 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.1998 Conseil national. Divergences.

30.09.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

09.10.1998 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

09.10.1998 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

67/98.439 n Hegetschweiler. Harmonisation du droit en matière de construction (09.10.1998)

D'après une étude récente réalisée à la demande de la Confédération, la multitude des dispositions légales qui régissent le domaine de la construction en Suisse entraîne des coûts de l'ordre de 2 à 6 milliards de francs par an pour l'ensemble de l'économie. Et les conséquences sont encore plus graves pour ce qui est de la concurrence au niveau international, car les investisseurs étrangers éprouvent les pires difficultés à se procurer les informations dont ils ont besoin pour procéder à leurs évaluations.

Cette situation appelle l'élaboration d'une loi-cadre au niveau fédéral en vue d'harmoniser les dispositions cantonales et communales régissant le domaine de la construction. Cette loi-cadre devra non seulement harmoniser la terminologie, les méthodes de mesure et les procédures, mais aussi et surtout régler de façon sûre, précise et exhaustive les domaines importants pour les investisseurs étrangers. Une modification de la constitution fédérale - si nécessaire - se justifie en raison de l'importance de la matière.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gussat, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kühne, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Raggenbass, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Vetterli, Weigelt, Widrig., Wittenwiler

(41)

68/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 69/97.459 n Hochreutener. Droits de succession et impôt sur les donations. Harmonisation (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'art. 42quinquies de la constitution fédérale est complété de manière à couvrir également l'harmonisation (formelle) des droits de succession et de l'impôt sur les donations.

On pourrait envisager par exemple la formulation suivante:

En collaboration avec les cantons, la Confédération veille à l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, y compris des droits de succession et de l'impôt sur les donations.

Cosignataires: Bircher, David, Dormann, Durrer, Ehrler, Grossenbacher, Heim, Imhof, Leu, Lötscher, Raggenbass, Stamm Judith, Zapfl

(13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.07.1998 Retrait.

70/98.412 n Hollenstein. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 1948 à 1994 (20.03.1998)

En me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du Règlement du Conseil national, je demande au Conseil fédéral, au moyen d'une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, de prendre un arrêté fédéral simple pour que, par le biais d'une étude historique, la lumière soit faite sur l'attitude de la Suisse envers le gouvernement sud-africain sous le régime de l'apartheid.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Caccia, Chiffelle, Comby, Fankhauser, Fässler, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Leemann, Meier Hans, Pelli, Ratti, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler

(28)

CN *Commission des affaires juridiques*

71/93.454 n Hubacher. Politique en matière de drogue (14.12.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner

suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

03.12.1996 Conseil national. Les délibérations sont reportées

72/98.435 n Hubmann. Loi sur l'égalité (LEg). Amélioration de la protection contre les licenciements (08.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La protection contre le congé, prévue aux art. 9 et 10 de la LEg, doit être améliorée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Weber Agnes, Zbinden (39)

73/98.440 n Keller Christine. Droit du travail. Résiliation abusive. Facilités en matière de preuve (09.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Les dispositions du titre dixième du code des obligations, notamment les art. 336 et suivants, doivent être modifiées comme suit:

- introduction d'un allègement général du fardeau de la preuve comme prévu à l'art. 6 de la loi sur l'égalité (la résiliation est présumée abusive pour autant que la personne qui s'en prévaut la rende vraisemblable);

- en cas de licenciement de rétorsion, selon l'art. 336, al. 1, let. d, CO, le fardeau de la preuve est renversé, de manière que la partie qui résilie doive prouver le bien-fondé de la résiliation, si l'autre partie fait valoir de bonne foi des prétentions résultant du contrat de travail au moins douze mois avant la résiliation;

- si l'employeur ne communique pas les motifs de la résiliation ou ne les communique pas dans le délai fixé, bien qu'il ait été sommé de le faire, la résiliation est présumée abusive.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (28)

74/98.427 n Kunz. Poids lourds. Introduction d'une taxe de transit alpin (TTA) (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Une redevance forfaitaire sur le transit alpin (RTA) de 325 francs est perçue sur le trafic des poids lourds transitant par la Suisse du Nord au Sud ou vice-versa.

Le cas échéant, la RTA remplacera la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Eberhard, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Kunz, Maurer, Moser, Schenk, Schliuer, Schmied Walter, Speck, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weigelt (31)

CN Commission des transports et des télécommunications

75/96.404 n Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale (13.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente au Conseil national une initiative parlementaire sous forme de demande conçue en termes généraux. La législation sur la Banque nationale (BNS) et les ordonnances correspondantes doivent être révisées et adaptées aux circonstances actuelles, conformément aux cinq points ci-dessous:

1. Il faut abroger le principe selon lequel la couverture-or des billets en circulation doit être de 40 pour cent. S'il est jugé nécessaire de ne pas l'abolir entièrement, la couverture-or ne devra pas être supérieure par exemple à celle qu'applique la Deutsche Bundesbank (évaluation de l'or aux prix du marché).

2. Il faut assouplir la règle qui oblige la BNS à garder la plus grande partie de ses réserves de devises sous forme d'avoirs disponibles à court terme. En aucun cas la part des réserves constituées sous cette forme ne doit être plus élevée, en proportion, que ce n'est le cas à la Deutsche Bundesbank (20% des billets en circulation).

3. Les réserves mentionnées aux points 1 et 2, si elles ne sont pas nécessaires à la politique de change, sont détachées de la Banque nationale et gérées par des professionnels. Il faut réduire progressivement les réserves-or et veiller à ce que les placements en devises soient garantis dans une mesure raisonnable.

4. La Confédération fait chaque année une mise au concours pour attribuer la gestion du trésor public à des gestionnaires de fortune privés ou publics, par tranches de 10 à 15 milliards de francs. Elle choisit les institutions qui offrent toutes les garanties de sérieux et de rendement en matière de politique de placement. Elle ne renouvelle pas le contrat des institutions dont les performances sont les moins bonnes.

5. Le rendement des avoirs publics ainsi gérés (au moins 4 à 6 milliards de francs par an) est utilisé comme suit:

- en temps de fort taux de chômage (3%), un tiers est versé à l'assurance-chômage;

- un quart est affecté à l'amortissement des dettes de la Confédération, lorsque celles-ci représentent plus de 20 pour cent du PIB;

- Le reste est partagé à parts égales entre la Confédération, les cantons et les centres des agglomérations (indemnisation des centres pour les prestations qu'ils fournissent).

CN Commission de l'économie et des redevances

12.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

76/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bühler, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN Commission des institutions politiques

77/92.437 n Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;

- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;

- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;

- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;

- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.11.1993 Rapport de la commission CN

17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.02.1996 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21^{quater}, 5^e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

24.06.1998 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 1999.

78/97.440 n Maspoli. Délai de traitement des initiatives populaires (09.10.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

I

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 121, 6^e alinéa

Lorsque la demande revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, elle est soumise au vote du peuple et des cantons dans un délai de 18 mois à compter du jour où la demande d'initiative est déposée. L'Assemblée fédérale peut proposer un contre-projet qui sera soumis à la votation en même temps que le projet émané de l'initiative. En cas de contre-projet, le délai de la votation pourra être repoussé d'un an au maximum, si la majorité du comité d'initiative l'approuve.

II

Les dispositions transitoires sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

Les dispositions légales contraires au délai fixé à l'article 121, 6^e alinéa, cst, sont abrogées. Sont notamment visés les articles 26, 27 et 29 de la loi sur les rapports entre les conseils, ainsi que l'article 74 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Cosignataires: Aregger, Baumann Ruedi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Comby, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Epiney, Fässler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Föhn, Frey Claude, Friderici, Giezendanner, Grendelmeier, Gros Jean-

Michel, Gusset, Heim, Hochreutener, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller, Kunz, Maitre, Moser, Pini, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Thür, Vallender, Vermot, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Filliez (57)

CN *Commission des institutions politiques*

79/97.442 n Maspoli. Pour des médicaments moins chers (09.10.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

I

La constitution fédérale est complétée comme suit.

Art. 34bis, 3^e alinéa (nouveau)

Les préparations originales ou les médicaments génériques autorisés à la vente, avec ou sans ordonnance, dans les cabinets médicaux, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries ou d'autres commerces des pays voisins de la Suisse, sont également autorisés à la vente, avec ou sans ordonnance, dans les cabinets médicaux, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries ou d'autres commerces en Suisse; aucune autorisation spéciale n'est requise.

On vendra en priorité des médicaments génériques, avec ou sans ordonnance, lorsqu'ils existent et que le patient ne paye pas la préparation lui-même.

Lorsque les préparations originales et les médicaments génériques sont à la charge des caisses-maladie, on remettra aux patients les produits les plus avantageux, conformément à la liste des assureurs reconnus, publiée chaque année par la Confédération.

II

Les dispositions transitoires sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

Les dispositions légales contraires à l'article 34^{bis}, 3^e alinéa, cst, sont abrogées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bosshard, Bühlmann, Burgener, Caccia, Dreher, Engelberger, Fässler, Fehr Hans, Föhn, Friderici, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gusset, Heim, Hollenstein, Jutzet, Keller, Kühne, Kunz, Maitre, Moser, Pini, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Simon, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Thür, Vallender, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Filliez, Leuba (40)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

80/98.401 n Maspoli. Réduction des frais hospitaliers (21.01.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), je sou mets l'initiative parlementaire conçue sous forme de projet rédigé de toutes pièces:

I

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 34bis, al. 2

2. La conclusion d'une assurance-maladie n'est pas obligatoire, sauf pour les séjours hospitaliers.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

Les dispositions de loi ou d'ordonnance dérogeant à l'article 34bis, alinéa 2, sont abrogées.

Cosignataires: Dreher, Fehr Hans, Gusset, Kunz, Pini, Scherrer Jürg, Steffen (7)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

81/98.408 n Meier Hans. Animaux de rente. Elevage en liberté (17.03.1998)

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

L'art. 31octies est complété par un nouvel alinéa 4 (le 4e al. actuel devient le 5e al).

4. Les dispositions suivantes sont applicables à l'élevage des animaux de rente:

a. Dix ans après l'entrée en vigueur de la présente disposition, la Confédération n'encourage plus que les éleveurs qui détiennent des animaux dans des conditions conformes aux besoins de chaque espèce. Il faut que tous les animaux d'une exploitation agricole puissent sortir tous les jours en groupe en plein air et passer l'été sur des pâturages; il faut en outre qu'ils soient maintenus en groupe dans des étables éclairées à la lumière du jour et dont le sol est recouvert de litière, et enfin, qu'ils soient nourris conformément aux besoins propres à leur espèce. Les manipulations génétiques et le clonage des animaux, les traitements à effet hormonal, les interventions douloureuses, ainsi que l'élevage de races déficientes sont interdits. L'abattage des animaux doit se faire près de leur lieu d'élevage et de façon à les faire souffrir le moins possible.

b. Par la réaffectation progressive des aides financières, la Confédération encourage les éleveurs à adapter, dans un délai de dix ans, les conditions de détention des animaux aux exigences posées par les présentes dispositions. Elle octroie notamment à cet effet des crédits à l'investissement et des contributions de reconversion pour les nouvelles constructions et pour la transformation des installations actuelles. Elle accroit la part des moyens affectés à la détention des animaux dans les dépenses globales consacrées à l'agriculture.

c. Elle pallie aux distorsions de la concurrence dont ont bénéficié les détenteurs moins respectueux des animaux.

d. Elle crée un poste d'avocat spécialisé dans la protection des animaux, lequel veillera à l'exécution de la législation et conseillera les organes d'exécution.

Dispositions transitoires:

Si les bases légales demandées ne sont pas édictées dans un délai de dix ans après l'acceptation de la présente initiative par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires par voie d'ordonnance.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

82/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

83/90.228 n Petitpierre. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN *Commission des institutions politiques*

05.09.1990 Rapport de la commission CN

26.09.1990 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.05.1991 Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)

03.06.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

Voir objet 92.413 lv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353

Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loi sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

84/96.460 n Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18, 2e alinéa, de la LAA doit être complétée comme suit:

Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent.

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

85/97.458 n Raggenbass. Règles pour le calcul dans le temps des impôts cantonaux et communaux (18.12.1997)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Un nouvel alinéa 2bis complète l'art. 42quinquies de la constitution fédérale. Il a pour teneur:

La législation fédérale fixe des règles uniformes de calcul des impôts dans le temps.

Cosignataires: Baumberger, Columberg, Deiss, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Gadiant, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Lachat, Leu, Löttscher, Maitre, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl, Filliez (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 98.3213 Mo. CER-CN (97.458)

86/98.421 n Rechsteiner-Basel. Création d'un organe indépendant de contrôle et de vérification des installations nucléaires (22.06.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, une modification de la législation sur l'énergie nucléaire visant l'élaboration immédiate des bases légales nécessaires à la création d'un organe de contrôle et de vérification des installations nucléaires, lequel soit indépendant de l'industrie de l'énergie et des services de l'OFEN délivrant les autorisations d'exploiter. Cet organe

exercera une surveillance étendue sur les autorités fédérales délivrant les autorisations et sur les exploitants de centrales nucléaires. En effectuant des inspections et des études indépendantes, il servira en outre à renseigner sur le mode de travail et la méthodologie appliqués à tous les processus en relation avec les installations nucléaires ainsi qu'à former l'opinion du Conseil fédéral, de la DSN, du Parlement et du peuple suisse. Pour modifier la législation, on s'inspirera des points suivants:

- A l'instar du contrôle des finances, le nouvel organe sera indépendant de l'administration fédérale et des services de la DSN qui délivrent les autorisations;

- Ses résultats d'investigations et ses rapports pourront tous être consultés par le public;

- Toutes les mesures effectuées seront publiées immédiatement (p.ex. via Internet) et sans restriction, c'est-à-dire sans retard et sans qu'aucun résultat ne soit retenu;

- La direction du nouvel organe, laquelle comprendra plusieurs personnes, sera élue par les Chambres fédérales. Les groupes parlementaires auront un droit de proposition en proportion de leur importance;

- Les coûts occasionnés par cet organe seront à la charge des exploitants des centrales nucléaires;

- Le nouvel organe ne remplacera pas la DSN; il sera là pour surveiller l'activité de cette dernière et déceler d'éventuels manquements (contrôle à trois niveaux);

- Une commission consultative sera adjointe au nouvel organe; celle-ci comprendra aussi des représentants des milieux antinucléaires et de la médecine. Elle examinera les résultats des investigations et la méthodologie appliquée par l'organe de contrôle et renforcera l'indépendance de ce dernier.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Ruffy, Stump, Vermot, Widmer (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

87/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

88/97.411 n Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel (20.03.1997)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance accidents doivent être modifiées de sorte que les salariés travaillant moins de 12 heures par semaine soient assurés obligatoirement également lors d'accidents non professionnels pour les indemnités journalières et les prestations de rente.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Dormann, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **89/97.443 n Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'art. 104 5ème al.** (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

Article 104, 5e alinéa

Si le requérant peut invoquer un intérêt suffisant, les cantons communiqueront le nom des détenteurs de véhicules et de leurs assureurs.

Supprimer la deuxième phrase.

CN *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

90/97.402 n Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (06.03.1997)

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et aux articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Arrêté fédéral concernant des mesures temporaires contre l'augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 34^{bis} de la constitution, vu l'avis du Conseil fédéral du

arrête:

Article premier Soins à domicile

¹ Les prestations fournies conformément à l'article 7, 1er alinéa, lettres a et b, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, sont facturées pour une durée de 60 heures au maximum par trimestre. Pour les cas de rigueur, le budget-temps peut être prolongé par une convention des partenaires tarifaires ou, dans un régime sans convention, par un arrêté du gouvernement cantonal. L'assurance obligatoire des soins en cas de maladie couvre au maximum la taxe forfaitaire pour le traitement infirmier et les soins de base de niveau supérieur, admise pour les hôpitaux publics.

² Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

Art. 2 Soins dispensés dans les établissements médico-sociaux

¹ Les assureurs participent aux coûts des soins visés par l'article 7, 1^{er} alinéa, lettre c, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. La protection tarifaire prévue par l'article 44 de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie n'est pas applicable.

² Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

³ Les assureurs prennent en charge au maximum la moitié des coûts convenus.

Art. 3 Nouveaux fournisseurs de prestations

Le Conseil fédéral ne peut admettre de nouveaux fournisseurs de prestations tant que le présent arrêté est en vigueur.

Art. 4 Dispositions finales

¹ Le présent arrêté est de portée générale.

² Il est déclaré urgent selon l'article 89bis, 1er alinéa, de la constitution fédérale et entre en vigueur le

³ Il est sujet au référendum facultatif selon l'article 89^{bis}, 2e alinéa, de la constitution fédérale et il échoit au plus tard le 31.12.1999.

⁴ Le Conseil fédéral peut abroger le présent arrêté avant qu'il n'arrive à échéance.

Cosignataires: Bangerter, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, David, Egerszegi-Obriest, Eymann, Föhn, Freund, Gadiant, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Philipona, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Suter, Vetterli, Widrig (27)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

91/93.459 n Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.09.1994 Rapport de la commission CN

16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

24.06.1998 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 1999.

92/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21^{bis}, 1^{er} alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

x 93/97.410 n Scherrer Jürg. Suppression du droit de recours des associations (19.03.1997)

En vertu de l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et de l'art. 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

On modifiera la loi de sorte que les associations ne puissent plus recourir :

1. contre les projets de planification ni contre les projets de construction des particuliers ou des pouvoirs publics;
2. contre les décisions ni contre les mesures prises par les autorités fédérales, cantonales ou communales à propos des projets de planification ou de construction des particuliers ou des pouvoirs publics.

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Moser, Steinemann (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.10.1998 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

94/98.409 n Scherrer Jürg. Petite délinquance. Procédure pénale accélérée (18.03.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur les art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, formulée en termes généraux:

Il convient de créer les bases juridiques nécessaires pour que les tribunaux puissent se prononcer dans une procédure accélérée sur les cas de petite délinquance, tels que les vols à l'étagère, la resquille dans les transports publics, les actes de vandalisme, le bombage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Ehrler, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Pidoux, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss, Leuba (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

95/97.441 n Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;
- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;
- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent

eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Häggligen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

96/97.461 n Schlüer. Routes nationales. Financement (18.12.1997)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, formulée en termes généraux:

L'art. 36bis de la constitution devra être modifié de façon à permettre les innovations suivantes:

- Tout le réseau de routes nationales de la Suisse devra constituer une entreprise publique, privée ou semi-publique indépendante, sagement gérée sans subvention extérieure et à but lucratif;
- Cette entreprise, chargée d'assurer l'aménagement et l'entretien des routes nationales, sera financée uniquement par les recettes des taxes d'utilisation perçues sur les véhicules circulant sur les routes nationales;
- La Confédération renoncera dorénavant aux recettes des surtaxes prélevées sur les carburants et aux contributions spéciales (p.ex. à la vignette) ou aux impôts affectés à la construction et à l'entretien des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hess Otto, Maurer, Moser, Mühlemann, Schenk, Speck, Steinemann, Vetterli (20)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

97/98.400 n Schlüer. Sessions extraordinaires (19.01.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

L'art. 86, 2e alinéa, de la constitution de la Confédération suisse du 29.05.1874 est modifié comme suit:

2 Ils sont extraordinairement convoqués par le Conseil fédéral, ou sur la demande de la moitié des membres du Conseil national, ou sur celle de cinq cantons.

CN *Commission des institutions politiques*

98/98.438 n Schlüer. Destitution de conseillers fédéraux (09.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que 50'000 citoyens suisses ayant le droit de vote puissent demander une votation par laquelle le peuple serait appelé à se prononcer sur la destitution d'un ou de plusieurs conseillers fédéraux en exercice.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Speck, Vetterli (15)

99/92.413 n Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je

dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN *Commission des institutions politiques*

22.01.1993 Rapport de la commission CN

19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 90.228 lv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

100/97.453 n Spielmann. Modification de la loi fédérale sur l'imposition fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques et des personnes morales (17.12.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi fiscale fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes.

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fiscale fédérale afin de permettre aux cantons et aux communes qui le souhaitent de prélever des impôts sur le revenu des personnes physiques et morales en fonction du lieu d'acquisition des revenus. Les nouvelles dispositions légales devront également prévoir une péréquation des recettes fiscales entre le canton ou la commune du lieu de domicile et celui du lieu d'acquisition des revenus.

Cosignataire: Jaquet-Berger (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

101/95.404 n Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen, Leuba (112)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.08.1996 Rapport de la commission CN

03.10.1996 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

09.10.1997 Conseil des Etats. Renvoi à la commission pour réexamen après la fin des délibérations relatives à la Loi sur l'énergie.

102/97.434 n Steinemann. Loi sur la circulation routière. Mesures administratives (08.10.1997)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils je dépose la présente initiative conçue en termes généraux:

La loi sur la circulation routière doit être modifiée de telle manière que le premier retrait de permis touchant les conducteurs professionnels et les personnes qui ne peuvent exercer leur profession sans permis de conduire soit limité aux périodes pendant lesquelles ces personnes n'exercent pas leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Loeb, Maspoli, Moser, Pini, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Wittenwiler, Leuba (41)

CN *Commission des affaires juridiques*

103/97.452 n Steinemann. Immissions de bruit et repos nocturne (17.12.1997)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera toutes les lois pertinentes de manière à ce que les transports de marchandises par voie ferroviaire, routière et aérienne soient soumis aux mêmes exigences en matière de protection contre le bruit et, notamment, qu'ils doivent respecter de la même façon la période de repos nocturne.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Maspoli, Moser, Pini, Ruckstuhl, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (38)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

104/96.432 n Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de compléter la loi sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), de manière à conférer au Conseil fédéral la compétence d'instaurer un système d'incitations, ou de péréquation des charges, afin de promouvoir la création de places d'apprentissage dans les entreprises.

La nouvelle disposition sera formulée de telle manière que le Conseil fédéral puisse en déléguer l'exécution aux organisations professionnelles des branches économiques ou aux cantons.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

105/97.456 n Strahm. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses (18.12.1997)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création de dispositions légales en vue de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Il y a lieu d'une part de clarifier les dispositions figurant dans le Code des obligations, dans la législation concernant la force obligatoire générale des conventions collectives, et dans la loi sur le service de l'emploi, et d'autre part de créer une nouvelle loi concernant les travailleurs détachés.

Il s'agira en particulier

1. de faciliter la conclusion de conventions collectives ayant force obligatoire générale pour l'ensemble d'une profession ou d'une branche économique;
2. de conférer aux cantons la compétence de fixer pour leur territoire des exigences minimales quant aux conditions de travail dans certaines branches;
3. d'élaborer une législation applicable aux travailleurs détachés en Suisse;
4. de compléter la loi fédérale sur le service de l'emploi par des dispositions sur le respect des clauses de la convention collective dans le cadre de la location de services.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

106/98.413 n Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence (20.03.1998)

Conformément à l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de la législation sur la concurrence ou de la législation sur les agents thérapeutiques qui fixe les règles suivantes:

1. Les produits pharmaceutiques soumis à la législation suisse sur les agents thérapeutiques peuvent être importés librement si leur mise en vente est autorisée en vertu de ladite législation.
2. Les génériques sont acceptés et autorisés sans restriction dans la mesure où leurs substances actives sont admises par la législation sur les agents thérapeutiques suisse.
3. Pour déterminer si les conditions d'autorisation des importations parallèles et de mise en vente des génériques sont remplies, on ne tient compte, en général, que de la teneur en substances actives. Le Conseil fédéral veille à ce qu'une liste des agents thérapeutiques et des substances autorisés soit établie.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Fässler, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner Paul (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

107/98.426 n Strahm. Harmonisation fiscale matérielle. Création d'une base constitutionnelle (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et étant soucieux du maintien de la cohésion nationale, je propose, par la présente initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que soit instituée une base constitutionnelle grâce à laquelle les impôts directs, et éventuellement les impôts sur les successions et les donations, pourront être matériellement harmonisés dans tous les cantons.

L'harmonisation matérielle des taux, des barèmes et des franchises ne devra pas entraîner la création d'un taux de fiscalité unique. Elle devra, combinée à la péréquation financière, permettre d'établir une certaine fourchette des charges fiscales entre les

cantons et les régions, permettre encore d'équilibrer les charges des villes-noyaux résultant de leur fonction de centre.

Cosignataires: Bäumlín, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

× 108/94.427 n Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels (07.10.1994)

Il y a lieu d'abroger l'article 37, 2e alinéa, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Ainsi, la réduction des prestations d'assurance imposées lors d'accidents provoqués par négligence grave est également exclue en cas d'accidents non professionnels, comme c'est déjà le cas pour les accidents professionnels si l'on se réfère à la jurisprudence en application des dispositions de droit international y relatives. Il s'ensuit que l'abrogation proposée rétablira l'égalité de traitement en matière d'accidents professionnels et d'accidents non professionnels conçue depuis l'existence de l'assurance-accidents (1911).

Cosignataires: Baumann, Bonny, Bühlmann, Bühler Gerold, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, David, Deiss, Engler, Eymann Christoph, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Heberlein, Loeb François, Maeder, Mamie, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Poncet, Schmied Walter, Steiner, Tschopp, Wannner, Weder Hansjürg, Zwahlen (32)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.04.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.09.1996 Rapport de la commission CN

07.05.1997 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale sur l'assurance-accidents

06.10.1997 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission et à l'avis du Conseil fédéral.

24.06.1998 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.1998 Conseil national. Adhésion.

09.10.1998 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

09.10.1998 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

109/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faitières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes.

L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

110/97.457 n Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

111/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

112/98.422 n Teuscher. Instaurer une rente pour enfant qui couvre les coûts réels générés par celui-ci (23.06.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Il y a lieu d'élaborer (en se fondant sur l'article 34quinquies, 1er alinéa, de la constitution) une loi fédérale instaurant une rente pour enfant ayant pour objectif d'assurer la couverture de tous les frais qu'un enfant cause directement à ses parents.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

113/97.417 n Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les dispositions du titre dixième du code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige

résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, RechsteinePaulRoth-BernasconiSemadeniStrahmStumpYermot (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

114/97.450 n Thanei. Retard dans le paiement des loyers (10.12.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 257d CO est modifié comme suit:

al. 1

Lorsque, après réception de la chose, le locataire a du retard pour s'acquitter d'un terme ou de frais accessoires échus d'un montant au moins égal à celui d'un loyer mensuel net, le bailleur peut lui fixer par écrit un délai de paiement et lui signifier qu'à défaut de paiement dans ce délai il résiliera le bail. Ce délai sera de 10 jours au moins et, pour les baux d'habitations ou de locaux commerciaux, de 60 jours au moins.

al. 3 (nouveau)

Le locataire peut contester la résiliation du bail s'il s'acquitte des arriérés avant l'échéance du délai de résiliation du bail et s'il fournit des sûretés pour les loyers à échoir.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Strahm, Zbinden (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

115/98.419 n Thanei. Contrat de travail. Protection contre le licenciement (17.06.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les dispositions du titre dixième du code des obligations doivent être modifiées de manière à ce que

- pour demander une indemnité en raison d'une résiliation abusive il ne faille plus faire opposition au congé auprès de l'autre partie au plus tard jusqu'à la fin du délai de congé.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

116/98.432 n Thanei. Modification abusive du contrat de travail. Protection des salariés (30.09.1998)

Les dispositions du titre dixième du Code des obligations doivent être modifiées de manière à permettre au lésé de recourir contre

les modifications abusives du contrat de travail assorties d'une menace de congédiement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Vermot, Widmer (29)

117/94.437 n Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;
2. impunité de la consommation de stupéfiants.

Cosignataires: Seiler Rolf, Suter (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'été 1996.

03.12.1996 Conseil national. Les délibérations sont reportées

118/97.438 n Vermot. Révision de la LStup concernant le chanvre (08.10.1997)

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et aux articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

- La Lstup doit être révisée dans le sens de la dépénalisation de la consommation du chanvre comme produit stupéfiant et de la dépénalisation de la consommation de ses produits dérivés. Les actes préparatoires à la consommation doivent être dépénalisés.
- La culture et la production professionnelle du chanvre en vue d'en extraire des stupéfiants, la production des produits dérivés du chanvre, le commerce du chanvre en qualité de stupéfiants et le commerce des produits dérivés du chanvre, comme grossiste à l'attention de détaillants, doivent être réglementés par le biais d'un système de concessions, lesquelles doivent être octroyées uniquement à des exploitations agricoles et horticoles suisses.
- La culture du chanvre, non destinée à en extraire des stupéfiants, n'est pas soumise à concession ni autorisation particulières.
- La vente du chanvre, en qualité de stupéfiant ou non, et de ses produits dérivés, par des détaillants, notamment en magasin, n'est pas soumise à concession ni à autorisation particulières.
- La vente à des mineurs de plantes de chanvre propres à en extraire des stupéfiants et des produits dérivés du chanvre demeure interdite et sanctionnée pénalement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (41)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

119/98.436 n Vollmer. Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Comptes rendus des médias et information des consommateurs (08.10.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que la LCD soit modifiée, afin que les comptes-rendus des médias restent critiques et que la libre information des consommateurs ne soit plus restreinte par une jurisprudence discutable.

Les dispositions pénales de la LCD ne doivent notamment pas être applicables aux personnes dont la profession consiste à publier des informations dans la partie rédactionnelle d'un organe paraissant périodiquement, pour autant qu'ils n'agissent pas dans un dessein concurrentiel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (20)

120/98.407 n Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage (17.03.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'art. 24, al. 5, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) en précisant que les communautés de copropriétaires visées aux art. 712h-l du code civil auront droit au remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Vallender, Zapfl (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

121/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

122/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un

projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres,

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée, au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

123/98.425 n Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'ils s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes,

exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi,

et leur imposer

d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions,

d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

124/98.428 n Zwygart. Inscrire les substances à risques dans la Constitution (26.06.1998)

Conformément à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme

d'une demande conçue en termes généraux pour que les articles en vigueur sur l'alcool: art. 32bis (eau-de-vie), art. 32ter (absinthe), art.32quater (boissons spiritueuses en général), art. 41bis 1 c (impôt sur le tabac), art. 41ter 4b (impôt sur la bière) ainsi que le nouvel article de la Constitution sur l'alcool, art. 96 (alcool) et certaines parties de l'art. 121a (impôts de consommation spéciaux) soient remplacés par une version rédigée en termes plus généraux permettant d'inclure les substances qui représentent un énorme risque d'entraîner une dépendance. Par substances à risques, on entend avant tout l'alcool, le tabac et d'autres substances comme les drogues et les stupéfiants dont l'abus conduit à la dépendance et se révèle lourd de conséquences pour la santé et pour la société. Des mesures comme une taxation de ces substances afin de financer les coûts sociaux liés à l'abus de ces dernières, éventuellement des interdictions, permettraient de limiter la consommation. Des taxes différenciées de ce type auraient pour fonction de sanctionner les producteurs et d'inciter à la sobriété. Elles pourraient continuer à être versées en priorité à l'AVS et à l'AI, mais également être engagées pour financer la lutte au niveau cantonal contre les causes et les effets des dépendances (actuellement, on dispose de la dîme de l'alcool), ou éventuellement les campagnes de prévention menées par les assurances maladie et accident.

Cosignataires: Borel, Dünki, Gonseth, Meier Samuel, Seiler Hanspeter, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

125/97.448 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Participation des cantons à l'approbation des primes (08.09.1997)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats propose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse

vue le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, du 12 mai 1997 (FF ...);

vu l'avis du Conseil fédéral du ... (FF ...),

arrête:

I

La loi fédérale du 18 mars 1994 (RS 832.10) sur l'assurance-maladie est modifiée comme il suit:

Art. 21a (nouveau) Concours des cantons

¹Les cantons peuvent requérir des assureurs les mêmes documents officiels que ceux dont l'autorité fédérale a besoin pour approuver les tarifs de primes. Ils ne peuvent les utiliser que pour élaborer une prise de position au sens de l'article 61, 4e alinéa, ou informer les assurés sur la justification des primes approuvées.

²D'entente avec un canton, l'Office fédéral des assurances sociales peut, dans des cas particuliers, lui confier le soin de procéder auprès des assureurs à des clarifications au sens de l'article 21, 4e alinéa.

Art. 61 al. 4

⁴Les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire doivent être approuvés par le Conseil fédéral. Avant l'approbation, les cantons peuvent prendre position à propos des tarifs de primes prévus pour leur population; la procédure d'approbation ne doit pas en être retardée.

II

¹ La présente modification est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral en fixe la date d'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.02.1998 Avis du Conseil fédéral

18.03.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

08.10.1998 Conseil national. Adhésion.

126/95.423 é Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I,)

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

28.02.1996 Avis du Conseil fédéral

13.03.1996 Conseil des Etats. Entrer en matière sur l'initiative parlementaire de la CER-CE et suspension de son traitement avec le mandat de traiter les objectifs visés par cette initiative dans le cadre du concept global de politique financière annoncé par le Conseil fédéral.

127/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

128/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

129/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE *Commission de gestion*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

130/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE *Bureau*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

131/98.433 é Büttiker. Poursuite pénale de délits de dopage (07.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Le code pénal doit être complété par des dispositions punissant les délits de dopage. Les délits de dopage suivants doivent notamment être punis:

1. Celui qui aura intentionnellement administré à une personne des agents de dopage ou qui aura appliqué à cette personne des méthodes de dopage durant une manifestation sportive pour influencer sur ses performances.

2. Celui qui, durant une manifestation sportive ou en prévision d'une telle manifestation, aura administré à une personne des agents de dopage ou qui aura appliqué à cette personne des méthodes de dopage pouvant causer des lésions corporelles graves ou la mort.

3. Celui qui, durant une manifestation sportive ou en prévision d'une telle manifestation, se sera laissé administrer des agents de dopage ou appliquer des méthodes de dopage pour influencer sur ses performances.

4. Celui qui aura pris des dispositions pour exécuter l'un des actes cités sous les points 1 à 3. Est également punissable celui

qui commet les actes préparatoires à l'étranger lorsque les infractions doivent être commises en Suisse.

Cosignataires: Beerli, Hess Hans, Loretan Willy, Marty Dick, Saudan, Schiesser (6)

132/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

on modifiera l'article 179quinquies du code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

133/94.433 é Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CE *Commission des institutions politiques*

19.05.1995 Rapport de la commission CE

12.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.1997 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 1999.

134/96.444 é Inderkum. Rapport Droit international/Droit national (04.10.1996)

La constitution est complétée par une disposition de la teneur suivante.

Lors de l'approbation de traités internationaux qui contiennent des dispositions directement applicables ("self executing") au sens de la pratique actuelle, l'Assemblée fédérale décide si ces dispositions doivent être transposées dans la législation fédérale et, le cas échéant, lesquelles.

Cosignataires: Bieri, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Kùchler, Maissen, Paupe, Schallberger, Schmid Carlo, Wicki (12)

CE *Commission 96.091*

135/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)

05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE

11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE

12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.11.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.

17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.

136/98.417 é Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes (29.04.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kùlliken AG et Oensingen SO est élargie de façon à comporter six pistes.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bùttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rochat, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (19)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.10.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

137/90.229 é Rhinow. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;
- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;
- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.09.1990 Rapport de la commission CE

24.09.1990 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.1991 Conseil des Etats. Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

Règlement du Conseil des Etats. Modification

14.08.1991 Rapport de la commission CE (FF 1991 IV, 345)

138/96.456 é Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération (26.11.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux qui propose une meilleure prise en considération des modalités d'exécution des mesures prises par la Confédération. La loi sur les rapports entre les conseils devra être modifiée à cet effet.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Marty Dick, Paupe, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Spoerry, Wicki, Zimmerli, Plattner (33)

CE *Commission des institutions politiques*

12.06.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick,

Onken, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli, Plattner (34)

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

140/98.431 é Rochat. Loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Modification (21.09.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er al., de la constitution sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 66, al. 1

Seules des personnes ou des troupes suisses spécialement formées à cet effet peuvent accomplir un service de promotion ou de maintien de la pax dans un contexte international.

al. 2

L'inscription en vue de la participation à une opération en faveur de la promotion ou du maintien de la paix est volontaire.

al. 3

Dans chaque cas, le Conseil fédéral détermine l'étendue des mesures nécessaires à la protection des personnes et des troupes engagées.

Cosignataires: Bieri, Delalay, Gentil, Hess Hans, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Paupe, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann (13)

× 141/93.407 é Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.) (01.03.1993)

Se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils et sur l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés demandent, au moyen d'une initiative parlementaire, que l'article 96 alinéa 1 dernière phrase de la constitution, qui exclut la possibilité de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton, soit abrogé.

Cosignataire: Bisig

(1)

CE *Commission des institutions politiques*

31.08.1993 Rapport de la commission CE

30.09.1993 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

29.09.1997 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 1999.

28.09.1998 Conseil des Etats. Classement.

Objets du Conseil fédéral

Divers

142/92.053 né Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire

24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

Département des affaires étrangères

143/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

x 144/97.082 é Protection des minorités nationales. Convention

Message du 19 novembre 1997 relatif à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (FF 1998 1033)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral relatif à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

16.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.09.1998 Conseil national. Adhésion.

145/97.087 é Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Loi

Message du 15 décembre 1997 concernant la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (FF 1998 953)

CN/CE Commission de politique extérieure

Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC)

146/98.040 é Exposition universelle de Hanovre 2000

Message du 22 juin 1998 concernant la participation de la Suisse à l'Exposition universelle "Expo 2000 Hanovre" (FF 1998 4081)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'Exposition universelle "Expo 2000 Hanovre"

08.10.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

147/98.049 n Coopération avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI

Message du 19 août 1998 sur la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI (FF 1998)

CN/CE Commission de politique extérieure

148/98.051 n Les relations entre la Suisse et l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Po. Gross Andreas)

Rapport du 1er juillet 1998 concernant le classement du postulat Gross Andreas 97.3320 du 18 juin 1997 (Les relations entre la suisse et l'Organisation des Nations Unies (ONU))

CN/CE Commission de politique extérieure

08.10.1998 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

149/98.054 n Interdiction complète des essais nucléaires. Ratification

Message du 9 septembre 1998 concernant la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) (FF)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Département de l'intérieur

150/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

151/97.055 é Assurance-maternité. Loi fédérale

Message du 25 juin 1997 concernant la loi fédérale sur l'assurance-maternité (LAMat) (FF 1997 IV 881)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maternité (LAMat)

24.06.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.10.1998 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du financement de l'assurance-maternité

24.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la minorité de la commission.

07.10.1998 Conseil national. Ne pas entrer en matière

152/97.088 n "Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes". Initiatives populaires

Message du 15 décembre 1997 concernant les initiatives populaires "Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes" (FF1998 965)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes"

08.10.1998 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes"

08.10.1998 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **153/98.015 é Prescription médicale d'héroïne. Arrêté fédéral**

Message du 18 février 1998 relatif à un arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne (FF 1998 1321)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne

24.06.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral, sous réserve de la clause d'urgence.

01.10.1998 Conseil national. Adhésion, sous réserve de la clause d'urgence.

07.10.1998 Conseil des Etats. La clause d'urgence n'est pas adoptée (au vote, la majorité absolue n'est pas atteinte).

07.10.1998 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

08.10.1998 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

09.10.1998 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

09.10.1998 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

154/98.022 é Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile

Message du 1er avril 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG) (FF 1998 3013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG)

23.09.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

155/98.023 é Sécurité sociale. Convention avec l'Irlande

Message du 22 avril 1998 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Irlande (FF 1998 2877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Irlande

23.09.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

156/98.024 n Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie

Message du 22 avril 1998 concernant le projet de loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (FF 1998 3613)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét)

28.09.1998 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

157/98.035 n Contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants. Modification

Message du 3 juin 1998 relatif à la modification de l'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants (FF 1998 3209)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants

158/98.058 é LAMal. Subsidés fédéraux

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

159/98.062 né Loi sur le libre passage dans la prévoyance de l'AVS/AI. Modification

Message du 21 septembre 1998 relatif à la modification de la loi sur le libre passage (FF 1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

160/93.062 é Loi sur la procédure pénale. Modification

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

01.10.1996 Conseil des Etats. En vertu de l'art. 12, 2e al. de la LREC, l'examen de l'objet est ajourné.

13.12.1996 Conseil national. Adhésion.

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

161/96.058 é Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine et loi sur la procréation médicalement assistée

Message, projets d'arrêté et de loi du 26 juin 1996 relatifs à l'initiative populaire "pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine PPD)" et à la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 1996 III, 197)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 98.3053 Mo. CSEC-CN (96.058)

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine)

19.06.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

25.06.1998 Conseil national. Adhésion.

2. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

19.06.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.06.1998 Conseil national. Divergences.

28.09.1998 Conseil des Etats. Divergences.

162/96.091 né Constitution fédérale. Réforme

Message du 20 novembre 1996 relatif à une nouvelle constitution fédérale (FF 1997 I 1)

CN/CE *Commission 96.091*

06.03.1997 Rapport complémentaire des commissions des institutions politiques (FF 1997 III 243)

09.06.1997 Avis du Conseil fédéral (FF 1997 III 1312)

1. A1, partie 1: Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale (Titre, considérants, préambule, art. 1-83a)

21.01.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.03.1998 Conseil national. Avec des divergences (art. 1 à 11a)

28.04.1998 Conseil national. Divergences.

18.06.1998 Conseil des Etats. Avec des divergences (jusqu'à et y compris l'art. 57g)

21.09.1998 Conseil des Etats. Avec des divergences (art. 57h à 83a)

23.09.1998 Conseil national. Avec des divergences (art. premier à 57g)

07.10.1998 Conseil des Etats. Divergences.

2. A1, partie 2: Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale (art. 84-126, art. 185, dispositions finales)

04.03.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.04.1998 Conseil national. Avec des divergences (art. 60 et 84 à 95)

08.06.1998 Conseil national. Avec des divergences (dès art. 96 jusqu'à la fin)

21.09.1998 Conseil des Etats. Avec des divergences (art. 84 à 95)

22.09.1998 Conseil des Etats. Avec des divergences (art. 97 à 126, art. 185; dispositions finales)

06.10.1998 Conseil national. Avec des divergences (art. 57k à 126)

3. A 2: Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale (art. 127-184)

22.01.1998 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.03.1998 Conseil des Etats. Avec des divergences (art. 127 à 153)

30.04.1998 Conseil des Etats. Divergences.

25.06.1998 Conseil national. Divergences.

22.09.1998 Conseil des Etats. Divergences.

4. B: Arrêté fédéral relatif à la réforme des droits populaires

5. C: Arrêté fédéral relatif à la réforme de la justice

05.03.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.06.1998 Conseil national. Divergences.

01.10.1998 Conseil des Etats. Divergences.

163/97.018 é Loi sur les maisons de jeu

Message du 26 février 1997 relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ) (FF 1997 III 137)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

18.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30.09.1998 Conseil national. Divergences.

164/97.031 n "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales". Initiative populaire

Message du 17 mars 1997 concernant l'initiative populaire "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars)" (FF 1997 III 489)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars)"

24.09.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'une année.

165/97.060 n "Pour une réglementation de l'immigration". Initiative populaire

Message du 20 août 1997 concernant l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration" (FF 1997 441)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

166/97.070 é Registres des personnes. Bases légales

Message du 17 septembre 1997 concernant la création et l'adaptation de bases légales applicables aux registres des personnes (Modification du code pénal, de la loi fédérale sur la circulation routière et de la loi fédérale du 7 octobre 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération) (FF 1997 IV 1149)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse (Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police)

01.10.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal suisse (Casier judiciaire informatisé)

01.10.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (Système informatisé commun)

01.10.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur la circulation routière (Registre des véhicules et des détenteurs de véhicules et registre des mesures administratives frappant les conducteurs de véhicules)

01.10.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 167/98.008 é Loi sur les brevets. Révision

Message du 19 janvier 1998 concernant une révision de la loi sur les brevets (FF 1998 1346)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les brevets d'invention (Loi sur les brevets, LBI)

09.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24.09.1998 Conseil national. Adhésion.

09.10.1998 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

09.10.1998 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

168/98.009 é Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Modification de lois

Message du 28 janvier 1998 concernant la modification du code pénal suisse, de la loi fédérale sur la procédure pénale et de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale) (FF 1998 1253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.1998 Conseil des Etats. Le débat d'entrée en matière est interrompu; il sera repris durant la prochaine session d'hiver.

1. Code pénal suisse (Institution de nouvelles compétences de procédure en faveur de la Confédération dans les domaines du crime organisé et de la criminalité économique)
2. Loi fédérale sur la procédure pénale
3. Loi fédérale sur le droit pénal administratif

× **169/98.021 é Entraide judiciaire en matière pénale. Traités entre la Suisse, le Pérou et l'Equateur**

Message du 8 avril 1998 concernant les traités d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Pérou et entre la Suisse et l'Equateur (FF 1998 2601)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant les traités d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Pérou et entre la Suisse et l'Equateur

09.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24.09.1998 Conseil national. Adhésion.

170/98.031 é Constitutions cantonales d'Uri, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons. Garantie

Message du 20 mai 1998 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons d'Uri, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons (FF 1998 3441)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

01.10.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

171/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)
2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

172/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

173/98.057 é Constitution cantonale du Tessin. Garantie

Message du 16 septembre 1998 concernant la garantie de la constitution du canton du Tessin (FF)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

× **174/98.018 n Ouvrages militaires (Programme des constructions 1998)**

Message du 25 mars 1998 concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1998) (FF 1998 2413)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 98.3218 Po. CPS-CN (98.018)

Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1998)

16.06.1998 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.10.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

× **175/98.019 é Programme d'armement 1998**

Message du 1er avril 1998 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1998) (FF 1998 2443)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 98.3363 Po. CPS-CN (98.019)

Voir objet 98.3364 Mo. CPS-CN (98.019) Minorité Banga

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1998)

25.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.10.1998 Conseil national. Adhésion.

176/98.025 é Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

Message du 22 avril 1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (FF 1998 3265)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale

05.10.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

Département des finances

× **177/95.038 é "Propriété du logement pour tous". Initiative populaire**

Message du 24 mai 1995 concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous" (FF 1995 III, 759)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 96.3379 Mo. CER-CE (95.038)

Voir objet 96.3380 Mo. CER-CE (95.038)

Voir objet 96.3381 Mo. CER-CE (95.038) Minorité Onken

Voir objet 97.3182 Mo. CER-CN (95.038) Minorité Strahm

Voir objet 97.3183 Mo. CER-CN (95.038) Minorité Widrig

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous"

05.03.1996 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

23.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.1997 Conseil national. Renvoi du projet à la commission avec mandat de présenter un contre-projet indirect sur la base des motions 96.3380 (motion CER-CE: Modification de la LHID. Valeurs locatives modérées), 97.3183 (motion minorité CER-CN: Imposition de la valeur locative par la Confédération) et 96.3379 (motion CER-CE: Mettre fin à la 'pratique de Dumont').

09.10.1997 Conseil national. Le délai pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'au 21 octobre 1998 (art. 27, al. 5bis, LREC).

10.10.1997 Conseil des Etats. Le délai pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'au 21 octobre 1998 (art. 27, al. 5bis, LREC).

21.09.1998 Conseil national. Adhésion.

09.10.1998 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

09.10.1998 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Loi fédérale sur le traitement fiscal des logements occupés par le propriétaire

09.10.1997 Conseil national. Le contre-projet de la commission est adopté.

10.06.1998 Conseil des Etats. Le conseil refuse d'entrer en matière

21.09.1998 Conseil national. Ne pas entrer en matière

178/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

× **179/97.084 n Fonds pour les grands projets ferroviaires. Règlement**

Message du 1er décembre 1997 concernant le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (FF 1998 261)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

12.03.1998 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.06.1998 Conseil des Etats. Divergences.

21.09.1998 Conseil national. Divergences.

24.09.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

09.10.1998 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

09.10.1998 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

180/97.089 é "Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire

Message du 15 décembre 1997 concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)" (FF 1998 572)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)"

181/98.020 é Politique de placement de la Caisse fédérale de pensions

Message du 22 avril 1998 concernant la politique de placement de la Caisse fédérale de pensions (modification de la loi sur les finances de la Confédération et des statuts de la Caisse fédérale de pensions) (FF 1998 2677)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 98.3217 Rec. CdF-CE (98.020)

1. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

09.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une modification des statuts de la CFP

09.06.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **182/98.026 né Convention TIR. Amendement du 27 juin 1997**

Message du 22 avril 1998 concernant l'amendement du 27 juin 1997 à la Convention TIR (FF 1998 3293)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'amendement du 27 juin 1997 à la Convention TIR

21.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24.09.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

183/98.029 n "Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail". Initiative populaire

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail"

184/98.032 n Nouvel article constitutionnel sur la monnaie

Message du 27 mai 1998 concernant un nouvel article constitutionnel sur la monnaie (FF 1998 3485)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif un nouvel article constitutionnel sur la monnaie

185/98.033 é Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. Révision

Message du 27 mai 1998 sur la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (FF 1998 3349)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne

23.09.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

186/98.041 n Loi sur le contrôle des finances. Révision

Message du 22 juin 1998 concernant la révision de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF) (FF 4101)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (Loi sur le contrôle des finances, LCF)

187/98.042 n Constructions civiles 1998

Message du 1er juillet 1998 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1998 sur les constructions civiles) (FF 1998 3893)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1998 sur les constructions civiles)

21.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

188/98.044 né Régie des alcools. Gestion et compte 1997/98

Message du 9 septembre 1998 concernant le compte et le rapport de gestion de la Régie des alcools pour l'exercice 1997/98

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1997/98

189/98.045 né Budget 1999

Message du 28 septembre 1998 concernant le Budget de la Confédération suisse pour 1999

CN/CE *Commission des finances*

190/98.046 né Budget 1998. Supplément II

Message du 28 septembre 1998 concernant le supplément II du budget pour 1997

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget de 1998

2. Arrêté fédéral II concernant le second supplément au budget de 1998 des Entreprises d'armement de la Confédération

191/98.048 né Plan financier 2000-2002

Message du 28 septembre 1998 concernant le rapport sur le plan financier 2000-2002

CN/CE *Commission des finances*

192/98.052 é Loi fédérale sur les produits de construction

Message du 2 septembre 1998 à l'appui d'une loi fédérale sur les produits de construction (FF 1998)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

193/98.059 n Programme de stabilisation 1998

Message du 28 septembre 1998 concernant le programme de stabilisation 1998 (FF 1998)

CN/CE *Commission 98.059*

Département de l'économie

194/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.

22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

195/98.005 é Mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de technologie. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du juin 1997 sur la mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de technologie.

17.03.1998 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× 196/98.034 né Accords de l'OMC/AGCS sur les services financiers

Message du 27 mai 1998 concernant les accords de l'OMC/AGCS sur les services financiers (FF 1998 3047)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation des accords OMC/AGCS sur les services financiers

22.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

23.09.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

197/98.036 n Conférence internationale du Travail. 84e session

Rapport du 15 juin 1998 sur les conventions et les recommandations adoptées en 1996 par la Conférence internationale du Travail lors de sa 84e session (maritime) (FF 1998 3997)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.1998 Conseil national. Pris acte du rapport.

198/98.050 én Tarif des douanes. Mesures 1998/I. Rapport

Rapport du 19 août 1998 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1998 (FF 1998 3967)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

199/98.060 é Conférence internationale du Travail. 82e et 83e sessions ainsi que deux conventions

Rapport du 21 septembre 1998 sur les conventions et recommandations adoptées en 1995 et 1996 par la Conférence internationale du Travail lors de ses 82e et 83e sessions ainsi que le message relatif à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 et à la convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 (FF 1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

200/96.067 n Loi sur l'énergie

Message du 21 août 1996 concernant la loi sur l'énergie (LEn) (FF 1996 IV, 1012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 97.3005 Mo. CEATE-CN (96.067)

1. Loi sur l'énergie (LEn)

04.06.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.10.1997 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.1998 Conseil national. Divergences.

18.06.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

26.06.1998 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

26.06.1998 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1998 3165; délai référendaire: 15 octobre 1998

2. Arrêté fédéral concernant une taxe écologique sur l'énergie (Arrêté concernant la taxe sur l'énergie, AtE)

15.06.1998 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission (CEATE)

201/97.028 é "Initiative énergie et environnement et Initiative solaire". Initiatives populaires

Message du 17 mars 1997 relatif à l'initiative populaire destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement) et à l'initiative populaire pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1997 II, 734)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement)
2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire)

202/97.030 é Réduction des émissions de CO2. Loi fédérale

Message du 17 mars 1997 relatif à la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (FF 1997 III 395)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

28.04.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.1998 Conseil national. Divergences.

203/97.064 n Convention alpine

Message du 10 septembre 1997 relatif à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) ainsi qu'à divers protocoles d'application (FF 1997 IV 581)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

29.09.1998 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 204/97.071 é Bureau européen des Télécommunications. Convention

Message du 17 septembre 1997 concernant la Convention instituant le Bureau européen des Télécommunications (FF 1997 IV 1050)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant la Convention instituant le Bureau européen des Télécommunications

19.03.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.06.1998 Conseil national. Adhésion.

09.10.1998 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

09.10.1998 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

205/97.078 n "Initiative pour la réduction du trafic". Initiative populaire

Message du 29 octobre 1997 relatif à l'initiative populaire "visant à réduire de moitié le trafic routier motorisé afin de maintenir et d'améliorer des espaces vitaux (initiative pour la réduction du trafic)" FF 1998 205)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "visant à réduire de moitié le trafic routier motorisé afin de maintenir et d'améliorer des espaces vitaux (Initiative pour la réduction du trafic)"

206/98.017 é Coordination et simplification des procédures d'approbation des plans. Loi

Message du 25 février 1998 relatif à la loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures d'approbation des plans (FF 1998 2221)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures d'approbation des plans

06.10.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

207/98.039 é Musée suisse des transports. Aides financières

Message du 1er juillet 1998 concernant l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (FF 1998 3857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (MST)

06.10.1998 Conseil des Etats. Ce projet est remplacé par l'arrêté fédéral no 3 ci-après.

2. Arrêté fédéral concernant l'enveloppe financière en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports (MST) durant les années 1999 à 2003

06.10.1998 Conseil des Etats. Ce projet est remplacé par l'arrêté fédéral no 3 ci-après.

3. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports (MST)

06.10.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

208/98.047 né Convention relative aux prestations entre la Confédération et les CFF pour 1999-2002

Message sur la convention relative aux prestations, conclue entre la Confédération et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux, et sur la plafond de dépenses pour les années 1999-2002 (FF 1998)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

209/98.055 n Effets transfrontières des accidents industriels. Convention de la CEE/ONU

Message du 9 septembre 1998 concernant la Convention de la CEE/ONU du 17 mars 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels (FF)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

210/98.056 é Loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Modification

Message du 9 septembre 1998 relatif à une modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (FF)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

211/98.061 - "Pas d'hydravions sur les lacs suisses." Initiative populaire

Pétitions et plaintes

212/97.2007 é Comité suisse pour l'abolition du travail des enfants. Contre le travail des enfants (10.02.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

213/98.2013 é Association "Alternative". Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (11.05.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.06.1998 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

214/98.2015 n Furer Jürg. Régime des subventions en Suisse (23.06.1998)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

215/98.2014 n Gelzer Bernhard. Révision partielle de la loi sur l'harmonisation des impôts directs (03.11.1997)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.10.1998 Conseil national. Le Conseil national prend acte de la pétition et la classe vu que le problème soulevé est déjà soumis à un examen.

216/97.2011 é Session des jeunes 1996. Distribution contrôlée de drogues et répression du commerce de la drogue (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

217/97.2012 é Session des jeunes 1996. Instauration annuelle d'une journée nationale de la prévention (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

218/97.2013 é Session des jeunes 1996. Légalisation du cannabis (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

219/97.2014 é Session des jeunes 1996. Meilleur appui financier aux projets VIH/SIDA concrets (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

220/97.2015 é Session des jeunes 1996. Introduction d'un signe distinctif pour la qualité d'une vie exempte de drogues (21.05.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

221/98.2012 n Session des jeunes 1996. Modèles de travail en faveur de la famille (27.10.1997)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.06.1998 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

222/98.2008 é Sesson des jeunes 1998. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables (26.03.1998)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.10.1998 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

223/98.2009 é Sesson des jeunes 1998. Promouvoir et soutenir davantage les énergies peu polluantes (26.03.1998)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.10.1998 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

× **224/97.2005 n REFUNA. TVA plus équitable en cas d'utilisation de systèmes énergétiques ménageant l'environnement** (28.08.1996)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1997 Conseil national. Prendre acte de la pétition, mais ne pas y donner suite.

08.10.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

× **225/98.2010 é Association suisse de Télévision et de Radio. Stop à la puissance médiatique et au monopole de la SSR** (09.12.1997)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.06.1998 Conseil des Etats. La pétition est classée vu que le problème soulevé est déjà soumis à examen.

09.10.1998 Conseil national. Adhésion.

× **226/98.2011 é Schär-Manzoli Milly. Chiens conscients** (02.10.1997)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.06.1998 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans lui donner suite.

09.10.1998 Conseil national. Adhésion.

227/98.2017 n Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

228/98.2016 n Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort (15.01.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

× **229/98.2006 n Wälchli Philipp. Modification du droit des sociétés anonymes** (05.05.1998)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.06.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

08.10.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

× **230/98.2007 n Wälchli Philipp. Loi fédérale sur la reconnaissance de l'arbitrage et d'autres procédures extrajudiciaires** (05.05.1998)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.06.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

08.10.1998 Conseil des Etats. Adhésion.

231/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Propriété du logement pour tous (FF 1994 III 765) (95.038)	22.10.1993	24.05.1995	09.10.1998	21.10.1997 ¹⁾
Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine, PPD) (FF 1994 V 877) (96.058)	18.01.1994			17.01.1998 ²⁾
Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III 115) (97.031)	21.03.1995	17.03.1997		20.03.1999
Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III 1161) (97.028)	21.03.1995	17.03.1997		20.03.1999
Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III 1163) (97.028)	21.03.1995	17.03.1997		20.03.1999
Pour une réglementation de l'immigration (FF 1995 IV 1143) (97.060)	28.08.1995	20.08.1997		27.08.1999
Pour la réduction du trafic (FF 1996 II 879) (97.078)	20.03.1995	29.10.1997		19.03.2000
Pour un assouplissement de l'AVS-contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes (FF 1996 III 303) (97.088)	13.05.1996	15.12.1997		12.05.2000
Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes (FF 1996 V 119) (97.088)	22.05.1996	15.12.1997		21.05.2000
Pour garantir l'AVS-taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000
Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique) (FF 1997 I 654) (97.089)	23.05.1996	15.12.1997		22.05.2000
"Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087)	30.07.1996			29.07.2000
Pas d'hydravions sur les lacs suisses (FF 1997 II 687) (98.061)	15.10.1996	21.09.1998		14.10.2000
Economiser dans l'armée et la défense générale-pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)	26.03.1997			25.03.2001
Pour des loyers loyaux	14.03.1997			13.03.2001
Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	25.03.1997			24.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier	23.06.1997			22.06.2001
Pour une démocratie directe plus rapide (Délai de traitement des initiatives populaires présentées sous forme de projet rédigé de toutes pièces)	05.12.1997			04.12.2001
Pour des médicaments à moindre prix	12.12.1998			11.12.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)	01.05.1998			30.04.2002

1) Prolongation du délai jusqu'au 21.10.1998

2) Prolongation du délai jusqu'au 20.03.2000

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour des primes d'assurance maladie proportionnelles au revenu et à la fortune	R	22.04.1997 (FF II, 809)	22.10.1998	PST Mme Elise Kerchenbaum rue du Vieux-Billard 25 case postale 232 1211 Genève 8
2	La propriété foncière est transformée en droits de jouissance ou de superficie	R	20.05.1997 (FF 1997 III, 118)	20.11.1998	M. Werner Mühlheim Case postale 8140 2500 Bienne 8
3	Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)	R	23.09.1997 (FF IV 338)	16.03.1999	ATE Madame Anja Pauling case postale 3000 Berne 2
4	Répartition du travail	R	16.09.1997 (FF IV 342)	16.03.1999	GeGAV Madame Patrizia Staub Postfach 7236 8023 Zurich
5	Pour des coûts hospitaliers moins élevés	R	02.12.1997 (FF IV 1203)	02.06.1999	M. Marc-Alexander Galliker Grubenstrasse 10 case postale 977 8045 Zurich
6	La santé à un prix abordable (initiative santé)	R	09.12.1997 (FF IV 1277)	09.06.1999	PSS Secrétariat central M. Jean-François Steiert Spitalgasse 34 case postale 3001 Berne
7	Stations cliniques modèles	R	09.12.1997 (FF IV 1283)	09.06.1999	Madame Kunigunde Grätzer Gemsenstrasse 10 case postale 114 8042 Zurich
8	Six voies pour l'autoroute A1 entre Zurich et Berne	R	13.01.1998 (FF I 26)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D' en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht
9	Six voies pour l'autoroute A1 entre Genève et Lausanne	R	13.01.1998 (FF I 29)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D' en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht
10	Pour une deuxième galerie au tunnel autoroutier du Saint-Gothard	R	13.01.1998 (FF I 32)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D' en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht
11	Pour la suppression du droit de recours des associations au plan fédéral	R	13.01.1998 (FF I 36)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D' en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht
12	Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée	R	17.03.1998 (FF 1008)	17.09.1999	GSsA M. Nico Lutz Case postale 6348 3001 Berne

13	La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)	R	17.03.1998 (FF 1013)	17.09.1999	GSsA M. Nico Lutz Case postale 6348 3001 Berne
14	Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus)	R	31.03.1998 (FF 1222)	01.10.1999	Association "Strom ohne Atom" M. Leo Scherer Case postale 2322 8031 Zurich
15	Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)	R	31.03.1998 (FF 1227)	01.10.1999	Association "Strom ohne Atom" M. Leo Scherer Case postale 2322 8031 Zurich
16	Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)	R	28.04.1998 (FF 2006)	28.10.1999	Madame Sarah Müller Postgasse 21 3001 Berne
17	Pour une durée du travail réduite	R	05.05.1998 (FF 2058)	05.11.1999	Mde. Christine Luchsinger USS Monbijoustrasse 61 3007 Berne
18	Pour un impôt sur les gains en capital	R	05.05.1998 (FF 2062)	05.11.1998	M. Serge Gaillard USS Monbijoustrasse 61 3007 Berne
19	"Pour la liberté de parole" et la levée simultanée de l'interdiction du racisme	R	12.05.1998 (FF 2177)	12.11.1999	Madame Kunigunde Grätzer Gemsenstrasse 10 case postale 114 8042 Zurich
20	La souveraineté personnelle des citoyens (instauration, en qualité d'instance judiciaire suprême, de la Commission technique du sénat d'une "Académie suisse de la technique, des questions vitales et des sciences")	R	12.05.1998 (FF 2190)	12.11.1999	Madame Kunigunde Grätzer Gemsenstrasse 10 case postale 114 8042 Zurich
21	Für Mutter und Kind-für den Schutz des ungeborenen Kindes und für die Hilfe an seiner Mutter in Not	R	02.06.1998 (FF 2573)	02.12.1999	M. Dominik Müggler case postale 4011 Bâle
22	Pour un revenu assuré en cas de maladie (Initiative indemnité journalière)	R	16.06.1998 (FF 2810)	16.12.1999	Madame Colette Nova case postale 64 3000 Berne 23
23	Droits égaux pour les personnes handicapées	R	10.07.1998 (FF 3460)	04.02.2000	M. Konrad Stokar c/o ASKIO Entraide Suisse Handicap Effingerstrasse 55 3008 Berne
24	Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)	R	21.08.1998 (FF 3819)	08.03.2000	VVBSUNO secrétariat Case postale 734 4003 Bâle
25	Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)	R	18.08.1998 (FF 3872)	15.03.2000	SSP M. Max Brentano Stationsstrasse 12 Case postale 193 3097 Bern-Liebefeld

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Leuenberger (président), *Heberlein* (vice-présidente)
Scrutateurs: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert
Suppléants: Günter, Langenberger, Lauper, Meyer Theo
Présidents de groupe: Bühlmann, Bühler, Grendelmeier,
Gros Jean-Michel, Hafner Ursula, Maitre, Moser, Schmid
Samuel, Steffen

2. Commission des finances (CdF)

Frey Walter, Bühler, von Allmen, Aregger, Bangerter,
Baumann Ruedi, Bäumlín, Blocher, Borel, Dreher,
Epiney, Friderici, Hess Peter, Jaquet, Leemann,
Leuenberger, Marti Werner, Meier Samuel, Müller Erich,
Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Steiner, Vermot,
Weyeneth (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Tschäppät, Imhof, Aguet, Banga, Baumann Stephanie,
Béguelin, Binder, Carobbio, Debons, Dünki, Fankhauser,
Gadient, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Langenberger,
Lauper, Lötscher, Meier Hans, Pelli, Scheurer, Schmied
Walter, Stamm Luzi, Tschopp, Weigelt, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Lachat, Frey Walter, Bäumlín, Ducrot, Eggly, Frey
Claude, Grendelmeier, Gysin Remo, Loeb, Meyer Theo,
Moser, Mühlemann, Nabholz, Ruffy, Rychen, Schlüer,
Schmied Walter, Stamm Judith, Steinegger, Thür,
Tschopp, Vollmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gadient, Langenberger, Bezzola, Cavalli, Dormann, Fehr
Jacqueline, Föhn, Grossenbacher, Guisan, Kofmel, Kunz,
Leemann, Maspoli, Moser, Müller-Hemmi, Ostermann,
Randegger, Ratti, Roth-Bernasconi, Scheurer, Simon,
Vetterli, Weber Agnes, Widmer, Wittenwiler (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Rechsteiner Paul, Dormann, Baumann Stephanie, Blaser,
Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Deiss, Egerszegi, Eymann,
Fasel, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf,
Hafner Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jeanprêtre,
Maury Pasquier, Philipona, Pidoux, Rychen, Schenk,
Suter (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Fischer-Seengen, Semadeni, Baumberger, Borel,
Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney,
Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Maurer,
Philipona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Speck,
Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Wiederkehr, Wyss
(25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Bonny, Banga, Alder, Borer, Burgener, Carobbio,
Chiffelle, Dünki, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr
Lisbeth, Freund, Fritschi, Grossenbacher, Guisan,
Günter, Haering Binder, Hess Otto, Leu, Meier Hans,
Oehrli, Ruf, Schmid Odilo, Tschuppert (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hämmerle, Bezzola, Béguelin, Binder, Bircher, Burgener,
Christen, Columberg, Fischer-Seengen, Friderici, Genner,
Giezendanner, Haering Binder, Hegetschweiler, Herczog,
Hollenstein, Keller Christine, Marti Werner, Ratti, Schmid
Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler, Vetterli,
Vogel (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Stucky, Strahm, Baumann Ruedi, Berberat, Blocher,
Bonny, Cavadini Adriano, Comby, David, Fässler,
Fischer-Hägglín, Goll, Gros Jean-Michel, Gusset,
Gysin Remo, Jans, Kühne, Maitre, Rechsteiner-Basel,
Rennwald, Schmid Samuel, Tschuppert, Widrig,
Wiederkehr, Wyss (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Leu, Maury Pasquier, Aguet, Antille, Beck, Bühlmann,
Comby, David, Dettling, Ducrot, Fankhauser, Fehr Hans,
Fischer-Hägglín, Fritschi, Gross Andreas, Hubmann,
Schmid Samuel, Steffen, Steinemann, Thanei, Vallender,
Vollmer, Weyeneth, Zbinden, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

de Dardel, Lauper, Aepli Wartmann, Baader, Baumann
J. Alexander, Bosshard, Chiffelle, Dreher, Engler, von
Felten, Grendelmeier, Gross Jost, Hollenstein, Jutzet,
Loretan Otto, Nabholz, Ruf, Sandoz Suzette, Seiler
Hanspeter, Stamm Judith, Stamm Luzi, Suter, Thanei,
Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Baumberger, Bortoluzzi, Alder, Dupraz, Engelberger,
Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Meyer Theo,
Simon, Zwygart (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Zimmerli (président), *Iten* (vice-président), Schmid Carlo,
Rhinow, Cottier

15. Commission des finances (CdF)

Onken, Inderkum, Bisig, Cavadini Jean, Delalay,
Gemperli, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe,
Reimann, Schüle, Zimmerli (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Bieri, Leumann, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Hess Hans, Iten, Saudan, Schallberger, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Beerli, Simmen, Bloetzer, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Inderkum, Marty Dick, Merz, Plattner, Reimann, Rhinow, Seiler Bernhard (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Martin, Gentil, Béguin, Bieri, Bloetzer, Gemperli, Iten, Jenny, Leumann, Onken, Rochat, Simmen, Zimmerli (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Cottier, Saudan, Beerli, Brändli, Brunner Christiane, Delalay, Forster, Gentil, Respini, Rochat, Schiesser, Simmen, Spoerry (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Respini, Forster, Bisig, Büttiker, Brändli, Cavadini Jean, Frick, Inderkum, Iten, Plattner, Schallberger, Spoerry, Zimmerli (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Rochat, Paupe, Bieri, Gentil, Hess Hans, Loretan Willy, Maissen, Merz, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Maissen, Bisig, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Gentil, Hess Hans, Hofmann, Jenny, Loretan Willy, Onken, Schüle, Uhlmann (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Brändli, Schallberger, Beerli, Bloetzer, Hofmann, Iten, Leumann, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respini, Spoerry (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Spoerry, Reimann, Aeby, Büttiker, Delalay, Forster, Frick, Rhinow, Schallberger, Schmid Carlo, Schüle, Uhlmann, Wicki (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Brunner Christiane, Marty Dick, Aeby, Cottier, Danioth, Merz, Reimann, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Wicki, Zimmerli (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Wicki, Jenny, Bisig, Maissen, Saudan (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**27. Délégation administrative (DA)**

N Leuenberger, Heberlein, Béguelin
E Zimmerli, Iten, Schmid Carlo

Président: Zimmerli

28. Délégation des finances (DF)

N Aregger, Leemann, Ruckstuhl

E Onken, Paupe, Schüle

Président: Schüle
Vice-présidente: Leemann

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N Carobbio, Meier Hans, Tschopp

E Danioth, Seiler Bernhard, Wicki

Président: Seiler Bernhard
Vice-président: Tschopp

30. Commission des grâces (CGra)

N de Dardel, Dormann, Gadiant, Lachat, Pidoux, Thanei, Thür, Tschäppät, Wittenwiler
E Beerli, Inderkum, Respini, Saudan

Président: Inderkum

31. Commission de rédaction (CRed)**Membres**

allemand N Fasel, Gross Andreas
E Danioth, Forster

français N Lauper, Maury Pasquier
E Cavadini Jean, Martin

italien N Carobbio, Ratti
E Marty Dick, Respini

Suppléants

allemand N Fritschi, Föhn
E Leumann, Wicki

français N Deiss, Tschopp
E Aeby, Paupe

italien N Maspoli, Pini
E Caccia, Cavadini Adriano

Président: Carobbio

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Columberg, Gross Andreas, Mühlemann, Ruffy

Suppléants: Fehr Lisbeth, Frey Claude, Lachat, Vermot

E Membres: Bloetzer, Seiler Bernhard

Suppléants: Marty Dick, Plattner

Président: Ruffy

Vice-président: Bloetzer

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer

E Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle

Président: Bieri

Vice-présidente: Nabholz

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Borel, Caccia, Gadiant, Günter, Stucky

E Brunner Christiane, Schiesser, Simmen

Présidente: Gadiant

Vice-président: Schiesser

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Aguet, Comby, Ostermann

Suppléants: Berberat, Blaser, Epiney, Philipona

E Membres: Béguin, Delalay

Suppléants: Aeby, Paupe

Président: Aguet

Vice-président: Paupe

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Grossenbacher, Haering Binder, Hess Otto

Suppléant : Eggly

E Bloetzer, Rhinow, Onken

Suppléant: Loretan Willy

Président: vacant

GROUPES DE TRAVAIL

37. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Fischer-Häggingen, Grendelmeier,

Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Thür

E Frick, Schiesser

Président: Fischer-Häggingen

COMMISSIONS SPÉCIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

N Epiney, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth

E Schiesser, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

96.091 Constitution fédérale. Réforme (Commission de la révision constitutionnelle (CRC))

N Deïss, Bircher, Carobbio, Christen, Dettling, Durrer, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Heberlein, Heim, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller, Lachat, Loretan Otto, Maury Pasquier, Ostermann, Pelli, Ruf, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steinemann, Stump, Thür, Valender, Vollmer, Weigelt, Zwygart (39)

Président de la sous-commission 1: Schmid Samuel

Présidente de la sous-commission 2: Hubmann

Président de la sous-commission 3: Engelberger

E Rhinow, Aeby, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Forster, Frick, Gentil, Inderkum, Leumann, Marty Dick, Paupe, Reimann, Respini, Saudan, Schallberger, Schüle, Spoerry, Wicki, Zimmerli (21)

Président de la sous-commission 1: Frick

Président de la sous-commission 2: Zimmerli

Président de la sous-commission 3: Aeby

98.059 Programme de stabilisation 1998

N Christen, Bangarter, Berberat, Blocher, Bonny, Borel, Bühler, Comby, David, Egerszegi-Obrist, Epiney, Fasel, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Friderici, Hess Peter, Jans, Leemann, Marti Werner, Meier Samuel, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Strahm, Vermot, Weyeneth (25)

E Delalay, Beerli, Brändli, Cavadini Jean, Gemperli, Gentil, Inderkum, Loretan Willy, Onken, Saudan, Schüle, Schallberger, Zimmerli (13)

Dates des sessions 1998

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Hiver: 30 novembre - 18 décembre

Session spéciale 06 novembre: séance solennelle

Excursions des groupes:

Assemblée fédérale (Chambres réunies): 09 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 02 décembre

Président du Conseil national: 02 décembre

Président de la Confédération: 10 décembre

Autres réceptions éventuelles: 17 décembre

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils et Conférence de coordination: 13 novembre

Votations fédérales: 29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

Union interparlementaire:

AIPLF:

OSCE:

Dates des sessions 1999

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	01 - 19 mars
Eté:	31 mai - 18 juin
Automne:	20 septembre - 08 octobre
Hiver:	06 - 22 décembre (mercredi 22 décembre)

<i>Sessions spéciales:</i>	18 - 20 janvier
	19 - 23 avril (Réserve)

<i>Excursions des groupes:</i>	09 juin
--------------------------------	---------

<i>Assemblée fédérale</i> (Chambres réunies):	15 décembre
---	-------------

<i>Réceptions dans les cantons:</i>	
Président du Conseil des Etats:	08 décembre
Président du Conseil national:	08 décembre
Président de la Confédération:	16 décembre
Autres réceptions éventuelles:	

Séances ordinaires
Bureaux des Conseils/Délégation administrative

12 février
07 mai
03 septembre
19 novembre

<i>Elections au Conseil national:</i>	24 octobre
---------------------------------------	------------

<i>Votations fédérales:</i>	07 février
	18 avril
	13 juin
	28 novembre (Réserve)

<i>Sessions du Conseil de l'Europe:</i>	25 - 29 janvier
	26 - 30 avril
	21 - 25 juin
	20 - 24 septembre

<i>Union interparlementaire:</i>	10 - 16 avril, Bruxelles
	10 - 16 octobre, Berlin

<i>AIPLF:</i>	pas encore fixé
---------------	-----------------

<i>OSCE:</i>	début juillet, Moscou
--------------	-----------------------

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



V/1998
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 1998

15ème session de la 45e législature
du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 1998

Séances du Conseil national:
21, 22, 23 (II), 24, 28, 29, 30 (II) septembre, 1, 5, 6, 7 (II), 8 et 9 octobre
(16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
21, 22, 23, 24, 28, 29, 30 septembre, 1, 5, 6, 7, 8 et 9 octobre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
7 octobre 1998

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	22
Questions ordinaires	191

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
D	Groupe démocrate
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Présentation du titre des objets

N	95.3111	n	Mo.	Schmied Samuel.	Pour une politique agricole cohérente
Titre de l'objet					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
Type d'intervention parlementaire					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/322 39 51
Fax 031/992 00 23

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E 97.3139 é Mo.
Conseil des Etats. Mesures urgentes destinées à redresser les finances de l'assurance-chômage (Brändli)
- E 97.3350 é Mo.
Conseil des Etats. Création d'un organe central et stratégique d'information de la Confédération (Frick)
- E 97.3494 é Mo.
Conseil des Etats. Imposition de rentes privées dans la LIFD et la LHID (Cottier)
Voir objet 97.3522 Mo. Bühler
- E 97.3534 é Mo.
Conseil des Etats. Elaboration d'un concept de communication (Respini)
- E 97.3618 é Mo.
Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener
- E 98.3016 é Mo.
Conseil des Etats. Prestations de l'assurance-chômage entre deux services militaires (Bieri)
- E 98.3034 é Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

Interventions des groupes

- 96.3630 n Mo.
Groupe C. Constitution fédérale. Article sur les universités
- 98.3181 n Mo.
Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne
- * 98.3440 n Ip.
Groupe C. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier
- * 98.3490 n Mo.
Groupe C. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures
- 96.3596 n Ip.
Groupe F. Conséquences politiques de la "mort des forêts"
- 96.3612 n Mo.
Groupe F. Suppression partielle de l'interdiction de rouler de nuit pour les poids lourds
- 97.3097 n Mo.
Groupe F. Non à la réforme de l'orthographe allemande
- 97.3573 n Po.
Groupe F. Importation illégale de fleurs coupées
- x 98.3299 n Ip.
Groupe F. Projets de recherche SCARPOL et SAPALDIA
- 97.3132 n Ip.
Groupe G. Retraitement des déchets nucléaires. Conséquences pour l'homme et l'environnement
- 97.3197 n Mo.
Groupe G. Mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Droit de recours
- 97.3312 n Mo.
Groupe G. Légalisation du chanvre
- 97.3563 n Ip.
Groupe G. 1998. Pas de journées de l'armée

97.3651 n Mo.

Groupe G. Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus

98.3006 n Ip.

Groupe G. Ressources génétiques. Juste indemnisation

98.3007 n Mo.

Groupe G. Dépôt de brevets sur les êtres vivants. Solutions de remplacement

98.3071 n Ip.

Groupe G. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

• 98.3316 n Ip.

Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

* 98.3383 n Ip.

Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

* 98.3384 n Ip.

Groupe G. Guerre de Kosovo. Aide aux victimes

* 98.3417 n Po.

Groupe G. Pas d'exemption de la TVA pour le CIO

* 98.3437 n Mo.

Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes

* 98.3438 n Mo.

Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable

97.3424 n Mo.

Groupe L. Conclusion des négociations bilatérales

98.3119 n Po.

Groupe L. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

98.3127 n Mo.

Groupe L. Projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération

• 98.3168 n Mo.

Groupe L. Rapport entre fiscalité directe et indirecte

98.3169 n Mo.

Groupe L. Révision des normes et standards

• x 96.3623 n Mo.

Groupe R. Mesures visant à encourager la création d'entreprises par une exonération de l'impôt fédéral direct pour les sociétés de capital risques (Venture capital)

97.3377 n Ip.

Groupe R. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex

98.3026 n Mo.

Groupe R. Réforme des chemins de fer. Deuxième étape

98.3111 n Ip.

Groupe R. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

• x 98.3157 n Po.

Groupe R. Rapport sur l'intégration européenne
Voir objet 98.3175 Po. Beerli

• 98.3248 n Mo.

Groupe R. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention
Voir objet 98.3243 Mo. Leumann

• x 98.3288 n Ip.

Groupe R. Amélioration des qualifications des employés

• 98.3289 n Ip.

Groupe R. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)

- * **98.3381 n Ip.**
Groupe R. Visana. Où sont passées les réserves des assurés dans les cantons faisant l'objet du retrait de l'assurance de base?
- 96.3597 n Mo.**
Groupe S. Loi sur le travail. Révision immédiate
- 97.3629 n Ip.**
Groupe S. L'or volé et la Suisse
- 97.3658 n Mo.**
Groupe S. Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail
- 97.3659 n Mo.**
Groupe S. Rédéfinition du statut des banques cantonale par le Conseil fédéral
- 97.3660 n Mo.**
Groupe S. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence
- 97.3661 n Mo.**
Groupe S. Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME
- 97.3662 n Mo.**
Groupe S. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes
- 97.3663 n Mo.**
Groupe S. Lieu d'imposition des contribuables
- 97.3664 n Mo.**
Groupe S. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale
- 97.3665 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques
- 97.3666 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales
- 98.3062 n Ip.**
Groupe S. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
- 98.3065 n Ip.**
Groupe S. Affaire Haymoz et politique des entreprises de la Confédération en matière de personnel
- 98.3187 n Mo.**
Groupe S. Campagne de formation compensatoire
- **98.3225 n Ip.**
Groupe S. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise
- **98.3229 n Ip.**
Groupe S. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse
- **98.3331 n Mo.**
Groupe S. Introduction de congés de perfectionnement
- x **96.3406 n Ip.**
Groupe V. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture
- x **96.3566 n Ip.**
Groupe V. Halte à l'augmentation des primes d'assurance-maladie
- 96.3594 n Mo.**
Groupe V. Fiscalité. Programme de mesures d'encouragement
- 97.3030 n Ip.**
Groupe V. Assurance-chômage. Accumulation de problèmes
- 97.3032 n Ip.**
Groupe V. Entrées illégales en Suisse
- 97.3033 n Ip.**
Groupe V. Renouveau de l'économie de marché/privatisation
- 97.3108 n Ip.**
Groupe V. Etrangers impliqués dans la criminalité organisée
- 97.3404 n Ip.**
Groupe V. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante
- 97.3451 n Mo.**
Groupe V. Radio et télévision. Révision de la législation Voir objet 97.3453 Mo. Uhlmann
- 98.3236 n Mo.**
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées
- 98.3237 n Ip.**
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP)
- 98.3238 n Mo.**
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs
- x **98.3241 n Po.**
Groupe V. Engagements de la Suisse en matière d'assurances sociales. Rapport
- 98.3335 n Mo.**
Groupe V. Versement au profit de l'AVS des réserves de devises qui ne sont pas utilisées pour la politique monétaire
- * **98.3378 n Ip.**
Groupe V. Santé publique
- * **98.3379 n Ip.**
Groupe V. Augmentation du nombre des demandes d'asile. Hausse des dépenses
- * **98.3380 n Ip.**
Groupe V. Non-application des décisions prises en matière d'asile
- Interventions des commissions**
- 98.3052 n Po.**
CdF-CN. Domaines attribués aux commissions permanentes. Modification
- 97.3549 n Po.**
CdG-CN. Promotions militaires
- x **98.3216 n Po.**
CPE-CN. Autres possibilités d'intégration européenne
- 97.3189 n Mo.**
CSEC-CN. Pour des dépenses constantes dans les domaines de la formation, de la recherche et des transferts de savoir et de technologies
- 97.3545 n Po.**
CSEC-CN. La représentation des femmes dans l'enseignement et la recherche
- x **98.3152 n Mo.**
CSSS-CN. Pour des médicaments moins chers
- x **98.3219 n Po.**
CSSS-CN. Assurances sociales. Statistique
- x **98.3220 n Po.**
CSSS-CN. Assurances sociales. Impôt sur la valeur ajoutée brute des entreprises
- x **98.3221 n Mo.**
CSSS-CN. Projet relatif à la nouvelle politique sociale
- 97.3393 n Mo.**
CSSS-CN (95.418). Statistique sur les handicapés

- 97.3394 n Po.**
CSSS-CN (95.418). 4^{ème} révision AI. Réinsertion des handicapés
- 97.3076 n Po.**
CSSS-CN (96.437). Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage
- 97.3544 n Mo.**
CSSS-CN (97.035) Minorité Goll. Moratoire sur la xéno-transplantation
- **98.3154 n Mo.**
CSSS-CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique
 - 97.3010 n Mo.**
CEATE-CN (96.2021) Minorité Teuscher. Centrales nucléaires. Nécessité de légiférer
 - 97.3605 n Mo.**
CPS-CN. 6^{ème} révision du régime des allocations pour perte de gain
 - **98.3210 n Ip.**
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01
 - x * **98.3364 n Mo.**
CPS-CN (98.019) Minorité Banga. Gestion commune des services de la navigation aérienne militaire et civile
 - x * **98.3363 n Po.**
CPS-CN (98.019). Réunion des services de la navigation aérienne militaire et civile
 - * **98.3365 n Mo.**
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal
 - * **98.3367 n Po.**
CER-CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/II
 - * **98.3368 n Po.**
CER-CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/III
 - * **98.3369 n Po.**
CER-CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/I
 - x **97.3192 n Mo.**
CER-CN (97.022) Minorité Jans. Imposition des assurances de capitaux à prime unique
 - 98.3000 n Mo.**
CER-CN (97.424). Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes
 - 98.3213 n Mo.**
CER-CN (97.458). Imposition annuelle postnumerando
 - N * **98.3362 n Mo.**
CAJ-CN. Modification de l'art. 839 al. 2 CC, hypothèques des artisans et des entrepreneurs
 - x **98.3047 n Mo.**
CAJ-CN (93.434) Minorité Engler. Interruption de grossesse. Mesures d'accompagnement
 - 97.3606 n Mo.**
CAJ-CN (95.410). Collaboration avec l'étranger
 - **98.3215 n Po.**
CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail
 - 98.3214 n Mo.**
CAJ-CN (97.425). Encouragement de la propriété. Modification des droits réels

Interventions des députés

- 97.3643 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants
- 98.3122 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants
- 98.3323 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Protection de l'environnement et politique énergétique. Accords sectoriels et prescriptions d'exécution
- x **96.3417 n Mo.**
Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN
 - x **96.3418 n Ip.**
Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux
 - 96.3637 n Po.**
Aguet. Vers la journée des 4 fois 6 heures
 - 97.3607 n Mo.**
Aguet. La multipropriété mérite une législation
 - 98.3185 n Po.**
Aguet. Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation
 - **98.3264 n Ip.**
Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?
 - 98.3265 n Ip.**
Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?
 - 98.3126 n Ip.**
Alder. Fonds du Baron de Grenus
 - 98.3184 n Ip.**
Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données
 - * **98.3422 n Ip.**
Alder. Aéroport d'Altenrhein
 - * **98.3471 n Mo.**
Alder. Respect de la volonté exprimée par les électeurs
 - x **96.3414 n Mo.**
von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral
 - x **96.3468 n Mo.**
Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage
 - * **98.3418 n Ip.**
Banga. Recyclage du verre. Taxe d'élimination anticipée
 - x **98.3172 n Ip.**
Bangerter. Voyages aux Etats-Unis
 - x **96.3482 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système
 - x **96.3520 n Po.**
Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants
 - 96.3664 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Distinction entre chanvre textile et chanvre stupéfiant selon le taux de THC
 - 97.3170 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Suppression de l'indemnité de résidence et de l'allocation complémentaire prévues à l'article 37 du Statut des fonctionnaires
 - 97.3220 n Po.**
Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances

- 97.3369 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Avoirs en déshérence déposés auprès des banques suisses. Création d'un code de procédure civile
- 98.3142 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse
- 98.3199 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI
- 98.3350 n Po.**
Baumann J. Alexander. Expo.01
- 98.3357 n Po.**
Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs
- * **98.3411 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!
- * **98.3492 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse
- * **98.3494 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment
- 97.3089 n Ip.**
Baumann Ruedi. Informations sur l'attribution des paiements directs dans l'agriculture
- 97.3310 n Mo.**
Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs
- 98.3103 n Mo.**
Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil
- 98.3160 n Mo.**
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris
- 97.3571 n Mo.**
Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules
- * **98.3396 n Mo.**
Baumberger. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse
- x **96.3484 n Ip.**
Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte
- 97.3080 n Mo.**
Bäumlin. Retour des réfugiés de guerre bosniaques. Procédure spéciale
- 97.3081 n Ip.**
Bäumlin. Recherche sur les origines de l'ESB
- 97.3212 n Ip.**
Bäumlin. Accords sur le retour des réfugiés: Validité, garanties pour les personnes refoulées, protection des données
- 98.3079 n Ip.**
Bäumlin. Femmes de nationalité bosniaque invitées à quitter le territoire. Mesures de clémence
- x **96.3514 n Mo.**
Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit
- 97.3632 n Ip.**
Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste
- 98.3320 n Ip.**
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau
- 98.3321 n Ip.**
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF
- 98.3322 n Mo.**
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures d'accompagnement en matière de transport régional
- 97.3106 n Ip.**
Berberat. Ecoutes téléphoniques du Ministère public
- 97.3130 n Ip.**
Berberat. Cession de créances des étrangers et des requérants d'asile en faveur de la Confédération, légalité
- 97.3425 n Mo.**
Berberat. Abrogation de l'art. 13, al. 2quater de la Loi sur l'assurance-chômage LACI (Période de cotisation)
- 97.3566 n Ip.**
Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
- 98.3019 n Ip.**
Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse
- 98.3159 n Ip.**
Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé
- x **98.3245 n Mo.**
Berberat. Cours de perfectionnement professionnel pour les chômeurs de nationalité étrangère
- 98.3254 n Po.**
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique
- 98.3287 n Ip.**
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE
- x **98.3317 n Po.**
Berberat. Prise en charge financière par la Confédération des études post-grades HES
- * **98.3456 n Po.**
Berberat. Nouvelle péréquation financière. Mesures proposées dans le domaine du sport
- 96.3666 n Mo.**
Bezzola. Projets d'infrastructures de transport. Approbation de budgets prévisionnels distincts
- **98.3197 n Po.**
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière
- * **98.3465 n Mo.**
Bircher. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale
- 97.3093 n Ip.**
Blaser. Campagne "Drogues: rester lucide"
- 98.3156 n Ip.**
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse
- 98.3105 n Mo.**
Bonny. Assurance-chômage. Réorganisation
- 98.3291 n Ip.**
Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC
- 97.3068 n Mo.**
Borel. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides
- **98.3165 n Ip.**
Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention

- * **98.3416 n Po.**
Borel. Imposition des gains en capitaux
- x **97.3464 n Ip.**
Borer. VISANA. Assureurs et assurés trompés?
- * **98.3377 n Ip.**
Borer. Assurance de base dans la LaMal. Retrait d'une caisse d'assurance-maladie de différents cantons
- x **96.3499 n Po.**
Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales
- 97.3167 n Ip.**
Bortoluzzi. Méthodes de travail du Conseil fédéral
- 97.3147 n Ip.**
Bühlmann. Danseuses de cabaret. Meilleur contrôle des bureaux de placement
- 97.3148 n Ip.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3149 n Mo.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3652 n Ip.**
Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi
- 98.3045 n Ip.**
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement
- x **98.3075 n Ip.**
Bühlmann. Réponse du Conseil fédéral à la requête de Charles Sonabend
- 98.3139 n Ip.**
Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels
- 98.3200 n Mo.**
Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence
- 97.3375 n Ip.**
Bührer. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse
- 97.3522 n Mo.**
Bührer. Imposition des rentes privées dans la LIFD et la LHID
Voir objet 97.3494 Mo. Cottier
- 97.3523 n Po.**
Bührer. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral
- * **98.3429 n Ip.**
Bührer. Menace de "fuite" des transactions boursières. Modifier d'urgence les droits de timbre
- * **98.3449 n Ip.**
Bührer. Programme de stabilisation 98. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile
- **97.3622 n Ip.**
Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions
- 98.3136 n Ip.**
Burgener. Lutte contre les sectes
- x **98.3115 n Ip.**
Cavadini Adriano. Arrêté fédéral contre les abus des conventions de double imposition. Davantage de souplesse
- 98.3256 n Mo.**
Cavadini Adriano. Administration fédérale. Engagement d'un plus grand nombre de tessinois
- 98.3280 n Ip.**
Cavadini Adriano. Taux d'alcoolémie. Sanctions
- x **98.3281 n Ip.**
Cavadini Adriano. Informatique. Nécessité d'une formation de base pour tous
- * **98.3404 n Ip.**
Cavadini Adriano. Ordonnance relative à la RPLP. Réglementation différenciée
- * **98.3406 n Ip.**
Cavadini Adriano. Ratification par la Suisse de la Convention d'Unidroit
- * **98.3419 n Ip.**
Cavadini Adriano. Droit de timbre sur les opérations boursières. Concurrence de l'étranger
- x **96.3632 n Po.**
Cavalli. Assurance-maladie. Franchise dépendante du revenu
- x **98.3191 n Mo.**
Cavalli. Importations parallèles de médicaments
- **98.3276 n Ip.**
Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?
- 98.3286 n Mo.**
Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer
- x **96.3411 n Ip.**
Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?
- 96.3605 n Mo.**
Chiffelle. Permis de conduire pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Examen d'aptitude
- 96.3636 n Ip.**
Chiffelle. Réduire les retraites des colonels c'est bien, traquer les privilèges injustifiés, c'est mieux
- 97.3098 n Mo.**
Chiffelle. Licenciements par des employeurs réalisant des bénéfices. Contribution à l'assurance-chômage (AC)
- 97.3150 n Ip.**
Chiffelle. Développement de la région du massif de la Tête de Balme
- 97.3499 n Mo.**
Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail
- 97.3582 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût
- 97.3642 n Mo.**
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion
- **98.3246 n Ip.**
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision
- x **98.3015 n Ip.**
Columberg. Compagnies d'électricité. Imposition des entreprises à économie mixte.
- 98.3058 n Ip.**
Columberg. Direction de la Poste. Evénements étranges
- x **96.3470 n Mo.**
Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance
- 97.3203 n Ip.**
Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse
- 97.3346 n Ip.**
Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération
- 97.3413 n Ip.**
Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich
- 97.3417 n Po.**
Comby. Chômage et partage du temps de travail

- 97.3575 n Ip.**
Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
- 98.3132 n Ip.**
Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques
- **98.3226 n Ip.**
Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo
 - x **98.3266 n Mo.**
Comby. Renforcement de la place sportive nationale et internationale de la Suisse
 - * **98.3390 n Ip.**
Comby. Cultures spéciales: inégalité de traitement
 - * **98.3399 n Mo.**
Comby. Répartition plus équitable des commandes de la Confédération
 - * **98.3501 n Ip.**
Comby. Visana. Lâchage d'assurés
 - 97.3419 n Ip.**
de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE
 - * **98.3474 n Ip.**
de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses
 - 97.3084 n Mo.**
David. Renforcement de la place économique suisse: déduction des frais de formation
 - 98.3044 n Mo.**
David. Harmonisation de la charge fiscale
 - * **98.3393 n Ip.**
David. Politique de neutralité
 - * **98.3414 n Mo.**
David. Faciliter l'accès à l'université aux personnes entamant sur le tard ou reprenant des études
 - x **98.3028 n Ip.**
Deiss. Transport de denrées facilement périssables
 - 98.3318 n Mo.**
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct
 - * **98.3376 n Ip.**
Deiss. Conséquences de la débâcle de la Visana
 - x **96.3507 n Mo.**
Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation
 - 97.3668 n Mo.**
Dettling. LP. Associé gérant d'une SARL
 - **98.3343 n Ip.**
Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement
 - 97.3505 n Po.**
Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie
 - 97.3623 n Mo.**
Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale
 - x **98.3346 n Mo.**
Dormann. Réforme de la sécurité sociale. Concertation nationale
 - 97.3644 n Po.**
Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification
 - 97.3031 n Mo.**
Ducrot. Génie génétique en agriculture. Nouvelle approche
 - 98.3036 n Mo.**
Ducrot. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS
 - 98.3037 n Mo.**
Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS
 - x **98.3161 n Ip.**
Ducrot. Mesures à l'encontre d' Ahmed Zaoui
 - 98.3292 n Ip.**
Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande
 - 97.3503 n Ip.**
Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail
 - x **98.3305 n Ip.**
Durrer. Schéma de développement de l'espace communautaire. Conséquences pour la Suisse
Voir objet 98.3312 Ip. Seiler Bernhard
 - 97.3210 n Mo.**
Eberhard. Gains en capital affectés à la prévoyance professionnelle. Exonération fiscale
 - 97.3198 n Ip.**
Eggly. Opération en Albanie
 - 97.3134 n Ip.**
Ehrler. Vente de bétail. Mesures préventives
 - 97.3558 n Ip.**
Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique
 - 98.3125 n Ip.**
Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire
 - x **96.3486 n Po.**
Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir
 - 97.3112 n Ip.**
Engelberger. 4ème révision de l'AI
 - **98.3183 n Ip.**
Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie
 - 96.3648 n Ip.**
Engler. Réadmission des requérants d'asile de la République fédérale yougoslave
 - x **97.3378 n Mo.**
Engler. LAMal. Intérêts moratoires
 - x **96.3498 n Ip.**
Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir
 - 97.3050 n Mo.**
Epiney. Registre public des subventions et des mandats
 - 97.3292 n Ip.**
Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin
 - 97.3409 n Po.**
Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité
 - 98.3118 n Mo.**
Epiney. Limitation des heures supplémentaires
 - * **98.3502 n Ip.**
Epiney. Fonds AVS. Transparence
 - 96.3658 n Mo.**
Eymann. Obtention d'énergie à partir de la biomasse
 - 97.3109 n Mo.**
Eymann. Fondation de solidarité: durée limitée à 30 ans
 - 97.3474 n Mo.**
Eymann. Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire

- 97.3634 n Mo.**
Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi
- x **98.3324 n Ip.**
Eymann. Autoroutes. Raccourcir la durée des travaux de maintenance
 - **98.3325 n Ip.**
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir
 - * **98.3477 n Ip.**
Eymann. Nord-ouest de la Suisse. Création d'une haute école spécialisée
 - * **98.3518 n Ip.**
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés
 - 97.3094 n Mo.**
Fankhauser. Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés
 - 97.3577 n Mo.**
Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers"
 - 97.3153 n Ip.**
Fasel. Accord multilatéral sur les investissements. Position de la délégation suisse qui négocie l'accord
 - x **98.3239 n Ip.**
Fässler. Envois postaux. Par rail ou par route?
 - **98.3173 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"
 - 97.3099 n Ip.**
Fehr Hans. Exécution des renvois et anomalies du droit d'asile
 - 97.3360 n Mo.**
Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification
 - 97.3456 n Po.**
Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes
 - 98.3258 n Po.**
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales
 - **98.3298 n Ip.**
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie
 - * **98.3426 n Mo.**
Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile
 - 97.3368 n Mo.**
von Felten. Arrêts du Tribunal fédéral. Opinions dissidentes
 - 97.3442 n Ip.**
von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain
 - 97.3443 n Po.**
von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport
 - 98.3030 n Mo.**
von Felten. Droit de recours pour le préposé fédéral à la protection des données
 - 98.3031 n Mo.**
von Felten. Protection des droits de la personnalité lors de tests génétiques. Révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
 - * **98.3467 n Mo.**
von Felten. Criminalité sur Internet. Responsabilité du fournisseur d'accès
 - * **98.3515 n Ip.**
von Felten. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
 - * **98.3448 n Ip.**
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycorn
 - 97.3293 n Mo.**
Föhn. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
 - 98.3107 n Mo.**
Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent
 - * **98.3409 n Mo.**
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse
 - * **98.3452 n Po.**
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile
 - 97.3362 n Po.**
Freund. Etrangers et droit d'asile. Exécution des la législation
 - 97.3490 n Mo.**
Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation
 - 98.3106 n Mo.**
Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent
 - 98.3295 n Po.**
Freund. Présence plus fréquente des députés au Conseil national
 - * **98.3408 n Mo.**
Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération
 - * **98.3450 n Mo.**
Freund. Renforcer l'efficacité du Corps des garde-frontières
 - * **98.3451 n Mo.**
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
 - * **98.3468 n Mo.**
Freund. Equiper les véhicules du Corps des garde-frontières de feux bleus et d'avertisseurs à sons alternés
 - 97.3079 n Ip.**
Frey Claude. Soja OGM (Organismes génétiquement modifiés)
 - x **98.3334 n Ip.**
Friderici. Télécoms. Concentration de la concurrence
 - x **96.3451 n Ip.**
Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?
 - 97.3071 n Ip.**
Gadient. Electricité. Ouverture des marchés
 - 97.3124 n Po.**
Gadient. Produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes. Gestion plus souple des crédits
 - 98.3342 n Po.**
Gadient. Examen des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition
 - * **98.3405 n Ip.**
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse
 - * **98.3428 n Mo.**
Gadient. Investissements dans l'hôtellerie. Nouvelles formes de financement
 - **98.3306 n Ip.**
Genner. Les jeunes et la culture

- 98.3307 n Ip.**
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension
- 96.3591 n Mo.**
Goll. Finances publiques. Examen du budget prenant en compte des critères spécifiques des femmes
- 97.3274 n Ip.**
Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains
- 97.3301 n Ip.**
Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives
- 97.3653 n Ip.**
Gonseth. Droit à une nourriture adéquate
- **98.3345 n Ip.**
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis
- 97.3019 n Mo.**
Grendelmeier. Création d'une fondation en reconnaissance de la responsabilité morale de la Suisse et de sa politique entre 1933 et 1945
- 97.3163 n Po.**
Grendelmeier. Procès-verbaux des Chambres fédérales
- 97.3402 n Mo.**
Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares
- 97.3645 n Po.**
Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne
- 98.3203 n Po.**
Grendelmeier. Abus des situations de monopole
- x **96.3532 n Po.**
Grobet. Pour un service civil répondant à la loi
- 96.3661 n Ip.**
Grobet. Dérive d'une association subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 96.3675 n Ip.**
Grobet. Swisscontrol. Un licenciement scandaleux
- 96.3679 n Mo.**
Grobet. Punissabilité de l'abus de biens sociaux
- 97.3157 n Mo.**
Grobet. CFF. Mesures antibruit
- 97.3271 n Ip.**
Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu
- 97.3401 n Mo.**
Grobet. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir
- 97.3639 n Mo.**
Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale
- 97.3640 n Mo.**
Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions
- 98.3096 n Mo.**
Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE
- 98.3351 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le tabagisme
- 98.3352 n Mo.**
Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt
- 98.3353 n Mo.**
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune
- * **98.3427 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le dopage
- * **98.3508 n Ip.**
Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève
- * **98.3432 n Po.**
Gros Jean-Michel. Suppression du terme de "chef" du département
- 97.3466 n Ip.**
Gross Andreas. Réforme de l'ONU. Position du Conseil fédéral
- 97.3613 n Ip.**
Gross Andreas. Poids politique du Conseil de l'Europe
- x **97.3331 n Mo.**
Gross Jost. Prestataires de soins. Restriction de l'autorisation de pratiquer
- x **97.3332 n Ip.**
Gross Jost. Santé publique. Potentiel d'économies
- 97.3657 n Mo.**
Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux
- x **98.3247 n Ip.**
Gross Jost. Commandes du DDPS et délocalisations
- x **98.3252 n Mo.**
Gross Jost. Désintoxication
- x **98.3253 n Ip.**
Gross Jost. Psychiatrie. Traitement des cas graves et des cas chroniques
- 98.3302 n Mo.**
Gross Jost. Réforme de la Justice
- * **98.3519 n Ip.**
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique
- **98.3304 n Mo.**
Grossenbacher. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection
- 96.3578 n Po.**
Guisan. Carnet de santé
- 97.3160 n Mo.**
Guisan. Assurance-maladie. Surveillance des primes et contrôle
- 97.3590 n Po.**
Guisan. Exercice du droit de vote sur l'ensemble du territoire suisse. Modification de l'art. 3 de la loi sur les droits politiques
- 98.3020 n Po.**
Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)
- x **98.3176 n Ip.**
Guisan. Accès à la profession médicale et aux études de médecine
- * **98.3407 n Po.**
Guisan. RPLP. Allègement pour les régions LIM
- 97.3276 n Ip.**
Günter. Halte aux phares au xénon
- 98.3024 n Mo.**
Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central
- x **98.3025 n Mo.**
Günter. Institution d'une commission chargée d'enquêter sur les accidents médicaux
- x **98.3148 n Ip.**
Günter. Pistes de ski suisses. Accidents entraînant la mort ou des blessures graves
- x **98.3263 n Po.**
Günter. Remboursement de la pilule Viagra

- * **98.3371 n Ip.**
Günter. Sport d'élite et dopage
- * **98.3415 n Po.**
Günter. Assurance de base. Création d'une caisse-maladie unique pour toute la Suisse
- x **96.3440 n Ip.**
Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle
- 97.3168 n Mo.**
Gusset. Suppression du statut de fonctionnaire pour le personnel de la Confédération
- 97.3327 n Mo.**
Gusset. Discrimination raciale. Révision
- 97.3479 n Ip.**
Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts
- x **98.3273 n Po.**
Gusset. Domaine de l'asile. Réduction des subsides de la Confédération
- 98.3329 n Ip.**
Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers
- * **98.3476 n Ip.**
Gusset. Réserve d'or de la BNS aux Etats-Unis
- x **96.3517 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle
- 97.3361 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)
- 97.3527 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central
- x **98.3145 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Mise au point de la convention fixant le prix des médicaments
- * **98.3484 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Concurrence entre les hautes écoles spécialisées
- * **98.3485 n Po.**
Gysin Hans Rudolf. Hautes écoles spécialisées. Nouveau lieu d'implantation
- N **96.3494 n Mo.**
Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération
- x **97.3255 n Mo.**
Gysin Remo. Réduction des primes d'assurance-maladie pour des enfants, des adolescents et des jeunes adultes
- x **97.3309 n Mo.**
Gysin Remo. Médicaments. Potentiel d'économies
- 97.3437 n Ip.**
Gysin Remo. Protection internationale des espèces
- 98.3022 n Mo.**
Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale
- 98.3023 n Mo.**
Gysin Remo. Indemnités de départ versées aux membres de conseils d'administration et aux cadres. Publication
- * **98.3516 n Mo.**
Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains
- 97.3096 n Mo.**
Hafner Ursula. Allocations pour perte de gain. Financement au moyen du budget du DMF
- x **98.3296 n Mo.**
Hafner Ursula. Révision LPP. Couverture intégrale du risque d'invalidité
- * **98.3388 n Mo.**
Hafner Ursula. Déductions sociales sur le revenu imposable
- 96.3563 n Ip.**
Hasler Ernst. Autonomie accrue accordée à différents offices fédéraux
- 97.3296 n Po.**
Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration
- 97.3297 n Ip.**
Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques
- 97.3410 n Ip.**
Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière
- 97.3438 n Ip.**
Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie
- 97.3638 n Mo.**
Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage
- **98.3202 n Po.**
Hasler Ernst. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement
- x **98.3269 n Ip.**
Hasler Ernst. Membres des Chambres fédérales au sein de commissions extraparlimentaires
- * **98.3412 n Mo.**
Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile
- * **98.3512 n Ip.**
Hasler Ernst. Table ronde. Conséquences pour l'économie
- * **98.3513 n Ip.**
Hasler Ernst. Nouvelles exigences après l'accord des banques
- x **96.3506 n Ip.**
Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème
- 96.3656 n Mo.**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative et déduction d'intérêts passifs. Réglementation plus souple
- 97.3340 n Ip.**
Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels
- 98.3135 n Ip.**
Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures
- x **98.3327 n Ip.**
Hegetschweiler. Route nationale A1. Surcharge de trafic au tunnel de Gubrist
- 97.3208 n Mo.**
Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement
- 98.3012 n Mo.**
Hochreutener. Financement des hôpitaux. Révision
- 98.3076 n Mo.**
Hochreutener. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan
- x **98.3336 n Mo.**
Hochreutener. LPP. Assouplir l'âge où commence l'assurance obligatoire pour la vieillesse
- 98.3337 n Mo.**
Hochreutener. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

- * **98.3466 n Ip.**
Hochreutener. Werner K. Rey. Procédure d'extradition
- 96.3625 n Ip.**
Hollenstein. Signification des mesures d'encouragement à la paix et des services d'appui
- 97.3265 n Ip.**
Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie
- 97.3267 n Ip.**
Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations
- 97.3371 n Ip.**
Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse
- 97.3372 n Po.**
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale
- 97.3414 n Ip.**
Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est
- 97.3611 n Ip.**
Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement
- 97.3669 n Ip.**
Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession
- 97.3670 n Ip.**
Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse
- 98.3137 n Ip.**
Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu
- * **98.3460 n Ip.**
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral
- 97.3459 n Ip.**
Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?
- 97.3460 n Ip.**
Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers
- * **98.3461 n Ip.**
Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton
- * **98.3463 n Mo.**
Hubmann. Articles 11 et 13 de la Loi sur l'égalité (LEg). Asymétrie
- 97.3159 n Ip.**
Imhof. Mise en oeuvre de la notion de travail convenable développée dans la loi sur l'assurance-chômage
- 98.3178 n Mo.**
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)
- * **98.3454 n Mo.**
Imhof. Application par les ORP de la notion de "travail convenable", inscrite dans la loi sur l'assurance-chômage. Relevés statistiques
- 97.3585 n Ip.**
Jans. Validité des chiffres du chômage
- 98.3032 n Ip.**
Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation
- 96.3668 n Mo.**
Jaquet-Berger. Maintien du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- 97.3226 n Ip.**
Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse
- x **97.3373 n Mo.**
Jaquet-Berger. Moratoire sur la hausse de cotisations d'assurance-maladie et audit de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 97.3525 n Mo.**
Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons
- * **98.3505 n Mo.**
Jaquet-Berger. LAMal. Subventions fédérales
- * **98.3506 n Mo.**
Jaquet-Berger. Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays
- 97.3323 n Ip.**
Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil
- 97.3486 n Mo.**
Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage
- * **98.3491 n Mo.**
Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale
- 98.3043 n Mo.**
Jutzet. Congé de paternité
- 98.3097 n Ip.**
Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété
- 98.3098 n Ip.**
Jutzet. Exportation d'armes
- * **98.3401 n Mo.**
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- * **98.3402 n Po.**
Jutzet. Découpage de la Suisse en régions politiques
- 97.3078 n Ip.**
Keller. Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur la réforme de l'orthographe allemande?
- 97.3405 n Ip.**
Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant
- 97.3416 n Mo.**
Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune
- 97.3509 n Ip.**
Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage
- * **98.3436 n Ip.**
Keller Rudolf. "Soldats du dimanche" au Kosovo. Conséquences financières pour la Suisse
- * **98.3455 n Mo.**
Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires
- 98.3084 n Mo.**
Keller Christine. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite
- **98.3194 n Ip.**
Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)

- 98.3195 n Po.**
Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes
- **98.3271 n Ip.**
Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura
 - * **98.3424 n Ip.**
Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains
 - * **98.3457 n Ip.**
Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
 - x **96.3463 n Po.**
Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique
 - 96.3626 n Mo.**
Kofmel. Mandats de prestations et enveloppes budgétaires
 - 97.3223 n Mo.**
Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant
 - 98.3249 n Mo.**
Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)
 - 98.3301 n Po.**
Kühne. Reprendre l'exportation de bétail
 - 97.3121 n Po.**
Kunz. Traitements et conditions d'engagement à la Confédération. Réforme
 - x **98.3319 n Ip.**
Kunz. EPFZ. Activités de l'Institut pour l'aménagement local, régional et national du territoire
 - * **98.3453 n Mo.**
Kunz. Contrôle des points de passage de la frontière dans les gares et les aéroports
 - * **98.3470 n Mo.**
Kunz. Prix cible du lait
 - **98.3338 n Mo.**
Lachat. Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion de la Suisse
 - 96.3604 n Ip.**
Langenberger. Jeunes chômeurs et service militaire
 - 97.3064 n Ip.**
Langenberger. Situation des jeunes chômeurs durant leur service de longue durée
 - x **98.3259 n Po.**
Langenberger. Formation élémentaire et assurance chômage
 - * **98.3382 n Ip.**
Langenberger. Protection de l'enfant
 - * **98.3444 n Ip.**
Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron
 - 96.3628 n Ip.**
(Ledergerber)-Semadeni. Liquidation des centrales électriques suisses
 - 97.3530 n Mo.**
(Ledergerber)-Jans. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement
 - 98.3072 n Mo.**
(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social
 - x **96.3511 n Ip.**
Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits
 - 98.3198 n Mo.**
Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui
 - * **98.3493 n Ip.**
Leu. RPLP. Transport de denrées périssables
 - x **96.3480 n Mo.**
Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics
 - x **96.3481 n Po.**
Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs
 - x **96.3491 n Po.**
Loeb. Radios locales dans la région de Berne
 - 97.3427 n Po.**
Loeb. Avantages pour le personnel et TVA
 - 97.3471 n Ip.**
Loeb. Négociations bilatérales
 - x **98.3228 n Po.**
Loretan Otto. Autoroutes. Raccordement des vallées de la Viège
 - * **98.3511 n Mo.**
Loretan Otto. Préparation à l'abandon de l'énergie nucléaire
 - 97.3048 n Ip.**
Lötscher. Assurance-chômage. Pourcentages retenus sur les salaires, taux de contribution et montants-limite
 - 97.3656 n Mo.**
Lötscher. Taux de cotisation à l'assurance-chômage et montant maximum
 - * **98.3514 n Ip.**
Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes
 - 98.3155 n Ip.**
Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne
 - 98.3340 n Ip.**
Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?
 - x **96.3476 n Mo.**
Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel
 - 97.3043 n Ip.**
Maury Pasquier. Conditions d'accueil des requérants pendant l'hiver
 - 97.3044 n Ip.**
Maury Pasquier. Accueil des réfugiés et principe d'humanité
 - x **97.3294 n Mo.**
Maury Pasquier. Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie
 - x **97.3304 n Mo.**
Maury Pasquier. Prise en compte des maisons de naissance dans la LAMal
 - 97.3480 n Po.**
Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière
 - 97.3506 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine
 - 97.3580 n Ip.**
Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?
 - x **98.3113 n Po.**
Maury Pasquier. Obligation d'attacher les enfants de moins de sept ans

- x **98.3285 n Ip.**
Maury Pasquier. Bateaux porteurs d'espoir. Couleurs de la Suisse
- * **98.3481 n Mo.**
Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques
- * **98.3482 n Po.**
Maury Pasquier. Rapport annuel sur les activités de la Genève internationale
- * **98.3499 n Po.**
Maury Pasquier. Conférence internationale du Caire. Respect des engagements pris
- 97.3131 n Mo.**
Meier Hans. Loi sur la protection des animaux. Révision partielle
- 97.3317 n Po.**
Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs
- 98.3021 n Mo.**
Meier Hans. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil
- x **96.3485 n Po.**
Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité
- 96.3667 n Po.**
Meier Samuel. Revenu imposable des personnes aisées
- 97.3165 n Ip.**
Meier Samuel. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- 98.3039 n Mo.**
Meier Samuel. Introduction d'un impôt fédéral sur les successions
- 98.3040 n Mo.**
Meier Samuel. Harmonisation fiscale
- 98.3188 n Po.**
Meier Samuel. Prix des médicaments. Surveillance et publication
- 97.3579 n Po.**
Meyer Theo. Centre international de déminage humanitaire. Champ d'activité
- **98.3180 n Ip.**
Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile
- x **96.3404 n Ip.**
Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne
- x **97.3609 n Ip.**
Mühlemann. Privatisation de l'Institut suisse de météorologie (ISM)
- x **96.3521 n Mo.**
Müller Erich. Marchés publics
- x **98.3341 n Mo.**
Müller Erich. Mise en place d'un conseil suisse de la formation professionnelle
- 97.3583 n Po.**
Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans
- 97.3584 n Po.**
Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes
- 96.3603 n Ip.**
Nabholz. Versement d'aides financières aux associations d'aide privée aux invalides
- 97.3422 n Ip.**
Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées
- 97.3586 n Mo.**
Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse
- 98.3133 n Ip.**
Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales
- x **98.3261 n Ip.**
Nabholz. Introduction de l'Euro. Conséquences sur la prévoyance vieillesse
- * **98.3507 n Po.**
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers
- 97.3472 n Ip.**
Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse
- x **98.3354 n Ip.**
Ostermann. Présence du CICR dans le territoire du Chiapas
- * **98.3372 n Ip.**
Ostermann. Médecins dopeurs
- * **98.3373 n Mo.**
Ostermann. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage
- * **98.3496 n Ip.**
Ostermann. Contrôle des champignons destinés à la consommation
- * **98.3517 n Ip.**
Ostermann. Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales
- 97.3125 n Mo.**
Pelli. Amnistie fiscale pour les héritiers
Voir objet 97.3087 Mo. Marty Dick
- 97.3612 n Ip.**
Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration
- x **98.3240 n Ip.**
Pelli. Réforme de la conduite de l'Etat
- * **98.3425 n Ip.**
Pelli. OELP. Disparités dans l'application par les cantons
- 97.3052 n Mo.**
Pini. Centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo
- 98.3123 n Ip.**
Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE
- x **97.3142 n Mo.**
Raggenbass. Associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes. Admission des personnes morales
- * **98.3497 n Ip.**
Raggenbass. Prestations financières de La Poste
- * **98.3498 n Po.**
Raggenbass. Evaluation des risques liés au système financier. Commission d'experts
- 97.3205 n Ip.**
Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement
- 97.3470 n Ip.**
Randegger. Politique de la recherche. Instruments
- **98.3290 n Po.**
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter
- * **98.3431 n Ip.**
Randegger. Signatures digitales

- 96.3641 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Vente de Motor Columbus et Electrowatt SA. Garantie du financement d'un entrepôt de stockage des déchets nucléaires
- x **97.3337 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Limitation des frais d'administration des assureurs-maladie
 - x **98.3077 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Diminution des substances cancérogènes contenues dans l'essence
 - 98.3206 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups
 - 98.3207 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur
 - x **98.3208 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Impôt sur l'énergie. Prise en compte des dispositions de l'OMC
 - 97.3289 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Place financière suisse. Mise en place d'un système de recherche efficace et crédible
 - * **98.3504 n Po.**
Rechsteiner Paul. Swisslex II
 - 96.3584 n Mo.**
Rechsteiner-St.Gallen. Introduction d'une imposition sur les bénéficiaires en capital
 - 96.3572 n Ip.**
Rennwald. Le DMF ne sait pas faire la Saint-Martin
 - 97.3069 n Ip.**
Rennwald. Etude sur la pauvreté: quelle crédibilité et quelle riposte
 - 97.3314 n Ip.**
Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire?
 - 97.3481 n Ip.**
Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation
 - 97.3587 n Ip.**
Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse
 - 98.3004 n Ip.**
Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?
 - 98.3092 n Ip.**
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture
 - 98.3260 n Po.**
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi
 - * **98.3458 n Ip.**
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
 - * **98.3459 n Po.**
Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi
 - x **96.3436 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité
 - 96.3629 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Protection des personnes assurées dans les assurances complémentaires à l'assurance-maladie
 - 97.3482 n Po.**
Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)
 - 98.3120 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Peine de mort
 - 98.3121 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Service civil
 - **98.3192 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage
 - 98.3193 n Po.**
Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes
 - 97.3115 n Po.**
Ruckstuhl. Matériaux d'excavation et déblais non pollués
 - * **98.3500 n Po.**
Ruckstuhl. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
 - 97.3328 n Ip.**
Ruffy. Shoa. Création d'un "lieu de mémoire"
 - 97.3329 n Ip.**
Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran
 - * **98.3441 n Ip.**
Ruffy. Soins palliatifs. Prise en charge par les caisses-maladie
 - * **98.3442 n Ip.**
Ruffy. Swisscom / Orange/ DiAx. Installation des réseaux d'antennes
 - x **97.3380 n Mo.**
Rychen. Santé publique. Limitation des prestations
 - 97.3381 n Mo.**
Rychen. Exercice de la médecine. Limite d'âge
 - 97.3382 n Mo.**
Rychen. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle
 - * **98.3397 n Mo.**
Rychen. Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants
 - 97.3133 n Mo.**
Sandoz Marcel. Infractions à la législation douanière. Publicité des noms des coupables
 - 97.3104 n Ip.**
Schenk. Drogue. Sevrage sous narcose
 - 97.3283 n Po.**
Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente
 - 97.3307 n Ip.**
Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants
 - 98.3242 n Ip.**
Scheurer. Réfugiés en Suisse au temps du nazisme. Liste des noms
 - **98.3282 n Ip.**
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
 - * **98.3394 n Ip.**
Scheurer. Contrôle de la conformité des ordonnances aux lois
 - * **98.3400 n Po.**
Scheurer. Caisses-maladie. Sécurité des assurances complémentaires
 - 97.3100 n Ip.**
Schlüer. Aptitude de l'armée à faire la guerre
 - 97.3326 n Mo.**
Schlüer. Création d'une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix

- 97.3374 n Ip.**
Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse
- **98.3244 n Ip.**
Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public
 - * **98.3410 n Ip.**
Schlüer. Commission Bergier
 - x **97.3173 n Mo.**
Schmid Odilo. LAMal. Assurance d'indemnités journalières
 - x **96.3479 n Ip.**
Schmid Samuel. Droit international. Changement de système
 - 97.3119 n Ip.**
Schmid Samuel. Révision de l'AI, régime des APG et assurance-maternité. Couplage discutable
 - 97.3154 n Ip.**
Schmid Samuel. Organisation et formation de l'état-major du Conseil fédéral
 - 97.3216 n Mo.**
Schmid Samuel. Loi sur les rapports entre les conseils. Modification
 - 97.3554 n Ip.**
Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral
 - 97.3569 n Ip.**
Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies
 - 97.3619 n Mo.**
Schmid Samuel. Services de renseignements. Coordination et direction centrale
 - 98.3008 n Ip.**
Schmid Samuel. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques
 - 98.3146 n Ip.**
Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition
 - 98.3330 n Mo.**
Schmid Samuel. Pour une réduction de l'impôt fédéral direct compensée par une hausse de la TVA
 - x **96.3526 n Ip.**
Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture
 - 96.3674 n Mo.**
Schmied Walter. Financement du déficit technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP)
 - 97.3092 n Ip.**
Schmied Walter. Alcool et drogues. Projet d'étude scientifique
 - 97.3172 n Mo.**
Schmied Walter. Electricité. Redevances et contributions versées aux communautés de droit public
 - 97.3515 n Mo.**
Schmied Walter. Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues
 - 96.3647 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Hautes écoles spécialisées. Conditions d'admission identiques pour les titulaires de la maturité
 - 96.3678 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Revues et journaux. Subventionnement des frais de port par la Confédération
 - 97.3072 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Evolution du paysage audiovisuel
 - 97.3370 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo
 - 97.3441 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation
 - 98.3201 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Utilisation de l'espace situé devant l'entrée principale du Palais fédéral
 - x **98.3314 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Expo.01. Place de la culture traditionnelle et populaire
 - x **96.3501 n Ip.**
Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence
 - 97.3225 n Ip.**
Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés
 - 97.3589 n Ip.**
Semadeni. Neige artificielle contenant des additifs biochimiques
 - 98.3284 n Mo.**
Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage
 - 98.3297 n Ip.**
Semadeni. Recherche sur l'agriculture écologique et attitude de la Confédération
 - x **96.3437 n Ip.**
Simon. Prix des médicaments
 - 98.3042 n Mo.**
Simon. Attribution des recettes des casinos
 - 98.3100 n Ip.**
Simon. Où sont passés les milliards de l'AVS?
 - **98.3283 n Ip.**
Simon. Par où sont passés les milliards de l'AVS?
 - **98.3303 n Ip.**
Simon. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?
 - * **98.3443 n Mo.**
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse
 - * **98.3475 n Ip.**
Simon. Milliards de l'AVS
 - 98.3300 n Mo.**
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux
 - 97.3073 n Ip.**
Spielmann. Utilisation des avoirs de la Banque nationale
 - 97.3193 n Mo.**
Spielmann. Albanie: Où sont les biens détournés?
 - 97.3620 n Mo.**
Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS
 - x **98.3257 n Mo.**
Spielmann. Bons offices de la Suisse entre le gouvernement Mexicain et les Chiapas
 - * **98.3495 n Ip.**
Stamm Luzi. Commission-Bergier. Critiques
 - 98.3179 n Ip.**
Steinegger. Versement de la BNS en faveur du fonds des victimes de l'Holocauste
 - 97.3576 n Po.**
Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette

- **98.3196 n Ip.**
Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers
- x **96.3416 n Ip.**
Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)
- 97.3177 n Mo.**
Strahm. Entraide administrative en matière fiscale
- 97.3462 n Po.**
Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)
- 98.3061 n Ip.**
Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie
- **98.3177 n Ip.**
Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable
- 98.3227 n Ip.**
Strahm. Fortune du Président Suharto en Suisse
- **98.3361 n Ip.**
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions
- * **98.3480 n Mo.**
Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres
- 96.3589 n Ip.**
Stucky. Fonds de l'Etat employés pour des objectifs politiques des oeuvres sociales
- 97.3465 n Ip.**
Stucky. Privilèges de Greenpeace en tant que recourant
- **98.3326 n Ip.**
Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda
- 97.3625 n Po.**
Stump. Mesures relatives au marché du travail et indemnités journalières spécifiques
- x **98.3274 n Mo.**
Stump. Conséquences du scandale relatif aux transports radioactifs
- * **98.3462 n Mo.**
Stump. Implants mammaires. Obligation d'information et recherches scientifiques sur les suites de l'opération
- x **96.3530 n Ip.**
Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté
- 98.3038 n Mo.**
Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse
- 98.3205 n Ip.**
Suter. Energie. Poursuite du programme d'investissement 1997
- 98.3339 n Mo.**
Suter. Prélèvement d'une taxe sur les droits de passage et la pose des lignes à haute tension
- * **98.3472 n Mo.**
Suter. Essence sans aromates pour les appareils à moteur. Exonération de l'impôt sur les huiles minérales
- * **98.3473 n Po.**
Suter. Création d'une académie fédérale des arts et de la musique
- * **98.3509 n Mo.**
Suter. Télévision suisse. Programmes éducatifs
Voir objet 98.3391 Mo. Simmen
- * **98.3510 n Po.**
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- 96.3616 n Ip.**
Teuscher. Projet de construction d'une clôture autour du Palais fédéral
- 97.3217 n Mo.**
Teuscher. Minimum vital pour tous
- 97.3219 n Mo.**
Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement
- 97.3428 n Mo.**
Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
- 97.3595 n Mo.**
Teuscher. Sportifs pollueurs
- 97.3615 n Mo.**
Teuscher. Retrait du permis de conduire aux personnes ne s'acquittant pas du paiement d'une pension alimentaire
- x **98.3255 n Ip.**
Teuscher. Requérants d'asile. Comptes "sûretés" et remboursement des sûretés
- 98.3279 n Mo.**
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans
- x **98.3315 n Ip.**
Teuscher. Vacances à l'oeil pour les hommes sous les drapeaux
- * **98.3469 n Mo.**
Teuscher. Fête populaire de Genève à St-Gall
- x **96.3461 n Mo.**
Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation
- x **96.3462 n Mo.**
Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure
- 96.3633 n Mo.**
Thanei. Rénovations
- 97.3319 n Mo.**
Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble
- N **98.3294 n Mo.**
Theiler. Centre interactif d'information professionnelle
- 98.3355 n Mo.**
Theiler. Développer la télématicque
- x **96.3477 n Mo.**
Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque
- x **96.3502 n Mo.**
Thür. Limitation des privilèges fiscaux pour les 2e et 3e piliers
- x **96.3503 n Mo.**
Thür. Suppression de la déduction de coordination
- 96.3670 n Ip.**
Thür. Centrale nucléaire de Gösgen. Eléments combustibles au plutonium
- 96.3671 n Po.**
Thür. Référendums et initiatives populaires. Collecte des signatures
- 97.3144 n Ip.**
Thür. Retraitement du combustible nucléaire
- 97.3254 n Ip.**
Tschopp. Suspension des négociations bilatérales

- 98.3005 n Ip.**
Tschopp. Tous-ménages sauvage
- x **98.3272 n Ip.**
Tschopp. Négociations bilatérales. Ratification par les parlements des pays-membres de l'UE
 - * **98.3395 n Ip.**
Tschopp. Développement des études chinoises et japonaises en Suisse
 - * **98.3433 n Mo.**
Tschopp. Retrait de Visana des cantons à haut risque. Conséquences
 - 96.3663 n Ip.**
Tschuppert. Concessions et redevances de concessions. Abus de la chaîne SF DRS concernant l'émission "Kassensturz"
 - 96.3562 n Mo.**
Vallender. Loi sur l'harmonisation fiscale (LFHF). Prorogation du délai d'adaptation pour les cantons
 - 97.3488 n Mo.**
Vallender. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3495 Mo. Item
 - 98.3085 n Mo.**
Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative
 - x **98.3277 n Po.**
Vallender. Prévoir des sanctions à l'endroit des pays coupables d'avoir violé le Protocole de Kyoto
 - x **98.3278 n Mo.**
Vallender. Plus de protection de la nature pour moins d'argent
 - 97.3090 n Ip.**
Vermot. Où sont les femmes?
 - 98.3082 n Mo.**
Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme
 - 98.3089 n Po.**
Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral
 - 98.3090 n Ip.**
Vermot. AVS. Comptes oubliés
 - 98.3163 n Po.**
Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques
 - x **98.3344 n Mo.**
Vermot. Spitex. Réglementer l'activité des associations
 - * **98.3398 n Ip.**
Vermot. Construction du barrage d'Illisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?
 - 97.3602 n Mo.**
Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance
 - x **96.3472 n Mo.**
Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"
 - 97.3025 n Mo.**
Vollmer. Adaptation de la déclaration obligatoire sur les denrées alimentaires modifiées génétiquement
 - 97.3201 n Ip.**
Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés
 - 97.3423 n Mo.**
Vollmer. Elimination des obstacles liés au versement des allocations de formation prévues par la LACI
 - 97.3572 n Po.**
Vollmer. Allègements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo
 - 97.3633 n Ip.**
Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie
 - 98.3063 n Mo.**
Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE
 - 98.3141 n Ip.**
Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo
 - x **98.3293 n Ip.**
Vollmer. Octroi de concessions à des chaînes de télévision et affaiblissement de la presse écrite
 - * **98.3464 n Ip.**
Vollmer. Radio et télévision. Assouplissement des règles en matière de parrainage
 - 96.3644 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de l'actuelle CEDRA
 - 96.3646 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de la protection civile
 - 97.3467 n Po.**
Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire
 - x **98.3332 n Po.**
Weber Agnes. Conférence nationale sur la pauvreté
 - x **98.3333 n Ip.**
Weber Agnes. Mesures relatives au marché du travail pour les jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui n'ont pas de place d'apprentissage
 - * **98.3385 n Po.**
Weber Agnes. TVA. Suppression de l'exonération accordée au CIO
 - * **98.3386 n Mo.**
Weber Agnes. Protection civile. Supprimer l'obligation de construire des abris
 - * **98.3387 n Po.**
Weber Agnes. Formation professionnelle et formation continue. Création d'une chaire
 - x **96.3424 n Ip.**
Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information
 - x **96.3439 n Mo.**
Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture
 - x **96.3508 n Mo.**
Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations
 - 97.3502 n Mo.**
Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale
 - 98.3348 n Po.**
Weyeneth. Revitalisation du tissu urbain par la création de "zones promeneurs"
 - 98.3349 n Mo.**
Weyeneth. Conseillers fédéraux sollicitant le renouvellement de leur mandat. Procédure électorale
 - 96.3575 n Po.**
Widmer. Institution d'une Commission fédérale chargée des affaires du 3e âge
 - 97.3141 n Mo.**
Widmer. Subventionnement du Musée suisse des transports

- x **97.3287 n Po.**
Widmer. Assureurs. Publication des chiffres concernant l'assurance obligatoire des soins
- 97.3305 n Ip.**
Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale
- 97.3421 n Po.**
Widmer. Musées suisses. Elaboration d'une politique globale
- 97.3461 n Ip.**
Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"
- 97.3567 n Ip.**
Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)
- 97.3581 n Po.**
Widmer. Rapport sur les relations entre les générations
- 97.3597 n Ip.**
Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes
- x **98.3308 n Po.**
Widmer. AVS. Bonification pour le travail social bénévole
- * **98.3423 n Po.**
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- x **96.3445 n Mo.**
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage
- x **96.3455 n Ip.**
Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics
- 96.3601 n Ip.**
Widrig. Commission fédérale des banques et capital risque
- x **98.3164 n Ip.**
Widrig. Exportation de montres et de bijoux. Zèle excessif des douaniers
- **98.3270 n Ip.**
Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation
- * **98.3389 n Mo.**
Widrig. Equité de la redevance perçue par Pro Litteris
- * **98.3503 n Ip.**
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale
- 97.3196 n Ip.**
Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich
- 97.3500 n Po.**
Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau
- 97.3501 n Po.**
Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie
- x **98.3189 n Mo.**
Wiederkehr. Importations parallèles et réimportations de médicaments
- x **98.3262 n Po.**
Wiederkehr. Véhicules tout-terrain. Un danger sur les routes
- **98.3356 n Ip.**
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation
- * **98.3478 n Ip.**
Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie
- * **98.3483 n Po.**
Wiederkehr. Véhicules à trois roues et side-cars. Permis de conduire
- * **98.3486 n Po.**
Wiederkehr. Coopération au développement et bonne gouvernance
- x **96.3431 n Ip.**
Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas
- 97.3430 n Mo.**
Wyss. Loi fédérale sur les droits politiques. Vote anticipé
- x **96.3433 n Ip.**
Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération
- 96.3642 n Po.**
Zbinden. Harmonisation dans toute la Suisse des planifications scolaires et de formation
- 97.3091 n Ip.**
Zbinden. PfP. Position de la Suisse à l'égard de l'élargissement de l'OTAN
- 97.3275 n Po.**
Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition
- 97.3429 n Ip.**
Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger
- 97.3518 n Ip.**
Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération
- x **98.3170 n Ip.**
Zbinden. Adhésion à l'UE. Déclarations du Conseil fédéral
- x **96.3441 n Ip.**
Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
- x **96.3452 n Mo.**
Ziegler. Abolition du secret bancaire
- 97.3074 n Ip.**
Ziegler. Surveillance téléphonique
- 97.3403 n Po.**
Ziegler. Commission Bergier. Conflit d'intérêts
- 97.3483 n Ip.**
Ziegler. Commission d'historiens
- 97.3489 n Po.**
Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger
- 97.3513 n Ip.**
Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière
- 98.3081 n Ip.**
Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie
- 98.3112 n Ip.**
Ziegler. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale
- **98.3250 n Ip.**
Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme
- 98.3251 n Mo.**
Ziegler. Génocide des Arméniens
- * **98.3420 n Ip.**
Ziegler. Contrôle public de l'UBS
- * **98.3421 n Ip.**
Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante
- 97.3335 n Mo.**
Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne
- x **98.3347 n Mo.**
Zwygart. Nomination d'une commission d'éthique

- * **98.3479 n** Ip.
Zwygart. Invalidité et classement dans la catégorie des toxicomanes ou des personnes soumises à un autre type de dépendance
- 96.3621 n** Ip.
Leuba. Poussières fines. Un nouvel "Alleingang" suisse ?
- 97.3036 n** Ip.
Leuba. Campagne pré-référendaire de l'Office fédéral de la santé publique avec l'argent public
- 97.3308 n** Ip.
Leuba. Conception du paysage suisse

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x **94.3123 n** Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)
- x **94.3477 n** Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN (93.461))
- N **97.3001 n** Mo.
Conseil national. Caisses de pension et capital-risque (CER-CN (97.400))
- x **97.3083 n** Mo.
Conseil national. Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration (Hess Peter)
- x **97.3110 n** Mo.
Conseil national. Inscription du principe de la transparence dans une future loi sur l'information (Vollmer)
- x **97.3269 n** Mo.
Conseil national. Adhésion de la Suisse à l'ONU (Gysin Remo)
- N **97.3306 n** Mo.
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)
- N **97.3334 n** Mo.
Conseil national. Simplification des procédures administratives (Widrig)
- x **97.3384 n** Mo.
Conseil national. Régime de la transparence au sein de l'administration (CdG-CN)
- N **97.3390 n** Mo.
Conseil national. LCD et liberté d'opinion (CAJ-CN (96.057))
- x **97.3475 n** Mo.
Conseil national. Principe du développement durable. Inscription dans la constitution (Eymann)
- x **97.3477 n** Mo.
Conseil national. Campagne d'information nationale contre le travail au noir (Eymann)
- x **97.3478 n** Mo.
Conseil national. Train de mesures contre le travail au noir (Tschopp)
- N **97.3485 n** Mo.
Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)
- N **97.3498 n** Mo.
Conseil national. Zones de forêts pluviales équatoriales. Coopération au développement (von Felten)
- N **97.3512 n** Mo.
Conseil national. Soutien aux chômeurs qui projettent d'entreprendre une activité indépendante (Gysin Remo)
- N **97.3532 n** Mo.
Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)
- N **97.3540 n** Mo.
Conseil national. Réforme fiscale écologique (CEATE-CN (97.033))
- N **97.3547 n** Mo.
Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (CER-CN (97.300))
- N **98.3048 n** Mo.
Conseil national. Amélioration des conditions d'accueil des PME en Suisse (CPE-CN (97.090))
- N **98.3053 n** Mo.
Conseil national. Loi sur les professions médicales: compétences médicales dans d'autres domaines (CSEC-CN (96.058))
- N **98.3087 n** Mo.
Conseil national. Ratification de la Convention d'Arhus (Semadeni)

Interventions des commissions

- x **98.3211 é** Ip.
CPS-CE. Appui de l'armée à l'Expo.01
- * **98.3366 é** Mo.
CAJ-CE (98.009). Partage dans le domaine de la poursuite pénale

Interventions des députés

- x **98.3313 é** Rec.
Aeby. Pour une représentativité équitable des âges dans les commissions extra-parlementaires
- x **98.3174 é** Po.
Beerli. Négociations bilatérales. Perspectives de réussite Voir objet 98.3158 Po. Groupe radical-démocratique
- x **98.3175 é** Po.
Beerli. Rapport sur l'intégration européenne Voir objet 98.3157 Po. Groupe radical-démocratique
- x **98.3267 é** Mo.
Bieri. Reconnaissance réciproque des examens cantonaux de chasse
- x **98.3309 é** Po.
Bieri. Réforme des chemins de fer et procédure de mise au concours. Rapport
- x **98.3275 é** Rec.
Brunner Christiane. Femmes algériennes. Octroi d'office de l'admission provisoire individuelle
- x **98.3268 é** Ip.
Büttiker. Problèmes d'exécution lors de la liquidation VERA/PEVOS
- * **98.3403 é** Po.
Büttiker. Indice des prix à la consommation. Harmonisation entre la Suisse et l'UE
- * **98.3435 é** Po.
Cottier. Augmentation du nombre de postes d'attaché scientifique à l'étranger
- * **98.3413 é** Ip.
Danioth. RPLP. Mise en place économiquement acceptable
- x **98.3358 é** Mo.
Delalay. Compétitivité de l'énergie hydroélectrique
- x * **98.3374 é** Ip.u.
Delalay. Convocation des états généraux de la viticulture
- 96.3651 é** Mo.
Forster. Exemption d'impôts à l'impôt fédéral direct des sociétés de participation-capital-risque et autres mesures

- * **98.3489 é Ip.**
Forster. Exploitation des sites demeurés vierges
- x **98.3311 é Ip.**
Frick. Pas d'affaiblissement des institutions démocratiques par la "Table ronde"
- * **98.3488 é Po.**
Frick. Commerce avec le droit de domicile temporaire dans le domaine du tourisme. Protection envers des méthodes douteuses
- x **98.3328 é Po.**
Gemperli. Caisse fédérale de pensions (CFP). Indépendance juridique
- * **98.3392 é Mo.**
Hess Hans. Capital-risque pour la modernisation d'hôtels et de stations de villégiature
- 97.3495 é Mo.**
Iten. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender
- E **98.3243 é Mo.**
Leumann. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention
Voir objet 98.3248 Mo. Groupe radical-démocratique
- * **98.3430 é Ip.**
Leumann. Prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents
- * **98.3439 é Ip.**
Loretan Willy. Développements inquiétants dans le domaine de l'asile
- * **98.3520 é Ip.**
Loretan Willy. Participation suisse à une convention sur les armes légères
- 98.3130 é Po.**
Onken. Sauvegarde des intérêts supérieurs et tâches de coordination dans le domaine de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre
- * **98.3521 é Rec.**
Onken. Invitation en Suisse d'observateurs des élections
- * **98.3434 é Mo.**
Reimann. Consultation publique du registre des impôts. Interdiction de publier les données personnelles qu'il contient
- * **98.3447 é Ip.**
Reimann. La Suisse et la Seconde guerre mondiale. Questions restées ouvertes
- x * **98.3375 é Ip.u.**
Saudan. Visana. Où sont passées les réserves des assurés dans les cantons faisant l'objet du retrait de l'assurance de base?
- * **98.3487 é Mo.**
Saudan. LaMAI. Nécessité d'un contrôle efficace
- x **98.3359 é Mo.**
Schmid Carlo. Année 2000 - Problèmes informatiques. Mesures en cas de besoin
- x **98.3312 é Ip.**
Seiler Bernhard. Schéma de développement de l'espace communautaire. Conséquences pour la Suisse
Voir objet 98.3305 Ip. Durrer
- x **98.3360 é Po.**
Seiler Bernhard. Troupes pour la paix. Armement en vue de leur auto-protection
- * **98.3391 é Mo.**
Simmen. Programmes éducatifs à la télévision suisse
Voir objet 98.3509 Mo. Suter
- * **98.3445 é Mo.**
Simmen. Promotion des connaissances des langues usuelles du pays auprès de la population étrangère
- x **98.3310 é Po.**
Plattner. Instruments d'économie de marché pour la protection universelle du climat (Protocole de Kyoto)
- * **98.3446 é Ip.**
Plattner. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse

Interventions personnelles

× 94.3123 n Mo. Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger) (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, en édictant l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à la différence du projet du 28 octobre 1993, de tenir compte en particulier des points suivants:

1. établir une véritable exonération générale des prestations de services fournies à l'étranger et pas seulement de celles fournies à un destinataire ayant son siège social ou son domicile à l'étranger ou y séjournant de façon permanente, à condition que lesdites prestations servent à une utilisation ou à une exploitation professionnelle ou commerciale à l'étranger (article 15, alinéa 1er, lettre g du projet d'OTVA);
2. biffer les dispositions sur la responsabilité solidaire pour l'impôt (article 25, projet d'OTVA), dans la mesure où elles vont plus loin que celles de l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA);
3. indiquer dans l'OTVA que la DPA est applicable et pour le reste biffer les dispositions spéciales de droit pénal fiscal du projet;
4. établir explicitement la neutralité, du point de vue de la plus-value, des opérations de restructuration ou de transfert de fortune;
5. poursuivre la pratique de l'impôt différé pour les importations;
6. introduire la notion de société affiliée à un groupe économique pour le calcul de la TVA des groupes suisses.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Loeb François, Maître, Maurer, Miesch, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölich, Leuba (62)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 4, 5 et 6 et de rejeter les points 2 et 3.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.1996 Conseil national. Les points 1, 4, 5 et 6 de la motion sont classés; les points 2 et 3 sont adoptés.

30.09.1998 Conseil des Etats. But atteint; classement.

× 94.3477 n Mo. Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (Commission de l'économie et des redevances CN (93.461)) (25.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur la TVA dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1995.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.1994 Conseil national. Adoption.

30.09.1998 Conseil des Etats. But atteint; classement.

Voir objet 93.461 lv.pa. Dettling

× 96.3404 n Ip. Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne (17.09.1996)

Le conseiller fédéral Leuenberger et le ministre des transports Wissmann ont décidé, dans une convention, de développer le réseau ferroviaire reliant la Suisse et l'Allemagne. Cette convention, qui fixe la politique à suivre en la matière jusqu'en 2020, ne prévoit de grands travaux d'aménagement et d'autres transformations que sur la ligne Karlsruhe-Fribourg-en-Brisgau-Bâle. Vu

la grande portée de ces projets, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne procède-t-on qu'à l'amélioration ponctuelle de la ligne Stuttgart-Singen-Zurich, alors qu'il est nécessaire de raccorder l'aéroport international de Kloten au réseau des InterCity Express (ICE)?
2. Est-il exact, comme on le prétend, que les lignes Ulm-Friedrichshafen-Bregenz-Zurich et Munich-Bregenz-Zurich, sont suffisamment bien aménagées, alors que le trafic est-ouest gagne en importance dans la région du lac de Constance?
3. Pourquoi considère-t-on que les lignes Stuttgart-Zurich et Munich-Zurich doivent uniquement servir de lignes de raccordement aux NLFA pour le trafic de marchandises?
4. Pourquoi néglige-t-on entièrement de remettre en état la ligne ferroviaire passant par Constance et Kreuzlingen?
5. Les autorités des cantons de la Suisse nord-orientale ont-elles été invitées à participer à la planification avant que l'on ne prenne une décision d'une telle importance? Sont-elles représentées dans les commissions chargées de traiter les détails?

Cosignataires: Alder, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Columberg, David, Dettling, Dormann, Dreher, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Gross Andreas, Gross Jost, Gusset, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler Ernst, Herczog, Hess Otto, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Keller, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Moser, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Steffen, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vallender, Weigelt, Widmer, Widrig, Zapf (53)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 96.3406 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture (17.09.1996)

L'an dernier, le revenu du travail des paysans a baissé de 12 pour cent par rapport à 1994. En 1995, une famille de paysans exploitant en moyenne 19 hectares gagnait encore fr. 91.35 par jour, alors qu'un chômeur touche au minimum 130 francs. Au cours des derniers mois, le revenu des paysans a subi une nouvelle diminution dramatique et une détérioration ultérieure semble inéluctable. Les marchés du bétail et de la viande sont dans une situation catastrophique. Des mesures discutables de médecine vétérinaire à la frontière, qui ne sont en fait qu'une forme de protectionnisme du marché déguisée, bloquent quasiment les débouchés traditionnels constitués par l'Allemagne et l'Italie. En conséquence, 10'000 têtes de bétail supplémentaires sont arrivées sur le marché, causant l'écroulement du prix des animaux d'élevage. Si les marchés du bétail et de la viande ne connaissent pas d'amélioration sensible à très brève échéance, le revenu paysan en subira les conséquences et l'agriculture sera frappée par un chômage important. Les intéressés doivent se réunir et prendre des mesures susceptibles de restaurer la confiance et d'encourager la consommation de viande suisse.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du revenu paysan actuel? Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin d'améliorer la situation des paysans dont l'existence est menacée?
2. Que compte-t-il faire afin d'obtenir la suppression des mesures de protection sanitaire à la frontière, manifestement injustifiées, mises en place par les acheteurs traditionnels dans le but de freiner les exportations?
3. Quels sont les critères à satisfaire pour qu'il prenne des mesures de rétorsion à l'encontre de l'Allemagne et de l'Italie? Quand pense-t-il agir?
4. Déposera-t-il une plainte à l'OMC, en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires?

5. Est-il possible d'exporter de la viande fraîche vers des marchés non saturés? Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les exportations de viande vers les pays en développement, notamment dans les pays issus de l'explosion de l'Union soviétique?

6. Cinq cents tonnes de viande de porc seront importées entre le 16 et le 29 septembre. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les initiatives visant à contrebalancer le boom des importations de viande de porc, de viande ovine et de volaille?

7. Envisage-t-il de prendre d'ores et déjà les mesures prévues par les articles 37 et 38 de la nouvelle loi sur l'agriculture afin d'encourager la consommation de viande?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin d'améliorer le contrôle à la frontière de la viande importée?

Porte-parole: Weyeneth

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3411 n Ip. Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?** (18.09.1996)

La classe moyenne ainsi que tous les modestes retraités et chômeurs de notre pays auxquels on ne cesse de demander de nouveaux sacrifices ont certainement été édifiés par les privilèges exorbitants dont bénéficient les anciens commandants de corps et divisionnaires, puisqu'ils paraissent avoir droit à une retraite correspondant à 92,5% de leur dernier salaire, soit un montant de 278 000 francs pour un ancien commandant de corps et ce dès l'âge de 62 ans. Cette situation scandaleuse m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels peuvent bien être les arguments qui justifient un traitement de faveur aussi choquant?

2. Est-il exact que ces dignitaires bénéficient d'une retraite somptuaire dès l'âge de 62 ans déjà afin de permettre à un plus grand nombre d'officiers plus jeunes d'avoir une chance d'accéder à cette Olympe fort rémunératrice?

3. Quel est le montant annuel total à la charge de la caisse de pensions en ce qui concerne ces retraites à 92,5%?

4. Pour quel montant, respectivement quelle part de leur salaire les bénéficiaires y ont-ils contribué?

5. Quel est le pourcentage de leur ancien salaire versé à ces heureux élus après qu'ils ont atteint l'âge normal de retraite du vulgus, soit 65 ans?

6. Le Conseil fédéral comprend-il que - particulièrement dans la conjoncture actuelle - une majorité de l'opinion soit scandalisée devant de pareils privilèges?

7. Entend-il remédier rapidement à cette situation de manière à traiter les anciens commandants de corps et divisionnaires à la même aune que les autres fonctionnaires, ce qui laisserait néanmoins à un commandant de corps une confortable retraite annuelle de 151 000 francs?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Blaser, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Christen, de Dardel, Deiss, Dupraz, Eberhard, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Zisyadis (54)

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3414 n Mo. von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral** (19.09.1996)

La constitution en vigueur n'accorde pas suffisamment d'importance au rôle des communes au sein de l'Etat. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la constitution, à l'occasion de la prochaine révision totale de celle-ci, les principes suivants relatifs au statut et à la fonction des communes (au nombre desquelles il faut compter les villes qui leur sont juridiquement assimilées):

1. La nouvelle constitution mentionnera explicitement la participation de la Confédération, des cantons et des communes en tant que parties constituantes des cantons, aux affaires relevant de la collectivité publique dans sa globalité.

2. La constitution reposera sur le principe de la médiation des cantons en ce qui concerne les relations entre la Confédération et les communes. Des dérogations seront toutefois possibles si l'application du droit fédéral ou la protection des intérêts légitimes des communes l'exigent. La Confédération prendra en considération les conséquences que peuvent avoir, au niveau cantonal et communal, la création de nouvelles bases juridiques, ainsi que la planification et la réalisation d'ouvrages publics.

3. La constitution garantira l'autonomie des communes, dans les limites des législations fédérale et cantonales. En cas de violation de leur autonomie, les communes pourront former un recours de droit public devant le tribunal fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bodenmann, Borel, Bortoluzzi, Brunner Toni, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Epiney, Fankhauser, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, von Felten, Föhn, Freund, Goll, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler Ernst, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Oehrli, Pelli, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Schläuer, Schmid Odilo, Semadeni, Speck, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart, Filliez (115)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3416 n Ip. Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)** (19.09.1996)

L'efficacité des offices régionaux de placement (ORP) en matière de recyclage, de perfectionnement et de réinsertion des chômeurs dans le monde du travail dépend fortement de la qualité des responsables de ces offices, lesquels devraient posséder une formation et des qualifications équivalentes à celles des conseillers professionnels et, en plus, bien connaître le marché du travail et l'économie locale.

Plusieurs cantons ont engagé comme responsables de leurs ORP des agents de l'administration qui ne possèdent aucune formation idoine et qui sont loin de répondre aux exigences requises. On peut dès lors émettre certains doutes sur la qualité et l'efficacité des ORP, qui coûtent fort cher au demeurant. Les exigences minimalistes que l'OFIAMT a fixées en matière de formation sapent la politique active de l'emploi voulue par le législateur, car, dans un premier temps, on n'exige des futurs responsables des ORP qu'une formation éclair de 25 jours. Lors des délibérations sur la LACI au sein des commissions parlementaires, le directeur de l'OFIAMT avait pourtant garanti que l'on exi-

gerait des responsables des ORP une formation suffisante et de bonne qualité.

A cet égard, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Quelle formation va-t-on prévoir et exiger à l'avenir des responsables et des directeurs des ORP ? Dans combien de temps prévoit-on que les exigences en matière de formation seront remplies ?
2. Quel perfectionnement exige-t-on des responsables des ORP qui n'ont suivi que la formation minimale de 25 jours ? Quel perfectionnement en cours d'emploi a-t-on prévu pour les personnes qui sont titulaires d'un brevet ?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le cadre de l'exécution de la LACI, à édicter les directives nécessaires à l'intention des cantons ?
4. Comment le Conseil fédéral suit-il et surveille-t-il la mise en place des ORP qui a lieu actuellement dans les cantons ? Comment veille-t-il à l'uniformité des normes de qualité ?
5. A l'avenir, comment organisera-t-on le contrôle des activités des ORP et de leur efficacité ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Bäumlín, Bodenmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (36)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3417 n Mo. Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN** (19.09.1996)

L'article 40 du règlement du Conseil national prévoit que les motions, postulats et interpellations sont classés lorsque le Conseil ne les a pas traités dans le délai de deux ans à compter du moment où ils ont été présentés.

Nous proposons de supprimer cette disposition, au moins pour les motions et postulats, ou de trouver un autre mode de faire. Le droit fondamental de proposer, qui est celui des membres d'un législatif, perd beaucoup de sa force à cause de cette disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bühlmann, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Lauper, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (30)

08.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3418 n Ip. Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux** (19.09.1996)

L'eau mérite toute notre attention. Ce sera le problème numéro 1 du siècle prochain. Même la Suisse, pourtant gâtée en précipitations, doit être attentive à cette question puisqu'elle ne fait face à la demande qu'en pompant l'eau des lacs, laquelle doit subir de coûteux traitements.

Cette denrée vitale est menacée. Elle l'est en particulier par le million de réservoirs d'hydrocarbures essaimés dans tout le pays. Or le volume global de ces réserves peut être comparé à un volume égal à 64 fois le palais fédéral. Depuis 30 ans, une surveillance remarquable a été organisée et les accidents ont heureusement été rares.

Il apparaît que, cédant une fois de plus à l'idéologie des démantèlements, il est question de ne surveiller que les réservoirs sou-

terrains, de n'instaurer que des contrôles visuels pour les autres, de laisser aux seules organisations professionnelles le soin d'établir les règles techniques, de ne plus s'assurer que les propriétaires de citernes pratiquent les révisions indispensables.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si un service officiel ne rappelait pas à chaque constructeur sa responsabilité au sujet de la sécurité de son véhicule, le Conseil fédéral pense-t-il que les expertises périodiques seraient effectuées avec régularité ?
2. La responsabilité des propriétaires de réservoirs d'hydrocarbures est de même nature. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas utile que des services publics rappellent les révisions indispensables ?
3. Le projet et l'éventuelle suppression de l'obligation d'autorisation pour les installations inférieures à 4 000 litres ne va-t-elle pas multiplier ces installations au détriment des plus grosses à terme, et multiplier les transvasages, les remplissages et les transports polluants ?
4. La diminution programmée de la moitié au moins des contrôles de ces installations ne va-t-elle pas créer un risque immense de pollution et démobiliser plusieurs milliers de techniciens compétents ?
5. Lorsque les dégâts à l'environnement seront très graves et qu'il faudra revenir à une juste protection, ces spécialistes ne nous manqueront-ils pas ?
6. Que deviendra l'obligation prévue par les LACT cantonales de disposer d'un stockage utile pour une voire deux saisons de chauffage ?
7. Le Conseil fédéral sait-il que les réserves de mazout, diesel, essence etc. en Suisse sont de l'ordre de 16 à 20 millions de m³ et quelles peuvent être comparées à un volume égal à 64 fois respectivement 100 fois celui de l'ensemble du volume du Palais fédéral ? Ces chiffres peuvent-ils être confirmés ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bühlmann, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (28)

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3424 n Ip. Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information** (24.09.1996)

A la suite de la séance du Conseil fédéral du 23.09.1996, quelques questions fondamentales se posent en ce qui concerne la circulation des informations entre le Conseil fédéral, les médias et le Parlement.

1. Pourquoi les membres du Parlement fédéral ont-ils dû apprendre des médias ce que le Conseil fédéral a décidé concernant la suite des travaux sur le rapport IDA FISO, l'assurance maternité, l'assurance invalidité et le régime des allocations pour perte de gain, alors que les deux Chambres sont réunies ce jour-là en session ordinaire ?
2. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au fait que le Parlement soit informé en temps voulu - notamment pendant les sessions - par rapport à l'information des médias ?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer que les parlementaires, au lieu d'avoir des renseignements de seconde main, disposent à temps et directement des informations nécessaires pour se forger une opinion quant aux décisions du gouvernement sur les sujets d'actualité ?

02.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3431 n Ip. Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas** (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir pour que les discussions du groupe de conciliation "Déchets radioactifs" puissent reprendre au plus tôt dans le cadre du programme "Energie 2000"?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis sur le fait que, étant donné l'expérience acquise avec le groupe de conciliation "Déchets radioactifs" (refus unilatéral de discuter), la "reprise du dialogue" (dont il est fait mention dans le sixième rapport annuel du programme "Energie 2000") peut constituer une première mesure qui ne saurait toutefois suffire à elle seule?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que la question de l'élimination des déchets radioactifs dans sa dimension éthique la plus profonde requiert un plus grand engagement dans le domaine de l'information? Le Conseil fédéral serait-il prêt, grâce à une campagne d'information au niveau national, à sensibiliser une grande partie de la population à ce problème majeur pour l'environnement et la société?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin d'effectuer une avancée décisive en matière d'élimination des déchets nucléaires en Suisse, et d'informer et sensibiliser la population sur la nécessité d'une telle action?

Cosignataires: Bircher, Bonny, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gadiant, Loeb, Vallender, Weigelt (8)

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3433 n Ip. Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération** (25.09.1996)

Dans un communiqué de presse daté du 11.09.1996 concernant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et de l'ordonnance d'exécution, le Conseil fédéral a notamment relevé que la volonté politique exprimée par le Parlement et lui-même de créer des centres de compétence n'avait pas encore été suffisamment prise en compte par les cantons et par les régions et qu'une attention toute particulière serait donc accordée à ce point dans le cadre des futurs travaux en vue de la création et de la gestion des hautes écoles spécialisées. Divers indices nous incitent à douter que cette réforme conduite à une réelle revalorisation des écoles actuelles.

A ce sujet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt et disposé à refuser les demandes émanant des cantons et des régions qui ne remplissent pas les conditions imposées par le Parlement et le gouvernement pour la création des centres de compétences (concentration, répartition des tâches, domaines de spécialisation, capacités de recherche et transfert de technologies) ou alors à les leur renvoyer en leur précisant les conditions qui restent à remplir?

2. Doit-on s'attendre à ce qu'il ne confère le statut de haute école spécialisée qu'à certaines filières de formation?

3. Est-il décidé à assortir l'octroi d'indemnités aux hautes écoles spécialisées d'exigences en matière de coopération et de coordination qui devront être satisfaites dans un délai donné?

4. Il semble que toutes les ETS et toutes les ESCEA soient, par le biais d'alliances plus ou moins convaincantes, en train de devenir des hautes écoles spécialisées sans avoir réellement modifié leurs structures. Le Conseil fédéral a-t-il comme nous l'impression que les cantons cherchent à faire en sorte que toutes les ETS et toutes les ESCEA deviennent des hautes écoles spécialisées?

Est-ce compatible avec le mandat de prestations et avec les moyens financiers prévus jusqu'à présent par la Confédération?

Quelles conséquences cela aurait-il sur les finances de la Confédération?

5. Sur quels moyens financiers (montant total et tranches annuelles) peuvent compter les cantons et les régions qui planifient actuellement la création de hautes écoles spécialisées pour pouvoir proposer à leur Parlement les modalités financières correspondantes? Les indications données dans le message (p. 832. Conséquences financières. Répercussions sur les finances des cantons et des communes) sont-elles encore valables?

Si non, comment se présente la planification financière révisée?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Bäumlín, Bodenmann, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (27)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3436 n Mo. Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité** (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de différencier de manière systématique les statistiques du personnel, et ceci pour toute la Confédération (7 départements, entreprises d'armement, hautes écoles fédérales et instituts annexés, stations de recherche agricoles, CFF, PTT, CNA-SUVA; Tribunal fédéral, Banque nationale, fonds national)

1. Selon le critère de sexe

- par rapport aux postes attribués aux hommes et aux femmes

- par rapport au taux d'occupation

- par rapport à la classe de salaire

- par rapport à la promotion

2. Selon la classe économique quand il s'agit de dépenses pour les biens et les services de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bäumlín, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (23)

10.03.1997 Le CF propose de classer le point 1 de la mo et de rejeter le point 2

21.09.1998 Conseil national. Le point 1 de la motion est classé, son but étant réalisé; le point 2 est rejeté.

× **96.3437 n Ip. Simon. Prix des médicaments** (25.09.1996)

Le bilan de la première ronde d'ajustement pour les prix des médicaments est pour le moins décevant:

Sur 70 baisses effectivement décrétées, 33 seulement ont été appliquées et 37 ont fait l'objet de recours.

Pire, 90 augmentations ont été communiquées, dont 70 pour cent furent effectives.

Le résultat final se solde même par une très légère augmentation des coûts, ce qui est quand même un comble!

C'est la preuve que le système mis en place pour faire des économies n'a pas fonctionné.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de ce dysfonctionnement?

2. Peut-on espérer "corriger le tir" pour l'année prochaine?

3. Est-ce vraiment le rôle de l'OFAS d'inciter les fabricants à augmenter certains de leurs produits?

4. Est-ce que la Commission fédérale des médicaments (EAK) remplit véritablement encore sa fonction au sens de la nouvelle LAMal?

02.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.1998 Conseil national. Liquidée.

× **96.3439 n Mo. Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour garantir l'ouverture par étapes du marché de l'électricité selon le principe de l'accès des tiers au réseau (ATR). Pour ce faire, il harmonisera notre législation avec les décisions prises par l'UE en juin 1996 au sujet de l'introduction du principe de l'ATR (valeurs seuils et calendrier).

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Comby, Dupraz, Frey Walter, Guisan, Hess Otto, Imhof, Köfme, Loeb, Moser, Müller Erich, Pelli, Randegger, Schluer, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (28)

06.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3440 n Ip. Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle** (26.09.1996)

Un article du "Bund" du 17.09.1996 annonçait que l'atelier de sellerie de la SW allait être privatisé à la fin de l'année et qu'il allait être repris par son ancien directeur pour être transformé en SARL. L'article ne donnait pas d'indications plus précises quant à la reprise. Le démantèlement de ce secteur de la SW appelle avant tout des questions à propos des entreprises installées à Thoune et des démantèlements supplémentaires que le DMF pourrait opérer. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels montants l'entrepôt de marchandises et les stocks ont-ils été repris? Pour leur valeur comptable ou pour leur valeur marchande? Si des évaluations ont été faites, par qui l'ont-elles été?

2. La SW ou un autre organe de la Confédération ont-ils des participations dans la nouvelle SARL? Si oui, quelles en sont la forme et l'étendue?

3. La SW ou un autre organe de la Confédération ont-ils accordé des prêts préférentiels à la nouvelle SARL? Lui a-t-on donné des garanties à propos des commandes et de la rentabilité? Lui a-t-on fait d'autres promesses qui auront des effets économiques et qui influenceront le jeu de la concurrence?

4. Comment a-t-on évalué le savoir-faire, les modèles, les connaissances et le fonds de commerce?

5. Comment a-t-on fixé le loyer des locaux qui continueront d'être employés? La Confédération a-t-elle dû procéder à des investissements avant la reprise de l'atelier? Si tel est le cas, quel est leur montant et comment seront-ils financés?

6. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on ait déjà procédé à des démantèlements et à des transferts, alors qu'un projet de loi sur la privatisation des entreprises d'armement est en consultation?

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Eymann, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Widrig (20)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3441 n Ip. Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est-il au courant des récentes décisions discriminatoires de M. André Auer, directeur de l'OFAC?

Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral entend-il prendre afin de protéger les légitimes intérêts de la Suisse romande?

09.04.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3445 n Mo. Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir à la pratique antérieure en matière de remboursement de l'impôt anticipé perçu sur les revenus des fonds de rénovation des communautés de copropriétaires d'étages, autrement dit d'autoriser à nouveau ces communautés à faire valoir leur droit au remboursement.

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Columberg, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrlé, Engler, Eymann, Föhn, Freund, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steinegger, Stucky, Weigelt, Zapfl (30)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.1998 Retrait.

× **96.3451 n Ip. Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?** (30.09.1996)

Selon des nouvelles parues dans la presse (voir l'article "EMD will eigene Zeitung" publié dans la "Berne Zeitung" du 24.06.1996), on envisage de lancer une revue de l'armée qui serait distribuée à tous les militaires; d'après les renseignements fournis par le service d'information du DMF, la direction de ce département a ordonné l'ouverture d'une large consultation des milieux intéressés. Je pose les questions suivantes à ce propos:

1. Est-il prévu de financer une revue de l'armée avec les recettes fiscales? La nouvelle publication jouira-t-elle de la franchise de port?

2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas de faire ainsi concurrence aux nombreux périodiques militaires, ainsi qu'aux bulletins d'information de la troupe et des sociétés d'activités hors du service, publications où se reflète fort bien le pluralisme de notre armée de milice, mais qui doivent assurer elles-mêmes leur financement ce qui actuellement - en raison de la réduction des effectifs due à la réforme "Armée 95" - les confrontent à de graves difficultés économiques?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est politiquement indiqué de publier une revue de l'armée qui serait nécessairement dénigrée en tant qu'instrument d'endoctrinement des citoyens dans le cadre de leur obligation de servir, alors que la discussion sur les questions de politique militaire est déjà assurée par les revues des organisations de milice?

4. Le fait que la procédure de consultation n'ait pas encore été ouverte signifie-t-il d'autre part que le projet de revue militaire a déjà été "enterré" en douce?

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3452 n Mo. Ziegler. Abolition du secret bancaire**
(01.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer dans les meilleurs délais l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Cosignataires: Alder, Banga, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (25)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.1998 Conseil national. Rejet.

× **96.3455 n lp. Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics** (01.10.1996)

L'avis de mise au concours des postes de juge suppléant du 14.02.1996 énonce les qualités exigées des candidats. Nous cherchons, dit-il, des juges spécialisés ayant acquis une longue expérience de la direction de projets de construction, de l'exécution des travaux ou de la gestion des opérations de construction dans une situation concurrentielle.

Or, si l'on examine la composition de ladite commission, on se rend compte que, hormis un architecte de Genève, aucun autre membre ne connaît la question des marchés publics du bâtiment. La commission compte cinq juristes (je dis bien cinq!), mais pas un seul ingénieur civil. C'est un savoir-faire bien maigre quand on sait que le nombre des concours portant sur les études et la réalisation de projets s'accroît fortement et qu'il lui faudra choisir entre les variantes des entrepreneurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes qui ne vont pas manquer de se poser à l'avenir:

1. Pourquoi n'a-t-on pas nommé en février 1996 un seul ingénieur civil ETS/SIA au poste de juge suppléant de la commission de recours en matière de marchés publics alors que plusieurs personnes capables s'étaient portées candidates?

2. Pour quelles raisons les entrepreneurs du gros oeuvre et ceux du second oeuvre sont-ils, comme les ingénieurs civils, sous-représentés dans cette commission?

3. Le prix est l'un des critères qui permet d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, mais ce n'est pas le seul. Outre le montant des honoraires, d'autres aspects peuvent parler en faveur d'une offre. Comment des juristes peuvent-ils bien statuer sur des recours qui impliquent l'examen des prestations d'un ingénieur de même que l'étude et la réalisation d'un projet?

4. L'ingénieur ou l'architecte qui, dans une soumission, demande les honoraires les plus bas ne garantit nullement que le projet qu'il présente est celui qui sera en fin de compte le plus avantageux. Au contraire: quelqu'un qui travaille aux coûts les plus serrés présente rarement un projet parfaitement au point. Quoi qu'il en soit, l'écart entre les honoraires est souvent peu de chose par rapport au coût total. Les personnes qui nomment les juges de la commission de recours partagent-elles cette façon de voir les choses?

5. Que pense l'organe qui vient d'être nommé du problème de l'égalité de traitement des soumissionnaires lors des négociations, admises, on le sait, par la Confédération, où cette dernière cherche à obtenir des avantages supplémentaires?

Cosignataires: Alder, Durrer, Hasler Ernst, Imhof, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Weigelt (7)

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

21.09.1998 Conseil national. Liquidée.

× **96.3461 n Mo. Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que

- lorsqu'elles n'arrivent pas à amener les parties à un accord, les autorités de conciliation soient habilitées à prendre des décisions portant sur des créances d'une valeur litigieuse peu importante.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Bäumlín, Bodenmann, Carobbio, de Dardel, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (31)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3462 n Mo. Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que

- dans les litiges concernant le loyer d'un objet immobilier, la procédure soit gratuite sauf en cas de procédés téméraires.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Bäumlín, Bodenmann, Carobbio, de Dardel, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (31)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3463 n Po. Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'organisation de l'administration et en guise de complément aux motions qui ont déjà été transmises sous la forme de postulats, la possibilité de séparer plus systématiquement le niveau de la direction stratégique (Conseil fédéral) de celui de la direction opérationnelle (administration), afin de renforcer les compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique.

Cosignataires: Banga, Baumberger, Bonny, Christen, Comby, Couchepin, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Frey Claude, Hegetschweiler, Loeb, Müller Erich, Pelli, Philipona, Randegger, Steiner, Stucky, Tschopp, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (21)

13.11.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3468 n Mo. Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser partiellement le plan directeur de la protection civile et notamment de

diminuer des deux tiers environ le nombre des sections de sauvetage,

subordonner celles-ci à l'élément de conduite sur le lieu même du sinistre, c'est-à-dire au service du feu.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bonny, Borel, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Eymann, Fankhauser, Fischer-Seengen, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jutzet, Kofmel, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller Erich, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Ruffy, Semadeni, Steiner, Straumann, Teuscher, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zbinden (58)

22.01.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3470 n Mo. Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance** (02.10.1996)

La mise à disposition de moyens auxiliaires peut offrir à des personnes handicapées la possibilité de conquérir une plus grande autonomie. Ces moyens auxiliaires sont divers. On connaît, par exemple, le fauteuil roulant et le chien pour aveugle.

En vertu de l'article 21 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'article 14 du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), le Département fédéral de l'Intérieur a élaboré, en 1976, une ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'Assurance-invalidité (OMAI).

Cependant, cette ordonnance n'a pas prévu d'accorder une subvention pour la mise à disposition de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Dès lors, nous demandons de bien vouloir modifier l'ordonnance dans ce sens. Comme vous le savez certainement, une association a été mise en place au niveau suisse afin de doter des personnes handicapées physiques de chiens d'assistance capables d'exécuter une cinquantaine d'ordres ou de fonctions qui favorisent l'autonomie de ces personnes.

Cette solution connaît déjà un grand succès aux USA et en France. Elle est nouvelle en Suisse.

Nous prions le Conseil fédéral ainsi que le DFI d'apporter toutes modifications utiles à la réglementation existante afin que ces chiens d'assistance soient considérés, eux aussi, comme des moyens auxiliaires servant à développer l'autonomie des personnes handicapées.

Cosignataires: Bäumlín, Berberat, Bezzola, Binder, Blaser, Bodenmann, Bonny, Borel, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Couchepin, Ducrot, Dupraz, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Fankhauser, Föhn, Frey Claude, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Hochreutener, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Luzi, Suter, Vogel, Weigelt, Zapfl, Filliez (51)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3472 n Mo. Vollmer. Dénrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"** (02.10.1996)

La législation sur les denrées alimentaires permet de déclarer "produit suisse" un produit importé, puisque la loi assimile le pays de provenance au pays de production; cette assimilation donne lieu à des interprétations contestables. Ainsi, la charcuterie fabriquée en Suisse peut être qualifiée de "produit suisse" même si les produits de base utilisés pour sa fabrication sont exclusivement d'origine étrangère. Afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur et que l'indication apposée sur le produit

soit transparente et parfaitement compréhensible, je demande au Conseil fédéral:

a. de modifier les ordonnances pertinentes le plus tôt possible (en tout cas avant la fin du délai d'application de la réglementation transitoire) afin que la provenance d'un produit doive être elle aussi déclarée expressément;

b. dans un deuxième temps, de créer, au besoin en modifiant la loi, des conditions propres à supprimer toute ambiguïté dans l'exécution de la législation. On pourrait envisager, par exemple, d'adopter une réglementation qui imposerait au besoin une double désignation (ex. "viande séchée des Grisons produite à partir de viande d'Argentine"), ce qui permettrait de distinguer le pays de production (transformation) du pays de provenance et obligerait à faire apparaître clairement la différence entre les deux;

c. d'associer les organisations de consommateurs et les chimistes cantonaux à l'élaboration des nouvelles prescriptions.

Cosignataires: Alder, Banga, Bäumlín, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Tschäppät, Widmer, Zbinden (15)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3476 n Mo. Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel** (03.10.1996)

Dans le cadre général d'une politique de prévention et d'éducation à la santé, le Conseil fédéral est chargé de développer une politique de promotion de l'allaitement maternel, qui passe notamment par:

- la nomination d'un responsable de cette question à l'Office fédéral de la santé publique et/ou par l'information que ce poste existe,

- l'organisation et la coordination, avec les cantons et les associations concernées, de campagnes nationales de promotion de l'allaitement,

- l'examen de toute nouvelle loi ou révision de loi à travers le filtre de sa compatibilité avec les nécessités de l'allaitement maternel,

- l'encouragement et la participation à diverses recherches scientifiques sur ce sujet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Guisan, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Weber Agnes, Zapfl Zbinden (27)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3477 n Mo. Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi obligeant les caisses de pensions à instituer et à alimenter un fonds destiné à la création de capital-risque (fonds propres). Il conviendrait de faire en sorte que toutes les institutions de prévoyance professionnelle affectent un pour cent de leurs placements à un tel fonds, qui servirait à mettre du capital-risque à la disposition des petites et moyennes entreprises. A cet effet, il faudrait qu'elles versent chaque année trois pour cent des cotisations prélevées au profit d'un tel fonds jusqu'à ce que le but soit atteint. Dans le cadre des bases légales à créer, les institutions de prévoyance seraient libres de constituer ces fonds comme elles l'entendent. Il faudrait tout au plus que les PME contractent une assurance qui couvre leurs placements. La gestion des fonds précités serait indépendante des institutions de

prévoyance. Les conditions régissant la mise à disposition de capital-risque et la surveillance devraient être fixées dans la loi.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann (6)

09.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3479 n Ip. Schmid Samuel. Droit international. Changement de système** (03.10.1996)

Les Etats parties à la convention de Vienne sur le droit des traités se sont engagés à donner au droit international la primauté sur le droit national et à l'exécuter de bonne foi. La manière de le concrétiser au plan national est laissée au libre choix de chacun de ces Etats.

La Suisse suit le principe du monisme, selon lequel le droit international et le droit national forment une entité. D'autres Etats, appliquant le principe du dualisme, en font deux régimes juridiques séparés.

Or, il est arrivé que l'application directe de normes internationales ait des conséquences inattendues, suscitant des discussions et des incertitudes concernant des réserves lors de la conclusion de traités. De plus, ces normes échappent pour le moment au référendum en matière de traités internationaux. Il est donc indispensable de réexaminer le principe du monisme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles conséquences le passage au dualisme aurait-il pour la Suisse ?

2. Sous quelle forme devrait-on opérer ce changement ? Quels seraient les actes législatifs à modifier ?

3. Selon quels critères les tribunaux suisses appliquent-ils directement le droit international ? Peut-on faire une synthèse de la pratique actuelle ?

4. Quelles seraient les conséquences d'un passage au dualisme sur les négociations à venir portant sur des traités ?

5. Le changement pourrait-il avoir un effet rétroactif, ou ne resterait-il plus, si l'on souhaite apporter un correctif, qu'à dénoncer le traité ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Schenk, Schlüer, Speck, Vetterli (10)

09.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3480 n Mo. Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite au Parlement un arrêté fédéral urgent prévoyant le remboursement intégral ou partiel de la TVA perçue sur les entreprises de transports publics afin d'éviter une dégradation dramatique de la situation de ces dernières.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäumlín, Béguelin, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei (27)

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3481 n Po. Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de ramener à 40 heures la durée maximum de la semaine de travail prescrite à l'article 5 de l'ordonnance sur les chauffeurs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei (32)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3482 n Mo. Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système** (03.10.1996)

Les Etats parties à la convention de Vienne sur le droit des traités se sont engagés à donner au droit international la primauté sur le droit national et à l'exécuter de bonne foi. La manière de le concrétiser au plan national est laissée au libre choix de chacun de ces Etats.

La Suisse suit le principe du monisme, selon lequel le droit international et le droit national forment une entité. D'autres Etats, appliquant le principe du dualisme, en font deux régimes juridiques séparés, c'est-à-dire qu'ils transposent toute nouvelle règle de droit international dans le droit national.

Or, il est arrivé que l'application directe de normes internationales ait des conséquences inattendues, suscitant des discussions et des incertitudes concernant des réserves lors de la conclusion de traités. De plus, ces normes échappent pour le moment au référendum en matière de traités internationaux. Il est donc indispensable de réexaminer le principe du monisme.

En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'adoption immédiate d'un système dualiste d'application du droit international et d'en faire la proposition.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrlí, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Steiner (15)

09.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3484 n Ip. Bäumlín. Exécution des mesures de contrainte** (03.10.1996)

Le conseiller fédéral Koller a promis, voici une année, une enquête détaillée auprès des cantons au sujet de l'exécution des mesures de contrainte.

- Où en est cette enquête?

- Quelle est son envergure?

- Dans quelle mesure différencie-t-elle les motifs de détention (drogue, abus en matière d'asile ou de séjour)?

- Comment ont évolué les statistiques en la matière?

- Quelle est la proportion des abus manifestes par rapport aux cas où des mesures administratives préventives ont été exécutées?

- Le Conseil fédéral est-il conscient des écarts considérables entre les différents cantons s'agissant de l'exécution des mesures de contrainte (Suisse romande/Suisse alémanique)?

- Est-il exact qu'en Valais, l'exécution rigoureuse des mesures de contrainte a provoqué le suicide d'une personne en détention en vue du refoulement?

- Que pense le Conseil fédéral des affirmations émanant du Grand Conseil du canton de Fribourg, selon lesquelles même des membres du gouvernement auraient confondu des person-

nes sous le coup des mesures de contrainte avec des délinquants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (50)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3485 n Po. Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de réviser l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques de sorte que les boissons appelées « prémix » soient assimilées à l'alcool et aux eaux-de-vie en matière de commerce et de publicité.

02.12.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3486 n Po. Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de revoir les délais de mise en conformité des stands de tir avec les normes de protection contre le bruit fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit et de prolonger ces délais jusqu'à l'an 2007, comme cela est envisagé pour les installations ferroviaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obriest, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Köfmei, Kunz, Leu, Loretan Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrl, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Wittenwiler, Wyss (37)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3491 n Po. Loeb. Radios locales dans la région de Berne** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de créer immédiatement, pour les radios locales de la région de Berne, des conditions de diffusion identiques à celles dont bénéficient les radios locales d'autres agglomérations urbaines, afin que la couverture intégrale de la zone de diffusion soit garantie pour les stations bernoises.

Cosignataires: Bangarter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Bonny, Hochreutener, Strahm, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zwiggart (12)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

96.3494 n Mo. Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une vue d'ensemble des plans hospitaliers cantonaux et régionaux et d'élaborer une planification à l'échelle suisse pour les grands centres hospitaliers et la médecine de pointe telle qu'elle est pratiquée notamment dans les hôpitaux hautement spécialisés et les cliniques univer-

sitaires, en édictant à cet effet les bases législatives nécessaires.

Cosignataires: Alder, Banga, Cavalli, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Semadeni, Thanei, Vermot, Vollmer (18)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **96.3498 n Ip. Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir** (03.10.1996)

L'avenir des transports publics dépendra non seulement de leur financement, mais encore de l'imagination et de l'esprit d'innovation des responsables.

Dans le nord vaudois, à Frauenfeld et en Ajoie, des expériences de bus sur demande sont entreprises. Ce système permet aux utilisateurs de se déplacer à l'heure et à l'endroit qu'ils souhaitent en dehors des heures de pointe que les bus de lignes continuent de satisfaire.

Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel ce système de transports publics

1. répond aux besoins de mobilité individuelle des usagers
2. réduit les coûts des transports publics
3. supprime des courses en période creuse
4. rend inutile un second véhicule en famille
5. devrait être testé en agglomération et dans les régions périphériques avec l'aide des pouvoirs publics.

Cosignataires: Caccia, Comby, Ducrot, Guisan, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Filliez (8)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3499 n Po. Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à compléter le mandat qu'il a donné au groupe de travail IDA-Fiso 2 par un nouvel élément. En regard de la situation économique de notre pays, il convient de prévoir également une solution sans ponctions financières nouvelles ou supplémentaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (14)

18.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3501 n Ip. Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence** (03.10.1996)

Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre opinion sur le fait que l'introduction de l'essence "nouvelle formule" représente une mesure efficace d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le smog estival? Peut-il quantifier cette amélioration?
2. Le Conseil fédéral est-il d'avis, en se basant sur les informations dont il dispose, que l'introduction d'essence "nouvelle formule" en Suisse est nécessaire?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar de la Finlande, Etat membre de l'Union européenne, à faire cavalier seul en introduisant l'essence "nouvelle formule" en Suisse?
4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'encourager l'utilisation d'essence "nouvelle formule" moyennant un réaménagement

des conditions fiscales qui n'ait pas d'incidence sur les recettes de l'Etat?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Gadiant, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (46)

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3502 n Mo. Thür. Limitation des privilèges fiscaux pour les 2e et 3e piliers** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct, de sorte que la déduction fiscale pour les 2e et 3e piliers soit limitée à un revenu du travail correspondant au salaire maximum assurable en vertu de la LAA, sans pour autant aggraver les éventuelles inégalités de traitement entre indépendants et salariés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (7)

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3503 n Mo. Thür. Suppression de la déduction de coordination** (03.10.1996)

Il convient de supprimer la déduction de coordination dans la loi sur la prévoyance professionnelle. Le salaire maximum obligatoirement assuré doit rester à son niveau actuel. Les taux de cotisation doivent être adaptés de manière à ce que les prestations versées pour le salaire maximum assuré restent inchangées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (7)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3506 n Ip. Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème** (03.10.1996)

Le taux de logements vacants en tant qu'indicateur est contesté à la fois quant à sa pertinence et à sa valeur évocatrice. D'une part il est déterminé de manière imprécise, d'autre part on peut se demander s'il est approprié pour l'évaluation du fonctionnement du marché locatif.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le nombre de logements vacants recensé chaque année est imprécis?

2. En 1992 l'Office fédéral de la statistique a tenté d'affiner le mode de recensement des logements vacants. Sous le titre "Recensement des logements vacants: nouvelle méthode", il a donc réalisé une enquête pilote dans les communes. Pour des raisons inconnues, il a par la suite abandonné le projet. Pourquoi?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on se fonde sur le nombre de logements vacants pour en tirer des conclusions générales sur le marché locatif en Suisse? L'établissement d'un lien entre ces deux éléments est-il scientifiquement justifié?

4. Y a-t-il d'autres indicateurs qui seraient plus éloquents, comme par exemple, le nombre de déménagements annuels?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Dettling, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Kühne, Müller Erich, Steiner, Theiler, Vetterli, Widrig (15)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3507 n Mo. Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation** (03.10.1996)

Nous demandons sous forme d'une proposition conçue en termes généraux, que le Conseil fédéral présente un projet modifiant l'article 11, 2e alinéa, de la loi fédérale sur les droits politiques, de telle façon que, lorsque le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas soutenir les décisions prises par l'Assemblée fédérale à la majorité, les Chambres puissent elles-mêmes rédiger les explications accompagnant les textes soumis à la votation.

Cosignataires: Bonny, Fischer-Seengen, Heberlein, Hegetschweiler, Steinegger, Stucky (6)

09.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3508 n Mo. Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations** (03.10.1996)

Etant donné que tous les objets soumis aux votations fédérales sont des actes adoptés par le Parlement, il convient de réserver à celui-ci la compétence d'élaborer les explications accompagnant les textes soumis à la votation. La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Christen, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Föhn, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hilber, Kofmel, Kühne, Kunz, Maurer, Meier Hans, Moser, Müller Erich, Oehri, Randegger, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Straumann, Theiler, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vetterli, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler (49)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3511 n Ip. Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-on actuellement pour assurer un controlling suffisant des projets de construction et d'entretien des routes nationales (phase de l'étude et de l'établissement du projet; phase de la réalisation) ? Vu la future répartition des tâches, comment ce controlling sera-t-il organisé ?

2. Quelles modifications des bases légales faut-il entreprendre pour faire des crédits de construction et d'entretien des routes nationales des crédits d'ouvrage ou des crédits-cadre ? Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer ces modifications ?

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Bäumlín, Béguelin, Borel, Carobbio, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Ledergerber,

Leuenberger, Maury Pasquier, Raggenbass, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (24)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3514 n Mo. Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer la TVA perçue actuellement sur le seul trafic ferroviaire voyageurs en transit.

Par la route et par les airs, aucune taxe n'est perçue. De même, la France et l'Italie ne perçoivent aucune TVA pour leur trafic ferroviaire international. De ce fait, le trafic ferroviaire à travers la Suisse se trouve pénalisé d'une surtaxe de 6,5 pour cent par rapport à ses concurrents, ce qui contredit tous les efforts que le Conseil fédéral a consentis pour faciliter le transfert vers le rail du trafic de transit. La rentabilité des NLFA se trouve ainsi également encore plus compromise.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Borel, Carobbio, Chiffelle, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Zbinden (19)

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3517 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral indique qu'il envisage d'affecter deux pour cent du budget de la formation professionnelle

- soit environ 10 millions de francs - au financement de solutions novatrices dans la formation professionnelle. La rapidité des mutations qui s'opèrent dans l'économie (informatique, nouvelles technologies) n'exige-t-elle pas qu'une plus forte proportion de ce budget (500 millions de francs) soit affectée au développement, à l'expérimentation et à la mise en place de ces nouvelles mesures?

2. Dans le même rapport, le Conseil fédéral propose 37 mesures possibles. Quand le public et les Chambres fédérales sauront-ils quelles mesures

- parmi celles qui n'exigent pas de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle - seront effectivement adoptées?

3. Comment pourra-t-on garantir que des qualifications homogènes seront acquises dans les cycles de formation individualisés que le Conseil fédéral propose de créer pour les adultes (Rapport sur la formation professionnelle, mesure 13)?

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bühler, Dettling, Eymann, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Hegetschweiler, Loeb, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschopp (19)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3520 n Po. Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants** (04.10.1996)

Aux problèmes de l'immigration illégale s'ajoutent aujourd'hui ceux que posent les demandeurs d'asile déboutés, plus de dix mille actuellement, qui doivent quitter la Suisse mais que nous ne pouvons renvoyer chez eux, les autorités de leur pays refusant toute collaboration avec le nôtre, notamment de délivrer des papiers d'identité à leurs ressortissants, comme ils ont l'obligation de le faire.

Dans ces conditions, j'exhorte le Conseil fédéral:

- à exercer davantage de pressions politiques sur les gouvernements de ces pays;

- au moment de leur accorder des moyens dans le cadre de la coopération et du développement (au plan bilatéral ou multilatéral):

-- à examiner la situation;

-- à mettre le problème en discussion;

-- si besoin est, à geler les moyens financiers en question.

Cosignataire: Maurer

(1)

09.12.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3521 n Mo. Müller Erich. Marchés publics** (04.10.1996)

Nous chargeons le Conseil fédéral:

a. de faire en sorte que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) soit appliquée rapidement, à savoir en l'espace d'une année, à tous les niveaux, dans le domaine des marchés publics;

b. de garantir la transparence complète des marchés dont la valeur est inférieure à certains seuils.

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Borer, Bosshard, Bühler, Columberg, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Freund, Fritschi, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschopp, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (30)

06.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3526 n Ip. Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture** (04.10.1996)

Les modifications des conditions-cadre qui ont rendu inéluctable une réforme de la politique agricole suisse insécurisent nos paysannes et paysans. Dans un laps de temps très court, on leur demande d'opérer des changements et des adaptations importantes. Etant directement concernés, ils ne comprennent pas la majeure partie des processus engendrés par les besoins de s'adapter. Les propositions du Conseil fédéral en vue de combattre l'ESB constituent un exemple significatif à cet égard. L'insuffisance des activités d'information des autorités, principalement en raison de la faiblesse des moyens financiers, en sont co-responsables. La population non paysanne, influencée par les mass media, ne relève très souvent que les aspects négatifs de l'image de notre agriculture. Les autorités doivent renforcer leur action dans le domaine de l'information. Cela est particulièrement valable en relation avec la réforme de la politique agricole.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir assumer à satisfaction le mandat d'information requis?

Cosignataires: Blaser, Gadiant, Maurer, Oehri, Rychen, Seiler Hanspeter (6)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **96.3530 n Ip. Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté** (04.10.1996)

On peut lire dans le numéro de "FACTS" du 03.10.1996 que le président de la commission de recours en matière d'asile, M. Fluhbacher, fait l'école buissonnière, qu'il est membre de l'ASIN, qu'il n'est pas très assidu au travail, enfin qu'il note ses collègues juges. Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les critiques selon lesquelles le président de la commission ferait mal son travail sont-elles vraies?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'affiliation du président de cette commission à l'ASIN, association qui passe pour être une secte politique et qui défend des positions d'extrême-droite sur le sujet de l'asile, est extrêmement équivoque, voire de nature à mettre en question la réputation de la commission? Cette dernière est-elle encore indépendante?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral n'a pas, à la demande du président de cette commission, reconduit huit juges dans leurs fonctions? N'est-il pas extrêmement discutable d'avoir accordé de tels pleins pouvoirs audit président en le laissant pour ainsi dire maître de la décision?

02.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **96.3532 n Po. Grobet. Pour un service civil répondant à la loi** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'OFIAMT pour qu'il:

- renonce aux services exclusifs de la société MANPOWER SA comme organe d'exécution de la loi sur le service civil pour les cantons de Genève, Valais et Vaud;

- contacte lui-même les services fédéraux concernés, les régies fédérales, les cantons, les communes, les collectivités publiques, les hôpitaux, les institutions et associations sans but lucratif pour connaître lesquels sont intéressés aux services de personnes astreintes au service civil et dresser sur cette base la liste des postes de travail offerts;

- demande aux cantons s'ils sont d'accord d'être désignés comme organes d'exécution de la loi pour leurs ressortissants astreints au service civil.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (61)

13.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.10.1998 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

96.3562 n Mo. Vallender. Loi sur l'harmonisation fiscale (LFHF). Prorogation du délai d'adaptation pour les cantons (25.11.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de l'article 72, 1er alinéa, LFHF, qui allongera d'au minimum 6 ans le délai de huit ans accordé aux cantons pour adapter leur législation aux dispositions des titres deuxième à sixième de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3563 n Ip. Hasler Ernst. Autonomie accrue accordée à différents offices fédéraux (25.11.1996)

Les médias font état de la décision du Conseil fédéral d'accorder, à titre d'essai, davantage d'autonomie à une première série d'offices fédéraux, par le biais d'un mandat de prestations et d'une enveloppe budgétaire.

Mes questions sont les suivantes:

1. Qui élabore ces mandats de prestations et qui définit les enveloppes budgétaires?

2. Comment les compétences et les responsabilités sont-elles formulées?

3. Comment le contrôle s'opérera-t-il?

4. De quelle manière le Parlement pourra-t-il exercer sa haute surveillance, et de quels instruments disposera-t-il pour ce faire?

Cosignataires: Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli (11)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x **96.3566 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Halte à l'augmentation des primes d'assurance-maladie** (26.11.1996)

La charge que les primes d'assurance-maladie font peser sur les citoyens a pris des proportions insupportables. L'UDC estime que les primes doivent cesser d'augmenter. Aussi s'agit-il de prendre des mesures efficaces sans plus attendre.

Nous adressons à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels autres mécanismes de l'économie de marché peut-on intégrer dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) pour atteindre l'objectif mentionné plus haut?

2. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent pour améliorer le caractère économique des prestations?

3. Est-il disposé à ne pas admettre de nouveaux fournisseurs de prestations dans le secteur de l'assurance de base?

4. Estime-t-il, comme nous, compte tenu de l'évolution des coûts dans le secteur extrahospitalier et dans le secteur des établissements médico-sociaux, qu'il faut juguler toute extension des prestations en la matière jusqu'à ce que l'on résorbe l'excédent de lits réservés aux soins intensifs?

Porte-parole: Fischer-Hägglingen

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.1998 Conseil national. Liquidée.

96.3572 n Ip. Rennwald. Le DMF ne sait pas faire la Saint-Martin (27.11.1996)

Le 11.10.1996, "l'opération Saint-Martin" a engagé près de 800 militaires dans le Jura. Elle avait pour objectif de tester la collaboration de l'armée avec 200 civils, spécialistes des exercices les plus variés (découverte d'explosifs dans le tunnel de la Transjurane, accident d'un train convoyant des produits toxiques, etc.)

Les exercices de ce type ont sans doute une certaine utilité. Le scénario mis en place pour "l'opération Saint-Martin" paraît en revanche beaucoup plus douteux. Qu'on en juge: corruption, montée des mouvements fondamentalistes en Europe, invasion de réfugiés, 10 pour cent de chômage en Suisse, "tendance dominante" de l'Allemagne en Europe, visées expansionnistes des Serbes, etc. Le scénario indiquait encore que les polices étaient dépassées, le syndicat de Fribourg tabassé et le maire de Courrendlin (localité de domicile de l'interpellateur!) kidnappé!

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- En quoi un tel scénario permet-il de tester la collaboration entre l'armée et des civils qui effectuent des missions de sécurité?

- Le divisionnaire André Liaudat, chef de l'exercice, a-t-il élaboré ce scénario tout seul, et si oui, pourquoi?

- Pourquoi, dans l'élaboration du scénario définitif, n'a-t-on pas tenu compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que de tels scénarios devraient être soumis au contrôle du pouvoir politique?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'avec de tels scénarios, l'armée abandonne la neutralité politique qui devrait être la sienne?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le scénario de "l'opération Saint-Martin" est de nature à porter atteinte à la crédibilité de la Suisse sur le plan international?

- C'est le Gouvernement jurassien qui a choisi le nom de Saint-Martin comme titre de l'exercice, en référence à la fête qui se déroule à cette époque dans le Jura. Selon "L'Hebdo" du 21.11.1996, le divisionnaire André Liaudat a vu un symbole dans ce choix, en déclarant notamment: "Saint-Martin avait partagé son manteau, nous avons partagé l'exercice avec des civils". Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu d'élaborer un scénario aussi burlesque, le divisionnaire André Liaudat aurait été mieux inspiré de partager un véritable repas de Saint-Martin avec ses hommes et les civils engagés dans l'opération?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (27)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3575 n Po. Widmer. Institution d'une Commission fédérale chargée des affaires du 3e âge (28.11.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il convient d'instituer une commission pour le 3e âge.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Columberg, David, Deiss, Dünki, Durrer, Fasel, von Felten, Föhn, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Haering Binder, Hollenstein, Hubacher, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Mühlmann, Randegger, Roth-Bernasconi, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zwygart (45)

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3578 n Po. Guisan. Carnet de santé (28.11.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier et d'introduire le plus rapidement possible tout d'abord à l'intention des enfants et adolescents, puis des adultes un "carnet de santé" dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Aguet, Banga, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Bonny, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrlér, Engelberger, Epiney, Eymann, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Kühne, Langenberger, Lauper, Loeb, Maitre, Maury Pasquier, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Simon, Stamm Luzi, Steinegger, Strahm, Suter, Tschopp, Vogel, Widmer, Wittenwiler, Leuba (66)

29.01.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3584 n Mo. Rechsteiner-St.Gallen. Introduction d'une imposition sur les bénéfiques en capital (03.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres les bases légales qui permettront d'imposer les gains en capital des particuliers.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäumlín, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Hämmerle, Jans, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Vollmer (20)

16.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3589 n Ip. Stucky. Fonds de l'Etat employés pour des objectifs politiques des oeuvres sociales (04.12.1996)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les fonds de l'Etat versés à des oeuvres d'entraide doivent servir exclusivement à financer les projets prévus et que ce financement doit être clairement distingué des frais généraux?

2. Estime-t-il aussi que les dons ne doivent pas servir à des objectifs politiques s'ils n'ont pas été recueillis exclusivement dans ce but auprès du public?

3. Est-il prêt à faire examiner les comptes de ces organismes et, au cas où les règles n'auraient pas été respectées, à prévoir des mesures appropriées, notamment la suspension des contributions?

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3591 n Mo. Goll. Finances publiques. Examen du budget prenant en compte des critères spécifiques des femmes (04.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une étude de l'impact des décisions budgétaires de la Confédération sur les femmes. Cet instrument devrait permettre d'analyser le budget global, ou certaines décisions en la matière, en fonction des sexes. Il s'agit de déterminer les répercussions des coupes dans les dépenses et des économies réalisées sur le dos des femmes qui compromettent les postes qu'elles occupent et les projets qui les concernent, notamment les prestations et les offres qui s'adressent essentiellement à elles.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlín, Blaser, Bühlmann, Diener, Dormann, Ducrot, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zapfl (31)

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3594 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Fiscalité. Programme de mesures d'encouragement (05.12.1996)

Les expériences faites ces dernières années montrent que la croissance des économies des pays occidentaux industriels dépend tout particulièrement des charges en impôts, taxes et émoluments que doivent supporter les entreprises de ces pays. Là où ces charges sont restées faibles voire ont diminué, on a assisté à une augmentation de la croissance.

L'UDC réclame aussi pour la Suisse un programme d'impulsions qui relancera l'économie. Ce programme reprendra certains points de la future réforme de l'imposition des sociétés, mais il ira plus loin et complétera ainsi les autres efforts de réforme en cours.

Dans ce programme, il s'agira:
par des arrêtés fédéraux urgents:

1. de favoriser davantage la formation de capital-risque par des mesures fiscales;
2. d'offrir la possibilité de constituer un fonds de rénovation exonéré d'impôts;
3. de prévoir un taux de moins de 8 pour cent pour l'impôt proportionnel;
4. d'alléger davantage le droit d'émission voire de le supprimer pendant un certain temps.
par la voie ordinaire:
5. d'atténuer voire d'abolir la double imposition société/actionnaires;
6. d'introduire, au niveau fédéral, des privilèges pour les holdings. On prévoira une formule généreuse pour la participation minimale et pour la durée minimale;
7. d'accorder également aux petites entreprises (raisons individuelles) la possibilité de constituer des réserves de capital-risque exonérées d'impôts;
8. d'inciter les cantons à faire avancer leurs projets visant à alléger la charge fiscale des entreprises, pour obtenir ainsi un large impact dans ce domaine.

Porte-parole: Nebiker

09.06.1997 Le CF propose de transformer les chiffres 5 et 8 en po et de rejeter les chiffres 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de la mo

96.3596 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Conséquences politiques de la "mort des forêts" (05.12.1996)

Le groupe du parti suisse de la liberté prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis le débat aux Chambres fédérales sur la mort des forêts, quelles lois, ordonnances et autres mesures ont été adoptées et mises en vigueur entre 1985 et aujourd'hui pour lutter contre la pollution de l'air et conserver les forêts?
2. Quelles lois et ordonnances ont été renforcées dans les domaines cités au point 1?
3. Comment le plan des effectifs de l'OFEP s'est-il modifié depuis 1985 dans les secteurs de la "lutte contre la pollution de l'air" et de la "conservation des forêts" (création ou suppression d'emplois)?
4. Quel est le montant total qui a été déboursé depuis 1985 en faveur de la conservation des forêts?
5. Le Conseil fédéral sait-il que le rail, qui fonctionne à l'électricité et que l'on n'a cessé de promouvoir, porte tout compte fait davantage atteinte à l'environnement que le trafic privé motorisé?
6. Le Conseil fédéral sait-il dans quelle mesure les atteintes globales à l'environnement dues au rail dépassent celles causées par le trafic privé motorisé?
7. Le Conseil fédéral voit-il qu'il existe un lien entre l'augmentation de la ponction fiscale et les obstacles visant le trafic privé, l'aggravation des déficits des transports publics, l'agrandissement de l'administration fédérale (OFEP) et la crise économique aiguë qui frappe la Suisse?
8. Le Conseil fédéral est-il prêt, à la lumière des dernières connaissances relatives à la mort des forêts, à corriger les mauvaises orientations législatives qui ont été prises, ou compte-t-il poursuivre sa politique actuelle en matière d'environnement et de transport?
9. Au cas où le Conseil fédéral justifierait la poursuite de sa politique actuelle en matière d'environnement et de transport par le souci de préserver le climat ou de protéger les êtres vivants et les biens contre tout effet nocif, comment peut-il être sûr que les éléments sur lesquels il fonde sa réflexion sont justes puisque, s'agissant de la mort des forêts, on nous a menti?
10. Le Conseil fédéral est-il prêt à restaurer sa crédibilité en reconnaissant officiellement que l'hystérie qui s'est emparée du

peuple suisse à propos de la mort des forêts était sans fondement et que les connaissances actuelles permettent d'affirmer que le gouvernement a fait fausse route?

Porte-parole: Scherrer Jürg

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3597 n Mo. Groupe socialiste. Loi sur le travail. Révision immédiate (05.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un nouveau projet de révision de la loi sur le travail. Ce projet devra être élaboré en commun par les partenaires sociaux et l'administration.

Cette révision partielle devra préserver le caractère équilibré de la loi sur le travail et élever la protection des travailleuses et des travailleurs à un niveau satisfaisant. Plus concrètement, cette révision devra remplir quatre conditions-cadre:

1. Un temps de repos d'au moins 10 pour cent pour toutes les personnes qui doivent travailler de nuit, malgré les restrictions apportées.
2. Le maintien de l'interdiction générale de travailler le dimanche. Les personnes qui doivent malgré tout travailler le dimanche auront droit à du temps libre supplémentaire.
3. La problématique de la limite entre le travail de jour et le travail de nuit doit être réexaminée.
4. Le volume des heures supplémentaires payées doit être réduit massivement, notamment en adaptant notre législation à la directive de l'UE sur la durée du travail.

Porte-parole: Rennwald

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3601 n Ip. Widrig. Commission fédérale des banques et capital risque (09.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions qui suivent.

1. Sachant que les banques ont comme principale fonction, dans le système économique, d'accorder des crédits, peuvent-elles encore, dans une période d'insécurité économique, assumer leur tâche qui est de prendre de "bons risques", en se conformant à une réglementation toujours plus stricte de la Commission des banques, alors que les autorités de surveillance les jugent toujours plus sévèrement quant aux risques qu'elles ont déjà pris ?
2. Les contraintes et les exigences édictées par la Commission fédérale des banques sont coûteuses, en temps et en argent, pour les banques de petite taille. Le Conseil fédéral pense-t-il que cela corresponde à la politique de déréglementation ?
3. La Commission fédérale des banques tente-t-elle sciemment de décimer les banques de petite taille, en imposant des conditions financières très strictes ? Sait-elle que sa politique n'est pas sans incidences graves sur la viabilité des entreprises des arts et métiers et des PME, lesquelles sont précisément souvent les clients des petites banques ?

Cosignataires: Bezzola, Eberhard, Imhof, Lötscher, Schmid Odilo (5)

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3603 n Ip. Nabholz. Versement d'aides financières aux associations d'aide privée aux invalides (09.12.1996)

En vertu des articles 73 et 74 LAI, le versement des subventions en faveur d'ateliers, de homes et d'associations d'aide privée aux invalides se fait a posteriori, c'est-à-dire après la fin de cha-

que exerce. De nombreuses associations reçoivent même leurs subventions avec un retard considérable. Par ailleurs, il arrive aussi que les associations qui présentent leurs demandes de subventions avec un léger retard soient victimes des délais de péremption.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer en profondeur le système du versement a posteriori des subventions ou, à tout le moins, à faire en sorte que l'on fixe des délais précis pour le versement des dites subventions?

2. Est-il exact que le dépôt des demandes est subordonné à des délais de péremption impératifs et que des directives internes rendent impossible toute extension de ces délais, alors que l'Administration prend tout son temps pour traiter les demandes?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le système mis en place par l'OFAS menace l'existence même d'importantes associations d'aide privée aux invalides?

Cosignataires: Gross Jost, Suter (2)

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3604 n Ip. Langenberger. Jeunes chômeurs et service militaire (09.12.1996)

La crise économique fragilise actuellement bien des milieux et en particulier notre jeunesse. Les réactions à une proposition de réduction de prestations de l'assurance-chômage ont été édi-
fiantes à cet égard.

Dans le contexte du débat plusieurs facteurs ont été évoqués mettant en exergue la particularité de la situation de nos jeunes sans emplois.

J'aimerais illustrer cette situation en prenant un exemple particulier.

Nos jeunes sont astreints au service militaire. S'ils sont au chômage, lors des services de longue durée, les prestations sont suspendues et remplacées par des versements de l'assurance perte de gain. Cette prestation est toujours encore de 31 francs, dans l'attente de la révision de la loi et d'une décision sur l'utilisation des réserves de l'APG pour éponger le déficit de l'AI. Ce montant est faible, si l'on considère que certains jeunes quittent tôt le milieu familial et qu'environ 45 pour cent sont issus de familles désunies. Ils ne peuvent dès lors que rarement compter sur l'aide des parents, alors qu'ils doivent assumer les charges d'une vie indépendante.

Certains jeunes au chômage, n'ayant guère d'illusion sur leur chance de retrouver un travail à la sortie de leur école de recrues (ER) et pour se mettre de nouvelles cordes à leur arc, acceptent de grader. Or, et c'est là que le bât blesse, les écoles d'avancement ne suivent pas immédiatement, il peut y avoir plusieurs semaines d'attente.

Nous avons ainsi des jeunes qui acceptent de rendre service à notre pays, car cela en est un, et qui se trouvent durant plusieurs semaines, voire des mois, sans travail et sans possibilité d'être placés, en raison de la brièveté de cet intermède et donc sans prestations ni de l'assurance-chômage, ni de l'APG.

Autrefois, l'on pouvait admettre que ces jeunes étaient en mesure de mettre de l'argent de côté durant l'ER ou que les parents pouvaient leur donner un coup de main. Cela n'est plus le cas pour les raisons évoquées.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour redresser cette situation au niveau législatif, que ce soit dans le cadre de l'APG ou de l'assurance-chômage?

2. Si cette solution s'avérait impossible, quelles autres mesures le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir prendre, les institutions sociales de l'armée étant incompétentes pour répondre aux demandes d'aide, puisque les jeunes ne sont plus en service.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Comby, Fritschi, Gadiant, Philipona, Sandoz Marcel, Stucky, Tschuppert, Vogel (10)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3605 n Mo. Chiffelle. Permis de conduire pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Examen d'aptitude (09.12.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier tant que de besoin l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC), notamment son article 7 afin de garantir que, sur tout le territoire de la Confédération, les aptitudes physiques à la conduite d'un véhicule automobile des conducteurs âgés de plus de 70 ans soient examinées avec toute la crédibilité et la neutralité nécessaires par un médecin-conseil agréé dont le conducteur assujéti à l'examen n'est pas le patient régulier. En outre, le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 7 OAC afin de ramener la fréquence du contrôle médical subséquent des conducteurs âgés de plus de 70 ans au sens de l'article 7, alinéa 3, lettre b OAC, à 1 an dès l'âge de 75 ans.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Berberat, Blaser, Carobbio, Cavalli, Christen, Dupraz, Engler, von Felten, Gonseth, Grobet, Guisan, Heberlein, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Ziegler (29)

03.03.1997 Le CF propose de transformer le premier alinéa en postulat et de rejeter le deuxième

96.3612 n Mo. Groupe du Parti suisse de la liberté. Suppression partielle de l'interdiction de rouler de nuit pour les poids lourds (10.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'interdiction de circuler de nuit, sur les autoroutes et les voies d'accès, pour les poids lourds venant de zones industrielles. La loi réglera les modalités.

Porte-parole: Gusset

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3616 n Ip. Teuscher. Projet de construction d'une clôture autour du Palais fédéral (10.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le calendrier et le coût du projet de construction du Ministère public, Taubenstrasse 16, à Berne et combien coûte en particulier le système de sécurité prévu?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer à ce projet?

3. Est-il prêt à renoncer au récent projet ébauché par le groupe de travail "Sécurité autour du Palais fédéral" et qui vise à poser une clôture autour du Palais fédéral?

4. En cas de réponse négative à la question précédente: Quel est le coût prévu de la pose d'une clôture? Quels groupes de population le Conseil fédéral entend-il tenir à distance du Palais fédéral, et par quels moyens?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes (27)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3621 n Ip. Leuba. Poussières fines. Un nouvel "Alleingang" suisse ? (11.12.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant que l'OMS ne peut recommander une valeur limite et que la Commission fédérale de l'hygiène de l'air (CFHA) elle-même n'est pas en mesure de préciser les effets des PM 10, quelles sont les bases scientifiques sérieuses permettant de dégager les valeurs limites proposées?

2. Sachant que la CFHA fonde en principe toutes ses déclarations sur les directives de l'OMS (du moins envers l'opinion publique) quels sont les faits relevés en Suisse (donc ignorés de l'OMS) permettant à la CFHA de se distancer des recommandations de l'OMS?

3. Alors que le groupe de travail européen se contentera, faute d'alternative, de la recommandation anglaise, quelles sont les raisons justifiant une action suisse si soudaine et un nouvel "Alleingang".

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les connaissances scientifiques en matière de PM 10 doivent absolument être approfondies avant de fixer des valeurs limites contraignantes.

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient d'éviter des réactions émotionnelles pouvant dégénérer en climat hystérique, vu la sensibilité du domaine.

6. Vu le manque de données sur les sources de PM 10, quelles sont les mesures des réductions des émissions prévues?

7. Quelles sont les raisons de la non publication jusqu'à aujourd'hui des rapports finals des projets Scarpol et Sapaldia (Etude suisse sur la pollution atmosphérique et les maladies respiratoires chez l'adulte (1991-1994), auxquels renvoie à maintes reprises le rapport no 270?

8. Quand ces rapports seront-ils publiés?

Cosignataires: Borer, Cavadini Adriano, Eggly, Ehrler, Epiney, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Kühne, Lachat, Maitre, Moser, Pidoux, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scheurer, Schliuer, Schmid Samuel, Simon, Vetterli (24)

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3623 n Mo. Groupe radical-démocratique. Mesures visant à encourager la création d'entreprises par une exonération de l'impôt fédéral direct pour les sociétés de capital risques (Venture capital)** (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, pour promouvoir la création et le développement de PME opérationnelles, de prendre le plus tôt possible les mesures suivantes:

1. exonérer du droit d'émission les sociétés de participations qui ont pour but d'investir dans des PME suisses cherchant du capital-risque (sociétés de participations investissant dans le capital-risque) et qui sont cotées sur un marché réglementé (modification de la loi fédérale du 27.06.1973 sur les droits de timbre; art. 6, 1er al., let. a);

2. exonérer ces mêmes sociétés de tout impôt sur le bénéfice et sur le capital, y compris de l'impôt sur les gains en capital (modification de l'art. 56 LIFD);

3. faire bénéficier les particuliers qui détiennent des participations directes dans des sociétés de capital-risque ou dans des entreprises suisses cherchant du capital-risque d'un allègement fiscal qui prendra l'une des deux formes suivantes:

a. une déduction forfaitaire d'au maximum 20 pour cent de leur revenu imposable (modification de l'art. 33 LIFD),

b. une déduction de leur revenu imposable, jusqu'à concurrence de 20 pour cent, des pertes dues à ces participations et, le cas échéant, un report de 7 ans au maximum (modification de l'art. 32 LIFD);

4. susciter la prise d'autres mesures relevant du domaine fiscal, en particulier dans le domaine de l'harmonisation fiscale, afin de contribuer à la promotion de la création d'entreprises grâce à un financement bénéficiant d'allègements fiscaux.

Porte-parole: Randegger

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.09.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3625 n Ip. Hollenstein. Signification des mesures d'encouragement à la paix et des services d'appui (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire le bilan des services d'appui et de promotion de la paix rendus par les militaires:

1. Quelles troupes spécialisées a-t-on mises sur pied jusqu'à maintenant pour le service d'appui?

2. Combien de jours de travail ont été consacrés aux soins, à l'aide en cas de catastrophes naturelles, à l'action sociale, à l'encadrement des requérants d'asile ainsi qu'à d'éventuels autres domaines civils?

3. Des unités militaires ont-elles collaboré avec des organisations civiles (les pompiers par exemple). Si oui, lesquelles?

4. Selon quels critères a-t-on décidé de fournir des services d'appui?

5. Quelle part du budget 1996 a été affectée à la promotion de la paix, à l'aide en cas de catastrophes (services d'appui) et à la défense?

6. Voici de nombreuses années que des militaires interviennent dans des domaines civils. Je pose donc les questions suivantes concernant les années 1984-1994:

a. Combien d'actions de ce genre a-t-on effectué pendant cette période?

b. Selon quels critères a-t-on décidé de fournir des services civils?

c. Combien d'hommes ont été engagés ?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fasel, von Felten, Gonseth, Gross Jost, Haering Binder, Hilber, Leemann, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Teuscher, Thür, Weber Agnes (20)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3626 n Mo. Kofmel. Mandats de prestations et enveloppes budgétaires (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer aussi rapidement que possible la gestion par mandats de prestations et enveloppes budgétaires dans davantage d'offices de différents départements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bangerter, Baumberger, Borer, Bühner, Christen, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Haering Binder, Heberlein, Langenberger, Randegger, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Widrig, Wittenwiler (19)

12.02.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3628 n Ip. (Ledergerber)-Semadeni. Liquidation des centrales électriques suisses (11.12.1996)

Fin novembre, l'Union de banques suisses a vendu à des entreprises étrangères une part importante de sa participation majoritaire à Motor Columbus. De la sorte, près de 20 pour cent des actions d'ATEL, l'une des plus grandes entreprises suisses d'électricité, ont été remises à "Electricité de France" et à l'entreprise "Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerke RWE". Il est surprenant que ce coup n'ait suscité que fort peu de réactions dans les milieux politiques et dans le public, bien qu'il soulève des questions fondamentales. Aussi prions-nous le Conseil fédéral de donner son avis sur les points suivants:

1. Que pense-t-il du fait que l'on vende à des concurrents étrangers de l'énergie hydraulique, notre unique matière première, la houille blanche, alors que toute une série d'acheteurs potentiels indigènes s'intéressaient à la transaction? Cette vente n'est-elle pas contraire à des intérêts nationaux fondamentaux?

2. Quels effets cette vente aura-t-elle sur l'approvisionnement économique du pays et sur l'approvisionnement du pays au titre

de l'économie de guerre, facteurs auxquels on avait accordé jusqu'à présent une très grande importance?

3. Cette vente est généralement considérée comme le début de la déréglementation et de la libéralisation de notre marché de l'énergie électrique et provoquera sans doute une forte accélération de la modification des structures dans ce secteur. Dans quelle mesure cela est-il compatible avec le fait qu'une entreprise de monopole d'Etat comme EdF et une autre entreprise appartenant elle aussi à environ 90 pour cent à un Etat soient acheteurs?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Suisse serait parfaitement à même de jouer un rôle prépondérant dans les échanges de courant électrique en Europe ces prochaines années et qu'il serait du plus haut intérêt national et économique de tirer parti de ces possibilités?

5. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait qu'après l'affaire d'Elektrowatt et des entreprises EGL et CKW qui lui sont rattachées, d'autres piliers de notre économie électrique sont à vendre et que des acheteurs étrangers sont de nouveau sur les rangs? Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut d'urgence chercher une solution suisse qui nous assure une forte position dans les échanges internationaux de courant électrique, ce qui peut représenter un atout important pour l'économie et le pays tout entier?

6. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre dans cette affaire? De quelles compétences dispose-t-il pour s'assurer que nos intérêts nationaux ne seront pas sacrifiés à la recherche du profit à court terme?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (28)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

26.06.1998 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Semadeni

96.3629 n Mo. Roth-Bernasconi. Protection des personnes assurées dans les assurances complémentaires à l'assurance-maladie (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) visant à améliorer la situation des personnes assurées dans des assurances complémentaires à l'assurance-maladie obligatoire. La révision doit porter en particulier sur les points suivants:

- le taux de prime appliqué aux assurés âgés ne doit pas dépasser le double de celui des assurés jeunes;
- égalité des primes pour les hommes et les femmes;
- interdiction de discriminations fondées sur le statut social des assurés (notamment le chômage);
- coordination des délais de résiliation avec ceux de l'assurance-maladie obligatoire;
- interdiction pour les assureurs de résilier le contrat d'assurance, sauf en cas de non paiement des primes.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Weber Agnes (31)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3630 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Constitution fédérale. Article sur les universités (11.12.1996)

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 27, 1er al.

Abrogé

Art 27septies (nouveau)

1. La Confédération peut entretenir des hautes écoles et d'autres établissements d'enseignement supérieur.

2. Elle soutient les hautes écoles et les établissements d'enseignement supérieur gérés par les cantons ou par d'autres collectivités ou organisations. Elle peut assujettir l'allocation de subventions à des conditions et charges servant les objectifs définis au 4e alinéa.

3. Elle peut passer avec les cantons des conventions destinées à harmoniser la politique universitaire.

4. Elle mène une politique universitaire qui, tout en garantissant la liberté de l'enseignement et de la recherche, poursuit les objectifs suivants: doter la suisse des cadres dont elle a besoin, assurer à tous le libre accès aux établissements d'enseignement supérieur dans le respect de certains critères de qualité, pourvoir à une répartition et à une coordination rationnelles des tâches entre les établissements d'enseignement supérieur, harmoniser les études dans le souci, notamment, de mettre en oeuvre une stratégie de formation fondée sur l'apprentissage permanent et de favoriser la mobilité des étudiants.

Art. 34ter (modification)

2e al., let. g

g. sur la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et le service de maison; l'article 27septies s'applique aux hautes écoles spécialisées.

Porte-parole: Ruth Grossenbacher

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 96.3632 n Po. Cavalli. Assurance-maladie. Franchise dépendante du revenu (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la LAMal visant à introduire dans l'assurance de base une franchise annuelle proportionnelle au revenu. Pour les assurés de condition modeste la franchise annuelle sera fixée à 150 francs au maximum (état 1996). Les franchises plus élevées, proportionnelles au revenu, ne donneront droit à aucune réduction de prime. Aucune franchise ne sera exigée pour les enfants.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel, Fankhauser, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubacher, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Weber Agnes, Widmer (19)

03.03.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1998 Conseil national. Adoption.

96.3633 n Mo. Thanei. Rénovations (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à propos des rénovations du parc immobilier suisse auxquelles il va falloir procéder.

Il devra en particulier:

- élaborer des stratégies et donner des impulsions pour que les rénovations se fassent en douceur, qu'elles tiennent compte des impératifs énergétiques et qu'elles soient bon marché;

- prendre des mesures destinées à modérer les répercussions financières des rénovations sur les locataires.

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Carobbio, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet,

Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Widmer (25)

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3636 n lp. Chiffelle. Réduire les retraites des colonels c'est bien, traquer les privilèges injustifiés, c'est mieux (12.12.1996)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes en me référant notamment aux informations contenues dans l'édition du 27.11.1996 du journal "Ktip":

1. Est-il exact que les pilotes militaires touchent en sus d'un salaire qui peut aller jusqu'à Fr. 133 000, une prime de risque qui peut aller jusqu'à Fr. 46 000?

2. Alors que leur salaire paraît déjà confortable pour des gens qui exercent tous ce métier par vocation, voire par passion, comment peut-on justifier l'existence d'une prime de risque d'un montant aussi élevé dans ces conditions?

3. Quelles sont les catégories de personnel du DMF qui bénéficient des prestations annexes suivantes:

- allocation annuelle pour enfant de Fr. 4 600 ou plus
- allocation familiale annuelle de résidence de Fr. 6 600 ou plus
- prestation pour ancienneté de service à raison de 3 x Fr. 12 000
- voiture de service
- prise en charge par la Confédération des primes d'assurance-maladie, des franchises d'assurance-maladie et de l'assurance pour soins dentaires.

4. Ne faut-il pas admettre que de tels privilèges n'ont plus aucune raison d'être pour autant qu'ils n'en aient jamais eu?

En conséquence, ne serait-il pas judicieux d'agir rapidement afin que ces avantages supplémentaires soient ramenés au niveau de ceux dont bénéficie la grande majorité des fonctionnaires fédéraux?

5. Ne faut-il pas raisonnablement admettre qu'en particulier les salaires des commandants de corps, des divisionnaires et des instructeurs sont surfaits et qu'il convient de les revoir à la baisse dans une proportion qui devrait être de 15 pour cent au moins afin de les ramener à des montants acceptables en comparaison avec les salaires auxquels peuvent prétendre des fonctionnaires ou des employés du secteur privé aux compétences équivalentes?

6. Quelle serait l'économie réalisée par la caisse fédérale et par la caisse de pensions de la Confédération si l'ensemble des ajustements suggérés dans les questions ci-dessus était réalisé?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Christen, de Dardel, Diener, Dormann, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fankhauser, Fasel, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Zwygart (88)

10.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3637 n Po. Aguet. Vers la journée des 4 fois 6 heures (12.12.1996)

Avec son article 40, le règlement du Conseil national jette dans les poubelles de l'histoire 35 propositions "géniales" par session. Nous sommes allés y rechercher une proposition développée le 02.03.1994 que notre conseil avait décidé de discuter le 17.06.1994 suivant. Cette discussion n'a jamais eu lieu. Nous proposons donc au Conseil fédéral de s'attaquer avec sérieux et à long terme à la répartition du travail dans notre pays. Nous y sommes particulièrement encouragés après la votation du 01.12.1996. En effet l'augmentation parallèle du nombre des chômeurs et des heures supplémentaires n'a pas été sans influencer plus de 2/3 des votants qui ont refusé la loi sur le travail.

Il s'agit, un siècle après la demande de la journée de 3x8 heures, de passer à la journée de 4x6 heures, d'étudier une diminution importante du temps de travail quotidien et la création subséquente de postes de travail nouveaux, de considérer qu'après 6 heures consécutives, la pleine journée de travail est réalisée, de rechercher un maximum de souplesse dans la mise en place de cette nouvelle articulation, de confier l'étude de cette mise en place à un ou plusieurs groupes de travail formés de chercheurs, de représentants des syndicats ouvriers et patronaux et de représentants de l'Etat.

Les 4x6 heures préconisés se décomposeraient comme suit:

- 6 heures de production
- 6 heures de formation et d'information
- 6 heures de récréation
- 6 heures de sommeil-réparation.

Par rapport aux soucis exprimés dans la réponse du Conseil fédéral qui n'a pas été discutée au Conseil national, il apparaît justement que cette proposition répond d'une manière originale aux besoins de flexibilité de l'économie, aux exigences d'une rentabilité encore plus grande, à l'obligation d'une meilleure répartition du travail rémunéré et du travail domestique exigé par le principe de l'égalité des sexes.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (45)

19.02.1997 Le CF est prêt à accepter le point 1 du po. Il propose le rejet du point 2 du po.

96.3641 n lp. Rechsteiner-Basel. Vente de Motor Columbus et Electrowatt SA. Garantie du financement d'un entrepôt de stockage des déchets nucléaires (12.12.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du fait que les propriétaires de centrales nucléaires cèdent peu à peu leurs activités commerciales rentables, telles que les centrales électriques, pour faire face au coût de l'élimination des déchets nucléaires? Je pense notamment à la Grande-Bretagne.

2. A combien estime-t-il les engagements effectifs ou éventuels d'Elektrowatt SA et d'Aar-Tessin SA (Atel) concernant le coût de l'élimination des déchets nucléaires que nous allons devoir assumer?

3. Quelles sont les contreparties financières garanties par Atel, Elektrowatt, ou les sociétés qui exploitent les centrales nucléaires pour faire face au coût de l'élimination des déchets?

4. Estime-t-il normal que les exploitants des centrales nucléaires comptabilisent à l'actif leurs centrales afin d'assurer le démantèlement de ces installations? En d'autres termes, comment une centrale qui doit être démantelée peut-elle répondre du coût de sa désaffectation?

5. Que pense-t-il du cumul des risques, de la dépréciation des centrales à la suite d'un accident ou de leur fermeture par la police sanitaire?

6. Dans quelles mesures les sociétés mères répondent-elles si leurs filiales nucléaires ne peuvent couvrir le coût de l'élimination des déchets?

7. Qui finance l'élimination des déchets nucléaires si les exploitants des centrales (sociétés mères et filiales) n'ont plus d'argent?

8. Un postulat de la CEATE du Conseil national (94.3320), déposé le 06.10.1994, exigeait des garanties financières concernant le stockage final des combustibles nucléaires radioactifs. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la libéralisation et la restructuration imminentes du secteur de l'électricité impose que des prescriptions concernant la couverture des frais d'élimination et de stockage des déchets soient émises de toute urgence et qu'un fonds soit alimenté à cet effet, sous la surveillance de la Confédération?

9. Quand pense-t-il édicter ces prescriptions?

10. D'après le rapport du DFTCE, les frais d'élimination des déchets nucléaires sont préfinancés jusqu'en 2069. Il se pourrait que les dépôts soient ensuite scellés. Comment le Département fédéral des finances, qui s'occupe des questions d'endettement à long terme, pense-t-il régler le problème des frais d'élimination des déchets nucléaires si le scellement des dépôts envisagé ne peut être réalisé en 2069?

11. Le Conseil fédéral envisage-t-il de contraindre les exploitants des centrales nucléaires à une rente perpétuelle, destinée à financer l'élimination des déchets, afin qu'ils honorent leurs obligations financières au-delà de 2069. On pourrait par exemple imaginer l'achat provisionnel de terrains, portant intérêts, au bénéfice d'une fondation créée à cet effet.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Diener, Fankhauser, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Lötscher, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (34)

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3642 n Po. Zbinden. Harmonisation dans toute la Suisse des planifications scolaires et de formation (12.12.1996)

Le Conseil fédéral, de concert avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), est invité à:

a. créer, pour l'ensemble de la Suisse, un plan d'études de base applicable à la scolarité obligatoire que les cantons pourraient compléter en fonction de leurs spécificités culturelles;

b. fixer, pour la scolarité obligatoire, les volumes d'heures valables dans toute la Suisse.

Compte tenu des mandats constitutionnels supérieurs que sont la prospérité commune, l'unité de la nation (cohésion nationale) et du principe d'égalité devant la loi excluant tout privilège de lieu, les cantons doivent, en dépit de leur compétence en matière d'enseignement primaire fixée par la Constitution fédérale (art. 7, 2e alinéa), harmoniser les contenus de base de leurs plans d'études ainsi que les volumes d'heures.

Cosignataires: Gross Andreas, Haering Binder, Müller-Hemmi, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes (6)

19.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3644 n Mo. Weber Agnes. Dissolution de l'actuelle CEDRA (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la CEDRA de façon que cette dernière puisse être dissoute dans sa forme actuelle. Elle est en effet trop chère (662 millions de fr.

ont été dépensés depuis sa création), et son mandat, qui consistait à chercher un lieu de stockage final des déchets radioactifs, n'est plus d'actualité. En lieu et place, il convient de mettre au point des solutions plus judicieuses et plus économiques permettant d'éliminer les déchets nucléaires (par un système de récupération et de contrôle) ou d'en éviter la production.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Widmer, Zbinden (33)

12.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3646 n Mo. Weber Agnes. Dissolution de la protection civile (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter aux dispositions légales sur lesquelles repose la protection civile (et l'aménagement des constructions de protection civile) une modification propre à permettre la dissolution de la protection civile. Les tâches civiles de la protection civile doivent être confiées aux Services du feu communaux à développer et, au besoin, au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Jans, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vollmer, Zbinden (33)

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3647 n Mo. Seiler Hanspeter. Hautes écoles spécialisées. Conditions d'admission identiques pour les titulaires de la maturité (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les hautes écoles spécialisées (art. 5 LHES et ordonnance du 11.09.1996 sur les hautes écoles spécialisées) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle reconnue par la Confédération et les titulaires d'une maturité fédérale soient admis aux mêmes conditions dans les hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eberhard, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Kunz, Lötscher, Maurer, Oehrlí, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Vetterli, Widrig, Wyss, Zwygart (31)

19.02.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3648 n Ip. Engler. Réadmission des requérants d'asile de la République fédérale yougoslave (12.12.1996)

Le Conseil fédéral a encore dû prolonger le délai au terme duquel les requérants d'asile du Kosovo dont la demande a été rejetée devront retourner dans leur pays, parce que la République fédérale yougoslave, sans égard pour le droit international, refuse de réadmettre ses ressortissants. Le nouveau délai fixé pour les quelque 10 000 Albanais du Kosovo déboutés est fin mars 1997.

Le Conseil fédéral a-t-il, le 01.10.1996, lors de sa décision de reconnaître formellement la République fédérale de Yougoslavie, reçu l'assurance que ces requérants d'asile seraient rapidement acceptés dans ce pays?

Où en sont actuellement les négociations?

Le Conseil fédéral est-il prêt à retenir les quelque 200 millions de francs que représente la part de la République fédérale de Yougoslavie aux biens de l'ex-Yougoslavie gelés en Suisse, jusqu'à ce qu'un accord de réadmission soit conclu et exécuté?

Est-il prêt à déduire de ces fonds, au moment où ils seront débloqués, les frais causés par la décision de la Yougoslavie, contraire au droit international, de ne pas réadmettre ces requérants d'asile?

Est-il prêt à refuser toute aide économique à la République fédérale yougoslave jusqu'à ce qu'un accord de réadmission soit conclu et exécuté?

Est-il prêt à s'opposer à l'admission de la République fédérale de Yougoslavie dans le groupe de vote suisse de la Banque mondiale jusqu'à ce qu'un accord de réadmission soit conclu et exécuté?

Cosignataires: Couchepin, Durrer, Heberlein, Hess Peter, Steinegger (5)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3651 é Mo. Forster. Exemption d'impôts à l'impôt fédéral direct des sociétés de participation-capital-risque et autres mesures (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, pour promouvoir la création et le développement de PME opérationnelles, de prendre le plus tôt possible les mesures suivantes:

1. exonérer du droit d'émission les sociétés de participations qui ont pour but d'investir dans des PME suisses cherchant du capital-risque (sociétés de participations investissant dans le capital-risque) et qui sont cotées sur un marché réglementé (modification de la loi fédérale du 27.06.1973 sur les droits de timbre; art. 6, 1er al., let. a);

2. exonérer ces mêmes sociétés de tout impôt sur le bénéficiaire et sur le capital, y compris de l'impôt sur les gains en capital (modification de l'art. 56 LIFD);

3. faire bénéficier les particuliers qui détiennent des participations directes dans des sociétés de capital-risque ou dans des entreprises suisses cherchant du capital-risque d'un allègement fiscal qui prendra l'une des deux formes suivantes:

a. une déduction forfaitaire d'au maximum 20 pour cent de leur revenu imposable (modification de l'art. 33 LIFD),

b. une déduction de leur revenu imposable, jusqu'à concurrence de 20 pour cent, des pertes dues à ces participations et, le cas échéant, un report de 7 ans au maximum (modification de l'art. 32 LIFD);

4. susciter la prise d'autres mesures relevant du domaine fiscal, en particulier dans le domaine de l'harmonisation fiscale, afin de contribuer à la promotion de la création d'entreprises grâce à un financement bénéficiant d'allègements fiscaux.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Büttiker, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Rhinow, Rhyner, Saudan, Schiesser, Schüle, Spoerry (12)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.12.1997 Conseil des Etats. La motion est renvoyée à la CER pour examen.

96.3656 n Mo. Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative et déduction d'intérêts passifs. Réglementation plus souple (12.12.1996)

Le système suisse d'imposition de la valeur locative - autrement dit le fait que le propriétaire d'un logement qui habite ce logement soit imposé sur la valeur dite locative du logement et qu'il puisse en contrepartie déduire de son revenu la totalité des intérêts de la dette qu'il a contractée pour acheter ce logement, quel qu'en soit le montant - doit être revu. Il est en effet le principal responsable de l'endettement très élevé des ménages suisses, il est aussi coresponsable du fait qu'en proportion très peu de gens sont, dans notre pays, propriétaires de leur logement. Enfin, étant donné que les revenus du travail sont en baisse, il

remet en question, notamment pour les moins jeunes, le caractère de prévoyance que revêtait la propriété du logement.

Dans ces conditions, je propose qu'on modifie la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale du même jour sur l'impôt fédéral direct (LIFD) comme suit:

Art. 7, 1er al., LHID

1. L'impôt sur le revenu a pour objet tous les revenus du contribuable, qu'ils soient uniques ou périodiques, en particulier le produit de l'activité lucrative dépendante ou indépendante qu'il exerce, le rendement de sa fortune - y compris la valeur locative des immeubles ou des parties d'immeubles dont il se réserve l'usage en raison de son droit de propriété, à condition qu'il déduise de son revenu l'intérêt de la dette grevant ces immeubles ou ces parties d'immeubles - , les prestations d'institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les rentes viagères.

Art. 21, 1er al., let. b, LIFD

1. Est imposable le revenu de la fortune immobilière, en particulier:

b. La valeur locative des immeubles ou des parties d'immeubles dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété et dont il déduit de son revenu l'intérêt de la dette, ou encore en raison d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit;

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Loeb, Müller Erich, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Straumann, Theiler, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (20)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3658 n Mo. Eymann. Obtention d'énergie à partir de la biomasse (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations dans le but de promouvoir l'obtention d'énergie à partir de la biomasse.

Cosignataires: Brunner Toni, Dormann, Gadiant, Gross Andreas, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Suter, Teuscher, Thür, Vollmer, Wyss, Zbinden (17)

19.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3661 n Ip. Grobet. Dérive d'une association subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (12.12.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral ou les services fédéraux concernés sont-ils au courant de la grave crise que traverse TRAJETS et du refus de sa direction de donner suite à la médiation mise en oeuvre par l'autorité cantonale?

2. L'OFAS va-t-il continuer à verser des subventions à cette association, qui menace de se transformer en fondation pour tenter d'échapper à un contrôle démocratique de gestion?

3. Les services concernés de la Confédération, notamment l'OFAS, vont-ils intervenir auprès de la direction de TRAJETS pour que celle-ci adopte une autre attitude et se concerter avec l'autorité cantonale pour définir une approche commune à l'égard de cette association, tout en veillant à ce que l'intérêt des usagers et du personnel soit correctement pris en compte?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Andreas, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (15)

10.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3663 n Ip. Tschuppert. Concessions et redevances de concessions. Abus de la chaîne SF DRS concernant l'émission "Kassensturz" (12.12.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure l'article 15, 1er alinéa, lettre d, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), lequel prévoit que le DFTCE peut restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession si le diffuseur contrevient de manière grave ou répétée à la loi, à ses dispositions d'exécution ou à la concession, s'applique-t-il à l'attitude du magazine "Kassensturz" de la télévision allemande?

- Les frais de procédure et d'indemnisation que le magazine "Kassensturz" devra payer pour avoir violé le droit de manière répétée seront-ils payés au moyen de redevances de concession?

- Si tel est le cas, la possibilité existe-t-elle de se retourner contre les responsables de la diffusion?

Cosignataires: Aregger, Bonny, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (10)

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3664 n Mo. Baumann J. Alexander. Distinction entre chanvre textile et chanvre stupéfiant selon le taux de THC (13.12.1996)

L'article 8, 1er alinéa, lettre d, de la loi fédérale sur les stupéfiants interdit la culture ou l'importation de chanvre "en vue d'en extraire des stupéfiants".

En botanique, on distingue deux sortes de chanvre (cannabis sativa L.), l'une servant à l'extraction de stupéfiants, l'autre à la fabrication de fibres. La culture de cette dernière sorte a été récemment reprise en Suisse.

Les deux sortes se distinguent par leur teneur en tétrahydrocannabinol (THC). Etant donné qu'aucune clause pénale ne précise la teneur en THC à partir de laquelle le chanvre doit être considéré comme servant à la production de stupéfiants, la pratique des autorités chargées des poursuites judiciaires varie selon les cantons, ce qui est choquant.

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, par une disposition pénale contraignante, la teneur en THC à partir de laquelle le chanvre doit être considéré comme servant à la production de stupéfiants.

Cosignataires: Binder, Ehrler, Hess Otto, Kühne, Kunz, Maurer, Oehrl, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3666 n Mo. Bezzola. Projets d'infrastructures de transport. Approbation de budgets prévisionnels distincts (13.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport assorti de propositions aux Chambres fédérales concernant une modification de la loi fédérale du 06.10.1989 sur les finances de la Confédération afin d'atteindre les objectifs suivants:

a. Les moyens financiers requis pour les grands projets d'infrastructure du rail et de la route doivent être libérés compte tenu des principes d'une gestion de l'administration axée sur les résultats. Par conséquent, les moyens financiers doivent permettre de viser des prestations de service clairement définies (temps requis, nombre et qualité des ouvrages, coût maximum).

b. Les budgets nécessaires pour l'exécution des mesures spéciales de financement des investissements à consentir pour la route et le rail devront faire l'objet annuellement d'arrêtés fédéraux spéciaux, distincts de l'arrêté fédéral concernant le budget.

c. Les budgets annuels concernant le financement spécial des investissements à faire pour la route et le rail devront être soumis à l'Assemblée fédérale en stricte conformité aux programmes de construction à long terme. Ces programmes devront être mis à jour chaque année grâce à une planification continue.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Couchepin, Dettling, Dupraz, Durrer, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Pelli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig (39)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3667 n Po. Meier Samuel. Revenu imposable des personnes aisées (13.12.1996)

On parle souvent de cas où des personnes qui, bien qu'ayant de toute évidence un niveau de vie tout à fait confortable, ont un revenu imposable nul. De tels cas nous laissent songeurs, particulièrement si l'on sait ou s'il y a toutes les raisons de penser que ces personnes ont de gros revenus. Or il est tout à fait imaginable qu'il existe des cas où un tel résultat soit non seulement légal, mais aussi tout à fait légitime d'un point de vue économique et moral.

Des cas de ce genre éveillent cependant toujours le soupçon que les riches, en exploitant les lacunes du système fiscal, bénéficient d'un traitement de faveur. Et cette impression a des répercussions négatives sur l'ensemble des contribuables.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de bien vouloir examiner les problèmes suivants et d'établir un rapport sur les moyens d'y remédier:

1. Les cas de contribuables percevant de gros revenus mais ayant un revenu imposable nul sont-ils fréquents? Quelle est l'évolution de la fortune de ces personnes?

2. Quels sont les cas parfaitement légitimes? Dans quels cas les revenus qui ont été déclarés lors d'une période fiscale passée ou qui le seront lors d'une future période fiscale sont-ils utilisés pour mener un train de vie confortable?

3. A quel stade faut-il considérer qu'il y a discordance entre le train de vie mené par une personne et les impôts qu'elle paie?

4. A quelles modifications législatives est-il judicieux de procéder?

09.06.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3668 n Mo. Jaquet-Berger. Maintien du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (13.12.1996)

L'adaptation des rentes AVS/AI pour l'année 1997 sera de 2,58 pour cent. Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), l'entretien forfaitaire est également augmenté de 2,58 pour cent, passant, pour une personne seule, de 16 000 francs à 17 090 francs.

On pourrait donc en déduire que toutes les personnes au bénéfice d'une rente AVS/AI et d'une PC devraient voir leur revenu augmenter de 2,58 pour cent. Ce n'est pas le cas. Comme on a déjà pu constater lors de l'adaptation de 1995, il n'en est rien pour un certain nombre de personnes et même certaines voient le montant de leur PC diminuer (voir tableau).

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir prendre toute mesure utile pour corriger cette injustice à l'égard d'une

population particulièrement modeste de notre pays, par exemple en indexant le plafond du loyer maximum déductible.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Chiffelle, von Felten, Goll, Herczog, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Widmer, Ziegler (18)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3670 n Ip. Thür. Centrale nucléaire de Gösgen. Eléments combustibles au plutonium (13.12.1996)

Selon un article paru dans la revue spécialisée "Nuclear Fuel" (n° 13 du 18.11.1996), l'entreprise belge Belgonucléaire (BN) a commencé la fabrication d'éléments combustibles MOx contenant du plutonium pour la centrale nucléaire de Gösgen SA. Or cette centrale n'a jusqu'ici pas obtenu d'autorisation en ce sens de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN).

A ce propos je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand peut-on escompter une décision de la DSN quant à une autorisation de l'emploi du MOx à Gösgen?
2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la société d'exploitation de la centrale cherche, en confiant prématurément ce contrat à la société belge, à forcer l'octroi de l'autorisation?
3. Est-il toujours d'avis qu'une procédure d'autorisation au sens où l'exige la législation sur l'énergie nucléaire n'est pas nécessaire pour l'emploi de MOx (réponse du Conseil fédéral du 01.09.1993 à l'interpellation Bär du 15.03.1993)?

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3671 n Po. Thür. Référendums et initiatives populaires. Collecte des signatures (13.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire examiner par un organe indépendant l'évolution du travail nécessaire à la collecte des signatures aux fins des référendums et des initiatives populaires sur le plan fédéral et en particulier l'influence du vote par correspondance.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher, Weber Agnes (8)

17.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3674 n Mo. Schmied Walter. Financement du déficit technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP) (13.12.1996)

Lors de la discussion portant sur la révision de l'ordonnance de la CFP, le Conseil fédéral promettait, en 1994, que le déficit technique inhérent à l'introduction du libre passage et estimé à 4,2 milliards pouvait se financer en l'espace de quelques années.

Pour atteindre ce but, il évoquait entre autres l'hypothèse d'ajuster les contributions des assurés en fonction des avantages supplémentaires que ceux-ci retiraient de l'introduction du libre passage.

Etant donné qu'aucune mesure n'a été entreprise jusqu'à ce jour, nous prions le Conseil fédéral de soumettre sans tarder à l'appréciation des Chambres fédérales un concept susceptible de financer le déficit technique évoqué.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3675 n Ip. Grobet. Swisscontrol. Un licenciement scandaleux (13.12.1996)

La presse a fait état du licenciement par SWISSCONTROL de la secrétaire de direction, qui a découvert par hasard un document

laissant supposer que l'adjudication du système de guidage aéronautique de SWISSCONTROL à une société américaine s'est faite dans des conditions irrégulières. Le Procureur de la Confédération, suite à cette découverte, a ouvert une enquête pénale pour corruption, ce qui démontre que cette affaire est très sérieuse. Le congé notifié à fin octobre à la secrétaire précitée, qui a fait acte de civisme, est scandaleux.

Le fait que SWISSCONTROL dépend directement de la Confédération et dispose à ce titre d'un monopole m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il confirmer le licenciement précité?
2. Si oui, va-t-il exiger de la direction de SWISSCONTROL qu'elle réengage immédiatement cette personne injustement sanctionnée?
3. Ce congé, vu le contexte dans lequel il s'inscrit, n'est-il pas assimilable à un délit pénal (notamment le délit de contrainte), puisque cette mesure de rétorsion intolérable constitue une mesure d'intimidation évidente sur un témoin essentiel dans la procédure ouverte par le Procureur de la Confédération?
4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il agi à l'égard des auteurs de cet acte manifestement illicite?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Andreas, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (15)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3678 n Ip. Seiler Hanspeter. Revues et journaux. Subventionnement des frais de port par la Confédération (13.12.1996)

Conformément à l'article 10 de la loi sur le Service des postes - et à l'article 16 de la nouvelle loi sur la poste - la Poste est tenue, pour maintenir une presse diversifiée, d'appliquer des prix préférentiels aux journaux et périodiques en abonnement, notamment à ceux de la presse régionale et locale. La Confédération doit indemniser la Poste des coûts non couverts du transport des journaux et des périodiques. Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se sont montés au total ces coûts non couverts en 1995?
2. A combien s'est élevé le montant total que la caisse fédérale a dû verser à la Poste en 1995 pour l'indemniser des coûts non couverts?
3. Comment se répartissent ces coûts non couverts (estimation en francs) entre
 - la presse régionale et locale proprement dite (presse quotidienne, tirage inférieur à 60'000 exemplaires)?
 - la presse politique quotidienne (tirages dépassant 100 000 exemplaires)?
 - la presse quotidienne (tirages entre 60 000 et 100 000 exemplaires)?
 - les organes de presse de grands distributeurs du secteur alimentaire ou non alimentaire (p.ex. "Construire", journal de la Coop, etc.)?
 - les périodiques en abonnement?
 - la presse officielle émanant d'associations (journaux ou périodiques)?
 - les journaux gratuits?
 - les autres organes de presse qui ont bénéficié de prix préférentiels en vertu de cet article?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Oehri, Schmied Walter, Speck (4)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3679 n Mo. Grobet. Punissabilité de l'abus de biens sociaux (13.12.1996)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification des articles 163 - 165 du Code pénal en prévoyant que:

- le débiteur ou le responsable fautif dans la gestion d'une activité économique est punissable dès que les conditions constitutives du délit sont réunies et sans qu'il n'ait nécessairement été déclaré en faillite;

- l'abus de biens sociaux est punissable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Ziegler (18)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3001 n Mo. Conseil national. Caisses de pension et capital-risque (Commission de l'économie et des redevances CN (97.400)) (07.01.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions en matière de placement et de surveillance applicables aux caisses de pension, afin qu'elles puissent davantage procéder à des placements sous forme de capital-risque.

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.400 Iv.pa. CER-CN

97.3010 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (96.2021) Minorité Teuscher. Centrales nucléaires. Nécessité de légiférer (18.02.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de donner suite aux points suivants, extraits de la pétition du Comité nord-ouest suisse contre les centrales nucléaires, et de procéder aux modifications législatives nécessaires à cette fin.

1. Une instance véritablement autonome doit être instituée, qui serait chargée du contrôle des centrales nucléaires et qui n'aurait aucun lien avec les autorités de la Confédération qui délivrent les autorisations.

2. Les décisions du Conseil fédéral en matière de centrales nucléaires et de transport de substances radioactives doivent pouvoir faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant et élu.

3. Les exploitants des centrales nucléaires doivent garantir la responsabilité civile complète pour toutes les centrales nucléaires.

4. Le financement complet et préalable de l'élimination des déchets radioactifs pour toutes les centrales nucléaires doit être assuré.

5. L'utilisation rationnelle de l'énergie et les agents renouvelables doivent être encouragés.

6. Le retrait contrôlé de la technologie de l'atome doit être amorcé.

07.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3019 n Mo. Grendelmeier. Création d'une fondation en reconnaissance de la responsabilité morale de la Suisse et de sa politique entre 1933 et 1945 (03.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet d'arrêt fédéral sur la création d'une fondation suisse que notre pays instituera en reconnaissance de la responsabilité morale qui est la sienne, suite à la politique menée par lui dans

les années 1933 à 1945, notamment envers les personnes victimes de persécutions raciales. Il y inclura les points suivants:

1. La Confédération déblocquera des fonds qui serviront de patrimoine de départ à la fondation.

2. Elle s'emploiera à faire en sorte que d'autres institutions, telles que la Banque nationale suisse, les banques, les compagnies d'assurance, mais aussi d'autres sociétés privées, se joignent à elle et participent à la constitution du patrimoine de cette fondation.

3. Le Conseil fédéral contactera à cet effet les institutions mentionnées au point 2.

4. La fondation en question aura notamment pour but:

a. de venir en aide aux personnes qui ont été victimes des persécutions raciales de l'Allemagne nazie;

b. d'entretenir le souvenir de l'Holocauste et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

5. Le conseil de fondation sera composé de représentants de la Confédération, de représentants de la communauté juive de Suisse et de représentants des groupes victimes de persécutions raciales.

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3025 n Mo. Vollmer. Adaptation de la déclaration obligatoire sur les denrées alimentaires modifiées génétiquement (03.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la disposition relative à l'obligation de déclarer les aliments modifiés génétiquement, qui figure dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires, de telle sorte que ce genre de produits soient clairement reconnaissables comme tels. La dérogation prévue à titre de disposition transitoire doit être supprimée.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei (23)

23.04.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3030 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Accumulation de problèmes (03.03.1997)

Les dettes sous forme d'emprunts du fonds de compensation de l'assurance-chômage s'élevaient le 31.07.1996 à 5,9 milliards de francs. Si aucune mesure n'est prise, elles dépasseront bientôt 10 milliards de francs.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les dettes du fonds précité en l'an 2000 si les conditions restent les mêmes?

2. Selon l'article 122a OACI, l'organe de compensation vérifie la qualité des prestations des ORP. Cet organe s'est-il déjà acquitté de cette tâche? A-t-on envisagé de charger des tiers de procéder à l'examen de l'efficacité? Qu'est-ce qui s'oppose à ce que des tiers procèdent à la vérification des prestations des ORP?

3. Les cantons sont tenus de préparer des mesures relatives au marché du travail. Quel est le résultat de l'analyse coût-bénéfice de ces programmes d'occupation?

4. On a constaté que plusieurs des mesures cantonales concernant le marché du travail font concurrence à l'économie privée. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entreprend pour lutter contre ces abus?

5. Que fait-on pour empêcher que les indemnités journalières ne soient perçues indûment?

6. Que pense le Conseil fédéral des propositions suivantes concernant une révision en profondeur de l'assurance-chômage:

a. Modification du système de financement de l'assurance-chômage par l'utilisation de nouvelles sources de financement des instruments servant le marché de l'emploi. Il convient d'envisager une réduction des contributions salariales p.ex.:

- financement des indemnités journalières par des retenues sur le salaire

- régime non contributif pour le financement des instruments servant au marché de l'emploi

b. Création dans l'assurance-chômage d'une assurance de base obligatoire, assurant l'existence pendant une période déterminée, et d'une assurance complémentaire facultative permettant d'assurer des prestations supplémentaires

c. Autres mesures:

- Réduction des indemnités journalières (adaptation au niveau européen)

- Prolongation du délai d'attente

d. Prestations dégressives pour les indemnités (96.442 i.pa. Hegetschweiler pendante).

Porte-parole: Hasler Ernst

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3031 n Mo. Ducrot. Génie génétique en agriculture. Nouvelle approche (03.03.1997)

Les premières homologations de produits d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture, la récente histoire du mouton cloné en Ecosse et la perspective de la prochaine votation sur le génie génétique soulèvent les passions et déclenchent des vagues de réactions irrationnelles.

La croissance exponentielle des domaines et des possibilités d'utilisation du génie génétique et leurs implications rendent nécessaire une discussion ouverte, honnête et dépassionnée, lucide et éthiquement correcte, sur les chances et les risques du génie génétique. Le monde politique suisse doit définir des lignes claires sur ce qu'il veut et ne veut pas en la matière.

Par voie de motion, je demande au Conseil fédéral soit de déposer un projet de loi ou d'arrêté, soit de prendre des mesures pour que:

- les autorités chargées de l'homologation des produits OGM basent leur appréciation uniquement sur des critères scientifiques, concernant les risques de ces produits, en fonction de l'utilisation prévue

- la culture des produits OGM en plein champ ne soit autorisée que si l'on peut exclure, sur la base de résultats scientifiques, les effets négatifs à long terme sur l'écosystème

- la manipulation génétique sur les animaux supérieurs ne conduise pas à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la vulnérabilité de la population animale

- la recherche agronomique publique soit accrue, pour maîtriser les technologies du génie génétique et en connaître les implications

- la Confédération consacre des fonds pour une campagne d'information neutre et dépassionnée du public, de façon à permettre au citoyen d'avoir un jugement objectif sur la situation.

Cosignataires: Columberg, Deiss, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Lachat, Lauper, Leu, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Zapfl, Filliez (17)

14.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3032 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Entrées illégales en Suisse (03.03.1997)

Un grand nombre d'immigrants illégaux pénètrent en Suisse en franchissant la frontière verte que le corps des gardes-frontière, de son aveu même, ne peut protéger comme il le souhaiterait. On ne peut tolérer plus longtemps cette violation éclatante et

continue de la législation sur les étrangers, autrement dit du bien public que constitue la sûreté intérieure.

Or, il ne faut pas s'attendre à ce que la situation s'améliore. On sait en effet que l'Italie sert de pays de transit aux immigrants illégaux et qu'un grand nombre de ces personnes se trouvant en Italie du Nord s'approprient à passer illégalement en Suisse. S'y ajoute le fait que la situation explosive qui règne dans certains pays des Balkans (en particulier en Bulgarie et en Albanie) pourrait encore aggraver la situation.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Comment qualifie-t-il la situation causée par l'immigration illégale à la frontière sud du pays?

De combien d'immigrants illégaux est-il question?

Quelle est la situation aux autres frontières de la Suisse?

Est-il prêt à faire intervenir l'armée à la frontière sud pour remédier à la situation intolérable qui y prévaut?

Nos frontières sont déjà surveillées par des installations électroniques. Est-il disposé à accroître le nombre d'installations de ce type?

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la réforme 1993 du gouvernement et de l'administration, à accroître l'importance du corps des gardes-frontière en l'intégrant dans le futur département fédéral de la sécurité?

Où en sont les négociations avec l'UE sur l'utilisation des données dites de Schengen?

Porte-parole: Freund

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3033 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renouvellement de l'économie de marché/privatisation (03.03.1997)

Plusieurs projets en relation avec le renouvellement de l'économie de marché sont en cours (Télécom, réforme des chemins de fer, domaine génétique, etc.). De la même manière, il est prévu de procéder prochainement à la privatisation de certaines institutions ou parties d'institutions publiques.

Contrairement aux premières mesures de régénération 1992/93, les mesures actuelles de renouvellement du marché n'ont pas fait l'objet d'une coordination centrale par le Conseil fédéral, ce qui entraîne un manque de concordance entre les différents projets.

De la même manière, la Confédération n'a pas de véritable stratégie en tant que propriétaire pour ce qui est des projets de privatisation (Télécom, chemins de fer).

Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il ne fournit dans ce domaine qu'un minimum de prestations de coordination et de direction? Les premières mesures de renouvellement, bien menées, avaient été une expérience parfaitement positive. Quelles réflexions ont amené le Conseil fédéral à ne pas poursuivre dans cette voie?

De plus en plus d'entreprises ou parties d'entreprises appartenant à la Confédération sont privatisées au titre du renouvellement de l'économie de marché. Il en résultera des situations de concurrence entre entreprises qui appartiennent à la Confédération ou dans lesquelles la Confédération a une participation (par ex. Télécom PTT/CFF). Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'il ne puisse pas, aujourd'hui encore, exposer la politique de la Confédération en tant que propriétaire, politique qui détermine entre autres la marche à suivre dans ces situations de concurrence?

Il faut encore noter que certaines prétendues déréglementations cachent de véritables "reréglementations" Comment le Conseil fédéral pourra-t-il éviter des fausses déréglementations de ce genre et assurer la protection indispensable des partenaires

contractuels les plus faibles (par ex. pour empêcher la transformation d'un monopole d'Etat en monopole privé)?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3036 n Ip. **Leuba. Campagne pré-référendaire de l'Office fédéral de la santé publique avec l'argent public** (03.03.1997)

Du 27.01.1997 au 10.02.1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a procédé, dans toute la Suisse, à une campagne d'affichage dans le domaine de la drogue, qui n'avait manifestement pas pour but la prévention.

Je désire dès lors poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien a coûté au total la campagne d'affichage de l'OFSP du 27.01. au 10.02.1997 (Frais de conception, de graphisme, d'impression et d'affichage)?
2. Que coûtera la campagne de juin 1997?
3. Sous quelle rubrique budgétaire ces sommes ont-elles été rélevées?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette campagne n'a rien à voir avec la prévention de la toxicomanie (notamment le slogan: Entrer dans la drogue ne signifie pas y rester. La plupart des toxicomanes en sortent)?
5. Le Conseil fédéral entend-il dorénavant justifier sa politique, dans d'autres domaines aussi, et notamment là où elle est contestée, par des campagnes d'affichage aux frais du contribuable, y compris aux frais de ceux qui ne sont pas d'accord avec cette politique?
6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il devrait s'en tenir à la jurisprudence développée par le Tribunal fédéral à l'égard des autorités cantonales et communales en matière d'utilisation de l'argent public dans les campagnes précédant les votations populaires?
7. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander à l'OFSP de renoncer à sa campagne d'affichage de juin 1997 ou du moins d'en faire véritablement une campagne de prévention de la toxicomanie?

Cosignataires: Fehr Lisbeth, Friderici, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Pidoux, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Vetterli (10)

01.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3043 n Ip. **Maury Pasquier. Conditions d'accueil des requérants pendant l'hiver** (04.03.1997)

Les 4 centres d'enregistrement de requérants d'asile (CERA) ont été fermés administrativement aux nouvelles demandes d'asile du 24 au 30.12.1996 et du 31.12.1996 au 05.01.1997.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, quand et à qui l'Office fédéral des réfugiés a-t-il annoncé la fermeture des CERA pendant ces périodes particulièrement longues, afin de permettre une prise en charge adéquate des requérants et requérantes d'asile se présentant pendant cette période?
2. Une température négative - de jour comme de nuit - et/ou des chutes de neige abondantes ne sont-elles pas à considérer comme des circonstances propres à inclure tous les requérants d'asile dans la catégorie des cas de rigueur?
3. Combien de personnes se sont-elles ainsi trouvées à la rue pendant ces périodes de fermeture administrative des différents CERA? Comment et par qui ont-elles été prises en charge pendant ce temps?

Enfin, le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il trouve normal que plusieurs dizaines de personnes (une quarantaine pour le seul centre d'enregistrement de Genève) aient été contraintes de passer plusieurs jours livrées à elles-mêmes ou à la générosité

de services privés ou de bénévoles, dans des conditions climatiques particulièrement difficiles alors qu'il y aurait eu de la place dans les CERA et qu'on aurait pu, sans peine, procéder à leur enregistrement dès la fin des périodes de congé administratif.

Cosignataires: Aguet, Alder, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Zbinden (32)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3044 n Ip. **Maury Pasquier. Accueil des réfugiés et principe d'humanité** (04.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les directives exactes de l'Office des réfugiés concernant l'accueil, en dehors des heures d'ouverture des CERA, des nouveaux arrivants, notamment des familles, des mineurs non accompagnés et des malades?
2. Quel type de certificat médical les malades doivent-ils présenter pour être considérés comme tels?
3. Y a-t-il des directives spécifiques concernant les arrivées tardives pour les personnes qui ont pu bénéficier d'une autorisation de sortie?
4. Quelles compétences particulières demande-t-on à un directeur ou une directrice de CERA? Quel est son cahier des charges? Quelle est sa marge de manoeuvre?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Zbinden (33)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3048 n Ip. **Lötscher. Assurance-chômage. Pourcentages retenus sur les salaires, taux de contribution et montants-limite** (04.03.1997)

La Suisse compte actuellement plus de 200 000 personnes sans travail. A noter que ce chiffre ne comprend pas les chômeurs de longue durée arrivés en fin de droits. Rien ne laisse présager une amélioration rapide de la situation. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il assurer le financement de l'AC et le remboursement des prêts qui lui sont accordés?
2. Comment explique-t-il que la cotisation retenue sur les petits salaires pour le financement de l'AC soit proportionnellement plus élevée que celle prélevée sur les hauts revenus? Actuellement, les taux de cotisation s'appliquent comme suit:
salaire brut moins de 97 200 taux de la cotisation: 3%
de 97 200 - 243 000 taux de la cotisation: 1%
plus de 243 000 taux de la cotisation: 0%
3. A combien pourrait-on estimer le surcroît de recettes de l'AC si les salaires dépassant 97 200 francs étaient frappés d'un taux de cotisation de 3 pour cent?
4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que les charges sociales des communes dues aux chômeurs en fin de droits n'atteignent pas des sommes faramineuses?

5. L'AC est-elle exclue du désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons tel qu'il est prévu par la nouvelle péréquation financière?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher, Deiss, Dormann, Epiney, Fasel, Hollenstein, Lachat, Ostermann, Schmid Odilo, Simon, Strahm, Teuscher, Thür, Zapfl (16)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3050 n Mo. Epiney. Registre public des subventions et des mandats (04.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un registre public facile à consulter précisant le détail (bénéficiaire, montant, objet, justification etc.) des subventions et des mandats octroyés à des tiers par la Confédération.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Berberat, Blaser, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Deiss, Dettling, Ducrot, Dupraz, Engelberger, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Imhof, Kühne, Lachat, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maître, Philipona, Pidoux, Rennwald, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Simon, Filliez, Leuba (35)

02.06.1997 Le CF propose de transformer la première partie de la mo (registre des subventions) en po et de rejeter la deuxième partie (registre des mandats.)

97.3052 n Mo. Pini. Centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo (04.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié de procéder enfin à la réalisation du centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo.

Cosignataire: Steffen (1)

23.04.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3064 n Ip. Langenberger. Situation des jeunes chômeurs durant leur service de longue durée (05.03.1997)

Un jeune homme qui accomplit son école de recrues, alors qu'il se trouve au chômage (ce qui est actuellement fréquent puisqu'à vingt ans on termine souvent son apprentissage et que la première tentative de pénétrer sur le marché du travail est particulièrement laborieuse) ne peut pas être au bénéfice de l'assurance chômage. Ce jeune homme aura cependant droit à l'allocation pour perte de gain (APPG) qui est actuellement de frs 31.-- par jour pour toutes les recrues.

Or, il y a des années que l'on repousse la décision de rehausser ce montant jugé par tous les milieux concernés comme insuffisant.

La situation est particulièrement choquante dans le cas des jeunes chômeurs, puisque ceux-ci s'en tirent infiniment mieux s'ils ne sont pas astreints à un service de longue durée. Ils reçoivent, en effet, le 70 pour cent de leur gain présumé ce qui est bien plus élevé que les quelque 900 francs que reçoivent les recrues.

Les jeunes gens qui à cet âge ne bénéficient en principe plus du soutien familial sont incapables d'assumer leurs charges et recourent de plus en plus fréquemment à l'aide sociale. Les dépenses se sont multipliées dépassant les 2 millions de francs. Les différents fonds privés d'entraide sont ainsi en déficit, simplement parce qu'on laisse traîner les choses.

Nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent, afin de remédier à cette situation inacceptable envers les jeunes gens qui assument tout simplement une obligation de servir envers notre pays.

Cosignataires: Bonny, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Ducrot, Dupraz, Epiney, Grossenbacher, Guisan, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Lauper, Müller Erich,

Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vogel, Weigelt, Wittenwiler, Filliez (28)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3068 n Mo. Borel. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (05.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une adaptation de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse (LPP) de manière à:

1. Permettre à une personne invalide qui est indemnisée à 100 pour cent par une autre assurance que la prévoyance professionnelle (assurance responsabilité civile, par exemple) de disposer de son deuxième pilier de la même manière qu'une personne valide dans le but d'acquérir un logement;
2. Permettre à une personne invalide qui est indemnisée en vertu de la LPP de faire de même dans une proportion à déterminer en fonction des risques actuariels de l'invalidité d'une part, des autres risques couverts par la prévoyance professionnelle d'autre part.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Berberat, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Stump, Suter, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3069 n Ip. Rennwald. Etude sur la pauvreté: quelle crédibilité et quelle riposte (06.03.1997)

Après avoir pris connaissance de l'étude "Qualité de la vie et pauvreté en Suisse", effectuée dans le cadre du programme national de recherche 29, l'auteur de la présente interpellation pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Selon les auteurs de l'étude, le nombre des pauvres en Suisse n'a pas augmenté entre 1982 et 1992, et de 1992 à aujourd'hui, il n'y aurait pas eu d'aggravation de la pauvreté dans ce pays. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces affirmations ont été faites à la légère, et qu'elles mériteraient d'être nuancées?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la définition de la pauvreté retenue par les auteurs de l'étude est beaucoup trop restrictive, en ce sens que tous ceux qui, au cours des dernières années, ont vu leur situation sociale s'empirer, voire devenir catastrophique, et qui ont pu avoir recours à l'aide sociale, ou aux prestations complémentaires de l'assurance invalidité et de l'AVS, ne sont pas considérés comme des pauvres?

- A la lecture de cette recherche, on constate que 35 à 40 pour cent des personnes qui peuvent exiger des prestations (AVS et AI) en cas de besoin ne le font pas. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas tirer la conclusion que les politiques ciblées sur les pauvres sont de pauvres politiques, et que le moment est venu de passer à d'autres solutions, si l'on veut véritablement réduire la pauvreté?

Les propositions de l'étude nationale visant à diminuer la pauvreté paraissent en outre particulièrement superficielles et limitées. En vue de s'attaquer sérieusement à ce phénomène, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- Qu'il faut accélérer l'adaptation des assurances sociales aux nouveaux modes de vie et suspendre les grignotages des prestations qui ont été consentis récemment, voire qui sont en préparation?

- Qu'il faut reprendre résolument le dossier des politiques de la famille et de la jeunesse, et qu'il faut en particulier considérer l'importance majeure des allocations familiales et de l'assurance maternité?

- Qu'au lieu de mettre en oeuvre des mesures de type fiscal (dont les effets seront pratiquement nuls), comme le suggèrent les auteurs du rapport, il importe avant tout de s'attaquer aux politi-

ques de bas salaires ou de réduction des salaires qui s'infiltrent dans de nombreux secteurs économiques et professionnels et qui font grossir les rangs des travailleurs pauvres?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer, Ziegler (40)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3071 n Ip. Gadiet. Electricité. Ouverture des marchés (06.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il de faire pour que l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence internationale ne se fasse pas au détriment des ressources hydrauliques indigènes et est-il lui aussi d'avis que la baisse sensible des droits d'eau que subiront les cantons par suite de cette déréglementation n'est pas couverte par l'article 24quater, 1er alinéa, de la constitution?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre le problème des "stranded investments"? Admet-il un devoir de dédommagement envers les cantons lésés ou l'industrie électrique?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une situation de concurrence risque également de rendre incertain l'approvisionnement en énergie, évolution qui, conjuguée à la détérioration de la position de l'énergie hydraulique par rapport aux énergies concurrentes, irait dans le sens contraire des principes fixés à l'article 24octies, 1er alinéa, cst., en vertu desquels la Confédération et les cantons doivent s'employer à promouvoir un approvisionnement énergétique diversifié, sûr et compatible avec les exigences de la protection de l'environnement?

4. L'ouverture du marché générera des offres de prix avantageuses qui profiteront essentiellement aux gros clients. Par contre, les tarifs appliqués aux petits clients seront plus lourds, car ils seront calculés sur la base de coûts d'infrastructure pleins. L'approvisionnement des régions reculées et la solidarité tarifaire seront donc remis en cause. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la compétence attribuée à la Confédération par l'article 24quater, 1er alinéa, cst. a aussi pour but d'éviter que les entreprises d'électricité n'abusent du monopole du réseau et ne pense-t-il pas également que la libéralisation ne doit pas conduire à éluder cet article constitutionnel au niveau de la loi?

5. L'ouverture du marché a des conséquences non négligeables pour l'économie et la politique gouvernementale. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les règles constitutionnelles actuelles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs précités et que la mise en oeuvre de ces objectifs présuppose la création d'une disposition constitutionnelle claire, propre à lever toute ambiguïté?

Cosignataires: Bezzola, Blaser, Brunner Toni, Caccia, Columberg, Comby, Couchepin, Durrer, Föhn, Freund, Kühne, Loretan Otto, Oehrli, Ratti, Rychen, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinegger, Weyeneth, Widrig, Wyss (24)

01.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3072 n Ip. Seiler Hanspeter. Evolution du paysage audiovisuel (06.03.1997)

Le paysage audiovisuel a profondément changé au cours des dernières années. A la SSR, qui occupe une position de quasi-monopole en matière de télévision, sont venues s'ajouter plusieurs stations régionales. Cette évolution qui, de toute évidence, traduit un besoin, révèle également que le service public

télévisé a une dimension non seulement nationale, mais aussi régionale. Or, la SSR ne parvient plus ou parvient de moins en moins à répondre à une demande croissante de service public régional. Et les télévisions régionales qui seraient à même d'assurer ce service ont une assise financière de moins en moins solide. En outre, les conditions créées par la législation actuelle compromettent le maintien de ces stations. Afin de contribuer à la formation d'une pluralité d'opinions qui intègre également la demande de service public régional, il faut assurer aux télévisions régionales une aide "sur mesure". Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la réponse à apporter à la "lutte" que se livrent la SSR et les télévisions régionales réside non pas dans l'exclusion de l'un ou de l'autre des protagonistes, mais dans une stratégie dans laquelle l'un et l'autre trouveraient leur place?

2. De toute évidence, les radios et télévisions régionales sont appelées à se développer. Le système judicieux de répartition des quote-parts de la redevance dont les radios régionales bénéficient depuis quelques années n'est appliqué que de façon très limitée aux télévisions. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place, pour les télévisions régionales, une réglementation analogue à celle qui régit les radios? La situation étant urgente, est-il prêt à agir vite et à dégager des solutions impliquant un minimum de formalités?

3. La publicité est une des principales sources de recettes de la télévision. Un nombre croissant d'entreprises suisses choisissent, pour leur publicité télévisée, des opérateurs établis dans des Etats voisins (Sat1, RTL, Pro 7), contournant par là même la réglementation applicable aux télévisions suisses (SSR et diverses télévisions régionales) et fragilisant leur assise financière. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour faire cesser l'exode des annonceurs, exode qui affecte surtout les télévisions régionales?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la possibilité d'introduire un système de partage du temps de publicité entre la SSR et les télévisions régionales qui s'inspirerait du modèle allemand et serait combiné avec un système de répartition des quote-parts de la redevance?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à régler les problèmes de fond soulevés par les télévisions régionales (stratégie intégrant à la fois la SSR et les stations régionales, répartition des quote-parts de la redevance, publicité, etc.) avant qu'une décision ne soit prise sur la modification de la concession (redéfinition de la conception de Suisse4), décision qui, d'après les informations dont nous disposons, sera prise au plus tôt en avril 1997?

6. Pourquoi ni les partis politiques ni les cantons n'ont-ils associés à l'audition relative à la demande de modification de la concession de Suisse4/SF-DRS2 présentée par la SSR, bien qu'il s'agisse d'un diffuseur de dimension nationale et que ce problème soit politiquement très délicat?

Cosignataires: Blaser, Fischer-Hägglingen, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Scherrer Werner, Schmied Walter, Speck (8)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3073 n Ip. Spielmann. Utilisation des avoirs de la Banque nationale (06.03.1997)

Le 13.03.1995, le Conseil fédéral déclarait devant le Parlement qu'une réévaluation des réserves d'or de la Confédération signifierait que la Banque nationale se trouverait dans une mauvaise situation financière. Il poursuivait en déclarant que le Conseil fédéral n'était pas prêt à corriger quoi que ce soit au niveau des réserves de la Banque nationale. Le Conseil fédéral avait auparavant répondu que les réserves du patrimoine administratif n'étaient pas réalisables et qu'une éventuelle réévaluation des avoirs ne se traduirait que par des gains fictifs, ne modifiant nullement l'endettement et la situation financière du patrimoine administratif.

Cette déclaration a été faite en réponse à une motion qui demandait une réévaluation des avoirs en or de la Banque nationale. Une réévaluation estimée nécessaire pour une évaluation plus

conforme à la réalité financière de la Confédération où de nombreux éléments constitutifs du patrimoine sont systématiquement sous-estimés. Nécessaire aussi face aux problèmes posés par la place financière suisse au niveau international.

- Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il soudain changé d'avis concernant la sous-évaluation des avoirs en or de la Banque nationale?

- Pourquoi le Conseil fédéral choisit-il un moment particulièrement délicat pour annoncer la vente de ses réserves d'or?

- Le Conseil fédéral a-t-il aussi changé d'avis sur l'opportunité d'utiliser une partie des avoirs résultant de la très forte sous-évaluation des avoirs en or pour assurer les financements nécessaires à la relance économique et à la lutte contre le chômage?

Cosignataire: Jaquet-Berger (1)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3074 n Ip. Ziegler. Surveillance téléphonique (06.03.1997)

Quel est le nombre exacte des surveillances téléphoniques ordonnées par le Procureur de la Confédération, la justice militaire, le service de sécurité de l'armée et les instances cantonales durant la période 1991-1997?

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3076 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (96.437). Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage (27.02.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter aussi rapidement que possible l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en fixant un taux d'intérêt minimum ou une fourchette de taux pour les comptes et les polices de libre-passage, par analogie aux prescriptions de la LPP et de la LFLP sur le taux d'intérêt technique.

23.04.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

97.3078 n Ip. Keller. Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur la réforme de l'orthographe allemande? (10.03.1997)

Si la réforme de l'orthographe se heurte à une résistance qui ne cesse de s'affirmer en Allemagne, elle n'est plus guère soutenable en Suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le public n'a-t-il pas été informé constamment et de manière appropriée des travaux relatifs à la réforme de l'orthographe au cours des dernières années, afin qu'il puisse s'exprimer à ce sujet?

2. Pourquoi un sujet aussi délicat et important que celui de notre langue a-t-il été traité par d'obscurs experts au lieu d'être soumis au peuple?

3. Pourquoi a-t-on fait litière des réserves exprimées par de nombreux germanistes, enseignants, écrivains, auteurs, journalistes, éditeurs et autres libraires?

4. Pourquoi ni les Chambres fédérales ni le peuple n'ont-ils pu exercer leur possibilité ou leur droit d'être consultés sur la question, importante s'il en est, de la forme de notre langue écrite?

5. En Allemagne, on estime que la réforme coûtera des milliards de marks. Quel en serait le coût approximatif chez nous?

6. Quelle serait la réaction du Conseil fédéral, si des collectes de signatures (pétitions, initiatives) étaient lancées contre la réforme prévue?

7. Au vu de la situation et de la résistance ferme que la population oppose à la réforme, le Conseil fédéral est-il prêt à faire le nécessaire pour que ce projet soit abandonné?

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3079 n Ip. Frey Claude. Soja OGM (Organismes génétiquement modifiés) (10.03.1997)

Le fait que les dispositions suisses dans le domaine des aliments OGM soient divergentes de celles de l'UE

- est en contradiction avec l'objectif déclaré du Conseil fédéral de réaliser une législation alimentaire harmonisée avec l'UE

- désavantage la place de production suisse et ses futurs investissements dans une période où il importerait au contraire d'améliorer les conditions-cadre pour l'industrie alimentaire suisse.

Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour assurer à l'industrie alimentaire des conditions correctes et eurocompatibles dans le secteur du génie génétique?

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3080 n Mo. Bäumlín. Retour des réfugiés de guerre bosniaques. Procédure spéciale (10.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire immédiatement une procédure spéciale pour les réfugiés bosniaques originaires de zones qui ont fait l'objet d'une « purification ethnique », où ils seraient alors minoritaires et où par conséquent ils ne peuvent ni habiter comme ils en ont le droit, ni exercer leurs droits de propriétaires fonciers. Il ne faut pas non plus les rapatrier ni les fixer dans d'autres zones tant que, comme le stipule l'accord de Dayton, les rapports de propriété n'auront pas été réglés et que la liberté d'établissement ne sera pas assurée. Le Conseil fédéral est chargé en outre de collaborer étroitement avec la commission surveillant l'application dudit accord.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, David, Dormann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3081 n Ip. Bäumlín. Recherche sur les origines de l'ESB (10.03.1997)

En vertu des affirmations suivantes citées dans le développement de la présente interpellation et du rapport de la Commission temporaire d'enquête en matière d'ESB du Parlement européen, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est la contribution de la Suisse, qui vient au deuxième rang des pays touchés par l'ESB, en faveur de la recherche scientifique sur les origines de cette maladie?

- Quelles théories étudie-t-on en Suisse s'agissant des origines de l'ESB (je songe notamment aussi aux causes indépendantes de la transmission de la maladie par l'affouragement de farines animales)?

- Outre la recherche qui s'effectue sur le prion, examine-t-on aussi le problème de la contamination par des neurotoxines (par exemple par le phosmet) dans certaines régions et certains pays?

- Quand et pourquoi a-t-on interdit en Suisse l'usage du phosmet pour lutter contre l'hypodermose?

- Quels sont les effets prévisibles d'une nouvelle théorie sur les origines de l'ESB quant à l'explication de la transmissibilité de la maladie, que ce soit de la vache au veau ou de la vache à

l'homme (cf. les nouvelles formes de la maladie de Creutzfeld-Jakob telles qu'elles semblent être apparues en Angleterre en 1996)?

- Qui mène ces travaux de recherche et qui les finance?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (37)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3083 n Mo. Conseil national. Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration (Hess Peter) (11.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi fédérale instituant, pour l'administration fédérale, le principe de la publicité sous réserve du secret. L'information sur les questions d'intérêt général est une condition importante pour l'exercice du droit de vote et l'éligibilité, pour le bon déroulement des travaux parlementaires et pour la formation de l'opinion publique.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrlé, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maître, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig, Zapfl, Filliez (29)

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

20.03.1998 Conseil national. Adoption.

01.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3084 n Mo. David. Renforcement de la place économique suisse: déduction des frais de formation (11.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les modifications de la LHID et de la LIFD ci-dessous:

1. Art. 9, 2e al., let. I, LHID (nouvelle)

Les déductions générales sont:

...

i. Les frais de formation du contribuable et des enfants dont il a l'entretien, si ces frais sont effectivement à sa charge et jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal.

2. Art. 33, 1er al., let. k, LIFD (nouvelle)

Sont déduits du revenu:

...

k. Les frais de formation du contribuable et des enfants dont il a l'entretien jusqu'à concurrence de 10 000 francs, si ces frais sont effectivement à sa charge et qu'ils excèdent 2 pour cent des revenus imposables après déduction des dépenses (art. 26 à 33).

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3089 n Ip. Baumann Ruedi. Informations sur l'attribution des paiements directs dans l'agriculture (12.03.1997)

Le montant des paiements directs perçus par les exploitations agricoles est gardé comme un secret d'Etat. De l'avis des cantons, la protection des données exigerait qu'aucune donnée, même traitée de façon à préserver l'anonymat des intéressés, ne soit communiquée. Le rapport du Conseil fédéral ne mentionne lui aussi que le montant de chaque paiement direct; il ne donne aucune indication sur la somme des paiements perçus par une même exploitation.

Je prie le Conseil fédéral de fournir les chiffres suivants:

1. Nombre de paiements directs opérés en 1996 (ensemble des paiements annuels effectués par la Confédération) pour chacune des catégories suivantes:

allant jusqu'à 5000 francs;

de 5000 à 10000 francs;

de 10000 à 20000 francs;

de 20000 à 30000 francs;

de 30000 à 40000 francs;

de 40000 à 50000 francs;

de 50000 à 60000 francs;

de 60000 à 70000 francs;

de 70000 à 80000 francs;

supérieur à 80000 francs.

2. Montant des paiements directs perçus par les dix exploitations qui ont bénéficié des paiements les plus élevés dans chaque canton.

3. Nombre de petites exploitations qui ne bénéficient d'aucun paiement direct parce que leur cheptel comprend moins de 5 UGB et que leur surface agricole utile est insuffisante ou qui doivent subir des déductions.

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3090 n Ip. Vermot. Où sont les femmes? (12.03.1997)

Les groupes de travail sont presque toujours constitués exclusivement d'hommes ce qui prouve que nous sommes encore bien loin de l'égalité des sexes. Vu sous cet angle, la réforme du gouvernement et de l'administration est une affaire d'hommes qui n'exprime qu'un point de vue masculin.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Pourquoi les femmes sont-elles aussi sous-représentées dans un projet de l'importance de celui de la réforme du gouvernement et de l'administration?

- Qu'entend-il faire pour assurer la parité des sexes dans la poursuite de la réforme?

- Est-il également d'avis que les délégués à l'égalité des offices et les représentants du Bureau de l'égalité sont particulièrement qualifiés pour intégrer les exigences de la parité dans le processus de réforme?

- Pourquoi n'applique-t-il pas les principes qu'il a lui-même édictés en matière de représentation des femmes dans les groupes de travail et les commissions?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlé, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Dormann, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (52)

07.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3091 n Ip. Zbinden. Pfp. Position de la Suisse à l'égard de l'élargissement de l'OTAN (12.03.1997)

Le 30.10.1996, le Conseil fédéral a défini dans son "Document de présentation de la Suisse à l'intention du Partenariat pour la paix" ses principes, ses buts, ses priorités, ses moyens et ses activités de même que les conditions de la participation de notre pays.

Par la voie d'un communiqué paru le 10.12.1996 à Bruxelles, le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni en session ministérielle, a exprimé l'intention de l'OTAN de resserrer et d'approfondir par toute une série de mesures la coopération et notamment "de renforcer la dimension politique du Partenariat en offrant des possibilités accrues de consultations politiques".

Conformément aux plans d'élargissement de l'Alliance à l'Est, l'OTAN invitera officiellement la Pologne, la Hongrie et la République tchèque, lors de son Sommet qui se tiendra en juillet 1997, à entamer des négociations en vue de leur adhésion à l'organisation. Il est notoire que ces plans ne font qu'aiguiser la méfiance et l'opposition d'une Russie déjà fortement déstabilisée même si l'OTAN place la stabilité et la cohésion de l'Europe au centre de tout projet d'extension. Par ailleurs, la nécessité de franchir cette étape stratégique et politique, qui ne doit pas déboucher sur un accroissement du potentiel militaire, de même que les dangers inhérents à cette opération ne font pas l'unanimité entre les experts occidentaux en matière de sécurité et les spécialistes de la Russie. Les deux parties tentent actuellement comme on le sait de mettre sur pied des structures intermédiaires dans le cadre de tractations diplomatiques intenses.

Partant de ce constat, je souhaite que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Quelle position la Suisse défend-elle dans ce débat et quelles sont notamment les réflexions qui l'ont conduite à adopter cette position?
2. Comment la Suisse juge-t-elle, en sa qualité de membre de l'OSCE, l'élargissement de l'OTAN à l'Est eu égard à la future OSCE qui aura pour objectif de mettre en place un système de sécurité global en Europe?
3. Autorités compétentes pour les affaires relevant du PfP, le DFAE (direction politique) et le DMF (secrétariat général) ont-ils la même vision des choses?
4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire connaître son avis sur les plans d'élargissement de l'OTAN vers les pays de l'Est aux instances compétentes de l'Alliance par la voie de ses représentants permanents pour les questions du PfP auprès du quartier général à Bruxelles et du centre de coordination à Mons. Dans l'affirmative: pourquoi? Dans la négative: pourquoi n'entend-il pas le faire?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Bäumlín, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes (23)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3092 n Ip. Schmied Walter. Alcool et drogues. Projet d'étude scientifique (12.03.1997)

La campagne d'affichage publicitaire "Drogues: rester lucide" de l'Office fédéral de la santé publique interroge: Elle laisse perplexe quant aux coûts substantiels engendrés.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à ce jour en vue de réaliser le mandat d'étude que lui imposait la motion 94.3467 (Schmied Walter) acceptée par le Conseil national sous la forme du postulat et intitulé "Alcool et drogues diverses. Projet d'études scientifiques"?
2. Le Conseil fédéral reconnaissait alors, dans sa réponse du 05.12.1994, l'importance d'études interdisciplinaires plus vastes qui font défaut. Il affirmait: "Les informations demandées par le motionnaire revêtent une importance particulière étant donné que les ressources financières sont généralement maigres aujourd'hui." Cependant, il concluait: "Il faut souligner que les ressources prévues dans le budget de 1995 pour la recherche dans les domaines de l'alcool, du tabac et des drogues ne permettent pas à la Confédération de mandater de telles études scientifiques." Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'argent investi en 1997 dans la campagne "Drogues: rester lucide"

devait servir premièrement à financer le mandat d'étude dont notre Parlement l'avait nanté?

3. Dans quels délais le Conseil fédéral pense-t-il être en mesure de soumettre au Parlement les résultats et les conclusions du mandat d'étude qu'il a reçu?

Cosignataire: Blaser (1)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3093 n Ip. Blaser. Campagne "Drogues: rester lucide" (12.03.1997)

La campagne d'affichage publicitaire "Drogues: rester lucide" de l'Office fédéral de la santé publique interroge et laisse perplexe.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quel but stratégique l'Office fédéral de la santé publique vise-t-il par cette campagne dont le caractère préventif reste à démontrer?
2. Le Conseil fédéral cautionnerait-il un slogan tel que "Sombrier dans l'alcool ne signifie pas y rester. La plupart des alcooliques en sortent". Ou encore "Les alcooliques ont souvent besoin de temps pour s'en sortir. Mais la plupart y arrivent".
3. Quelles sont les différentes phases successives prévues par cette campagne? Sur quelle durée sont-elles planifiées et en quoi consistent-elles (affiches publicitaires, annonces payantes, autres actions)?
4. Quels sont les slogans publiés jusqu'à ce jour? D'autres textes seront-ils encore utilisés? Si oui, lesquels?
5. Quels sont d'une part les coûts externes et d'autre part les coûts internes inhérents à cette campagne?
6. Comment se présente le financement et par quels comptes transite l'argent? Cette campagne figure-t-elle au budget de l'exercice 1997?
7. Les textes retenus n'encouragent pas la jeunesse à s'abstenir de consommer des drogues. Le message bagatellise la dépendance et laisse supposer qu'un consommateur peut librement s'en sortir lorsqu'il le souhaitera. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que certains panneaux d'affichage se situent aux abords immédiats d'écoles alors que les slogans - trompeurs pour les jeunes - sont apparemment destinés à contrer les arguments des défenseurs de l'initiative "Jeunesse sans drogues" qui, elle, sera soumise prochainement à l'appréciation du peuple?
8. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir sans tarder et à corriger l'action afin de lui donner le caractère préventif que nous souhaitons tous?

Cosignataires: Bortoluzzi, Frey Walter, Philipona, Sandoz Marcel, Schmied Walter (5)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3094 n Mo. Fankhauser. Requéranants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés (12.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance 2 sur l'asile et celles des "Directives d'exécution relatives aux sûretés et à l'obligation de remboursement imposées aux requéranants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire" concernant la prescription du droit au remboursement dans un délai de cinq ans.

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans une ordonnance, l'application de l'article 21a de la loi sur l'asile (LA) et de l'article 14c de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), de manière à simplifier la réglementation concernant le

droit au remboursement des sûretés fournies et à supprimer le délai de prescription de cinq ans.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Dupraz, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Leuba (71)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3096 n Mo. Hafner Ursula. Allocations pour perte de gain. Financement au moyen du budget du DMF (12.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour financer le système des allocations pour perte de gain versées aux personnes servant dans l'armée et dans la protection civile par le biais des finances générales de la Confédération (budget du DMF).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Berberat, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (65)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3097 n Mo. Groupe du Parti suisse de la liberté. Non à la réforme de l'orthographe allemande (12.03.1997)

Il faut inscrire dans la loi sur l'organisation de l'administration ou dans les dispositions transitoires de la constitution les bases juridiques qui permettront à la Suisse de ne pas participer à la réforme de l'orthographe.

14.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3098 n Mo. Chiffelle. Licenciements par des employeurs réalisant des bénéfiques. Contribution à l'assurance-chômage (AC) (13.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une proposition quant aux modalités et à la quotité d'une contribution obligatoire à la caisse d'assurance-chômage ou à un fonds de capital-risque de la part des employeurs qui procèdent à des licenciements ou à des suppressions d'emplois pour des motifs de restructuration de leur entreprise alors que celle-ci réalise des bénéfiques significatifs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Berberat, Blaser, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Comby, de Dardel, David, Diener, Ducrot, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet,

Lauper, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (75)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3099 n lp. Fehr Hans. Exécution des renvois et anomalies du droit d'asile (13.03.1997)

Les chefs des polices cantonales des étrangers ont lancé un cri d'alarme à la suite des graves difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer la loi sur l'asile et en raison de la situation intenable qui prévaut dans ce secteur. Le nombre des demandeurs s'est considérablement accru, tout comme celui des autres personnes qui séjournent dans notre pays à ce titre. Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour stopper rapidement la crise que traversent les responsables de la mise en oeuvre de la loi sur l'asile et pour réduire l'attrait que notre pays exerce sur les immigrants illégaux qui abusent du droit d'asile?

2. Est-il prêt, compte tenu de la gravité de la situation, à soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent qui mettra le holà à l'immigration illégale? Envisage-t-il notamment de leur proposer d'ordonner à l'administration de ne plus entrer en matière sur les demandes d'asile qui auront été déposées par des étrangers entrés illégalement et de les renvoyer, tout en respectant l'interdiction du non-refoulement?

3. Quelles mesures supplémentaires envisage-t-il de prendre sur place (renforcement du corps des gardes-frontière, appel à l'armée pour les aider), et notamment à la frontière sud, où l'on assiste à un accroissement spectaculaire du nombre des cas de franchissement illégal de la frontière?

4. Par quels moyens entend-il contraindre les pays qui ne respectent les engagements internationaux à reprendre leurs ressortissants entrés illégalement en Suisse?

5. Combien la politique d'asile a-t-elle coûté en 1996 à la Confédération, aux cantons et aux communes?

6. Les plus de 20 000 réfugiés bosniaques que la Suisse a accueillis temporairement en raison de la guerre et qui sont toujours là peuvent, s'ils rentrent volontairement chez eux, bénéficier directement ou indirectement d'une aide financière atteignant au total 9 000 francs par personne (4 000 francs au titre de l'aide au retour, 1 000 francs de frais de voyage et 4 000 francs qui sont versés au titre de la reconstruction du pays).

Quand le Conseil fédéral réduira-t-il cette somme excessive voire cessera-t-il de la payer (9 000 francs, c'est le prix, en Bosnie, d'une villa!). Quel calendrier et quel plan a-t-il établis pour rapatrier, de gré ou de force, lesdits réfugiés bosniaques? A combien s'élève le nombre de ceux qui ont quitté notre pays depuis le début de l'opération? Combien sont revenus?

Cosignataires: Aregger, Bangarter, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Couchepin, Dreher, Dupraz, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Kunz, Loretan Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Pini, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schliuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (56)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3100 n lp. Schlüer. Aptitude de l'armée à faire la guerre
(13.03.1997)

Dans une interview accordée au "Tages-Anzeiger" de Zurich, à l'occasion de sa démission du poste de chef des Forces terrestres, le commandant de corps Jean-Rodolphe Christen a déclaré le 30.12.1996 que l'armée suisse n'était "simplement plus apte à faire la guerre" et qu'elle "n'était plus non plus tenue de l'être dans le cadre du nouveau concept des trois phases de l'instruction".

Je demande au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis de celui qui, pendant de nombreuses années, a été chef de l'instruction militaire suisse.
2. Si tel est le cas: quand et dans quel contexte le Conseil fédéral n'a-t-il plus chargé la défense nationale d'être apte à faire la guerre?
3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette observation du chef des Forces terrestres?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Föhn, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Moser, Mühlemann, Oehrli, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Vetterli, Weyeneth, Wyss (29)

07.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3104 n lp. Schenk. Drogue. Sevrage sous narcose
(17.03.1997)

Ces derniers mois, le sevrage de drogués sous narcose a fait l'objet de divers articles dans la presse.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le sevrage sous narcose est-il pratiqué uniquement par des cliniques privées ou en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)?
2. Dispose-t-on de résultats quant au taux de réussite ou d'échec des sevrages pratiqués en Suisse?
3. Le sevrage sous narcose est pratiqué depuis plusieurs années déjà à l'étranger (Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Israël). L'OFSP connaît-il les résultats des expériences réalisées à l'étranger et quelles conclusions en tire-t-il?
4. Selon l'ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes le but ultime des mesures de prévention et d'assistance est de conduire les toxicomanes à l'abstinence.
Quel est le meilleur moyen d'atteindre ce but lorsque l'on compare les résultats des essais portant sur la prescription d'héroïne et du sevrage sous narcose?
5. Si l'on compare le coût de la prescription d'héroïne et du sevrage sous narcose quelles conclusions peut-on tirer?
6. Peut-on estimer le nombre de toxicomanes qui se soumettent aux essais de distribution d'héroïne et de ceux qui pratiquent le sevrage sous narcose?
7. Est-il envisageable que le sevrage sous narcose soit intégré dans le programme thérapeutique de l'OFSP?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Brunner Toni, Couchepin, Ducrot, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Löttscher, Maurer, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Randegger, Ratti, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmied Walter, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Wyss, Zwygart, Filliez, Leuba (39)

07.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3106 n lp. Berberat. Ecoutes téléphoniques du Ministère public
(17.03.1997)

Après les écoutes téléphoniques concernant le "SonntagsBlick", on vient d'apprendre que le Ministère public de la Confédération avait également mis sur écoute, durant l'été 1995, deux journalistes de "Facts" et du "Bund".

Certes, les nombreuses fuites qui se produisent au sein de l'administration fédérale sont regrettables et, au surplus, dommageables au bon fonctionnement de ladite administration. Il n'en demeure pas moins que la méthode utilisée est pour le moins très discutable puisqu'elle porte une atteinte très grave à la liberté de la presse, au secret des sources et à la sphère privée des journalistes, alors que ni l'intérêt supérieur ni la sécurité de notre pays ne sont en jeu.

Si le Ministère public de la Confédération doit avoir tout notre appui dans sa lutte contre le crime organisé, de tels faits, qui ne rappellent que trop une époque que l'on croyait révolue, ne sont pas de sorte à garantir la confiance que l'on doit avoir dans cet organe.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral, en demandant l'ouverture d'une enquête relative à ces fuites, était-il conscient que des écoutes téléphoniques concernant des journalistes pourraient être effectuées?
2. Si cela est le cas, pourquoi le Conseil fédéral, sachant que les dispositions en matière de droit pénal des médias (protection des sources) sont en voie de suppression, n'a-t-il pas invité le Ministère public de la Confédération à renoncer à de telles écoutes?
3. Même si ces écoutes ont été autorisées par la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral, n'estime-t-il pas que celles-ci étaient disproportionnées?
4. Quand a-t-il été informé que des écoutes avaient été ordonnées et quelle a été sa réaction?
5. Le Conseil fédéral peut-il nous dire si ces écoutes ont abouti à un résultat?
6. Combien et quelles ont été les rédactions qui ont été écoutées depuis l'entrée en fonction de Mme Del Ponte?
7. Toutes les rédactions qui ont fait l'objet d'écoutes ont-elles été informées a posteriori de cette surveillance? Si cela n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?
8. Qu'entend-il entreprendre pour que de telles bavures ne se reproduisent plus? N'est-il pas d'avis qu'à côté de l'introduction du droit de refuser de témoigner des journalistes, il est impératif qu'une liste claire et exhaustive des critères d'écoute soit établie?
9. Enfin, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'une politique d'information plus transparente quant à ses propres activités et celles de ses départements éviterait la prolifération de ces fuites?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffi, Semadeni, Spielmann, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (34)

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3108 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Etrangers impliqués dans la criminalité organisée
(18.03.1997)

Ces derniers jours et semaines, des bruits de plus en plus insistants font état d'un brusque développement de la criminalité en bande, organisée impliquant notamment des étrangers. La police comme les autorités d'exécution semblent désarmées devant ce phénomène. La population se montre insécurisée.

Conjointement, la pression s'accroît à la frontière suisse. La situation explosive qui règne en Albanie a provoqué et provoquera encore des vagues d'émigration. Il est à craindre que ces troubles ne cessent pas de sitôt et qu'il se propagent même vers d'autres pays des Balkans. Rien d'étonnant, dans ce contexte, que le nombre des immigrés clandestins en provenance de cette région augmente de façon vertigineuse. Il n'est plus possible d'assurer un contrôle efficace à la frontière. Cette situation est bien sûr mise à profit par des immigrés animés d'intentions criminelles.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la criminalité organisée, en bande a considérablement augmenté ces derniers temps? A quoi serait due cette progression?
2. Quel est la proportion d'étrangers impliqués?
3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour maîtriser la situation?
4. Est-il également d'avis que les troubles qui touchent l'Albanie pourraient engendrer un afflux incontrôlable d'immigrés notamment à la frontière sud du pays?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il adopter pour stopper immédiatement l'immigration clandestine liée à un tel afflux?
6. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour que les immigrés clandestins aux intentions douteuses ne puissent profiter abusivement de la situation?

Porte-parole: Föhn

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3109 n Mo. Eymann. Fondation de solidarité: durée limitée à 30 ans (19.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que la fondation de solidarité, qui doit être créée, ne soit maintenue que pendant une durée de 30 ans.

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 97.3110 n Mo. Conseil national. Inscription du principe de la transparence dans une future loi sur l'information (Vollmer) (19.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi sur l'information ou d'un autre acte législatif permettant notamment l'application du principe de la transparence dans l'administration et son inscription dans la législation.

Cosignataires: Bäumlín, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Jans, Maitre, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffly, Stump, Zbinden (17)

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

20.03.1998 Conseil national. Adoption.

01.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3112 n Ip. Engelberger. 4ème révision de l'AI (19.03.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a une unité de la matière entre le régime des APG, l'assurance-maternité et l'AI?
2. Existe-t-il une base constitutionnelle autorisant un transfert financier entre le fonds de compensation du régime des APG et l'AI?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre aux exigences légitimes en rapport avec la révision du régime des APG, notamment

à celles qui demandent de meilleures prestations pour les jeunes chômeurs qui accomplissent leur service militaire? (Ip. Langenberger, 97.3064)

4. Pense-t-il donner aux organisations et aux milieux concernés qui n'ont pas été invités à donner leur avis lors de la consultation la possibilité de se prononcer dans une seconde consultation, après l'évaluation des premiers résultats?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Dupraz, Eberhard, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrlí, Randegger, Ruckstuhl, Schenk, Schliúer, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Wyss (43)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3115 n Po. Ruckstuhl. Matériaux d'excavation et déblais non pollués (19.03.1997)

En vertu de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD), les matériaux d'excavation et déblais non pollués sont considérés comme des déchets. L'interprétation des règles de droit applicables en la matière conduit souvent à des résultats inefficaces sur le plan de la protection de l'environnement et à des inégalités de traitement.

C'est pourquoi j'invite le Conseil fédéral à examiner la possibilité de modifier l'OTD afin que les matériaux d'excavation et les déblais non pollués cessent d'être considérés comme des déchets.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Caccia, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Dettling, Dreher, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Günter, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Jutzet, Kofmel, Kühne, Kunz, Lauper, Leu, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Meyer Theo, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrlí, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schliúer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Suter, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart, Leuba (101)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3119 n Ip. Schmid Samuel. Révision de l'AI, régime des APG et assurance-maternité. Couplage discutable (19.03.1997)

En 1995, le Conseil fédéral a mis en consultation son projet de 6e révision du régime des APG. En dépit de l'accueil semble-t-il très favorable réservé au projet, il n'a toujours pas présenté au Parlement le message en la matière.

Il a fallu attendre les résultats de la récente consultation consacrée au rapport concernant les caractéristiques et les points essentiels de la 4e révision de l'AI pour apprendre que le redressement des finances de l'AI et que la création de l'assurance-maternité seront financés au moyen du régime des APG, à concurrence d'un montant qui ne laissera presque plus aucune marge de manoeuvre pour la mise en oeuvre de la 6e révision du régime des APG.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi tarde-t-il autant à présenter le message consacré à la 6e révision du régime des APG, alors que la consultation est

terminée depuis le mois de septembre 1995? Etant donné que cette révision peut être financée par le biais du régime des APG, et vu que la diminution du nombre des jours de service se révèle plus favorable que prévu, les préoccupations quant à l'avenir de nos assurances sociales ne sauraient expliquer à elles seules ces hésitations.

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que la 6e révision du régime des APG, qu'il aurait fallu opérer depuis longtemps et dont le financement à long terme est garanti par le fonds du régime des APG, dont le montant est actuellement de 4,6 milliards de francs, peut contribuer à accroître l'attrait et la compétitivité du perfectionnement militaire tant du point de vue des personnes effectuant du service que de celui des employeurs, mais aussi à garantir l'effectif des cadres de l'armée?

3. Ne pense-t-il pas, lui aussi, qu'il faudrait porter les taux des cotisations APG au niveau de ceux de l'assurance-chômage? Ou considère-t-il qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les personnes accomplissant un service obligatoire gagnent moins que les chômeurs, même si l'on tient compte de la solde et de la nourriture qu'elles reçoivent?

4. Dans le rapport concernant les caractéristiques et les points essentiels de la 4e révision de l'AI, le Conseil fédéral considère que la création d'une assurance-maternité sera un élément important du redressement des finances de l'AI. La 6e révision du régime des APG semble par contre n'être qu'une option dans l'une des deux variantes prévues pour le financement complémentaire. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ou infirmer l'impression qui s'installe, selon laquelle il accorde une importance plus grande à la création d'une assurance-maternité qu'au développement mesuré du régime des APG, dont l'autofinancement est garanti?

5. Le Conseil fédéral peut-il expliquer dans quelle mesure l'objectif primordial qu'est le redressement des finances de l'AI est compatible avec l'introduction d'une nouvelle assurance sociale, dont le financement se fera au détriment d'une assurance existante?

6. Existe-t-il, outre l'objectif principal que l'on a avancé, consistant à utiliser des fonds provenant du régime des APG pour redresser les finances de l'AI et mettre en place une assurance-maternité, des raisons expliquant le couplage de ces deux projets avec la 6e révision du régime des APG?

7. Le rapport concernant les caractéristiques et les points essentiels de la 4e révision de l'AI fixe d'importantes priorités dans le domaine social, tout en présentant le pour et le contre de la 6e révision du régime des APG. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir au Parlement la possibilité d'avoir voix au chapitre sur cette question? Lui soumettra-t-il le rapport qu'il a mis en consultation avant de lui soumettre les messages en la matière, si tant est qu'il les lui soumette?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Fritschi, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Schmied Walter, Speck, Vetterli, Weyeneth (23)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3121 n Po. Kunz. Traitements et conditions d'engagement à la Confédération. Réforme (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à engager une réforme de la réglementation des traitements, ainsi que des conditions et des critères d'engagement, de façon à satisfaire aux exigences suivantes:

1. Les salaires de la Confédération (administration générale de la Confédération, PTT, CFF) doivent être adaptés de façon générale aux salaires comparables de l'économie privée par une entente entre les partenaires sociaux, pour toutes les classes de salaire. La politique actuelle d'uniformisation des salaires doit être poursuivie; les mesures salariales ne doivent pas se limiter à certains secteurs d'activité de la Confédération.

2. Le principe de la rémunération des performances dont la réalisation reste encore tout à fait insuffisante, doit être développé. La réglementation des traitements doit par conséquent prévoir des appointements initiaux (c'est-à-dire au moment de l'entrée en fonction) plus bas qu'actuellement et permettre de les majorer plus fortement et avec une plus grande souplesse qu'aujourd'hui si le salarié fournit des prestations supérieures à la moyenne. D'autre part, des réductions de salaire doivent être possibles si les prestations demeurent insatisfaisantes. A cet effet, un système de qualification influant sur les traitements doit être institué. Il faut avoir la garantie en l'occurrence que la qualification se fasse de façon objective, sans égard à la personne.

3. D'une façon générale, tout automatisme en matière de salaires (notamment les promotions en raison de l'ancienneté de service) doit être supprimé.

4. Les qualifications requises pour les emplois mis au concours par la Confédération doivent être modifiées de manière à ce qu'elles soient mieux adaptées aux besoins de la fonction. Un cloisonnement moins étanche doit dorénavant déterminer les possibilités de faire carrière dans l'administration, c'est-à-dire qu'on doit mieux tenir compte des aptitudes et des prestations effectives et moins des études accomplies et des titres obtenus. On devra simultanément réduire dans l'administration fédérale la proportion excessive des personnes ayant une formation universitaire et donner davantage d'importance à une formation axée sur la pratique (ETS, ESCEA, etc.) lorsqu'il y a lieu de pourvoir des postes supérieurs.

5. Afin d'éviter un gonflement indu du volume salarial des offices fédéraux, il faut empêcher les subventions provenant de différents secteurs de l'administration fédérale. A cet effet, la nouvelle gestion des affaires publiques qui prévoit des enveloppes budgétaires pour chaque domaine administratif et qui est déjà pratiquée dans certains secteurs, devra être rapidement généralisée.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Kofmel, Maurer, Moser, Oehrl, Schenk, Schmied Walter, Speck, Vetterli (18)

02.06.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3124 n Po. Gadiet. Produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes. Gestion plus souple des crédits (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de modifier la loi fédérale sur les finances de la Confédération de façon à rendre moins restrictives, pour les contributions provenant du produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes principales, les conditions concernant le transfert de crédits, ou à créer un instrument de "crédit pluriannuel".

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Béguelin, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Borel, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Jans, Jutzet, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leu, Loretan Otto, Löttscher, Maitre, Marti Werner, Maurer, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Oehrl, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Judith, Stamm Luzi,

Steinegger, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Tschäppät, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart, Filliez, Leuba (115)

21.05.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3125 n Mo. Pelli. Amnistie fiscale pour les héritiers
(20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation fiscale afin d'instituer le principe d'une amnistie fiscale par laquelle il serait renoncé au recouvrement de l'impôt et à l'amende pour les héritiers qui présentent un inventaire complet des biens ayant appartenu au défunt. Une telle amnistie est prévue au titre de l'impôt fédéral direct et devrait être rendue possible au niveau cantonal par une modification de l'article 57 LHID.

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Dupraz, Epiney, Gadiant, Kofmel, Leu, Maspoli, Pidoux, Pini, Ratti, Semadeni, Vogel (17)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3130 n Ip. Berberat. Cession de créances des étrangers et des requérants d'asile en faveur de la Confédération, légalité (20.03.1997)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'article 18e LAsi et 14b al. 4 LSEE constituent une base légale suffisante pour admettre la légalité de la déclaration de cession de l'annexe 5 de la Directive du DFJP sur le remboursement des frais de départ et d'exécution des renvois du 15.09.1996?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les étrangers soient contraints de céder leur créance en prestation de libre-passage alors que la LPP dispose que le droit aux prestations ne peut être cédé ni mis en gage aussi longtemps que celles-ci ne sont pas exigibles (sauf lorsqu'il s'agit de financer la propriété du logement), ce sous peine de nullité? Au surplus, le seul fait du départ définitif à l'étranger ne rend pas la créance en prestation de libre-passage exigible.

La déclaration de cession de l'annexe 5 étant frappée de nullité, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que cesse immédiatement ce procédé à l'égard des étrangers et pour rétablir les droits des étrangers qui pourraient avoir été indûment délestés de leur créance en prestation de libre-passage?

3. Les prestations d'assurance-chômage sont partiellement insaisissables et, partant, le droit à ces prestations ne peut être cédé qu'à concurrence du minimum vital.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les étrangers soient contraints de prendre le risque de se voir priver de l'intégralité de leur droit aux prestations d'assurance-chômage alors que les dispositions légales n'autorisent qu'une cession qui permette le maintien du minimum vital?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les étrangers soient contraints de céder une créance dont ils ne possèdent pas la titularité exclusive et, partant, qu'ils ne peuvent pas céder? En effet, la créance en sûretés de l'article 257e CO ne peut être libérée qu'avec l'accord des deux parties au contrat de bail, en l'espèce en faveur du locataire qu'avec l'accord du bailleur ou sur la base d'un commandement de payer non frappé d'opposition ou encore sur la base d'un jugement exécutoire.

5. Cette déclaration de cession constitue manifestement un instrument complémentaire au compte de sûretés, instrument dont le but est de prévenir toute constatation d'indigence et, par là-même, toute prise en charge des frais par la Confédération pour le cas où le compte sûretés ne devait pas être alimenté ou devait l'être pour un montant inférieur au viatique.

Tant les cotisations LPP que les cotisations d'assurance-chômage sont prélevées sur le salaire provenant d'une activité lucrative. Or, au sens de l'article 21a LAsi, le compte sûretés est également alimenté par le prélèvement, par l'employeur, d'une

part du salaire du requérant d'asile. Dès lors, si l'étranger exerce une activité lucrative, il alimente déjà suffisamment le compte de sûretés, à tout le moins à concurrence du montant du viatique minimum qui exclut toute constatation d'indigence. Le Conseil fédéral n'est-il dès lors pas d'avis que cette annexe 5 expose les requérants d'asile et les étrangers au risque d'un double paiement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herzog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr (46)

21.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3131 n Mo. Meier Hans. Loi sur la protection des animaux. Révision partielle (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les quatre points suivants soient pris en compte dans le cadre de la future révision partielle de la loi sur la protection des animaux:

1. Attribution d'un pouvoir d'injonction à l'Office vétérinaire fédéral à l'égard des autorités d'exécution cantonales ainsi que d'un pouvoir de sanction au Conseil fédéral à l'égard des cantons qui ne donnent pas satisfaction en matière d'exécution

2. Interdiction de tout système de détention d'animaux dont il est prouvé qu'il ne permet pas de tenir compte de tous les modes de comportement propres à une espèce

3. Interdiction de toute forme d'élevage de races déficientes et de toute manipulation du patrimoine génétique d'un animal

4. Interdiction de tout transport d'animaux d'abattage sur plus de 100 km ou pendant plus de 2 heures

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Samuel, Ostermann, Teuscher, Thür (10)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3132 n Ip. Groupe écologiste. Retraitement des déchets nucléaires. Conséquences pour l'homme et l'environnement (20.03.1997)

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le principe de la justification, tel qu'il est exposé à l'article 8 de la loi sur la radioprotection, est encore respecté dans le cas du retraitement des combustibles usés provenant des centrales nucléaires suisses?

2. Pense-t-il qu'il est défendable, du point de vue éthique, d'exposer les habitants de la zone des usines de retraitement à des rayonnements, causés en partie par le traitement de déchets suisses, que notre population n'accepterait jamais?

3. Vu les conséquences du retraitement des déchets nucléaires, dévastatrices pour l'homme et l'environnement, ne serait-il pas opportun d'interdire les transports de déchets nucléaires vers les usines de retraitement, en vertu des articles 5, 1er et 2e alinéas, et 9, 2e alinéa, de la loi sur l'énergie atomique?

4. Est-il prêt à intervenir pour que les exploitants de centrales nucléaires suisses ne passe plus de contrats de retraitement des

déchets et étudient la résiliation immédiate des contrats en cours?

Porte-parole: Teuscher

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3133 n Mo. Sandoz Marcel. Infractions à la législation douanière. Publicité des noms des coupables (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification législative de manière à permettre à la Direction générale des douanes de publier les noms des personnes physiques ou morales qui commettent des infractions à la législation douanière.

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Eberhard, Ehrlé, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Oehrli, Ruckstuhl, Steiner, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss (20)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3134 n Ip. Ehrlé. Vente de bétail. Mesures préventives (20.03.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'en raison des mesures discriminatoires prises actuellement par divers Etats et des difficultés d'exportation du bétail d'élevage et de rente, la vente du bétail risque de nouveau de se heurter à des obstacles en automne, ce qui provoquerait une nouvelle dégradation de la situation sur le marché de la viande?
2. Que fait-il pour obtenir que les autres Etats abrogent les mesures discriminatoires qu'ils ont prises à l'égard de la Suisse?
3. Quelles dispositions entend-il prendre si on ne fait pas cesser cette discrimination à temps?
4. Prévoit-il entre autres d'utiliser en faveur de l'exportation de viande les moyens prévus pour l'exportation de bétail et de veiller à ce que le contingent d'exportation pour le bétail d'élevage non utilisé soit transformé en un contingent pour la viande?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Eberhard, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Oehrli, Ruckstuhl, Steiner, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss (19)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3139 é Mo. Conseil des Etats. Mesures urgentes destinées à redresser les finances de l'assurance-chômage (Brändli) (20.03.1997)

Compte tenu de la situation précaire des finances de l'assurance-chômage, nous chargeons le Conseil fédéral de prendre des mesures urgentes destinées à rééquilibrer les comptes de cette assurance. Il procédera aux adaptations législatives nécessaires en tenant compte des impératifs sociaux.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Kuchler, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Paupe, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann (25)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.1997 Conseil des Etats. Adoption.

97.3141 n Mo. Widmer. Subventionnement du Musée suisse des transports (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message créant une disposition légale propre à assurer le subventionnement durable du Musée suisse des transports à Lucerne.

Cosignataires: Aguet, Aregger, Banga, Baumberger, Bäumlén, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, David, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fankhauser, Fasel, Fässler, Föhn, Gadiant, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hess Peter, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, KöfmeI, Kunz, Leu, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Mühlemann, Randegger, Ratti, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Steinegger, Steiner, Strahm, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vollmer, Widrig, Wittenwiler, Zapfl, Ziegler (62)

21.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3142 n Mo. Raggenbass. Associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes. Admission des personnes morales (20.03.1997)

Le code des obligations doit être modifié de manière à ce que les personnes morales (S.A, S.A.R.L., etc.) puissent devenir des associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite).

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bühler, Comby, David, Deiss, Dettling, Eberhard, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadiant, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, KöfmeI, Kühne, Leu, Loeb, Lötscher, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmid Walter, Straumann, Stucky, Tschopp, Weyeneth, Widrig, Wyss, Filliez (38)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3144 n Ip. Thür. Retraitement du combustible nucléaire (20.03.1997)

A la fin des années septante, les exploitants suisses de centrales nucléaires ont signé des contrats avec deux sociétés de retraitement, à savoir la Cogéma (France, La Hague) et British Nuclear Fuels Ltd. (Grande-Bretagne, Sellafield). Conformément à la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Bär (93.3114, Reprise de déchets radioactifs retraités) les quantités de combustibles sur lesquelles portaient les contrats devraient être retraitées d'ici à l'an 2003, donc d'ici à six ans. Comme le problème des déchets et celui de leur élimination nous occuperont encore pendant longtemps, on peut supposer que les exploitants de centrales nucléaires, producteurs de déchets, sont en train de planifier la suite des opérations.

A cet égard et dans le droit fil des interpellations Bär (93.3112-14), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Outre les fameux contrats concernant 1036 tonnes de métaux lourds, les exploitants ont-ils signé d'autres contrats portant sur le retraitement de combustibles usés provenant de centrales nucléaires suisses?

1.1. Dans l'affirmative, sur quelles quantités de combustibles portent-ils?

2. De tels contrats supplémentaires font-ils actuellement l'objet de négociations?

3. Combien d'éléments combustibles suisses ont été envoyés à ce jour à l'usine de retraitement de La Hague? Combien de tonnes de métaux lourds contenaient-ils?

- 3.1. Combien de ces éléments y seront encore envoyés d'ici à l'an 2000?
- 3.2. Combien ont été retraités à ce jour et de quelles usines nucléaires provenaient-ils?
- 3.3. Combien continueront vraisemblablement à être retraités d'ici à l'an 2000 et de quelles usines nucléaires proviendront-ils?
4. Combien d'éléments combustibles suisses ont été envoyés jusqu'à présent à l'usine de retraitement de Sellafield? Combien de tonnes de métaux lourds contenaient-ils?
- 4.1. Combien de ces éléments y seront encore envoyés d'ici à l'an 2000?
- 4.2. Combien ont été retraités à ce jour et de quelles usines nucléaires provenaient-ils?
- 4.3. Combien continueront vraisemblablement à être retraités d'ici à l'an 2000 et de quelles usines nucléaires proviendront-ils?
5. A partir de quand s'effectuera le retour des substances radioactives de La Hague et de Sellafield (ventilation en fonction des différentes catégories de déchets)?
6. Toutes les catégories de déchets provenant du retraitement de combustibles usés suisses à La Hague nous seront-elles renvoyées proportionnellement aux déchets envoyés ou y aura-t-il un échange (p.ex. plus de déchets hautement radioactifs et, en contrepartie, moins ou pas de déchets faiblement ou moyennement radioactifs)?
7. Qu'en est-il à ce propos des déchets de Sellafield?
8. Combien d'éléments combustibles à l'oxyde mixte (MOX) ont été utilisés jusqu'à présent dans les usines de Beznau I et II? Quelle était leur teneur en plutonium?
- 8.1. Qu'est-il advenu de ces combustibles MOX?
- 8.2. Quelles autres formes de traitement ou de stockage subiront-ils?
9. Combien d'autres combustibles MOX seront vraisemblablement encore utilisés à Beznau I et II? Quelle sera leur teneur en plutonium?
10. Quelles autres usines nucléaires suisses à part Beznau utiliseront encore des combustibles MOX?
11. Est-il vrai que des combustibles MOX ont déjà été commandés pour l'usine de Gösgen et qu'ils sont déjà fabriqués?
- 11.1. Quand de tels combustibles y seront-ils utilisés pour la première fois et quelle sera leur teneur en plutonium?
- 11.2. Qu'advient-il ultérieurement des combustibles MOX usés de Gösgen?
12. Qu'est-il advenu jusqu'à présent du plutonium extrait des éléments combustibles des centrales de Mühleberg, Leibstadt et Gösgen?
- 12.1. Qu'en adviendra-t-il à l'avenir?
13. Dans les différentes centrales, quelle partie des piscines de stockage est actuellement occupée par des éléments combustibles usés (indication du nombre total de casiers, du nombre éventuel de casiers réservés pour le déchargement du cœur du réacteur, du nombre de casiers occupés et du nombre de casiers libres)?
14. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la question de la participation à des projets internationaux concernant le stockage final des déchets, projets que la CEDRA n'exclut pas, comme on le sait?
- 14.1. Quels projets concrets étudie-t-on actuellement dans cette optique?
- 14.2. Quelles possibilités envisage-t-on actuellement?
- 14.3. Quelles possibilités pourraient en principe être exploitées?
15. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle du dépôt intermédiaire centralisé?
- 15.1. Pendant combien de temps compte-t-on l'exploiter?
- 15.2. Permet-il - conformément aux plans présentés par la société exploitante (ZWILAG) - de réaliser toutes les options possibles s'agissant du retraitement ou du stockage final direct?

16. Quels travaux sont en cours en vue de la réalisation de l'option du stockage final direct (sans retraitement)? Où en sont-ils?

16.1. Qui les effectue et pour le compte de qui?

17. Existe-t-il un traité ou, le cas échéant, une note diplomatique entre la Suisse et un autre Etat, qui portent sur le retraitement?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Diener, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Ostermann, Stump, Teuscher, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden (12)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3147 n Ip. Bühlmann. Danseuses de cabaret. Meilleur contrôle des bureaux de placement (20.03.1997)

La LSE exige une autorisation de l'OFIAMT en sus de l'autorisation cantonale pour le placement de personnes à l'étranger ou de l'étranger (art. 2, 3e al., LSE).

Les bureaux de placement pratiquant ce type d'activité jouent un rôle décisif dans l'engagement de danseuses de cabaret en Suisse. Ils prennent des premiers contacts à l'étranger avec ces femmes, qu'ils attirent souvent en faisant passer des petites annonces anodines dans les journaux.

1. L'OFIAMT et les offices du travail cantonaux examinent-ils soigneusement le dossier de ces bureaux de placement avant de délivrer les autorisations? Les contrôlent-ils régulièrement par la suite?

2. Existe-t-il un code déontologique entre ces agences, qui interdirait de placer des femmes dans des emplois où elles seraient sexuellement exploitées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer à ces agences les obligations nécessaires pour protéger les femmes concernées et à intensifier les contrôles?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (55)

21.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3148 n Ip. Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches (20.03.1997)

Les victimes de la traite des blanches doivent souvent s'attendre à des représailles dans leur pays d'origine si elles se décident à porter plainte. Elles y renoncent donc souvent, si bien qu'il est impossible d'établir les faits, d'entamer des poursuites et de punir les coupables.

1. L'article 14a, 4e alinéa, de la LSEE (« L'exécution ne peut pas raisonnablement être exigée si elle implique une mise en danger concrète de l'étranger ») s'applique-t-il aussi aux victimes de la traite des blanches qui ont décidé de porter plainte ?

2. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réglementer explicitement, au niveau de la loi, l'octroi d'autorisations de séjour aux victimes de la traite des blanches que l'expulsion de Suisse expose à des conséquences dramatiques ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet,

Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl (53)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3149 n Mo. Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches (20.03.1997)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire dans la LSEE et dans l'OLE des dispositions légales qui permettent, en cas de soupçon de traite des blanches, de surseoir de trois mois à l'expulsion des victimes de ce trafic.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl (51)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3150 n Ip. Chiffelle. Développement de la région du massif de la Tête de Balme (20.03.1997)

Le forcing mené par les autorités communales pour tenter de faire aboutir le projet d'extension du domaine skiable m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. De manière générale, quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le principe de la création de nouveaux domaines skiables ou de l'extension de domaines existants et quelle est l'application qu'il en fait au cas du projet en question?
2. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que, dans le domaine du tourisme également, il convient de privilégier la notion de développement durable en favorisant les projets fondés sur un concept de développement touristique proposant des solutions conciliant les attentes de la population et les intérêts de la protection de l'environnement?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fässler, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (25)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3153 n Ip. Fasel. Accord multilatéral sur les investissements. Position de la délégation suisse qui négocie l'accord (20.03.1997)

Le Conseil fédéral a souligné à diverses reprises que la mondialisation de l'économie allait de pair avec des aménagements sociaux et écologiques. Partant de ce constat, je l'invite à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'efforce-t-il dans le cadre des négociations portant sur l'accord multilatéral sur les investissements de tenir compte des préoccupations sociales et de faire en sorte que le renforcement des droits des investisseurs s'accompagne d'une amélioration de la protection des droits des travailleurs?
2. A-t-il demandé que les principes directeurs de l'OCDE applicables aux multinationales figurent dans l'accord?
3. A-t-il exigé que l'accord contienne une clause contraignant les Etats à créer des organes de coordination chargés de veiller au respect des principes précités?

4. A-t-il demandé que l'obligation des Etats signataires de protéger et de développer les droits fondamentaux des travailleurs, et de veiller à leur respect figure dans le préambule de l'accord?

5. A-t-il exigé en outre qu'une clause spéciale interdise aux Etats d'attirer les investissements étrangers susceptibles de conduire à la suppression des lois nationales régissant le travail ou de violer les droits fondamentaux des travailleurs qui sont reconnus sur le plan international?

6. Le Conseil fédéral et la délégation ont-ils demandé que soit tenu compte des dispositions sur la protection de l'environnement comme cela ressort de l'article 1114 de l'ALENA par exemple?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Fässler, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Jutzet, Meier Hans, Rennwald, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

21.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3154 n Ip. Schmid Samuel. Organisation et formation de l'état-major du Conseil fédéral (20.03.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'organisation de son état-major sera-t-elle susceptible de répondre à toutes les situations? Quelle sera la composition de l'état-major "en temps normal"?
2. Quelle formation les membres de l'état-major notamment son chef recevront-ils? Comment seront-ils entraînés Est-il judicieux en particulier de désigner le chancelier de la Confédération au poste de chef de l'état-major et peut-on assurer que ce magistrat élu par une autorité politique sera formé comme il se doit?
3. Comment les besoins en matière de renseignements seront-ils couverts?
4. Le Conseil fédéral doit-il prévoir des dispositions légales pour mettre en place un état-major, susceptible de répondre à ses besoins, sur le plan du personnel, de la collecte des renseignements et de la logistique? Quelles mesures sont à prévoir le cas échéant par le législateur?
5. Comment pourra-t-on s'assurer de communiquer avec l'état-major, avec ses suppléants ou avec le Conseil fédéral?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Gadiant, Hasler Ernst, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (12)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3157 n Mo. Grobet. CFF. Mesures antibruit (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'aménagement du territoire pour prévenir des constructions nouvelles le long des voies ferrées.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Teuscher, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (30)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3159 n Ip. Imhof. Mise en oeuvre de la notion de travail convenable développée dans la loi sur l'assurance-chômage (20.03.1997)

La Suisse compte actuellement 200 000 chômeurs.

Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, devant ce chiffre, qu'il n'est guère judicieux de continuer à octroyer annuellement 60 000 permis de saisonniers?

Est-il disposé à renforcer la notion de "travail convenable" au sens de l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage et à préciser à l'intention des offices régionaux de placement que cette notion doit être appliquée de manière plus stricte? Les travailleurs célibataires en particulier doivent être tenus d'accepter des emplois saisonniers moins attrayants.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Engler, Hochreutener, Kühne, Loretan Otto, Schmid Odilo, Widrig (8)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3160 n Mo. Guisan. Assurance-maladie. Surveillance des primes et contrôle (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer une Commission de l'assurance-maladie selon des modalités analogues à celles de la Commission de la concurrence et de la Commission des banques. Cette commission est composée de personnalités reconnues et représentatives des partenaires de la santé en plus des directeurs de l'OFAS, de l'OFSP et de l'OFS, ainsi que d'un représentant de la CDS. Elle est chargée de contrôler la mise en application de la LAMal et d'en coordonner les procédures. Elle précise la définition des termes et désigne les indicateurs de référence. Elle examinera les primes d'assurances-maladie pour les années 1998 et suivantes qui s'écartent d'une fourchette comprise entre -10% et +5% par rapport à l'indice moyen cantonal en portant une attention toute particulière au volume et au caractère économique des prestations prises en charge, aux modalités et aux coûts de gestion, ainsi qu'aux montants attribués à la réserve légale et aux provisions (art. 78 et 83 OAMal). Elle recommande au Conseil fédéral les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des coûts et remédier à la situation. Si l'indice cantonal moyen devait augmenter dans une proportion importante ou dépasser le double de l'évolution des prix et des salaires, elle peut recommander au Conseil fédéral d'inclure les primes d'assurance dans les dispositions prévues par les art. 54 et 55 LAMal.

Cosignataires: Bonny, Bühler, Christen, Comby, Couchepin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Langenberger, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Suter, Tschopp, Vogel (20)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3163 n Po. Grendelmeier. Procès-verbaux des Chambres fédérales (20.03.1997)

Je demande au Bureau d'étudier les moyens d'améliorer les conditions d'accès aux procès-verbaux des Chambres fédérales, antérieurs à 1971, pour le public et les chercheurs.

16.05.1997 Le Bureau propose de rejeter le postulat

97.3165 n Ip. Meier Samuel. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) (21.03.1997)

Etant donné qu'en Suisse l'état d'avancement des projets visant à mettre en place un système de gestion des déchets rationnel, moderne, écologique et conforme aux prescriptions diffère sensiblement d'un canton ou d'une région à l'autre, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il encore disposé à faire appliquer l'OTD, la législation pertinente sur l'environnement et le calendrier qui y a été fixé?
2. Estime-t-il probable que les décharges existantes soient supprimées d'ici à l'an 2000?
3. Pourquoi et en vertu de quelles bases légales le Conseil fédéral ou, plus précisément, le Département fédéral de l'intérieur, a-t-il octroyé aux exploitants de décharges existantes des autorisations les habilitant à continuer à exploiter ces installations au-delà de l'an 2000? Quelles décharges font l'objet d'une telle dérogation?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à assumer des fonctions de coordination entre les cantons et les régions dotés d'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et ceux qui ne le sont pas?

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3167 n Ip. Bortoluzzi. Méthodes de travail du Conseil fédéral (21.03.1997)

Si l'on en croit les médias, la Fondation de la solidarité annoncée le 05.03.1997 par le Conseil fédéral a été conçue en un temps record et sans grande préparation, malgré la portée et le retentissement de la décision.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'idée même de la Fondation de la solidarité n'est apparue que peu de jours avant la décision?
2. Quelles investigations le Conseil fédéral a-t-il menées avant la présentation du projet? Quelles ont été les personnes impliquées dans les travaux préparatoires?
3. Est-il vrai que la proposition visant la création de la Fondation n'a été soumise aux membres du gouvernement que quelques heures avant la séance du Conseil fédéral lors de laquelle la décision a été prise?
4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que lors de la présentation de la Fondation, il n'ait pu répondre en détail à des questions cruciales, notamment en ce qui concerne les buts exacts de la Fondation?
5. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'en regard de la portée de sa décision, toutes les études nécessaires ont été entreprises, et qu'il disposait de bases décisionnelles suffisantes?
6. De quels arguments dispose-t-il pour justifier sa manière d'agir, que le public a jugée précipitée?
7. Récemment encore, toutes les demandes visant à modifier la pratique en matière de gestion des réserves d'or se heurtaient à un refus. Comment le Conseil fédéral explique-t-il sa volte-face quant à l'utilisation de ces réserves?

Cosignataires: Binder, Blocher, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggligen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (14)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3168 n Mo. Gusset. Suppression du statut de fonctionnaire pour le personnel de la Confédération (21.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une réglementation abrogeant le statut de fonctionnaire dans l'administration fédérale et les avantages comparatifs qui en découlent par rapport au secteur privé, notamment en ce qui concerne les délais de résiliation.

Le Conseil fédéral définit les exceptions justifiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Moser, Müller Erich, Randegger, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vallender, Vetterli, Weigelt (32)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3170 n Mo. Baumann J. Alexander. Suppression de l'indemnité de résidence et de l'allocation complémentaire prévues à l'article 37 du Statut des fonctionnaires (21.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 37 du Statut des fonctionnaires ainsi que les dispositions correspondantes au

niveau des ordonnances. La suppression de l'indemnité de résidence donnera lieu à une compensation appropriée pour les personnes rangées dans les classes de salaire inférieures.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Hess Otto, Kofmel, Kunz, Leu, Maurer, Moser, Mühlemann, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer, Schläuer, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli, Widrig (41)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3172 n Mo. Schmied Walter. Electricité. Redevances et contributions versées aux communautés de droit public (21.03.1997)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la législation fédérale concernant l'ouverture du marché, de façon à satisfaire la condition suivante:

Les redevances et contributions liées à l'électricité et versées à des communautés de droit public doivent être réduites de façon qu'elles atteignent au maximum le niveau des redevances et contributions correspondantes dans les pays environnants.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Deiss, Dreher, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Lauper, Loeb, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Ruf, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schläuer, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart, Leuba (79)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3173 n Mo. Schmid Odilo. LAMal. Assurance d'indemnités journalières (21.03.1997)

La plupart des caisses d'assurance-maladie torpillent une assurance d'indemnités journalières qui se veut sociale, dans la mesure où elles fixent à des niveaux ridiculement bas - entre 6 francs (CSS) et 30 francs par jour (Helsana, Visana, CPT, Concordia) - le montant-limite des indemnités journalières qui peuvent être assurées en vertu de la LAMal (notons que la Wincare et la Swica n'ont pas cédé à ce mouvement, ce qui est tout à leur honneur!). La présente motion charge le Conseil fédéral de combler au plus vite cette lacune de la législation (lacune qu'ont su exploiter les caisses d'assurance-maladie puisqu'elles ont fixé, pour les indemnités journalières couvertes par l'assurance obligatoire, des montants franchement insuffisants), afin que puisse être conclue - comme c'était le cas auparavant - une assurance d'indemnités journalières régie par la LAMal, et que l'on rétablisse dans ce domaine une protection sociale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Columberg, Comby, Dormann, Ducrot, Eberhard, Epiney, Gadiant, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Jutzet, Kühne, Lachat, Lauper, Ledergerber, Loretan Otto, Lötscher, Rechsteiner Paul, Semadeni, Thür, Zapfl, Filliez (29)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3177 n Mo. Strahm. Entraide administrative en matière fiscale (21.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des conventions de double imposition (CDI), d'accorder une entraide administrative en matière fiscale plus étendue aux Etats disposant d'un système juridique semblable au nôtre, pour autant qu'ils nous garantissent la réciprocité.

Cette extension de l'entraide administrative aura en particulier pour but que des Etats comme l'Allemagne et les Etats-Unis abolissent, en contrepartie, l'impôt résiduel (impôt perçu lors du remboursement de l'impôt anticipé) dans le cadre des CDI.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäuml, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffly, Stump, Vermot, Vollmer, Zbinden (38)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3189 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pour des dépenses constantes dans les domaines de la formation, de la recherche et des transferts de savoir et de technologies (18.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir à moyen terme les dépenses pour la formation, la recherche et les transferts de savoir et de technologies à un niveau constant. Il prendra, avant le débat parlementaire sur le budget 1998, les mesures qui s'imposent en vue d'assurer dans ces domaines la continuité des activités bénéficiant du soutien de l'Etat, qui ne doivent pas être constamment freinées par des coupes budgétaires.

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3192 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (97.022) Minorité Jans. Imposition des assurances de capitaux à prime unique (23.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ayant pour but d'assujettir à l'impôt la totalité du rendement des assurances de capitaux à prime unique susceptibles de rachat.

29.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
21.09.1998 Conseil national. Rejet.

Voir objet 97.022 MCF

97.3193 n Mo. Spielmann. Albanie: Où sont les biens détournés? (28.04.1997)

Après les incroyables spoliations dont a été victime une grande partie de la population albanaise, le Conseil fédéral est appelé à ouvrir une enquête financière afin de déterminer si des avoirs frauduleusement détournés en Albanie ont été placés en Suisse ou ont transité par notre pays. Si tel est le cas, le Conseil fédéral est appelé à prendre toute mesure utile permettant de restituer ces sommes au peuple Albanais, et à renseigner le Parlement sur les mesures prises.

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3196 n Ip. Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich (28.04.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des multiples besoins que les liaisons ferroviaires entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich devront couvrir à l'avenir? Quelles conséquences en tire-t-il pour sa planification des transports?

2. Est-il toujours disposé à faire en sorte que les trajets durent deux heures et quart sur la ligne Zurich-Stuttgart et trois heures et quart sur la ligne Zurich-Munich via Saint-Gall et Lindau, comme il a été prévu dans l'accord entre notre pays et l'Allemagne?

3. Quels sont, dans le détail, les plans concernant les corridors ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich que le Conseil fédéral a élaborés pour que l'on puisse effectivement assurer de telles durées de parcours? Quelles sont les améliorations ponctuelles à planifier? En prévoit-on aussi bien en Suisse qu'en Allemagne? A quels endroits? Quelles sont ces améliorations?

4. En l'occurrence, quelle est la durée prévisible des travaux?

5. Le Conseil fédéral croit-il qu'il soit vraiment possible de réduire à trois heures et quart la durée du trajet entre Zurich et Munich via Saint-Gall, Sankt-Margrethen, Bregenz et Lindau? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre à cet effet? Si l'objectif fixé ne peut être atteint, quelles conclusions faut-il en tirer, de l'avis du Conseil fédéral?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il accéder à la demande du land de Bade-Wurtemberg de faire passer l'axe ferroviaire Stuttgart-Zurich-Milan par l'aéroport de Zurich-Kloten?

7. Quelles relations le Conseil fédéral entretient-il avec les cantons de Zurich, de Schaffhouse, de Thurgovie et de Saint-Gall, avec les laender de Bade-Wurtemberg et de Bavière, avec la société des chemins de fer allemands DB et avec les Chemins de fer fédéraux en vue de résoudre en temps utile les questions urgentes qui se posent?

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3197 n Mo. Groupe écologiste. Mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Droit de recours (28.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dès que possible au Parlement un projet de révision de la loi sur les denrées alimentaires qui confère un droit de recours aux associations suisses qui, par conviction, défendent les intérêts des consommateurs et s'engagent en faveur de la protection de la santé ainsi que de la promotion des denrées alimentaires dont le mode de production est en accord avec la nature; ces associations doivent pouvoir recourir contre les décisions et les dispositions concernant la mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Il convient par ailleurs d'instaurer un droit de recours permettant de s'opposer à la mise sur le marché d'aliments génétiquement modifiés destinés aux animaux.

Porte-parole: Gonseth

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3198 n Ip. Eggly. Opération en Albanie (29.04.1997)

La destabilisation de l'Albanie ne peut que préoccuper la Suisse. Il s'agit d'un pays auquel notre coopération au développement s'était intéressé particulièrement. L'enjeu de sécurité européenne est évident.

Une opération d'aide à l'Albanie s'est organisée. Des troupes de maintien de la paix ont été envoyées, à la demande des autorités albanaises. Cette opération est uniquement le fait de l'Europe, sous la conduite de l'Italie. D'un point de vue européen, c'est une caractéristique très importante.

Tout indique que la Suisse aurait sa place dans cette opération d'aide au retour à la paix et à la stabilité. A tout le moins, un apport logistique de sa part serait logique et apprécié.

Or, la Suisse est complètement absente. C'est dommage et peu compréhensible. Peut-on encore envisager une participation à

cette expression de solidarité européenne? On attend du Conseil fédéral une position à ce sujet, le plus rapidement possible.

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3201 n Ip. Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés (29.04.1997)

Les procédures de recours relatives à l'autorisation du soja OGM ont mis au jour des différences inquiétantes dans la manière de classer les produits dans la catégorie des denrées alimentaires ou dans celle des aliments pour animaux. Alors que le DFI a reconnu l'effet suspensif du recours en ce qui concerne les denrées alimentaires OGM, l'Office fédéral de l'agriculture, en sa qualité d'autorité de recours, ne l'a pas fait pour les aliments pour animaux. On a ainsi créé un manque total de transparence et empêché toute possibilité de contrôle dans le domaine de l'importation du soja OGM.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'il faut harmoniser les prescriptions OGM s'appliquant aux aliments pour les animaux dont on tire des denrées alimentaires avec celles qui s'appliquent aux denrées alimentaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, von Felten, Gysin Remo, Semadeni, Teuscher, Thanei, Widmer, Zbinden (9)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3203 n Ip. Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse (29.04.1997)

La sécheresse qui a sévi durant de longues semaines ainsi que le gel printanier ont causé de sérieux dégâts à de nombreuses cultures dans notre pays.

Les abricotiers ont particulièrement souffert du froid persistant. Les dégâts sont estimés à quelque 90 pour cent des récoltes d'abricots.

La vigne a également subi les morsures du froid.

Plusieurs familles, privées de leur revenu, se trouvent dans une situation très précaire.

Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons:

1. à établir un inventaire des dégâts causés aux cultures?
2. à dédommager les agriculteurs victimes du gel et de la sécheresse, en tenant compte de la situation financière des bénéficiaires?

Cosignataires: Couchepin, Ducrot, Dupraz, Ehrler, Epiney, Frey Claude, Guisan, Kühne, Loretan Otto, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Filliez (14)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3205 n Ip. Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement (29.04.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il conscient que le fait d'exiger systématiquement des bilans pour certaines substances polluantes peut mettre en péril l'existence des PME et, à tout le moins, pousser les moyennes et les grandes entreprises à changer de lieu d'implantation?

- N'estime-t-il pas, lui aussi, que les objectifs en matière de protection de l'environnement ne peuvent être atteints que si les mesures qui sont prises présentent un degré élevé d'efficacité écologique - c'est-à-dire un haut niveau de protection de l'environnement par franc dépensé - et que le fait d'exiger systématiquement des bilans pour certaines substances polluantes ne contribue guère à répondre à ces exigences?

- Avec quels moyens entend-il améliorer l'efficacité écologique des ordonnances d'exécution relatives à la loi sur la protection de l'environnement et à la loi sur la protection des eaux, ou à

d'autres projets, comme le projet de création d'un registre suisse des émissions de polluants ? Est-il disposé, pour y parvenir, à recourir davantage à l'instrument que constituent les accords sectoriels mentionnés dans le nouvel article 41a LPE (principe de collaboration), couplé à des objectifs bien précis ?

- Est-il d'avis, comme nous, que, compte tenu du rapport coût/bénéfices, il faut supprimer dans les actes normatifs les dispositions exigeant l'établissement de bilans pour certaines substances polluantes, par exemple dans la nouvelle ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et dans la nouvelle législation sur la protection des eaux ?

- Pense-t-il, comme nous, qu'il convient de mieux harmoniser entre eux les instruments de réglementation et les instruments d'incitation (afin d'éviter les doubles emplois, par exemple l'OPair, la taxe sur les composés organiques volatils et le registre des émissions de polluants) ?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Bonny, Bühler, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Fritschi, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Leuenberger, Loeb, Müller Erich, Stamm Luzi, Steiner, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Wyss (28)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3208 n Mo. Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet prévoyant des mesures destinées à remédier rapidement au manque de programmeurs dans le domaine de la programmation des applications. Un moyen rapide consisterait à y inclure les mesures concernant le marché du travail prises dans le cadre de l'assurance-chômage. Il y a lieu également d'examiner les possibilités offertes par la loi sur la formation professionnelle.

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, David, Deiss, Eberhard, Fischer-Seengen, Grossenbacher, Imhof, Loretan Otto, Lötscher, Philipona, Pidoux, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Straumann, Tschäppät, Widrig, Zapfl (23)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3210 n Mo. Eberhard. Gains en capital affectés à la prévoyance professionnelle. Exonération fiscale (30.04.1997)

L'évolution accélérée des structures dans l'industrie et l'agriculture nécessite des mesures d'accompagnement sur le plan social. L'exonération fiscale de gains en capital est un moyen efficace d'en amortir les effets, pour autant qu'elle serve au financement de la prévoyance-vieillesse professionnelle. En outre, elle n'imposerait pas de charges supplémentaires importantes à l'Etat à longue échéance.

Je charge donc le Conseil fédéral de proposer au Parlement de compléter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et celle sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ces deux lois doivent être complétées par l'adjonction de la prescription suivante:

Art. 18, 5 al., LIFD (nouveau) et art. 8, 2e al., LHID (nouveau, intercalé):

Les gains en capital obtenus lors d'une cessation de commerce sont exonérés, pour autant qu'ils servent à la prévoyance-vieillesse professionnelle.

Cosignataires: Baumberger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Ehrler, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schliuer, Speck, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss, Zapfl (25)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3212 n Ip. Bäumlín. Accords sur le retour des réfugiés: Validité, garanties pour les personnes refoulées, protection des données (30.04.1997)

1. Accord avec le Sri Lanka

Un ancien fonctionnaire de l'office fédéral des réfugiés auquel on avait reproché de s'être rendu coupable de faux dans les titres a été acquitté en première instance, parce que, selon la législation du Sri Lanka, il n'est pas nécessaire qu'un document remplaçant un passeport ("emergency certificate") porte la signature de la personne à expulser, comme il ressort d'une déclaration écrite du consul général de ce pays.

- On doit se demander ce qui a la priorité: Est-ce cette déclaration du représentant diplomatique du Sri Lanka ou bien l'accord de 1994 entre ce pays et la Suisse sur le retour des réfugiés, accord qui exige, à l'alinéa 1, qu'un tel retour ait lieu de façon à garantir la sécurité et la dignité de l'intéressé, compte tenu de documents de voyage valables, établis avant le départ, et que celui-ci doit avoir signés (al. 3)?

- A en croire les rumeurs, l'accord sur le retour des réfugiés conclu en 1994 avec le Sri Lanka aurait été modifié au début de 1995 déjà, ce qui justifierait le verdict du juge bernois de première instance; dans quelle mesure ces rumeurs sont-elles exactes? Pour quelles raisons le Conseil fédéral informe-t-il si peu sur les accords concernant le retour des réfugiés (et ce non seulement au sujet de l'accord avec le Sri Lanka, mais nouvellement aussi au sujet de celui qui a été conclu avec la République fédérale de Yougoslavie), ce qui fait que pratiquement personne ne connaît exactement les dispositions et les accords en vigueur?

- Qui a la compétence de veiller à ce que les accords sur le retour des réfugiés qui ont été conclus soient correctement interprétés et qui a donc la responsabilité de les faire appliquer de façon à ce qu'ils ne contreviennent ni à la CEDH, ni à la convention de l'ONU contre la torture, ni au pacte international relatif aux droits civils et politiques?

2. Accord avec la République fédérale de Yougoslavie

Au cours de l'heure des questions du 17 mars, le conseiller fédéral Koller ne s'est pas exprimé sur l'incompatibilité des systèmes de protection des données des deux contractants, ni sur les différences de fait entre la situation en Suisse et en Yougoslavie dans ce domaine, alors que l'échange des données a une grande importance pour les personnes refoulées qui courent de réels dangers s'ils sont renvoyés en Serbie au Kosovo.

- Tient-on compte des risques qu'implique un échange des données lorsqu'on détermine, dans un cas d'espèce, le degré de protection à accorder?

- A quel moment de la procédure détermine-t-on si la sécurité et la dignité de l'intéressé sont suffisamment garanties comme l'exige chaque accord? Quels droits la personne refoulée a-t-elle dans cette procédure en tant que partie?

- Comment punit-on d'éventuelles erreurs d'évaluation sur la possibilité de refouler une personne ou une violation des garanties concernant la sécurité ou la protection de la dignité, lorsque l'accord a été passé avec un pays où la situation est difficile? Quelles mesures de réparation prend-on?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bühlmann, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Thanei, Thür, Tschäppät (13)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3216 n Mo. Schmid Samuel. Loi sur les rapports entre les conseils. Modification (30.04.1997)

Le Bureau est chargé de modifier l'article 2, 2e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, de manière que la documentation relative aux affaires traitées lors des sessions parvienne aux membres des Chambres dans un délai ferme avant les

débats; d'éventuelles dérogations seront soumises à l'autorisation du Bureau.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingsen, Föhn, Freund, Schenk, Speck, Vetterli, Weyeneth (12)

21.08.1997 Le Bureau propose de rejeter la motion

97.3217 n Mo. Teuscher. Minimum vital pour tous
(30.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans le cadre de la 3e révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC), un projet de loi qui garantisse à l'ensemble de la population le droit constitutionnel (non écrit) à des conditions minimales d'existence (minimum vital), les prestations sociales minimales en faveur des bénéficiaires de l'AVS/AI devant rester assurées.

Les conditions minimales d'existence devant être garanties à l'ensemble de la population représenteront au moins 80 pour cent des prestations sociales minimales nécessaires aux bénéficiaires de l'AVS/AI pour assurer leur existence, auxquels s'ajouteront 100 pour cent des coûts analogues dus au logement et aux soins médicaux de base.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür (8)

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3219 n Mo. Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement (30.04.1997)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer - en collaboration avec des organisations défendant la cause des femmes - un projet de campagne d'information et de sensibilisation visant un partage, à parts égales, des responsabilités familiales (ménage et prise en charge des enfants) et du travail rémunéré entre hommes et femmes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Marti Werner, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer (33)

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3220 n Po. Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances
(30.04.1997)

Le Conseil fédéral est invité à reporter

- l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'exécution relative aux COV devant être édictée en vertu des articles 35a et 35c de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement;

- le cas échéant, la date à laquelle commencera la perception des taxes d'incitation (sur les COV et l'huile de chauffage) (art. 35a à 35c LPE),

jusqu'à ce que l'économie suisse connaisse une reprise durable et soit en mesure de supporter, sans en pâtir, les charges supplémentaires prévues, mais au plus tard jusqu'à la date à laquelle les Etats membres de l'UE commenceront à percevoir une taxe d'incitation sur les COV.

D'ici là, l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les COV doit être conçue de manière à être supportable pour l'économie et à ne pas créer d'obstacles non tarifaires au commerce.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Caccia, Comby, Couchepin, Deiss, Dettling, Dreher, Ducrot, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Lisbeth, Fehr Hans,

Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leu, Loeb, Loretan Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Randegger, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Leuba (100)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3223 n Mo. Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est invité à revoir les dispositions en vigueur afin que les personnes exerçant une activité professionnelle à la commande (freelancers) soient considérées comme travailleurs indépendants au sens de la loi.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bosshard, Bühler, Christen, Comby, Couchepin, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Suter, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (28)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3225 n Ip. Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés (30.04.1997)

Ce sujet soulève les questions suivantes:

1. Etude historique

- Le Conseil fédéral pense-t-il, lui aussi, que seule une étude approfondie des événements sous leur aspect historique, juridique et sociologique (propos du conseiller fédéral Flavio Cotti), faisant appel aux témoignages des victimes encore vivantes (histoire orale) et portant sur tous les documents disponibles, pourra permettre de faire toute la lumière sur la tragédie qu'a vécue la population yéniche de notre pays et de trouver les réponses aux nombreuses questions concernant l'opération « Enfants de la grandroute » ?

- Partage-t-il aussi l'avis selon lequel 50 000 francs ne sauraient suffire pour mener à bien cette étude approfondie, qui doit porter sur une multitude de documents se trouvant aux quatre coins du pays ? (A titre de comparaison, le professeur Robert Schläpfer, aujourd'hui à la retraite, avait reçu 200 000 francs du Fonds national pour un simple travail de recherche sur la situation des gens du voyage dans la société industrielle.)

- Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à reformuler le mandat qu'il a confié au professeur d'histoire zurichois Roger Sablonier ?

2. Consultation des dossiers

- Comment le Conseil fédéral pense-t-il régler la question de la consultation des dossiers pour les victimes qui n'ont eu connaissance de l'injustice qu'elles avaient subie qu'après le délai fixé par la Commission des dossiers « Enfants de la grand-route » pour déposer une demande de consultation (29 février 1992) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à mandater une personne de confiance indépendante qui soit à même de défendre les intérêts des Yéniches pour toutes les questions liées à la consultation des dossiers personnels qui sont conservés dans les archives de la Confédération, des cantons, des communes, des cliniques psychiatriques et des autres établissements concernés ?

3. Indemnisation des victimes

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que la dissolution, en 1992, de la fondation chargée de réparer les torts subis par les enfants de la grand-route a créé une inégalité de traite-

ment entre les victimes qui ont été indemnisées et celles qui ne le sont toujours pas ?

- Comment entend-il réparer le tort que l'oeuvre d'entraide « Enfants de la grand-route » a causé aux victimes qui n'ont été indemnisées de leur passé qu'après le 30 juin 1992, c'est-à-dire après la date fixée pour déposer une demande d'indemnisation ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bezzola, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffi, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Zwygart (99)

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3226 n Ip. Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse (30.04.1997)

Nous souhaitons demander au Conseil fédéral de bien vouloir nous renseigner sur les points suivants:

1. Quelle est sa position concernant la participation financière et programmatique des radios de réseaux dans les médias électroniques?
2. L'actuelle loi sur la radio TV ne distingue pas clairement entre médias commerciaux et médias associatifs. Ne faudrait-il pas que ces catégories soient plus clairement définies?
3. Quelles seront les conséquences de la libéralisation des Télécoms pour les médias électroniques?
4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la loi sur la radio et la TV devrait être complétée et actualisée? Si oui, dans quels délais?

Cosignataires: Grobet, Spielmann (2)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3254 n Ip. Tschopp. Suspension des négociations bilatérales (02.06.1997)

La semaine du 19 au 25.05.1997 a vu successivement une intense activité de consultations de divers milieux économiques, sociaux et politiques concernant l'aboutissement des négociations bilatérales avec l'UE. Puis soudainement, celles-ci ont été ajournées "sine die" dans des conditions peu claires ou insuffisamment expliquées.

Les informations éparses et teintées d'irritation du Conseiller fédéral Leuenberger et l'"information" lénifiante diffusée le 28.05.1997 par les vice-chancelier Achille Casanova n'ont pas contribué à la clarification de la situation.

Le Conseil fédéral peut-il retracer le déroulement exact des événements et expliciter les raisons qui ont amené les interlocuteurs à prendre des décisions d'une telle portée en dehors des formes protocolaires usuelles d'un contact direct de personne responsable à personne responsable?

Le Conseil fédéral peut-il en outre dire pourquoi un événement d'une telle portée a de nouveau donné lieu à des difficultés de

communication, difficultés que le Gouvernement lui-même ne cesse de déplorer?

Cosignataires: Christen, Comby, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Guisan, Langenberger, Lauper, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Ruffi, Sandoz Marcel, Scheurer, Suter, Vogel, Zapfl (20)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3255 n Mo. Gysin Remo. Réduction des primes d'assurance-maladie pour des enfants, des adolescents et des jeunes adultes (02.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 61, 3e alinéa, de la loi sur l'assurance-maladie de sorte que tous les jeunes adultes de 19 à 25 ans révolus puissent bénéficier à nouveau d'une réduction du montant de leur prime d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Carobbio, Eymann, Fankhauser, Gross Jost, Hochreutener, Hubmann, Jutzet, Lachat, Maury Pasquier, Randegger, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thür, Tschäppät, Zwygart (18)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3265 n Ip. Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie (04.06.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La visite du conseiller fédéral Delamuraz en Turquie n'est-elle pas inopportune vu le mépris que le régime en vigueur dans ce pays affiche pour les droits de l'homme?
2. A cette occasion, le Conseil fédéral a-t-il suffisamment insisté sur le fait qu'à moyen terme la Suisse ne saurait passer outre aux violations des droits de l'homme perpétrées en Turquie? Quels moyens de pression entend-il utiliser et quelles sanctions se propose-t-il de prendre - le cas échéant après entente avec d'autres pays - si la Turquie persiste à ne pas tenir compte des protestations de l'opinion publique mondiale?
3. A-t-il relevé expressément au cours des discussions, que la Suisse est obligée, en raison du caractère totalitaire du régime turc, d'accueillir des personnes persécutées provenant de cette zone en crise?
4. L'intention qu'a la Suisse de renforcer les relations commerciales entre les deux pays est-elle conciliable avec les principes moraux qui régissent eux aussi la politique économique extérieure et avec l'engagement en faveur du respect des droits de l'homme?
5. Existe-t-il des directives qui mentionnent les pays au régime particulièrement antidémocratique avec lesquels la Suisse devrait s'abstenir d'entretenir des relations diplomatiques et économiques par trop étroites? Dans l'affirmative, pourquoi la Turquie ne fait-elle pas partie de ces pays?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Bäumlín, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Meier Hans, Meyer Theo, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (35)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3267 n Ip. Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations (05.06.1997)

L'Union européenne a pris certains engagements envers la Suisse par l'accord des 21.10.1991/02.05.1992 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne sur le transport de marchandises par route et par rail.

Je prie le Conseil fédéral de dire dans quelle mesure l'Union européenne s'est jusqu'à présent acquittée de ces obligations:

- en ce qui concerne les travaux d'infrastructure conformément à l'article 6 et à l'annexe 4 et à l'accord trilatéral conclu entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie (terminaux, gabarit, capacité des lignes);

- en ce qui concerne les mesures d'accompagnement prévues à l'article 7 (mesures visant à assurer la compétitivité du transport combiné, promotion des techniques de transport combiné, harmonisation des poids et des dimensions, libération des parcours initiaux et terminaux de tout régime d'autorisation dans le transport combiné, clauses de responsabilité, non-discrimination, trains complets, fiabilité, adoption de mesures nécessaires coordonnées en matière de commande, prestations dans les terminaux, délais de transport garantis, nouvelles liaisons);

- en ce qui concerne la protection de l'environnement conformément à l'article 11 (normes d'un haut niveau de protection, concertation des parties, reconnaissance réciproque des normes d'émissions);

- en ce qui concerne la fiscalité conformément à l'article 12 (imputation des coûts, consultation réciproque, négociations en vue d'un accord relatif à la taxation routière).

2. Lesquelles des obligations susmentionnées seront-elles reprises dans l'accord qui reste à négocier avec l'UE?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlín, Béguelin, Binder, Bircher, Caccia, Diener, Fässler, Fischer-Seengen, Gonseth, Hämmerle, Meier Hans, Strahm, Thür, Vermot, Widmer (16)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3269 n Mo. Conseil national. Adhésion de la Suisse à l'ONU (Gysin Remo) (05.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, David, Deiss, Engler, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Kühne, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler (82)

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.06.1998 Conseil national. Adoption.

08.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3271 n Ip. Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu (05.06.1997)

Les personnes connaissant le Congo s'accordent à dire que l'économie de ce pays se trouve dans une situation désastreuse après les 35 ans de dictature de Mobutu. De même, il est notoire

que ce dernier s'est constitué une fortune colossale en profitant abusivement de ses fonctions présidentielles. Tout ce qui est possible doit être entrepris pour retrouver ces biens mal-acquis qui doivent être restitués à leur légitime propriétaire: le peuple congolais.

Suite à une demande d'entraide judiciaire du Procureur de la ville congolaise de Lubumbashi, le Conseil fédéral a enfin pris une mesure de blocage des biens immobiliers inscrits au nom de Mobutu en date du 16.05.1997, avant de prendre le lendemain un arrêté bloquant l'ensemble des avoirs de la famille Mobutu qui se trouvent en Suisse ou qui sont administrés depuis notre pays.

Comme il fallait s'y attendre, cette mesure de blocage tardive n'a hélas permis de bloquer, outre le bien immobilier de Savigny, qu'un montant de près de 5 millions de francs. Il est évident que cette somme ne représente qu'une petite partie de la fortune mal acquise par l'ancien dictateur et c'est le devoir de notre pays de venir en aide au peuple congolais en détresse et de contribuer à la recherche des avoirs que Mobutu et ses proches ont cachés, dont une partie se trouve peut-être dans notre pays, ce qui m'amène à demander au Conseil fédéral:

1. si des personnes physiques ou morales, autres que des banques, ont déclaré détenir ou gérer des avoirs provenant de la famille Mobutu?

2. si les autorités judiciaires cantonales ont été chargées de rechercher les avoirs de la famille Mobutu, notamment sous forme de participations dans des affaires immobilières ou commerciales?

3. s'il est exact que des scellés n'ont pas été apposés sur les bâtiments à Savigny et que les objets se trouvant à l'intérieur de ces maisons n'ont pas été bloqués? Si tel est le cas, le Conseil fédéral va-t-il réparer cette omission et ordonner à une autorité d'aller sur place pour dresser l'inventaire des biens en cause?

4. Pourquoi le Conseil fédéral, à partir du moment où il a été d'accord, à juste titre, d'ordonner le blocage des avoirs de l'ancien dictateur, n'a-t-il pas donné également suite à la demande du Procureur de Lubumbashi "d'inviter toutes les banques suisses à faire savoir si elles avaient ouvert depuis 1961 des comptes au nom de Mobutu ou dont il serait bénéficiaire sous une forme ou une autre et d'ordonner aux banques de produire le relevé de toutes les opérations effectuées sur ces comptes pour retracer l'origine des fonds qui ont été crédités ou qui ont transité sur ces comptes, qu'ils aient été clôturés ou non, et l'identité du ou des bénéficiaires des sommes débitées de ces comptes?"

5. Le Conseil fédéral, après le résultat pour le moins modeste de son intervention, va-t-il venir en aide plus efficacement au peuple congolais en donnant suite à l'appel légitime de son nouveau Gouvernement, qui sera certainement démuni pour trouver sur place des documents relatifs à des transferts de fonds ayant dû être habilement camouflés, c'est à dire en adressant une nouvelle circulaire aux banques leur demandant de communiquer les pièces demandées par le Procureur de Lubumbashi, ce qui entre dans le cadre des mesures d'entraide pénale et devrait permettre de connaître quels sont les montants qui ont effectivement transité par les comptes bancaires ouverts par Mobutu?

6. Face aux critiques adressées à la Suisse en ce qui concerne la gestion des fonds en déshérence et le blanchissage dans notre pays d'importantes sommes d'argent provenant d'actes criminels, dont la corruption et les détournements de fonds publics, face à un résultat aussi maigre quant à la recherche des avoirs mal acquis par l'ex-dictateur Mobutu, face au fait qu'une banque avait fait une fausse déclaration quant à l'existence de deux comptes de 2 millions de francs chacun ouverts au nom de ce dernier, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le résultat actuel de ses démarches ne saurait répondre à ce que l'on est en droit d'attendre de la part de notre pays en matière d'entraide pénale et qu'il convient de mener rapidement une investigation approfondie sur les transferts de fonds effectués par Mobutu en Suisse depuis 1961 afin que l'importance réelle de ceux-ci soit connue?

03.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3274 n Ip. Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains (09.06.1997)

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'existence de la secte de Rael, sait-il en particulier quel genre d'affaires sont traitées depuis son siège principal de Genève et quelles sont ses principales activités en Suisse? Que pense-t-il de l'offre de cette secte qu'on peut trouver sur Internet ?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette offre représente une atteinte au principe du respect de la dignité humaine fixé dans la Constitution fédérale et devrait à ce titre faire l'objet d'une interdiction, ou à tout le moins de poursuites pénales?
3. L'interdiction formelle du clonage ne devrait-elle pas figurer dans la Constitution, afin que notre interprétation actuelle du 2e alinéa ne soit pas remise en cause si la technologie en la matière progresse dans d'autres pays?
4. Le Conseil fédéral entreprend-il résolument les démarches pour que soient inscrites dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la biomédecine une interdiction du clonage d'êtres humains ainsi qu'une interdiction sur la recherche faite dans ce domaine avec des cellules et embryons humains? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour que soit élaborée une réglementation internationale contraignante qui aille plus loin que la Convention du Conseil de l'Europe?
5. Est-il procédé en Suisse à des expériences de clonage sur des animaux ou existe-t-il des recherches dans ce domaine? Si c'est le cas, où se déroulent-elles? Quand le Conseil fédéral va-t-il proposer les prescriptions légales appropriées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Haering Binder, Hollenstein, Hubmann, Keller, Leemann, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zwygart (24)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3275 n Po. Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition (09.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié, à la faveur du réexamen du rôle de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale, de redéfinir sa conception de la politique étrangère telle qu'il l'a formulée dans le rapport du 29.11.1993 sur la politique étrangère de la Suisse dans les années 90 et de présenter aux Chambres fédérales un rapport actualisé proposant des mesures appropriées.

Le débat qui a eu lieu, sur le plan national et international, au sujet de la politique étrangère de notre pays au cours de la seconde guerre mondiale, a clairement montré, entre autres choses, ce qui suit:

1. La Suisse s'est isolée, en partie volontairement, de la communauté des Etats, en particulier de ses voisins européens.
2. Elle cultive une attitude d'attentisme permanent tout en gardant le plus souvent toutes les options ouvertes.
3. Sa réputation internationale, son prestige moral et son intégrité en ont souffert, ce qui réduit ses possibilités d'exercer une influence sur la scène internationale.
4. La politique étrangère de la Suisse est perçue à l'extérieur comme étant dominée par des considérations économiques.
5. La politique étrangère actuelle de la Suisse, telle que l'appréhende l'opinion publique étrangère portant un regard intéressé sur notre pays, se distingue trop peu de celle pratiquée pendant la guerre pour être considérée comme représentant un progrès et honorée comme telle. Elle apparaît insuffisamment universelle, trop égocentrique, et trop axée sur l'optimisation de nos avantages. La Suisse ne fait pas assez preuve de solidarité et elle ne se profile pas suffisamment par des prises de position engagées.
6. Si la Suisse veut sortir de son isolement et si elle veut retrouver un rôle dynamique au sein de la communauté des nations, elle doit redéfinir la conception qu'elle se fait de ses relations extérieures.

La plupart des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil fédéral face à la crise que connaissent actuellement nos relations extérieures n'ont eu qu'une portée limitée à court terme (gestion de crise, bons offices, geste de bonne volonté ou de réparation, éclaircissement, par exemple) ou un caractère exceptionnel et symbolique (institution de fondations, visites d'Etat, entre autres). Rien n'indique que le Conseil fédéral soit prêt, au vu des récentes expériences, à réexaminer fondamentalement la politique étrangère de la Suisse et en particulier à l'orienter vers une plus grande intégration de notre pays dans la communauté des nations, à renforcer les actes de solidarité, à établir des priorités claires, à afficher des prises de position plus nettes, à développer des domaines de compétences dans nos relations extérieures, et à réaffirmer le primat de la politique sur l'économie dans nos rapports avec les autres Etats.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (24)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3276 n Ip. Günter. Halte aux phares au xénon (09.06.1997)

Un automobiliste qui roule la nuit et dont les phares lui assurent une très bonne visibilité, mais qui éblouit tous les autres usagers de la route, ne contribue guère à accroître la sécurité routière.

La revue "Medical Tribune" du 16.05.1997 contient un article dont l'auteur se demande, dans le titre, si les phares au xénon sont des phares miracles ou de terribles appareils à éblouir. Il y explique que, contrairement à ce que ne cessent de répéter les fabricants et les "experts" cités par ces derniers, les phares au xénon produisent un effet aveuglant beaucoup plus important que les phares halogènes conventionnels et qu'ils constituent, de ce fait, un grave danger pour les automobilistes âgés, lesquels sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'éblouissement. Selon l'auteur, il est donc impératif de définir des valeurs-limites en fonction des caractéristiques optiques et physiologiques de la perception.

Le professeur Bernhard Lachenmayr, président de la commission des transports de la Société allemande d'ophtalmologie, relève quant à lui que les phares au xénon ont un effet aveuglant bien plus important que les phares traditionnels. A ses yeux, l'argument de l'accoutumance, sans cesse avancé, ou le fait que l'on argue que ce phénomène est psychologique, ne sont rien d'autre qu'une tentative d'abêtissement de la population.

Si les phares au xénon éblouissent davantage que les phares conventionnels, c'est que, d'une part, la surface lumineuse est plus restreinte et que, d'autre part, ils opèrent une très forte diffusion de la lumière vers l'avant et vers le bas. En cas de balancement d'avant en arrière d'un véhicule équipé de phares de ce type, les usagers de la route venant en sens inverse se retrouvent très vite face à un faisceau lumineux très concentré, surtout si la chaussée forme un arrondi et qu'elle brille sous l'effet de la pluie. Qui plus est, la répartition spectrale de la lumière émise par ces phares s'opère dans l'éventail des ondes courtes, présentant ainsi une proportion de bleu beaucoup plus élevée que dans le cas des phares halogènes. Résultat: la diffusion de la lumière dans les milieux de l'oeil est plus intense, sans parler du fait que l'accommodation est alors rendue plus difficile. La nuit, l'oeil d'un conducteur est plus sensible aux ondes courtes que le jour (ce qui explique pourquoi un pré vert paraîtra clair et blanchâtre, alors qu'un vêtement rouge semblera noir). Les sources lumineuses contenant une proportion de bleu élevée sont perçues de façon plus intense que celles qui comportent une proportion importante de jaune ou de rouge. L'effet d'éblouissement provoqué par les phares au xénon, qui sont autorisés depuis peu, présente des risques pour tous les usagers de la route, en particulier pour les personnes âgées, plus enclines à se trouver en difficulté en cas d'éblouissement. Aussi s'agit-il de remédier rapidement à cette dangereuse évolution.

A cet égard, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à s'engager aux côtés d'autres gouvernements européens en faveur

d'une révision des critères applicables aux phares de voiture, critères qui ne répondent manifestement pas aux exigences optiques et physiologiques et qui, dans des situations de circulation difficiles, génèrent des dangers nouveaux au lieu d'améliorer la sécurité.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Chiffelle, Fässler, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Leemann, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (14)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3283 n Po. Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente (10.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de tenir compte des éléments suivants lors de la mise en oeuvre de la politique agricole 2002:

1. Les contributions versées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente doivent l'être pour les surfaces utiles réellement exploitées, quelle que soit la taille des exploitations.
2. Afin d'éviter toute spéculation foncière, il convient d'assortir le versement de ces contributions de la condition que le requérant ait exploité les surfaces utiles considérées au moins pendant les trois années précédentes.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Engelberger, Föhn, Freund, Gadiant, Hasler Ernst, Hochreutener, Kunz, Loretan Otto, Lötscher, Oehrli, Rychen, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (26)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 97.3287 n Po. Widmer. Assureurs. Publication des chiffres concernant l'assurance obligatoire des soins (11.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de faire publier le plus tôt possible, par l'Office fédéral des assurances sociales, les données relatives à l'assurance obligatoire des soins visées à l'article 31, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Ces données doivent être classées par assureur et fournir les chiffres suivants:

- a. recettes et dépenses;
- b. résultat par assuré;
- c. réserves;
- d. provisions pour cas d'assurance non liquidés;
- e. coûts des soins;
- f. compensation des risques;
- g. frais d'administration;
- h. effectif des assurés;
- i. primes.

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, Fässler, Günter, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Thanei, Weber Agnes (15)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

08.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

97.3289 n Mo. Rechsteiner Paul. Place financière suisse. Mise en place d'un système de recherche efficace et crédible (11.06.1997)

Je charge le Conseil fédéral de mettre sur pied un ensemble de dispositions efficaces et crédibles permettant d'identifier des

valeurs patrimoniales déposées en Suisse et de soumettre aux Chambres dès que possible un projet à cet effet.

Cosignataires: Bäumlín, Fankhauser, Fässler, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Strahm, Thanei, Widmer (14)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3292 n Ip. Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin (12.06.1997)

Dans le cadre de la réforme de l'armée, le DMF envisage de désaffecter plusieurs aérodromes dans les cantons de Berne - Obwald - Tessin et Valais et de se dessaisir de ce patrimoine. Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les éléments suivants:

1. Est-il envisagé un concept d'utilisation future des terrains et des installations?
2. Existe-t-il un inventaire des terrains et des installations qui ne sont plus utilisés par l'armée ou par d'autres offices fédéraux?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le sens du rapport Koberio, de céder les terrains aux cantons à des conditions favorables, destinées à compenser les nuisances que l'armée a occasionnées pendant des années?
4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces terrains sont considérés comme agricoles s'ils ne figurent pas dans la zone à bâtir?
5. Est-il vrai que le DMF cherche à marchander au plus offrant certains terrains à un prix surfait ne tenant pas compte de la valeur de rendement au sens du droit foncier rural et au détriment d'une vente globale permettant de créer une entreprise agricole ou d'aménager rationnellement une zone au sens de la LAT?
6. Le DMF a-t-il pris des mesures pour dénoncer les contrats de fermage qui pourraient donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption au sens du droit foncier rural ou par des anciens propriétaires frappés par une mesure d'expropriation?
7. Le DMF dispose-t-il d'une étude relative aux frais de remise en état naturel des lieux? Si oui, est-il prêt à la mettre en oeuvre?
8. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel
 - 8.1. le nettoyage des appareils sur le tarmac au jet avec du trichloréthylène (TCE) dans les années 1960
 - 8.2. le dégivrage des appareils sur la piste avant le décollage avec de l'antigel
 - 8.3. l'allumage des réacteurs avec largage de kérosène
 - 8.4. le stockage, la manutention et le transvasement de combustible
 - 8.5. les émissions diverses
 - a. ont pu générer des passifs importants en polluants organiques
 - b. ont pu migrer dans les aquifères et de la sorte les polluer?

Cosignataires: Comby, Durrer, Lachat, Loretan Otto, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Filliez (8)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3293 n Mo. Föhn. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans délai une révision partielle du régime des allocations pour perte de gain sans attendre la révision de l'Al, afin de permettre aux militaires au chômage qui suivent un programme de formation d'une certaine durée de jouir d'une situation financière au moins aussi bonne que les chômeurs n'accomplissant pas de service militaire. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'allouer des prestations

financières propres à renforcer l'attrait et l'intérêt économique de la formation continue relevant de l'armée.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehri, Randegger, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Leuba (53)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **97.3294 n Mo. Maury Pasquier. Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie** (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal de telle sorte que l'assurance pour indemnités journalières devienne à nouveau une véritable assurance pour perte de gain. L'indemnité journalière doit couvrir au minimum 80 pour cent du salaire, jusqu'au montant qui est assuré dans l'assurance-accident obligatoire (fr. 97'200.--). Les assureurs-maladie doivent de plus être obligés d'offrir une assurance indemnités journalières collective. Il faut finalement assurer avec des mesures appropriées qu'au travers de la concurrence entre assurances selon la LAMal et celles relevant de la loi sur le contrat d'assurance, il n'y ait pas de sélection des risques, qui conduirait à la désolidarisation et à la chasse aux "bons risques" dans les assurances privées.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (34)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1998 Conseil national. Rejet.

97.3296 n Po. Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la mise en place d'une organisation comparable au modèle "Tilburger" comportant un organe de contrôle de gestion aux fins de prévenir une trop grande indépendance de l'administration fédérale?

Cosignataires: Blaser, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Maurer, Oehri, Rychen, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (12)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3297 n Ip. Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques (16.06.1997)

J'invite le Conseil fédéral à nous exposer de manière détaillée comment il entend éliminer les points critiques suivants:

- relevés faisant double emploi/manque de coordination:
- plusieurs relevés sur le même thème;
- envoi aux entreprises de plusieurs questionnaires identiques;
- non-réutilisation, par l'administration, des données de base que les entreprises lui ont pourtant fournies.
- les questionnaires, trop longs et trop détaillés, ne cessent de s'étoffer;
- les statistiques officielles publiées sont de peu d'utilité pour les entreprises.

Est-il par ailleurs disposé à faire en sorte que tout relevé statistique soit désormais précédé d'une étude coûts/utilité le justifiant?

Quelles raisons impérieuses s'opposent, selon lui, à la privatisation de l'Office fédéral de la statistique?

Cosignataires: Blaser, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Maurer, Oehri, Rychen, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (12)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3301 n Ip. Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives (17.06.1997)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements a-t-on tirés jusqu'à présent de l'exécution du mandat susmentionné dans l'administration fédérale? Cette exécution a-t-elle fait l'objet d'évaluations ou de contrôles?
2. Existe-t-il des directives fédérales concernant l'application du chiffre 138, 2^e alinéa, 2^e phrase, des prescriptions de l'OPPER régissant les promotions? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à édicter des directives de ce genre ou au moins à lancer des projets pilotes dans différents offices?
3. Les responsables du personnel ont-ils la possibilité de se former dans ce domaine?
4. Comment pense-t-il rendre ses propres directives suffisamment contraignantes?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Bühlmann, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, von Felten, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leemann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (33)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× **97.3304 n Mo. Maury Pasquier. Prise en compte des maisons de naissance dans la LAMal** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'inclure les maisons de naissance dans la liste des lieux susceptibles d'abriter un accouchement, selon l'alinéa 2, lettre b, de l'article 29 de la LAMal.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Teuscher, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (31)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

08.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

97.3305 n Ip. Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale (18.06.1997)

Eu égard à l'importance que revêtent les sciences mathématiques, physiques et naturelles dans une société à caractère scientifique telle que la nôtre, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre, dans les limites de ses compétences, des mesures propres à
 - a. assurer à tout le moins la qualité du niveau de formation acquis dans les disciplines mathématiques et dans les sciences physiques et naturelles et
 - b. au besoin à améliorer ce niveau?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au titre de chacune des deux lettres précédentes?

3. Comment pense-t-il réduire les écarts négatifs constatés entre les deux sexes sur le plan des résultats enregistrés en mathématiques et dans les sciences physiques et naturelles?

Cosignataires: Borel, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Maury Pasquier, Strahm, Weber Agnes (10)

20.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3306 n Mo. Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul) (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales applicables aux avoirs en déshérence à la lumière des derniers événements et de soumettre aux Chambres des propositions d'amendements ou des dispositions nouvelles qui pourraient servir à l'établissement de normes qui doivent correspondre à un standard international minimum.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (18)

27.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3307 n Ip. Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants (18.06.1997)

La conduite en état d'ivresse est sanctionnée plus lourdement que la conduite sous l'effet de stupéfiants.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand un conducteur peut-il être soumis à un contrôle de la consommation de stupéfiants?

2. La législation régissant les contrôles de la consommation de stupéfiants est-elle la même que celle qui s'applique aux contrôles de l'alcoolémie?

3. Un conducteur peut-il se soustraire à un contrôle?

4. Dispose-t-on aujourd'hui de tests aussi rapides et fiables que ceux qui permettent de déterminer l'alcoolémie pour évaluer la diminution de la capacité de conduire après absorption de stupéfiants?

5. Dispose-t-on de résultats quant à l'efficacité des tests ou, en d'autres termes, quelles drogues peut-on détecter aujourd'hui sans problème?

6. Après la révision de la loi sur la circulation routière, la conduite sous l'effet de stupéfiants sera-t-elle poursuivie comme la conduite en état d'ivresse?

7. Ces dernières années, le nombre de conducteurs sous l'effet de stupéfiants a fortement augmenté alors que les accidents dus à l'alcool régressaient dans le même temps. Le Conseil fédéral prévoit-il de renforcer les contrôles de la conduite sous stupéfiants?

8. L'alcoolémie déterminant le retrait du permis s'élève à 0,8 pour mille. Cette limite ne peut être que de zéro en ce qui concerne la conduite sous l'effet de stupéfiants. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hochreutener, Kunz, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrlí, Philipona, Randegger, Sandoz Suzette, Schlüer,

Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Leuba (39)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3308 n Ip. Leuba. Conception du paysage suisse (18.06.1997)

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a mis en consultation un texte intitulé "Conception paysage suisse". Ce texte a suscité de violentes réactions.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les termes "Conception paysage suisse" ne sont de toute évidence pas du français. Ils fleurent bon leur germanisme. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les titres des documents émanant de l'administration fédérale devraient avoir pour première qualité de respecter l'usage de la langue dans laquelle ils sont rédigés?

2. Le projet soumis à consultation se fonde sur l'article 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Or, cette disposition ne permet à la Confédération de procéder à des études que pour ses propres activités. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas dès lors que la base légale est insuffisante pour les objectifs de l'étude soumise à consultation, d'autant plus que l'article 24sexies alinéa 1 de la constitution fédérale dispose expressément que la protection de la nature et du paysage relève du droit cantonal?

3. Quelle sera la valeur de la "Conception paysage suisse" pour les autorités cantonales, communales et judiciaires? S'il s'agit d'un texte de référence qui lie les autorités, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce texte devrait être soumis aux Chambres fédérales qui devraient avoir la possibilité de l'amender?

4. Le texte soumis à consultation ne fait guère de référence aux activités économiques si ce n'est pour les considérer comme nuisibles. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les objectifs poursuivis par la "Conception paysage suisse" sont en contradiction avec l'objectif de redynamisation de la place économique suisse?

5. L'étude ne chiffre pas le coût des mesures préconisées tout en prévoyant de mettre en place des groupes de travail, des cours de formation, l'édition de guides, de directives et autres documents. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a là des possibilités d'économies, notamment par la réduction du personnel de l'Office de l'environnement, des forêts et du paysage?

6. Qui supportera le coût des mesures préconisées qui doivent être exécutées par les cantons alors que l'article 13 LAT ne permet des études que pour des tâches de la Confédération?

Cosignataires: Baumberger, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Dupraz, Eggly, Engler, Epiney, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hess Otto, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Steinemann, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Filliez (41)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3309 n Mo. Gysin Remo. Médicaments. Potentiel d'économies (18.06.1997)

L'article 52 LAMal doit être modifié comme suit:

1er al., let. b (complément)

L'office établit une liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités). Celle-ci doit également faire état des génériques interchangeables avec les préparations originales et indiquer la dénomination commune internationale (DCI) des substances actives. Elle énu-

mère les médicaments indispensables pour garantir à la population des soins de qualité et économiques.

4e al. (nouveau)

Si des médicaments vendus sous des marques différentes ont les mêmes substances actives, la même forme galénique, des emballages de même taille et le même dosage, l'assurance obligatoire des soins prend à sa charge les frais du produit meilleur marché. Les fournisseurs de prestations sont tenus de délivrer aux assurés le produit meilleur marché. Les ordonnances médicales doivent indiquer les dénominations communes internationales (DCI).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (40)

22.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3310 n Mo. Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation sur la protection des données une modification propre à permettre la publication des montants versés par exploitation au titre des paiements directs.

Cosignataires: Bühlmann, Diener, Fasel, Fässler, Gonseth, Gross Andreas, Hollenstein, Marti Werner, Ostermann, Teuscher, Thür (11)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3312 n Mo. Groupe écologiste. Légalisation du chanvre (18.06.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires ou, le cas échéant, de modifier des bases légales existantes afin que les produits issus du cannabis puissent être radiés de la liste des stupéfiants interdits.

Porte-parole: Baumann Ruedi

06.10.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3314 n Ip. Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire? (18.06.1997)

Dans une note adressée le 10.03.1997 aux autorités cantonales d'exécution de la loi sur le travail et intitulée "Rejet de la loi sur le travail: Conséquences sur la pratique en matière de permis", l'OFIAMT écrit notamment: "Nous portons particulièrement votre attention sur la question du travail dominical dans les magasins. L'introduction prévue du travail dominical sans autorisation officielle pour 6 dimanches par an était sans conteste une des raisons essentielle, sinon cruciale, pour laquelle le peuple a rejeté le projet de révision de la loi sur le travail. Mais il est aussi nécessaire, dans une certaine mesure, d'autoriser de façon limitée le travail dominical dans la vente, en évitant des complications administratives excessives, ce qui permettrait en outre une meilleure coordination avec les prescriptions cantonales sur la fermeture des magasins." Plus loin, l'OFIAMT précise: "Le cas échéant, seules deux autorisations globales annuelles doivent être accordées: le besoin de ces autorisations ne devra par contre pas être considéré comme donné dans ces circonstances. D'autres autorisations globales ne doivent en principe pas être accordées, à moins de circonstances vraiment particulières liées à la localité, voir à la région."

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Connait-il l'existence de cette note?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette circulaire va à l'encontre de la volonté clairement exprimée par le peuple le 01.12.1996, lorsque 67 pour cent des votants ont rejeté la révision de la loi sur le travail?

- N'est-il pas d'avis que cette circulaire est en contradiction totale avec le fait que l'opposition au travail du dimanche a joué un rôle central lors de ce scrutin, comme le confirme l'analyse Vox?

- Par la même occasion, le Conseil fédéral peut-il nous dire où en sont les travaux de révision de la loi sur le travail?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (43)

20.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3317 n Po. Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des CFF pour que la gare de Zweidlen, sur la ligne Bülach-Coblence, soit de nouveau desservie par les trains de voyageurs.

Cosignataires: Diener, Dünki (2)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3319 n Mo. Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que les hausses, dues à des investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble, supérieures à 10 pour cent du dernier loyer soient obligatoirement échelonnées.

Cosignataires: von Allmen, Burgener, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Weber Agnes (21)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3323 n Ip. Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil (18.06.1997)

Les membres de la commission d'admission au service civil, qui siègent actuellement dans les locaux de l'OFIAMT, devront siéger à l'avenir à Thoune puisqu'il est prévu de délocaliser la division du service civil dans la cantine de la fabrique de munitions sise Uttigenstrasse à Thoune.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre point de vue selon lequel un déplacement de la Commission d'admission au service civil de Berne à Thoune conduira logiquement à prolonger la durée de la procédure, ce notamment pour les raisons suivantes:

- prolongement du temps de déplacement pour les membres de la Commission d'autant plus que la Uttigenstrasse est mal desservie par les transports publics, soit diminution de la cadence des auditions;

- abandon de leur charge par les membres de la Commission en raison d'une surcharge d'emploi du temps due à la longueur des

déplacements avec pour conséquence: Nécessité de recruter, d'engager, et partant de former, du personnel lequel ne pourra être immédiatement opérationnel;

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre point de vue selon lequel un déplacement de la Commission d'admission au service civil de Berne à Thoune engendrera une augmentation des coûts, ce notamment pour les raisons suivantes:

- frais de déplacement à charge de la Confédération

- dans le prolongement de la remarque mentionnée sous chiffre 1, nécessité de recruter et de former de nouveaux membres de la Commission;

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le déplacement d'une division de l'OFIAMT, soit relevant du DFEP, au sein d'une structure relevant du DMF, est compatible avec l'esprit et la lettre de la loi sur le service civil?

Psychologiquement, juridiquement et politiquement, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux et compatible avec l'esprit de la loi sur le service civil que les auditions des objecteurs de conscience ayant déposé une demande pour être admis à effectuer un service civil, aient lieu dans la cantine d'une fabrique de munitions? La même remarque s'impose pour les personnes ayant accepté de siéger dans la Commission d'admission au service civil.

4. Le déplacement de la division du service civil dans la cantine d'une fabrique de munitions constitue-t-il le moyen pour le Conseil fédéral de sauver" quelques infrastructures militaires en se prévalant de la nécessité de les maintenir par l'argument du besoin? (cf. rapport de gestion 1996: gestion des immeubles du DMF).

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Berberat, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (21)

03.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3326 n Mo. Schlüer. Création d'une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix (19.06.1997)

En vertu de l'art. 13, 2e alinéa, let. b, du Règlement du Conseil national, le bureau est chargé de désigner une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix (PPP).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Mühlemann, Rychen, Schmied Walter, Speck, Steffen, Vetterli (19)

21.08.1997 Le Bureau propose de rejeter la motion

97.3327 n Mo. Gusset. Discrimination raciale. Révision (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de l'article 261bis du code pénal suisse (article sur le racisme) dans lequel il éliminera l'insécurité juridique que son interprétation et que son application suscitent, assurant du même coup la libre expression sur les thèmes de l'ordre et de la sécurité en Suisse. Il précisera notamment les termes d'"actions de propagande" et d'encouragement de ces dernières, la définition de "par le geste" ou d'"autres crimes contre l'humanité", enfin, tout particulièrement dans le dernier paragraphe, l'intention malveillante évidente.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kunz, Maspoli, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrlí, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer,

Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (52)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3328 n Ip. Ruffy. Shoa. Création d'un "lieu de mémoire" (19.06.1997)

Dans le cadre des efforts faits pour réexaminer l'histoire récente, notamment la période de la deuxième guerre mondiale et rappeler la tragédie de la Shoa, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager la création d'un "lieu de mémoire" qui serait consacré à l'holocauste et aux autres génocides?

Le cinéma, par son histoire, par les oeuvres qu'il a suscitées, par son utilisation comme moyen de propagande ou comme traitement officiel des faits sous forme d'actualités serait particulièrement utile pour rappeler tout ce qui a conduit à la Shoa et à d'autres génocides.

La création d'une cinémathèque historique, complétée d'une photothèque, bibliothèque, vidéothèque permettrait de présenter tout au long de l'année des films et autres réalisations, qui existent, mais apparaissent et disparaissent au gré des programmations des horaires commerciaux. Ce "lieu de mémoire" devrait être ouvert à tous, aux écoliers en particulier.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Weber Agnes (23)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3329 n Ip. Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran (19.06.1997)

Le Conseil fédéral peut-il nous dire de quelle façon est intervenue la GRE dans nos échanges commerciaux avec l'Iran?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le moment est venu de prendre ses distances d'un régime qui pratique le terrorisme?

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (23)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3331 n Mo. Gross Jost. Prestataires de soins. Restriction de l'autorisation de pratiquer (19.06.1997)

Si l'augmentation du coût de la santé est supérieure à l'augmentation générale des prix et des salaires, le Conseil fédéral peut élargir, pendant une période déterminée d'au moins 10 ans, les conditions que doivent remplir les fournisseurs de prestations pour être admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

S'agissant des médecins, il peut assujettir l'autorisation de pratiquer à la nécessité de justifier de l'existence d'un besoin. A cette fin, il effectue des comparaisons entre les cantons, d'une part, entre la Suisse et les pays étrangers, d'autre part, sur la base de paramètres reconnus (nombre de médecins par habitant, nombre de lits d'hôpital par habitant, etc.). Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique médicale à cet effet. Les associations de fournisseurs de prestations, les assurés et les cantons concernés doivent être entendus avant que ne soient prises, si

tel est le cas, des décisions restreignant l'autorisation de pratiquer.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes (35)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **97.3332 n Ip. Gross Jost. Santé publique. Potentiel d'économies** (19.06.1997)

L'actuelle LAMal offre, dans le domaine de la santé publique, un potentiel d'économies qui est loin d'être épuisé.

1. De quels moyens d'influence le Conseil fédéral dispose-t-il pour favoriser la création de grandes régions hospitalières qui fassent fonction d'unités de planification de la médecine hospitalière et pour empêcher l'apparition de surcapacités dans ce domaine?

2. Les facteurs qui déterminent la structure des coûts de la santé, notamment le nombre de médecins et de lits d'hôpitaux par habitant, le rapport entre le nombre de généralistes et le nombre de spécialistes, la fréquence des opérations - très souvent prescrites par les médecins -, les prestations Spitex, etc. varient considérablement d'un canton et d'une région à l'autre. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer la transparence des coûts en faisant établir pour l'ensemble de la Suisse une statistique médicale qui permettrait de disposer plus rapidement des chiffres requis? Est-il prêt également à faire en sorte que les surcapacités et les structures dispendieuses n'aillent pas jusqu'à devenir un atout lors de l'octroi de subventions et de l'intégration des prestations dans la catégorie des soins couverts par l'assurance sociale?

3. L'article 54 LAMal permet de fixer un budget global pour les dépenses hospitalières lorsque la progression des coûts est supérieure à la moyenne. D'après le rapport du groupe de travail IDA-Fiso, un gouffre financier inquiétant va se creuser d'ici à l'an 2010 dans le domaine de l'assurance maladie. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le marché des soins, qui se réduit en fait à un marché de prestataires pour un volume de prestations trop élevé, même au regard des normes internationales, a largement perdu sa capacité d'autorégulation?

Quelles sont, à son avis, les conditions d'application de l'article 54 LAMal?

4. Depuis 1987, la FMH tente de réviser entièrement le tarif médical afin de mettre au point, pour les prestations médicales, une structure tarifaire suisse unique qui soit transparente et réponde aux impératifs d'une gestion rationnelle. Par quels moyens le Conseil fédéral peut-il infléchir et accélérer ce travail (il pourrait, par exemple, corriger la surévaluation des prestations « techniques » des appareils au profit d'une revalorisation des prestations « intellectuelles » des médecins)? Est-il besoin d'instituer un système uniforme de points de taxation pour les prestations médicales afin d'harmoniser les frais des cantons?

La standardisation des traitements et leur facturation par cas sous forme de montants forfaitaires stimulerait la concurrence tarifaire. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il promouvoir ce système qui pourrait s'inscrire, par exemple, dans les mesures de garantie de la qualité visées à l'article 58 LAMal?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à indiquer sans détours les critères qui président à l'attribution des ressources très limitées affectées à la médecine hospitalière, notamment aux soins intensifs, à la transplantation et à la prise en charge des patients âgés? Est-il prêt, en particulier, à préciser l'influence qu'ont les moyens techniques (ordinateurs) et, plus précisément, les paramètres

statistiques (rapport coût/utilité, chances de survie, âge, etc.) sur la décision des médecins? Est-il besoin, pour cela, de poser un ensemble de conditions dans la loi (par ex. loi sur la médecine humaine en cours d'élaboration)?

6. L'actuelle répartition des compétences dans le domaine de la santé publique est obsolète. Cette répartition manque en effet de cohérence puisque les cantons sont chargés de la planification hospitalière et de l'exploitation des hôpitaux et que la Confédération est chargée du financement des prestations relevant de l'assurance maladie de base, c'est-à-dire de l'assurance sociale. Faut-il intégrer un nouveau projet de réforme à la révision totale de la constitution fédérale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (36)

03.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

08.10.1998 Conseil national. Liquidée.

97.3334 n Mo. Conseil national. Simplification des procédures administratives (Widrig) (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser une liste de règles censées prévenir de nouvelles complications administratives. Ces règles, que l'administration fédérale devra respecter lors de l'élaboration des lois et des ordonnances, s'inspireront notamment des principes suivants:

1. les procédures d'autorisation doivent dorénavant être inscrites dans la loi; elles ne pourront plus figurer dans l'ordonnance;

2. il ne peut être prévu de procédure d'autorisation préventive qu'en cas de raison impérieuse. En principe, il convient de privilégier le contrôle a posteriori;

3. lorsque le droit fédéral prévoit une procédure d'autorisation, la voie hiérarchique doit être réglementée au niveau fédéral. Il y aura lieu de prévoir des délais d'examen (proposition: 4 mois en principe) pour les procédures en première instance;

4. la coordination des procédures doit être systématiquement respectée. Les procédures doivent si possible être réunies et ne peuvent prévoir plus de trois échelons: autorité administrative, commission de recours et tribunal administratif.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, David, Durrer, Eberhard, Ehrlé, Engler, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Schmid Odilo, Zapfl (14)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3335 n Mo. Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne (19.06.1997)

Toujours plus nombreuses sont les compagnies de chemins de fer qui offrent, outre l'abonnement général, un abonnement demi-tarif ou un document similaire. Afin d'accroître l'attractivité du chemin de fer, je prie le Conseil fédéral de faire en sorte que ces titres de transport puissent être utilisés au-delà des frontières. Malgré un renchérissement éventuel, cela pourrait servir à promouvoir substantiellement les transports publics en Europe, du moins dans quelques pays voisins.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Wiederkehr (3)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 97.3337 n Mo. Rechsteiner-Basel. Limitation des frais d'administration des assureurs-maladie (19.06.1997)

Les frais d'administration des assureurs-maladie ne doivent pas dépasser cinq pour cent en moyenne dans le domaine de l'assurance obligatoire. La législation doit fixer des dispositions permettant d'éviter qu'un haut niveau de prime ne procure des avantages aux assureurs-maladie - elle peut limiter, par exemple, le montant annuel des frais d'administration par assuré.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Weber Agnes (25)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.10.1998 Conseil national. Rejet.

97.3340 n Ip. Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels (19.06.1997)

L'extension du réseau ferroviaire suisse implique de gros investissements pour le percement de tunnels, en particulier dans le cadre des NLFA et du projet AlpTransit. Les conditions géologiques et les difficultés d'aménagement du gros oeuvre sur la plus grande partie des lignes du Gothard et du Lötschberg sont connues et n'ont rien d'inhabituel. Le cas du val Piora, qui présente des difficultés particulières sur un tronçon de quelques centaines de mètres, est une exception. Malgré cela, on a retenu l'option maximale qui consiste à doter le tunnel d'une double voûte de protection sur toute la longueur, avec les coûts extrêmement élevés que cela entraîne. Il est indispensable de procéder à une évaluation approfondie des méthodes de construction moins coûteuses et des exigences qui seront liées à l'exploitation ferroviaire. L'aménagement de tunnels à voûte simple en béton projeté a été utilisé maintes fois ces dernières années avec de bons résultats, notamment dans le tunnel de la Vereina, récemment achevé. L'avantage consiste en une économie possible de 5 à 15 por cent du coût du gros oeuvre par rapport à l'aménagement prévu à voûte double.

Compte tenu de cette évaluation et pour assurer un usage économique des moyens financiers, ce qui est vital pour mener à bien le projet de NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour promouvoir une solution moins coûteuse et limitée à l'essentiel pour l'aménagement des tunnels?
2. Quels sont les motifs qui ont conduit à abandonner la construction d'une voûte simple en béton projeté qui était prévue initialement pour le tunnel de base du Gothard, au profit d'un aménagement sur toute la longueur, beaucoup plus coûteux, d'une double voûte de béton coulé en place?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander une clarification des exigences posées et à en examiner le bien-fondé afin de trouver un mode de construction qui soit moins coûteux bien que répondant également aux conditions d'une exploitation rationnelle?
4. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte pour les travaux préparatoires des expériences positives faites au tunnel de la Vereina et dans des projets semblables à l'étranger?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à étendre la clarification demandée plus haut à tous les tronçons des NLFA, en particulier à l'axe du Lötschberg? Est-il à même de le faire?

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli (9)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3346 n Ip. Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est-il disposé à conférer le caractère obligatoire aux instructions du 01.04.1997, comme il l'a d'ailleurs fait pour les instructions de 1983?

Cosignataires: Dupraz, Epiney, Scheurer, Simon, Tschopp (5)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3350 é Mo. Conseil des Etats. Création d'un organe central et stratégique d'information de la Confédération (Frick) (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la question et de soumettre au Parlement les bases légales autorisant la Confédération à mettre sur pied un organe central et stratégique d'information (service fédéral de renseignements). En tant qu'élément de gestion essentiel des autorités politiques, ce service devra satisfaire aux conditions suivantes:

1. il devra procéder régulièrement à des analyses approfondies de la situation sur le plan de la sécurité au sens large du terme (englobant également les domaines économique, social et sociologique de même que le crime organisé et les migrations);
2. il devra en principe réunir des informations de toute nature (p. ex. du service de renseignements militaire et stratégique, les informations provenant des ambassades ainsi que les sources économiques et scientifiques);
3. il devra être rattaché au Conseil fédéral ou dépendre si possible de sa compétence directe;
4. il sera doté des effectifs et des moyens adéquats. A cet effet, les services de renseignements des départements seront regroupés ou réorganisés dans la mesure du possible de même que l'Office central de la défense, le cas échéant.

Cosignataires: Aeby, Cottier, Danioth, Iten, Rhinow, Schmid Carlo, Schoch, Seiler Bernhard (8)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

29.09.1997 Conseil des Etats. Adoption.

97.3360 n Mo. Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres les modifications de lois (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les chemins pédestres, etc.) et d'autres actes législatifs, de sorte à supprimer le droit de recours des associations en matière de construction et de planification.

Cosignataires: Aregger, Bangarter, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dreher, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Leu, Loretan Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (85)

22.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3361 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI) (20.06.1997)

J'ai entendu dire qu'un CI allait être créé à la Centrale de compensation, à Genève. Ce registre, qui centraliserait les inscriptions de revenus, s'ajouterait aux registres décentralisés que gèrent actuellement les caisses de compensation. Il devrait saisir les quelque 340 millions d'inscriptions de revenus en comptes individuels, ce qui représenterait quelque 7 millions de nouvelles inscriptions par an, tout cela à la seule fin de pouvoir répondre plus rapidement aux assurés et aux institutions de sécurité sociale étrangères qui demandent des renseignements. Auraient accès à ce registre les caisses de compensation et leurs agences (communales), ainsi que les offices AI cantonaux. En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que la mise sur pied de ce registre superflu est déjà commanditée?
- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que cette concentration massive de données confidentielles - autant parler d'indiscrétions préprogrammées - est contraire à l'esprit et à la lettre de la protection des données?
- Quelles bases légales autorisent la création du Registre miroir des CI?
- La création de ce registre est-elle compatible avec la loi sur la protection des données?
- Qui est responsable des données saisies dans le Registre miroir des CI qu'exploitera la Centrale de compensation?
- Qui répondra des éventuels dommages causés par une utilisation abusive de ce registre?
- A quel montant s'établiront les frais d'investissement et d'exploitation de la Centrale de compensation?
- Qui sera responsable de la surveillance du droit d'accès?
- Quelles sont, en définitive, l'intérêt et l'utilité de ce registre? Les dispositions de procédure en vigueur ne permettent-elles vraiment pas d'accélérer la procédure d'information lorsque des renseignements sont demandés?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler (81)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3362 n Po. Freund. Etrangers et droit d'asile. Exécution des législations (20.06.1997)

L'exécution des dispositions légales concernant les étrangers et le droit d'asile, notamment le retour des requérants déboutés et des étrangers en séjour illégal, est actuellement le problème le plus grave qui se pose dans ces deux domaines. De plus, les autorités cantonales et communales responsables de l'assistance ne sont aujourd'hui plus en mesure de s'occuper de la petite minorité de requérants sociaux ou criminels. L'aide de la Confédération à cet égard est tout à fait insuffisante. Le Conseil fédéral est-il prêt à remédier à cette situation de plus en plus intenable pour les cantons, et à prendre en particulier les mesures suivantes?

- Améliorer la collaboration entre le DFJP et le DFAE dans tous les secteurs (y compris les ambassades étrangères, la DDC,

etc.). Il convient d'accentuer la pression sur les ambassades des pays dont les gouvernements violent les droits de l'homme ou les droits démocratiques (réadmission de leurs propres ressortissants).

- Limiter le trafic des voyageurs avec des Etats qui, tels la Yougoslavie, ne réadmettent plus leurs propres ressortissants (sanctions dont non-délivrance de visas ou réduction des prestations d'aide à l'instar des menaces proférées récemment par les Etats-Unis à l'encontre des Etats parties à l'accord de Dayton).
- Renforcer l'aide de la Confédération dans l'exécution des décisions de rejet concernant des ressortissants d'Etats à problèmes.
- Renforcer les effectifs de la section de l'aide à l'exécution de l'ODR, surchargée, notamment pour ce qui est de la fourniture de documents de voyage, du conseil aux cantons en matière de renvoi, etc.
- Rendre aussi peu attrayantes que possible les conditions de séjour (assistance, logement, contributions financières).
- Obliger la section chargée de l'exécution au sein de l'ODR à fournir également une aide aux cantons lorsque l'étranger n'a pas déposé de demande d'asile ou qu'il séjourne illégalement en Suisse.
- Autoriser le refoulement sous contrainte et les restrictions à la liberté individuelle (par exemple lors de comportements criminels ou sociaux caractérisés).
- Elaborer une nouvelle réglementation des frais d'exécution (notamment en ce qui concerne les frais de voyage).
- Chercher les moyens de garantir que, en cas de recours, les mesures de diligence ordonnées par l'administration fédérale soient également appliquées par la CPE.
- Conditionner l'admission provisoire à l'établissement de l'identité véritable.

- Attaquer le problème du financement des lieux de détention pour les étrangers sous le coup des mesures de contrainte.

- Renforcer les effectifs du corps des gardes-frontière, dont le Conseil fédéral sait qu'ils sont notoirement insuffisants, en vue de la surveillance de la frontière.

De plus, le Conseil fédéral peut-il préciser ce qu'il entend entreprendre pour faire appliquer les dispositions légales concernant les étrangers et le droit d'asile qui, il faut bien l'avouer, ne sont actuellement pas respectées?

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingsen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (13)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3368 n Mo. von Felten. Arrêts du Tribunal fédéral. Opinions dissidentes (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases juridiques analogues à celles du § 138 de la loi sur l'organisation judiciaire du canton de Zurich, de telle façon que l'on puisse faire figurer dans la version écrite des arrêts du Tribunal fédéral les opinions dissidentes de la minorité des juges, y compris l'exposé des motifs. Il convient de signaler à ce propos que la Cour européenne des droits de l'homme publie les opinions dissidentes dans ses arrêts.

Cosignataires: Bäumlín, Burgener, Fässler, Gross Andreas, Hubmann, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (11)

06.10.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3369 n Mo. Baumann J. Alexander. Avoirs en déshérence déposés auprès des banques suisses. Création d'un code de procédure civile (20.06.1997)

Les codes cantonaux de procédure civile ne peuvent suffire au regard du caractère spécial que revêt la question de l'existence

ou du montant des avoirs en déshérence que les banques devraient rembourser. Le Conseil fédéral est donc chargé de créer un code fédéral de procédure civile destiné spécialement à régler les prétentions juridiques élevées contre les banques suisses concernant ces avoirs. Ce code devra tenir compte du caractère particulier de telles procédures.

Il faudra en particulier concevoir ce type de procédure de manière similaire à la juridiction gracieuse, et examiner l'opportunité de créer un tribunal particulier en ce qui concerne la compétence à raison de la matière. En outre, il faudra étendre le système des moyens de preuve de caractère suisse à ce que l'on appelle la preuve par tous les moyens.

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3370 n Mo. Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à développer les assurances sociales en place ou à en introduire de nouvelles tant que le groupe de travail IDA FiSo 2 n'aura pas présenté ses résultats et que les conclusions des études empiriques sur l'incidence économique du financement des assurances sociales ne seront pas connues.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Loeb, Maurer, Müller Erich, Oehrli, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (41)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3371 n Ip. Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse (20.06.1997)

D'après un reportage de l'émission de télévision MTW (Menschen/Technik/Wissenschaft) du 25.05.1997, 15 pour cent des poids lourds qui circulent sur notre réseau routier dépasseraient le poids maximum autorisé. Il est évident que les contrôles du poids, du temps de conduite et de la vitesse ne sont pas suffisants. Par ailleurs, pour contrôler le poids total autorisé et appliquer les instructions en la matière, il faudrait mettre en place un réseau de "balances dynamiques".

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du mépris manifeste des limitations de vitesse et des violations des prescriptions concernant le poids maximum et le temps de conduite?

2. Comment entend-il agir, en collaboration avec les cantons, afin de contrôler et de punir systématiquement les violations habituelles des prescriptions relatives au poids maximum, au temps de conduite et aux limitations de vitesse? Quelles sont les mesures qui s'imposent à son sens pour éviter que des violations fréquentes des prescriptions ne se reproduisent à l'avenir?

3. Comment entend-il agir pour que le réseau de "balances dynamiques" qui s'impose de toute évidence soit mis en place au plus vite et partout en même temps, afin d'éviter des reports de trafic inacceptables?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Caccia, Chiffelle, Diener, Dünki, Fässler, Gonseth, Günter, Leuenberger, Meier Hans, Ostermann, Spielmann, Teuscher, Thür, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (19)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3372 n Po. Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un projet d'exploitation pour la mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale, notamment dans l'optique d'une suppression de la limite des 28 tonnes.

Cosignataires: Brunner Toni, David, Engler, Fässler, Gross Jost, Kühne, Mühlemann, Rechsteiner Paul, Ruckstuhl, Semadeni, Vallender, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (14)

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 97.3373 n Mo. Jaquet-Berger. Moratoire sur la hausse des cotisations d'assurance-maladie et audit de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (20.06.1997)

Une nouvelle hausse des cotisations d'assurance-maladie est déjà annoncée pour l'an prochain. Les caisses-maladie soutiennent que la hausse des cotisations est due à l'augmentation des coûts de la santé, ce qui n'est que partiellement vrai, alors que les partenaires de service du domaine médical affirment qu'ils sont les involontaires boucs-émissaires. L'OFAS, d'autre part, ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder à un contrôle véritable du calcul des cotisations par les caisses-maladie, les hausses sont même contestées par certains cantons.

En effet, les chiffres publiés par l'OFAS pour les années 1994/95 démontrent que la hausse des coûts de la santé est à peine supérieure à 4 pour cent, ce qui est largement inférieur aux hausses qui furent acceptées pour 1997. Sans parler des nouvelles hausses promises et de l'augmentation de la franchise prévue pour 1998.

Les assurés ne s'y retrouvent plus. La confiance se détériore, le sentiment d'être floué se répand. Afin de pouvoir mettre à plat le problème et de calmer le jeu, nous demandons que par voie d'arrêté urgent un moratoire soit promulgué sur toutes les contributions des assurés pour la maladie. Ce temps d'arrêt limité serait mis à profit pour permettre un audit extérieur de l'OFAS. Cela permettrait de déterminer les conditions dans lesquelles sont contrôlées les cotisations qui sont fixées par les caisses-maladie et la mise en évidence d'éventuelles lacunes à combler. Un rapport au parlement permettrait alors de repartir sur des bases nouvelles.

Cette mesure n'aurait aucune conséquence dommageable pour les assurés, les réserves des caisses-maladie étant disponibles et largement dotées pour absorber les éventuelles augmentations de leurs dépenses.

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Grobet, Spielmann, Ziegler (5)

29.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.10.1998 Conseil national. Rejet.

97.3374 n Ip. Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse (20.06.1997)

Le 21.05.1997, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait au Conseil de partenariat euro-atlantique qui remplace depuis le 30.05.1997 le Conseil de coopération de l'OTAN, ouvert uniquement aux Etats membres.

Cette décision a été prise sans que les commissions de politique étrangère (CPE) des Chambres aient été consultées. Elles avaient simplement été informées des intentions du Conseil fédéral par une note, quelques heures auparavant.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Pourquoi a-t-il renoncé à une consultation formelle des CPE avant de décider la participation de la Suisse au Conseil de partenariat euro-atlantique?

Quel est le but de cette participation à l'OTAN?

Pourquoi, à quelques semaines à peine de la présentation à l'OTAN de son Programme de Participation Individuel (PPI) au

Partenariat pour la Paix (PPP), sa première décision a-t-elle été d'élargir en toute hâte l'offre de partenariat initialement prévue?

Pourra-t-il tenir pleinement les promesses concernant la neutralité qu'il a faites au peuple suisse, avant la participation au PPP, dans le contexte de la participation de notre pays au Conseil de partenariat créé par l'OTAN?

Comment pourra-t-il éviter que l'engagement de la Suisse au sein de l'OSCE soit menacé par la participation de notre pays au Conseil de partenariat euro-atlantique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Vetterli (12)

27.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3375 n Ip. Bühler. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse (20.06.1997)

Une étude comparative internationale sur la formation, menée dans plus de 40 pays, montre que la Suisse est encore assez bien placée pour ce qui est des mathématiques, mais fort mal en ce qui concerne les sciences naturelles. Ce mauvais résultat s'expliquerait entre autres par une sous-dotation dans le domaine des sciences naturelles.

Eu égard à l'importance que revêtent pour la compétitivité de notre pays les compétences en sciences naturelles, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Accepte-t-il pour l'essentiel les conclusions de l'étude?
- Peut-il partager l'avis des experts qui prônent davantage de cours dans ces matières?
- Comment, en collaboration avec les cantons, la Confédération pense-t-elle intervenir en vue d'améliorer les conditions de formation en sciences naturelles?

Cosignataires: Bangarter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Föhn, Gadiant, Heberlein, Kofmel, Mühleman, Pelli, Sandoz Marcel, Steinegger, Theiler, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (21)

20.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3377 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex (20.06.1997)

La motion Gen-Lex exige une législation exhaustive sur la technologie génétique dans le domaine non humain. Le Conseil fédéral est prié de dire quelles sont les mesures qui ont été prises dans les départements intéressés, quelle suite a été donnée à la motion, et à quelle date les projets de loi et les ordonnances seront disponibles.

Le Conseil fédéral est en outre prié de dire si, à son avis, la commission d'éthique prévue par la motion Gen-Lex ne pourrait pas être instituée immédiatement.

Porte-parole: Langenberger

27.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× 97.3378 n Mo. Engler. LAMal. Intérêts moratoires (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent portant révision de l'article 105, 4e alinéa, LAMal afin de compléter cet article par une disposition fondant le prélèvement d'intérêts moratoires et le versement d'intérêts

rémunératoires sur les paiements destinés à la compensation des risques.

Cosignataires: Bircher, David, Raggenbass, Rychen (4)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 97.3380 n Mo. Rychen. Santé publique. Limitation des prestations (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de nommer une commission qui aura pour mission d'étudier l'éventualité d'une limitation des prestations dans le domaine de la santé. Elle analysera les possibilités ainsi que les limites d'une telle mesure et soumettra un rapport au Conseil fédéral et au Parlement. La commission formulera également des propositions permettant de rationaliser certaines prestations.

Cosignataires: Bortoluzzi, Sandoz Suzette (2)

29.09.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

08.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

97.3381 n Mo. Rychen. Exercice de la médecine. Limite d'âge (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi interdisant aux médecins ayant atteint l'âge légal de la retraite de facturer des prestations à la charge de l'assurance de base des caisses-maladie.

Cosignataire: Freund (1)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3382 n Mo. Rychen. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, par une révision de la loi, la création d'un office fédéral de la formation professionnelle.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Kunz, Oehrli, Randegger, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (16)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 97.3384 n Mo. Conseil national. Régime de la transparence au sein de l'administration (Commission de gestion CN) (29.05.1997)

D'ici à fin 1998, le Conseil fédéral soumettra au Parlement les bases légales permettant l'introduction du régime de la transparence au sein de l'administration fédérale.

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

20.03.1998 Conseil national. Adoption.

01.10.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

97.3390 n Mo. Conseil national. LCD et liberté d'opinion (Commission des affaires juridiques CN (96.057)) (01.07.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre sans délai aux Chambres fédérales un projet de révision des dispositions pénales de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui défende

mieux les droits fondamentaux en matière de liberté d'opinion et de liberté d'information.

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.057 MCF

97.3393 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418). Statistique sur les handicapés (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par les offices fédéraux des assurances sociales et de la statistique, en coordination avec les projets du Fonds national PNR 8 "Personnes handicapées en Suisse", une statistique sur les handicapés au niveau national qui permette d'évaluer la situation individuelle et financière des handicapés dans toutes les branches des assurances sociales (AI, AA, AVS, AM, PP) ainsi que dans le domaine de l'assistance sociale.

En l'occurrence, il conviendra de suivre le programme suivant:

- L'élaboration de bases définitives compte tenu des expériences faites au niveau international
- L'examen et l'exploitation des données existantes
- L'élaboration d'un concept-cadre et la fixation d'indicateurs-clés
- L'amélioration de l'exploitation des recensements existants compte tenu de la situation des handicapés.
- L'introduction de nouveaux types de recensement telles que la statistique d'aide sociale.
- L'établissement de rapports réguliers sur la situation des personnes handicapées en Suisse.

05.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 95.418 lv.pa. Suter

97.3394 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418). 4ème révision AI. Réinsertion des handicapés (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner en priorité la mise en oeuvre sur le plan législatif de modèles d'incitation en vue d'une réinsertion professionnelle plus efficace des handicapés dans le monde du travail dans le cadre de la quatrième révision de la LAI.

22.10.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 95.418 lv.pa. Suter

97.3401 n Mo. Grobet. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'entente avec la Commission fédérale des banques, une réglementation applicable aux fonds en déshérence, que ce soit en ce qui concerne la publicité de ces comptes, les obligations des banques à l'égard de leurs ayants droit et les démarches qu'elles doivent entreprendre pour retrouver ces derniers.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (3)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3402 n Mo. Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales, dans les plus brefs délais, un projet de révision de l'article 39 de la loi sur les chemins de fer du 20.12.1957, afin que les magasins situés dans les gares bénéficient d'heures d'ouverture

prolongées. Ce projet devra tenir compte des besoins des consommateurs exerçant une activité professionnelle et du souci d'utiliser efficacement les bâtiments des gares.

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

23.01.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3403 n Po. Ziegler. Commission Bergier. Conflit d'intérêts (22.09.1997)

Il est essentiel que la qualité d'objectivité des travaux de la Commission Bergier ne puisse être contestée. Or, Linus de Castelmur, secrétaire de la commission, a collaboré à l'élaboration de la réponse du Conseil fédéral au rapport Eizenstat. Le Conseil fédéral est invité à retirer M. de Castelmur de la commission et le réintégrer au DFAE.

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3404 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante (22.09.1997)

Outre la Caisse fédérale d'assurance (CFA) la Caisse suisse de compensation et la comptabilité de l'assurance-chômage (AC) ont révélé dernièrement d'importantes lacunes d'où l'impossibilité d'approuver la totalité des comptes. En outre, il a fallu libérer 42 millions supplémentaires pour l'assainissement de la CFA. Les déficiences de la Caisse fédérale de pensions sont d'ailleurs loin d'être résolues tant il est vrai que depuis le jour où elles ont été mises en lumière les choses n'ont guère évolué. En ce qui concerne l'AC, la Confédération a dû se résoudre à faire appel à des entreprises privées devant l'incapacité des collaborateurs de l'administration de résoudre les problèmes. Face à ces disfonctionnements, on est en droit de s'interroger sur l'efficacité de la gestion des assurances et des oeuvres sociales de la Confédération, ce d'autant qu'il y va de l'épargne et des cotisations de milliers d'employés et de rentiers.

Nous invitons par conséquent le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la gestion des assurances et des oeuvres sociales de la Confédération ne cesse de se dégrader et qu'il se doit d'intervenir sans tarder?
2. La CFA est-elle désormais en mesure de remettre sans retard aux assurés des certificats d'assurance et des attestations fiscales conformes?
3. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré un plan pour remédier aux déficiences précitées dans un délai raisonnable? Combien de temps a-t-il prévu à cet effet?
4. A combien estime-t-on le montant total des dommages dus aux erreurs de gestion des assurances et des caisses susmentionnées?
5. Qui porte la responsabilité de cette gestion catastrophique?
6. Le Conseil fédéral entend-t-il maintenir le système de gestion informatique centralisé de la CFA (qui compte quelque 120 000 assurés soumis à des conditions d'assurance différentes).

Porte-parole: Weyeneth

15.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3405 n Ip. Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant (22.09.1997)

Après l'échec que viennent d'enregistrer les autorités bernoises en tentant de renvoyer dans leur pays des demandeurs d'asile déboutés - dont certains doivent encore rendre des comptes à la justice pour trafic de drogue et autres délits -, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les renvois effectués au moyen d'avions privés (aux dires de la police du canton de Berne, le vol aller et retour d'un

Falcon 900 de 16 places coûterait la bagatelle de 140 000 francs) sont-ils des cas isolés?

2. Si ce ne sont pas des cas isolés, d'autres cantons ont-ils connu des cas aussi choquants?

3. Si oui, comment le Conseil fédéral entend-il à l'avenir faire baisser ces coûts astronomiques?

4. Les demandeurs déboutés qui se sont rendus coupables chez nous d'un crime ou d'un délit, qui ont donc honteusement abusé du droit d'asile et qu'il est impossible de renvoyer dans leur pays ne devraient-ils pas être internés?

5. Le Conseil fédéral entend-il s'opposer systématiquement à tout abus du droit d'asile?

6. Que pense-t-il faire pour mettre un terme aux menaces parfois très graves dont de plus en plus de personnes s'occupant des demandeurs d'asile font l'objet?

7. Prend-il également des mesures à l'encontre des demandeurs d'asile non respectueux de la loi qui logent ailleurs que là où ils devraient loger et qui viennent toucher, en voiture et Natel en poche, l'argent qu'on leur verse chaque semaine?

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3409 n Po. Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité (23.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité - avant de modifier l'ordonnance sur la loi sur la protection de la nature - à vérifier l'eurocompatibilité des droits de recours conformément à sa décision du 03.02.1988 et de mandater un institut comme l'Institut suisse de droit comparé exposant brièvement pour chaque pays européen:

1. Les modes de contrôle de l'activité administrative liée à l'application des législations de protection de l'environnement au sens large

2. Les droits de recours des associations légitimées et leur portée

3. Les associations habilitées

4. L'incidence temporelle de l'exercice des droits de recours dans les principaux cas de figure (projets publics et privés)

5. Un tableau synoptique

6. Les options de l'UE en la matière

7. Des conclusions portant:

a. sur l'eurocompatibilité des dispositions légales helvétiques et sur les mesures à prendre pour l'assurer,

b. sur l'aménagement d'un contrôle démocratique de l'activité administrative en matière de protection de l'environnement au sens large fondé sur une procédure respectueuse de la compétence exécutive ordinaire de juger de l'opportunité des mesures administratives.

Cosignataires: Caccia, Comby, Ducrot, Lachat, Loretan Otto, Ratti, Simon, Filliez (8)

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3410 n Ip. Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière (23.09.1997)

La version révisée de la loi sur l'assurance-chômage étant entrée en vigueur dans son intégralité le 01.01.1997, il m'intéresserait de savoir quels effets a eu cette révision. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'on extrapole les résultats intermédiaires à toute l'année 1997, à quel montant s'établissent les dépenses et les recettes (selon le modèle comptable normal et en comparaison avec l'année précédente)? Quel montant atteindra, à la fin de 1997, le prêt que la Confédération et les cantons doivent financer au titre de la couverture du déficit?

2. Lors des délibérations qui ont eu lieu en 1994 au sujet de la loi, on avait indiqué que les offices régionaux de placement (ORP) coûteraient 165 millions de francs par an. Quelle dépense estime-t-on qu'ils représenteront en 1997?

On avait parlé, à l'époque également, d'une dépense annuelle de 546 millions de francs par an pour les programmes d'occupation et l'ensemble des cours. Quel montant estime-t-on qu'ils représenteront en 1997?

3. Est-il exact que l'article 27 n'est pas appliqué? Quelle conséquence financière a la suppression de l'obligation de suivre un cours après 150 jours?

Lors des délibérations du Parlement, on avait dit que l'on pourrait économiser 945 millions de francs.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre si la progression des coûts ne correspond pas aux estimations faites à l'époque?

5. Si un écart sensible apparaît entre la progression constatée et les estimations fournies lors des débats parlementaires, on devrait agir en conséquence. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la mise en place de garde-fous?

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Dettling, Freund, Frey, Walter, Schlüer, Speck, Vetterli, Weigelt (9)

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3413 n Ip. Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich (23.09.1997)

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à accepter, sous certaines conditions (dispositions transitoires, respect de l'aménagement du territoire), l'abrogation de cette loi discriminatoire et xénophobe?

2. à conclure, pour la fin de l'année 1997 au plus tard, les négociations bilatérales avec l'UE et dès lors à faire quelques concessions afin de déboucher enfin sur un accord indispensable à la jeunesse et à l'économie de ce pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Frey Claude, Pidoux, Simon (5)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3414 n Ip. Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est (23.09.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il si des entreprises suisses sont associées de quelque manière que ce soit (sur le plan technique, sur le plan financier) à la création d'installations de retraitement de déchets radioactifs dans l'Europe?

2. Si des entreprises suisses sont effectivement engagées dans de telles activités, quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet? Est-il disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la participation d'entreprises suisses au développement de cette technologie comportant de hauts risques?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que le retraitement des déchets radioactifs n'a pas d'avenir et qu'il convient plutôt de stocker ces déchets dans le pays où ils sont produits?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à user de son influence pour que les contrats passés entre les exploitants de centrales nucléaires et les installations de retraitement en France et en Grande-Bretagne ne soient pas renouvelés lorsqu'ils viendront à échéance, afin de supprimer les dangereux transports de déchets atomiques, ainsi que d'empêcher l'accroissement massif du volume de ces déchets?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le retraitement de déchets atomiques est une absurdité du point de vue économique également?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Meier Hans, Teuscher (6)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3416 n Mo. Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune (23.09.1997)

Il ne faut accorder aucune subvention fédérale au projet de construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune.

Cosignataires: Maspoli, Ruf, Steffen (3)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3417 n Po. Comby. Chômage et partage du temps de travail (23.09.1997)

Je prie instamment le Conseil fédéral d'étudier, avec les partenaires sociaux, la possibilité d'encourager l'innovation par l'introduction de nouveaux modèles permettant une meilleure répartition du travail, grâce à des allègements fiscaux et à une réduction des charges sociales. Les mesures prises devraient être limitées dans le temps.

Cosignataires: Blaser, Lachat, Langenberger, Nabholz, Vogel (5)

05.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3419 n Ip. de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE (24.09.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aucune information pénale n'ayant provoqué une inculpation en Suisse, est-il exact que Michael Hänggi et les responsables de R.J.Reynolds Tabacco échappent à toute poursuite pénale en Suisse?

Le fait d'annoncer une cargaison pour le Sénégal en connaissant parfaitement la destination réelle de cette cargaison pour l'Espagne ne constitue-t-il pas une escroquerie, susceptible d'inculpation en Suisse et de collaboration judiciaire pénale internationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures indispensables pour interdire toute organisation frauduleuse à large échelle, en Suisse, aux fins de contrebande dans les autres pays du monde et notamment dans les pays de l'UE? La loi actuelle est-elle suffisante ou faut-il une nouvelle base légale?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre cette affaire au sérieux pour démontrer sa volonté de lutter contre le crime organisé au plan international?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fässler, Grobet, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (28)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3421 n Po. Widmer. Musées suisses. Elaboration d'une politique globale (24.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une politique globale des musées suisses qui, d'une part, fixera les critères d'une politique

à long terme pour les musées de la Confédération et leurs filiales, et d'autre part, définira les lignes directrices d'un éventuel soutien subsidiaire à accorder aux musées d'importance nationale.

Cosignataires: Bäumlín, Berberat, Bezzola, Borel, Burgener, Cavalli, Dormann, Engelberger, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Leu, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Moser, Ostermann, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Steinegger, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vetterli, Weber Agnes, Wittenwiler (43)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3422 n Ip. Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées (24.09.1997)

1. Que pense le Conseil fédéral de la statistique de la superficie 1992/97?

2. Qu'entreprendra-t-il de manière concrète afin de combattre l'extension des zones urbaines au détriment des terres cultivées?

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3423 n Mo. Vollmer. Elimination des obstacles liés au versement des allocations de formation prévues par la LACI (24.09.1997)

Pour encourager la création de places d'apprentissage, il y a lieu d'assouplir la disposition figurant à l'article 66 de la LACI, laquelle oblige les employeurs à payer également les cotisations de sécurité sociale correspondant aux prestations prévues par la LACI, lorsque l'assurance-chômage verse des allocations de formation. Il incombe à l'assurance-chômage de maintenir le niveau de protection sociale dans les cas où cela s'avère nécessaire.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Burgener, Cavalli, Fässler, Goll, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (25)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3424 n Mo. Groupe libéral. Conclusion des négociations bilatérales (25.09.1997)

Malgré les déclarations successives d'optimisme le Conseil fédéral, les négociations bilatérales avec l'UE butent toujours sur l'obstacle du transit routier. Cette situation conduit la Suisse vers un isolement progressif, néfaste tant sur le plan économique que politique et psychologique.

Le temps joue actuellement contre notre pays.

Le Conseil fédéral est invité à prendre et assumer des positions de négociations qui permettent de conclure, avant la fin de l'année 1997, les négociations bilatérales avec l'UE.

Porte-parole: Eggly

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3425 n Mo. Berberat. Abrogation de l'art. 13, al. 2quater de la Loi sur l'assurance-chômage LACI (Période de cotisation) (25.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 13, al. 2quater, de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que le temps durant lequel l'assuré a exercé une activité sou-

mise à cotisation, dans le cadre d'une occupation temporaire financée par l'assurance-chômage, compte comme période de cotisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (56)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3427 n Po. Loeb. Avantages pour le personnel et TVA
(25.09.1997)

Le Conseil fédéral est prié de modifier sans délai la pratique actuelle de la TVA en faisant en sorte que les réductions de prix qu'un employeur accorde à ses employés (différence entre le prix des marchandises qu'il vend aux clients et le prix des marchandises qu'il vend à ses employés), réductions qui ne sont soumises ni à l'impôt sur le revenu ni à l'AVS, ne soient plus soumises à la TVA à compter du jour où la nouvelle pratique entrera en vigueur.

Cosignataires: Aregger, Bangarter, Baumberger, Bonny, Bosshard, Bühler, Comby, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Engler, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Langenberger, Stamm Luzi, Suter, Vallender, Widrig (25)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3428 n Mo. Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
(25.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition de prorogation de l'arrêté fédéral du 16.12.1994 instituant des mesures d'économie dans le domaine des traitements de la Confédération. L'article 6 de l'actuel arrêté doit être abrogé et remplacé par l'obligation, pour la Confédération, d'affecter le montant économisé à la création de nouveaux postes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Thür (7)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3429 n Ip. Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger
(25.09.1997)

La Suisse se trouve aujourd'hui institutionnellement de plus en plus isolée des autres nations et la discussion sur le rôle de notre pays pendant la Seconde Guerre mondiale continue. Dans ces conditions, la question de savoir si le Conseil fédéral planifie de manière globale les contacts de la Suisse avec les pays étrangers n'est pas purement académique.

En plus des voyages qu'ils doivent obligatoirement effectuer pour assister à certaines conférences internationales ou pour négocier divers accords, les conseillers fédéraux se rendent à l'étranger pour rencontrer leurs homologues dans le cadre de leur activité de chef de département. J'aimerais leur poser ici quelques questions sur la manière dont ils choisissent leurs destinations:

1. Le Conseil fédéral planifie-t-il et adopte-t-il à long terme, chaque année par exemple, le programme des voyages que ses membres effectuent au nom du gouvernement et donc pas seulement en qualité de chef d'un département?

2. D'après quels critères détermine-t-il les pays prioritaires? Quelle est la liste des priorités actuelles?

3. Ces voyages sont-ils préparés en commun par plusieurs départements? Leurs résultats sont-ils aussi analysés par eux?

4. Quel rôle le DFAE joue-t-il dans la préparation de ces voyages, lui qui, si je me réfère au rapport sur la politique extérieure de notre pays dans les années nonante, est chargé d'en assurer la cohérence? Comment peut-il influencer les déplacements à l'étranger des personnalités des autres départements?

5. D'après quels critères les délégations sont-elles composées? Les milieux concernés (des affaires économiques ou sociales, de la science, de la culture, de la formation ou du sport, pour ce citer qu'eux) sont-ils suffisamment représentés lors des voyages à caractère général?

6. A supposer qu'il faille que le public intéressé puisse établir un rapport direct entre les voyages que font les conseillers fédéraux et les problèmes qu'il leur faut résoudre (par exemple avec les dirigeants des pays qui nous causent certaines difficultés spécifiques), le Conseil fédéral estime-t-il que le citoyen est vraisemblablement capable de décoder ce rapport?

Du mois de janvier 1996 à aujourd'hui, les sept chefs de département ont effectué au total quelque 122 déplacements à l'étranger, qui se décomposent comme suit: 46 pour le DFAE, 25 pour le DFEF, 17 pour le DMF, 10 pour le DFJP, 9 pour le DFTCE, 8 pour le DFI et 7 pour le DFF.

Certains pays ont reçu pendant cette période la visite de plusieurs conseillers fédéraux, certains s'y étant même rendus plus d'une fois. D'autres, avec lesquels nous avons des différends, (Israël, la Turquie ou le Sri Lanka) n'ont pas eu cet honneur.

Cosignataires: von Allmen, Bäumlín, Berberat, Burgener, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (24)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3430 n Mo. Wyss. Loi fédérale sur les droits politiques. Vote anticipé
(25.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'article 7, 1er et 2e alinéas, de la loi sur les droits politiques (LDP; RS 161.1), projet qui donnera aux cantons une marge de manoeuvre plus grande pour fixer le nombre de jours pendant lesquels le vote anticipé précédant une votation ou une élection pourra avoir lieu.

Le projet de révision donnera aux cantons la possibilité de régler le vote anticipé en fonction de leurs besoins.

Cosignataires: Bonny, Borer, Brunner Toni, Freund, Kofmel, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth (13)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3437 n Ip. Gysin Remo. Protection internationale des espèces
(01.10.1997)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées (CITES) est entrée en vigueur le 01.07.1975. La Suisse, qui a été un des premiers signataires de cette convention, est le pays hôte de l'organe dépositaire et du secrétariat de l'organisation. A ce titre, elle dispose d'un pouvoir d'influence certain sur le plan décisionnel.

Cependant, la Suisse est aussi le pays qui a émis, et de loin, le plus grand nombre de réserves. Une réserve traduit la volonté d'un Etat de ne pas reconnaître une décision et partant de ne pas l'appliquer sur son territoire. Ce faisant la Suisse se distingue par une attitude incohérente sur le plan international et par une politique que le pays lui-même a de la peine à comprendre. Tant les protestations compréhensibles de Greenpeace et d'autres organisations non gouvernementales que les critiques

émises par des membres de délégations étrangères sont là pour l'attester.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si la Suisse se profile en Europe comme un pays avant-gardiste en matière de protection de la faune et de la flore et de la bio-diversité, il n'empêche que les 39 réserves déposées dans le cadre de la convention de Washington (CITES) la placent en tête de tous les Etats parties. Elle est suivie par le Liechtenstein (29 réserves) dont elle représente par ailleurs les intérêts. Sur les 139 Etats parties à la convention, seuls 17 ont formulé des réserves quant à la protection de certaines espèces de faune et de flore, la plupart d'entre eux ayant d'ailleurs déposé moins de trois réserves. Pourquoi la Suisse adopte-t-elle une position aussi contradictoire et préjudiciable au niveau de la protection internationale des espèces?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il la CITES avant tout comme un accord commercial ou comme une convention sur la protection des espèces?

3. L'annexe I à la CITES mentionne les espèces totalement protégées et dont le commerce a été interdit au niveau international. Parmi ces espèces figurent:

le loup, l'ours isabelle, le caracal, le chat rougeâtre, l'antilope du Tibet, l'ara macao, la vipère d'Orsini, la grenouille tomate, divers cactus et deux espèces d'orchidées.

La Suisse continue d'autoriser le commerce de ces espèces protégées.

Une liste tout aussi fournie peut être établie à partir de l'annexe II qui mentionne les espèces dont le commerce est réglementé; la Suisse, elle, autorise le libre commerce de ces espèces.

Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les réserves précitées et d'autres réserves émises par la Suisse et à les lever le cas échéant?

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (39)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3438 n Ip. Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie (01.10.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour régler, dans les meilleurs délais, le problème de l'accumulation des procédures pendantes?

2. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures pour faire respecter les délais légaux de quatre mois ou, le cas échéant, huit mois, pour la conclusion des procédures de recours?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Vetterli, Weyeneth, Wyss (11)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

97.3441 n Ip. Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation (02.10.1997)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à conclure les négociations concernant les dommages provoqués par l'explosion de novembre 1992 aussi rapidement que possible, à l'amiable et à moindres frais, afin de limiter le préjudice financier?

2. Quelles mesures a-t-il prises jusqu'ici afin de déterminer les dommages et d'indemniser le propriétaire du terrain?

3. L'installation de destruction des munitions du Susten sera-t-elle encore utilisée ou détruira-t-on les munitions à l'étranger?

4. Quel est le coût réel de la destruction des munitions, au Susten et à l'étranger?

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3442 n Ip. von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain (02.10.1997)

La Suisse est membre de l'UNESCO. En automne 1995, un projet de déclaration de l'UNESCO sur la protection du génome humain a fait l'objet d'une consultation internationale. Cette déclaration, qui est censée être adoptée en 1998 à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, appelle les questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle été consultée sur le projet de déclaration? Approuve-t-elle l'adoption d'une telle déclaration? Dans l'affirmative, quel avis a-t-elle exprimé sur l'autorisation des interventions sur le patrimoine génétique humain?

2. Est-il prévu que la déclaration soit traduite dans les langues nationales et soumise au débat public? Quelle autorité serait compétente pour traiter le dossier?

3. La déclaration a été élaborée par le Comité international de bioéthique de l'UNESCO. D'où cet organe tire-t-il sa légitimité et quelles sont ses compétences? Compte-t-il des représentants de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Dans la négative, comment les Etats qui n'y sont pas représentés peuvent-ils faire valoir leur avis?

4. Le génome humain sera déclaré "patrimoine commun de l'humanité" et se verra conférer une importance comparable à celle de la lune, des fonds marins, des bibliothèques ou de la Tour de Londres. Que pense le Conseil fédéral de ce "classement" du génome humain? Quelles implications cette qualification internationale a-t-elle sur les droits de la personne humaine?

5. Les Etats sont invités à s'inspirer des principes énoncés dans la déclaration pour l'élaborer leur législation. Dans quelle mesure la Suisse est-elle liée par la déclaration en sa qualité de membre de l'UNESCO? Existe-t-il des sanctions?

6. Selon la note explicative accompagnant le projet mis en consultation "la déclaration ne saurait consacrer le principe de l'inviolabilité et de l'intangibilité du génome humain". Ceci est-il conforme au droit suisse?

7. La brevetabilité des inventions découlant des recherches sur le génome humain est une question particulièrement sensible? Que pense le Conseil fédéral de la brevetabilité de gènes humains?

8. Aux termes de la déclaration, les Etats membres sont tenus de prendre les mesures appropriées pour encourager la recherche sur le génome humain et de mettre sur pied des campagnes d'information de nature à sensibiliser les gens en la matière ainsi que des programmes d'éducation. Si la déclaration devait être adoptée, la Suisse serait-elle également amenée prendre de telles mesures?

9. En matière de protection des données, la déclaration prévoit une clause facilitant "au profit de tous" la transmissibilité de données génétiques à des tiers. La future loi sur les analyses génétiques qui est annoncée prévoit-elle également un régime analogue?

10. La déclaration appelle les Etats membres au devoir de solidarité vis-à-vis des individus et des populations particulièrement vulnérables aux maladies ou handicaps de nature génétique. Quelles mesures la Suisse aurait-elle à prendre pour répondre à ce devoir de solidarité sur le plan international?

11. Comment transcrira-t-on dans le droit suisse le "droit d'un individu à réparation en cas de dommage causé par une intervention sur son génome" (cf. note explicative)?

12. Des experts allemands en bioéthique parlent d'une abdication monumentale sur le plan éthique. Si cette crainte devait se confirmer, la représentation suisse près l'UNESCO serait-elle

disposée à se distancer de cette déclaration au nom de la Suisse et à oeuvrer résolument au sein de l'UNESCO contre son adoption.

Cosignataires: Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffly, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot (18)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3443 n Po. von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport (02.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la pratique des stérilisations forcées en Suisse et sur leur contexte juridique, médical, historique et sociopolitique.

Cosignataires: Bäumlín, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Comby, Eymann, Fässler, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Kofmel, Langenberger, Leemann, Maury Pasquier, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschopp, Vallender, Weber Agnes, Widmer (32)

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3451 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Radio et télévision. Révision de la législation (07.10.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder de toute urgence à une révision de la législation en matière de radio et de télévision. Il devra en particulier adapter cette législation à la nouvelle loi sur les télécommunications (LTC) et faire prendre à ce secteur le chemin de la libéralisation, à l'instar du secteur des télécommunications. Ce faisant, il devra redéfinir le statut de la SSR. Il devra aussi donner une définition complète de la notion de service public en tenant dûment compte des intérêts des minorités linguistiques et culturelles.

Porte-parole: Seiler Hanspeter

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3456 n Po. Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes (08.10.1997)

Le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents affirment qu'ils maîtrisent parfaitement la situation. Or la réalité est bien différente. Le nombre des demandes d'asile augmente massivement. Bien que, soi-disant, les piles de dossiers diminuent, le nombre de personnes séjournant en Suisse pour obtenir l'asile croît d'année en année. Les décisions de refoulement ne sont pas exécutées comme il le faudrait. Des milliers de requérants d'asile déboutés, dont la décision de refoulement est entrée en force ne peuvent être refoulés ou passent dans la clandestinité; beaucoup s'adonnent à des activités criminelles. De nombreuses communes (rien que dans le canton de Zurich, elles sont environ 40) seront, paraît-il, contraintes d'accueillir des demandeurs d'asile. Cette situation inadmissible suscite une indignation grandissante. De nombreuses communes ne sont plus prêtes à faire les frais de la politique d'asile trop généreuse de la Confédération.

Face à cette situation inacceptable, le Conseil fédéral est invité à envisager et à mettre en oeuvre au plus vite, le cas échéant par le biais d'un arrêté fédéral urgent, les mesures suivantes:

- Interner les requérants d'asile rétifs et sans papiers d'identité jusqu'à ce qu'ils puissent produire des papiers, ou, jusqu'à ce que leur identité soit établie et qu'ils puissent être refoulés. (L'internement de quelques dizaines de ces personnes, par exemple dans des baraquements appartenant à la Confédération,

suffirait à endiguer rapidement les flots d'immigrants clandestins.)

- Conclure un accord de réadmission avec l'Italie et, le cas échéant, avec d'autres Etats

- Renforcer, du moins par période, le corps des gardes-frontière par l'armée

- Renforcer les sanctions économiques ou autres à l'encontre des Etats qui refusent de reprendre leurs ressortissants dont la demande d'asile a été rejetée

- Désavantager systématiquement les requérants d'asile entrés illégalement dans notre pays en restreignant leur liberté de mouvement, en les pénalisant financièrement et en leur accordant moins facilement un permis de travail.

- Le cas échéant, prendre d'autres mesures visant à rendre la Suisse moins attrayante pour les immigrants clandestins et les criminels de passage.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Comby, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Pini, Ruckstuhl, Rycken, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (61)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3459 n Ip. Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue? (08.10.1997)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution décrite dans le développement ci-après?

2. A quelles conséquences, politiques et sociales, faut-il, selon lui, s'attendre si l'anglais supplante l'allemand chez les Romands, le français chez les Alémaniques, et qu'il devienne la première langue étrangère des Suisses?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que notre diversité culturelle et linguistique est notre bien le plus précieux et qu'il est bien trop peu utilisé, notamment à cause de la mondialisation des échanges? Que compte-t-il faire pour que les habitants de ce pays acquièrent, en plus de l'anglais, de solides connaissances dans une voire deux des autres langues nationales?

4. Quel concours les deux écoles polytechniques fédérales apportent-elles en matière de contacts et d'échanges entre nos régions linguistiques? De quelle manière l'italien et le romanche y participent-ils?

5. Où en sont les travaux préparatoires de la mise en pratique du nouvel article 116 cst. sur les langues?

6. Un catalogue de mesures a été établi par l'Office fédéral de la culture et les participants du symposium "Punts-Ponti-Ponts-Brücken" qui a eu lieu à Fribourg en juin 1996. L'une d'elles préconise l'instauration de l'enseignement en deux langues à tous les niveaux. Le Conseil estime-t-il lui aussi que ce type d'enseignement peut être mis en place assez facilement, qu'il peut, mieux que toute autre mesure, amener les Suisses à parler nos langues nationales en considérant que cela va de soi, enfin que c'est un atout considérable pour l'économie suisse?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-

Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (48)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3460 n Ip. Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers (08.10.1997)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation décrite dans le développement?
2. Comment entend-il éviter, dans ce système, que des données soient consultées, voire utilisées à d'autres fins, par des personnes non autorisées? Comment compte-t-il éviter que des engagements de droit international soient ainsi bafoués?
3. Est-il prêt à prendre des mesures pour conserver séparément - conformément aux instructions de la Commission fédérale de la protection des données - les données de police et celles sur les requérants d'asile?
4. Peut-il garantir que la personne qui consultera des données tirées du casier judiciaire entièrement informatisé VOSTRA ne recevra en même temps aucune donnée concernant des requérants d'asile?
5. Dans ce contexte, quelles seront les conséquences de la création du nouveau système informatisé IPAS, qui succédera à la banque de données AUPER? Les utilisateurs auront-ils à nouveau l'accès direct aux données concernant des requérants d'asile et des étrangers?
6. En avril, le Conseil constitutionnel a déclaré anticonstitutionnelles, et donc nulles, deux dispositions de la loi Debré, loi sur l'immigration qui avait été adoptée par le Parlement français. L'une d'elles concernait le droit des forces de police ou de gendarmerie à accéder au fichier des empreintes digitales des demandeurs du statut de réfugié. Le Conseil constitutionnel a estimé que le droit d'asile prévu par la constitution française comprenait aussi le droit à la confidentialité des éléments d'information détenus sur ceux qui le sollicitent. Il a considéré que ces données devaient être conservées dans des banques séparées et que les forces de police et de gendarmerie n'avaient pas le droit de les consulter.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation qui prévaut en Suisse à la lumière des considérations du Conseil constitutionnel?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (48)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3461 n Ip. Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité" (08.10.1997)

Concernant le "modèle de solidarité", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du "modèle de solidarité" appliqué au domaine de la Poste? S'inscrit-il dans le cadre de l'article 110a LACI (essais-pilotes)?
2. Pense-t-il que ce modèle est applicable au secteur privé?
3. Dans l'affirmative, est-il prêt à mettre en oeuvre tout ce qui est en son pouvoir pour que le "modèle de solidarité" soit appliqué à

l'essai le plus tôt possible, pour une durée limitée, à la Poste comme dans le secteur privé?

4. Quand ces essais pourront-ils débiter?

Cosignataires: Aguet, Borel, Bühlmann, Burgener, de Dardel, David, Dormann, Fankhauser, von Felten, Gonth, Günter, Herczog, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes (22)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3462 n Po. Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds) (08.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer le compte routier (compte capital) et de prendre nouvellement en considération, dans le compte catégoriel, notamment les facteurs modifiés du trafic des poids lourds.

1. A court terme, il faudra recalculer, en se servant des données empiriques utilisées jusqu'à présent (charges par essieu), les coûts des poids lourds dans le calcul catégoriel et le taux de couverture des coûts, lorsque la limite du tonnage sera portée de 28 à 40 ou à 44 tonnes.
2. A moyen terme, les données empiriques utilisées jusqu'à présent concernant la déformation et l'usure des routes par les poids lourds, données établies sur la base des frais d'entretien des routes, devront être réexaminées et les charges par essieu fondées sur le rapport Nydegger de 1982, suranné, devront être adaptées.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (20)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 97.3464 n Ip. Borer. VISANA. Assureurs et assurés trompés? (08.10.1997)

La VISANA a apparemment trouvé un nouveau moyen de baisser ses primes pour les «bons risques» et certains clients intéressants.

La VISANA a ouvert la chasse aux "bons risques" en présentant son offre d'assurance de base assortie d'une franchise annuelle de 1500 francs. Elle a approché les entreprises les plus diverses, des PME et des assurés, tentant d'éliminer la concurrence sur le marché de l'assurance au moyen de cet appa. Il est choquant de constater que l'offre de la VISANA est réservée aux "bons risques" et que cette compagnie propose aux assurés contactés de réassurer leur franchise et leur quote-part de 10% pour une somme dérisoire. Cette mesure permet à des assurés triés sur le volet de réduire leurs primes de près de 40%. Apparemment, la direction de la Visana n'est guère émue par le sort des assurés qui représentent de mauvais risques et qui resteront sur le carreau à moyen terme.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant des agissements de la VISANA?
2. A-t-il connaissance d'autres cas de ce genre?
3. L'office fédéral des assurances privées examine-t-il des demandes d'autorisation d'assurances-maladie prévoyant la réassurance de la franchise et de la quote-part de l'assuré?
4. Dans l'affirmative, combien de demandes d'autorisation sont parvenues à l'office et combien de décisions susceptibles de recours ont déjà été prises?
5. Au cas où aucune décision n'aurait encore été prise, quand l'office pense-t-il agir?
6. D'après des chiffres accessibles à tous, pendant l'exercice 1996 la VISANA aurait prélevé 152 millions sur ses réserves pour pouvoir proposer des primes à peu près supportables en

1997. Pendant la même période, cette compagnie a touché 146 millions de francs au titre de la compensation des risques. Selon des sources bien informées, la VISANA posséderait aujourd'hui encore quelque 17% de capital de réserve. Au vu de ces chiffres, que pense le Conseil fédéral de l'intention de la VISANA de renoncer volontairement à des millions de francs de recettes, dans le domaine des primes annuelles de l'assurance de base obligatoire? Les organes compétents de l'administration estiment-ils que l'offre de la VISANA met en péril une compagnie qui, d'après ses propres chiffres, compte près de 1 135 000 assurés?

7. En cas de rejet du modèle de réassurance, qui prendrait en charge les primes impayées? Les assurés ne courent-ils pas le risque de voir se répéter l'effet Artisana, avec son cortège d'arriérés et de participations aux frais?

8. N'estime-t-il pas que ces agissements causent une regrettable désolidarisation des assurés, en totale contradiction avec la volonté politique exprimée par le peuple, l'exécutif et le législateur lors de la création de la LAMal?

9. Qu'advient-il de la solidarité entre jeunes et moins jeunes, entre malades et bien-portants, si d'autres grandes assurances suivent l'exemple de la VISANA?

10. Quelle importance faut-il attribuer aux tableaux des primes, à peine publiés et approuvés par l'OFAS, si on peut les ignorer simplement en réassurant la franchise?

11. L'autorisation de ristourner la franchise, selon le modèle proposé par la VISANA, n'aurait-elle pas une influence, directe ou indirecte, sur la compensation des risques entre les assurés? Ne faudrait-il pas, à titre préventif, retirer le droit aux indemnités, versées au titre de la compensation des risques, aux assurances qui proposeraient des modèles de réassurance pour les "bons risques", jusqu'à ce que l'effet de ces offres sur le système en vigueur soit vérifié?

12. Certains assureurs ne reculent apparemment devant rien pour violer la volonté politique exprimée par la LAMal. En plus du modèle de réassurance exposé plus haut, certaines compagnies offrent des indemnités pécuniaires à ceux qui se procurent des médicaments par correspondance auprès de leur pharmacie. D'autres offrent aux familles un rabais de 100% sur la prime, à partir du troisième enfant. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin d'éviter ce pillage à l'avenir?

Cosignataires: Dreher, Gusset, Moser, Scherrer Jürg, Steinemann (5)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

08.10.1998 Conseil national. Liquidée.

97.3465 n Ip. Stucky. Privilèges de Greenpeace en tant que recourant (08.10.1997)

1. Combien de procédures pénales ont été engagées ces dix dernières années contre des activistes de Greenpeace? Combien de condamnations en ont résulté?

2. Le Conseil fédéral croit-il qu'il va renforcer notre confiance dans nos institutions judiciaires en accordant, aux termes de la LPN, un droit de recours privilégié à une organisation dont les membres ont été convaincus d'actes illégaux?

3. Les personnes concernées par les recours ont-elles vraiment des chances équitables, confrontées à une organisation qui dispose de moyens de propagande considérables et de contacts avec les médias, et qui n'a pas l'habitude de mettre des gants?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Eberhard, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Loeb, Speck, Vetterli, Widrig (15)

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3466 n Ip. Gross Andreas. Réforme de l'ONU. Position du Conseil fédéral (08.10.1997)

Faut-il réformer l'ONU, et comment? La Suisse ne peut se désintéresser de cette question, vu sa participation financière et vu l'importance de l'ONU pour sa politique étrangère à l'avenir.

1. Que pense dans l'ensemble le Conseil fédéral des propositions de réforme de M. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU?

2. Que pense-t-il de la façon dont elles ont été accueillies par l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 1997?

3. Comment s'explique-t-il les divergences entre les Etats d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest, et entre les pays de l'hémisphère sud et de l'hémisphère nord?

4. Quelles sont les idées de réforme du Conseil fédéral qui vont au-delà du premier catalogue de réformes présenté par le secrétaire général de l'ONU en juillet de cette année?

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Gysin Remo, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (21)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3467 n Po. Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire (08.10.1997)

Le Conseil fédéral, afin que le principe du non-refoulement inscrit dans le droit des gens ne soit pas bafoué, est invité, en collaboration avec les cantons, à vérifier systématiquement, minutieusement et, dans chaque cas, si on peut raisonnablement exiger d'un étranger titulaire d'un permis humanitaire (surtout d'un permis B), ayant perdu son emploi ou se trouvant en état d'indigence, qu'il retourne dans son pays. En outre, il est prié d'inciter les cantons à ne procéder, conformément aux intentions du législateur et à la pratique du Tribunal fédéral, qu'avec une extrême réserve et en dernier ressort à l'expulsion des étrangers sans emploi au bénéfice d'une autorisation de séjour (B ou C).

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (19)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3470 n Ip. Randegger. Politique de la recherche. Instruments (08.10.1997)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les instruments de la politique de la recherche que sont le Fonds national (les subsides en faveur de la recherche, les programmes nationaux de recherche (PNR) et les parties des programmes prioritaires), la commission pour la technologie et l'innovation (CTI), la recherche du secteur public, enfin les programmes d'action et d'impulsion ad hoc suffisent largement à assurer d'une part un enseignement et une recherche de premier ordre, d'autre part une politique économique axée sur la technologie, les innovations et la diffusion?

2. Entend-il prendre des mesures ciblées pour faire disparaître, avant qu'on ne lance un nouveau cycle de programmes, les faiblesses bien connues dont souffrent la mise en place des instruments de recherche, l'attribution des projets et la gestion des programmes?

3. Que pense-t-il des excellents résultats obtenus jusqu'à présent par la recherche axée sur le marché à laquelle se livrent ensemble les hautes écoles et les entreprises (exemple: le programme prioritaire dont les EPF assurent le suivi)?

4. Qu'entend-il faire pour éviter ce que craignent les milieux scientifiques et économiques, à savoir la politisation totale de la définition des thèmes de recherche et les pertes que pourraient subir l'économie et la société en cas de mise en place des Centres de gravité nationaux (CGN), nouvelle forme de recherche pragmatique?

5. Est-il prêt à faire établir un projet global pour la recherche du secteur public, projet qui consolidera la coopération entre les administrations publiques, les organes universitaires de recherche et les laboratoires de recherche de l'économie privée et qui éliminera tout ce qui fait actuellement double emploi?

6. Enfin, est-il aussi prêt à ouvrir les PNR aux chercheurs étrangers de sorte que la Suisse puisse tirer profit de leur savoir et de leurs expériences?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bosshard, Ducrot, Egerszegi-Obrist, Fritschi, Gadiant, Imhof, Kofmel, Müller Erich, Scheurer, Vallender, Vetterli, Widmer, Wittenwiler (16)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

97.3471 n Ip. Loeb. Négociations bilatérales (08.10.1997)

Le Conseil fédéral a déjà souvent annoncé en toute bonne foi la conclusion des négociations bilatérales. Peut-il aujourd'hui indiquer au Parlement un délai, en précisant dans quelle mesure il a des chances d'être tenu?

De plus, je demande au Conseil fédéral à partir de quel point des négociations bilatérales, qui sont extrêmement longues et difficiles, il compte considérer l'option de l'adhésion à l'EEE?

Cosignataires: Bosshard, Fischer-Seengen, Fritschi, Stucky (4)

28.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3472 n Ip. Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse (08.10.1997)

Dans le domaine du recyclage des piles usagées, les pouvoirs publics détiennent la majorité des actions de l'entreprise Batrec SA. Cette dernière, malgré ses procédés plus coûteux et plus néfastes pour l'environnement, a bénéficié de la part de la Confédération d'un traitement de faveur au détriment de sa concurrente Recymet SA.

Le soussigné se permet de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral connaît-il et peut-il confirmer l'exactitude des faits précités, le cas échéant les compléter?

2. Pourquoi l'étude comparative des procédés de Batrec et de Recymet, confiée par le Département militaire fédéral à la société Elektrowatt Ingenieurunternehmung AG, reste-t-elle secrète (pour Recymet en tout cas)?

3. Quelles mesures ont-elles été envisagées, si ce n'est prises, notamment dans le respect des obligations de la Confédération d'exercer sa compétence exécutive spéciale et sa tâche générale de surveillance (respectivement art. 41 al. 1 et 38 al. 1 et 2 LPE), pour supprimer immédiatement les risques inacceptables qui semblent provoqués par le procédé industriel qu'utilise l'entreprise (Batrec AG) dont la Confédération est par ailleurs l'un des actionnaires?

4. Comment s'explique la passivité de l'OFEFP à l'égard de ladite entreprise et au contraire la sourcilieuse activité de cet office à l'égard de l'autre entreprise, apparemment moins dangereuse pour l'homme et pour l'environnement?

5. Où vont les produits, dans quelle composition chimique précise et dans quelle quantité, qui sont issus de Batrec AG?

6. Le Conseil fédéral juge-t-il convenable que la Confédération demeure indirectement actionnaire d'une entreprise usant d'un procédé industriel dangereux pour l'homme et pour l'environnement, de pratiques commerciales au moins discutables et de méthodes dispendieuses pour le consommateur, voire pour le contribuable, ainsi que génératrices de pertes d'emploi sans motif légitime au détriment d'une région déjà particulièrement sinistrée par le chômage?

7. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi la Confédération envisage d'offrir un million de francs à Batrec AG et non à Recymet SA?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'OFEFP s'est entouré de toutes les précautions nécessaires avant de mettre en cause la correction des activités d'une entreprise étrangère et surtout les autorisations administratives d'un autre Etat souverain européen, en l'occurrence l'Espagne?

9. Le Conseil fédéral n'estimerait-il pas judicieux d'approcher les pays voisins pour leur suggérer d'utiliser les procédés et installations novateurs développés en Suisse pour éliminer leurs piles usagées ?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Bühlmann, Chiffelle, Christen, Diener, Fasel, Friderici, Gonseth, Guisan, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Langenberger, Meier Hans, Pidoux, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Simon, Thür, Leuba (24)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

97.3474 n Mo. Eymann. Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits à base de bois.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Meyer Theo, Ratti, Rechsteiner Paul, Suter, Wiederkehr, Zbinden (10)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 97.3475 n Mo. Conseil national. Principe du développement durable. Inscription dans la constitution (Eymann) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la constitution le principe du développement durable en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Meyer Theo, Ratti, Rechsteiner Paul, Suter, Wiederkehr, Zbinden (10)

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

21.09.1998 Conseil des Etats. Adoption.

× 97.3477 n Mo. Conseil national. Campagne d'information nationale contre le travail au noir (Eymann) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une large campagne d'information à l'échelle nationale contre le travail au noir et les activités relevant de ce que l'on appelle "l'économie grise". Cette campagne visera les employeurs et les travailleurs susceptibles d'être tentés par le travail au noir.

Cosignataires: Eggly, Friderici, Gros Jean-Michel, Imhof, Jeanprêtre, Sandoz Suzette, Scheurer, Tschopp (8)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

23.09.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× 97.3478 n Mo. Conseil national. Train de mesures contre le travail au noir (Tschopp) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer en collaboration avec les partenaires sociaux un train de mesures destinées à lutter contre le travail au noir (occupation illégale de travailleurs et acti-

vités relevant de ce que l'on appelle "l'économie grise") et de veiller à la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Banga, Bonny, Cavadini Adriano, Comby, Dupraz, Engelberger, Eymann, Frey Claude, Imhof, Jeanprêtre, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Vogel, Weigelt (14)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

23.09.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3479 n Ip. Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Toutes les affaires politiques, de quelque nature qu'elles soient et indépendamment de leur origine politique, passent tôt ou tard par l'administration fédérale. Qu'il s'agisse du traitement des interventions parlementaires ou de la préparation des lois, les travaux préparatoires de la législation sont toujours confiés à des fonctionnaires fédéraux.

Or, les indiscretions commises ces derniers temps notamment montrent de manière plus marquée l'influence que peuvent exercer les fonctionnaires. Il est compréhensible que les fonctionnaires élus soient influencés dans leurs jugements par leurs vues, leurs expériences et leur environnement personnels.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à instaurer une réglementation qui permette de récolter des informations sur les liens des cadres de l'administration (à partir des chefs de section) avec des groupements d'intérêts, à l'instar des parlementaires ? L'appartenance à un parti devrait également figurer dans cette liste.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Keller, Kofmel, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Pini, Randegger, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zwygart, Leuba (54)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3480 n Po. Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de:

- réexaminer le statut des utilisateurs de patins à roulettes (roller skate);

- de les reconnaître comme usagers de la route, au même titre que les piétons et les cyclistes, avec des droits et des devoirs particuliers;

- de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les nouveaux usagers de la route, en garantissant la meilleure sécurité possible pour tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (21)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3481 n Ip. Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation (09.10.1997)

En avril 1997, les Chambres fédérales ont adopté un programme de relance économique, à propos duquel nous adressons les questions suivantes au Conseil fédéral:

Est-il disposé à adresser au Parlement, d'ici au mois de mai 1998, un rapport intermédiaire permettant de faire une première évaluation de ce programme de relance? Cette évaluation devrait notamment porter sur les éléments suivants:

- influence du programme de relance sur les investissements des cantons et des communes ainsi que sur les investissements privés;

- effets du bonus à l'investissement pour les cantons et les communes;

- effets du programme d'investissements dans le secteur de l'énergie;

- effets d'entraînement du programme d'investissements;

- effets structurels du programme;

- économies réalisées grâce à ce programme dans les secteurs de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.

- comparaison avec les précédents programmes, de relance, en particulier le premier bonus.

En ce qui concerne le bonus à l'investissement, il apparaît que les demandes ont été nettement supérieures aux moyens à disposition. Dans la mesure où la situation conjoncturelle ne devrait pas s'améliorer de manière substantielle, le Conseil fédéral serait-il disposé à proposer un troisième bonus à l'investissement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rothsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Filliez (62)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3482 n Po. Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de faire une enquête et d'établir un rapport sur le fonctionnement du centre d'enregistrement (CERA) de la Praille à Genève.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Günter, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (27)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3483 n Ip. Ziegler. Commission d'historiens (09.10.1997)

Le président de la Commission d'historiens, M. le professeur Jean-François Bergier, fait de nombreuses conférences aux quatre coins de la planète; la dernière en date devant des dames réunies pour un "thé de bienfaisance" à l'ambassade suisse à Paris (cf. Le Nouveau Quotidien, 01.10.1997). Or, le parlement attend toujours le rapport intermédiaire promis par la commission pour le printemps passé.

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la date de parution définitive de ce premier rapport intermédiaire?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Widmer (20)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3485 n Mo. Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place ou renforcer les moyens logistiques appropriés pour lutter plus efficacement contre la pédophilie et ses réseaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (22)

01.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3486 n Mo. Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage (09.10.1997)

Afin que les campagnes de prévention atteignent leur but, le Conseil fédéral est invité à supprimer la franchise pour les actes médicaux qui s'y rapportent. Il le fera en toute priorité pour la mammographie de dépistage du cancer du sein.

Il faut relever, tout d'abord, la décision positive d'adjoindre la mammographie de dépistage à la liste des prestations de prévention à charge de l'assurance-maladie de base.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (24)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3488 n Mo. Vallender. Réforme du système fiscal (09.10.1997)

Afin de renforcer la compétitivité et pour assurer à long terme les rentrées fiscales, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la constitution qui servira de base à la réforme - à caractère écologique - du système actuel et qui sera l'un des éléments appelés à remplacer le régime financier en vigueur.

Ce faisant, il respectera les impératifs suivants:

- maintien du taux de la fiscalité / du produit de l'impôt;
- imposition plus lourde du pollueur;
- allègement du facteur de production travail;
- dispositions particulières pour les branches dévoreuses d'énergie qui travaillent pour l'exportation;
- délais suffisants pour que les entreprises aient le temps de s'adapter.

Cosignataire: Pelli (1)

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3489 n Po. Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre dans les meilleurs délais une réforme qualitative de l'institution des Conseillers culturels, en nominant à ces postes des intellectuels, des artistes hommes ou femmes disposant de par leurs oeuvres d'une réputation et d'amitiés internationales.

Contrairement à d'autres gouvernements, le Conseil fédéral fait un très mauvais usage de la Communauté intellectuelle et artistique de Suisse. En y puisant les Conseillers culturels pour nos ambassades et consulats généraux, il assurerait enfin un rayonnement véritable des cultures suisses à travers le monde.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäuml, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Goll, Gross Andreas, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (28)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3490 n Mo. Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle manière que l'on ne fasse plus de différence entre la maladie et l'accident dans la couverture de tous les assurés.

Cosignataires: Binder, Borer, Ehrler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Sandoz Marcel, Speck, Wittenwiler (8)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3494 é Mo. Conseil des Etats. Imposition de rentes privées dans la LIFD et la LHID (Cottier) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les dispositions de l'article 22, 3e alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de l'article 7, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), dispositions consacrées à l'imposition des rentes privées, afin d'éviter une surimposition de ces rentes.

Il rééchelonnera le taux d'imposition grevant les rentes financées par les rentiers eux-mêmes en fonction du critère de l'âge d'entrée des assurés; ce taux ne devra pas dépasser 40 pour cent.

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Leumann, Merz, Schallberger, Schüle, Spoerry, Wicki (14)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.12.1997 Conseil des Etats. La motion est renvoyée à la CER pour examen.

29.04.1998 Conseil des Etats. La 1ère phrase de la motion est adoptée sous forme de motion (va au Conseil national); la seconde phrase est transmise sous forme de postulat.

97.3495 é Mo. Iten. Réforme du système fiscal (09.10.1997)

Afin de renforcer la compétitivité et pour assurer à long terme les rentrées fiscales, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la constitution qui servira de base à la réforme - à caractère écologique - du système actuel et qui sera l'un des éléments appelés à remplacer le régime financier en vigueur.

Ce faisant, il respectera les impératifs suivants:

- maintien du taux de la fiscalité / du produit de l'impôt;
- imposition plus lourde du pollueur;
- allègement du facteur de production travail;
- dispositions particulières pour les branches dévoreuses d'énergie qui travaillent pour l'exportation;

- délais suffisants pour que les entreprises aient le temps de s'adapter.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Leumann, Marty Dick, Merz, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schüle (9)

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

29.04.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise pour examen à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie.

97.3498 n Mo. Conseil national. Zones de forêts pluviales équatoriales. Coopération au développement (von Felten) (09.10.1997)

Pour la coopération au développement sylvicole dans les zones de forêts pluviales équatoriales, il convient d'appliquer la réglementation suivante:

1. Les projets qui visent à la protection des zones de forêts vierges encore existantes ont la priorité.
2. A aucune condition, la Confédération ne finance les coupes de bois à but commercial et les constructions de routes dans les forêts vierges.
3. La Confédération soutient des projets d'exploitation forestière durable qui s'inspirent du modèle suisse, uniquement pour les forêts secondaires (c'est-à-dire les zones forestières déjà touchées par l'action de l'homme) et ceci en coopération et avec l'accord de la population autochtone.

Cosignataires: Bühlmann, David, Fankhauser, Gadiant, Gysin Remo, Tschopp, Zwygart (7)

15.12.1997 Le CF propose de transformer les points 1 et 3 de la motion en postulat. Le CF est prêt à accepter le point 2 de la motion

CE *Commission de politique extérieure*

20.03.1998 Conseil national. Les points 1 et 3 de la motion sont adoptés sous forme de postulat; le point 2 est adopté sous forme de motion.

97.3499 n Mo. Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification du Code des obligations (CO) en ajoutant à l'article 321c un alinéa 4 qui devrait prévoir que:

Lorsque les heures supplémentaires accomplies par un travailleur au cours d'une année sont supérieures à cent heures, l'employeur doit compenser ces heures supplémentaires par l'octroi d'un congé correspondant au double du nombre d'heures supplémentaires effectuées, pour la part qui dépasse cent heures.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchepin, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Löttscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Pini, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffi, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (93)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3500 n Po. Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport assorti de propositions, lequel indiquera comment le trafic dans le district de Knonau pourrait être maîtrisé dans le respect de l'environnement. Ce rapport portera au moins sur les points suivants:

- Ventilation du trafic (public et privé) traversant le district de Knonau selon sa provenance et sa destination, d'après l'heure de la journée et par catégories (personnes et marchandises);
- Coûts de la construction de la A4 dans le district de Knonau (tronçon manquant plus partie du contournement par l'ouest indispensable au bon fonctionnement de la A4, couverture du tronçon près de Knonau);
- Coûts d'une nouvelle ligne ferroviaire reliant Zurich au district de Knonau en passant par l'Uetliberg, selon les variantes suivantes:

1. en tant que tronçon de la voie d'accès à la NLFA (Stuttgart-Zurich-Lucerne-Seelisberg-Gothard-Italie (à deux voies et convenant à la grande vitesse)

2. en tant que tronçon d'une liaison RER entre le district de Knonau et Zurich avec tunnel ferroviaire à travers l'Uetliberg pour raccourcir la boucle d'Urdorf (le cas échéant, à une voie)

3. combinaison des variantes 1 et 2

- Train de mesures visant à transférer le trafic de personnes et de marchandises de la route au rail, avec indication des coûts qu'occasionneraient les différentes mesures

- Evaluation des coûts et énumération des avantages et des inconvénients d'une liaison ferroviaire (Stuttgart-) Zurich-Uetliberg-district de Knonau-Rotkreuz-Lucerne-Seelisberg-Gothard-Milan par rapport à la variante CFF (aménagement complet) Zurich-Thalwil-Litti-Zoug-Arth-Goldau-Gothard.

22.04.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3501 n Po. Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il convient d'encourager, voire de prescrire, l'adjonction de vitamine B9 aux denrées alimentaires (p.ex. à la farine) au titre de la prophylaxie de malformations congénitales de la fermeture incomplète du tube neural (spina bifida, myéломéningocèle, encéphalocèle, anencéphalie).

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3502 n Mo. Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale (09.10.1997)

Afin que la radio et la télévision de notre pays puissent à long terme continuer à offrir leurs prestations sur le marché international des médias, les dispositions légales régissant la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) doivent être considérablement assouplies. Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les modifications de la loi fédérale sur la radio et la télévision qu'il convient d'adopter pour renforcer la SSR et la rendre plus apte à affronter la concurrence globale.

A cet effet, il convient notamment de prendre les mesures suivantes:

- les conditions générales d'octroi d'une concession doivent être assouplies
- le mandat de prestation de la SSR doit être redéfini
- les possibilités d'autofinancement doivent être améliorées
- le monopole de la SSR en matière de redevances doit bénéficier les diffuseurs suisses qui fournissent des prestations répondant au mandat de prestations doit être assoupli.

Les prestations d'intérêt général (service public) fournies par la SSR et d'autres éventuels diffuseurs dans le cadre de leur mandat de prestations doivent être rémunérées équitablement, notamment lorsqu'elles concernent les régions de langue fran-

çaise, italienne et romanche. Les redevances de réception doivent être utilisées en priorité au profit des programmes et parties de programmes autonomes des chaînes de télévision régionales de la SSR (TSR, TSI, CRR).

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bosshard, Bühler, Christen, Couchepin, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Seengen, Fritschi, Guisan, Heberlein, Kofmel, Loeb, Maspoli, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (28)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3503 n Ip. Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail (09.10.1997)

Avec les tâches toujours plus nombreuses dévolues à l'administration des douanes et face à l'augmentation du trafic, les fonctionnaires ont de plus en plus de peine à remplir leur mission.

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel, notamment celui des gardes-frontière et à lui donner les moyens matériels pour que les agents des douanes puissent totalement accomplir leur tâche?

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3505 n Po. Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) de telle manière que le coût des moyens contraceptifs ordonnés par un médecin soient pris en charge par les caisses-maladie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bircher, Blaser, Bühlmann, Columberg, Ducrot, Durrer, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Langenberger, Leemann, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (41)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3506 n Po. Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine (09.10.1997)

Considérant:

- qu'il vaut mieux empêcher la survenance d'une grossesse que l'interrompre,

- que la stérilisation est un moyen d'empêcher toute grossesse, qui, s'il est choisi librement et en toute connaissance de cause, peut apporter une solution aussi satisfaisante que bienvenue au problème de la maîtrise de la fécondité,

- que la stérilisation (qu'elle soit masculine ou féminine) est un acte chirurgical effectué par un médecin, qui doit pouvoir répondre aux critères de qualité et d'économicité prévus par la LAMal,

- que c'est un mauvais calcul, tant pour les individus concernés que pour la société en général, de faire intervenir des critères de coût dans le choix d'une éventuelle stérilisation,

nous invitons le Conseil fédéral à introduire la stérilisation féminine ou masculine dans la liste des prestations remboursées par

les caisses-maladie selon l'Ordonnance sur les Prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Columberg, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zapfl (52)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3509 n Ip. Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage (09.10.1997)

La proportion d'étrangers parmi les bénéficiaires d'indemnités de chômage va vraisemblablement continuer à augmenter. Cette évolution montre que la politique de notre pays en matière de marché du travail et d'étrangers est inadéquate. En effet, les personnes qui ne sont pas suffisamment qualifiées ou qui ne parviennent pas à trouver un emploi à long terme dans les branches prisées par les étrangers sont de plus en plus nombreuses à entrer en Suisse.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution (année par année) de la proportion d'étrangers sans emploi par rapport au nombre total de chômeurs au cours des 20 dernières années?

2. Quelle proportion les hommes et les femmes représentent-ils?

3. Quelles sont les principales catégories d'étrangers concernées?

4. De quels secteurs professionnels les étrangers sans emploi sont-ils issus principalement?

5. A combien s'élève le montant annuel moyen alloué par étranger?

6. A combien s'élève le montant total annuel des indemnités de chômage versées chaque année aux étrangers de notre pays?

Cosignataire: Steffen

(1)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3512 n Mo. Conseil national. Soutien aux chômeurs qui projettent d'entreprendre une activité indépendante (Gysin Remo) (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'aider les chômeurs et les assurés menacés de chômage à se lancer dans une activité lucrative indépendante. A cet effet il prendra les mesures suivantes:

1. Veiller à ce que l'assurance verse au plus 90 indemnités journalières spécifiques (contre 60 aujourd'hui) durant la phase d'élaboration d'un projet (modification de l'art. 71a LACI);

2. Soutenir les créations d'entreprises communautaires en veillant à ce que cette possibilité soit mentionnée expressément dans la LACI, la création de sociétés coopératives, notamment, devant être particulièrement mise en évidence;

3. Faire en sorte que le délai de six mois à compter de l'inscription au chômage, délai en l'espace duquel les assurés doivent présenter à la coopérative de cautionnement un projet d'activité

indépendante, soit dûment prolongé (modification de l'art. 71b, 2e al. LACI).

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (27)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 de la motion en postulat, de classer le point 2 étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé et est prêt à accepter le point 3 sous forme de motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.12.1997 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté sous forme de postulat; le point 2 est classé, son but étant réalisé; le point 3 est adopté comme motion.

97.3513 n Ip. Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière (09.10.1997)

Quelles sont les mesures d'urgence que le Conseil fédéral entend prendre afin de rétablir des conditions de travail acceptables pour les gardes-frontière?

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3515 n Mo. Schmied Walter. Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues (10.10.1997)

J'invite le Conseil fédéral à instituer un service de contact téléphonique spécialement conçu pour les consommateurs de drogues.

Ce service devrait offrir les prestations suivantes:

- fonctionnement 24 heures sur 24
- informations et conseils destinés aux toxicomanes avec notamment indication des services, institutions et personnes spécialisés les plus proches où ils peuvent s'adresser
- suivi des personnes ayant demandé de l'aide
- engagement de personnel formé.

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3518 n Ip. Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération (10.10.1997)

Si les hautes écoles spécialisées qui se mettent actuellement en place dans les cantons ne s'intègrent pas plus étroitement dans un réseau commun, la Suisse comptera dans quelques années environ 80 hautes écoles réparties entre 34 localités et 15 cantons pour un effectif de quelque 120 000 étudiants (50 hautes écoles spécialisées relevant de la compétence de la Confédération, environ 15 hautes écoles spécialisées relevant de la seule compétence des cantons et 12 hautes écoles ayant le statut d'université).

Maintenir une telle multiplicité et une telle dispersion sans inscrire véritablement les hautes écoles dans une structure d'ensemble fondée sur une coordination et une concentration systématiques (constitution de pôles de compétences interconnectés) irait dans le sens contraire des évolutions observées à l'étranger et serait pour le moins discutable tant au niveau des coûts qu'au niveau de la qualité. Aux Pays-Bas, par exemple, quelque 300 écoles techniques supérieures ont été regroupées en 80 hautes écoles spécialisées dans les années quatre-vingts.

1. L'évolution qui se dessine dans le domaine des hautes écoles va-t-elle dans le sens des objectifs définis par le Conseil fédéral, qui propose d'aménager un réseau de formations intégré et synergique dans l'enseignement supérieur (hautes écoles spécialisées et universités)?

2. Quels instruments d'orientation offerts par la législation le Conseil fédéral entend-t-il utiliser et dans quelle mesure entend-t-il imposer une ligne d'action afin de contrecarrer la tendance actuelle des cantons à proposer sur leur territoire (concurrence

pour l'implantation d'entreprises) un vaste choix de spécialités (facultés, départements ou sections) dans les cursus de base et dans les cursus spécialisés?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt, le cas échéant, à refuser d'allouer des subventions fédérales (financement de 33% des frais d'exploitation et d'investissement) aux écoles et aux cantons qui ne respecteraient pas les conditions fixées dans la LHES et dans l'OHES (coordination, organisation adéquate, répartition des tâches)?

4. Dans son document "Objectifs pour le paysage suisse des hautes écoles spécialisées: HES 2003", la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées propose de scinder en deux étapes la procédure d'approbation prescrite par la loi. Sur quelles bases légales se fonde-t-elle pour ce faire?

5. Le Conseil fédéral part-il du point de vue que les charges horaires et les salaires des enseignants des hautes écoles spécialisées s'aligneront, à terme, sur ceux des enseignants d'université? Les dépenses supplémentaires qui en résulteront sont-elles déjà inscrites dans les plans financiers du gouvernement (message du 30.05.1994 relatif à la loi sur les hautes écoles spécialisées)? D'après ses estimations, les dépenses supplémentaires à engager pour la mise en place des hautes écoles spécialisées atteindront quelque 600 millions de francs entre 1996 et 2003.

6. Les universités proposent des cours qui font une place de plus en plus large à la pratique afin d'améliorer les chances des étudiants sur le marché de l'emploi. Les hautes écoles spécialisées, elles, étoffent les contenus théoriques de leurs programmes afin de pouvoir répondre à un niveau d'exigences plus élevé. Ce rapprochement croisé pourrait avoir pour effet de faire coexister dans la formation tertiaire deux systèmes de formation non plus complémentaires, mais concurrents. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer (22)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3522 n Mo. Bührer. Imposition des rentes privées dans la LIFD et la LHID (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue d'éviter une surimposition, de réviser les dispositions concernant l'imposition des rentes privées, dispositions contenues à l'article 22, 3e alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et à l'article 7, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Le taux d'imposition des rentes autofinancées sera dorénavant échelonné en fonction de l'âge d'entrée de l'assuré; il ne dépassera pas 40 pour cent.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Christen, Dettling, Durrer, Engelberger, Engler, Eymann, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Fritschi, Gadiet, Gros Jean-Michel, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Kofmel, Leu, Lötscher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Steiner, Tschuppert, Widrig, Zapfl, Leuba (38)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3523 n Po. Bührer. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de nommer un délégué à l'implantation des entreprises, notamment chargé des tâches suivantes:

- veiller à ce que le marketing se fasse à l'échelle internationale et à ce que la prospection d'entreprises et d'organisations supranationales soit effectuée en accord avec les cantons;

- conseiller et suivre les entreprises qui vont s'implanter;

- aider les cantons et coordonner les projets d'implantation;

- conseiller le Conseil fédéral et les cantons en cas d'implantations importantes.

Le délégué dépendra du Département fédéral de l'économie publique. Il aura une expérience du management international et sera engagé sur la base d'un contrat régi par le code des obligations. Son travail portera essentiellement sur les secteurs dans lesquels notre pays offre des conditions générales particulièrement favorables. Les frais supplémentaires seront compensés par des économies dans d'autres domaines.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Bosshard, Christen, Comby, Dettling, Dupraz, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Scheurer, Schläuer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steiner, Theiler, Tschopp, Vetterli, Weigelt (37)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3525 n Mo. Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons (10.10.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la LAMal qui traite de la garantie des soins.

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

Cosignataires: Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler (7)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3527 n Mo. Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'AVS de façon à empêcher la création auprès de la centrale de compensation (CC), d'un registre central (miroir) permettant d'accéder directement, par des moyens électroniques, aux données relatives aux comptes personnels des assurés de l'AVS/AI.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dettling, Dreher, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Philipona, Randegger, Rycken, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Leuba (79)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3530 n Mo. (Ledergerber)-Jans. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales requises pour soumettre à la loi sur les fonds de placement les socié-

tés de participation ouvertes à un large public et qui acquièrent du capital notamment auprès de petits investisseurs et de caisses de pensions.

Cosignataires: Alder, Burgener, Fässler, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jans, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Tschäppät, Vermot (12)

15.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Jans

97.3532 n Mo. Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr) (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres, dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du code pénal, un élargissement du catalogue des peines qui prévoira notamment que le juge puisse, en plus d'une peine privative de liberté ferme ou avec sursis, condamner l'auteur d'une infraction à un travail d'intérêt général.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Cavalli, Chiffelle, Comby, David, Diener, Dünki, Engler, Gadiant, Heberlein, Meier Samuel, Steinegger, Thür, Tschäppät (16)

01.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3534 é Mo. Conseil des Etats. Elaboration d'un concept de communication (Respini) (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. élaborer un nouveau concept de communication entre le Conseil fédéral, l'administration, le Parlement, les mass media et l'opinion publique afin de fournir des informations complètes et synthétiques par des messages clairs et efficaces

Ce concept doit se baser sur toutes les opportunités offertes par les technologies actuelles dans le but de repérer, élaborer et transmettre les informations ainsi que les sciences linguistiques, sociales et psychologiques aptes à améliorer la qualité de la communication

2. adopter les modifications législatives nécessaires pour appliquer le nouveau concept de communication dans les rapports entre le Conseil fédéral et les représentants politiques (Parlement, cantons et partenaires sociaux) et entre le Conseil fédéral, les citoyens et l'opinion publique.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Gentil, Martin, Paupe, Rochat, Saudan, Schmid Carlo (12)

02.03.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

22.06.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3540 n Mo. Conseil national. Réforme fiscale écologique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033)) (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2002 au plus tard (en vue du remplacement, en 2006, de l'actuel régime financier) un message relatif à une réforme fiscale écologique et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en œuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale écologique est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur « travail » moins onéreux.

Cette révision sera conçue de manière à être neutre du point de vue des revenus et de la quote-part fiscale. Par ailleurs, elle prévoira des délais transitoires raisonnables pour que les milieux économiques puissent s'adapter, ainsi que des réglementations spéciales pour les branches économiques qui consomment beaucoup d'énergie et celles dont la part d'exportations est importante.

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

97.3544 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (97.035) Minorité Goll. Moratoire sur la xénotransplantation (08.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter à l'arrêté fédéral concernant le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants, un moratoire sur la transplantation d'organes provenant d'animaux sur l'être humain.

28.01.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Voir objet 97.035 MCF

97.3545 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. La représentation des femmes dans l'enseignement et la recherche (14.11.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en évidence dans le cadre du message sur la science et la technologie 2000-2003, l'évolution de la situation des femmes dans le domaine de la formation, de l'apprentissage et de la recherche dans les universités et dans les hautes Ecoles. Il devra également s'interroger sur les mesures à prendre de façon que la représentation des femmes dans ces domaines soit renforcée.

14.01.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

97.3547 n Mo. Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (Commission de l'économie et des redevances CN (97.300)) (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2001 au plus tard un message relatif à une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en oeuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur travail moins onéreux.

09.03.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

24.06.1998 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.300 Iv.ct. Lucerne

97.3549 n Po. Commission de gestion CN. Promotions militaires (20.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, si, en cas de promotions dans l'armée, les candidats doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire.

14.01.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

97.3554 n Ip. Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral (01.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ses états-majors ont actuellement l'expérience et les connaissances qu'exigent les situations extraordinaires?

2. Envisage-t-il de créer un système d'alarme, de liaison et de conduite qui permette d'assurer à tout moment l'engagement de ses états-majors personnels?

3. Quand pourra-t-il confirmer que ses états-majors sont opérationnels?

4. Est-il disposé à ordonner que ses états-majors, et notamment ceux des secrétaires généraux, s'exercent au minimum une fois par an avec une partie au moins des membres du gouvernement, le chancelier de la Confédération faisant office de chef d'état-major?

5. Ne serait-il pas possible de redonner mandat au groupe chargé de la préparation qui a maintenant acquis l'expérience nécessaire, ou tout au moins à son chef?

6. N'est-il pas non plus d'avis qu'il conviendrait, sous une forme appropriée, de tirer parti au profit de ses états-majors, de l'expérience dont on dispose sur le plan militaire pour conduire des opérations et élaborer des décisions dans des situations de crise?

7. Est-il disposé à faire en sorte que toutes les parties concernées de l'administration reconnaissent que de tels exercices se justifient?

Cosignataires: Bonny, Thür

(2)

28.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3558 n Ip. Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique (02.12.1997)

On constate actuellement une grande incertitude parmi les consommateurs qui doivent faire face à des produits alimentaires génétiquement modifiés. Mais il en va de même des producteurs, des spécialistes de la transformation et des distributeurs. Les efforts visant à conserver les filières de distribution d'aliments fabriqués de manière traditionnelle et à laisser ainsi une véritable liberté de choix au consommateur sont voués à l'échec étant donné que personne n'est plus à même de donner les garanties nécessaires. Le fait est que, même les aliments fabriqués de manière traditionnelle contiennent souvent des traces infimes d'organismes génétiquement modifiés, à la suite d'une contamination lors du transport ou de la transformation. Les producteurs d'aliments biologiques sont eux aussi en butte à ce problème, qui sape leurs efforts en vue de fournir des aliments aussi naturels que possible. On a généralement l'impression que, dans le commerce international, rares sont ceux qui s'efforcent d'éviter le mélange d'aliments fabriqués de façon traditionnelle et d'aliments génétiquement modifiés.

Cette situation est insatisfaisante tant pour le producteur que pour le consommateur, l'un comme l'autre ne sachant finalement pas exactement ce qu'il achète. Cette incertitude risque de demeurer tant que prévaudra le principe de la "contamination zéro" que, de facto, personne ne peut plus garantir.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La solution ne consisterait-elle pas à fixer une marge de tolérance, les produits situés à l'intérieur de cette dernière étant alors considérés, tant par les paysans que par les consommateurs, comme des produits "fabriqués de manière traditionnelle"?

2. Ne serait-il pas judicieux de convenir, en Suisse mais aussi à l'échelle internationale, d'une méthode d'analyse uniforme qui permettrait de remédier à l'incertitude qui règne actuellement à tous les niveaux?

3. Pourrait-on aussi instaurer une déclaration qui porterait non seulement sur le contenu des produits mais aussi sur les méthodes de production et qui permettrait donc de distinguer les pro-

duits fabriqués de façon traditionnelle de ceux qui ne le sont pas?

4. Vu le côté délicat du sujet, ne faudrait-il pas redoubler d'attention afin que la déclaration apposée soit plus visible et plus claire?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on encourager, par voie diplomatique, l'acquisition de produits alimentaires fabriqués de façon traditionnelle tels que le soja?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (22)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3563 n Ip. Groupe écologiste. 1998. Pas de journées de l'armée (02.12.1997)

Le 20.11.1997, le Conseiller fédéral Adolf Ogi a donné le feu vert aux Journées de l'armée qui devraient avoir lieu les 12. et 13.06.1998, à Frauenfeld. Une telle exhibition soulève bien des questions.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, à revoir sa décision quant à l'organisation des Journées de l'armée?

2. Dans le plan directeur de l'armée 95, l'armée est citée parmi les composantes de notre stratégie de sécurité, au même titre que la politique extérieure, la protection civile, la politique économique et la politique économique extérieure, l'approvisionnement économique du pays, la protection de l'Etat et l'information. Et pourtant, à Frauenfeld, l'armée sera seule en scène. Faut-il en conclure que le Conseil fédéral place l'armée au-dessus de la politique extérieure, de l'information ou de la protection de l'Etat? Si tel n'est pas le cas, a-t-on prévu d'organiser des Journées de la politique extérieure?

3. Dans le rapport 90 sur la politique de sécurité comme dans le plan directeur de l'armée 95, la mission de l'armée compte trois secteurs équivalents. Les Journées de l'armée leur accorderont-elles la même place? Prévoit-on de mettre l'accent sur un domaine particulier? Quelle importance pense-t-on accorder à la mise en place d'un ordre de sécurité européen?

4. Quelle place les Journées de l'armée réserveront-elles à ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux risques, tels que le cliage Nord-Sud?

5. Les Journées de l'armée donneront-elles une place à la prévention des conflits? Si oui, laquelle?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il également que les Journées de l'armée apporteront essentiellement de l'eau au moulin de ceux qui pensent qu'une armée forte permet de résoudre ou de prévenir les conflits?

7. On estime que les spectateurs seront près de 300 000. Comment pense-t-on les transporter de manière aussi respectueuse que possible de l'environnement? Quelles sont les quotes-parts de trafic envisagées?

8. Au vu des énormes nuisances liées au trafic aérien, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à l'exhibition en vol d'avions militaires lors de ces Journées?

9. Combien de militaires à la retraite a-t-on engagé pour ces Journées? A combien se montent leurs rétributions?

10. Ne serait-il pas plus utile d'affecter les quelque trois millions de francs prévus pour les Journées de l'armée à des mesures en faveur de la promotion de la paix, de la résolution non-violente des conflits et de la promotion de la démocratie?

11. Le Conseil fédéral serait-il prêt à donner une partie de ces trois millions aux ONG qui luttent depuis des années pour la résolution non-violente des conflits?

12. N'est-il pas lui aussi d'avis, que compte tenu de la position actuelle de la Suisse en Europe et dans le monde, des Journées de l'ONU seraient plus appropriées et plus dans l'air du temps,

dans la perspective de la sauvegarde de la paix au niveau international?

13. Comment faut-il interpréter les propos du commandant de corps Paul Rickert, "L'armée, c'est nous tous", cités dans le communiqué de presse du DMF du 20.11.1997?

Porte-parole: Hollenstein

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3566 n Ip. Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) (04.12.1997)

Dans le cadre de la restructuration du Département fédéral de l'Economie publique (DFEP), qui changera d'ailleurs de nom à cette occasion, un nouvel Office Fédéral du Développement économique et de l'Emploi (OFDE) remplacera, à partir du 01.01.1998, l'OFIAMT.

Une des conséquences de cette restructuration sera le transfert du bureau de la consommation, qui dépend actuellement du Secrétariat général du DFEP, à l'OFDE.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont justifié ce transfert du bureau de la consommation à l'OFDE?

2. Est-il exact que les organisations de consommateurs ont demandé, avec la plus grande fermeté, que ce bureau reste rattaché au Secrétariat du DFEP ou ne soit rattaché qu'administrativement et non hiérarchiquement à l'OFDE?

3. Si de telles interventions ont eu lieu, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pu tenir compte de cet avis?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce rattachement hiérarchique à l'OFDE pourrait porter atteinte à la neutralité et à l'indépendance de cet organe et pourrait affaiblir, par la même occasion, la position des consommateurs?

5. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour que ce bureau puisse faire valoir la position des consommateurs, notamment lorsqu'il aura à prendre position sur des projets de lois ou d'ordonnances, même si dans certains cas, cet avis pourrait être opposé à celui du futur OFDE?

6. La décision de transfert en question est-elle irrévocable?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (29)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3567 n Ip. Widmer. Offices régionaux de placement (ORP) (04.12.1997)

1. En dépit d'un régime de compétences apparemment clair (cf. OACI Art. 119a, al. 1 et 2), la surveillance des ORP donne-t-elle lieu à des problèmes d'exécution entre la Confédération et les cantons qui empêchent l'une et les autres d'exercer une surveillance efficace?

2. Si on tient compte des mutations de personnel, des vacances et des besoins de formation, combien de demandeurs d'emploi un conseiller doit-il prendre en charge dans la pratique, et pas seulement du point de vue des dispositions légales?

a. existe-t-il un nombre maximum, si oui lequel?

b. existe-t-il un nombre minimum, si oui lequel?

c. quelle est la moyenne pour l'ensemble du pays?

3. Quels sont les résultats obtenus par les ORP quant au placement des chômeurs de longue durée? S'ils sont insuffisants, quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être mises en

place afin que les "nouveaux chômeurs" ne soient pas seuls à bénéficier des conseils et de l'appui de l'office régional de placement?

4. Quel est le nombre de cas transmis par les ORP à des entreprises de travail temporaire pour cause de surcharge de travail?

5. Qui sera le prochain responsable du contrôle des demandes d'emploi dans le cadre du programme d'occupation : les commissions tripartites au sein desquelles sont représentés les partenaires sociaux, ou les partenaires sociaux eux-mêmes, ainsi que la circulaire du 30.05.1997 sur les mesures relatives au marché du travail le prévoyait ?

6. Comment fonctionnent les services de logistique des mesures relatives au marché du travail et quels enseignements peut-on tirer de leur activité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (34)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3569 n Ip. Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies (04.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir une gestion efficace des dépenses de personnel?

2. Existe-t-il des directives uniformes?

3. Comment s'assure-t-on que ces directives sont appliquées et comment fait-on pour corriger et sanctionner les défaillances éventuelles?

4. Est-il en mesure de renseigner sur les premières expériences faites en matière de gestion des dépenses de personnel? Si oui, quels ont été les résultats obtenus? Sinon, quand pourra-t-il fournir ces renseignements?

5. S'est-il fixé des objectifs quant à l'abaissement des dépenses de personnel? Quels sont-ils et quand seront-ils atteints?

6. Est-il aussi d'avis que lorsqu'une gestion efficace des dépenses du personnel sera réalisée il sera possible de renoncer à fixer annuellement un plafond des effectifs? Quand une proposition de modification de loi en ce sens sera-t-elle déposée?

7. Comme la plupart des administrations publique, la Confédération verse des traitements trop élevés dans les classes inférieures et moyennes, et plutôt trop bas dans les classes les plus élevées. Le Conseil fédéral croit-il que la gestion des dépenses de personnel permettra de rapprocher les salaires de la Confédération de ceux du marché? Dans la négative, comment compte-t-il y parvenir?

8. Lorsque des tâches administratives réglementaires sont déléguées, est-il possible de les soumettre à un contrôle - soit directement, soit indirectement en mandatant des experts - éventuellement en les intégrant dans la gestion des dépenses de personnel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (13)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3571 n Mo. Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants prévoyant le versement aux retraités vivants seuls d'un supplément de 20 pour

cent de leur rente, la somme de la rente et du supplément ne devant pas dépasser le montant maximum de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (39)

28.01.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3572 n Po. Vollmer. Allègements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en place de mesures d'incitation aux fins d'encourager les entreprises implantées en Suisse qui favorisent l'usage du vélo (par exemple, grâce au prêt de vélos d'entreprise ou à l'aménagement d'infrastructures destinées aux vélos). Les Pays-Bas ont introduit des mesures d'allègement fiscal allant dans le même sens, qui ont non seulement entraîné une utilisation accrue du vélo, mais aussi des retombées financières très positives pour les collectivités publiques dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et des transports.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (23)

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3573 n Po. Groupe du Parti suisse de la liberté. Importation illégale de fleurs coupées (08.12.1997)

La réglementation en matière de fleurs coupées appliquée depuis quelques années (OILFF du 17.05.1995, OFAG, OFAEE), et surtout l'attitude passive de la Division des importations et des exportations (DIE) ont eu pour conséquence le fait que des Hollandais ingénieux ont profité de cette situation de négligence pour mettre en place presque impunément un réseau organisé de vente illégale aux dépens de la Confédération et des entreprises suisses honnêtes.

Depuis, ces activités ont pris des proportions telles qu'elles ont causé des dommages économiques visibles:

1. envers la Confédération ; ces dommages se chiffrent en millions de francs de droits de douane ;

2. envers les producteurs suisses qui ont de plus en plus de mal à écouler leurs marchandises au prix du marché dans notre pays; il en résulte que plus de 25 000 emplois sont menacés et que les pertes en matière de recettes fiscales se multiplient.

Sans intervention immédiate, ces dommages vont s'aggraver. Les procédés employés par ceux qu'on appelle les "Hollandais volants" sont d'un culot inouï: ces gens parcourent la Suisse dans des camions, aménagés pour la vente, chargés d'un assortiment facile à écouler de fleurs coupées achetées en Hollande à un prix ridiculement bas. A la douane, soit elles font l'objet d'une fausse déclaration et sont déclarées comme fleurs exemptées de droits de douane et échappant aux contingents tarifaires, soit elles sont passées en fraude grâce à de fausses factures portant sur des achats fictifs en Suisse. Le rôle de la DIE consiste entre autres à vérifier les déclarations en douane et les informations concernant les contingents, ainsi qu'à punir les infractions et les abus. Cependant, la DIE ayant depuis longtemps failli à cette tâche, il en est résulté une situation intolérable: des délinquants étrangers peuvent tirer profit de la situation du marché suisse en toute impunité; ils y parviennent en violant pratiquement toutes les lois et les directives pertinentes: ils

escroquent l'Etat car en important des marchandises de contrebande dans le pays sans être implantés en Suisse, ni avoir de permis de travail, ils ne payent ni droits de douane, ni TVA, ils ne s'acquittent pas de leurs impôts, de leurs taxes ni de leurs charges sociales; ils violent la législation sur les contingents au moyen d'achats fictifs effectués sur le territoire suisse, et ils respectent en outre rarement le temps de repos nécessaire aux conducteurs de poids lourds.

A l'inverse, les grossistes suisses ne font pas que payer impôts (dont la TVA et les droits sur les carburants), taxes et charges sociales et fournir des emplois dans leur propre entreprise : ils assurent également, de par leur respect des dispositions sur les contingents, la survie de la production nationale. Naturellement, les entreprises suisses payent le prix de leur honnêteté du fait du stock bon marché importé frauduleusement et réduit à des marchandises faciles à écouler des "Hollandais volants". Malgré le dumping sur les prix, ces derniers réalisent des profits énormes aux dépens de la Confédération, des cantons, des communes et des emplois nationaux.

Comme cette forme particulière de criminalité économique est connue depuis des années mais qu'elle n'a jamais été sérieusement poursuivie, on peut presque dire que la DIE, pour quelque raison que ce soit, l'a tolérée.

Nous invitons le Conseil fédéral à prendre des mesures urgentes, indispensables à la survie des entreprises suisses, à savoir:

1. contrôler, en employant tous les moyens nécessaires, la DIE et remédier immédiatement à tous les manquements manifestes, de façon à garantir à nouveau un fonctionnement de cette division conforme à son mandat légal;

2. combattre efficacement les activités de vente illégale décrites précédemment et pratiquées par les "Hollandais volants" pour faire cesser les dommages subis par les entreprises suisses qui travaillent et font leurs comptes en toute honnêteté;

3. revoir l'attitude laxiste des services douaniers qui peuvent, à la limite, user de la force publique pour mettre un terme à l'importation frauduleuse organisée de fleurs coupées aux dépens de la Confédération et des entreprises suisses. En effet, ce sont pour plusieurs millions de francs de taxes qui échappent chaque année à la Confédération à cause des détournements impunis des droits de douane et des contingents tarifaires, ainsi qu'à cause des trafics prohibés;

4. établir un rapport sur les résultats de ses enquêtes comme sur les mesures qu'il compte prendre.

Considérant qu'il en va de la survie des entreprises suisses, nous demandons au Conseil fédéral d'agir immédiatement et avec fermeté.

Porte-parole: Steinemann

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3575 n Ip. Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar (09.12.1997)

Il y a bientôt 18 mois, M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération suisse à Madagascar, perdait la vie, à Madagascar, dans des circonstances tragiques, étant la victime innocente d'un attentat inqualifiable.

La réponse donnée à ce jour par le Conseil fédéral concernant l'assassinat odieux de M. Walter Arnold laisse planer un mystère épais sur cet étrange assassinat, dont les conséquences sont dommageables pour l'ensemble de la coopération suisse et de la coopération internationale au développement de Madagascar.

Nous demandons au Conseil fédéral de poursuivre avec détermination les recherches entreprises à Madagascar afin de punir les auteurs de ce crime crapuleux et d'honorer la mémoire de M. Walter Arnold.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures utiles et à redoubler d'efforts dans le but d'élucider enfin le drame de la famille Arnold?

Cosignataires: Aguet, Dupraz, Guisan, Lachat, Ostermann, Pidoux, Steinegger (7)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3576 n Po. Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette (09.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à user de sa compétence pour exonérer les voitures de collection (de 30 ans ou plus) de la vignette (art. 36quinquies, 1er, 2e et 4e al.).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Keller, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen, Vetterli (15)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3577 n Mo. Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers" (09.12.1997)

A l'occasion des 150 ans de l'Etat fédéral, et du 50e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme par les Nations Unies, le Conseil fédéral est prié de décréter une amnistie en faveur des personnes ayant résidé en Suisse pendant un temps déterminé sans autorisation de séjour en règle.

Cette amnistie doit s'inspirer des principes de la politique humanitaire. Pour en fixer les critères, le Conseil fédéral constituera une commission indépendante et largement représentative qui pourra être également chargée de tâches de médiation.

Cette amnistie doit permettre de redonner leur dignité à des personnes sans papiers, donc privées de droits en raison de leur situation irrégulière, de promouvoir des sentiments de solidarité dans la population, et d'éviter la marginalisation de certains éléments de notre société.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, Couchepin, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, von Felten, Frey Claude, Gadient, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herzog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kofmel, Kühne, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (111)

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3579 n Po. Meyer Theo. Centre international de déminage humanitaire. Champ d'activité (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la mise en service accélérée et l'élargissement des activités du nouveau centre. Il faudrait en particulier veiller à ce qu'il ne soutienne pas uniquement le travail des Nations Unies dans le domaine du déminage

humanitaire, mais puisse favoriser l'application rapide de la Convention d'Ottawa et participer au travail concret sur le terrain.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Herczog, Hess Otto, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Maitre, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ratti, Roth-Bernasconi, Scheurer, Strahm, Suter, Thanei, Tschopp, Tschuppert, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (45)

19.01.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

97.3580 n Ip. Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture? (10.12.1997)

Dans le souci d'assurer la continuité des prestations offertes par les centres résidentiels pour personnes dépendantes (drogue et alcool), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Le Conseil fédéral est-il, comme moi, d'avis qu'une volonté de rigueur budgétaire ne saurait, pour autant, mettre en péril la poursuite des activités thérapeutiques, visant notamment à l'abstinence, d'un grand nombre d'institutions résidentielles en faveur des personnes dépendantes?

Au moment de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le rapport entre l'invalidité et la dépendance, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est judicieux de donner suite à la demande de moratoire pour la mise en oeuvre de l'ensemble des modifications introduites ou prévues par l'AI dans sa pratique de subventionnement dans le domaine de l'aide aux toxicomanes, demande de moratoire formulée récemment par la Centrale de coordination nationale de l'offre de thérapies résidentielles pour les problèmes de drogue (COSTE)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Eggly, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maitre, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (37)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3581 n Po. Widmer. Rapport sur les relations entre les générations (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à faire, parallèlement à la 11e révision de l'AVS, un rapport sur les relations entre les générations, assorti de propositions concrètes visant à améliorer la coexistence entre jeunes et vieux en Suisse (contrat entre les générations).

Il s'agira de recenser (et d'évaluer) toutes les mesures en cours ou en préparation pour associer les diverses générations au sein des organes de décision de la Confédération, des cantons et des communes.

Le rapport contiendra également un ensemble d'idées directrices: axées sur l'amélioration de la coexistence entre jeunes et vieux, elles imprimeront au "contrat entre les générations" une direction générale. Elles seront faciles à transposer dans la réalité et de nature à contribuer à la cohésion du tissu social.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Chiffelle, Columberg, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Spielmann, Stamm Judith, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes, Zwygart (37)

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3582 n Mo. Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement une modification de la législation militaire afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition ou, à tout le moins, d'en dispenser les assujettis au service militaire durant l'année où ils effectuent un cours de répétition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (46)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3583 n Po. Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les résultats scolaires des jeunes de 15 ans. La participation aux projets internationaux de l'OCDE aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Ils devront être réalisés en étroite collaboration avec les cantons.

Le Conseil fédéral attribuera à l'Office fédéral de la statistique les crédits nécessaires et veillera à ce que les cantons participent au financement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (21)

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3584 n Po. Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les connaissances, les compétences et les qualifications-clés de la population adulte. La participation au projet international de l'OCDE "Life Skills" aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Le Conseil fédéral se chargera du financement des relevés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (22)

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3585 n Ip. Jans. Validité des chiffres du chômage (10.12.1997)

De janvier à juin 1997, les chômeurs inscrits ont vu leur nombre régresser de 205 501 à 185 320 unités, puis à 177 229 en septembre, mois à partir duquel la courbe du chômage s'est à nouveau légèrement redressée. Selon un communiqué de l'OFIAMT du 28.08.1997, les deux tiers de la baisse constatée entre janvier et juin 1997 serait due à des mesures relatives au marché du travail. Concrètement, cela signifie que la Suisse comptait, en

juin 1997, entre 198 000 et 199 000 chômeurs si l'on tient compte des personnes qui suivaient alors un programme de formation ou d'occupation.

D'où la difficulté d'interpréter les chiffres du chômage. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il la baisse du chômage constatée entre janvier et septembre 1997: autrement dit, le chômage (en chiffres corrigés des variations saisonnières) a-t-il baissé ou augmenté?

2. L'OFIANT a présenté en août une nouvelle statistique des demandeurs d'emploi.

a. Recense-t-elle également les chômeurs de longue durée en fin de droits?

Dans l'affirmative combien sont-ils?

b. Selon l'OFIANT, cette statistique ne constitue "pas une nouvelle mesure du chômage et ne peut pas non plus servir d'indicateur de déséquilibre du marché du travail". Vu ce qui précède, comment le Conseil interprète-t-il cette valeur?

3. Quel est actuellement le taux de chômage exact?

4. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que les chiffres publiés à l'avenir en ce qui concerne le chômage soient conformes à la réalité? Est-il prêt en particulier à publier le diagramme des courbes des chômeurs et des demandeurs d'emploi à partir de 1990?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (17)

18.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3586 n Mo. Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse (10.12.1997)

La Commission européenne s'efforce de renforcer ses liens avec les candidats à l'adhésion, pour lesquels des négociations ne sont pas à l'ordre du jour, en leur donnant un cadre institutionnel. A cet effet, elle entend instituer une conférence européenne permanente. Une série de rencontres à tous les échelons gouvernementaux permettrait d'aborder notamment des questions de politique extérieure et de sûreté intérieure. La Suisse pourrait être invitée à participer à cette conférence. Afin d'éviter que notre pays soit encore plus isolé, nous invitons le Conseil fédéral à accepter une éventuelle invitation.

Cosignataires: Suter, Tschopp (2)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3587 n Ip. Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse (10.12.1997)

Année après année, les négociations salariales montrent que les employeurs sont de moins en moins disposés à accorder la pleine compensation du renchérissement aux travailleurs, alors que la revalorisation des salaires effectifs relève de plus en plus du mirage.

Depuis quelque temps, nombre d'entreprises ont en outre développé une nouvelle pratique, qui consiste à remplacer la compensation du renchérissement et la revalorisation des salaires effectifs par un bonus (forme de prime). Celui-ci présente notamment la particularité de ne pas être intégré au salaire.

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de la pratique qui consiste à remplacer les augmentations de salaire par un bonus?

- A terme, cette pratique du bonus n'est-elle pas de nature à menacer le financement de nombreux éléments de notre sécu-

rité sociales (AVS, prévoyance professionnelle, assurance-chômage, etc.). Pour le seul 2e pilier, on parle de pertes s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs.

- Quelles sont les conséquences de cette pratique du bonus sur le plan fiscal?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner, et si possible pour faire cesser cette pratique du bonus?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei (20)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3589 n Ip. Semadeni. Neige artificielle contenant des additifs biochimiques (10.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son Information no 28 relative à l'ordonnance sur les substances, l'OFEFP décrit le produit Snomax comme un additif biochimique sans danger. Son jugement, il convient de le signaler, se fonde uniquement sur les indications du fabricant. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'un tel procédé paraît bien léger pour évaluer les conséquences directes et indirectes et les effets à long terme des additifs chimiques utilisés dans les canons à neige? Connaît-on d'autres additifs autorisés et utilisés pour l'enneigement artificiel?

2. L'utilisation d'additifs biochimiques dans la neige artificielle demeure interdite en Bavière, dans le Vorarlberg, à Salzbourg et dans le Tyrol du Sud. Porte-parole de "für Natur und Umwelt des Deutschen Alpenvereins", Stefan Wittl est d'avis qu'on ne peut exclure avec certitude toute inactivation bactérienne dans le Snomax. De plus, les bactéries pourraient se trouver génétiquement modifiées par les rayons bêtas qui sont censés les détruire. Mandaté par Greenpeace pour analyser ce phénomène, le laboratoire cantonal de Bâle est arrivé à des conclusions similaires.

Sur quoi l'OFEFP se fonde-t-il pour écarter ces hypothèses? Que pense le Conseil fédéral des effets des agents biochimiques comme le Snomax sur la nature? Quelles sont les conséquences indirectes d'un enneigement prolongé (apport en eau et en substances nutritives accru) et de la prolongation de la durée moyenne de la couche neigeuse sur la flore naturelle?

3. Une rencontre consacrée à l'enneigement technique et à l'utilisation d'adjuvants chimiques s'est tenue le 06.08.1997, à Thoun, sous l'égide de l'office du développement économique du canton de Berne. Les participants se sont mis d'accord sur la nécessité de constituer un groupe de travail à l'échelle nationale avec le concours de l'OFEFP, de l'Association suisse des entreprises de transport à câbles et de Pro Natura. Les travaux de ce groupe ont-ils déjà abouti à des résultats permettant de tirer des enseignements?

4. Vu la disparité des directives et lois cantonales, il n'existe en Suisse aucun régime uniforme applicable à l'utilisation des canons à neige. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir dans cette question délicate des adjuvants biochimiques et à promouvoir en la matière l'application d'une politique nationale et uniforme, respectueuse de l'environnement.

5. Comme le signale l'Information no 28 de l'OFEFP, il est interdit d'enneiger artificiellement les pentes humides, les familles végétales sensibles, dignes d'être protégées de même que les prairies de fauche non engraisées et les prairies sèches pour des motifs relevant de la protection de la nature. Le Conseil fédéral connaît-il des cas où cette règle n'aurait pas été respectée. A voir de quelle manière les installations d'enneigement artificiel se multiplient aujourd'hui, peut-on garantir la protection des biotopes, telle qu'elle est prescrite à l'article 18 LPN?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin

Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Röth-Bernasconi, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (53)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

97.3590 n Po. Guisan. Exercice du droit de vote sur l'ensemble du territoire suisse. Modification de l'art. 3 de la loi sur les droits politiques (10.12.1997)

Différentes mesures ont déjà été prises pour faciliter les modalités de vote et lutter contre l'abstentionnisme, en particulier le vote par correspondance qui dans certains cantons devient très populaire. Pourtant l'obligation de voter à son domicile politique tel que postulé dans l'article 3 LDP n'est pas sans poser quelques problèmes. Le vote par correspondance oblige que l'électeur s'en préoccupe à l'avance et fasse les démarches nécessaires. Par ailleurs la pratique genevoise montre qu'il n'est pas exempt de possibilité de fraude.

A l'heure des cartes de crédit et d'une civilisation de mobilité, il y a lieu de se demander si cette procédure ne pourrait pas être modernisée. Une carte d'électeur à puce (pourquoi pas en définitive ne pas inclure un tel dispositif sur la nouvelle carte d'identité) et un système informatisé uniforme aurait l'avantage de permettre le vote sur l'ensemble du territoire cantonal pour les objets soumis en votation cantonale et l'ensemble du territoire suisse pour les questions d'importance nationale. Cela permettrait à de nombreux concitoyens de s'acquitter de leurs devoirs civiques alors qu'ils sont en déplacement, sont en séjour de vacances ou autres. L'impossibilité de voter dans une autre commune, même dans son propre canton provoque à juste titre l'incompréhension. Je prie donc le Conseil fédéral d'étudier cette possibilité et de modifier l'article 3 LDP en conséquence.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bühler, Christen, Comby, Couchepin, Dupraz, Frey Claude, Fritsch, Heberlein, Langenberger, Loeb, Nabholz, Philipona, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Suter, Tschopp, Vogel, Wittenwiler (22)

28.01.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3595 n Mo. Teuscher. Sportifs pollués (11.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de sensibilisation du public visant à réduire le trafic individuel motorisé vers les lieux de manifestations sportives et les clubs de sport.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes (20)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3597 n Ip. Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes (11.12.1997)

1. Quelles sont les voies de raccordement et quels sont les tronçons réservés au transport des marchandises qui ont été mis hors service au cours des cinq dernières années en Suisse? Lesquels a-t-on l'intention de mettre hors service prochainement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est en ce moment judicieux de mettre hors service des voies de raccordement destinées au transport des marchandises?

3. Qu'entreprend-il compte tenu du fait que non seulement le transport des marchandises en transit, mais aussi le trafic de destination et le trafic d'origine des marchandises utilisent de plus en plus souvent le rail? Quelles possibilités y a-t-il, selon lui,

sur le plan de l'aménagement du territoire, pour obtenir qu'à longue échéance, le transport des marchandises se fasse davantage par le rail que sur la route à l'intérieur du pays également?

4. Est-il disposé à s'engager davantage pour que l'on ne se borne pas à construire de nouveaux raccordements aux voies, mais que l'on veuille aussi à garder en service les voies de raccordement existantes?

5. Qu'entreprend-il pour obtenir que les cantons et les communes soutiennent sa politique des transports dans le secteur des marchandises?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (15)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3602 n Mo. Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance (16.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à réviser la législation fiscale (LHID et LIFD) en vue de permettre l'imposition des prestations en capital de prévoyance dans le canton de domicile du bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Berberat, Bezzola, Borel, Christen, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Hämmerle, Köfme, Lachat, Langenberger, Lauper, Pelli, Philipona, Rennwald, Sandoz Marcel, Scheurer, Semadeni, Theiler, Tschopp, Filliez (21)

22.04.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3605 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. 6ème révision du régime des allocations pour perte de gain (09.12.1997)

1. Le Conseil fédéral est chargé de transmettre le message concernant la 6ème révision du régime des Allocations pour perte de gain au Parlement d'ici à la fin du mois de février 98.

2. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral veillera notamment à ce que les militaires qui effectuent un service d'avancement d'une certaine durée bénéficient, sur le plan financier, au moins d'une situation égale à celle des chômeurs ne faisant pas de service militaire.

19.01.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3606 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (95.410). Collaboration avec l'étranger (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre Pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la COCO en Suisse puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches à fin 1998.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3607 n Mo. Aguet. La multipropriété mérite une législation (17.12.1997)

J'invite le Conseil fédéral à sortir de ses tiroirs les deux postulats précédents acceptés en 1988 et 1993 et à proposer aux Cham-

bres fédérales une brève législation eurocompatible de ce domaine.

Cosignataires: Bäumlín, Béguelín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (24)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **97.3609 n Ip. Mühlemann. Privatisation de l'Institut suisse de météorologie (ISM) (17.12.1997)**

La loi fédérale de 1901 sur la météorologie et la climatologie (loi fédérale concernant la Station suisse de météorologie) enfin été adaptée au contexte actuel et elle se trouve aujourd'hui en consultation. Etant donné qu'il est nécessaire d'agir en attendant l'entrée en vigueur de la loi révisée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. quand compte-t-il améliorer les conditions de concurrence entre l'Institut suisse de météorologie et les entreprises privées?
2. quand les prestations facturées par l'Institut suisse de météorologie vont elles être adaptées aux conditions du marché?
3. pourquoi le projet de loi ne prévoit-il pas de mesures allant dans le sens de la privatisation de l'Institut suisse de météorologie?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bühler, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Hegetschweiler, Kühne, Müller Erich, Vallender, Weyeneth (12)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.1998 Conseil national. Liquidée.

97.3611 n Ip. Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement (17.12.1997)

Les gens prennent petit à petit conscience qu'il est extrêmement important de préserver la pureté de l'atmosphère et l'équilibre naturel du climat. Cependant, les spectacles aériens sont en contradiction avec cette situation, et ils montrent le mauvais exemple. Ainsi, lors du spectacle aérien d'Altenrhein en août 1997, des plaintes ont été déposées pour cause d'importantes nuisances sonores dans une région habituellement paisible. Même la faune a été perturbée par les immissions sonores excessives.

Un spectacle d'envergure encore plus grande, comprenant la participation de pays étrangers, est prévu au même endroit pour le mois de juin 1998. La résistance opposée à ce show aérien par la population locale et la pollution considérable qu'il va entraîner soulèvent certaines questions :

1. le Conseil fédéral a-t-il déjà autorisé le show aérien de 1998 ? Si non, est-il prêt à refuser son autorisation en raison des effets négatifs évidents d'une telle manifestation sur l'être humain et sur l'environnement ? Si il a déjà donné son autorisation, quelles sont les conditions imposées pour réduire les immissions de bruits et de forts courants d'air et les ramener à un niveau tolérable ? A quelle intensité sonore la population locale doit-elle s'attendre ? De quel pourcentage le niveau sonore quotidien autorisé serait-il dépassé le jour du spectacle ?
2. est-il exact que, à l'occasion du show aérien d'août 1997, le conseiller fédéral Leuenberger a, en accord avec les autorités autrichiennes, annulé les dispositions sur le bruit s'appliquant à l'aéroport d'Altenrhein ? A-t-il l'intention d'employer les mêmes méthodes lors des prochains spectacles ?
3. le Conseil fédéral est-il au moins prêt, à l'avenir, à ne plus autoriser les escadrilles et les hélicoptères militaires, ni les avions de combat, suisses et étrangers, dans les spectacles aériens civils?
4. où auront lieu les exhibitions aériennes dans les mois et les années à venir ? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas qu'il serait

sage de limiter ce genre de pollution ? Quand compte-t-il adopter les mesures qui s'imposent ?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (16)

01.04.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3612 n Ip. Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration (17.12.1997)

Au-delà du fait que je n'approuve pas ces critères, manifestement manichéens, qui risquent de faire des entreprises fédérales des établissements exclusivement voués à la logique du profit, je note au passage qu'ils n'ont pas été appliqués de manière très rigoureuse: si les politiciens ont effectivement disparu des conseils d'administration, ils sont encore présents au sein des directions qui comptent dans leurs rangs d'anciens collaborateurs, voire d'anciens membres du Conseil fédéral. J'apprécierais donc quelques éclaircissements concernant:

Les critères de choix:

1. Quels étaient les objectifs poursuivis par le Conseil fédéral lors du choix des membres des conseils d'administration?
2. Quelles étaient les qualifications personnelles et professionnelles requises des candidats?
3. A-t-on également pris en considération des critères politiques, la répartition régionale et la présence syndicale, par exemple?
4. Pourquoi a-t-on exclu tous les anciens administrateurs?
5. Pourquoi a-t-on exclu les politiciens?

La procédure:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il procédé? A-t-il délégué cette tâche au département compétent?
2. A-t-on réellement fait appel à un chasseur de têtes? Quels critères ont présidé à son choix? Quels rapports a-t-on instaurés avec lui? Qui s'est occupé des contacts avec cette personne?
3. Le Conseil fédéral a-t-il eu la possibilité d'examiner les propositions faites par le chasseur de têtes et par le département avant que les candidats aient été contactés? Lui a-t-on proposé plus de candidats que de postes à pourvoir? A-t-il pu examiner d'autres propositions?
4. Le Conseil fédéral a-t-il été mis devant le fait accompli? S'est-il borné à entériner les propositions du chasseur de têtes et du département?

Cosignataire: Vogel

(1)

25.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3613 n Ip. Gross Andreas. Poids politique du Conseil de l'Europe (17.12.1997)

Dans la déclaration finale de la deuxième rencontre au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des 40 Etats membres du Conseil de l'Europe, qui s'est déroulée en octobre dernier à Strasbourg, le poids politique du Conseil de l'Europe n'a pas été souligné comme il l'avait été il y a quatre ans, lors de la rencontre au sommet de Vienne, et c'est à peine si on lui a encore assigné un rôle spécifiquement juridique. L'identité politique a manifestement plutôt été attribuée à l'OSCE ou à l'UE. Si ce renoncement au poids politique ou plutôt son déplacement était effectivement voulu et avait été effectué sciemment, ce ne serait pas de peu d'importance. Afin d'obtenir des explications, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les chefs de gouvernement ont-ils sciemment voulu redéfinir la mission du Conseil de l'Europe quant à l'avenir de l'Europe et à son intégration politique, et modifier ainsi la répartition des tâches qui avait prévalu jusqu'à présent?

2. Quelle a été la position du Conseil fédéral dans cette affaire et quels ont été ses arguments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Conseil de l'Europe, en tant qu'unique organisation paneuropéenne ayant un ancrage parlementaire solide et durable, doit non seulement poursuivre sa mission politique de représentation et de consolidation de l'intégration européenne, mais aussi se voir accorder un poids politique particulier?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que l'OSCE, avec toute la considération qu'elle mérite, ne peut pas assumer les fonctions du Conseil de l'Europe?

5. Le Conseil fédéral a déclaré, lors des dernières délibérations parlementaires sur le rapport de la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire, qu'il était conscient de la prédominance du pouvoir exécutif au sein de l'OSCE et ne souhaitait pas favoriser cette organisation par rapport au Conseil de l'Europe, avec lequel il est certes parfois difficile de s'accorder, du fait de son ancrage parlementaire, mais qui, pour autant, remplit des tâches qu'aucun gouvernement ne pourrait assumer seul. Confirme-t-il cette déclaration?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Caccia, Columberg, Fässler, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Mühlemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Vermot, Vollmer, Widmer (18)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3615 n Mo. Teuscher. Retrait du permis de conduire aux personnes ne s'acquittant pas du paiement d'une pension alimentaire (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 217 du code pénal suisse (violation d'une obligation d'entretien) de manière à ce que les autorités judiciaires puissent retirer, à titre de peine accessoire, pour une durée limitée ou non, le permis de conduire des personnes qui ne s'acquittent pas du paiement d'une pension alimentaire, et ce jusqu'à ce qu'elles aient rempli cette obligation.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Semadeni, Stump, Vermot, Weber Agnes (9)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3618 é Mo. Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen) (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadre régissant les importations parallèles de médicaments.

- vente de médicaments génériques: il complétera la LAMal de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

Cosignataires: Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3619 n Mo. Schmid Samuel. Services de renseignements. Coordination et direction centrale (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied une organisation adéquate qui sera l'organe directeur permanent et opérationnel du renseignement au service de la politique de sécurité du pays, de manière à ce que nous disposions d'un centre stratégique d'alerte et d'information;

2. de fixer immédiatement à ce centre des objectifs, au besoin en obligeant les services actuels à coopérer dès à présent entre eux, avant de lui donner, dans le cadre de la réforme des institutions de direction de l'Etat, un statut légal d'organe de direction mis à sa disposition.

Cosignataires: Bonny, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Hess Otto, Oehri, Rychen (7)

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3620 n Mo. Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS (17.12.1997)

Suite à la fusion de l'UBS et de la SBS et à la réorientation de leurs activités sur le plan financier international au détriment des PME et de la population suisse, le Conseil fédéral est prié de prendre d'urgence les mesures suivantes

A. Evasion fiscale

Le Conseil fédéral est chargé de présenter toutes les modifications législatives nécessaires pour combler les lacunes actuelles de la législation fiscale dans le domaine de l'évasion fiscale. Dans l'immédiat, il prendra toute mesure utile visant à limiter au maximum les évasions fiscales résultant de la fusion UBS/SBS. Par exemple en appliquant de manière très restrictive les dispositions légales en vigueur dans le domaine de la déduction des frais de restructuration liés à une fusion sur le bénéfice imposable. Il tiendra également compte, dans ses décisions, des énormes réserves constituées par les deux banques concernées au cours des dernières années pour camoufler leurs bénéfices.

B. Protection contre le licenciement

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la protection des travailleurs en cas de licenciement en imposant aux entreprises des procédures administratives de licenciement et en renforçant le droit de cogestion et de participation des travailleurs et de leurs organisations. Ce projet doit aussi prévoir une prolongation du délai de congé à 6 mois.

C. Cartels

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels visant à soumettre comme condition préalable à toute fusion d'entreprises les intérêts de l'ensemble de la population en tenant compte des conséquences économiques et sociales d'une telle décision.

Cosignataire: Jaquet-Berger

(1)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3622 n lp. Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions (17.12.1997)

Selon l'art. 106 LCR, le Conseil fédéral arrête les prescriptions nécessaires à l'application de cette loi. Pour le reste, les cantons sont chargés de son exécution.

Il est notoire que les dispositions relatives aux limites concernant le poids total maximal des véhicules (28 tonnes) sont mal observées. Cette situation s'aggravera lorsque les poids lourds de 40 tonnes seront admis à la circulation. Des contrôles plus fréquents et efficaces sont indispensables.

Sur le marché, on peut acquérir des systèmes qui permettent un contrôle automatique du poids. Des plateaux de pesage peuvent être installés discrètement dans le revêtement des routes. Ces appareils calculent la charge par essieu et le poids total des véhicules. Ils enregistrent aussi l'heure exacte du passage des véhicules, ce qui est essentiel pour appliquer l'interdiction de rouler la nuit et les dimanches.

Les appareils précités sont admis à la vérification. Lorsqu'ils sont étalonnés, ces appareils permettent d'identifier les contreve-

nants; en se fondant sur les données enregistrées, il est possible à un personnel réduit de fixer des amendes.

Pour les contrôles de la longueur, de la largeur et de la hauteur des véhicules, on dispose de scanners au laser utilisables par tous les temps et fort efficaces.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il est très important que les dispositions concernant le poids et les dimensions des véhicules circulant sur nos routes soient appliquées strictement et que les contrôles dans ce domaine soient renforcés?
2. Est-il disposé à exiger que les cantons renforcent les contrôles concernant le poids et les dimensions des véhicules circulant sur leur territoire?
3. Est-il disposé à demander que les cantons installent des systèmes de contrôle automatique du poids total et des dimensions des véhicules circulant sur leur réseau routier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Columberg, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (51)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3623 n Mo. Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer dans les meilleurs délais une loi concernant la recherche médicale sur l'homme; cette loi devra indiquer les principes éthiques et juridiques à observer dans ce domaine et formuler les restrictions nécessaires, afin de garantir les droits de l'homme dans la plus grande mesure possible d'une part et de faire en sorte d'autre part qu'une recherche médicale utile sur l'homme ne soit pas entravée.

Cosignataires: Durrer, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Schmid Odilo, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (13)

02.03.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3625 n Po. Stump. Mesures relatives au marché du travail et indemnités journalières spécifiques (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer sans délai l'art. 59b LACI, soit en proposant aux demandeurs d'emploi un nombre suffisant de mesures relatives au marché du travail. Il ne leur sera versé des indemnités journalières spécifiques que s'ils participent à une mesure relative au marché du travail approuvée par l'office cantonal compétent. Si aucune mesure ne paraît indiquée, les indemnités journalières spécifiques continueront d'être versées, à titre compensatoire, conformément à l'art. 72a, 3e al. LACI.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher, Burgener, David, Engler, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hämmerle, Heim, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Loretan Otto, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (34)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3629 n Ip. Groupe socialiste. L'or volé et la Suisse (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures suivantes:

1. devenir beaucoup plus actif au plan international et prolonger, au plan politique, le très bon travail de la Commission des experts indépendants;
2. proposer que le suivi des négociations de Londres (nouvelles conférences) se passe en Suisse;
3. proposer que le problème général des biens pillés, pour le passé comme pour l'avenir, fasse l'objet d'une conférence en vue du développement de normes internationales concernant le traitement et la restitution de ces biens;
4. cesser de s'abriter derrière l'accord de Washington de 1946 et sa clause pour solde de tous comptes; cesser aussi de s'opposer à ce que la Suisse participe au fonds international pour les victimes de l'Holocauste, qui sera issu de la Conférence de Londres;
5. exiger des banques privées suisses et de la BNS qu'elles présentent des excuses aux victimes du nazisme, à la communauté internationale et au peuple suisse pour le recel de l'or nazi volé aux juifs spoliés, aux victimes des camps de la mort et aux Trésors des pays occupés;
6. exiger que la charge financière de la réparation de cette activité de recel soit entièrement supportée par la BNS et par les banques privées, notamment en ce qui concerne la participation au fonds international pour les victimes de la Shoah.

Porte-parole: de Dardel

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3632 n Ip. Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste (18.12.1997)

L'application par les cantons de certaines lois fédérales sociales très importantes par leurs effets sur la population - en particulier loi sur l'assurance-maladie, loi contre le chômage avec sa composante "réduction de l'horaire de travail" - donnent lieu à des différences de traitement si énormes selon les cantons que le sens de ces lois en est complètement faussé. De plus, ces cas, devant l'inertie, la lenteur et les difficultés à les corriger, font perdre toute crédibilité dans le fonctionnement de notre système fédéraliste. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution touchant essentiellement les lois sociales?
2. Qu'en est-il de l'application du principe fondamental de l'égalité devant la loi?
3. Quelles mesures compte-t-il prendre et dans quel délai pour obliger les cantons à appliquer les lois fédérales de la manière voulue par le législateur fédéral et selon le principe précédemment cité?
4. Quelles garanties peut-il donner aux ayants droit lésés par les pratiques de certains cantons afin qu'ils touchent rapidement les sommes qui leur sont dues?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Vollmer, Widmer (30)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3633 n Ip. Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie (18.12.1997)

A la mi-novembre 1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé temporairement (jusqu'à la fin de l'an 2000) la valeur-limite des résidus d'antibiotiques dans le miel que doivent respecter les laboratoires cantonaux et les offices vétérinaires.

La limite passe de 0,1 mg/kg à 0,4mg/kg dans le miel importé. Elle sera progressivement abaissée pour retrouver son niveau initial à la fin de l'an 2000. Notons que dans l'UE, la norme est une teneur zéro (la marge d'erreur des méthodes d'analyse utilisées jusqu'à présent étant de 0,1mg/kg).

Quant au miel suisse, la valeur limite passe de 0,1 à 0,01mg/kg (marge d'erreur des nouvelles méthodes).

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il est inutile d'appliquer des limites moins strictes que celles de l'UE ?

- qu'il faudrait désigner comme tel le miel contenant des antibiotiques ?

- que sans étiquetage approprié, le consommateur est trompé, car il part du principe que le miel, produit naturel, ne contient pas d'antibiotiques ?

- que l'augmentation de la valeur-limite décidée par l'OFSP, si elle ne se double pas d'une déclaration obligatoire, enfreint les dispositions de l'ODA sur la protection contre la tromperie ?

- qu'augmenter cette valeur-limite, six mois après avoir refusé le "miel aux antibiotiques" provenant des USA et du Brésil, éveille l'impression que la Suisse accepte maintenant de reprendre de la marchandise contenant des substances chimiques ?

- que l'on aurait pu s'en tenir à la valeur-limite 0 à 0,1mg/kg (norme européenne, principe de non-discrimination de l'OMC) ?

- que, s'il n'est pas possible de déclarer la teneur en antibiotiques du miel, il faudrait augmenter les droits de douane sur ce produit tant qu'il ne correspond pas aux normes plus strictes appliquées au miel suisse ? et que le produit de ces droits de douane pourrait servir à assurer la fonction des abeilles en faveur de la pollinisation en Suisse ?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gysin Remo, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (13)

18.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3634 n Mo. Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de convoquer et d'institutionnaliser une conférence nationale sur l'emploi à laquelle seront associés les cantons, les partenaires sociaux et les représentants des secteurs économique et scientifique; cette conférence aura pour but de débattre des mesures à adopter ainsi que de leur mise en place, et d'étudier tous les moyens d'augmenter de façon significative le nombre des emplois en Suisse.

Cosignataires: Dormann, Eggly, Friderici, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Meyer Theo, Sandoz Suzette, Scheurer, Stamm Luzi (11)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3638 n Mo. Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage (18.12.1997)

Désireux d'empêcher une aggravation de la situation financière de l'assurance-chômage et d'assainir cette dernière, nous invitons le Conseil fédéral à introduire les mesures immédiates suivantes:

1. Au lieu de leur proposer des programmes d'occupation conformément à l'article 72 et suivants de la LACI, on intégrera davantage les chômeurs dans les entreprises existantes, en leur offrant des cours de perfectionnement adéquats.

2. Les offices régionaux de placement feront l'objet de diverses mesures de manière à être plus efficaces.

3. Le travail dit convenable, visé à l'article 16 LACI, sera redéfini de manière plus large.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bircher, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Oehrli, Ruckstuhl, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss, Leuba (50)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3639 n Mo. Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale (18.12.1997)

Vu le gain fiscal réalisé par certains contribuables, dont le gain scandaleux de la banque du multimillionnaire Martin Ebner, en raison du transfert du siège de celle-ci dans un canton pratiquant une imposition fiscale sur une période de temps différente de celle pratiquée dans le canton où se trouvait précédemment ce contribuable, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent comblant de telles lacunes de notre droit fiscal en complétant la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes par une règle prévoyant qu'en cas de transfert du domicile d'une personne physique ou du siège d'une personne morale d'un canton appliquant le système d'imposition *praenumerando* dans un canton appliquant le système d'imposition *postnumerando* avec pour conséquence qu'un revenu, une part de fortune ou un bénéfice ne soit pas imposé fiscalement, le canton d'où provient le contribuable pourra procéder l'année suivante à une taxation complémentaire portant sur l'élément qui n'aurait pas été imposé fiscalement du fait du passage pour le contribuable concerné d'un système d'imposition dans le temps à un autre.

Cet arrêté fédéral urgent devrait également compléter l'art. 77 de la loi précitée relatif aux modifications de systèmes d'imposition dans le temps, en prévoyant que la double taxation comparative s'applique non seulement au bénéfice réalisé par les personnes morales, mais également au revenu et à la fortune des personnes physiques.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3640 n Mo. Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions (18.12.1997)

Vu la perte fiscale intolérable, estimée à plus de 1,5 milliards de francs en 1998 pour la Confédération et les cantons, résultant de la fusion de l'UBS et de la SBS qui provoquerait pour ces deux banques une "perte technique" de 7 milliards de francs, correspondant aux frais de restructuration desdites banques qui, par ailleurs, réalisent de substantiels bénéfices, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent complétant la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en prévoyant que les réserves ou provisions constituées en vue de financer des restructurations de personnes morales, qui vont ainsi améliorer leur rendement ou augmenter la valeur de leurs actions, sont ajoutées au bénéfice imposable, au même titre que les provisions qui ne se justifient pas (cf. art. 63 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral

direct) et que les frais de telles restructurations soient pour le moins étalés sur plusieurs exercices.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3642 n Mo. Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet d'arrêté fédéral urgent posant le principe d'une taxe unique sur les opérations de fusion concernant des sociétés anonymes.

Le taux de cette taxe pourra varier entre 0,1 et 1 pour cent du bilan de la nouvelle personne morale ainsi instituée et sera fixé en fonction notamment du bénéfice réalisé par les actionnaires des sociétés fusionnées et du nombre prévisible d'emplois supprimés ensuite de la fusion.

Dans les cas où il est toutefois établi qu'une fusion est indispensable au maintien des emplois des entreprises concernées, l'entreprise fusionnée pourrait bénéficier d'une exemption totale de la taxe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Lauper, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (79)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3643 n Mo. Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour exonérer de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal les allocations familiales en tant qu'élément du revenu, si le revenu net est inférieur à 60 000 francs.

Cosignataires: Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Widmer, Zapfl (22)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3644 n Po. Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les fondements juridiques de la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales comme suit:

1. La perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'inscrirait dans le cadre de la LCR.
2. Les normes concernant les sanctions en cas d'infraction à l'assujettissement à la redevance relèveraient de la Loi sur les amendes d'ordre.
3. Il faudrait modifier les conditions de l'assujettissement à la redevance de sorte que la vignette ne soit pas nécessairement collée sur le véhicule, mais qu'il suffise que le conducteur qui

emprunte une route nationale avec obligation de vignette l'ait sur lui.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Couchepin, Dettling, Durrer, Eberhard, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss, Ziegler, Leuba (61)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3645 n Po. Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne. Il s'agira également d'examiner si les négociations sur l'adhésion doivent être conduites à la place des négociations bilatérales ou parallèlement à elles.

25.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3651 n Mo. Groupe écologiste. Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus (19.12.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de mettre en place, à titre de mesure sociale d'incitation, un système de bonus et de malus à même de promouvoir, au moyen d'incitations financières dans le domaine des charges salariales, la création d'emplois à temps partiel. Ce système devra alléger les charges salariales des entreprises pour les emplois à temps partiel et renchérir les charges découlant des emplois dépassant un certain nombre d'heures de travail.

Pour ce faire, il convient de prendre comme référence un certain nombre d'heures de travail (p. ex. 38 heures) pour lesquelles il n'y ait, par rapport à aujourd'hui, aucun allègement ni aucune pénalisation. Les pénalisations frapperont les emplois dépassant ce nombre d'heures de référence, et les allègements profiteront aux emplois dont le nombre d'heures de travail sera inférieur à ce chiffre. Les montants seront soustraits ou ajoutés aux prélèvements sur les salaires. La solution retenue devra être simple à appliquer du point de vue administratif. La somme des réductions devra correspondre à la somme des recettes supplémentaires pour les emplois impliquant des horaires très chargés, de manière à ce que le système atteigne un équilibre financier. Le nombre annuel d'heures de travail servira de base de calcul.

Porte-parole: Bühlmann

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3652 n Ip. Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi (19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par les violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités serbes sur les Albanais du Kosovo expulsés sous contrainte?
2. Le Conseil fédéral songe-t-il à mettre en place un système de surveillance pour permettre le retour de ces personnes dans la sécurité et la dignité?
3. Selon le Conseil fédéral, la surveillance des rapatriements au Kosovo doit-elle être effectuée par l'ODR ou par des organisations privées?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir auprès des autorités serbes, afin de permettre à nouveau l'entrée sur le territoire kosovar de délégations suisses, en vue de faciliter la recherche des rapatriés?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il renoncer complètement aux rapatriements en cas de nouvelle escalade de la violence? Quand ce stade sera-t-il, selon lui, atteint?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Vermot (21)

25.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3653 n lp. Gonseth. Droit à une nourriture adéquate (19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le postulat cité dans mon développement contient cinq points concrets. Quel est le résultat des recherches effectuées au sujet des différents points et dans quels domaines a-t-on déjà élaboré des plans d'action?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la coopération au développement, à attacher une attention toute particulière aux droits concernant la nourriture, notamment sur la base des dernières statistiques de l'UNICEF, mais aussi en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui aura 50 ans en 1998.

3. La mise en application du droit à une nourriture adéquate est partiellement freinée, voire empêchée, par les politiques découlant d'accords multinationaux et pratiquées par des institutions telles que le GATT/OMC la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. En tant que membre de ces institutions, la Suisse est-elle prête à éliminer ces contradictions, à tirer les conséquences nécessaires et à s'engager afin que les modifications pertinentes soient apportées aux accords internationaux?

4. Quelle est la contribution de la Suisse à la création des instruments nationaux et régionaux nécessaires à la mise en application de ce droit, instruments qui sont définis à l'art. 11 du "Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels"?

5. L'objectif 7.4 du Plan d'action de Rome prévoit par ailleurs la possibilité "de formuler des lignes directrices facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous" afin d'"atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation". Des ONG internationales se sont chargées de cette tâche et ont élaboré un code de conduite relatif au droit à une nourriture adéquate, auquel souscrivent aussi les ONG suisses. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre connaissance de ce premier pas réalisé par les ONG en vue de concrétiser l'objectif 7.4, lettre e, de soutenir les efforts déployés en la matière et de faire en sorte que, dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, ce code soit aussi appliqué au plan international et notamment par le CSA-FAO.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Engler, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grobet, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Luzi, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (67)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3656 n Mo. Lötscher. Taux de cotisation à l'assurance-chômage et montant maximum (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'assurance-chômage

a. en faisant passer le salaire déterminant soumis à cotisation de deux fois et demie le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire à au moins dix fois ce montant;

b. en appliquant le même taux de cotisation à tous les salaires déterminants au sens de l'assurance-chômage.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Dormann, Eberhard, Epiney, Fasel, Hämmerle, Heim, Hubmann, Imhof, Jutzet, Loretan Otto, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Zapfl (16)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3657 n Mo. Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux (19.12.1997)

Les dispositions sur les concentrations d'entreprises figurant dans les articles 9 et suivants de la loi sur les cartels (LCart) doivent être complétées, voire modifiées, en fonction des considérations suivantes:

- Dans des cas exceptionnels, le Conseil fédéral doit aussi pouvoir refuser d'autoriser une concentration d'entreprises si elle contrevient gravement à des intérêts publics prépondérants ou à l'intérêt général du pays, par exemple en raison de ses répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi (art. 11 LCart).

- L'autorisation d'une concentration d'entreprises doit pouvoir être subordonnée à des conditions à caractère social si cette concentration va entraîner de graves répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi, notamment en cas de licenciement collectif au sens des art. 335d et suivants du CO (art.10, 2e al., LCart).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3658 n Mo. Groupe socialiste. Fusions et restructurations. Éviter les licenciements en privilégiant le partage du travail (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement au Parlement une base légale qui permette, au moins à titre provisoire, d'exiger des entreprises qui participent à une fusion ou qui procèdent à de profondes restructurations entraînant de nombreuses suppressions d'emplois, la mise en place de nouveaux systèmes de partage du travail. Ce serait là une solution pour éviter des licenciements. La réglementation en question devra avant tout s'appliquer aux fusions et aux restructurations de ce genre qui génèrent une forte croissance des rendements et qui profitent aux actionnaires en raison de la montée des cours de la bourse.

Porte-parole: Müller-Hemmi

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3659 n Mo. Groupe socialiste. Rédéfinition du statut des banques cantonale par le Conseil fédéral (19.12.1997)

La fusion de l'UBS et de la SBS ne va qu'aggraver la situation des PME qui cherchent à obtenir des crédits. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de revenir sur ses décisions du

22.10.1997 concernant le nouveau statut des banques cantonales et de faire en sorte que ces dernières reçoivent désormais un mandat de prestations clair en matière économique, mandat qui garantisse aux PME et aux régions la possibilité d'obtenir des crédits à des conditions raisonnables. En plus, aucune banque ne devra pouvoir porter le titre de banque cantonale si elle ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat.

Nous chargeons le Conseil fédéral de reformuler le mandat qu'il a confié au DFF, à savoir la révision de la loi sur les banques, ou de renoncer purement et simplement à cette révision.

Porte-parole: Vermot

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3660 n Mo. Groupe socialiste. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence (19.12.1997)

Afin d'assurer le jeu de la concurrence et l'approvisionnement de l'ensemble du pays en services bancaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter un message à l'appui d'une révision de la loi sur l'organisation de la Poste, de manière à permettre à celle-ci d'assurer, dans le domaine de la banque postale, la totalité des opérations bancaires neutres.

Porte-parole: Vollmer

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3661 n Mo. Groupe socialiste. Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un message à l'appui de la création d'une banque fédérale des petites et moyennes entreprises, qui aura pour tâche de faciliter l'acquisition de capitaux par les PME de Suisse, notamment en:

- créant des fonds de placement pour les PME et en émettant des certificats à l'intention des investisseurs de tous genres;
- transférant des fonds de placement aux banques commerciales aux fins de financer les PME;
- accordant des cautionnements (globaux ou partiels) sur les fonds de placement.

Porte-parole: Jans

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3662 n Mo. Groupe socialiste. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la révision du régime de péréquation financière, il soit à l'avenir tenu compte indirectement des charges pesant sur les grandes villes. Pour ce faire, la clé de répartition inclura des critères d'évaluation de ces charges et de leur indemnisation. Les cantons qui accordent une telle indemnisation à leurs centres urbains ou qui l'intègrent dans la péréquation recevront une à titre incitatif une "bonification" calculée en proportion.

Porte-parole: Ledergerber

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3663 n Mo. Groupe socialiste. Lieu d'imposition des contribuables (19.12.1997)

Face au développement de l'évasion fiscale d'un canton à un autre et à son corollaire, la sous-enchère fiscale au détriment des finances publiques et de l'égalité devant l'impôt, le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale des dispositions légales prévoyant que l'imposition fiscale des personnes physiques et morales a lieu dans le canton où elles déploient leurs activités professionnelles et lucratives de manière prépon-

dérante, avec une rétrocession fiscale équitable au canton de domicile.

Porte-parole: Grobet

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3664 n Mo. Groupe socialiste. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale (19.12.1997)

La loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs doit être modifiée de manière à ne plus assimiler la soustraction d'impôt à la violation des obligations de procédure (art. 55-58), mais au contraire aux délits fiscaux (au sens des art. 59 ss.). Les lois concernant les impôts fédéraux doivent être modifiées dans le même sens.

Porte-parole: Borel

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3665 n Mo. Groupe socialiste. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet d'harmonisation fiscale formelle complète incluant les personnes physiques et instituant notamment une période de taxation uniforme à partir de l'an 2000 au plus tard.

Porte-parole: Marti Werner

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3666 n Mo. Groupe socialiste. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'harmonisation fiscale matérielle portant sur les points suivants:

- a. dans les cantons et les communes, la charge fiscale totale par classe d'impôt sur le revenu et la fortune, ou le cas échéant sur le bénéfice et le capital, devra se situer dans des limites fixées par la Confédération;
- b. en ce qui concerne l'impôt sur les gains immobiliers et le cas échéant les droits de succession et de mutation, des règles uniformes seront applicables, notamment en ce qui concerne les taux d'imposition minimal et maximal;
- c. la péréquation financière inclura les nécessaires compensations entre les cantons.

Porte-parole: Leemann

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3668 n Mo. Dettling. LP. Associé gérant d'une SARL (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi portant abrogation sans remplacement de l'art. 39, al. 1, ch. 5 LP.

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3669 n lp. Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession (19.12.1997)

Fin novembre, une demande de concession pour la construction d'un tronçon pilote de Swissmetro entre Lausanne et Genève a été déposée. Ce moyen de transport à sustentation magnétique devrait se déplacer sous terre à très grande vitesse. Il devrait permettre un jour de relier les deux villes en question en douze minutes. Les promoteurs du projet parlent d'un prix oscillant entre 3,5 et 4,3 milliards de francs.

La demande de concession pour ce nouveau moyen de transport, qui n'a encore été mis en service nulle part, impose aux autorités des tâches inconnues jusqu'à ce jour. On peut dès lors se demander comment il convient de traiter cette demande, et comment en assurer le financement.

1. La demande de concession déposée par Swissmetro SA concerne un projet qui ne fait l'objet d'une exploitation commerciale ni en Suisse ni ailleurs dans le monde. Pour pouvoir examiner ce projet en toute objectivité, il faudra procéder à des études internes et externes très coûteuses. Selon le Conseil fédéral, combien de personnes et d'argent le traitement de cette demande nécessitera-t-il?

2. Est-il justifié, à une période où la situation des finances fédérales est préoccupante, de charger des agents de l'Etat du traitement de projets aussi coûteux et dont la réalisation est des plus incertaines?

3. Le projet se caractérise par un risque élevé, d'autant plus qu'il n'est pas mûr sur les plans technique et financier. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, compte tenu de la nouveauté du projet Swissmetro, qui va donner lieu à une procédure très coûteuse en matière de concession, que les promoteurs du projet devraient participer de manière adéquate aux frais de cette procédure?

4. Le projet Swissmetro, pour autant qu'il voie le jour, concurrencera les transports aérien et automobile, mais plus particulièrement les transports publics. En reliant les grands centres, on risque de concurrencer le trafic longue distance des trains Intercity et de pénaliser une fois de plus le trafic régional. Ne faut-il pas craindre de voir des particuliers exploiter les tronçons rentables comme l'axe nord - sud ou l'axe est - ouest, alors que les CFF et les ETC devront se contenter de gérer les lignes régionales ou secondaires, moins intéressantes financièrement? Le Conseil fédéral pense-t-il que la population souhaite vraiment que notre pays dispose d'un métro si performant?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander - ou à exiger des promoteurs du projet - des études de marché détaillées qui déterminent:

- s'il existe véritablement une demande pour un moyen de transport supplémentaire;

- si la clientèle est prête à payer 16 francs par course, un prix relativement élevé, pour parcourir le tronçon pilote;

- comment les tarifs calculés pour Swissmetro pourront être intégrés dans le système tarifaire national;

- comment la perte de confort, à savoir l'obligation, pour les voyageurs se rendant à Genève, de quitter le train Intercity à Lausanne, se répercutera sur la demande?

6. Compte tenu de la menace qui pèse à long terme sur le service public dans le domaine des transports publics, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est véritablement judicieux d'entrer en matière sur la demande de concession relative au tronçon pilote?

7. A quelles conséquences en matière d'aménagement du territoire faut-il s'attendre en cas de réalisation du tronçon pilote et en cas de construction d'un réseau Swissmetro à l'échelle nationale?

Cosignataires: Béguelin, Burgener, Gonseth, Meier Hans, Schmid Odilo, Thür, Zwyrig (7)

08.04.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3670 n lp. Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse (19.12.1997)

Dans sa réponse du 01.12.1997 à l'interpellation 97.3371 du 20.06.1997, le Conseil fédéral reconnaît que diverses dispositions concernant le transport de marchandises par la route sont mal observées. Il rappelle par la même occasion que l'application des dispositions de la loi sur la circulation routière relève de

la compétence exclusive des cantons. Le relâchement semble être particulièrement grave en ce qui concerne l'interdiction faite aux camions de dépasser le poids de 28 tonnes. Toutefois, on ne dispose pas, comme le Conseil fédéral le laisse entendre dans sa réponse, de chiffres précis à ce sujet.

1. Il serait nécessaire de procéder à une enquête sur le plan national pour étudier l'application de mesures cantonales et fédérales concernant l'interdiction d'utiliser des véhicules d'un poids maximal supérieur à 28 tonnes et le cas échéant l'application d'autres dispositions telles que celles qui touchent le temps de conduite et les limitations de vitesse dans le transport des marchandises. Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser une telle enquête avec le concours des cantons?

2. Si les résultats de l'enquête révèlent que les dérogations aux dispositions mentionnées, comme diverses déclarations peuvent le faire craindre, sont particulièrement importantes, qu'entend faire le Conseil fédéral pour encourager les cantons à appliquer plus strictement les lois en question?

3. Est-il concevable que si les lois étaient appliquées plus strictement, il n'en résulterait pas forcément de dépenses accrues pour les cantons, étant donné que les contrôles supplémentaires seraient financés par le nombre d'amendes plus élevé?

4. Quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il utiliser pour obtenir que des cantons qui continuent à ne pas appliquer la loi sur la circulation routière de façon conséquente, soient amenés à le faire? Est-il possible de suspendre le versement de contributions à la construction et à l'entretien de routes donnant droit à des subventions, voire de supprimer ces contributions?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Burgener, Fasel, Gonseth, Hämmerle, Jaquet-Berger, Lötscher, Meier Hans, Schmid Odilo, Spielmann, Teuscher, Thür (13)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3000 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (97.424). Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (12.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce que le démarrage d'une activité lucrative indépendante soit facilité.

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 97.424 lv.pa. Eymann

98.3004 n lp. Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes? (19.01.1998)

L'art. 110a de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) permet la mise sur pied d'essais pilotes de durée limitée, "dans la mesure où ils servent à expérimenter de nouvelles mesures concernant le marché du travail ou favorisent la flexibilisation du temps de travail pour maintenir des emplois ou en créer".

Dès l'entrée en vigueur de la LACI, l'art. 110a a posé un certain nombre de problèmes d'application. Cette situation a conduit l'OFDE à demander un avis de droit au professeur Pascal Mahon, de l'Université de Neuchâtel, avis intitulé "Signification et portée de l'art. 110a LACI". Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis du professeur Mahon, selon lequel l'art. 110a doit être interprété de manière souple?

2. Peut-il nous dire combien d'essais pilotes ont déjà été mis sur pied sur la base de l'art. 110a de la LACI et nous faire une brève description?

3. Est-il disposé, via les services compétents, à aider les partenaires sociaux à réaliser de tels essais pilotes?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (24)

09.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3005 n Ip. Tschopp. Tous-ménages sauvage (19.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il procédé ou fait procéder à une étude critique des faits, de leur présentation et des raisonnements contenus dans la brochure intitulée: La Suisse et l'Europe, 5 ans après le rejet de l'EEE, distribuée à tous les ménages en Suisse? Dans l'affirmative, est-il disposé à publier cette étude critique et quelle forme entend-il donner à sa diffusion?

2. Puisque ce tous-ménages contient de graves accusations politiques à son endroit, répétées à deux reprises, aux pages 11 et 24, le Conseil fédéral entend-il réfuter ces allégations ou assume-t-il le risque d'accréditer, par son silence, les affirmations de l'auteur de ce pamphlet?

3. A titre subsidiaire, il serait intéressant de connaître l'opinion du Gouvernement concernant la perspective ouverte par ce tous-ménages, qui est un pur pamphlet polémique. Jusqu'ici, ce type de communication directe avec les citoyens dans leur ensemble était le privilège de l'exécutif fédéral et de son administration, avec le devoir de réserve et d'objectivité qui s'y attache.

09.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3006 n Ip. Groupe écologiste. Ressources génétiques. Juste indemnisation (19.01.1998)

Des entreprises et des chercheurs oeuvrant dans le domaine du génie génétique s'efforcent actuellement d'obtenir du matériel génétique d'organismes vivants, susceptible d'être breveté et exploité. Ce comportement manifeste un manque de respect à l'égard du savoir entretenu et transmis au cours des générations par des peuples du Sud et de leur contribution au maintien de la variété des espèces. On a qualifié cette activité de "bio-piraterie" car elle fait, en particulier des pays du tiers monde, des fournisseurs non rémunérés de matières premières. Une fois de plus, on assiste à un gigantesque transfert de coûts au détriment des populations du Sud et au profit des multinationales du Nord. Il est donc urgent de prendre des mesures décisives pour parvenir à une solution socialement acceptable.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats obtenus ou les stratégies adoptées par le Conseil fédéral pour réglementer l'exploitation industrielle de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les points suivants:

a. la conclusion d'accords portant sur des paiements compensatoires;

b. le devoir d'informer les populations concernées;

c. l'identification et la publication de l'origine des ressources génétiques.

2. Selon le rapport du DFJP sur la biotechnologie et le droit des brevets, le Conseil fédéral veut promouvoir la coopération technologique, y compris sous forme de financement de licences par l'Etat, afin de favoriser le transfert de technologie dans le cadre de l'aide suisse au développement. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'origine de ce financement et en particulier de préciser:

a. quels sont les montants prévus pour le financement de ces licences;

b. si ces montants seront prélevés sur les ressources fiscales générales;

c. si la branche du génie génétique sera tenue d'alimenter un fonds à ce titre;

d. si les ressources de l'aide au développement seront augmentées de ce fait;

e. si d'autres crédits destinés au développement seront diminués en conséquence;

f. à qui bénéficieront ces financements.

Porte-parole: Gonseth

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3007 n Mo. Groupe écologiste. Dépôt de brevets sur les êtres vivants. Solutions de remplacement (19.01.1998)

Contrairement à la déclaration du Conseil fédéral selon laquelle le projet Gen-Lex permettra de combler toutes les lacunes identifiables de la législation, la question extrêmement controversée des brevets sur les êtres vivants n'y est nullement résolue. Le groupe écologiste, mais aussi nombre d'organisations concernées par ce thème, exige que cette question brûlante soit discutée et que l'on tienne compte de l'avis de la population lors des délibérations qui vont avoir lieu à ce sujet. A défaut, le Conseil fédéral se verra reprocher qu'il se borne à agir en valet de l'économie et qu'il ne reste plus au Parlement et au peuple que d'accepter le diktat de l'économie.

Le Conseil fédéral est prié:

1. de compléter le projet Gen-Lex en procédant immédiatement à une consultation sur la question controversée des brevets sur les êtres vivants et en mettant en évidence les autres options possibles par rapport à la stratégie actuelle du gouvernement, laquelle consiste à accorder presque sans restriction la protection offerte par la loi sur les brevets aux "inventions en génie génétique" (Interpellation Randegger 96.3469);

a. cette consultation devra en particulier évoquer la possibilité d'appliquer un régime spécifique ("sui generis", conformément à l'art. 27 de l'accord TRIPS), par exemple selon le modèle de la législation sur la protection des variétés, de manière à continuer d'exclure les plantes et les animaux de toute protection sous forme de brevets;

b. le projet devra aussi montrer comment les droits fondamentaux des agriculteurs et des éleveurs seront garantis, sans restriction et sans charge financière.

2. Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que les organisations d'aide au développement soient représentées dans la délégation chargée de prendre part aux négociations internationales portant sur les questions évoquées plus haut.

Porte-parole: Gonseth

03.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3008 n Ip. Schmid Samuel. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques (20.01.1998)

Le 11.12.1990, le Tribunal fédéral a reconnu aux grandes banques une obligation de fait d'accorder leur garantie à leurs filiales. Cela veut dire qu'il existe une responsabilité particulièrement grande pour les fonds confiés aux établissements bancaires et que des dispositions juridiques spéciales ne peuvent pas être opposées aux intérêts des créanciers.

La fusion de firmes sises en Suisse pourrait donc entraîner des "gros risques" pour la Confédération, ce qui pose la question d'une garantie de fait de la collectivité publique pour des entreprises d'envergure internationale.

1. Faut-il prévoir des mécanismes de contrôle supplémentaires ou particuliers pour protéger la Confédération contre le risque éventuel de devoir assumer une responsabilité de fait?

2. Les organes existants suffisent-ils pour effectuer les contrôles ordinaires ? Notamment, la CFB a-t-elle assez de personnel et de moyens de contrôle légaux ?

3. Quelles mesures préventives le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter le risque d'une garantie de fait de l'Etat ?

Cosignataires: Fischer-Häggligen, Freund (2)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3012 n Mo. Hochreutener. Financement des hôpitaux. Révision (21.01.1998)

Les dispositions de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) portant sur le financement des hôpitaux doivent être modifiées de telle manière que:

1. la concurrence entre hôpitaux publics et privés soit renforcée sur une base équitable;
2. les modes de traitement hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire soient mis sur le même plan;
3. les incidences sociales du changement de système soient amorties; en particulier, aucune flambée des primes ne doit se produire.

A ces fins, le Conseil fédéral procédera aux modifications nécessaires de la LAMal, en particulier de ses articles 41 et 49, conformément aux principes suivants:

Les cantons doivent pouvoir renoncer au financement des hôpitaux publics ou subventionnés et appliquer la règle du financement des coûts totaux. La même règle doit être applicable également en cas d'hospitalisation à l'extérieur du canton.

Si un canton opte pour une telle solution, il est tenu de prouver qu'il respecte les conditions suivantes:

- Les hôpitaux publics doivent disposer de l'autonomie juridique.
- Le canton s'engage à affecter intégralement les fonds libérés par la suppression du subventionnement des hôpitaux à l'atténuation directe ou indirecte de la charge représentée par les primes de l'assurance-maladie ou de la charge fiscale de la population. La répartition de ces fonds doit se faire de telle manière que les contributions cantonales ne soient pas soustraites au domaine de la santé. Les dépenses cantonales en faveur de la santé en 1997 serviront de référence pour déterminer le montant des subventions cantonales, lequel doit être adapté à l'évolution des coûts.
- Le canton est tenu d'assurer à la population un système de santé adéquat (y compris un service des urgences) en conférant des mandats appropriés aux fournisseurs de prestations. L'enseignement et la recherche, de même que la prévention des catastrophes, resteront financées par l'Etat; leur coût ne doit pas être imputé à l'assurance-maladie.
- Les cantons veillent à ce que la charge représentée par les primes ne dépasse pas une proportion du revenu des assurés déterminée par la Confédération.

08.04.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 98.3015 n Ip. Columberg. Compagnies d'électricité. Imposition des entreprises à économie mixte. (21.01.1998)

L'art. 24, 5e al., de la loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et l'art. 58, 3e al., de la loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) règlent le problème de l'imposition des entreprises partenaires d'économie mixte. Me fondant sur ces dispositions très claires, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour résoudre le problème de l'imposition des entreprises partenaires ?

2. Les objectifs fixés par les Chambres lors des délibérations ont-ils été atteints ?

3. Qu'envisage-t-il de faire au cas où la question de l'imposition des centrales électriques n'aurait pas encore été résolue de manière satisfaisante ?

Cosignataires: Bezzola, Gadiant, Hämmerle, Semadeni (4)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3016 é Mo. Conseil des Etats. Prestations de l'assurance-chômage entre deux services militaires (Bieri) (21.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, lors de la révision de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG) ou de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), une disposition établissant que, en cas de chômage, les militaires ont droit à une indemnité entre deux cours d'avancement se succédant à bref intervalle.

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Merz, Paupe, Reimann, Respini, Rhyner, RoCHAT, Schallberger, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Weber Monika, Wicki (22)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.1998 Conseil des Etats. Adoption.

98.3019 n Ip. Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse (22.01.1998)

Il ne se passe pas un jour sans que les médias nous montrent les atrocités commises en Algérie sur les populations civiles par des éléments non identifiés.

Si, pendant longtemps, ces actes inqualifiables se déroulaient loin de la capitale, ces massacres touchent maintenant des enfants, des femmes et des hommes de la banlieue d'Alger.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'Alger reste une "ville sûre" comme continué à le prétendre l'ODR et le DFJP ?
2. Comment explique-t-il la contradiction entre le DFJP, qui estime qu'Alger est une "ville sûre", et le DFAE, qui diffère de mois en mois sa décision de réouvrir l'ambassade de Suisse dans cette ville, en invoquant le fait que, pour assurer la sécurité de cette représentation diplomatique, de gros investissements devraient être consentis ?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent de décréter un moratoire à l'expulsion des requérants d'asile de nationalité algérienne tant et aussi longtemps que la situation reste aussi dramatique ?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffly, Semadeni, Spielmann, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (33)

06.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3020 n Po. Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1) (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des dispositions d'application explicites de l'art. 34 al. 1 LAMal concernant la prise en charge par d'autres instances que les caisses-maladie des nou-

velles prestations ou médicaments qui n'ont pas encore été évalués par la commission des prestations, des médicaments ou des analyses. En principe, ce genre de prestations devraient être financées par les ressources attribuées à la recherche et à l'enseignement.

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3021 n Mo. Meier Hans. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte

1. que, afin que la viticulture se développe de manière indépendante en Suisse alémanique, une section "viticulture" autonome et opérationnelle soit maintenue à la Station fédérale de recherches en arboriculture, viticulture et horticulture de Wädenswil (FAW) et qu'on renonce à rabaisser cette dernière au rang d'"antenne".

2. que, si on veut à tout prix supprimer du personnel, on le fasse essentiellement dans les services administratifs des stations de recherches et aussi, notamment, à l'OFAG (administration centrale) à Berne.

3. que l'on renonce à de nouvelles suppressions d'emplois dans le domaine des cultures spéciales et que l'on donne des garanties à cet égard.

Cosignataires: Alder, Bosshard, Dünki, Fehr Hans, Hafner Ursula, Hess Otto, Hollenstein, Imhof, Steffen, Thür, Widmer (11)

03.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3022 n Mo. Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, en application de l'art. 42quater de la constitution, des dispositions contre les arrangements conclus avec des contribuables en vue de leur assurer des avantages fiscaux injustifiés. Il interdira notamment les arrangements conclus avec les entreprises qui quittent le territoire d'un canton.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (35)

05.10.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3023 n Mo. Gysin Remo. Indemnités de départ versées aux membres de conseils d'administration et aux cadres. Publication (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité:

1. de publier le montant des indemnités de départ versées aux membres des conseils d'administration et aux cadres et

2. de limiter ledit montant.

Il soumettra aux Chambres un projet en conséquence.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

05.10.1998 Le CF propose de transformer en po le chiffre 1 de la mo et de rejeter le chiffre 2 de la mo.

98.3024 n Mo. Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un registre central des rapports d'experts relatifs aux incidents engageant la responsabilité civile des médecins.

1. Le préposé à la tenue du registre recueillera non seulement les avis des experts mandatés par les tribunaux, mais aussi les expertises privées demandées par les plaignants et les accusés (le cas échéant sous forme anonyme).

2. Le registre pourra être consulté par les avocats, les médecins, les collaborateurs des médias et d'autres professionnels ayant un intérêt objectif à le faire.

3. Le registre aura pour but:

a. d'améliorer la sécurité des patients par une diffusion rapide des informations concernant les circonstances ayant donné lieu aux erreurs médicales et les moyens qui auraient permis de les éviter;

b. de servir de source d'information pour les avocats des patients afin d'améliorer la position de ces derniers dans les cas engageant la responsabilité civile du médecin.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Carobbio, Gönseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Meier Samuel, Meyer Theo, Strahm, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (25)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 98.3025 n Mo. Günter. Institution d'une commission chargée d'enquêter sur les accidents médicaux (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer une commission chargée d'examiner les accidents médicaux.

Cette commission agira sur mandat des médecins, des patients ou de leurs proches, ainsi que des hôpitaux et des autorités sanitaires.

Elle aura pour tâche d'élucider les causes des erreurs médicales graves et des circonstances dans lesquelles elles se sont produites, dans le but de procéder à une analyse visant à éviter la répétition de telles fautes.

La commission disposera d'une infrastructure appropriée.

Dès que les causes principales de l'erreur médicale seront connues, la commission avisera le médecin traitant des moyens d'atténuer voire de réparer le dommage causé, et fera un bref rapport à l'intention de l'office fédéral.

Les principaux résultats de l'enquête permettant d'éviter des incidents similaires ou exigeant des mesures immédiates seront communiqués à l'office fédéral dans un rapport comprenant des recommandations appropriées.

L'appréciation juridique des causes de l'erreur médicale et des circonstances dans lesquelles elle s'est produite ne sera pas l'affaire de la commission.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Carobbio, Gönseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Meier Samuel, Meyer Theo, Strahm, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (25)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3026 n Mo. Groupe radical-démocratique. Réforme des chemins de fer. Deuxième étape (22.01.1998)

Le projet de réforme des chemins de fer actuellement à l'étude constitue sans aucun doute un premier pas indispensable dans la bonne direction. Mais le Conseil fédéral admet lui aussi que

cette réforme ne saurait se limiter à la réalisation de ce projet. Il est notamment écrit dans le message correspondant ce qui suit: "Le premier train de mesures présenté ici sera suivi d'autres dispositions dans le cadre d'une «réforme permanente»" (FF 1997 I 855). Nous partageons cet avis. Le Conseil fédéral est chargé en conséquence de présenter aux Chambres fédérales un second projet concernant cette réforme dès que le premier train de mesures aura été réalisé; ce second projet devra notamment comprendre les éléments suivants:

- Remplacement des CFF par des unités juridiquement indépendantes de droit privé. Les secteurs suivants au moins devront être détachés des CFF: Infrastructure, trafic voyageurs, trafic marchandises, affaires immobilières.

- Détachement d'autres secteurs de prestations annexes, par exemple le ravitaillement en énergie

- Engagement du personnel conformément aux dispositions du code des obligations.

Porte-parole: Fischer-Seengen

01.04.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3028 n** Ip. **Deiss. Transport de denrées facilement périssables** (22.01.1998)

Au 01.11.1997, le Conseil fédéral a mis en vigueur diverses modifications de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), dont le but annoncé était un assouplissement des règles concernant le transport de produits alimentaires facilement périssables.

Le résultat pratique, en revanche, est à l'opposé. Autant les transporteurs, les distributeurs et les producteurs subissent depuis lors une détérioration des possibilités d'acheminer de manière rationnelle, écologique et rapide les produits en question, notamment lorsqu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de circuler de nuit ou lors de jours fériés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il pas été possible de résoudre les problèmes surgissant à raison de quatre à cinq fois par année, lorsque deux jours fériés se suivent et où certaines activités, notamment celles liées à l'approvisionnement en légumes frais, doivent pouvoir assurer la préparation et l'acheminement des produits au cours du deuxième jour férié, déjà?

2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas fixé des dispositions qui tiennent compte à la fois de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et de l'OCR, notamment en ce qui concerne la définition des produits périssables? En particulier, pourquoi a-t-on introduit, sans consulter les milieux concernés, une nouvelle limite de durabilité de 7 jours (art. 92, al 3, lit. i), incompatible avec l'ordonnance sur les denrées alimentaires et l'évolution de la technique de conservation?

3. Pourquoi l'application des dispositions de l'OCR est-elle différente en fonction des cantons, causant un désordre et une insécurité pour les transporteurs et les distributeurs concernés?

4. Pourquoi a-t-on renoncé aux autorisations de circuler dès 04.00 heures et se limite-t-on désormais aux seules autorisations de circuler la nuit? Pourquoi a-t-on renoncé à avancer l'heure autorisée pour le transport des produits facilement périssables à 04.00 heures?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé, après consultation des milieux concernés, à revoir l'OCR pour éliminer ces inconvénients pratiques?

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3030 n Mo. **von Felten. Droit de recours pour le préposé fédéral à la protection des données** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales octroyant un droit de recours au Préposé fédéral à la protection des données dans le domaine de la surveillance des organes fédéraux.

Cosignataires: Bühlmann, de Dardel, Dünki, Durrer, Gonseth, Hämmerle, Hubmann, Rechsteiner Paul, Stamm Judith (9)

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3031 n Mo. **von Felten. Protection des droits de la personnalité lors de tests génétiques. Révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) relatives à l'assurance des personnes, de manière à fixer dans la législation les principes suivants concernant les tests génétiques:

1. il est interdit d'exiger un test génétique;
2. il existe un droit au mensonge pour cause de légitime défense en réponse aux questions portant sur les dispositions héréditaires lors de la conclusion d'un contrat;
3. il est interdit de divulguer ou de prendre en considération les résultats de tests génétiques effectués à des fins diagnostiques (le cas échéant, cette interdiction peut être limitée aux montants d'assurance situés au-dessous d'un certain niveau).

Cosignataires: Gonseth, Günter, Gysin Remo, Meier Samuel (4)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3032 n Ip. **Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation** (22.01.1998)

En vertu de la situation décrite dans mon développement, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intéressé à ce que les chômeurs se lancent dans une activité qui leur permet de percevoir un gain intermédiaire?

2. N'estime-t-il pas aussi que les modifications introduites par l'OFIAMT en 1997 sont de nature à décourager sensiblement les chômeurs à obtenir un gain intermédiaire?

3. Est-il disposé à ordonner à l'OFIAMT de cesser, lors du calcul de nouveaux droits aux indemnités journalières, de se baser sur la structure temporelle dans le cadre de laquelle un gain intermédiaire a été réalisé?

4. Est-il prêt à informer dorénavant les chômeurs disposés à entreprendre une activité leur permettant de percevoir un gain intermédiaire de façon objective et exhaustive au sujet de leurs futurs droits en matière d'assurance?

5. Dans sa réponse à la question ordinaire Goll (97.1083) du 25.6.1997, le Conseil fédéral précise que la nouvelle réglementation vise à inciter les assurés à exercer une activité lucrative minimale pour acquérir de nouveaux droits aux indemnités de chômage. Où se situe ce "minimum"? Ne pense-t-il pas aussi que le taux d'occupation de 50 pour cent mentionné dans l'exemple cité dans mon développement va bien au-delà de ce minimum?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bäumlín, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (13)

16.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3034 é Mo. Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth) (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tendent à accréditer.

2. La Fondation Suisse solidaire doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la Communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:

a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;

b. à ceux qui ont créé, sauvegardé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;

c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:

a. le premier - c'est un des objectifs les plus importants - consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vastes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;

b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier « l'esprit Croix-Rouge » dans sa conception et dans sa matérialisation.

5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme il suit:

a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;

b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.

6. Le financement doit être assuré:

a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de sept milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;

b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.

7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en

faveur des victimes de l'Holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen, Plattner (24)

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1 à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

98.3036 n Mo. Ducrot. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS (23.01.1998)

Je demande, par voie de motion, de modifier l'art. 21 de LAVS et de subordonner l'ouverture du droit à une rente AVS, à une cessation d'activité lucrative. En cas d'exercice d'un travail à temps partiel, l'assuré a droit à une rente partielle, correspondant à son degré d'activité.

Cette disposition toucherait les hommes dès 65 ans et les femmes dès 64 ans (sont réservées les dispositions transitoires).

Cosignataires: Chiffelle, Dormann, Epiney, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (13)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3037 n Mo. Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS (23.01.1998)

Par voie de motion, je demande de mettre sur pied une anticipation de la retraite, en basant le taux de réduction sur les années de cotisation mais aussi sur les revenus du bénéficiaire, après une estimation de ses besoins, selon le système retenu pour les prestations complémentaires.

L'anticipation de la retraite implique impérativement une cessation d'activité lucrative.

Cosignataires: Chiffelle, Deiss, Dormann, Epiney, Grossenbacher, Hochreutener, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Zapfl, Filliez (18)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3038 n Mo. Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse (23.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la Commission européenne à ouvrir une représentation diplomatique (délégation) en Suisse.

Cosignataires: Bangerter, Béguelin, Diener, Egerszegi-Obrist, Fasel, Grendelmeier, Guisan, Günter, Kofmel, Langenberger, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Thür, Tschopp, Vallender, Vogel, Wiederkehr (25)

25.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3039 n Mo. Meier Samuel. Introduction d'un impôt fédéral sur les successions (23.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet instaurant un impôt fédéral sur les successions, impôt qui succédera aux impôts cantonaux en la matière. Ce faisant, il respectera les principes suivants:

1. Les cantons percevront ledit impôt au nom de la Confédération.

2. L'assiette, le calcul et le tarif de l'impôt seront les mêmes pour toute la Suisse.

3. L'échelle des taux ne dépendra pas en priorité du lien de parenté des survivants avec le défunt,

mais de la taille de la part que recevra chacun d'eux.

4. On prévoira des franchises généreuses.

5. On tiendra compte de manière appropriée de la situation des petites et des moyennes entreprises.

6. La Confédération reversera une partie du montant de l'impôt aux cantons. Le reste servira à financer l'AVS.

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3040 n Mo. Meier Samuel. Harmonisation fiscale
(23.01.1998)

En vue d'instaurer un système d'imposition juste et moderne, le Conseil fédéral est chargé de procéder à une réforme en profondeur du système fiscal suisse et de présenter aux Chambres un projet qui remplacera les impôts actuels que sont l'impôt fédéral direct, les impôts cantonaux sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, les impôts cantonaux sur le revenu net, sur le capital et sur les réserves des personnes morales, par un impôt fédéral direct à caractère général. Il élargira la péréquation financière de façon à répartir la charge fiscale entre tous les cantons et toutes les communes. Ce faisant, il appliquera les principes suivants:

1. Les cantons percevront ledit impôt au nom de la Confédération.

2. Ils se partageront le produit brut de l'impôt selon un taux uniforme qui leur permettra de couvrir l'essentiel de leurs besoins financiers.

3. Une partie du produit brut de l'impôt sera affectée à la péréquation financière entre les cantons.

4. Si nécessaire, les cantons - mais aussi les communes, pour autant qu'ils le prévoient dans leur législation - prélèveront un supplément de recettes exprimé en pour cent de l'impôt fédéral

5. L'assiette, le calcul et le tarif de l'impôt seront les mêmes pour toute la Suisse.

6. La péréquation financière entre les cantons assurera que la charge fiscale ne dépasse dans aucun canton dix pour cent de la moyenne suisse.

03.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3042 n Mo. Simon. Attribution des recettes des casinos
(23.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi ou d'un autre acte législatif permettant l'attribution d'une partie des recettes des maisons de jeu à un fonds de capital-risque et de financement de l'innovation, considéré comme un risque, destiné au financement de nouvelles entreprises ou existantes ayant un projet d'innovation de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée avec un potentiel de création d'emplois.

Cosignataires: Berberat, Chiffelle, David, Ducrot, Dupraz, Epiney, Guisan, Hochreutener, Lachat, Leu, Ratti, Scheurer, Filliez (13)

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3043 n Mo. Jutzet. Congé de paternité (23.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les pères salariés puissent obtenir, à la naissance d'un enfant, un congé payé d'au moins une semaine.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fässler, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost,

Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Renwald, Ruffy, Schmid Odilo, Spielmann, Strahm, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (49)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3044 n Mo. David. Harmonisation de la charge fiscale
(23.01.1998)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres la modification suivante de la constitution:

Article 42quinquies, al. 4

La fixation des taux d'imposition et des montants exonérés de l'impôt demeure de la compétence des cantons. Pour l'impôt sur le revenu, la Confédération établit toutefois des prescriptions-cadre de sorte que, à revenu imposable égal, le montant de l'impôt le plus élevé n'excède pas 30 pour cent du montant de l'impôt le plus bas.

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3045 n Ip. Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (23.01.1998)

D'après le «Wochenzeitung» du 15.01.1998, l'OCDE prépare un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Il en résulterait une accélération de la mondialisation lourde de conséquences pour la démocratie, l'environnement et les travailleurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est l'avancement des travaux?

2. Comment le processus de formation de l'opinion fonctionne-t-il pendant ces négociations?

3. Quand l'accord sera-t-il prêt?

4. Quelle est sa teneur actuelle?

5. Quels sont les autres Etats parties à cet accord?

6. Quelle est la position adoptée par les négociateurs suisses?

7. Qui représente les intérêts des travailleurs et de l'environnement?

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× 98.3047 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (93.434) Minorité Engler. Interruption de grossesse. Mesures d'accompagnement (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, soit en complétant, soit en modifiant la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse (RS 857.5) et, si nécessaire, d'autres lois et textes réglementaires, de garantir les points suivants en faveur de la protection de la vie prénatale et en vue de diminuer le nombre des interruptions de grossesse:

- promouvoir l'éducation sexuelle et l'information sur les méthodes de contraception et rendre ces informations accessibles à un public aussi large que possible ainsi qu'à tous les groupes ethniques;

- veiller à ce que les caisses de maladie prennent en charge les frais relevant de la stérilisation d'hommes et de femmes ainsi que ceux relevant d'interruptions de grossesse;

- doter en personnel, en moyens professionnels et financiers les centres de consultation prévus à l'article 1 de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse, de façon que

- chacun puisse s'informer et se faire conseiller gratuitement sur toutes les questions ayant trait à la sexualité, aux méthodes de

contraception, au planning familial ainsi que sur toutes les questions directes ou indirectes touchant à la grossesse;

-- la consultation obligatoire avant une interruption de grossesse, prévue par l'article 119, chiffre 1, lettre a du Code pénal, puisse avoir lieu sans retard et gratuitement;

-- en vue d'apaiser des situations conflictuelles suite à une grossesse, une aide médicale psychologique, sociale, matérielle et juridique puisse être apportée ou procurée en fonction de la situation;

-- soient remboursés aux femmes enceintes les frais d'une interruption de grossesses;

- la consultation obligatoire avant une interruption de grossesse, prévue par l'article 119, chiffre 1, lettre a du Code pénal, sert la protection de l'enfant et apporte l'aide nécessaire à la femme enceinte, de manière à prendre une décision en toute conscience, pleinement responsable après avoir procédé à une pesée des intérêts;

- le père de l'enfant prend part à cette consultation;

- l'activité des centres de consultation en matière de grossesses est régulièrement contrôlée par les autorités cantonales compétentes;

- le public est informé à intervalles réguliers des expériences faites par ces centres de consultation et du nombre des interruptions de grossesses légales;

- les femmes enceintes ne sont pas désavantagées en raison de leur décision de ne pas interrompre leur grossesse;

- la direction des hôpitaux, les médecins ainsi que le personnel médical ont, à tous les niveaux, le droit de refuser de participer à une interruption de grossesse dont ils ne peuvent assumer la responsabilité sur le plan éthique et ils ne doivent pas en subir des conséquences sur le plan de leur formation ou dans l'exercice de leur profession.

Cosignataires: Lauper, Schmid Odilo (2)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 93.434 Iv.pa. Haering Binder

98.3048 n Mo. Conseil national. Amélioration des conditions d'accueil des PME en Suisse (Commission de politique extérieure CN (97.090)) (10.02.1998)

Une des tâches de notre politique économique extérieure est de maintenir et, si possible, renforcer le tissu de PME de notre pays. Dans une économie mondialisée, cet objectif ne peut être atteint que si des accords bilatéraux ouvrent encore plus le marché européen aux PME suisses et si, sur le plan interne, les conditions-cadre de l'économie continuent de s'améliorer. En parallèle à ces mesures de soutien, il est nécessaire de développer une politique de promotion économique visant à l'implantation sur le sol suisse de PME d'origine étrangère. Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à proposer au parlement toute mesure organisationnelle, budgétaire ou législative permettant une véritable intégration de la promotion de la place économique dans les objectifs de notre politique économique extérieure.

02.03.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

10.03.1998 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.090 MCF

98.3052 n Po. Commission des finances CN. Domaines attribués aux commissions permanentes. Modification (02.02.1998)

Le Bureau est invité à modifier sa décision du 08.12.1991 concernant les domaines attribués aux commissions permanentes en transférant de la Commission de l'économie et des redevan-

ces (CER) à la Commission des finances (CDF) les domaines des finances et des contributions.

13.02.1998 Le Bureau est prêt à accepter le postulat.

98.3053 n Mo. Conseil national. Loi sur les professions médicales: compétences médicales dans d'autres domaines (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (96.058)) (20.02.1998)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du projet de réforme relatif aux professions médicales universitaires, de prendre des mesures visant à garantir aux médecins des compétences médicales dans d'autres domaines par une prise en compte renforcée des aspects sociaux, psychosociaux, éthiques et économiques dans les domaines de la formation médicale, du perfectionnement et de la formation continue.

08.04.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

25.06.1998 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.058 MCF

98.3058 n Ip. Columberg. Direction de la Poste. Evénements étranges (02.03.1998)

Le Parlement a abattu un très gros travail pour mener à bien la réforme des PTT, manifestant ainsi sa volonté de faire de la Poste une entreprise forte et performante sur un marché libéralisé. Il s'agissait de donner à cette entreprise les moyens de présenter une offre de services vaste et concurrentielle dans le secteur postal, tout en faisant en sorte qu'elle garantisse une desserte de base dans tout le pays. Pour ce faire, la Poste bénéficie d'un certain nombre de privilèges.

Le Parlement était conscient que la réforme en profondeur de cette entreprise publique demanderait beaucoup d'efforts et qu'elle comporterait de nombreux problèmes. Depuis quelque temps, on assiste à une multiplication de nouvelles faisant état d'événements étranges à la direction de la Poste. Le directeur général, Jean-Noël Rey, a fait l'objet de graves critiques. Il est accusé de pratiques douteuses et est soupçonné de népotisme. Tout cela nuit à l'image de marque et à la position du géant jaune, et entame le crédit de la direction de l'entreprise. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Etait-il justifié de verser à Urs A. Haymoz la somme de 277'268 francs à titre d'indemnité de départ, alors qu'il n'est jamais entré en fonction après sa nomination au poste de directeur général suppléant?

2. A-t-on pu tirer au clair les accusations portées contre M. Haymoz, sous le coup d'une enquête en Allemagne, où il est soupçonné de gestion déloyale? Le directeur général de la Poste et M. Haymoz savaient-ils, au moment de la nomination de ce dernier, qu'une telle procédure était en cours?

3. Est-il exact que la direction de la Poste a, dans l'interprétation de l'affaire, utilisé toute sa marge de manoeuvre au profit de M. Haymoz, lui fournissant des prestations qui ne lui sont dues à aucun titre?

4. Qu'en est-il du recours à l'avocat bernois discrédité Walo C. Illg en tant que conseiller et fondateur d'entreprises? A-t-on, en l'occurrence, fait preuve de la diligence nécessaire pour déterminer s'il agissait en affaires avec le sérieux requis?

5. Qu'en est-il de la chaire que les PTT ont financée à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) à Chavannes-près-Renens?

6. La promotion de Bettina Ramseier au poste de directrice de «CreaPost» s'est-elle faite selon des critères purement objectifs?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour remédier à cette situation et pour empêcher que l'image de marque de la Poste ne soit ternie et que son efficacité n'en pâtisse?

Cosignataires: Dormann, Durrer, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Widrig, Zapfl (11)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3061 n lp. Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie (02.03.1998)

Depuis le 01.10.1996, suite à l'adoption d'un arrêté qui est loin d'avoir fait l'unanimité, les prestations du secteur hôtelier sont frappées d'un taux de la TVA de 3 pour cent et non plus de 6,5 pour cent. Cette baisse avait, à l'époque, été justifiée par le fait que l'hôtellerie suisse devait redevenir compétitive.

Or, le relevé exhaustif des prix de l'hôtellerie en novembre 1997 révèle que l'indice de ces prix (qui forme une partie de l'indice suisse des prix à la consommation) n'a que très peu baissé puisqu'il est passé de 117,1 points à 116,2 points. Autrement dit, les prix de l'hôtellerie n'ont baissé que de 0,8 pour cent alors que la baisse du taux de la TVA et l'inflation quasiment nulle permettaient d'espérer une baisse de 3,5 pour cent.

Des 140 millions de francs de réductions fiscales accordées par année, 100 millions sont donc restés dans la poche des hôteliers; un cinquième seulement a réellement bénéficié aux clients.

Que pense le Conseil fédéral du peu d'effet sur les prix du cadeau du fisc aux hôteliers? Pourquoi ces derniers n'ont-ils pas répercuté la baisse du taux de la TVA sur les prix? Vu les résultats de cette expérience, pourra-t-on encore faire de la promotion économique en abaissant les impôts indirects?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (21)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3062 n lp. Groupe socialiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse (02.03.1998)

Les cachotteries incompréhensibles qui entourent l'AMI et le fait que les négociations sont censées aboutir avant la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain nous poussent à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il jamais informé de manière concrète et exhaustive le Parlement et l'opinion publique de négociations auxquelles la Suisse participe pourtant depuis trois ans?

2. Quel est le rôle des représentants suisses dans le cadre de l'AMI et quelle est notre position officielle?

3. Quelles pourraient être les répercussions du projet d'accord et que pense le Conseil fédéral des effets de l'AMI sur:

- les droits de l'homme
- la protection des travailleurs
- la protection des consommateurs
- la protection de l'environnement
- la sauvegarde et la promotion de notre culture?

4. Que pense le Conseil fédéral des nombreuses clauses de l'accord qui garantissent des indemnités aux investisseurs et aux consortiums au cas où les gouvernements prendraient des dispositions législatives (clauses de sauvegarde) ou fiscales qui restreindraient leurs bénéfices?

5. L'AMI garantit-il la souveraineté des Etats signataires? Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la législation suisse aux consortiums transfrontaliers?

6. Que penser de cette innovation selon laquelle l'adhésion à l'AMI engagerait les Etats pour 20 ans, car une disposition leur interdit de demander leur retrait avant cinq ans et les contraint à demeurer membres pendant encore quinze ans?

Porte-parole: Goll

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3063 n Mo. Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE (02.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, sans tarder, de procéder à une adaptation du droit suisse ou de soumettre un tel projet au Parlement afin que la protection des consommateurs suisses atteigne le niveau de celle qu'offrent les pays de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (22)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3065 n lp. Groupe socialiste. Affaire Haymoz et politique des entreprises de la Confédération en matière de personnel (03.03.1998)

Les 277'000 francs payés à titre d'indemnité de départ à M. Urs Haymoz qui, engagé par les PTT comme membre de la haute direction de l'entreprise, n'a jamais pris ses fonctions, ont suscité de vives critiques dans le public. Cette critique vise surtout le directeur-général de la poste, M. Jean-Noël Rey. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il penser, selon le Conseil fédéral, des prestations faites par M. Rey dans le cadre de la restructuration des PTT, de leur libéralisation, de l'assainissement de leurs finances et en général de leur politique concernant le personnel?

2. Qui a fixé le montant de l'indemnité dont il a été question? Le conseil d'administration des PTT a-t-il exercé ses responsabilités en l'occurrence?

3. Quelles conclusions peut-on tirer d'une comparaison entre cette indemnité et la façon dont on a réglé ces dernières années les questions financières qui se sont posées lors du départ, de la mise à la retraite anticipée ou de la rétrogradation d'autres hauts fonctionnaires de l'administration fédérale ou d'entreprises de la Confédération?

4. On constate que depuis que les entreprises de la Confédération sont devenues indépendantes, les appointements versés aux cadres supérieurs s'écartent nettement de la grille des salaires en usage jusqu'à présent dans l'administration fédérale. Les pensions et les indemnités de départ suivent naturellement le mouvement. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette évolution est acceptable? Est-il prêt à assurer la transparence concernant les conditions d'engagement (y compris les conditions de la mise à la retraite) tant que la Confédération restera le principal actionnaire de ces entreprises? Est-il en outre disposé à établir des lignes directrices dans ce domaine?

Porte-parole: Hafner Ursula

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3071 n lp. Groupe écologiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse (03.03.1998)

L'AMI devrait être conclu lors de la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain. Or, ce n'est que très récemment que nous avons appris par la presse à quel point les conséquences sociales, juridiques et écologiques de cet accord étaient impor-

tantes (cf. interpellation Bühlmann 98.3045, du 23.01.1998). Certains journalistes n'ont pas hésité à taxer l'AMI de «lettre des multinationales au Père Noël» et ils soulignent l'arrogance de cet acte qui instaure la loi du plus fort en règle absolue. Par ailleurs, il est extrêmement déconcertant que ni le Parlement ni l'opinion publique n'aient été jusqu'ici informés par le Conseil fédéral de l'existence de cet accord.

1. Le Parlement a-t-il encore son mot à dire en ce qui concerne l'AMI?
2. Le Conseil fédéral est-il au courant des réserves exprimées par la Commission syndicale consultative (CSC) auprès de l'OCDE? Quelle est la position des négociateurs suisses concernant ces réserves?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les normes fondamentales du travail et de la protection de l'environnement soient sauvegardées dans l'AMI au même titre que la fortune et les intérêts économiques? Est-il disposé à faire défendre ces principes par nos négociateurs?
4. L'intérêt exclusif de l'AMI pour les aspects économiques n'est-il pas préoccupant? Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire dépendre notre adhésion à l'AMI de l'équilibre des intérêts en jeu?

Porte-parole: Bühlmann

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3072 n Mo. (Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social (04.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires et un rapport explicatif afin que:

1. les employés aient droit au moins à la moitié des bénéfices reversés par leur entreprise;
2. les parts de bénéfice soient distribuées avant tout sous forme de titres de participation à l'entreprise. Si l'employé quitte l'entreprise, ces titres ne pourront être revendus mais devront être rétrocédés à l'entreprise moyennant une compensation calculée en fonction des cours en bourse du moment;
3. les parts de bénéfice des employés soient imposées au même titre que les gains en capital.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Zbinden (26)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.06.1998 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Gysin Remo.

x 98.3075 n Ip. Bühlmann. Réponse du Conseil fédéral à la requête de Charles Sonabend (04.03.1998)

J'ai appris, à mon grand étonnement, que le Conseil fédéral avait rejeté la demande de réparation pour tort moral présentée par Charles Sonabend suite à la mort de ses parents. Après les mesures judiciaires qui avaient été prises, notamment les excuses du Conseil fédéral pour la politique des réfugiés menée à l'époque et les déclarations de ce dernier sur l'antisémitisme, la prise de position du Conseil fédéral me fait l'effet d'un retour dans le passé, à une époque où l'on faisait abstraction de certaines considérations et où l'on se retranchait derrière des arguments juridiques.

Le rejet de cette demande de réparation étant tout à fait incompréhensible, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment peut-il justifier son rejet en invoquant l'argument juridique selon lequel le motif du refoulement aurait été valable en vertu du droit de l'époque, alors qu'il a été prouvé que la politique des réfugiés menée alors était antisémite? Sinon, le Con-

seil fédéral n'aurait pas dû présenter ses excuses par la suite. Ou, alors, le Conseil fédéral n'estime-t-il peut-être plus, depuis peu, que la politique menée contre les Juifs était une injustice «légale»? Cette argumentation juridique ne semble-t-elle pas illogique au Conseil fédéral, car, si on avait suivi cette logique, on n'aurait jamais pu réhabiliter Paul Grüninger?

2. L'argument de la prescription est tout aussi incompréhensible: pendant 50 ans, on a refusé à Charles Sonabend le droit de consulter le dossier qui lui aurait permis de prouver le tragique destin de ses parents, et on viendrait lui dire aujourd'hui que sa demande ne peut pas être prise en considération pour cause de prescription. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas, lui aussi, que cette argumentation est cynique?

3. A quoi peut bien servir à Charles Sonabend, qui a été victime de la politique injuste de la Suisse à l'époque, l'indication selon laquelle il peut s'adresser à la Fondation de la solidarité? Proposer à Charles Sonabend de s'adresser à une oeuvre de solidarité qui n'existe pour l'instant que sur le papier et dont il ne pourra guère profiter, n'est-ce pas là une dérobade aussi facile qu'affligeante? Tout témoignage de compassion ne tourne-t-il pas à la farce dès lors que la demande de réparation a finalement été rejetée de façon ignoble?

4. Qu'est-ce que le Conseil fédéral espère encore du Tribunal fédéral, qui, par définition, ne peut prendre que des décisions juridiques? Pourquoi s'est-il abstenu de prendre une décision politique alors qu'il est précisément l'autorité politique responsable dans cette affaire?

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3076 n Mo. Hochreutener. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan (04.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 53 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité afin que l'organe de contrôle comprenne désormais un spécialiste des placements (controller) qui sera chargé d'examiner soigneusement l'actif du bilan.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 98.3077 n Ip. Rechsteiner-Basel. Diminution des substances cancérigènes contenues dans l'essence (04.03.1998)

Il est prouvé que le benzène et les substances apparentées se trouvant dans l'essence ont un effet cancérigène. Selon des estimations, chaque année 650 tonnes de benzène dont plus de 90 pour cent proviennent de vapeurs d'essence et des véhicules motorisés s'échappent dans l'atmosphère en Suisse. Le taux de concentration est élevé surtout dans les villes et à hauteur des tuyaux d'échappement, donc des voies respiratoires des enfants. Il est parfaitement possible de produire de l'essence pauvre en benzène, d'une teneur inférieure à un pour cent. La valeur-limite fixée aux Etats-Unis d'Amérique et en Finlande est de un pour cent en volume. En Suisse en revanche, la valeur-limite est actuellement de 5 pour cent en volume, ce qui est très élevé.

1. Que pense le Conseil fédéral du risque pour la santé, et notamment du risque de cancer, que représentent les substances à base de benzène, de toluène et de xylène?

2. Quand la Suisse fixera-t-elle des valeurs-limites aussi strictes que les Etats-Unis d'Amérique (conformément au Clean Air Act) et la Finlande, c'est-à-dire quand abaissera-t-elle la valeur-limite pour le benzène à un pour cent en volume?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait opportun de favoriser sur le plan financier l'usage d'essence pauvre en benzène (<1%) en modulant le prix de l'essence sans que cela n'ait d'effet sur les recettes (comme cela se fait en Finlande)?

4. Quelles sont les concentrations de benzène dans nos villes, notamment dans les couches d'air les plus basses où elles influent sur la santé des adultes et des enfants? A quels interval-

les ces concentrations sont-elles mesurées? Où les résultats obtenus sont-ils publiés régulièrement?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de fixer des valeurs-limites pour le benzène, étant donné qu'il est prouvé que cette est cancérigène? Quelles sont les valeurs-limites imposées par d'autres pays? Quelles valeurs-limites devrait-on fixer pour diminuer notablement les effets cancérigènes du benzène?

6. Le Conseil fédéral fixera-t-il également des valeurs-limites pour l'éthylbenzène qui est également cancérigène? Convient-il, selon lui, de fixer des valeurs-limites pour le toluène et le xylène également?

7. L'Union européenne entend interdire l'essence plombée à partir du 01.01.2000. Quand le Conseil fédéral entend-il en faire autant?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Ledergerber, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Zbinden (27)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3079 n Ip. Bäumlín. Femmes de nationalité bosniaque invitées à quitter le territoire. Mesures de clémence (05.03.1998)

Le rapport final sur l'évaluation du programme d'aide au rapatriement et à la réintégration des ressortissants bosniaques, élaboré par l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne à la demande de la DDC, conclut que les ressortissants bosniaques invités à quitter le territoire et qui n'ont pas encore intégré le programme en question, sont en bonne partie à considérer comme des cas de rigueur, et que leur retour en Bosnie-Herzégovine ne saurait raisonnablement être exigé. Cette conclusion se justifie notamment par la rareté voire l'absence de possibilités de réintégration pour ces personnes. D'où la proposition faite par les experts au Conseil fédéral d'échelonner les départs en fonction des possibilités de réintégration de chacun. Ce rapport souligne en outre que pour les personnes déplacées, le retour dans leur Etat d'origine signifie qu'elles seront une fois de plus condamnées à fuir.

Les premières concernées par les cas de rigueur sont les femmes bosniaques. Le Conseil fédéral est-il disposé à leur accorder la possibilité d'allonger les délais de départ comme il l'a déjà recommandé aux cantons dans des cas limités (mariage mixte, naissance après 1996, maladie grave, etc.)?

A qui faut-il signaler les cas de rigueur parmi les femmes bosniaques invitées à quitter le territoire?

Qui décide du bien-fondé de leur expulsion lorsque le délai de départ qui leur est imparti n'est pas respecté?

Quel statut est accordé à ces personnes dès lors qu'on reconnaît que leur retour dans leur Etat d'origine ne saurait être exigé?

Le Conseil fédéral est-il disposé à tenir compte du traumatisme qu'ont subi ces femmes?

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Baumann Stephanie, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Zbinden (22)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3081 n Ip. Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie (05.03.1998)

Quelles sont les raisons qui poussent le Conseil fédéral à équiper l'aviation de guerre du régime croate de 20 Pilatus PC-9?

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3082 n Mo. Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme (09.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir les bases légales et structurelles nécessaires à la création d'un service central responsable des questions de santé féminine.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Diener, Dormann, Ducrot, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (33)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3084 n Mo. Keller Christine. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite (09.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de façon à réduire l'imposition sur les pensions alimentaires pour les enfants mineurs lorsque le revenu des bénéficiaires ne dépasse pas un montant qui reste à déterminer.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (27)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3085 n Mo. Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative (10.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'art. 10, 3e al., de la loi sur l'AVS qui introduise, pour les couples, un système de calcul des cotisations ne prenant pas en compte, dans la détermination de la cotisation de l'assuré sans activité lucrative, le revenu du conjoint lorsque ce dernier travaille dans la Principauté de Liechtenstein et est déjà soumis à l'obligation de cotiser dans ce pays, bien qu'il soit domicilié en Suisse.

Cosignataires: Bangarter, Bircher, Bosshard, Bühner, Couchepin, David, Dettling, Engler, Fritschi, Kühne, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Ruckstuhl, Stucky, Wittenwiler (16)

27.04.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3087 n Mo. Conseil national. Ratification de la Convention d'Arhus (Semadeni) (10.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales nécessaires afin que la Suisse puisse ratifier la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public dans la prise de décisions et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Arhus).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, David, Diener, Dormann, Dupraz, Eymann, Fankhauser, Fässler, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz,

Ratti, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vallender, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (61)

15.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

26.06.1998 Conseil national. Adoption.

98.3089 n Po. Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral (11.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment et dans quel cadre il y aurait moyen de créer un organe de coordination de la politique sociale, lequel serait chargé de mieux harmoniser les mesures dans le domaine des assurances sociales et de l'aide sociale et d'assurer la coordination entre la Confédération, les cantons et les communes en matière de politique sociale et de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (42)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3090 n Ip. Vermot. AVS. Comptes oubliés (11.03.1998)

Les étrangers ont sans conteste droit au paiement de leur rente AVS. Or, à l'évidence, des dizaines de milliers d'anciens saisonniers ne peuvent se prévaloir de ce droit car ils l'ignorent et n'ont pas non plus été informés de l'existence de ce droit. Cette dette de l'AVS à leur égard, dette qui se monte à des millions de francs, est à mettre au même chapitre que les "comptes oubliés" du 2e pilier. Ces deux problèmes doivent trouver une solution radicale, très rapidement.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation (nombre de ces comptes, procédure à suivre)?
2. Quelles solutions voit-il?
3. Comment entend-il recenser les ayants droit? Comment informera-t-il les personnes qui perçoivent une rente AVS ou une rente du 2e pilier? A quelle aide ont-elles droit? A-t-il prévu la création d'un bureau centralisé d'aide et de renseignement?
4. A-t-il pris des mesures pour aborder ce problème, sur le plan bilatéral, avec les gouvernements des pays concernés?
5. Comment voit-il le calendrier de la solution à apporter à ce problème?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlín, Burgener, Chiffelle, Fässler, von Felten, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Weber Agnes (23)

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3092 n Ip. Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture (11.03.1998)

Sur le plan culturel, les négociations du GATT, en 1994, avaient débouché sur la reconnaissance d'une "exception culturelle", c'est-à-dire sur l'idée que la culture n'est pas une marchandise comme les autres. Tel n'est plus le cas avec l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) qui, à ce stade, assimile la culture à une industrie comme les autres, soumise aux seules lois du marché et bénéficiant de toutes les facilités du libre-échange. Si ce

principe devait être définitivement retenu, il représenterait une grave menace pour la production culturelle en général et celle de notre pays en particulier.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il l'avis selon lequel la culture est une industrie comme les autres?

- Dans le cas contraire, quelles démarches est-il disposé à entreprendre pour préserver l'identité de la culture européenne et de celle de notre pays dans le cadre de l'AMI?

- Ne pense-t-il pas qu'en l'état, l'AMI renforcerait encore la prédominance de l'industrie culturelle des Etats-Unis, et plus spécialement de celle de son cinéma, qui occupe déjà une position monopolistique dans nombre de pays européens?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que dans sa teneur actuelle, l'AMI menace gravement les aides à la création culturelle, en particulier dans le domaine du cinéma?

Ne pense-t-il pas aussi que dans sa version actuelle, l'AMI représente un danger pour les auteurs, en ce sens que la législation du droit d'auteur est née en rapport avec les contenus, avec les oeuvres, alors que la "législation AMI" s'appuie sur les contenus, qu'elle veut remplacer une législation personnaliste par une législation managériale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (47)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3096 n Mo. Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE (11.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à:

Présenter rapidement un rapport au Conseil national sur l'état des négociations relatives à l'AMI, vu l'état d'avancement de ces négociations.

Veiller à ce que le projet d'accord n'ait pas pour conséquence de remettre en cause les droits sociaux et les intérêts nationaux des pays bénéficiaires d'investissements étrangers et que les objectifs de protection de l'environnement, de développement durable et du domaine de la culture soient respectés.

Prévoir, eu égard à l'importance du dit accord, que sa ratification sera soumise au référendum obligatoire ou, à tout les moins, facultatif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Ziegler (49)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

98.3097 n Ip. Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété (11.03.1998)

Conformément à l'art. 34quater, al. 3, de la constitution, la prévoyance professionnelle doit permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Or, l'art. 30c LPP autorise les assu-

rés à faire valoir à certaines conditions, auprès de leur institution de prévoyance, le droit au versement d'un montant leur servant à acheter un logement dans lequel ils habiteront. L'art. 30f, let. d, LPP habilite en outre le Conseil fédéral à déterminer les modalités notamment de la garantie du but de la prévoyance.

Le Conseil fédéral a arrêté les dispositions d'exécution correspondantes dans l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Or, dans la pratique, des difficultés surgissent du fait du non-respect, par certains, du but de la prévoyance professionnelle, autrement dit de l'utilisation à d'autres fins du montant censé servir à acheter un logement. On connaît certaines personnes qui ont prélevé une grosse somme de leur compte de prévoyance professionnelle, qui ont amorti avec cet argent une partie de leur dette hypothécaire et qui, quelque temps plus tard, ont demandé à la même banque de relever cette même dette, moyennant un crédit correspondant en espèces. Cette façon de faire n'est expressément interdite ni par la loi ni par l'ordonnance, mais elle est à l'évidence contraire à l'idée de la prévoyance et peut donc être qualifiée d'opération de contournement de la loi, car en agissant ainsi l'assuré perçoit une partie de son avoir en contournant les exceptions prévues par la loi.

Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher ce genre d'opération détournée en utilisant la marge de manoeuvre que lui donne la délégation mentionnée à l'art. 30f, let. d, LPP et en interdisant expressément et pour un certain temps, dans l'OEPL, la reconstitution d'une dette hypothécaire après qu'elle a été réduite au moyen des fonds de la LPP?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (41)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3098 n Ip. Jutzet. Exportation d'armes (11.03.1998)

En 1997, le principal destinataire d'exportations d'armes suisses était le Proche-Orient. Le Sultanat d'Oman figurait en effet en première place, suivi de la Malaisie, tandis qu'on livrait 17 avions Pilatus PC-9 à la Croatie.

Or on peut difficilement nier qu'il s'agisse, pour ces trois pays, de zones de tensions. S'ajoute à cela le fait que les droits de l'homme y sont notoirement bafoués. Pourtant, au sens de la législation encore en vigueur, le respect des droits de l'homme est un critère-clé pour l'octroi d'une autorisation d'exportation. Au cours de la campagne précédant la votation, le Conseil fédéral avait promis de donner plus de poids à ce critère. Par ailleurs, la présidence de l'OSCE et le rapport de la commission d'experts Brunner s'accordent à souligner la nécessité d'une politique préventive de paix et de sécurité.

1. Comment concilier les promesses faites verbalement par le Conseil fédéral avec ce qu'on a pu observer dans la pratique en 1997?

2. Le Conseil fédéral donnera-t-il l'importance promise au critère du respect des droits de l'homme, comme il l'a assuré et comme le prévoit la nouvelle législation en matière d'exportation de matériel de guerre, qui entrera en vigueur le 01.04.1998, en cessant d'autoriser l'exportation d'armement vers des pays agissant en violation flagrante des droits de l'homme?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi,

Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (42)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3100 n Ip. Simon. Où sont passés les milliards de l'AVS? (12.03.1998)

Des rumeurs inquiétantes font état de bizarres dysfonctionnements dans la gestion du Fonds AVS.

En effet, le Fonds AVS aurait confié à la SBS la gestion de son portefeuille de papiers-valeurs dont la somme avoisinerait cinq milliards de francs.

Or, il semblerait que:

1. la SBS n'ait pas fourni comme convenu un bilan d'entrée
2. il ait fallu attendre plus de trois mois pour que la SBS se décide à fournir un premier document
3. la SBS n'ait pas été en mesure, comme convenu, de fournir un décompte mensuel récapitulant toutes les opérations effectuées pour le compte du Fonds AVS (cette pièce devant permettre d'intégrer les mouvements dans les comptes globaux de l'AVS/AI/APG tenus par la Centrale de compensation
4. en conséquence, la Centrale de compensation ait été contrainte d'émettre une réserve générale quant à l'exactitude des résultats de l'exercice 1997.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- confirme-t-il la réalité des rumeurs susmentionnées?
- si oui, comme la mise en compte des dépenses et des recettes n'a pu être comptabilisée, ne pense-t-il pas que les contributions publiques AVS/AI facturées mensuellement à la Confédération et aux cantons ont été considérablement faussées?
- plus précisément, puisque l'AI n'a pas payé suffisamment d'intérêts à l'AVS et aux APG en 1997, ne pense-t-il pas que l'endettement de l'AI a été constamment sous-évalué?
- qu'envisage-t-il pour changer cette situation inacceptable en mettant de l'ordre dans cette comptabilité vraisemblablement peu conforme à la réalité?

Cosignataires: Epiney, Lachat

(2)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3103 n Mo. Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 3, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) en donnant la possibilité aux cantons d'introduire un régime d'imposition des personnes physiques qui soit indépendant de leur état civil.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Gönseth, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Teuscher, Thür, Vermot (10)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3105 n Mo. Bonny. Assurance-chômage. Réorganisation (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet portant sur un nouveau mode d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (LACI) qui devra remplacer l'actuel mode d'exécution par la Confédération, les cantons, les communes et les caisses d'assurance-chômage. Le nouveau système devra prendre comme modèle l'organisation de la CNA sous forme d'un établissement de droit public placé sous la surveillance des

partenaires sociaux et financé par le fonds de l'assurance-chômage. Il y aura lieu de prévoir une organisation provisoire pour la période de transition.

Cosignataire: Steiner (1)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3106 n Mo. Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans les plus brefs délais, un arrêté fédéral urgent qui permettra de renforcer le corps des gardes-frontière en engageant la troupe dans le cadre du service d'instruction normal.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrl, Schenk, Schliuer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3107 n Mo. Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, avant la session d'été, un arrêté prévoyant un ensemble de mesures en matière de droit des étrangers. Il s'agit notamment de régler la question du séjour des requérants d'asile criminels, récalcitrants ou violents ainsi que des sans-papiers, des clandestins et des requérants refusant d'obtempérer à une décision de renvoi. Ceux-ci devraient demeurer dans des logements collectifs placés sous surveillance, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur renvoi ou que leur demande d'asile soit approuvée. Le Conseil fédéral doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour que les demandes d'asile soient traitées en quelques jours.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrl, Schenk, Schliuer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3111 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à adopter une attitude ferme face au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et à condamner clairement les manoeuvres de chantage qui visent à la conclusion d'un accord global?
2. Est-il d'accord pour se préparer à engager des démarches auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au cas où les autorités américaines décideraient de prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses?
3. Si les Etats-Unis devaient ne pas tenir compte des efforts de la Suisse et prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses, le Conseil fédéral serait-il disposé à envisager des mesures de rétorsion contre les entreprises américaines installées en Suisse?

Porte-parole: Steinegger

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3112 n Ip. Ziegler. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale (18.03.1998)

James Gasane, ex-ministre de la défense de la dictature Habyaramana au Rwanda et à ce titre co-responsable de la préparation minutieuse du génocide de 1994 serait depuis des années résident en Suisse et salarié d'une institution financée par la DDC.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces informations?

En cas de confirmation, qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement à l'emploi de Gasana en Suisse et de procéder à l'ouverture d'une enquête pénale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× 98.3113 n Po. Maury Pasquier. Obligation d'attacher les enfants de moins de sept ans (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de modifier, dans les plus brefs délais, l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière à prévoir l'obligation d'attacher les enfants de moins de 7 ans transportés dans tous les véhicules mentionnés à l'art. 3a de ladite ordonnance et ceci quelle que soit la place à laquelle ils sont assis. Le cas du transport d'un nombre d'enfants supérieur à celui des places autorisées reste réservé.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Cavalli, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Stump, Thanei, Ziegler (21)

01.07.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× 98.3115 n Ip. Cavadini Adriano. Arrêté fédéral contre les abus des conventions de double imposition. Davantage de souplesse (18.03.1998)

Dans sa réponse au postulat Baumann 97.3516, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé, aux points 7 et 8, à réexaminer les règles appliquées en la matière. Après la récente ratification des conventions de double imposition avec les États-Unis et d'autres pays, il est devenu urgent de réviser l'arrêté en question, de manière à faciliter l'activité en Suisse de sociétés financières appartenant à des groupes multinationaux. C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il prêt à accélérer la révision de l'arrêté fédéral susmentionné, de manière à pouvoir mettre en vigueur cette modification par exemple au 01.07.1998 ? Une prompt adaptation se justifie aussi à la suite de l'entrée en vigueur le 01.01.1998 de la réforme de l'imposition des entreprises.

2. Est-il prêt en particulier à abroger l'actuelle interdiction de faire transférer à l'étranger plus de 50% des revenus bruts lorsque ceux-ci ont bénéficié d'une convention de double imposition? Cette mesure devrait permettre à des sociétés financières d'opérer en Suisse avec la structure juridique d'une société anonyme et non plus comme succursales d'une société étrangère.

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3118 n Mo. Epiney. Limitation des heures supplémentaires (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de freiner le recours généralisé aux heures supplémentaires en augmentant d'une part le supplément légal minimal (art. 321c al. 3 CO), en rendant d'autre part relativement impératif l'art. 321c al 3 CO et en introduisant une nouvelle définition des heures supplémentaires en tenant compte d'une durée annuelle moyenne du temps de travail (art. 321c al. 1 CO).

Cosignataires: Caccia, Ducrot, Loretan Otto, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (7)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le mandat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3119 n Po. Groupe libéral. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à réagir fermement aux menaces de boycott et aux mesures discriminatoires prises contre des entreprises et des banques suisses par diverses instances politique et judiciaires américaines. Il est invité à envisager, le cas échéant:

1. des plaintes contre les actions américaines dans les organisations telles que l'OMC;
2. des mesures de rétorsion appropriées;
3. une remise en cause de la part américaine dans le consortium pour le système Florako;
4. une intervention auprès de la Commission de la Communication afin qu'elle réagisse dans le même sens (concession pour un réseau de téléphones mobiles, etc.).

Porte-parole: Eggly

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3120 n Ip. Roth-Bernasconi. Peine de mort (19.03.1998)

La Suisse a ratifié en 1987 le Protocole additionnel No 6 à la convention européenne des droits de l'homme, concernant l'abolition de la peine de mort. Le 17.12.1993, notre Parlement a permis à l'unanimité au Conseil fédéral de ratifier le Pacte international relatif à l'abolition de la peine de mort. Pour rappel, la peine de mort est proscrite dans l'ordre juridique suisse.

Le 03.04.1997, la commission des droits de l'homme de l'ONU a approuvé avec 27 voix contre 11 et 14 abstentions une résolution historique contre la peine de mort. Avec cette résolution, l'ONU considère l'abolition de la peine de mort comme une contribution à l'élévation de la dignité humaine.

Le rapport "Hands off Cain 1997" démontre que de plus en plus de pays renoncent à cette punition cruelle et inhumaine. Cette évolution positive n'est pas uniquement due au travail des abolitionnistes mais également aux actions de parlements nationaux ou du Conseil de l'Europe. Ainsi le Parlement allemand a adopté récemment une résolution. Le Sénat italien a pris une décision dans le même sens. De plus, les gouvernements irlandais et norvégien, suite à l'exécution de Madame Tucker au Texas, ont officiellement annoncé que l'abolition de la peine de mort au niveau mondial figurait désormais parmi les objectifs de leur politique étrangère.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-ce que l'abolition de la peine de mort dans le monde figure dans les objectifs prioritaires de la politique étrangère suisse?
- Que fait le Gouvernement suisse pour inciter ses partenaires internationaux, qui n'ont pas encore aboli la peine de mort, à le faire?

- Quelles sont les possibilités d'intervention en faveur de l'abolition de la peine de mort dans les organisations internationales dont la Suisse est membre, notamment auprès de l'OCDE?

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes (28)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3121 n Ip. Roth-Bernasconi. Service civil (19.03.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Peut-il soutenir financièrement les organisations à but social, humanitaire et de défense des droits de l'homme, en vue d'engager des civilistes à l'instar de l'aide déjà dispensée par l'intermédiaire de l'OFDE aux organisations de protection de l'environnement?

Peut-il prélever sur les crédits non dépensés en 1997 du DDPS la somme de 100'000 francs destinée à soutenir financièrement les associations qui souhaitent engager un civiliste?

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot (26)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3122 n Ip. Aepli Wartmann. Enlèvements d'enfants (19.03.1998)

Malgré les conventions internationales et les mesures de soutien prises par les Etats, des enfants continuent d'être enlevés. Il convient donc de s'assurer régulièrement de la portée et de l'efficacité des mesures adoptées.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel bilan pouvons-nous tirer de l'application des conventions internationales en matière d'enlèvements d'enfants? L'Autorité centrale est-elle en mesure d'intervenir avec la rapidité et l'efficacité nécessaires contre les enlèvements d'enfants? A quel niveau les problèmes se posent-ils?
2. Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé «Enfance maltraitée en Suisse» du 27.06.1995 (FF 1995 IV pp 11-13), il était question de la conclusion d'accords bilatéraux avec la Tunisie et l'Algérie. A quel stade en sont les négociations? Envisage-t-on de conclure des accords bilatéraux avec des Etats qui ne sont pas encore liés à la Suisse par une convention? Existe-t-il d'autres formes de coopération intergouvernementale?
3. A combien s'élève le nombre de cas d'enlèvements d'enfants examinés par l'Autorité centrale ces deux dernières années? Quels étaient les Etats impliqués et quels sont les résultats de ces interventions?
4. Quelle est en moyenne la durée nécessaire à l'exécution d'une procédure de rapatriement?
5. Quels sont les effectifs dont disposent l'autorité centrale et sont-ils en nombre suffisant?
6. Dans le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», il était démontré qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'enlèvements d'enfants, notamment en ce qui concerne les abus sexuels et la traite d'enfants. Qu'a-t-on entrepris depuis lors pour combler ces lacunes?
7. On lisait dans ce même rapport qu'avec la libre circulation des personnes au plan européen, il fallait prévoir d'améliorer et

d'accélérer la prise en charge des cas d'enlèvements d'enfants. Quelles démarches ont été faites dans ce sens?

8. Quelles mesures ont été prises et quelles recommandations adoptées afin de prévenir les enlèvements d'enfants?

9. Qu'en est-il de la coopération avec des organisations privées? Dans quelle mesure la Confédération soutient-elle cette coopération?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Vollmer (17)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3123 n Ip. Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE (19.03.1998)

Me référant à de récents articles de presse, je constate que de profondes divergences sont apparues dans les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE, tout particulièrement en ce qui concerne le transports des marchandises et des voyageurs à travers les Alpes (ce qui nous concerne directement), et que la question des véhicules de 40t est au centre de la "crise". C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de faire savoir dans une réponse écrite s'il estime cette crise grave et s'il pense que l'accord Kinnock-Leuenerberger passé à Zurich-Kloten est remis en question?

Cosignataires: Grendelmeier, Keller Rudolf, Maspoli, Meier Samuel, Steffen, Wiederkehr (6)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3125 n Ip. Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire (19.03.1998)

Dans le cadre du programme "Politique agricole 2002", l'usage d'antibiotiques comme facteurs d'augmentation de rendement est interdit dans la production animale. Afin que l'objectif visé par cette interdiction soit atteint, il faut veiller entre autres choses, à établir une réglementation claire et à assurer la transparence lors de l'autorisation, de la commercialisation et de l'usage de médicaments vétérinaires.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'éparpillement des attributions dans le domaine des médicaments vétérinaires entravent l'application correcte de la décision d'interdire les antibiotiques?

2. Comment entend-il procéder afin d'uniformiser la réglementation des compétences et d'améliorer la coordination des tâches de contrôle dans le domaine précité? Quels délais a-t-il prévus?

3. Peut-on admettre que ces problèmes auront été résolus au moment où l'interdiction d'utiliser des antibiotiques entrera en vigueur?

4. Qu'est-ce qui pourrait empêcher la solution de ces problèmes jusqu'à cette date?

Cosignataires: Binder, Dupraz, Durrer, Eberhard, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Vogel, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (16)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3126 n Ip. Alder. Fonds du Baron de Grenus (19.03.1998)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral de la fortune du fonds sachant qu'elle ne pourra vraisemblablement pas être affectée au but fixé par le donateur?

2. Du moment que l'assurance militaire couvre totalement les conséquences de la maladie, de l'invalidité ou de la mort du sol-

dat, les 700'000 francs versés chaque année au Don national sont-ils entièrement affectés à la cause prévue par le fonds?

Dans la négative, à quelle fin les fonds sont-ils destinés?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de modifier l'affectation du fonds, en utilisant par exemple ses revenus pour les victimes de la «guerre économique», soit pour les personnes en fin de droits qui ne bénéficient plus de la sécurité sociale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart (66)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3127 n Mo. Groupe libéral. Projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération.

Porte-parole: Gros Jean-Michel

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3130 é Po. Onken. Sauvegarde des intérêts supérieurs et tâches de coordination dans le domaine de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les objectifs nationaux à caractère contraignant, les normes et les tâches de coordination indispensables en matière d'établissement des plans, d'aménagement et de conservation des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre selon l'art. 37quater, cst, et la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) ne soient nullement compromis à l'avenir.

Cosignataires: Aeby, Brunner Christiane, Büttiker, Forster, Maissen, Merz, Schallberger, Uhlmann, Plattner (9)

08.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

98.3132 n Ip. Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques (20.03.1998)

La sous-représentation des minorités linguistiques latines au sein du Conseil d'administration de la Poste pose un problème du point de vue de la cohésion nationale et du respect des minorités.

Nous souhaitons que le Conseil fédéral évite de commettre la même erreur lors de la désignation des membres du nouveau Conseil d'administration des CFF. Cette interpellation poursuit un but préventif.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à assurer une représentation équitable des minorités linguistiques latines au sein du nouveau Conseil d'administration des CFF?

Cosignataires: Béguelin, Cavadini Adriano, Dupraz, Frey Claude, Guisan, Lachat, Maitre, Nabholz, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Stamm Luzi, Stucky, Vogel (15)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3133 n lp. Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales (20.03.1998)

Dans sa réponse à mon interpellation du 19.12.1997 concernant l'Accord de Schengen, le Conseil fédéral déclare que l'Union européenne fait dépendre la conclusion d'un accord Suisse-UE parallèle à l'Accord dit de Dublin de l'issue favorable des négociations bilatérales.

Eu égard aux événements du Kosovo, je prie le Conseil fédéral de dire quel est son avis au sujet de la position de l'Union européenne qui exige de la Suisse de nouvelles concessions dans les négociations bilatérales pour permettre à notre pays de participer à la coopération européenne visant à maîtriser une éventuelle vague de réfugiés.

Cosignataires: Bäumlín, Comby, Frey Claude, Gadiant, Grendelmeier, Grossenbacher, Langenberger, Loeb, Sandoz Suzette, Suter (10)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3135 n lp. Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures (20.03.1998)

Le 21.12.1995, les Chambres fédérales ont adopté la loi révisée sur la protection de l'environnement (LPE). Fort de cette décision, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 15.12.1997, l'ordonnance révisée sur la protection de l'air (OPair). Toutefois la légalité des modifications de cette dernière dans le domaine des plans de mesures est hautement discutable.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à interpréter la nouvelle OPair conformément à la loi et au sens de l'art. 31, de manière à ce qu'on renonce à l'avenir aux "plans cantonaux" qui sont explicitement mentionnés à l'art. 34 de la nouvelle OPair et qui ont donné lieu à une fausse interprétation, pour utiliser les plans de mesures en tant qu'instruments de conciliation et de coordination dans chaque cas, conformément à la LPE?

2. Peut-il expliquer pourquoi, à l'art. 32, 1er al., let. c, de la nouvelle OPair, il vise à nouveau à réduire et limiter les immissions excessives, contrairement à la formulation retenue pour la LPE?

3. Peut-il expliquer pourquoi, l'art. 33, 1er alinéa, de la nouvelle OPair, prévoit, contrairement à la LPE, que les mesures doivent être réalisées en règle générale dans un délai de cinq ans?

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3136 n lp. Burgener. Lutte contre les sectes (20.03.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher l'infiltration de membres de sectes telles l'Eglise de Scientologie dans l'administration fédérale et les entreprises de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre sur pied une commission d'experts chargée de recenser les sectes agissant en Suisse, d'apprécier leur impact sur la société et d'évaluer leurs activités du point de vue juridique?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé:

- à coordonner les activités des départements cantonaux de la santé publique, de l'instruction publique et de justice et police ainsi que de leurs offices;

- à lutter, par une action commune sur le plan national, contre les sectes et leurs effets sur la société, la santé et l'économie;

- à tout mettre en oeuvre pour harmoniser les législations cantonales en la matière?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre les sociétés écran ou les filiales créées par les sectes dans le seul but de se soustraire à l'impôt et de camoufler certaines activités? Est-il notamment prêt à définir strictement la notion d' «utilité publique» et à combattre les abus?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fässler, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler (50)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3137 n lp. Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu (20.03.1998)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les affirmations officielles d'un représentant de la CFB au printemps 1997 selon lesquelles il n'y aurait de toute façon pas d'avoirs du clan Mobutu en Suisse? Une autorité de surveillance a-t-elle le droit d'affirmer ce genre de propos après des discussions informelles avec des banques et d'influencer ainsi l'opinion publique?

2. Comment se fait-il que les informations des banques au sujet des comptes Mobutu après le gel des avoirs de ce dernier aient pu ne pas être exactes (inaccurate)?

3. Est-il vrai que la CFB n'a pas donné aux banques de liste contenant les noms des membres du clan Mobutu? Quelles instructions ont été données aux banques s'agissant des comptes à bloquer? Quelle en était la teneur exacte?

4. Selon des recherches effectuées par la chaîne de télévision allemande ZDF, une partie de la fortune de Mobutu aurait été transportée en Gambie sous forme d'or avant d'être, en partie, mise sur le marché international par l'intermédiaire de raffineries suisses (NZZ du 12.11.1997). Les autorités ont-elles aussi pris des mesures à l'égard des raffineries d'or en rapport avec la demande d'entraide judiciaire adressée au Congo? Combien d'or en provenance de ce fonds Mobutu en Gambie a été commercialisé par l'entremise de la Suisse dans le courant de 1997?

5. En 1993 la commission de la conférence nationale souveraine chargée de rechercher les biens acquis illégalement avait déjà publié, sous le régime Tshisekedi alors en place, une liste de 149 noms de personnes parmi les plus soupçonnées de corruption, et elle l'avait soumise aux gouvernements occidentaux. En août dernier, le gouvernement Kabila a entre-temps rendu accessible aux autorités étrangères une liste réduite de 83 noms, laquelle a aussi été publiée dans un journal congolais. Depuis un certain temps, la presse internationale révèle en outre que les membres du gouvernement de l'ère Mobutu sont au moins aussi riches, sinon encore plus riches, que Mobutu lui-même. Quelles conséquences juridiques l'existence d'une telle liste a-t-elle en Suisse pour le secteur bancaire et parabancaire, si l'on considère que cette liste est en principe accessible au public et que les autorités suisses doivent donc en avoir connaissance?

- Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais envisagé d'étendre la décision de gel des avoirs de Mobutu à tout son entourage, y compris tous les ex-membres éminents du gouvernement?

- A-t-on déjà envisagé d'ouvrir - ou ouvert - des enquêtes portant sur le blanchiment d'argent par des personnes dans l'entourage de l'ancien dictateur?

- Quelles personnes de l'entourage de Mobutu (anciens ministres, gouverneurs, généraux et diplomates de haut rang) ont effectué des visites en Suisse depuis la chute de Mobutu?

6. Quel était l'état des avoirs bancaires et fiduciaires (statistiques de la Banque nationale suisse) du Congo/Zaire fin mars 1997, fin juin 1997, fin septembre 1997 et fin décembre 1997?

7. Où en est la procédure d'entraide judiciaire?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlín, Bühlmann, Fankhauser, von Felten, Gysin Remo, Leemann, Rechsteiner Paul, Strahm, Tschäppät, Vermot, Zbinden, Ziegler (13)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3139 n lp. Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels (20.03.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt, ou plus précisément, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à prendre des mesures pour remédier à l'attitude fatale des fédérations sportives qui s'obstinent à nier les actes gravissimes dont elles sont le théâtre?

2. Existe-t-il des projets visant à réserver une place, dans la formation des entraîneurs (J + S, Macolin), au problème des mauvais traitements et des abus sexuels dont sont victimes des enfants, ou prévoit-on d'en élaborer?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral, ou plus précisément, le département compétent, entend-il prendre pour sensibiliser à ce problème les fédérations et associations sportives ainsi que les clubs de sports, et pour former en conséquence les responsables du domaine des sports?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de lancer une campagne nationale de sensibilisation à ce sujet?

5. A-t-on ouvert des enquêtes en Suisse et ordonné des études scientifiques sur la question? Prévoit-on de le faire? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires?

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Jans, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (44)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3141 n lp. Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo (20.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il de faire, dans le cadre du plan d'action pour la protection de l'environnement et de la santé, pour financer de façon substantielle les mesures destinées à la promotion du vélo?

2. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les moyens disponibles aujourd'hui à la promotion de la santé soient en bonne partie consacrés à encourager l'utilisation du vélo?

3. Le Fonds de sécurité routière, institué par une loi fédérale, ne peut-il pas consacrer une plus large part des capitaux disponibles à la promotion du vélo?

4. Pense-t-il qu'il soit possible de réaffecter (ou est-il d'accord pour réaffecter) davantage de fonds libérés par les mesures d'économie d'énergie à la promotion de la bicyclette?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de modifier la législation en matière de surtaxe prélevée sur les carburants, de façon à favoriser l'usage du vélo dans l'intérêt du trafic en général?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est concevable de réaffecter une modeste part de la taxe prélevée sur l'assurance-responsabilité civile pour les vélos (les vignettes pour vélos) à la promotion du vélo (par ex. en finançant les activités des associations de cyclistes)?

7. S'il juge opportunes les différentes mesures destinées à favoriser l'utilisation du vélo, le Conseil fédéral est-il disposé à définir des normes concrètes allant dans ce sens et à fixer des délais pour les appliquer? Est-il d'accord pour mettre sur pied un bureau de coordination chargé de toutes les questions relatives à la promotion du vélo?

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwyrig (29)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3142 n lp. Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse (20.03.1998)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Congrès juif mondial (CJM) et son président Edgar Bronfman ne peuvent plus être admis à aucun égard comme interlocuteurs dans des négociations, tant que ce dernier ne se sera pas excusé pour ses propos intolérables ?

2. Se laissera-t-il convaincre de la nécessité de reconnaître, par une déclaration officielle du gouvernement, les mérites de l'ancien représentant de notre pays aux Etats-Unis, Carlo Jagmetti, dont il s'est avéré qu'il avait correctement apprécié la situation au moment de son retrait ?

Cosignataires: Bosshard, Fehr Hans, Fischer-Hägglín, Frey Walter, Fritschí, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Maurer, Mühlmann, Müller Erich, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Theiler, Leuba (20)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

x 98.3145 n lp. Gysin Hans Rudolf. Mise au point de la convention fixant le prix des médicaments (20.03.1998)

Selon certaines informations, les négociations entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et les entreprises spécialisées dans la recherche pharmaceutique ou la production de médicaments auraient échoué, l'accord recherché n'ayant pas été signé par un petit nombre d'entreprises qui émettaient quelques réserves.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à se mobiliser une nouvelle fois pour mener à bonne fin cet accord, dégagé au terme de longues négociations, qui continue d'être appuyé par toutes les entreprises de recherche pharmaceutique suisses, par onze des quatorze entreprises importatrices les plus importantes et par une grande partie des petites entreprises?

2. Peut-on penser que plusieurs petites entreprises n'ont pas répondu parce que le délai légal était extrêmement court (une semaine, pendant les vacances de carnaval, selon nos informations) ou parce qu'elles ne commercialisent leurs médicaments qu'en Suisse?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis qu'il faut éviter que quelques entreprises étrangères (trois sociétés des Etats-Unis, si mes informations sont bonnes) ne mettent en échec un accord qui se défend autant sur le plan de la santé publique que sur le plan économique? Est-il exact que ces entreprises n'exercent ni activité de recherche, ni activité de production en Suisse?

4. Est-il exact que les tarifs des médicaments qui ne sont plus protégés par un brevet baisseraient de 20 pour cent en moyenne si l'accord était appliqué et que le niveau des prix en Suisse serait même légèrement inférieur aux niveaux de prix enregistrés au Danemark, en Allemagne et en Hollande?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte, en matière de tarifs de médicaments, des intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) - y compris des entreprises de taille moyenne, situées pour la plupart en Suisse, qui produisent des génériques -, étant donné que l'existence de toutes ces entreprises pourrait être compromise si l'on optait pour des solutions extrêmes?

Cosignataires: Bangarter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Comby, Dettling, Egerszegi-Obrist, Eymann, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hochreutener, Imhof, Leu, Mühlemann, Philipona, Pidoux, Randegger, Schlüer, Schmid Walter, Speck, Steiner, Stucky, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (31)

22.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3146 n Ip. Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition (20.03.1998)

Tout indique dans les directives de nos oeuvres sociales (AVS/CNA) que celles-ci interprètent l'activité lucrative indépendante chacune à leur manière alors qu'aucune base légale ne les y autorise. Ainsi, un chômeur - désireux d'exercer une activité lucrative indépendante -, qui conclut une assurance-accident, qui accepte des travaux qu'il facture sur la base des prestations fournies et du matériel utilisé, qui, de plus, ne touche aucune indemnité de chômage en cas d'inactivité et qui est inscrit à titre d'indépendant auprès de l'AVS, peut très bien être considéré par la CNA comme un salarié, ce qui va bien entendu soulever des problèmes avec ses clients vu que les cotisations à la CNA n'auront pas été comptabilisées.

D'autres personnes au chômage qui entendent exercer une activité lucrative indépendante continueront d'être considérées par la caisse de compensation cantonale comme salariées, selon les directives de l'OFAS, parce qu'elles n'ont pas procédé aux investissements requis au sens de la définition de l'indépendant et parce que leur clientèle est trop limitée. Les cantons sont impuissants en la matière car ce domaine est régi par une directive fédérale. Les personnes concernées ont quelque peine à comprendre ce qui motive ces pratiques d'autant plus que l'allègement des charges de l'AC est une nécessité unanimement admise. D'un point de vue social par ailleurs il ne paraît guère raisonnable de retenir un critère fondé sur le montant des investissements pour définir l'activité lucrative indépendante. Du reste, vu les conditions de notre époque, il serait peut-être indiqué de revoir le régime en vigueur.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La définition de l'activité lucrative indépendante se fonde-t-elle sur une base légale et où se trouve-t-elle?
2. Ce régime est-il compatible avec l'intérêt public et le Conseil fédéral est-il prêt à le modifier par une directive?
3. Y a-t-il lieu de modifier la législation et est-il disposé à le faire?

Cosignataires: Freund, Sandoz Suzette (2)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

x 98.3148 n Ip. Günter. Pistes de ski suisses. Accidents entraînant la mort ou des blessures graves (20.03.1998)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La situation s'est-elle effectivement aggravée en ce qui concerne les accidents sur les pistes de ski? Que suggèrent les statistiques des dernières années à ce sujet?
2. Si le nombre d'accidents graves s'est effectivement accru, quelle est l'explication la plus vraisemblable de ce phénomène?
3. Est-ce vrai que l'augmentation de la consommation d'alcool chez les skieurs et les surfeurs se répercute directement au niveau des accidents?
4. Comment peut-on remédier rapidement à la situation?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour lutter contre les accidents graves, notamment les collisions, sur les pistes de ski suisses?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, David, Goll, Gross Andreas, Hämmerle, Hochreutener, Jaquet-Berger, Müller-Hemmi, Stamm Judith, Stamm Luzi, Strahm, Zwygart (14)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

x 98.3152 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour des médicaments moins chers (03.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation pour faire en sorte que, en règle générale, les médicaments génériques soient utilisés dans tous les cas où cela est possible. Il s'agit en particulier d'obliger les fournisseurs de prestations à prescrire le médicament le moins cher lorsque plusieurs produits vendus sous des marques différentes mais ayant la même forme galénique sont disponibles. Par ailleurs, le Conseil fédéral est prié de définir dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadre régissant les importations parallèles de médicaments.

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3154 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique (02.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet en vue de maîtriser l'augmentation des dépenses de la santé publique. Le projet devra prendre en compte les points suivants:

1. Traitement ambulatoire

Chaque année, le Conseil fédéral fixe, pour l'année suivante, le prix maximum des différentes prestations et la valeur du point pour l'ensemble des domaines du traitement ambulatoire et des régions.

Le Conseil fédéral réduit, pour l'année suivante, les prix appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses observées pour chaque type de prestations durant l'année de référence et ce, indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

2. Traitement en milieu hospitalier

Les taxes hospitalières et les tarifs applicables au traitement en milieu hospitalier ainsi que la participation des assureurs-maladie au forfait hospitalier versée aux hôpitaux publics ou aux hôpitaux subventionnés par les pouvoirs publics ne peuvent être relevés tant que l'acte législatif demeure applicable.

Les cantons devront se tenir à l'enveloppe budgétaire prévue. Ils réduisent, pour l'année suivante, les taxes hospitalières et les tarifs appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses (dépassement de l'enveloppe budgétaire) et ce,

indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

3. Dérégulations

Le Département fédéral de l'intérieur peut autoriser des conventions dérogatoires entre les assureurs-maladie et les prestataires si les parties contractantes rendent vraisemblable que l'accroissement prévu du nombre des prestations ne se traduira pas par une augmentation des coûts.

4. Primes des caisses d'assurance-maladie

Pendant la durée de validité de l'acte législatif, les primes des caisses et la participation aux frais des assureurs-maladie ne peuvent augmenter qu'en fonction de la croissance des dépenses de santé et de la constitution des réserves prescrite. Le DFI peut, dans les cas difficiles, par exemple lors d'une structure des risques défavorable des assurés, autoriser des dérogations.

5. Statistiques dans le domaine médical

Le Conseil fédéral fixe, avant fin mai, les dépenses de santé dans l'assurance-maladie obligatoire. Ces dépenses servent de base aux futurs tarifs qui seront appliqués en fonction des domaines et des régions. Il confie cette mission ainsi que l'application de l'acte législatif à l'Office fédéral des assurances sociales, éventuellement d'entente avec une commission indépendante compétente en matière d'assurance-maladie.

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. Le vote sur la motion est renvoyé

08.10.1998 Conseil national. Renvoi à la commission.

98.3155 n Ip. Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne (27.04.1998)

Les ingérences de magistrats étrangers sur la place financière suisse ont des conséquences non négligeables. On constate une baisse générale de la confiance à l'égard de notre secteur bancaire et une forte chute des capitaux déposés dans notre pays. Ces deux phénomènes provoquent à leur tour une perte d'emplois. Ce problème est ressenti de manière particulièrement pénible au Tessin, où ont sévi pendant des années des procureurs qui, dans le but de se mettre en valeur, auraient conclu des pactes même avec le diable. Ils se montraient ainsi volontiers serviles, bien au-delà du nécessaire, lorsqu'il s'agissait de fournir une entraide judiciaire à des magistrats (italiens surtout, mais pas exclusivement) qui usaient de pratiques discutables pour obtenir des renseignements dans notre pays. Jusqu'à il y a peu, le secret bancaire, même réduit à sa plus simple expression, était en principe garanti, de sorte que les magistrats étrangers devaient se soumettre à certaines règles pour obtenir des renseignements sur les comptes ouverts en faveur de clients étrangers dans nos établissements de crédit.

La presse a rapporté récemment - tout en minimisant parfois la portée de l'événement - qu'une rencontre avait eu lieu à Berne entre, d'une part, le conseiller fédéral Arnold Koller et la procureure Carla Del Ponte, cheffe du Ministère public de la Confédération, et, d'autre part, le ministre italien de la justice Giovanni Maria Flick. A cette occasion, le conseiller fédéral et le procureur général de la Confédération ont autorisé la magistrature italienne à se servir, aux fins de leurs enquêtes et procédures, de renseignements obtenus à la suite de diverses commissions rogatoires.

Cette décision constitue un précédent alarmant - si l'on considère que la concession consentie par le conseiller fédéral Koller et la procureure Del Ponte peut être étendue à tous les cas analogues - car elle équivaut à l'abolition du secret bancaire, lequel constitue jusqu'à preuve du contraire un des piliers - sinon "le" pilier - de la place financière helvétique.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que la décision conjointe de l'exécutif fédéral et du ministère public pourraient ruiner définitivement le prestige économique de la Suisse sur le plan international?

2. Sur quelle base juridique a-t-on ainsi ouvert la voie à ce nouveau mode d'opérer, en l'absence notamment de toute réciprocité?

3. Ne croit-il pas qu'une décision d'une telle portée aurait nécessité à tout le moins la participation du Parlement?

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3156 n Ip. Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse (27.04.1998)

Ces derniers temps, plusieurs incidents préoccupants pour notre politique de neutralité se sont produits:

1. A Genève, un centre franco-suisse de navigation aérienne chargé de tâches militaires a été envisagé.

2. Le Département de la défense s'apprêterait à acquérir des hélicoptères de transport qui seraient utilisés pour des interventions militaires à l'étranger.

3. Le Conseil fédéral et certains membres du DDPS font valoir que le système Florako, dont l'achat a été décidé, serait "compatible avec l'OTAN". Par ailleurs, selon certaines rumeurs émanant du département, on s'apprêterait à acquérir d'autres dispositifs de conduite "compatibles avec l'OTAN", dans le cadre du programme d'armement.

4. Des troupes étrangères devraient participer à des exercices sur le territoire et dans l'espace aérien de la Suisse (manoeuvres de l'aviation militaire, préparatifs de manoeuvres avec l'armée fédérale autrichienne, invitation adressée à l'armée française après des exercices suisses de protection aérienne en France).

5. L'aviation militaire française aurait, selon des articles parus dans la presse le 01.04.1998, obtenu l'autorisation d'effectuer des vols en relation avec des attaques simulées de la Suisse, notamment dans l'arc alpin et contre le barrage du Grimsel (à moins qu'il s'agisse d'un poisson d'avril ?)

6. La Suisse autoriserait des avions de l'OTAN à survoler notre pays à destination des Balkans.

Vu le caractère inquiétant de ces incidents, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel notre bien le plus précieux, sur le plan de la politique étrangère - la crédibilité et la fiabilité de la Suisse - subit de graves atteintes lorsque des troupes étrangères participent à des exercices militaires dans notre pays? Entend-il émettre des directives claires pour éviter que le commandement de l'armée enfreigne ses devoirs en matière de neutralité?

2. Est-il au courant de la planification stratégique de l'OTAN qui devrait en faire une organisation non plus réservée à la protection du territoire de ses membres mais un instrument armé prêt à intervenir n'importe où dans le monde? Connaît-il le rôle qui est prévu à cet égard pour les pays participant au "Partenariat pour la paix"? Est-il aussi d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande réserve pour éviter que la Suisse soit impliquée dans des combats contre un Etat "scélérat" doté d'armes de destruction massive?

3. Pense-t-il aussi que, vu les changements survenus dans la stratégie de l'OTAN, il convient de réexaminer les obligations contractées dans le cadre du "Partenariat pour la paix"?

4. Quels sont les dispositifs techniques de conduite qui, sur ordre du Conseil fédéral, sont rendus "compatibles avec l'OTAN" et pour quel motif? Comment le Conseil fédéral prévoit-il de veiller à la dissociation nécessaire en cas d'engagement? A-t-on modifié les dispositions relatives au secret? Si oui, lesquelles, et de quelle façon?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité de l'espace aérien suisse (ce que le chef du DDPS décrit comme "le ciel suisse") pourrait être améliorée si aucun avion militaire étranger n'était autorisé à traverser notre espace aérien?

6. Quels sont les engagements militaires que prévoit le Conseil fédéral pour justifier l'acquisition d'hélicoptères de transport pouvant opérer dans des régions "sablonneuses"? A-t-on aussi

l'intention d'acquérir des avions de transport gros-porteurs?
Dans quel but?

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3157 n Po. Groupe radical-démocratique. Rapport sur l'intégration européenne** (27.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter jusqu'à fin 1998, sous la forme d'un rapport additionnel à son rapport du 18.05.1992, un inventaire mis à jour et détaillé concernant les effets d'une adhésion ou d'une non-adhésion à l'UE dans tous les domaines de la politique suisse. Il est également invité à inclure dans son rapport additionnel un inventaire des effets d'une adhésion à l'EEE.

Les points particulièrement intéressants sont les effets au niveau des domaines suivants: la démocratie directe et les droits populaires, l'économie, la culture et les institutions sociales, la politique fiscale et monétaire, la politique extérieure et de la neutralité, la politique de sécurité et de la migration, la politique des transports, le libre passage des personnes et l'agriculture.

Le rapport devrait également mentionner les adaptations nécessaires dans les différents secteurs pour permettre d'obtenir l'eurocompatibilité du système légal suisse et dans quels délais ces adaptations peuvent être réalisées. Le rapport comprendra aussi un bilan qui démontrera les avantages et les coûts globaux d'une adhésion ou d'une non-adhésion à l'UE ou à l'EEE. Il devrait mentionner quelles sont les possibilités de collaboration de la Suisse au sein de l'UE et l'EEE et de quelle manière elle pourrait participer à la prise de décision de ces institutions.

Porte-parole: Steinegger

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3159 n Ip. Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé (27.04.1998)

Il semblerait que l'Ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim), qui entrera en vigueur en juin prochain, prévoira que les instruments de chirurgie et autre matériel médical devraient être dorénavant à usage unique, puisqu'ils ne pourront plus être stérilisés et donc réutilisés.

Il est bien évident que la sécurité des patients doit primer sur toutes autres considérations.

Cependant, cette opération ne sera pas neutre sur le plan financier, surtout à une époque où l'on tente, par tous les moyens, de contenir, voire de faire baisser les coûts de la santé.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'Odim interdira-t-elle la stérilisation et la réutilisation des instruments chirurgicaux et autre matériel médical?
2. Si cela est le cas, le Conseil fédéral a-t-il fait étudier sur les plans de l'hygiène hospitalière et des coûts de la santé, les avantages et inconvénients du système actuel qui consiste à stériliser et à réutiliser un certain nombre d'instruments et le nouveau système à usage unique?
3. Le Conseil fédéral a-t-il évalué les conséquences financières de cette mesure, au plan suisse quand on sait que le CHUV de Lausanne a estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Vermot (13)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3160 n Mo. Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris (27.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de ne pas octroyer de concession pour les navettes rapides "Iris" projetées pour l'Expo.01.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (11)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3161 n Ip. Ducrot. Mesures à l'encontre d' Ahmed Zaoui** (27.04.1998)

Entré illégalement en Suisse, en novembre 1997, Ahmed Zaoui, a été assigné à résidence à Sion. Non content de jouir d'une retraite en toute quiétude, M. Zaoui a l'arrogance de réorganiser les réseaux du Front islamique du Salut (FIS) depuis la Suisse.

Notre pays est en passe de devenir la plaque tournante du mouvement d'opposition algérien, mouvement qui avec persistance, fait régner la terreur en Algérie. Ses actes d'agression à l'encontre de la population civile relèvent de la barbarie et soulèvent l'indignation de tous ceux qui restent fidèles aux droits de l'homme.

M. Zaoui, il faut le constater, s'est montré prudent. Dans toutes ses interviews, il a condamné le recours à la violence. Dans le communiqué du 30.03.1998, émanant du Conseil de Coordination du FIS, le ton a légèrement changé, mais les objectifs restent clairs: soutenir la résistance populaire, même armée, à l'intérieur du pays, et oeuvrer à l'élaboration du projet islamique de société.

M. Zaoui a déposé une demande d'asile en Suisse, il est donc impossible de le renvoyer en Algérie où il est condamné à mort. D'autre part, la Belgique, son pays de provenance ne tolère pas de nouvel établissement. Comme nous n'avons pas de convention de réadmission avec Bruxelles, nous n'avons aucun moyen légal nous permettant de le renvoyer aux frontières. Les autres pays européens refusent d'accueillir ce militant islamiste qui discrédite la démocratie.

La Suisse ne saurait devenir le havre privilégié de terroristes, ni la base logistique du crime organisé. Rester bras ballants, ce serait faire le lit des populistes; ce serait surtout attiser un racisme latent. La présence sur sol helvétique de M. Zaoui nuit à la Sécurité intérieure de notre pays. Elle porte préjudice à tous les requérants d'asile qui méritent notre soutien.

Par voie d'interpellation, je demande donc au Conseil fédéral

1. Quels instruments juridiques et opérationnels, notamment dans les domaines de la sécurité intérieure et de l'asile, sont-ils à disposition pour prévenir de tels dysfonctionnements?
2. Si le Conseil fédéral entend prendre d'autres mesures soit pour expulser Ahmed Zaoui, soit pour lui interdire toute activité politique qui bafoue notre Etat de droit?

Cosignataires: Antille, Baumberger, Christen, Columberg, Comby, David, Deiss, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Sandoz Marcel, Simon, Stamm Luzi, Tschopp, Vogel, Widrig, Zapfl, Filliez (27)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3163 n Po. Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques (27.04.1998)

J'invite le Conseil fédéral à prendre les mesures suivantes:

1. Il doit cesser de renvoyer en masse les personnes qui appartiennent à une minorité et éviter leur retour forcé dans une région autre que celle d'où ils viennent.
2. Il doit prendre en compte les difficultés supplémentaires que rencontre les femmes élevant seules leurs enfants et leur accor-

der une autorisation de séjour pour motif humanitaire ou au moins une prolongation de leur séjour en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Dormann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Genner, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Jutzet, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (25)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **98.3164 n Ip. Widrig. Exportation de montres et de bijoux. Zèle excessif des douaniers** (28.04.1998)

Depuis le 01.07.1997, les autorités douanières suisses semblent avoir durci les conditions d'exportation de montres et de bijoux. Certains postes frontières, notamment ceux qui s'occupent du dédouanement dans les aéroports, font une copie du formulaire donnant droit au remboursement de la TVA et le communiquent aux autorités douanières du pays de destination. Il en va de même des photos des touristes qui quittent le territoire. On soupçonne donc a priori le touriste de ne pas vouloir déclarer l'achat de sa montre.

1. Nombreux sont les touristes qui se sentent importunés par cette procédure lorsqu'ils déclarent leurs achats et ne se font pas faute d'en informer leurs connaissances. Que pense le Conseil fédéral de ces méthodes au regard des 11 millions de touristes qui visitent chaque année notre pays et de l'attrait qu'exerce celui-ci?

2. Depuis l'entrée en vigueur du protocole additionnel sur l'assistance administrative mutuelle en matière douanière, le 01.07.1997, les douaniers suisses communiquent les déclarations à leurs homologues avec un zèle accru. Existe-t-il une statistique des informations spontanées faites après le 01.07.1997 ou des sondages?

3. En principe, les autorités douanières étrangères ne sont informées spontanément qu'en cas de soupçon de violation de la législation douanière. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'une information ne peut être faite spontanément que s'il y a des raisons sérieuses de penser qu'un délit a été commis?

4. Les contrôles sont certes nécessaires mais tout est question de mesure. Que compte entreprendre l'Administration fédérale des douanes pour éviter que ses services ne fassent des dénonciations inutiles?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y aurait possibilité de simplifier certaines dispositions de l'ordonnance sur la TVA? Pourrait-on par exemple réduire certaines compétences?

Cosignataires: Bezzola, Eberhard, Engelberger, Imhof, Kühne, Lötscher, Schmid Samuel (7)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3165 n Ip. Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention (28.04.1998)

Les règles qui régissent l'engagement de certains étrangers légalement domiciliés en Suisse contribuent à augmenter le risque qu'ils ne trouvent pas d'emploi et deviennent prestataires de l'assurance-chômage. Par exemple:

1. Une personne étrangère avec permis B perd son emploi. Elle trouve une place dans un autre canton, mais les autorités de ce dernier canton refusant le permis, ou tardant tant à l'octroyer que l'employeur potentiel renonce, la personne se trouve au chômage non pour raisons économiques, mais pour raisons administratives. Le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir améliorer la coordination entre les différentes lois, ou de moins leur application, de manière à éviter ce genre de problèmes?

2. Une personne étrangère a acquis une formation à l'étranger, dans un secteur professionnel où l'offre d'emploi dépasse la demande. Cependant le diplôme étranger n'étant pas reconnu en Suisse, elle ne peut être engagée et se trouve au chômage. Cette situation est durable, car il manque de passerelles permet-

tant, au terme d'une formation complémentaire, d'obtenir un diplôme reconnu, et que dans les cas où ces passerelles existent, il n'est pas prévu que l'assurance-chômage contribue d'une manière ou d'une autre à cette formation complémentaire. De nombreux étrangers restent ainsi cantonnés dans des secteurs économiques où le chômage est endémique. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent d'intervenir, si nécessaire en modifiant la législation, pour modifier cet état de fait?

Cosignataires: Aguet, Alder, Berberat, Carobbio, Chiffelle, Gysin Remo, Keller Christine, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Vermot, Weber Agnes (13)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3168 n Mo. Groupe libéral. Rapport entre fiscalité directe et indirecte (28.04.1998)

Le Groupe libéral invite le Conseil fédéral à prévoir pour toute augmentation future du taux de TVA une baisse simultanée de l'impôt fédéral direct de manière à rapprocher notre rapport entre fiscalité directe et indirecte de celui de nos grands voisins européens.

Porte-parole: Gros Jean-Michel

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3169 n Mo. Groupe libéral. Révision des normes et standards (28.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, à soumettre le plus rapidement possible au Parlement des propositions visant à réduire les coûts par une révision des exigences en matière de normes et de standards, et ce dans tous les domaines, et non seulement dans celui des routes.

Porte-parole: Friderici

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **98.3170 n Ip. Zbinden. Adhésion à l'UE. Déclarations du Conseil fédéral** (28.04.1998)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont réglées, au sein du collège gouvernemental, les responsabilités relatives au dossier européen, sur le long terme, et à l'information du public à ce sujet?

2. Bien que le Conseil fédéral ne cesse d'invoquer le principe de collégialité, il semble ne s'être pas encore accordé sur l'analyse de la situation et des développements ni sur la position à adopter quant à l'avenir de la politique européenne, par exemple la concrétisation de l'option de l'adhésion. Quelles en sont les raisons?

3. Ne juge-t-il pas nécessaire, vu les incertitudes de la situation actuelle, de s'efforcer d'apparaître cohérent et uni, dans ses déclarations publiques, aux yeux de l'opinion et aussi de l'UE? Si oui, que fera-t-il pour garantir cette cohésion?

4. Quelle réponse le Conseil fédéral apportera-t-il, dans la réforme des institutions de direction de l'Etat, à la question du principe de collégialité qui, jusqu'à aujourd'hui, ne fonctionne guère en ce qui concerne le dossier européen qui est plus important que jamais?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Burgener, Chiffelle, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Vermot (8)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

× **98.3172 n Ip. Bangarter. Voyages aux Etats-Unis**
(28.04.1998)

Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter que la Suisse ne soit exclue du «Visa Waiver Pilot Programm» (programme pilote permettant d'entrer aux Etats-Unis sans visa) et que les exportateurs suisses ne soient confrontés à des obstacles supplémentaires?

Cosignataires: Antille, Baader, Bezzola, Blaser, Bonny, Bosshard, Bühner, Cavadini Adriano, Comby, Dettling, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Kofmel, Mühlemann, Pelli, Philipona, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschopp, Wittenwiler (27)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3173 n Ip. Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent" (28.04.1998)

Publiée en février dernier par l'Office fédéral des assurances sociales, l'étude «Les enfants, le temps et l'argent» a suscité de vives discussions parmi la population. L'étude contient en effet des affirmations explosives qui pourraient avoir des répercussions politiques considérables.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'Office des assurances sociales, notamment dans la perspective d'une éventuelle réglementation fédérale des allocations pour enfant?

L'étude montre que les lois fiscales cantonales favorisent manifestement les revenus confortables en ce qui concerne les déductions pour les enfants et les conjoints. Le Conseil fédéral est-il prêt à chercher des solutions fiscales qui amélioreraient au premier chef la situation des parents disposant de faibles revenus?

Qu'envisage-t-il de faire afin d'aider spécifiquement les familles défavorisées et de répartir plus équitablement le coût social des enfants?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3174 é Po. Beerli. Négociations bilatérales. Perspectives de réussite** (28.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire une mise au point de l'état et des chances de succès des négociations bilatérales jusqu'à fin 1998 au plus tard. Une poursuite des négociations n'est opportune que si elles ont de réelles chances de succès. Si le Conseil fédéral estime que ces chances sont insuffisantes, il est invité à exposer de quelle manière et selon quel calendrier il entend continuer le processus d'intégration qui a pour objectif l'adhésion à l'UE.

Cosignataires: Béguin, Bisig, Forster, Iten, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schüle, Spoerry (13)

03.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

× **98.3175 é Po. Beerli. Rapport sur l'intégration européenne**
(28.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter jusqu'à fin 1998, sous la forme d'un rapport additionnel à son rapport du 18.05.1992, un inventaire mis à jour et détaillé concernant les effets d'une adhésion ou d'une non-adhésion à l'UE dans tous les domaines de la politique suisse. Il est également invité à inclure dans son rapport additionnel un inventaire des effets d'une adhésion à l'EEE.

Les points particulièrement intéressants sont les effets au niveau des domaines suivants: la démocratie directe et les droits populaires, l'économie, la culture et les institutions sociales, la politique fiscale et monétaire, la politique extérieure et de la neutralité, la politique de sécurité et de la migration, la politique des transports, le libre passage des personnes et l'agriculture.

Le rapport devrait également mentionner les adaptations nécessaires dans les différents secteurs pour permettre d'obtenir l'eurocompatibilité du système légal suisse et dans quels délais ces adaptations peuvent être réalisées. Le rapport comprendra aussi un bilan qui démontrera les avantages et les coûts globaux d'une adhésion ou d'une non-adhésion à l'UE ou à l'EEE. Il devrait mentionner quelles sont les possibilités de collaboration de la Suisse au sein de l'UE et l'EEE et de quelle manière elle pourrait participer à la prise de décision de ces institutions.

Cosignataires: Béguin, Bisig, Forster, Iten, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schüle, Spoerry (13)

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

× **98.3176 n Ip. Guisan. Accès à la profession médicale et aux études de médecine** (29.04.1998)

J'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il judicieux d'introduire des critères d'évaluation de la personnalité comme seul moyen de sélection?
2. Peut-il admettre que certaines facultés de médecine introduisent un test d'évaluation psychologique comme condition d'admission, alors que d'autres n'en fixent aucune et s'en tiennent aux examens propédeutiques?
3. Les examens propédeutiques sont-ils à ses yeux des moyens de sélection suffisants, même au prix d'une première année d'étude surencombrée offrant des conditions de travail déplorablement aussi bien au corps enseignant qu'aux étudiants?
4. N'y a-t-il pas lieu de restreindre les admissions en facultés de médecine non seulement en fonction des places disponibles, mais également en fonction des besoins futurs?
5. Comment entend-il apprécier les besoins futurs et sur quels moyens de régulation autres qu'une sélection plus sévère du nombre de diplômés envisage-t-il de mettre en oeuvre pour contrôler la démographie médicale?

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3177 n Ip. Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable (29.04.1998)

La Suisse n'a pas accepté les recommandations du rapport du comité des affaires fiscales de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable que ladite organisation a établies à Paris en avril dernier lors de sa conférence.

Une fois de plus, le Conseil fédéral a fait siennes les idées des grandes banques (défense de leurs intérêts et maintien du secret bancaire) et a refusé d'appliquer ces recommandations, pourtant essentielles, sans se soucier des conséquences que ce refus aura pour notre politique étrangère.

Une fois de plus, la Suisse a fait cavalier seul dans le concert des nations. Seul le Luxembourg a émis des réserves de même nature, à la différence près qu'il est lié par le plan Monti d'harmonisation fiscale européenne.

Ceci étant, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien l'image de notre pays à l'étranger a pâti du refus de la Suisse d'appliquer les recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable?
2. A-t-il jugé l'attitude adoptée à Paris par la délégation suisse, notamment lors des travaux préparatoires, quant à ses incidences sur notre politique étrangère et sur l'image de notre pays?
3. Pourquoi a-t-il pris ses distances par rapport à certaines des recommandations préparées par les experts de l'OCDE?
4. Que va-t-il faire maintenant? Acceptera-t-il après-coup quand même lesdites recommandations ou allons-nous désormais nous démarquer en permanence du reste de l'OCDE sur ce point?

Je lui demande de nous donner en détail les raisons de ses réserves point par point.

Cosignataires: Fässler, Jans, Rennwald (3)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3178 n Mo. Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFIAMT, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bühler, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3179 n Ip. Steinegger. Versement de la BNS en faveur du fonds des victimes de l'Holocauste (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé qu'elle verserait 100 millions de francs au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste, le Parlement est parti du principe que ce versement était de la compétence de la BNS.

Or, visiblement, des discussions sont en cours pour inciter la BNS à faire d'autres paiements, par exemple en faveur d'un fonds dit d'équité, afin d'éviter une plainte collective contre elle ou afin de trouver un "accommodement" après le dépôt d'une plainte collective.

Le Conseil fédéral pense-t-il que ces nouveaux versements seraient aussi de la compétence de la BNS ou bien faut-il prendre des mesures juridiques pour les ranger clairement parmi les attributions du Parlement ?

2. Certaines entreprises suisses sont en butte à des plaintes collectives contestables et incompatibles avec notre législation. La compétence à raison de lieu et de la matière, de même que la légitimation active et passive sont, en ce qui concerne ces plaintes, sujettes à caution. A cela s'ajoutent les pressions exercées sur ces entreprises, que l'on menace de boycott, de procédures d'autorisation dilatoires, etc., pour les pousser à faire des "gestes de conciliation" exagérés. Les organes gouvernementaux américains en particulier tentent d'obtenir, hors de toute discussion bilatérale au niveau politique, des paiements aussi substantiels que possible en faveur des plaignants et de leurs organisations.

Ne faut-il pas créer les conditions permettant d'interdire l'application des "accommodements" obtenus sous la pression, en tant que mesure préventive et afin de protéger ces entreprises ?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Dettling, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fischer-Seengen, Fritschi, Hegetschweiler, Kofmel, Schmid Samuel, Stucky, Tschuppert, Wittenwiler (15)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3180 n Ip. Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile (29.04.1998)

Il y a environ deux ans, le Conseil fédéral a décidé, dans le désespoir, d'octroyer une aide financière aux requérants d'asile de l'ex-Yougoslavie qui rentraient de leur plein gré dans leur pays (Programme Bosnie) afin de favoriser les retours volontaires.

Mais d'après les médias, nombre des personnes qui avaient bénéficié de cette aide et étaient rentrées en Bosnie ont repris le chemin de l'exil - ou sont même revenues en Suisse - après avoir « mangé » le pécule que leur avait octroyé la Confédération.

De toute évidence, ce système a été un flop!

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien nous ont coûté au total, jusqu'à présent, les aides au retour volontaire accordées dans le cadre du « Programme Bosnie »?
2. Combien d'adultes et combien d'enfants ont bénéficié de cette aide?
3. Est-il exact que les personnes qui sont rentrées dans leur pays avec le pécule fourni par la Confédération n'ont pas été réintégrées dans leur communauté d'origine parce qu'elles avaient fui à l'étranger pendant la guerre civile?
4. Est-il exact que certaines de ces personnes sont déjà revenues en Suisse? Combien d'entre elles ont été enregistrées à ce jour?
5. Que fait exactement le Conseil fédéral en pareil cas? Ces personnes sont-elles immédiatement renvoyées?
6. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, que cette action n'a pas eu le succès escompté?

Cosignataires: Borer, Dreher, Giezendanner, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Scherrer Jürg, Steffen, Steinemann (9)

21.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3181 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Agenda pour l'intégration européenne (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'un arrêté fédéral simple - qui pourrait valoir contre-projet à l'initiative "Oui à l'Europe" - l'agenda de la Suisse en matière d'intégration européenne. Ce calendrier, avec ses volets de politique intérieure et extérieure, comprendra les points suivants:

1. Conclusion prioritaire des négociations bilatérales;
2. Rapport au Parlement sur la politique d'intégration européenne, mettant en particulier l'accent sur:
 - l'approfondissement et l'élargissement de l'UE;
 - la détermination de l'acquis communautaire pertinent depuis le 06.12.1992;
 - les conséquences pour la Suisse de l'adhésion à l'UE, notamment à propos des compétences en démocratie directe (maintenues, réduites ou transférées), dans le domaine de la politique de sécurité, sur le plan économique (création de places de travail, compétitivité des entreprises) ou pour la formation des jeunes.
3. Communication à l'UE de la réactivation de la demande d'adhésion;

4. Mesures relatives à l'information de la population suisse;
5. Ouverture des négociations avec l'UE;
6. Mesures nécessaires pour favoriser un débat national ouvert (notamment dans les cantons, avec les partis politiques et les partenaires sociaux) permettant au peuple de se prononcer à l'issue des négociations.

Porte-parole: Maitre

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3183 n Ip. Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie (29.04.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les agents soumis à des rapports de service particuliers vont être frappés par des mesures d'économie et que, selon leur classe de traitement, ils doivent s'attendre à des pertes de revenu pouvant atteindre 80'000 francs en trois ans?
2. Si ces coupes sont bel et bien opérées, que compte faire le Conseil fédéral pour faire respecter le principe de l'égalité de traitement par rapport aux autres agents de la Confédération - dont ceux des PTT et des entreprises d'armement?
3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération demeure attrayante pour des personnes qualifiées et motivées souhaitant exercer des fonctions dirigeantes dans l'administration et l'armée?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que, pour relever les défis qui attendent l'armée de demain, la Suisse sera tributaire, à l'avenir également, de cadres de carrière au bénéfice d'une formation de haut niveau et faisant preuve de mobilité et de souplesse?

Cosignataires: Bonny, Borer, Durrer, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Hess Otto, Kunz, Leu, Schmid Odilo, Tschuppert, Waber (12)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3184 n Ip. Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données (29.04.1998)

La Commission fédérale de la protection des données a accepté, par sa décision du 22.05.1997 publiée le 03.11.1997, la plainte pour déni de justice qu'un citoyen avait déposée contre le DMF. Cette personne avait demandé à maintes reprises au DMF de ne plus lui envoyer de journaux militaires gratuits. Le DMF avait rejeté cette demande et avait même refusé de le lui notifier sous la forme d'une décision sujette à recours.

La Commission fédérale de la protection des données a dénoncé l'utilisation au grand jour du numéro AVS lors de l'envoi de tels journaux, utilisation qui, selon elle, n'est plus couverte par le but du traitement des données.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le DDPS a-t-il tirées de la décision de la Commission fédérale de la protection des données?
2. Combien y a-t-il de journaux gratuits de ce genre?
A combien d'exemplaires sont-ils tirés?
Qui les édite?
A qui sont-ils envoyés?
3. Combien coûtent leur fabrication et leur distribution?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog,

Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (58)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3185 n Po. Aguet. Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation (29.04.1998)

Nous invitons le Conseil fédéral à examiner si l'on pourrait pas attendre, avant la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux que la branche concernée, chargée de la maintenance des citernes, ait pu s'adapter à la nouvelle situation par les biais de conventions volontaires permettant de trouver des solutions d'économie privée, afin de maintenir le très haut standard de protection des eaux que l'on a connu jusqu'à aujourd'hui.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Genner, Grobet, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Widmer, Zwygart (32)

01.07.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3187 n Mo. Groupe socialiste. Campagne de formation compensatoire (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mener, en collaboration avec les cantons, une véritable campagne de formation compensatoire (éducation de la deuxième chance) afin d'améliorer les qualifications des personnes actives et de renforcer leur compétitivité sur le marché de l'emploi, et donc de faire reculer le spectre du chômage. Avec cette formation compensatoire, il s'agira de faire en sorte que tous les adultes aient la possibilité, en fonction de leurs capacités, d'obtenir n'importe quel diplôme des degrés secondaires I et II.

Porte-parole: Weber Agnes

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3188 n Po. Meier Samuel. Prix des médicaments. Surveillance et publication (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'établir une liste des prix des principaux médicaments en Suisse et à l'étranger et de la publier.

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 98.3189 n Mo. Wiederkehr. Importations parallèles et réimportations de médicaments (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet visant à permettre que les médicaments qui sont vendus moins cher à l'étranger qu'en Suisse puissent être importés et mis sur le marché à des conditions plus avantageuses dans notre pays. Cette mesure doit s'appliquer également aux médicaments exportés par notre pays.

01.07.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3191 n Mo. Cavalli. Importations parallèles de médicaments** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un arrêté fédéral urgent ayant pour but d'autoriser les importations directes ou parallèles de médicaments.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Thanei, Vermot, Weber Agnes (24)

01.07.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3192 n Ip. Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage (29.04.1998)

Etant donné que la subsistance des personnes arrivées en fin de droit de chômage va encore longtemps poser des problèmes je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Est-ce que le Conseil fédéral pense instaurer une aide sociale non remboursable pour les personnes arrivées en fin de droit de chômage au niveau fédéral telle qu'elle est pratiquée à Genève?

A-t-il prévu d'autres mesures évitant à des personnes qui sont arrivées en fin de droit et qui n'ont que peu de chances de retrouver un emploi à s'adresser à l'assistance publique, mesure souvent dégradante et humiliante?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (28)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3193 n Po. Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de faire une étude de marché féministe globale incluant les constats sur les causes du chômage (de longue durée) beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes et les réflexions concernant l'accès des femmes aux programmes d'occupation et de formation continue.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (28)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3194 n Ip. Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels) (29.04.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il l'efficacité des divers systèmes d'incitation visant à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)? Comment juge-t-il les chances qu'ils offrent ou, le cas échéant, les dangers qu'ils recèlent?

2. Que pense-t-il notamment des allocations temporaires ou permanentes versées aux employeurs pour les inciter à engager des chômeurs de longue durée et des personnes difficiles à placer (cf. p. ex. le code social allemand ["Sozialgesetzbuch"], volume 3, en vigueur depuis le 01.01.1998, qui prévoit en outre

une campagne de motivation des employeurs)? Quel bilan dresse-t-il de l'application du système des allocations de formation et d'initiation au travail?

3. Examine-t-il actuellement la possibilité de créer des incitations fiscales (p.ex. déductions fiscales partielles des frais de salaire dus à l'engagement d'invalides et de chômeurs en fin de droit)?

4. Que pense-t-il des systèmes d'incitation et de bonus-malus proposés par Pro Mente Sana dans le but de faciliter la réinsertion professionnelle des invalides?

5. Vise-t-il actuellement à améliorer la coordination des mesures de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de l'aide sociale cantonale et des organismes responsables de la formation professionnelle, notamment dans le but de promouvoir la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée et des invalides?

6. Quelles mesures recommande-t-il en vue de favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)?

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (26)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3195 n Po. Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles mesures prendre pour:

1. offrir, en quantité suffisante, des programmes d'occupation axés sur les besoins spécifiques des femmes, leur trajectoire professionnelle et le type de chômage qu'elles rencontrent, en tenant particulièrement compte de la situation des femmes immigrées;

2. promouvoir l'égalité par le biais de ces programmes, c'est-à-dire aussi bien par leur contenu que par la répartition du travail;

3. contrôler régulièrement si tous les programmes ont répondu à ces exigences et quelle en a été l'influence sur la réinsertion dans la vie professionnelle des participants, hommes et femmes, par le biais d'enquêtes auprès de ces derniers.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (27)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 du postulat et d'accepter le point 3.

98.3196 n Ip. Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers (29.04.1998)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour assumer son mandat constitutionnel et prévenir tout risque de progression de la criminalité chez les étrangers ayant trouvé refuge dans notre pays?

2. Comment se fait-il que des requérants d'asile qui se disent démunis lors de leur arrivée en Suisse parviennent à s'offrir des biens de luxe en tout genre (natels, pager, habits chers, voitures, etc.) et, en plus, à envoyer de grosses sommes d'argent dans leur pays? Et pourquoi ne fait-on rien quand on sait qu'ils circulent en permanence dans le pays ou à l'étranger au lieu de rester dans la localité qui leur a été assignée?

3. Qui cherche à savoir où les requérants d'asile séjournent alors - parfois pendant des semaines entières - et à quel type d'activités ils se livrent? Car on sait depuis longtemps que le trafic de drogue, les délits contre la propriété et le crime sont au nombre de ces activités.

4. Quand la Confédération (chef du DFJP) - responsable de la politique en matière d'asile - veillera-t-elle enfin au respect de l'ordre et tiendra-t-elle compte des saines aspirations du contribuable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, que les mesures de contrainte dans le droit relatif aux étrangers produisent beaucoup trop peu d'effets et qu'elles doivent donc être strictement appliquées, voire durcies, quitte à modifier des lois par une procédure accélérée lors de sessions spéciales du Parlement?

6. Quelles démarches a entreprises le Conseil fédéral en ce qui concerne la centralisation des procédures d'établissement de l'identité et l'obtention de documents de voyage?

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen (8)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3197 n Po. Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'art. 4 (Dérogations et exonérations) de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, d'assimiler les transports forestiers aux transports agricoles et d'exonérer, en partie ou en totalité, de la taxe les véhicules qui les effectuent.

Les dispositions spéciales prévues par la loi ne devront pas rendre plus difficile l'exploitation de la forêt suisse. On tiendra compte notamment du bilan écologique global de l'exploitation forestière.

Cosignataires: Bonny, Columberg, Ehrler, Engler, Gadiant, Kühne, Oehrli, Seiler Hanspeter, Wittenwiler (9)

22.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3198 n Mo. Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui (29.04.1998)

Compte tenu de l'afflux de demandeurs d'asile, je charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures préparatoires en vue de renforcer le corps des gardes-frontière par des formations de milice.

Cosignataires: Antille, Bangarter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Lötscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Tschuppert, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Leuba (58)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3199 n Mo. Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI (29.04.1998)

L'art. 13, al. 2bis de la LACI doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé

d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

98.3200 n Mo. Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence (29.04.1998)

Je prie le Conseil fédéral de prendre les mesures qui suivent en faveur des catégories de réfugiés bosniaques désignées ci-après.

1. Le délai de départ des catégories de réfugiés ci-après doit être prolongé si ces réfugiés ne désirent pas rentrer dans leur pays:

- mères célibataires et leur enfant;

- personnes de plus de 65 ans;

- personnes déplacées par la guerre qui viennent de régions où leur communauté est minoritaire;

- personnes suivant un traitement médical.

2. La Confédération doit rechercher une solution humanitaire globale pour toutes les personnes chassées par la guerre qui ne désirent pas rentrer dans leur pays et qu'un retour forcé exposerait à une situation humainement pénible. Cette solution doit s'appliquer en particulier aux mères célibataires en charge d'un jeune enfant traumatisé et/ou scolarisé ou d'un adolescent en cours de formation.

3. La Confédération doit revoir la pratique restrictive qu'elle adopte en la matière afin d'assouplir les critères d'octroi d'un permis humanitaire. La pratique qu'elle observe actuellement empêche notamment les cantons de déposer une demande d'octroi de permis humanitaires à l'Office fédéral des étrangers, les cantons considérant que la situation est perdue d'avance.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Dormann, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Widmer (26)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3201 n Mo. Seiler Hanspeter. Utilisation de l'espace situé devant l'entrée principale du Palais fédéral (29.04.1998)

Les autorités compétentes sont chargées de veiller à ce que tout dépôt non autorisé d'objets à proximité de l'entrée principale du Palais fédéral, dépôt qui entrave la jouissance du droit de propriété, soit interdit par le juge sous peine de sanction.

Cosignataires: Baader, Bangarter, Bezzola, Binder, Bonny, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Leu, Maurer, Oehrli, Ruckstuhl, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Vetterli, Wittenwiler, Zwiggart, Leuba (25)

Estimant que les objectifs visés par l'auteur de la mo sont atteints, le Bureau du Conseil National propose d'accepter la mo et de la classer.

98.3202 n Po. Hasler Ernst. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délais des dispositions pour que le droit aux indemnités de l'assurance-chômage octroyé au titre de la période éducative prévue à l'art. 13, al. 2bis LACI soit également examiné en fonction d'une appréciation générale de l'aptitude au placement du requérant. L'octroi de ce

droit doit être subordonné par exemple à la compréhension d'une langue du pays.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Schlüser (2)

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3203 n Po. Grendelmeier. Abus des situations de monopole (29.04.1998)

Ces dernières semaines, un fabricant suisse de produits pharmaceutiques a refusé obstinément d'abaisser le prix de vente de ses produits en Suisse au niveau des prix qu'il pratique à l'étranger. Ceci montre que le régime de protection des brevets et des marques conduit à la mise en place de monopoles qui peuvent être utilisés de façon abusive.

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité et l'opportunité d'appliquer des sanctions lors d'abus aussi grossiers d'une situation de monopole par un abaissement ou une réduction du régime de protection des brevets et des marques.

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3205 n Ip. Suter. Energie. Poursuite du programme d'investissement 1997 (29.04.1998)

Le programme d'investissement 1997 en matière d'énergie a rencontré un tel succès que les moyens disponibles sont déjà épuisés, bien que de nombreuses demandes, qui émanent notamment de Suisse romande et des régions du Sud de la Suisse, soient encore pendantes et de nature à donner droit à des contributions. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour pouvoir quand même donner suite à ces demandes, de manière à ce que soient respectés les principes de l'égalité et de la bonne foi? Ne serait-il pas indiqué, notamment, d'ouvrir un crédit supplémentaire correspondant au montant des demandes pendantes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Comby, Dünki, Meier Samuel, Meyer Theo, Nabholz, Wiederkehr, Zwygart (9)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3206 n Ip. Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups (29.04.1998)

Dans le monde entier, le marché de l'énergie photovoltaïque est en pleine expansion. Chaque année, il augmente de 15 à 20 pour cent; en 1997, il a même progressé de plus de 30 pour cent. D'importants programmes de promotion sont en cours aux USA, au Japon, en Allemagne, en Italie, en Hollande et dans l'UE. Grâce à de nouvelles cellules, à couche mince, on peut s'attendre à une baisse des coûts de l'ordre de 50 à 70 pour cent ces dix prochaines années. En Suisse l'intérêt pour l'énergie photovoltaïque ne cesse de croître. Comme on a pu le constater à Zurich (services industriels), des milliers de personnes sont prêtes à acheter du courant d'origine solaire à un prix supérieur pour accélérer l'exploitation du potentiel que représente l'énergie solaire.

La politique de promotion de la Confédération contraste sensiblement avec cette évolution. Dans le cadre du programme "Energie 2000", la Suisse avait prévu de mettre au point des installations permettant de produire 50 MW d'énergie photovoltaïque d'ici à l'an 2000. Jusque-là maintenant, elle en est seulement à 9 MW. Si cela continue ainsi, l'objectif fixé dans le cadre d'"Energie 2000" ne sera atteint qu'en 2030. A plusieurs reprises, la Suisse a lancé des "programmes solaires"; ceux-ci ont été interrompus peu de temps après leur mise sur pied, parce que les moyens disponibles ne permettaient pas de faire face à la demande trop élevée(!), ou alors, leurs conditions étaient si restrictives que la majorité des intéressés ne pouvaient être pris en considération. En février 1997, des installations photovoltaïques ont de nouveau été subventionnées sur une grande échelle (supplément de 3'000 fr. par kW), mais en mars 1998 l'exercice

a été interrompu faute de moyens. Cette valse-hésitation est préjudiciable au secteur de l'énergie solaire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment entend-il atteindre les objectifs du programme "Energie 2000" dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

2. Comment juge-t-il le retard croissant que risque d'accuser la Suisse au plan des innovations si, faute de bonnes conditions générales, elle ne peut abriter ni sa propre production de cellules ni une production de modules solaires, bien que les technologies photovoltaïques développées dans notre pays figurent parmi les meilleures au monde?

3. Pense-t-il lui aussi que, pour des raisons écologiques, les équipements solaires méritent un soutien financier?

4. Qu'entreprend-il pour garantir au secteur suisse de l'énergie solaire un soutien continu et suffisant?

5. Voit-il comment, vu l'importance de la demande, on pourrait promouvoir davantage la construction d'installations photovoltaïques en utilisant de l'argent provenant du programme d'investissement?

6. Voit-il d'autres possibilités permettant de satisfaire la demande élevée de contributions dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Burgener, David, Eberhard, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genger, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Lötscher, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (39)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3207 n Po. Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer la promotion des pompes à chaleur dans le secteur "utilisation rationnelle de l'énergie" et à affecter les moyens ainsi libérés à la promotion des équipements solaires dans le cadre du secteur "énergies renouvelables".

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Ostermann, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (34)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 98.3208 n Po. Rechsteiner-Basel. Impôt sur l'énergie. Prise en compte des dispositions de l'OMC (29.04.1998)

Divers groupes de travail des Chambres fédérales examinent à l'heure qu'il est la possibilité d'introduire une taxe sur l'énergie. Le Conseil fédéral a lui aussi posé quelques jalons à ce sujet dans le projet de loi sur le marché de l'électricité. Afin que l'efficacité d'une telle taxe soit optimale, les taux devraient tenir compte de l'effet dommageable des différents agents énergétiques. En outre il s'agit de respecter les dispositions de l'OMC, notamment en ce qui concerne les importations d'électricité et l'énergie grise. Les soussignés demandent au Conseil fédéral d'examiner:

1. comment la Suisse pourrait introduire une taxe sur l'énergie et des contributions au profit des énergies renouvelables tout en respectant les dispositions de l'OMC;

2. comment et dans quelle mesure pourraient être pris en compte les effets dommageables ("effets externes") de la production ainsi que de la consommation d'énergie;

3. dans quelle mesure des règles de certification (courant vert) peuvent contribuer, en Suisse et dans le monde entier, à promouvoir les énergies renouvelables et à en encourager le commerce à l'échelle internationale;

4. par quels modèles l'attrait économique de la Suisse pourrait être renforcé.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Ostermann, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (34)

26.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3210 n Ip. Commission de la politique de sécurité CN. Politique de sécurité et Expo.01 (29.04.1998)

En décembre 1996, les chambres fédérales confirmaient la contribution de la Confédération à l'Expo.01 d'un total de 130 millions de francs dont 20 millions à titre de garantie. Dans ce contexte, il apparaît que l'armée sera amenée à apporter un soutien logistique important et concrétiser ainsi la contribution « en nature » annoncée par le Conseil fédéral. C'est ainsi que l'armée devrait être engagée à titre subsidiaire dans des domaines tels que les transports, la construction de ponts, ainsi que dans celui de la sécurité. On estime que près de 900 hommes seront nécessaires à l'accomplissement de ces tâches pendant les six mois que durera l'Expo. Dans le domaine de la sécurité, l'engagement de l'armée apparaît indispensable, les polices cantonales concernées n'étant pas à même d'assurer à elles seules la sécurité pour l'ensemble de la manifestation.

La commission estime que le DDPS et le Conseil fédéral ont le droit de savoir rapidement comment la direction de l'Expo entend régler financièrement les prestations que fournira le DDPS.

La commission estime indispensable que dans le cadre d'une telle Expo notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:§

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que la question des prétentions financières en relation avec les prestations du DDPS soit examinée sur le champ avec la direction de l'Expo?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées lors de l'Expo, en tenant compte des différentes thèses en discussion à ce sujet?

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3211 é Ip. Commission de la politique de sécurité CE. Appui de l'armée à l'Expo.01** (29.04.1998)

En décembre 1996, les Chambres fédérales confirmaient la contribution de la Confédération à l'Expo.01 d'un total de 130 millions de francs dont 20 millions à titre de garantie. L'armée sera amenée à apporter un soutien logistique important à cette manifestation et concrétisera ainsi la contribution « en nature » voulue par le Conseil fédéral et le Parlement. L'armée devrait être engagée à titre subsidiaire dans des domaines comme la sécurité, les transports et la construction de ponts. On estime que 900 hommes seront nécessaires à l'accomplissement de ces tâches pendant les six mois que durera l'Expo. Dans le domaine de la sécurité, l'engagement de l'armée semble indispensable, les polices cantonales concernées n'étant pas à même d'assurer à elles seules la sécurité de l'ensemble de la manifestation.

La commission de politique de sécurité du Conseil des Etats regrette l'absence à ce jour de propositions concrètes d'engagement de l'armée de la part de la direction de l'Expo.01. Compte tenu de l'effort important que l'armée devra fournir à cette occasion et des montants financiers correspondants (qui pourraient s'élever à une somme située entre 50 et 100 millions de francs), la commission ne souhaite pas que les responsables de l'armée soient maintenus plus longtemps dans l'expectative et craint qu'une hâte ultérieure ne soit source de coûts supplémentaires et d'entrave aux activités d'instruction de l'armée.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. L'armée suisse aura-t-elle la possibilité de se présenter en tant que telle dans l'Expo.01 sans être réduite au seul rôle de collaborateur technique?

2. Quel sera l'engagement de l'armée dans les domaines de la sécurité, des transports et de la logistique?

3. Quels effectifs prévoit-on d'engager? Quel sera le cadre financier d'un tel engagement? Qui en assumera les coûts?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès de la direction de l'Expo afin que la Confédération soit exemptée de la redevance dont les exposants devront s'acquitter?

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1998 Conseil des Etats. Liquidée.

98.3213 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (97.458). Imposition annuelle postnumerando (04.05.1998)

Le Conseil fédéral est chargé à présenter, au cours de l'an 2001 en collaboration avec les cantons, un rapport et une proposition sur le passage éventuel de l'imposition bisannuelle *praenumero* à une imposition annuelle *postnumerando* pour les personnes physiques. Dans ce rapport l'on devra en particulier donner une réponse aux questions suivantes :

- disponibilité des cantons à changer de système ;

- charge fiscale supplémentaire pour le contribuable (comment la corriger) ;

- travail administratif supplémentaire pour les cantons, en tenant aussi compte des taxations intermédiaires.

21.10.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Voir objet 97.458 Iv.pa. Raggenbass

98.3214 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (97.425). Encouragement de la propriété. Modification des droits réels (04.05.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, à partir du rapport Dürr "petite propriété" du 20 avril 1998 les mesures qu'il peut prendre et de faire des propositions qui visent une meilleure distribution de la propriété en Suisse introduisant la possibilité, par une modification des droits réels du Code civil, d'acheter un appartement sans acquérir une part de copropriété de l'immeuble.

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3215 n Po. Commission des affaires juridiques CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail (04.05.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport et de soumettre une proposition visant à modifier le droit des choses dans le Code civil, de façon qu'un appartement puisse être acquis en tant que tel, sans pour autant posséder une part de copropriété de l'immeuble. La proposition devra prendre en compte le droit

de préemption du locataire ainsi qu'une interdiction de résilier le contrat de bail.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bäumlín, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Hollenstein, Jutzet, Ruf, Tschäppät (9)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3216 n Po. Commission de politique extérieure CN. Autres possibilités d'intégration européenne** (12.05.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, avant la session d'hiver 1998, un rapport portant d'une part sur les conséquences d'autres démarches éventuelles d'intégration européenne (adhésion à l'EEE et à l'UE) et, d'autre part, sur leurs effets sur la démocratie directe, sur la politique intérieure et de sécurité en général, sur la politique fiscale, monétaire, financière ainsi que sur la politique extérieure de notre pays. Par ailleurs, il conviendra également de présenter pour chaque point un calendrier des possibilités de réalisation.

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **98.3219 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurances sociales. Statistique** (29.05.1998)

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre pour combler aussi rapidement que possible les lacunes existant au niveau des statistiques et à veiller à une coordination de celles-ci dans le domaine de la sécurité sociale (assurances sociales et aide sociale).

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **98.3220 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurances sociales. Impôt sur la valeur ajoutée brute des entreprises** (29.05.1998)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'introduction d'un impôt sur la valeur ajoutée brute des entreprises, comme le propose le professeur genevois, Monsieur Yves Flückiger (cf. rapport IDA FiSo 2, p. 124) et à présenter un rapport aux Chambres fédérales.

26.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **98.3221 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Projet relatif à la nouvelle politique sociale** (29.05.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant la fin 1998 un projet relatif à la nouvelle politique sociale, tenant compte des risques sociaux et des résultats des rapports IDA-FiSo 1 et 2.

Il devra procéder aux modifications des lois concernées, mettre en place le financement et arrêter un calendrier. Parallèlement, il veillera à une meilleure coordination des différentes mesures de politique sociale.

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3225 n Ip. Groupe socialiste. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise (08.06.1998)

La politique actuelle du Conseil fédéral à l'égard des réfugiés doit être réexaminée, compte tenu de la situation actuelle dans les régions en crise, au Kosovo, en Bosnie et en Algérie. Le

groupe socialiste est d'avis que les mesures suivantes doivent être prises d'urgence:

Kosovo

- cessation des renvois de ressortissants du Kosovo;
- aide immédiate aux réfugiés en Albanie;
- accueil d'un contingent de réfugiés albanais du Kosovo ayant fui les violences ?

Bosnie

- moratoire concernant les rapatriements forcés;
- possibilité pour les jeunes Bosniaques de suivre un enseignement en Suisse;
- aide durable à la reconstruction, y compris dans le domaine social.

Algérie

- cessation des renvois;
- reconnaissance des motifs de fuite pour les victimes de persécutions et de violences para-étatiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il aussi d'avis que sa politique à l'égard des réfugiés en provenance des foyers de crise doit être modifiée immédiatement? Est-il prêt à accéder à nos demandes?
- Est-il disposé, compte tenu des récents incidents au Kosovo, à suivre les recommandations du HCR concernant la cessation des renvois?
- Est-il prêt à oeuvrer avec d'autres Etats, dans le cadre de l'OSCE, pour empêcher d'autres violations des droits fondamentaux dans les régions en crise?

Porte-parole: Hafner Ursula

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3226 n Ip. Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo (08.06.1998)

La situation de guerre qui sévit au Kosovo est très préoccupante. Dans ces conditions, je prie instamment le Conseil fédéral de bien vouloir surseoir au renvoi des requérants d'asile du Kosovo. Cette mesure humanitaire se justifie pleinement.

- Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder un moratoire aux requérants d'asile provenant du Kosovo et à intervenir auprès d'autres pays européens afin qu'ils en fassent de même?
- Le Conseil fédéral est-il prêt à jouer un rôle de médiateur dans le conflit qui déchire la Yougoslavie et l'Albanie au sujet de la Province du Kosovo?

Cosignataires: Béguelin, Christen, Lachat, Langenberger, Lauper, Tschopp (6)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3227 n Ip. Strahm. Fortune du Président Suharto en Suisse (08.06.1998)

D'après les chiffres donnés par la Banque nationale suisse (BNS), les fonds indonésiens déposés directement auprès de banques suisses, sous forme d'engagements ou d'avoirs fiduciaires, atteignaient 2,795 milliards de francs fin 1996. Les capitaux ayant transité par le Liechtenstein, Panama, etc., ne sont pas inclus dans ce chiffre. Tout porte à croire que les nombreuses ramifications du riche clan des Suharto sont pour une bonne part dans cette fuite de capitaux, bien que le secret bancaire ne permette pas d'avoir des indices concrets sur ce point.

Soucieux de l'image de la Suisse dans le monde, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Pourquoi n'a-t-il pas fait usage de la compétence que lui donne l'art. 102, chiffre 8 de la cst. et introduit une demande de recherche auprès des banques, voire une demande de saisie

des biens de la famille Suharto, comme il l'avait fait il y a un an pour les fonds Mobutu ?

2. Le 20.05.1998, le porte-parole du DFJP a déclaré devant les médias que le Conseil fédéral ne pouvait pas intervenir dans cette affaire avant que les autorités n'aient reçu une demande d'entraide judiciaire de l'Indonésie, ce qui est de toute évidence faux. Pourquoi a-t-il trompé les médias, en taisant la possibilité qu'a le Conseil fédéral de faire usage de sa compétence en matière de politique extérieure (cst. 102/8) ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude de la Commission fédérale des banques, qui a mis les banques en garde de manière informelle concernant les avoirs Suharto, mais qui, en sa qualité de commission, s'est empressée de renoncer à présenter une demande de recherches qui serait pourtant entrée dans ses attributions ?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il attendre, avant d'entreprendre des recherches et le cas échéant de saisir les avoirs Suharto, que le rôle de receleur des banques suisses ait fait une fois de plus la une du New York Times ?

5. Ces trente dernières années, la Suisse ne s'est décidée à mettre de l'ordre dans son secteur financier que sous des pressions étrangères (par ex. entraide judiciaire avec les Etats-Unis en matière de crime organisé, sanction des délits d'initiés, législation sur le blanchiment d'argent, avoirs en déshérence). Le gouvernement suisse aura-t-il un jour l'énergie d'adapter de lui-même et de manière préventive sa législation financière de telle manière que notre pays réponde aux critères d'éthique et de politique fiscale plus sévères que les autres pays exigent aujourd'hui de nous ?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Bäumlin, Berberat, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, von Felten, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Keller Christine, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Thanei, Vollmer (20)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3228 n Po. Loretan Otto. Autoroutes. Raccordement des vallées de la Viège** (09.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié de déclarer, en se fondant sur un nouveau projet général à 1:5000 de la N9, contournement de Viège, variante sud, tronçon Gamsen-Grosshüs, que le raccordement, au lieu-dit Jllas, des vallées de la Viège à la route nationale, est un ouvrage requis par la construction de cette route et que son financement doit être assuré au moyen des fonds affectés au réseau des routes nationales, le montant nécessaire devant être égal à la contribution fédérale versée pour la réalisation des routes principales dans les régions alpines.

Cosignataires: Antille, Burgener, Comby, Epiney, Schmid Odilo, Filliez (6)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Rejet.

98.3229 n Ip. Groupe socialiste. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse (09.06.1998)

Le récent rapport de la commission d'experts indépendants sur la Suisse et les transactions sur l'or pendant la seconde guerre mondiale démontre avec éclat la responsabilité de la BNS et des banques commerciales suisses dans le blanchissage et le recel de l'or volé par les nazis. Notamment, la BNS savait parfaitement dès 1941 que l'or nazi, qui lui était livré, provenait du pillage des trésors des pays occupés par le Reich. En 1942, elle a même envisagé de refondre cet or pour éliminer les traces de son origine.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'or acquis de mauvaise foi, selon les principes du droit, doit être intégralement restitué et que la restitution ne se limite donc pas au seul bénéfice réalisé dans les transactions? Après déduction des montants versés en vertu de l'accord de Washington ainsi que du récent versement

de la BNS au fonds en faveur des victimes de l'holocauste, ne subsiste-t-il pas un solde de la dette de la BNS en relation avec le recel de l'or?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas devoir faire davantage que d'annoncer qu'il est bouleversé par le rapport intermédiaire sur l'or nazi? N'y aurait-il pas lieu de prendre des initiatives au plan international pour y répercuter de manière positive le très bon travail de la commission d'experts indépendants sur la mise à jour des responsabilités en relation avec la 2e guerre mondiale? N'y aurait-il pas lieu d'intégrer dans la négociation internationale tous les Etats et parties intéressés concernant le sort des biens volés, qu'il s'agisse des victimes, des voleurs, des complices ou des receleurs?

3. Le Conseiller fédéral Couchepin est intervenu, à l'occasion de la dernière réunion de l'OMC pour protester auprès d'une représentante du gouvernement américain contre les menaces de boycott dont les banques suisses sont l'objet aux Etats-Unis. Le Conseil fédéral envisage de donner un agrément à la "solution globale" négociée actuellement par les grandes banques suisses, concernant les fonds en déshérence. Le Conseil fédéral entend-il être actif au plan international seulement lorsqu'il s'agit de faire valoir les intérêts de la place financière suisse?

Porte-parole: de Dardel

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3236 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les contrats liant la CFP aux organisations qui lui sont affiliées puissent être résiliés pour le 31.12.1999.

Porte-parole: Weyeneth

98.3237 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP) (10.06.1998)

L'excédent des recettes de la CFP a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration est notamment due aux recettes extraordinaires provenant du remboursement de certains découverts, dont un montant de 200 millions de francs versé par les entreprises d'armement en voie de privatisation.

Apparemment, le DDPS doit encore verser à la CFP une somme de 50 millions de francs.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que le versement d'une telle somme a été demandé en sus?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la présence de deux factures? S'agit-il de la tactique du salami ou ces factures résultent-elles d'erreurs de calcul?

Porte-parole: Hasler Ernst

98.3238 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 48 du statut des fonctionnaires (RS 172.221.10) de sorte que les actifs de la CFP puissent être transférés dans des caisses de pension privées.

Porte-parole: Weyeneth

× **98.3239 n Ip. Fässler. Envois postaux. Par rail ou par route?** (10.06.1998)

La nouvelle loi sur la poste ne contient plus la disposition qui figurait dans l'article 45 de l'ancienne loi, disposition en vertu de laquelle les CFF avaient l'obligation d'acheminer les envois pos-

taux. La Poste cherche donc désormais par voie d'appel d'offres des partenaires pour effectuer ces transports. Les partenaires entrant en ligne de compte sont, outre les CFF, des compagnies de chemin de fer privées et des transporteurs routiers. Jusqu'à, les CFF en tiraient des recettes dépassant 100 millions de francs par an.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères les mandats de transport sont-ils attribués? Des critères tels que les prestations sociales du fournisseur et la transparence des coûts de transport entrent-ils aussi en ligne de compte ?
2. Selon le Conseil fédéral, quelles répercussions cette situation aura-t-elle sur la mise en oeuvre de l'initiative des Alpes, au cas où une partie des mandats serait confiée à des transporteurs routiers ?
3. Que pense-t-il du fait que, en vertu du projet « Colis 2000 », une base de distribution - par exemple celle de St-Gall - ne doit pas forcément être reliée au réseau ferroviaire ?
4. Est-il possible que, à l'est du nouveau centre de tri des colis de Frauenfeld, la distribution de l'ensemble des colis et des lettres se fasse par route ? Que pense le Conseil fédéral de cette perspective ?
5. Selon le Conseil fédéral, quelles répercussions y aura-t-il dans la région de Sargans et de la vallée du Rhin, où le trafic des poids lourds a fortement augmenté? Trouve-t-il judicieux le transport par route si, parallèlement, une ligne de chemin de fer - malheureusement de moins en moins utilisée pour le transport des personnes - subsiste ?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Stump, Tschäppät, Vermot, Widmer (33)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

× **98.3240 n Ip. Pelli. Réforme de la conduite de l'Etat** (10.06.1998)

A la faveur de la réforme des institutions de direction de l'Etat, le gouvernement envisage-t-il de se pencher sur la question, à mon avis fondamentale, de la répartition des compétences et des responsabilités entre le gouvernement et le parlement et au sein même du gouvernement, afin de remédier à la confusion qui règne actuellement ?

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

× **98.3241 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Engagements de la Suisse en matière d'assurances sociales. Rapport** (10.06.1998)

Le groupe UDC engage le Conseil fédéral à présenter au plus vite un rapport détaillé sur les points suivants:

- En quoi consistent les engagements de la Suisse tels qu'ils sont formulés dans chacune des conventions de sécurité sociale que la Confédération a ratifiées avec d'autres pays?
- Quelle va être l'évolution financière, compte tenu de ces engagements?
- Quel sera le montant des coûts minimaux et des coûts maximaux de tous les engagements en matière de sécurité sociale prévus dans le dossier sur la circulation des personnes, résultant des négociations bilatérales?

- Quelle forme de sécurité sociale est en vigueur dans les pays de l'Union européenne et quelles prestations y prévoit-on?

Porte-parole: Rychen

26.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3242 n Ip. Scheurer. Réfugiés en Suisse au temps du nazisme. Liste des noms (10.06.1998)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'en réponse à des attaques violentes et pour mieux faire la lumière de manière objective sur notre passé récent, il conviendrait de publier la liste nominative exhaustive des réfugiés juifs et non juifs accueillis en Suisse alors qu'ils fuyaient la persécution nazie?

Cosignataires: Grendelmeier, Lachat, Loeb, Maître, Leuba (5)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3243 é Mo. Leumann. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la révision de la loi fédérale du 2.06.1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) à la suite du projet Gen-lex. Cette révision aura pour but d'harmoniser les dispositions de la loi précitée avec la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques adoptée par le Parlement européen en mai 1998 et approuvée par le Conseil.

Il y aura lieu notamment de délimiter de façon plus précise les conditions de brevetabilité conformément aux principes de l'art. 24 novies cst. et des art. 4 à 6 de la directive européenne. Ainsi, la réserve concernant l'ordre public et les bonnes moeurs devrait être définie par une liste non exhaustive des inventions devant être exclues du brevet. Par analogie à l'art. 7 de la directive, il serait indiqué par ailleurs de réglementer les tâches de la commission d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain instituée par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne les effets de la protection liée à un brevet dont les revendications portent sur une matière biologique (cf. art. 8 à 10 de la directive), il conviendra de spécifier que la protection d'un procédé couvre la matière biologique obtenue directement par ce procédé et toute autre matière biologique obtenue par multiplication, à partir de la matière biologique directement obtenue. La directive garantit en outre une protection dérivée pour les substances dans le domaine des variétés végétales, protection que le Tribunal fédéral a également admise (ATF 121 II 125).

Enfin, conformément à l'art. 11 de la directive, il y aura lieu de prévoir pour les agriculteurs une dérogation les autorisant à utiliser à des fins agricoles du matériel de reproduction végétal, du bétail d'élevage et du matériel de reproduction animal.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Büttiker, Forster, Hess Hans, Iten, Martin, Marty Dick, Merz, Rhinow, Rochat, Saudan, Schiesser, Schüle, Spoerry, Plattner (16)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

01.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

98.3244 n Ip. Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public (10.06.1998)

La Suisse a accordé de tout temps, dans la politique étrangère qu'elle mène, une priorité particulière au respect aussi absolu que possible du droit international public et à sa consolidation. Or, je constate non sans étonnement que, malgré les efforts déployés par elle dans ce domaine depuis des décennies, elle a, dans la dispute qui l'oppose depuis 1996 aux Etats-Unis sur les fonds placés dans les banques suisses par des victimes de l'Holocauste et sur les achats d'or opérés par la Banque nationale durant la Seconde Guerre mondiale, accepté certains agissements sans réagir, sans jamais enjoindre la partie adverse de

respecter les règles du droit international en usage entre Etats souverains.

D'où ma question au Conseil fédéral:

Quelle importance entend-il donner au respect et à la consolidation du droit international public dans sa politique étrangère à venir?

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinemann, Vetterli, Wyss (32)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3245 n Mo. Berberat. Cours de perfectionnement professionnel pour les chômeurs de nationalité étrangère** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), du 25.06.1982, de manière à ce que les chômeurs de nationalité étrangère aient la possibilité de suivre des cours approfondis afin de se perfectionner professionnellement, dans le cadre des mesures du marché du travail, prévues à l'art. 59 LACI. Ces cours devraient avoir pour but de permettre d'ouvrir de manière plus large les possibilités d'insertion et de reconversion de ces personnes, par exemple des cours de langues approfondis ou des cours de mathématiques ou de technologie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (56)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

09.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

98.3246 n Ip. Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision (10.06.1998)

Dans sa réponse du 25.11.1996 à l'interpellation "des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles", le Conseil fédéral reconnaissait "la problématique des rentes élevées versées en vertu de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) aux officiers généraux jusqu'à 65 ans". Il déclarait vouloir "soumettre prochainement à un examen approfondi les prestations de toutes les catégories de personnel concernées par l'OPRA, ainsi que leur opportunité dans le contexte actuel de la politique du personnel et de la politique financière.

Depuis lors, l'OPRA n'a toujours pas été modifiée alors que cette problématique est relancée par les conditions extrêmement avantageuses de la retraite anticipée de notre unique générale. Les membres de la CPS ont cependant appris qu'un projet de révision de l'OPRA avait été soumis au Conseil fédéral pour entrer en vigueur le 01.07.1998 mais que les pressions de divers lobbies d'officiers l'ont amené à repousser l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision de l'OPRA au 01.01.1999 pour permettre l'examen de propositions plus acceptables par les personnes concernées. Or il apparaît que le projet de révision du DFF n'entamait que modestement les avantages accordés aux bénéficiaires de rentes anticipées dans la mesure où il se limitait à exclure le droit à une retraite anticipée avant l'âge de 54 ans et

à occasionner une "perte" variant entre 40'000 et 100'000 francs pour les rentes versées de 62 et 65 ans, tous les autres avantages octroyés jusqu'ici restant acquis.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la mise à jour de l'OPRA devient maintenant urgente et qu'elle peut être décidée sur la base des propositions raisonnables du DFF sans plus tarder?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il justifier de manière crédible auprès de la population le privilège dont bénéficie Mme Pollack de pouvoir obtenir une retraite confortable à l'âge de 50 ans alors que le reste de la population - en particulier les femmes - doivent se préparer à une augmentation sensible de l'âge donnant droit à la retraite?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3247 n Ip. Gross Jost. Commandes du DDPS et délocalisations** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact - et socialement et économiquement défendable - que, malgré l'achat des souliers militaires par le département concerné, l'on va transférer des emplois à l'étranger et mettre en péril le site de production en Suisse d'une entreprise industrielle de renom ? Dans l'affirmative, la politique d'attribution des commandes du Conseil fédéral n'est-elle pas, en fin de compte, un dumping social aux effets bénéfiques certes immédiats, mais qui ne tient aucun compte des répercussions sociales et économiques à plus long terme ?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès du département concerné pour éviter que la politique des prix lors de l'achat de biens militaires ne mette en danger des emplois en Suisse ? Est-il disposé à subordonner la passation de telles commandes à la fourniture de garanties en matière d'emploi de la part des entreprises concernées ? De telles conditions ne sont-elles pas notamment une conséquence de la décentralisation, au sein de notre pays, des achats de certains biens militaires, principe largement accepté par le peuple suisse en votation populaire ?

3. Est-il exact qu'une autre entreprise suisse est menacée de disparition à cause du refus d'exécuter cette commande, ce qui ferait doubler environ le nombre des emplois perdus ? Le Conseil fédéral est-il prêt, en tenant notamment compte de cette situation, à intervenir auprès du département concerné pour faire en sorte qu'une telle politique d'achat ne mette pas en péril les emplois en Suisse ?

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3248 n Mo. Groupe radical-démocratique. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (11.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la révision de la loi fédérale du 25.06.1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) à la suite du projet Gen-lex. Cette révision aura pour but d'harmoniser les dispositions de la loi précitée avec la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques adoptée par le Parlement européen en mai 1998 et approuvée par le Conseil.

Il y aura lieu notamment de délimiter de façon plus précise les conditions de brevetabilité conformément aux principes de l'art. 24 novies cst. et des ar. 4 à 6 de la directive européenne. Ainsi,

la réserve concernant l'ordre public et les bonnes moeurs devrait être définie par une liste non exhaustive des inventions devant être exclues du brevet. Par analogie à l'art. 7 de la directive, il serait indiqué par ailleurs de réglementer les tâches de la commission d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain instituée par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne les effets de la protection liée à un brevet dont les revendications portent sur une matière biologique (cf. art. 8 à 10 de la directive), il conviendra de spécifier que la protection d'un procédé couvre la matière biologique obtenue directement par ce procédé et toute autre matière biologique obtenue par multiplication, à partir de la matière biologique directement obtenue. La directive garantit en outre une protection dérivée pour les substances dans le domaine des variétés végétales, protection que le Tribunal fédéral a également admise (ATF 121 II 125).

Enfin, conformément à l'art. 11 de la directive, il y aura lieu de prévoir pour les agriculteurs une dérogation les autorisant à utiliser à des fins agricoles du matériel de reproduction végétal, du bétail d'élevage et du matériel de reproduction animal.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3249 n Mo. Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux) (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années 70, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de réviser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la loi sur la protection des eaux, une formulation encore plus contraignante de l'obligation de réviser les citernes (art. 26, 1er al., LEaux).

Cosignataires: Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3250 n Ip. Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme (11.06.1998)

1. Vu le passé antisémite de Jakob Burckhardt, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de retirer d'urgence les nouveaux billets de 1000 francs émis par la Banque nationale?

2. Qui sont les responsables du choix de Burckhardt?

3. Quelles sanctions le Conseil fédéral entend-il prendre à leur égard?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le choix de Burckhardt est particulièrement dommageable à la réputation de notre pays dans la conjoncture internationale que nous vivons actuellement?

5. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur l'affirmation faite par un membre du directoire de la BNS qu'il existe un "antisémitisme justifié par l'époque"?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre,

Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer (29)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3251 n Mo. Ziegler. Génocide des Arméniens (11.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître dans les meilleurs délais par une déclaration solennelle et publique au nom de la Suisse le génocide commis en 1915 par le Gouvernement ottoman à l'encontre du peuple arménien et qui a fait 1,3 million de victimes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer (37)

21.10.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 98.3252 n Mo. Gross Jost. Désintoxication (11.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base juridique permettant de financer les prestations collectives aux institutions de réhabilitation des personnes dépendantes de la drogue ou de l'alcool, dans le sens de la politique des quatre piliers en matière de stupéfiants, avec la participation des cantons et des communes et compte tenu de la révision des lois sur les stupéfiants (LStup), sur l'assurance-invalidité (LAI) et sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Deiss, Ducrot, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffi, Semadeni, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (43)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 98.3253 n Ip. Gross Jost. Psychiatrie. Traitement des cas graves et des cas chroniques (11.06.1998)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la réglementation conventionnelle des tarifs des traitements en clinique psychiatrique, notamment en ce qui concerne la différence entre maladies aiguës et maladies de longue durée?

2. L'inégalité juridique des assurés est-elle compatible avec la volonté d'uniformiser les prestations de base de la LAMal et avec le principe d'égalité de traitement?

3. Comment faut-il définir la nécessité d'un traitement psychiatrique stationnaire?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires, par exemple en modifiant l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, afin de remédier à l'imprécision de la délimitation entre maladies aiguës et maladies de longue durée, qui menace la sécurité du droit et crée une inégalité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Bosshard, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Günter, Hafner Ursula, Hubmann,

Jans, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (29)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3254 n Po. Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique (15.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire publier et de transmettre aux cantons, par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des douanes, la statistique de la vente des produits pétroliers, canton par canton, dans le but de faciliter et de compléter la statistique cantonale de la consommation d'énergie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Gadiant, Genner, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez, Leuba (104)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 98.3255 n Ip. Teuscher. Requérants d'asile. Comptes "sûretés" et remboursement des sûretés (15.06.1998)

Conformément à l'art. 21a de la loi sur l'asile intitulé obligation de rembourser et fourniture de sûretés, tous les requérants d'asile sont tenus de rembourser les montants qu'ils ont perçus au titre de l'assistance ainsi que de supporter les frais à venir, notamment ceux de départ et d'exécution du renvoi. A cette fin, tous les requérants se voient attribuer un numéro de compte sûretés (compte SiRück). Quant aux employeurs des requérants exerçant une activité lucrative, ils sont tenus de verser sur ces comptes une part du revenu de ces derniers, déterminée par le Conseil fédéral. En avril 1998, le total des sommes déposées sur ces comptes bloqués s'élevait à 237 millions de francs.

Depuis l'été dernier, il est patent que l'Office fédéral des réfugiés compétent est débordé par la gestion de ces comptes, dont le nombre approche maintenant les 50'000. En août 1997, on a donc constitué une Task Force et confié la gestion de ces comptes à la Poste. En outre, la société zurichoise ORS Service SA a reçu trois millions de francs pour procéder au contrôle des contributions versées par les employeurs et pour rattraper l'énorme retard accumulé.

La société ORS Service SA est bien connue des responsables de l'asile. Elle gère les centres d'enregistrement fédéraux de Bâle, Kreuzlingen, Chiasso et Genève et s'occupe également du centre de transit de Pratteln et de quatre foyers dans le canton de Bâle. Elle fonctionne selon le principe de la rentabilité. Il y a deux ans, elle a fait l'objet d'une enquête cantonale, mais le rapport est malheureusement demeuré confidentiel.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution du mandat: Pour quelle raison l'ODR a-t-il choisi la société ORS Service SA plutôt qu'une autre pour vérifier le versement des contributions par les employeurs sur les comptes SiRück?

2. Mandat: Quelle est la teneur exacte du mandat confié à la société ORS Service SA? Comment les compétences en matière de décision y sont-elles réglées? ORS Service SA est-elle également chargée d'examiner les modalités et les décisions de remboursement?

3. Protection des données: Quelles dispositions de la loi sur la protection des données sont applicables à la société ORS Service SA?

4. Résultats et conséquences pratiques: Quelles seront les conséquences pratiques des résultats du contrôle? Qui sera chargé de la réorganisation? Le Conseil fédéral envisage-t-il de transformer de fond en comble le système des comptes SiRück et de créer une nouvelle réglementation à ce sujet?

5. Effectif: Quel est la taille de l'effectif chargé de la gestion des comptes SiRück?

6. Comptes SiRück: Comment la sécurité des avoirs des requérants est-elle garantie? A qui sont crédités les intérêts? Qui assume la responsabilité dans les cas où de l'argent a été prélevé sur les salaires des requérants mais non versé sur les comptes SiRück (entre 20 et 40 millions de francs)? Etablira-t-on un compte d'exploitation spécifique pour la gestion de ces comptes? Sera-t-il vérifié?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Fasel, Fässler, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Stump, Thür, Weber Agnes (14)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3256 n Mo. Cavadini Adriano. Administration fédérale. Engagement d'un plus grand nombre de tessinois (16.06.1998)

1. Bien que la situation se soit quelque peu améliorée, la présence des italophones, notamment des Tessinois, au sein de l'administration fédérale demeure insuffisante, surtout au niveau des cadres. Depuis leur entrée en vigueur, les instructions du Conseil fédéral du 19 février 1997 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération n'ont pas produit les résultats escomptés. Au contraire, les cadres tessinois se font de plus en plus rares pour cause de départ à la retraite (Office des constructions fédérales, Office central fédéral des imprimés et du matériel, Office fédéral de la statistique, etc.). Une action plus énergique de la part du Conseil fédéral s'impose.

2. On désignera dans chaque département un responsable qui vérifiera le respect des critères de représentation des minorités linguistiques. Cette personne participera à toutes les procédures d'engagement effectuées dans son département (rédaction des mises au concours, consultation avant le choix définitif) ou en sera informée. Elle signalera à la section du personnel de son département les irrégularités éventuellement rencontrées et établira un rapport semestriel des engagements et des nominations, par classe de traitement et par langue, à l'attention du directeur de l'Office fédéral du personnel.

3. Le Conseil fédéral chargera l'Office fédéral du personnel de coordonner le travail des responsables départementaux et d'informer régulièrement le gouvernement, ainsi que le parlement (une fois par an) des résultats obtenus et de la représentation des différentes communautés linguistiques par secteur et par classe de traitement (engagements, promotions, etc.).

4. Les départements accorderont une attention toute particulière à l'engagement de jeunes francophones et italophones et les prépareront de manière qu'ils puissent par la suite exercer des fonctions de cadres.

5. En plus des statistiques du personnel fondées sur la langue, il conviendra de dresser une liste des personnes qui exercent

une fonction importante afin d'assurer la représentation équitable des communautés linguistiques.

Cosignataires: Antille, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavalli, Comby, Ducrot, Frey Claude, Maspoli, Pelli, Ratti (11)

21.10.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 98.3257 n Mo. Spielmann. Bons offices de la Suisse entre le gouvernement Mexicain et les Chiapas (16.06.1998)

Les Accords de San Andrés avaient ouvert des perspectives de dialogue entre les Chiapas et le gouvernement Mexicain. Or, une nouvelle offensive a été déclenchée par le gouvernement Mexicain contre les communautés indigènes du Chiapas.

Plus de cent observateurs internationaux ont été expulsés depuis le début de l'année. Selon Amnesty international, le Mexique prend des mesures pour empêcher la présence de témoins dénonçant les violations des droits de l'homme dans la zone des conflits. Plus de 17'000 Chiapas ont été déplacés par les violences de la guerre. Beaucoup d'observateurs redoutent une reprise du conflit ouvert et une catastrophe humanitaire imminente.

Face à cette situation de tension, je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser la relance du dialogue et dans ce but de prendre des initiatives pour favoriser une nouvelle dynamique en faveur de la paix et notamment en prenant l'initiative de proposer les bons offices de la Suisse aux parties impliquées dans ce conflit.

Cosignataires: Grobet, Jaquet-Berger (2)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3258 n Po. Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales (16.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la section des sciences humaines et sociales (section XII) soit supprimée à l'EPF de Zurich et que les étudiants de cette dernière puissent assister aux cours magistraux de la faculté des sciences humaines de l'Université de Zurich.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Comby, Dreher, Dünki, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Leuba (56)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 98.3259 n Po. Langenberger. Formation élémentaire et assurance chômage (17.06.1998)

Les personnes qui sont au chômage après avoir terminé un apprentissage réglementé par la loi fédérale sur la formation professionnelle obtiennent des indemnités de chômage qui s'élèvent à 127 francs par jour. Celles qui connaissent la même situation après avoir achevé une formation élémentaire assujettie à cette loi ne reçoivent, elles, que 40 francs par jour. Une telle différence de traitement est choquante.

C'est dire aussi que les aides sociales et le revenu minimum de réinsertion (RMR) devront prendre le relais de l'assurance-chômage et que ces jeunes entrent de fait dans le processus de l'exclusion professionnelle et sociale tout en ayant suivi une filière de formation reconnue par l'autorité cantonale.

Parmi les quelque 250 apprentissages réglementés par la Confédération, certains présentent un niveau d'exigences très élevé,

alors que d'autres s'adressent aux apprentis dont les aptitudes sont plus limitées. Ainsi, on recense des apprentissages qui durent deux ans seulement et dont le niveau d'exigences n'est pas supérieur à celui qui est requis pour accomplir une formation élémentaire. Ces apprentissages sont pourtant sanctionnés par un certificat reconnu à part entière. D'une durée de deux ans également, la formation élémentaire comprend une instruction pratique en entreprise, complétée par la fréquentation de l'école professionnelle et, le cas échéant, d'un cours d'introduction. Pour cette raison, la formation élémentaire peut être jugée équivalente à un apprentissage de deux ans basé sur des exigences moins élevées.

Le Conseil fédéral est prié d'abolir l'inégalité de traitement que subissent les personnes au bénéfice d'une formation élémentaire et de modifier au besoin l'ordonnance applicable en la matière.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Bonny, Christen, Comby, Ducrot, Dupraz, Epiney, Gadiant, Grossenbacher, Guisan, Kofmel, Lauper, Müller-Hemmi, Randegger, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Simon, Stump, Tschopp, Vogel, Weber Agnes, Wittenwiler, Zapfl (29)

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3260 n Po. Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi (17.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à fournir au Parlement, à intervalles réguliers (par exemple tous les deux ans), un rapport sur les effets de la diminution du temps de travail sur le maintien et la création d'emplois, en Suisse et dans les autres pays industrialisés.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (24)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 98.3261 n Ip. Nabholz. Introduction de l'Euro. Conséquences sur la prévoyance vieillesse (17.06.1998)

En raison de l'introduction de l'Euro, la prévoyance vieillesse en Suisse sera confrontée à de nouveaux problèmes. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles conséquences la mise en place de l'Euro aura-t-elle pour les caisses de retraite?

- Faudra-t-il adapter la LPP (art. 71, 1er al.), l'OPP2 (art. 54 et 55) et l'OPP3 (art. 3, 3e al.) s'agissant des prescriptions régissant les monnaies étrangères?

- Dans combien de temps le Conseil fédéral envisage-t-il de soumettre les adaptations nécessaires au Parlement?

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

x 98.3262 n Po. Wiederkehr. Véhicules tout-terrain. Un danger sur les routes (17.06.1998)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée de manière à ce qu'elle prévoie, pour les véhicules tout-terrain, des mesures contraignantes destinées à atténuer la gravité des conséquences en cas de collision.

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **98.3263 n Po. Günter. Remboursement de la pilule Viagra** (18.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que la pilule Viagra et d'autres médicaments (annoncés) aux effets comparables ne puissent figurer sur la liste des médicaments admis par les caisses-maladie.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Carobbio, Cavalli, Dünki, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Guisan, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Leemann, Ruffy, Semadeni, Widmer, Zbinden, Zwygart (26)

26.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3264 n Ip. Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale? (18.06.1998)

L'Association suisse des banquiers publie "Le secteur bancaire suisse". Des centaines de chiffres fort intéressants y figurent. Par exemple:

- Globalement, pour l'ensemble des banques, la part des impôts par rapport aux résultats a constamment reculé au cours des années. Elle a passé de 8,1% en 1985 à 4,5% en 1994.

- Le bénéfice brut des trois grandes banques a progressé de 9,2% entre 1994 et 1996, de 8,4 à 9,2 milliards alors que les impôts chutaient de 33% (de 591 à 396 millions).

- La part des impôts par rapport aux résultats bruts représentaient encore 7,5% en 1993 mais plus que 4,2% en 1996.

- Il y a cinq ans l'UBS, la SBS et le CS payaient encore 880 millions de francs. En 1996, il ne versent plus que 396 millions. La baisse est de 55%.

- Nous rappelons qu'à l'UBS les dividendes ont progressé pour les actions au porteur en 1997 de 32 à 50 francs. La progression est presque de 60%.

Dans une période aussi difficile que celle que nous traversons, pourquoi le secteur le plus rentable de notre économie, tout en progressant dans ses résultats, arrive à soustraire autant d'impôts aux collectivités publiques? Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les chiffres publiés par l'Association suisse des banquiers sont-ils crédibles? Le DFF peut-il contrôler ces affirmations?

2. Une telle réalité est-elle encore supportable lorsqu'on voit augmenter la dette fédérale et que des sacrifices importants sont demandés à tous les secteurs de la société?

3. Peut-il dire le temps et les forces que les collaborateurs de la Confédération et des cantons ont engagé dans ces contrôles?

4. Les règles fiscales ont été changées récemment. Permettront-elles toujours de réaliser des bénéfices toujours plus grands et une participation fiscale en constante diminution?

5. Alors que la Confédération doit engager des sommes considérables pour redresser son image dans le monde à cause des agissements de ses banques, ne devrait-elle pas créer un impôt spécial adressé à ces seules institutions, pour payer ces charges nouvelles?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (26)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3265 n Ip. Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille? (18.06.1998)

Il paraît que 150 entreprises en Suisse, dont un nombre important d'entreprises publiques "se vendent et se rachètent" en

leasing à des groupes financiers américains. Ces groupes, par des contrats en bonne et due forme font semblant de s'approprier des entreprises en Allemagne et en Suisse que leurs vrais propriétaires reprennent en leasing. Les avantages fiscaux pratiqués aux USA permettent de dégager des bénéfices très importants qui varieraient entre 7 et 10 pour cent de la valeur de la transaction dont peuvent partiellement bénéficier les entreprises européennes qui participent à ces "magouilles".

L'entreprise qui la première, s'est faite l'intermédiaire de ces étranges pratiques est ABB Asset Finance. Plusieurs banques, dont le CS, se sont également lancées dans ce commerce étrange qui crée des profits totalement artificiels pour l'essentiel au détriment du trésor américain. Par ces tours de passe-passe, les biens créés en Europe et déjà en exploitation, sont considérés comme des biens d'exportation américains selon le droit fiscal de ce pays qui n'aura jamais fini de nous étonner.

Les biens des entreprises suisses sont d'abord loués par le bailleur américain sous un contrat de location principal et simultanément reloués à des preneurs de leasings en concluant un contrat de sous-location.

Parmi les participants à ces pratiques nous trouvons des entreprises publiques comme les chemins de fer rhétiques, le BLS, les entreprises de transport zurichoises, appenzelloise, les CFF et des administrations publiques bernoises.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les pratiques décrites dans cette interpellation lui sont-elles connues?

2. Sur le plan éthique, n'a-t-il aucune réserve à formuler au sujet de ces étranges affaires?

3. Le fait que des installations largement soutenues par les pouvoirs publics deviennent formellement propriété de groupes financiers américains ne pose-t-il aucun problème de droit?

4. Le capital n'a plus de frontière, mais de telles pratiques ne dépassent-elles pas également les frontières de l'honnêteté?

5. N'y a-t-il pas un risque que nous perdions le contrôle suisse de notre propre patrimoine public?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gonseth, Grobet, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Widmer (25)

× **98.3266 n Mo. Comby. Renforcement de la place sportive nationale et internationale de la Suisse** (18.06.1998)

La Suisse est devenue en quelques décennies un "centre mondial du sport", grâce à la présence sur son territoire du Comité International Olympique (CIO), dont le siège est à Lausanne, et à celle d'un grand nombre de fédérations sportives internationales. Les retombées sportives, économiques et socioculturelles de ce phénomène ont été analysées par l'Université de Lausanne. Dès lors, je souhaite que la Confédération, en étroite collaboration avec les cantons et les communes concernés, développe une stratégie favorisant le maintien et le développement dans notre pays du CIO et des fédérations sportives internationales, en leur accordant notamment des facilités administratives et fiscales et en supprimant les tracasseries inutiles.

N'oublions pas que certaines villes et certains pays sont particulièrement actifs dans le but d'attirer chez eux des organisations internationales tant sur le plan politique qu'au niveau sportif. Il ne faut donc pas attendre le départ de notre pays de certaines fédérations sportives internationales pour prendre des mesures en la matière!

Je demande au Conseil fédéral de donner un mandat clair de coordination et de développement, au Département fédéral du sport, en mettant à sa disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires, afin de renforcer la place sportive nationale et internationale de la Suisse, en étant à l'avenir mieux à l'écoute et au service des organisations sportives internationales

établies dans notre pays, en étroite collaboration avec les cantons et les communes concernés.

Pour atteindre cet objectif, il faudrait créer au plus vite, dans le cadre de la réforme en cours du gouvernement et de l'administration, un office fédéral du sport, par une restructuration interne en respectant l'enveloppe financière globale octroyée au DDPS. L'Ecole fédérale de sport de Macolin devrait devenir ce centre national et international de compétences en matière sportive.

Cosignataires: Alder, Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Béguelin, Berberat, Bezzola, Blaser, Bonny, Borel, Bosshard, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Engelberger, Epiney, Eymann, Fässler, Fehr Hans, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Lachat, Langenberger, Lauper, Loretan Otto, Maitre, Maspoli, Mühlemann, Philipona, Randegger, Ratti, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Stamm Luzi, Tschopp, Tschäppät, Vogel, Vollmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zwygart, Filliez (55)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3267 é Mo. Bieri. Reconnaissance réciproque des examens cantonaux de chasse** (18.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 4 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse) afin de garantir qu'un examen passé selon les modalités fixées par un canton soit reconnu par tous les autres cantons, en particulier si le titulaire de l'autorisation change de canton.

Cosignataires: Büttiker, Cottier, Frick, Hess Hans, Iten, Jenny, Paupe, Rochat, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.10.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3268 é lp. Büttiker. Problèmes d'exécution lors de la liquidation VERA/PEVOS** (18.06.1998)

La décision de liquider les institutions de prévoyance VERA et PEVOS a été prise au printemps 96. Deux ans et demi plus tard, on ignore encore le montant de la perte subie par les assurés. Il est choquant de constater que nombres d'assurés n'ont pas encore touché leur capital de vieillesse bien qu'ils y aient droit en raison de leur départ à la retraite. Bientôt d'autres assurés prendront leur retraite sans savoir s'ils toucheront leur prévoyance professionnelle.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Ai-je raison de croire que la révision de l'article 56 LPP n'a pas été coordonnée avec celle de l'article 219, 4e alinéa, lettre b, LP, elle aussi entrée en vigueur le 1er janvier 1997 ?
2. Lors des délibérations de la commission, l'article 219, 4e alinéa, lettre b, LP, contenait un élément de phrase qui a été biffé pour des raisons rédactionnelles : « dans la mesure où elles [les créances] ne sont pas couvertes par le fonds de garantie ». En 1992, il n'était pas encore question d'étendre la couverture en cas d'insolvabilité par le biais du fonds de garantie, aussi la suppression de cet élément était-elle sans conséquence. Si cette phrase figurait encore dans le texte de loi, le maintien du fonds de garantie en serait-il renforcé ?
3. La volonté manifestée par le législateur à travers l'article 219, 4e alinéa, lettre b, LP, ne visait-elle pas à privilégier uniquement les capitaux de prévoyance des assurés qui ne sont pas garantis par d'autres institutions ?
4. Ce but peut-il être abandonné seulement en raison de la suppression, pour des motifs purement rédactionnels, d'un élément de phrase ?

5. Une liquidation pratiquée selon les intentions du fonds de garantie pourrait aboutir à ce que les institutions ne puissent même pas satisfaire les créances des assurés en matière de prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral le savait-il ?

6. Est-il conscient que les idées du fonds de garantie porteraient également préjudice aux créanciers de troisième classe, qui ne bénéficieraient pas de privilèges dans la faillite, et pas seulement aux assurés ? En d'autres termes, le fonds de garantie a-t-il le droit de retenir des prestations, au détriment des fournisseurs et des artisans et d'ignorer par conséquent complètement le but des nouvelles dispositions en matière de faillite, conçues comme un instrument d'assainissement efficace, fondé sur l'utilisation de tous les moyens disponibles en cas de liquidation ?

7. Bien que l'interprétation de l'article 219, 4e alinéa, lettre b, LP, incombe à l'autorité judiciaire, la débâcle VERA/PEVOS ne nécessite-t-elle pas une solution pragmatique et rapide ? Par ailleurs, ne serait-il pas judicieux d'intervenir auprès de l'autorité de surveillance du fonds de garantie afin que celui-ci s'en tienne à la politique d'indemnisation pratiquée jusqu'ici ?

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1998 Conseil des Etats. Liquidée.

× **98.3269 n lp. Hasler Ernst. Membres des Chambres fédérales au sein de commissions extraparlimentaires** (22.06.1998)

Depuis quelque temps, le Conseil fédéral et l'administration ont pour principe de n'admettre aucun membre du Parlement fédéral dans les commissions extraparlimentaires, et pour cause ! Or, ce principe semble n'être pas systématiquement appliqué.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de parlementaires fédéraux qui siègent dans une commission extraparlimentaire comme simple membre ou comme président ?
2. A quel parti ces personnes appartiennent-elles ?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en pratique le principe selon lequel aucun membre du Parlement fédéral ne doit siéger dans une commission extraparlimentaire et quand compte-t-il le faire ?

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Maurer, Oehrli, Schmid Samuel, Vetterli (12)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3270 n lp. Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation (22.06.1998)

L'article sur les casinos (art. 35 de la constitution), accepté à une large majorité par le peuple et les cantons en 1993, a semé l'agitation sur le marché des jeux de hasard. Actuellement, le Parlement traite un projet de loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (97.018é, loi sur les maisons de jeu). Or le bruit court que les trois sociétés de loterie basées sur des concordats entre les cantons (y compris les sociétés de Sport-toto et de loterie à numéros) cherchent à développer de nouvelles possibilités de jeux avec des gains d'argent.

Je demande au Conseil fédéral ce qu'il pense de la concurrence future, aussi limitée soit-elle, qu'il y aura entre les sociétés de jeux de hasard de toutes sortes et sous quelle forme il tentera de limiter cette concurrence et de faire le départ entre loteries et maisons de jeu.

Cosignataires: Bezzola, Eberhard, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Jans (6)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3271 n Ip. Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura (22.06.1998)

1. L'annonce faite récemment par les CFF, selon laquelle on pourrait renoncer à la réalisation de la nouvelle traversée du Jura, prévue dans le cadre de la deuxième étape du projet « Rail 2000 », a-t-elle été faite en accord avec la Confédération ?

2. Quel genre de politique mène-t-on si, quelques semaines seulement après l'acceptation par les Chambres fédérales de la convention conclue avec l'Allemagne et portant sur la garantie de la capacité de l'accès à la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA), le projet de nouvelle traversée du Jura, dont la réalisation est présentée comme l'élément clé de la convention pour la Suisse, est déjà remis en question ?

3. La remise en question du projet de nouvelle traversée du Jura ne va-t-elle pas automatiquement conduire l'Allemagne à remettre en question le projet d'aménagement de quatre voies sur tout le parcours entre Karlsruhe et Bâle, ou tout du moins à le reporter ?

4. Quelle efficacité pourrait-on obtenir en transférant le transport des marchandises sur l'axe nord-sud de la route au rail, sans la nouvelle traversée du Jura et sans l'aménagement des quatre voies sur la ligne Karlsruhe-Bâle ? Comment serait assuré le raccordement de la Suisse au réseau européen à grande vitesse sans la nouvelle traversée du Jura et sans l'aménagement des quatre voies sur la ligne Karlsruhe-Bâle ?

5. Comment pourra-t-on assurer durablement la poursuite du développement du trafic régional dans le nord-ouest de la Suisse (par exemple l'introduction généralisée de la cadence semi-horaire sur le tronçon Bâle-Liestal-Olten dans le cadre du « RegioSBahn ») si l'on renonce à la réalisation de la nouvelle traversée du Jura ? Ne risque-t-on pas de devoir transférer à la route le trafic régional de la ligne Liestal-Sissach-Olten (via Tec-knau) pour des raisons de capacités ?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le raccordement de la Suisse au réseau européen à grande vitesse via Bâle revêt, sous l'angle de la politique économique et de la politique des transports, une importance cruciale pour toute la Suisse ?

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bircher, Borel, Eymann, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Imhof, Leemann, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (27)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× 98.3272 n Ip. Tschopp. Négociations bilatérales. Ratification par les parlements des pays-membres de l'UE (22.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux trois questions suivantes:

1. Comment le Gouvernement entend-il sortir du piège auquel il risque d'être pris si les gouvernements et les parlements des Quinze tentent d'amender l'accord technique scellé le 16.06.1998 entre les négociateurs en chef de l'UE et de la Suisse ?

2. Dans ce cas de figure, est-il disposé à fixer une date butoir (logiquement vers la fin de l'année 1998) et à annoncer d'ores et déjà sa détermination d'intégrer tout marchandage ultérieur dans une perspective plus large de recherche d'une alternative, qui peut aller d'un accord d'association incluant Schengen et l'Euro, jusqu'à l'adhésion, côté UE, ou la recherche d'autres alliances fondant un véritable Alleingang ?

3. Prépare-t-il, selon la méthode des scénarios, sa position au cas où le peuple viendrait à refuser la redevance poids lourds liée aux prestations ? Une décision populaire qui, jointe à l'accep-

tation de l'initiative dite des Alpes, reviendrait évidemment à dénoncer unilatéralement le fondement de l'accord de Kloten.

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

× 98.3273 n Po. Gusset. Domaine de l'asile. Réduction des subsides de la Confédération (22.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'arrêter des mesures qui permettent de réduire les subventions octroyées aux cantons dans le domaine de l'asile lorsque ces derniers n'exécutent par les décisions de renvoi.

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Moser, Oehrl, Rychen, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss (31)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

09.10.1998 Conseil national. But atteint; classement.

× 98.3274 n Mo. Stump. Conséquences du scandale relatif aux transports radioactifs (22.06.1998)

Le non-respect des valeurs limites lors des transports de déchets nucléaires et le mutisme observé par les autorités de surveillance sur ce fait montrent que les responsables de l'Office de l'énergie ont accordé des autorisations à la légère. Pour ramener les risques à un niveau minimum, on doit revoir le système de contrôle de fond en comble. Je charge donc le Conseil fédéral:

1. d'interdire tout transport de déchets nucléaires à retraiter;
2. de stopper immédiatement tout retraitement et de suspendre les contrats en cours;
3. de créer une autorité de contrôle et de vérification indépendante des autorités délivrant les autorisations, autorité qui aura l'obligation d'informer en toutes circonstances, qui sera subordonnée à la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et qui surveillera les instances inférieures selon le principe des trois contrôles appliqué par le Contrôle des finances.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Thür, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (35)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 98.3275 é Rec. Brunner Christiane. Femmes algériennes. Octroi d'office de l'admission provisoire individuelle (22.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à déclarer que le statut actuel de la femme en Algérie expose toutes les femmes algériennes à de graves préjudices. Dans le cadre de l'examen des motifs individuels de persécution, leur statut doit donc être considéré comme étant un facteur prépondérant justifiant d'office et sans exception un besoin de protection, soit une admission provisoire individuelle fondée sur la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Le Conseil fédéral est invité à déclarer que le renvoi des femmes algériennes est contraire aux engagements pris par la Suisse lors de la ratification de la Convention de l'ONU de 1979 sur l'éli-

mination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

21.09.1998 Le CF propose de rejeter la rec

01.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

98.3276 n Ip. **Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?** (23.06.1998)

Plusieurs faits font penser que l'avenir du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de Manno est menacé et que la direction des Ecoles polytechniques cherchent même à provoquer son asphyxie:

- l'EPFZ et l'IMS (Institut météorologique suisse) ont décidé d'investir dans un nouveau superordinateur CRAY à l'EPFZ au lieu d'opter pour le superordinateur NEC à Manno;

- les 5 millions de francs restant à payer pour l'achat du NEC SX-4, acquis en 1995, ne seront pas versés; ceci pourrait inciter la société NEC à reprendre à brève échéance une partie de son matériel;

- la direction du CSCS a refusé, peut-être sur ordre de l'EPFZ, de régulariser la situation du personnel de service (technique et scientifique) de Manno, qui ne disposent jusqu'ici que de contrats à durée limitée.

Nous sommes dès lors amenés à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette situation qui pourrait avoir à brève échéance des conséquences graves pour les projets en cours au CSCS et surtout mettre en péril son avenir en tant que centre national de coordination dans le domaine des superordinateurs?

2. Est-il conscient du fait que, lorsque le projet de CSCS a été lancé en 1986, dans le cadre du programme d'impulsion de la Confédération en faveur des activités universitaires dans le secteur de l'informatique, on s'est contenté de définir ses tâches et son financement à court terme sans planifier sa gestion et son financement à moyen et long terme ? Si oui, ne pense-t-il pas que le moment soit venu de définir une perspective à long terme, compte tenu notamment des difficultés actuelles ?

3. Prenant en considération ces difficultés et le rôle joué par l'EPFZ, qui semble pour le moins peu motivée à développer le CSCS, ne pense-t-il pas qu'il convienne de redéfinir le statut juridique de ce dernier, de manière à le dissocier de l'EPFZ ? Est-il disposé à examiner les diverses options possibles: institut de recherche, subventions en vertu de l'article 16 de la loi sur la recherche, subventions accordées au titre de la loi sur l'aide aux universités, par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bonny, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Fehr Jacqueline, Gadiant, Goll, Grossenbacher, Haering Binder, Jeanprêtre, Langenberger, Leemann, Maspoli, Müller-Hemmi, Pelli, Ratti, Scheurer, Semadeni, Ziegler (22)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3277 n** Po. **Vallender. Prévoir des sanctions à l'endroit des pays coupables d'avoir violé le Protocole de Kyoto** (23.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les violations des engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997 dans le domaine de la lutte contre les émissions de CO₂ fassent l'objet d'une procédure d'arbitrage internationale et que les pays coupables soient sanctionnés.

Cosignataires: David, Rechsteiner-Basel, Theiler, Thür (4)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le mandat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **98.3278 n** Mo. **Vallender. Plus de protection de la nature pour moins d'argent** (23.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi permettant la création en Suisse d'un marché des prestations en faveur de la protection climatique.

Cosignataires: David, Rechsteiner-Basel, Theiler, Thür (4)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3279 n Mo. **Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans** (23.06.1998)

Le moratoire sur les autorisations de construire, de mise en service ou d'exploiter délivrées pour de nouvelles installations destinées à la production d'énergie atomique conformément à l'article 19 des dispositions transitoires de la constitution fédérale est prorogé de dix ans. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant l'expiration du délai fixé au 23 septembre 2000, un arrêté fédéral allant dans ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Chiffelle, Fasel, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Thür, Weber Agnes, Widmer (21)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3280 n Ip. **Cavadini Adriano. Taux d'alcoolémie. Sanctions** (23.06.1998)

Le Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière visant à abaisser le taux d'alcoolémie toléré de 0,8 à 0,5 gramme pour mille. Selon les intentions du département, cette modification devrait entrer en vigueur le 1er décembre 1998. Le projet est en revanche muet sur une éventuelle révision des sanctions prévues.

J'estime pour ma part que quiconque conduit en état d'ébriété manifeste doit être sévèrement puni. La réduction sensible du taux d'alcoolémie actuellement toléré pourrait par contre avoir des conséquences excessives pour nombre de conducteurs qui se limitent à conduire après un repas normal, sans mettre en danger des tiers ni être dans un état d'ébriété manifeste.

Sans m'opposer à l'éventuel abaissement du taux d'alcoolémie, j'estime que celui-ci devrait être accompagné d'une révision des sanctions. Les dispositions en vigueur prévoient des conséquences pénales (emprisonnement, amendes élevées, inscription obligatoire au casier judiciaire central), administratives (retrait obligatoire du permis de conduire pendant au moins deux mois, 12 mois en cas de récidive, frais s'élevant à plusieurs centaines de francs) et civiles (recours de l'assureur en cas d'accident) graves en cas de dépassement du taux d'alcoolémie toléré.

En décembre 1997, le conseiller fédéral Koller a reconnu la rigueur de ces sanctions ainsi que la nécessité d'examiner la possibilité de réprimer moins sévèrement les taux d'alcoolémie situés entre 0,5 et 0,8 gramme pour mille.

Dans les pays qui appliquent déjà le taux de 0,5 gramme pour mille, le dépassement de cette limite ne constitue pas un délit entre 0,5 et 0,8 gramme pour mille et est donc puni par une amende (200 francs en Allemagne) ou des sanctions moins sévères.

Etant donné que le projet mis en consultation ne fait aucune référence à des sanctions moins sévères pour les taux d'alcoolémie situés entre 0,5 et 0,8 gramme pour mille, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'extrême gravité des sanctions infligées aux conducteurs dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,5 et 0,8 gramme pour mille ?

2. Comment peut-il justifier, dans un pays touristique comme le nôtre, une telle sévérité à l'encontre des conducteurs étrangers dont la législation est bien moins répressive ?

3. Est-il prêt à associer la modification de l'ordonnance à une révision de la loi fédérale sur la circulation routière visant à alléger les sanctions pour les taux d'alcoolémie situés entre 0,5 et 0,8 gramme pour mille, à l'instar des législations allemande, française et d'autres pays européens ?

4. Est-il disposé à n'abaisser le taux d'alcoolémie à 0,5 gramme pour mille que si les résultats de la consultation vont nettement dans ce sens et à condition que les sanctions soient moins graves pour les taux d'alcoolémie situés 0,5 et 0,8 gramme pour mille et que ces infractions ne soient plus qualifiées de délit ni sanctionnées par des retraits de permis ?

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bühler, Christen, Dupraz, Engler, Fischer-Seengen, Friderici, Gros Jean-Michel, Kühne, Loeb, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Scheurer, Simon, Steinegger, Stucky, Vogel, Leuba (24)

28.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

x 98.3281 n Ip. Cavadini Adriano. Informatique. Nécessité d'une formation de base pour tous (23.06.1998)

Notre société est caractérisée par une utilisation croissante de l'informatique. Le Conseil fédéral a déjà approuvé le 18.02.1998 la stratégie pour une "société de l'information en Suisse". Elle prévoit aussi une offensive dans la formation et le perfectionnement. Toutefois, vu que tout le monde doit apprendre à utiliser automatiquement les nouvelles possibilités offertes par ces instruments comme il apprend à écrire et à lire, je suis de l'avis que l'instruction de base doit commencer d'une façon obligatoire dès le début de la scolarité. Ceci permettrait à nos enfants de se familiariser avec l'informatique et de l'améliorer et développer une fois à l'apprentissage ou aux études supérieur.

A 15 ans tous nos jeunes devraient donc être en mesure d'utiliser l'informatique sans problèmes. Aujourd'hui cela n'est pas le cas car la période de formation initiale est dans la compétence des cantons. L'enseignement de l'informatique est donc assez différent d'un canton à l'autre et souvent, même dans la même école, il dépend des connaissances et de l'intérêt du maître. Si nous voulons vraiment avoir une "société de l'information en Suisse" il faut agir vite et dès le début de la scolarité. J'interpelle donc le Conseil fédéral pour savoir:

1. Dans sa stratégie pour une "société de l'information en Suisse" prévoit-il une action de formation à partir du commencement de la scolarité de chaque enfant? Partage-t-il l'avis que tous les jeunes suisses doivent pouvoir maîtriser l'informatique à l'âge de 14/15 ans?

2. Vu que l'enseignement entre 6-7 ans et 15-16 ans est dans la compétence des cantons, est-il prêt à assumer vis-à-vis des autorités cantonales un rôle de stimulation et de coordination afin que l'informatique soit enseignée partout et régulièrement pendant la scolarité obligatoire?

3. Est-il prêt à soutenir les cantons dans la mise au point d'un programme de formation commun et si nécessaire dans la préparation des maîtres d'école dans cette matière?

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bühler, Cavalli, Christen, Dupraz, Engler, Fischer-Seengen, Friderici, Gros Jean-Michel, Kühne, Loeb, Pelli, Philipona, Sandoz Marcel, Scheurer, Simon, Steinegger, Stucky, Vogel, Leuba (23)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3282 n Ip. Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) (23.06.1998)

En Suisse alémanique, il est connu que de nombreuses UIOM ont à lutter avec des problèmes de capacités. A ce qu'on dit, les

capacités d'incinération existantes sont plus que suffisantes pour pouvoir incinérer, après l'an 2000, toutes les ordures ménagères malgré l'interdiction de construire de nouvelles décharges. Toutefois, on planifie actuellement la construction de 4 UIOM supplémentaires, sans la prise en compte suffisante d'une coordination régionale et sans accès ferroviaire. C'est pourquoi, la question suivante est soulevée, notamment de la part du Surveillant des prix. Dans la situation actuelle, ne serait-il pas plus judicieux de prononcer un moratoire pour les projets de nouvelles UIOM poursuivis actuellement afin de gagner le temps nécessaire à répondre à la question déterminante relative à l'estimation des capacités disponibles après l'an 2000. Cette question se pose avant tout pour le projet fribourgeois, qui prévoit la construction d'une UIOM en rase campagne et sans accès au rail.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quel sera le montant des subventions cantonales et fédérales accordées pour les 4 UIOM prévues dans les cantons de Berne, Fribourg, Tessin et Vaud?

2. Quel rôle jouent les subventions fédérales dans les décisions d'investissement étant donné que le droit aux subventions est limité dans le temps?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles des subventions fédérales peuvent être refusées?

4. Es-ce que la construction d'un accès ferroviaire est une condition impérative pour recevoir des subventions fédérales?

5. Est-il vrai que des subventions ont été accordées pour des installations ou des parties d'installations qui ne sont pas pleinement utilisées aujourd'hui suite à des décisions politiques des autorités bénéficiaires de subventions?

6. De quelle manière la Confédération peut-elle s'assurer que des capacités inutiles ne soient pas construites à un certain endroit alors qu'à un autre endroit des capacités sont inutilisées ou même éliminées?

7. Est-ce que le Conseil fédéral ne partage pas également l'avis selon lequel les prévisions et hypothèses à la base des prévisions de l'OFEFP devraient être vérifiées avant que des décisions d'investissements et de subventionnements ne soient prises précipitamment?

8. L'évolution de la technologie d'incinération provoquera une augmentation économique des capacités d'incinération lors du renouvellement des installations existantes. Le subventionnement de nouvelles unités "concurrentes" est-il judicieux?

Cosignataires: Antille, Berberat, Comby, Vogel, Leuba (5)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3283 n Ip. Simon. Par où sont passés les milliards de l'AVS? (23.06.1998)

Au vu des réponses insatisfaisantes données à mon interpellation 98.3100 "Où sont passés les milliards de l'AVS?" je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Comment peut-il prétendre que l'état du portefeuille des titres du fonds AVS détenu par la SBS a pu être parfaitement justifié chaque mois, alors que la Centrale de Compensation elle-même affirme le contraire?

2. Quel est le résultat exact à fin 1997 des placements faits dans le cadre de contrat "Global Custodian"?

3. Peut-il nous indiquer à combien exactement s'élève la perte due au non-respect par la SBS de cette convention "Global Custodian" qui prévoyait un décompte mensuel des placements et le versement des intérêts?

4. Entend-il récupérer les sommes perdues?

5. Conformément aux allégations de l'administration, est-il en mesure de nous fournir l'état journalier des dits placements?

6. Peut-il nous rassurer définitivement sur le fait qu'aucun intermédiaire n'a pu disposer à son profit de ces fonds pendant une courte durée?

7. Enfin, les comptes annuels de la SBS étant, paraît-il, parvenus à Genève le 04.02.1998, comment peut-il expliquer que, dans son rapport "sur l'activité du Contrôle fédéral des finances en 1997", daté du 06.02.1998 déjà, le directeur du Contrôle fédéral des finances puisse affirmer en page 82: "Les comptes du fonds de compensation de l'AVS ont été tenus de façon réglementaire, les placements de capitaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'ordonnance et des directives concernant l'activité de placement et conformément aux décisions du conseil d'administration du fonds AVS"?

Cosignataires: Epiney, Lachat (2)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3284 n Mo. Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage (23.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la législation sur les lignes à courant fort de manière que les personnes concernées puissent être indemnisées de façon appropriée selon le principe de causalité, grâce à l'internalisation des coûts.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vollmer, Widmer (48)

x 98.3285 n Ip. Maury Pasquier. Bateaux porteurs d'espoir. Couleurs de la Suisse (24.06.1998)

S'appuyant notamment sur l'art. 6 de l'Ordonnance sur la navigation maritime, l'Office suisse de la navigation maritime a refusé, il y a plus d'une année, l'immatriculation du voilier de l'association à but non lucratif "Mille sabords" qui s'occupe de l'encadrement et du traitement de jeunes en difficulté, par des séjours en mer. Depuis lors, pour mener à bien ses activités, cette association a été contrainte de recourir à un pavillon de complaisance étranger, ce qui entraîne pour elle des frais supplémentaires importants et diminue d'autant la part des fonds qu'elle peut consacrer à la prise en charge directe des jeunes.

Pendant ce temps, il semble toutefois que d'autres associations du même type aient, quant à elles, obtenu le droit de battre pavillon suisse sans que les motifs d'une telle différence d'application de l'ordonnance apparaissent clairement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Comment justifie-t-il le fait que certaines associations aient obtenu le droit de battre pavillon suisse et d'autres pas, alors que leurs buts et leurs méthodes sont apparemment, grosso modo, les mêmes? Comment compte-t-il garantir l'égalité de traitement?

- L'Office fédéral de la santé publique devait rendre sa position sur l'opportunité de telles approches éducatives. Un tel rapport a-t-il été rendu? Si oui, quelles sont ses conclusions? Si non, cela sera-t-il fait?

- Envisage-t-il de modifier l'Ordonnance sur la navigation maritime afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs activités, en portant fièrement les couleurs de notre pays?

Cosignataires: Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (21)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3286 n Mo. Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied un système d'information statistique uniformisé sur la morbidité par cancer en Suisse, à partir des registres cantonaux et régionaux des tumeurs.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer, Zbinden (32)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3287 n Ip. Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE (24.06.1998)

Dans sa séance du 27.05.1998, le Conseil fédéral a donné son feu vert au Département fédéral de l'Economie (DFE) en vue de fusionner en un seul office les actuels Offices du développement économique et de l'emploi (OFDE) ainsi que des affaires économiques extérieures (OFAEE). Il a été prévu que cette fusion interviendra au 01.01.2000. L'ensemble des domaines d'activité de l'OFAEE et de l'OFDE feront donc l'objet d'une réorganisation en profondeur et la structure du nouvel office devrait être fixée prochainement.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La fusion de l'OFDE et de l'OFAEE aura-t-elle pour conséquence une diminution du nombre des postes de travail pour les collaborateurs des 2 offices actuels?

2. Si cela est le cas, quel sera le nombre de suppressions d'emplois et comment celles-ci seront-elles mises en place du point de vue social?

3. Pense-t-il que la division qui s'occupe de la protection des travailleurs doit rester dans ce méga office économique et ne serait-il pas judicieux de créer un office fédéral chargé de ladite protection, étant entendu que dans la situation économique actuelle les travailleurs ont plus que jamais besoin d'une telle structure administrative indépendante du nouvel office pour sauvegarder leurs droits?

4. Cette fusion permettra-t-elle également, le cas échéant, que le Bureau fédéral de la consommation, qui a été rattaché au 01.01.1998 à l'OFDE, retourne au sein du secrétariat général du DFE, où il aurait mieux sa place?

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Widmer (26)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.3288 n Ip. Groupe radical-démocratique. Amélioration des qualifications des employés (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il également d'avis

- qu'un renforcement de la concurrence entre établissements de formation s'impose à tous les niveaux, si l'on veut qu'ils puissent réagir à temps à l'évolution du marché de l'emploi?

- qu'il convient de multiplier les incitations à l'adresse des personnes moins qualifiées pour qu'elles continuent de se former?

- que les employeurs, notamment ceux des petites et moyennes entreprises (PME), méritent d'être encore davantage soutenues dans les efforts qu'elles consentent en faveur de la formation continue payée?

Porte-parole: Langenberger

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3289 n Ip. Groupe radical-démocratique. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP) (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

- qu'il faut financer les ORP "au mérite", en fonction du nombre de placements qu'ils ont opérés?

- qu'il faut mieux coordonner leurs activités avec celles de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT)?

- qu'il faut davantage aiguiller les demandeurs d'emploi sur des cours qui répondent aux besoins du marché?

- qu'il faut renforcer les contrôles devant empêcher les abus au détriment de l'assurance-chômage?

- qu'en demandant une participation financière aux personnes recourant contre les décisions des ORP, on dissuadera certaines d'entre elles d'agir?

- que les ORP devraient être davantage à l'écoute de leurs clients et qu'on devrait prendre, pour qu'il en soit ainsi, des mesures adéquates?

- qu'il faut garantir, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que les programmes d'occupation ne viendront pas concurrencer les entreprises privées?

Porte-parole: Bangerter

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3290 n Po. Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que l'ordonnance sur la d'élimination entre le trafic de lignes et les autres genres de trafic commercial soit modifiée afin que les compagnies effectuant des vols commerciaux du trafic hors des lignes (compagnies charters) aient la possibilité de vendre individuellement une certaine partie des sièges disponibles.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gusset, Hegetschweiler, Köfme, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (13)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3291 n Ip. Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC (24.06.1998)

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à l'arbitrage de l'OMC pour sauvegarder nos intérêts à la suite de la violation manifeste des normes de cette organisation, perpétrée par les USA ?

2. Quels critères le pousseront à l'avenir à introduire ou non une demande de procédure arbitrale en cas de violations des normes de l'OMC ?

3. Ne pense-t-il pas qu'en renonçant, par pur opportunisme, à une procédure arbitrale, il risque de s'exposer à des difficultés en cas de violations des normes de l'OMC de la part d'autres pays ?

Cosignataires: Durrer, Eggly, Maurer, Steffen, Steinegger, Steinemann (6)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3292 n Ip. Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande (24.06.1998)

Le 24 mai dernier, le Téléjournal du soir présente un reportage sur le « S-Bahn zurichois » qui, paraît-il, appelle les superlatifs. Le commentateur prétend que les entreprises concessionnaires (ETC) de Suisse romande ne soutiennent pas la comparaison, parce qu'elles sont manifestement beaucoup moins performantes que celles d'outre-Sarine.

Ce déséquilibre flagrant m'interpelle et je voudrais savoir si toutes les entreprises suisses de transport sont égales devant la Berne fédérale. L'aide à l'investissement comme les indemnités d'exploitation sont-elles distribuées équitablement sur le sol helvétique ? Par voie d'interpellation, je me permets de demander des explications concernant l'attribution des crédits-cadre et des indemnités en application des articles 56 et 58 de la Loi sur les chemins de fer.

1. Indemnisation (art.58 LCF)

Par la législation révisée sur les chemins de fer, entrée en vigueur le 1.1.96, la Confédération a réorganisé les rapports financiers entre les pouvoirs publics et les entreprises de transport concessionnaires. Désormais, le système de la « couverture du déficit », en usage depuis 1957, est remplacé par un mandat de prestations dont le contenu et le prix sont convenus d'avance sur la base de l'offre des entreprises.

Cette réorganisation présente des avantages indéniables en ce qu'elle responsabilise davantage les entreprises et offre plus de transparence dans les interventions de formes très diverses qui caractérisaient le régime antérieur.

Toutefois, l'idée fondamentale de la nouvelle législation postule que, au départ, les entreprises soient placées sur la même ligne et qu'à réseaux et prestations comparables, elles reçoivent une indemnité fixée sur les bases identiques, qui aboutissent à une contribution équitable des collectivités en faveur des entreprises et, partant, des régions qu'elles desservent.

Dans cette perspective, je souhaiterais obtenir réponse aux questions suivantes :

1. Quelle est l'indemnité attribuée à chaque canton, par habitant et par kilomètre de réseau ?

2. Quelle est l'indemnité moyenne helvétique payée par kilomètre-train et par kilomètre-bus ?

3. Quelle indemnité de départ a reçu chaque entreprise en 1996, pour l'exploitation ferroviaire, en rapport avec le réseau et les prestations ?

4. Dans le trafic régional des CFF quelle est la part de subventionnement du trafic des petites lignes et quelle est la part du S-Bahn de Zurich ?

2. Investissements (art.56 LCF)

La dernière révision de la LCF n'a pas apporté de modifications concernant le subventionnement des investissements destinés à renouveler l'infrastructure, les installations et le matériel d'exploitation, notamment les véhicules.

Dans la même préoccupation d'égalité des chances entre les entreprises ETC et les régions, je souhaiterais connaître quelles ont été les contributions fédérales, par cantons et entreprises,

pour l'équipement. Comparaison n'est pas raison, mais à quelques différences près qui tiennent au terrain et à la densité des prestations les besoins en infrastructures et matériel sont iden-

tiques pour l'ensemble des entreprises, quel que soit le taux d'occupation des trains et des bus ?

Dans l'esprit de la nouvelle législation, pour donner des chances égales aux entreprises et aux régions, il y a lieu d'établir une comparaison des moyens octroyés au titre de l'art. 56 LCF, depuis 1957. A cet effet, les informations suivantes sont utiles :

- a. Le montant total des crédits-cadre
- b. La répartition des aides financières, 8ème crédit-cadre compris
 - par habitant
 - par canton
 - par entreprise
 - par kilomètre-réseau, train et bus
- c. Pour le S-Bahn de Zurich, depuis 1987, la part des investissements « infrastructure » canton/ville/Confédération (CFF) étant entendu que les CFF ont payé la totalité du matériel roulant. (1,2 milliard)

Dans la mesure où les informations précitées feraient apparaître entre les cantons, les régions ou les entreprises des disparités relatives à l'indemnisation ou les crédits d'équipement, il m'importerait de connaître les mesures qu'entend prendre la Confédération pour y remédier.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Blaser, Borel, Caccia, Chiffelle, Christen, Comby, Deiss, Dupraz, Epiney, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simon, Vogel, Filliez (26)

× 98.3293 n Ip. Vollmer. Octroi de concessions à des chaînes de télévision et affaiblissement de la presse écrite (24.06.1998)

Quand Tele 24 a obtenu sa concession, le service de presse du DETEC a publié un communiqué dans lequel il énumérait les principales considérations qui avaient milité en faveur de l'octroi de cette concession. Il y expliquait qu'en accordant une concession pour ce nouveau programme de télévision, on voulait faire augmenter les parts de marché des médias électroniques dans le secteur publicitaire en Suisse, ces parts de marché étant très petites en comparaison avec d'autres pays européens, et étant donc susceptibles d'être développées.

Faut-il en déduire que les autorités fédérales estiment qu'il est avisé, du point de vue de la politique des médias, d'affaiblir la position de la presse écrite sur le marché publicitaire ?

Cosignataires: Bäumlín, Borel, Fässler, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Hubmann, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Tschäppät, Widmer (13)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3294 n Mo. Theiler. Centre interactif d'information professionnelle (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé :

- a. de coordonner les nombreux efforts entrepris dans le domaine de l'information relative aux études et aux professions et de créer un centre interactif d'information professionnelle qui permette un accès direct et aisé par Internet aux nombreuses informations disponibles quant aux filières d'études et aux divers métiers;
- b. de prendre les mesures nécessaires pour permettre un accès direct par Internet aux bourses de places d'apprentissage et de formation en entreprise pour les élèves terminant leurs études, afin de favoriser la mobilité des jeunes;
- c. d'examiner les moyens par lesquels un tel centre d'information professionnelle comprenant une bourse des places d'apprentissage pourrait éventuellement être exploité par des organismes privés;

d. de sensibiliser les organes cantonaux compétents pour qu'ils recourent largement à Internet comme plate-forme facilitant, dans les classes supérieures des écoles, le choix des études et de la profession.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Guisan, Hegetschweiler, Kofmel, Kunz, Langenberger, Loeb, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Steiner, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vogel, Waber (29)

02.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3295 n Po. Freund. Présence plus fréquente des députés au Conseil national (24.06.1998)

Je demande au Bureau d'examiner s'il ne serait pas possible

- de remplacer la liste de présence manuscrite au Conseil national par un appel électronique au début de chaque séance
- de noter les présences lors de chaque vote et d'établir une statistique accessible au public
- d'instaurer un système de vote par procuration et/ou un autre système de scrutin, pour certaines catégories d'objets - en contrôlant l'efficacité de la réglementation actuelle.

02.09.1998 Le Bureau propose de rejeter le postulat

× 98.3296 n Mo. Hafner Ursula. Révision LPP. Couverture intégrale du risque d'invalidité (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la LPP, qui sera prochainement révisée, garantisse la protection totale des assurés contre les risques d'invalidité et de veiller à ce que la loi n'admette aucune réserve pour raison de santé.

L'article 23, LPP, doit être complété de sorte que toute personne ait droit à une rente d'invalidité en cas d'augmentation de son incapacité de travail.

Une disposition réglera et coordonnera les compétences et l'obligation des institutions de prévoyance de verser des prestations.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (38)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3297 n Ip. Semadeni. Recherche sur l'agriculture écologique et attitude de la Confédération (24.06.1998)

Situé à Berne-Liebefeld, l'Institut de recherches sur la protection de l'environnement et l'agriculture (IUL) va être transféré à Zurich-Reckenholz, où il sera intégré dans la Station fédérale de recherches en agroécologie et agriculture (FAL), qui dirige déjà l'institut depuis 1994. Voilà ce qu'a annoncé le Département fédéral de l'économie le 20 mai dernier.

En vertu du nouvel article constitutionnel sur l'agriculture, la Confédération verse d'importantes contributions en faveur des prestations écologiques. Il est donc urgent d'effectuer un contrôle d'efficacité sérieux. La recherche en agroécologie voit ainsi augmenter son importance. L'IUL est reconnu bien au delà des frontières nationales pour ses recherches en agroécologie. Il a fait oeuvre de pionnier en particulier dans les domaines de la protection des eaux, de la protection des sols, de la protection de l'air

et du contrôle de l'efficacité des mesures écologiques dans l'agriculture.

Si l'IUL est transféré à Zurich pour y être intégré dans la FAL, la recherche en agroécologie risque de nouveau d'en pâtir, comme cela avait été le cas en 1994 lors de la fermeture de la Station de recherches en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement (FAC). Cette fois-ci, seuls quelques emplois devraient disparaître, mais des groupes de recherche hautement spécialisés, disposant de plusieurs années d'expérience, vont être dissous pour être intégrés dans un organisme qui n'a pour ainsi dire aucune expérience dans les domaines précités.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir, en dépit du transfert de l'IUL, que la recherche en agroécologie va non seulement se maintenir à son niveau élevé, mais aussi progresser ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à affecter une part toujours plus grande des fonds destinés à financer les mesures écologiques dans l'agriculture au contrôle de l'efficacité de ces mesures et de leur conformité avec les objectifs à atteindre ?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jans, Leemann, Lötscher, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Widmer (26)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3298 n Ip. Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie (25.06.1998)

Les analyses réalisées au sujet des primes d'assurance-maladie versées pour les quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile montrent que l'on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an. Il suffirait de réduire les montants souvent surfaits payés pour les primes de ces personnes (dont beaucoup sont assurées auprès d'une caisse chère et disposent à la fois de l'assurance de base et d'assurances complémentaires) en limitant la couverture à l'assurance de base et en assurant l'intéressé auprès d'une caisse moins chère.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Qui a qualité pour choisir les caisses-maladie et déterminer les prestations qui seront couvertes? On a l'impression que l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) est relativement libre en la matière. En est-il réellement ainsi? L'Office fédéral des assurances sociales recommande aux Suisses de bien comparer les tarifs des caisses avant de faire leur choix. Pourquoi ne fait-on pas de même pour les primes d'assurance des requérants d'asile?

2. Quelle somme totale verse-t-on chaque année pour financer les primes d'assurance-maladie (assurance de base et assurances complémentaires) des quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile?

3. Qui supporte les frais engagés à ce titre (OSEO, autres oeuvres d'entraide, services sociaux, contribuables, etc.) et dans quelle proportion? Je prie le gouvernement de donner des chiffres précis ou, à défaut, des fournir des estimations fiables.

4. Les analyses montrent qu'un grand nombre des quelque 140 000 requérants d'asile qui disposent d'une couverture maladie sont assurés auprès des caisses les plus chères, qu'il s'agisse de l'assurance de base ou des assurances complémentaires, de sorte que la prime couvre souvent des séjours hospitaliers en division semi-privée. Or, de nombreuses familles suisses doivent se contenter de l'assurance obligatoire prescrite par la loi (assurance de base), faute de moyens financiers. D'après les estimations dont on dispose, on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an si l'assurance contractée pour les requérants d'asile était souscrite auprès de caisses-maladie bon marché et ne couvrirait que l'assurance de base. Les autorités fédérales peuvent-elles fournir des chiffres précis dans ce domaine? Si c'est le cas, quels sont ces chiffres? Si ce n'est pas le cas, quand ces chiffres seront-ils établis et publiés?

5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'assurance-maladie des personnes relevant de la législation sur l'asile peut être limitée à l'assurance obligatoire (parfaitement suffisante d'après la conseillère fédérale Ruth Dreifuss) et doit être souscrite auprès de caisses-maladie aux tarifs avantageux? Que compte faire le Conseil fédéral pour atteindre rapidement cet objectif?

6. On a constaté que les primes versées pour l'assurance-maladie des clandestins était parfois payées par l'OSEO, c'est-à-dire par les contribuables. En agissant ainsi, l'OSEO couvre et favorise la clandestinité. Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme à ces agissements?

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Pelli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schliüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (71)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

x 98.3299 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Projets de recherche SCARPOL et SAPALDIA (25.06.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, seule une brochure de 23 pages est disponible sur le projet de recherche SCARPOL. Où et comment le rapport final consacré à ce projet a-t-il été publié ?

2. Pourquoi aucun rapport final n'a été publié en Suisse sur le projet de recherche SAPALDIA - qui a tout de même coûté plus de 4 millions de francs - ni même un résumé, comme cela a été le cas pour la version anglaise ?

3. Prévoit-on de publier un texte analogue à la version anglaise ?

Porte-parole: Scherrer Jürg

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3300 n Mo. Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les critères mentionnés à l'article 55, 1er alinéa, LPE et à l'article 12, 1er alinéa, LPN de manière à ce que seules les communes et les organisations d'importance nationale renonçant à tout acte illégal soient habilitées à recourir.

Cosignataires: Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Egerszegi-Obriest, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schliüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss (33)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3301 n Po. Kühne. Reprendre l'exportation de bétail (25.06.1998)

L'exportation de bétail est un des piliers de l'agriculture suisse notamment des régions de montagne pour lesquelles elle constitue traditionnellement une source de revenu importante. Les exportations ont été interrompues en raison de l'épidémie d'ESB et des mesures discriminatoires prises par les pays voisins à

l'encontre de la Suisse. Certains Etats de l'UE demandent aujourd'hui que les restrictions à l'exportation soient assouplies. Ceci m'amène à demander au Conseil fédéral

1. de tout entreprendre pour que les mesures discriminatoires prises par les Etats voisins à l'encontre de la Suisse soient levées et que les exportations de bétail puissent reprendre;

2. de prendre les dispositions nécessaires afin que les problèmes d'écoulement et de prix consécutifs aux mesures précitées, qui ne manqueront pas de se produire cet automne, puissent être résolus.

Cosignataires: Bezzola, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Freund, Gadiant, Hess Otto, Imhof, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (31)

16.09.1998 Le CF propose de classer le point 1 du po, comme déjà réalisé; il est cependant prêt à en accepter le point 2.

98.3302 n Mo. Gross Jost. Réforme de la Justice
(25.06.1998)

En relation avec le volet "réforme de la justice" de la révision de la constitution et avec la révision de l'OJ (nouvelle loi sur le Tribunal fédéral), je charge le Conseil fédéral:

1. d'examiner l'éventualité d'une véritable réforme structurelle du Tribunal fédéral et en particulier de la création de tribunaux spécialisés et de tribunaux régionaux, chapeautés par une instance de coordination chargée d'assurer l'uniformité de la jurisprudence

2. d'évaluer périodiquement l'organisation, la qualité et l'efficacité du Tribunal fédéral, ainsi que l'activité des juges, et de soumettre les résultats de ce contrôle à l'Assemblée fédérale qui nomme ces juges.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Vallender, Vollmer, Widmer, Zbinden (58)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3303 n Ip. Simon. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence? (25.06.1998)

La LAMAL se veut une loi juste et sociale.

Or, les premiers rapports exhaustifs laissent planer des doutes sérieux sur le respect de cette finalité.

Ainsi, par exemple, les disparités cantonales évoquées dans une interpellation du Conseiller national Yves Guisan (et à ce jour encore sans réponse) demeurent, et même auraient tendance à s'accroître.

Bref, l'on persiste dans le sentiment que la LAMAL est un bateau, soit sans timonier ou tout simplement ingouvernable, et il finirait par venir à l'esprit du citoyen qu'elle n'a été conçue que par certains assureurs et pour certains assurés.

Afin de nous rassurer, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Concernant les disparités cantonales, comment l'OFAS peut-il expliquer que les coûts saisis (frais administratifs exclus) soient dans le canton de Zurich supérieurs aux primes encaissées correspondantes ?

2. L'OFAS peut-il nous assurer, chiffres à l'appui, que le standard cantonal, établi sous sa responsabilité, correspond exactement

au coût moyen par habitant mis à la charge des caisses, calculé par chaque canton ?

3. L'OFAS peut-il nous assurer, chiffres à l'appui, que les trois formes d'assurance (assurance obligatoire de soin, assurance facultative d'indemnité journalière et assurance complémentaire) font l'objet d'une comptabilité complètement séparée, concernant les primes brutes, les prestations, les frais administratifs, les provisions et les réserves ?

4. D'une façon plus générale, l'OFAS a-t-il réellement les instruments comptables pour exercer sa mission de contrôle efficacement et avec suffisamment de rapidité ?

5. Enfin, comment le Conseil fédéral justifie-t-il que les dispositions contenues dans l'article 31 de l'OAMAL sur la publication ne soient pas appliquées ?

Cosignataires: Antille, Christen, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Lachat, Langenberger, Ratti, Filliez (10)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3304 n Mo. Grossenbacher. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 66 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, lequel est consacré au service de promotion de la paix, de façon à ce que les troupes ou les fractions de troupes suisses qui participent à des opérations de maintien de la paix à l'étranger puissent disposer des armes nécessaires à leur propre défense et à l'accomplissement de leur mission.

Cosignataires: Baumberger, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig (23)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 98.3305 n Ip. Durrer. Schéma de développement de l'espace communautaire. Conséquences pour la Suisse
(25.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure juge-t-il le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) compatible avec les grandes lignes de l'organisation du territoire examinées actuellement par le Parlement ?

2. Que compte-t-il faire pour éviter que la Suisse soit complètement exclue des discussions menées au sein de l'Union européenne et pour s'assurer qu'elle pourra défendre ses intérêts de manière appropriée ?

3. Comment garantir que les cantons, qui sont les principaux responsables en matière d'aménagement du territoire, puissent participer à temps et de manière déterminante aux démarches de la Confédération en ce domaine ?

4. Comment assurer au sein de la Confédération une coordination adéquate entre les nombreux domaines touchés par le SDEC (notamment: transports, énergie, environnement, organisation du territoire) ?

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Columberg, Deiss, Dupraz, Engler, Gadiant, Hämmerle, Herczog, Imhof, Leu, Lötscher, Meier Hans, Ratti, Schmid Odilo, Widrig, Zapfl (17)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3306 n Ip. Genner. Les jeunes et la culture (25.06.1998)

La Confédération assume une part de la responsabilité en matière de formation culturelle en Suisse.

En avril 1998, une majorité du Conseil national a approuvé une adjonction à la constitution fédérale (complément de l'article 83), dont la teneur est la suivante: « La Confédération peut encourager l'expression artistique et musicale, en particulier au travers de la formation ». Aussi est-il incompréhensible que, dans ses nouvelles directives concernant l'affectation du crédit d'encouragement des organisations culturelles, l'Office fédéral de la culture coupe les contributions précisément aux organisations actives dans le domaine de la formation musicale, théâtrale et artistique.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la votation sur le complément à l'article 83 de la constitution, le choix du Conseil national a montré que l'encouragement de l'expression artistique et musicale dans le domaine de la formation est un objectif qui emporte une large adhésion. Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les contributions, bien que modestes, reçues jusqu'à présent par les organisations précitées leur permettent de maintenir la stabilité de leurs structures et, partant, d'assurer une continuité dans le travail?

3. L'aide financière de la Confédération a contribué à développer la culture et à favoriser les échanges entre cantons ou régions. La Confédération a ainsi pris conscience de la responsabilité qu'elle partage avec ses partenaires dans la création de synergies entre villes et campagnes et petits et grands cantons.

Sur qui compte le Conseil fédéral pour continuer à promouvoir la formation artistique, théâtrale et musicale? Qui sera responsable de cette tâche? Qui prendra la relève dans les petits cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour mettre en oeuvre le complément de l'article 83 de la constitution? Comment la Confédération conçoit-elle sa part de responsabilité dans la formation culturelle?

Cosignataires: Alder, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Hafner Ursula, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Webe Agnes, Widmer Zapfl Zbinden (14)

21.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3307 n Ip. Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension (25.06.1998)

On s'apprête à faire de nouveaux investissements afin de désenchevêtrer les courants du trafic national et régional dans ce noeud ferroviaire que constitue la gare de Zurich. Comme la solution qui sera adoptée pour Zurich aura d'importantes conséquences pour les transports du pays tout entier, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, compte tenu des implications qu'une nouvelle gare aurait sur l'ensemble du réseau national, à créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération (OFT, OFAT, OFEFP, direction générale des CFF et direction d'arrondissement 3), ainsi que du canton et de la ville de Zurich?

2. Est-il disposé à étudier, en tant que solution définitive, la possibilité de construire une gare souterraine de passage et de percer un tunnel conduisant à Oerlikon, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, si une telle solution est élaborée de façon sérieuse sur mandat du canton de Zurich et en collaboration avec la ville et les CFF?

3. Est-il disposé à suspendre la procédure d'approbation des plans pour les projets "gare satellite" et "3e/4e voies Zurich gare centrale-Wipkingen" jusqu'à ce que le projet définitif ait été suffisamment élaboré pour pouvoir être comparé aux projets officiels des CFF en ce qui concerne la faisabilité, les frais et la conception de la gestion et que l'on puisse procéder à une analyse comparative des coûts et des bénéfices des différentes solutions? Quand ces travaux devraient-ils être prêts?

4. Auquel des objets prévus par les CFF pourrait-on renoncer si on optait pour le projet définitif comprenant une gare de passage et quelles économies pourrait-on ainsi réaliser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Dünki, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl (19)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

x 98.3308 n Po. Widmer. AVS. Bonification pour le travail social bénévole (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire un bonus en matière d'AVS pour tenir compte du travail bénévole dans le domaine social. Un tel bonus devra être accordé aux personnes sans activité lucrative ou dont le revenu ne permet pas de toucher la rente AVS maximale, et qui exercent une activité bénévole au sein d'organisations sans but lucratif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Columberg, de Dardel, Dormann, Ducrot, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Gysin Remo, Heim, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Rudolf, Keller Christine, Kunz, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Strahm, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät Waber, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden, Zwyrigart (66)

02.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

x 98.3309 é Po. Bieri. Réforme des chemins de fer et procédure de mise au concours. Rapport (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire rapport, avant l'échéance de la première convention sur les prestations conclue avec les CFF, sur les premiers résultats obtenus lors de l'application de la réforme des chemins de fer.

Le rapport devra aussi inclure les enseignements tirés à l'étranger avec différents modèles.

Il serait également intéressant de connaître les bases sur lesquelles se fonde le libre accès au réseau (open access) dans le transport international des voyageurs et dans le trafic des marchandises dans son ensemble, ainsi que la réglementation correspondante du prix du sillon d'horaire et la valeur des résultats obtenus.

Il faudrait enfin savoir si de nouvelles mesures de libéralisation seraient à prendre en ce moment.

Le rapport du Conseil fédéral devra aussi renseigner sur les bases de la procédure de mise au concours dans le trafic régional, procédure qui est indirectement liée à la réforme des chemins de fer et aux enseignements qu'on peut tirer de son application. A titre de comparaison, il faudra aussi indiquer les solutions adoptées à l'étranger et étudier l'effet incitatif des différents modèles sur l'investissement et la mise au concours de certaines lignes ou de parties connexes de réseaux.

Cosignataires: Bisig, Brändli, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Inderkum, Iten, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Merz, Paupe, Reimann, Respini, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Wicki, Plattner (21)

28.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

× **98.3310 é Po. Plattner. Instruments d'économie de marché pour la protection universelle du climat (Protocole de Kyoto)** (25.06.1998)

Je prie le Conseil fédéral de présenter au Parlement une évaluation des instruments d'économie de marché internationaux que sont

- l'application conjointe ("Joint Implementation" = JI)
 - le mécanisme pour un développement "propre" ("Clean Development Mechanism" = CDM) et
 - l'échange de droits d'émission ("Emission Trading" = ET),
- tels qu'ils figurent dans le Protocole additionnel de Kyoto signé par la Suisse.

Le rapport demandé portera notamment sur les questions suivantes:

- présentation de ces instruments, de leur mode de fonctionnement et de leur potentiel s'agissant de la protection du climat et du développement durable;
- possibilité de les utiliser pour remplir les engagements de la Suisse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- intégration dans la législation et la politique de notre pays en matière d'énergie (loi sur la réduction des émissions de CO₂), taxes sur l'énergie, etc.);
- conséquences de leur utilisation - par l'Etat ou par les entreprises - sur l'économie nationale;
- répartition des compétences entre l'OFEFP, l'OFEN, l'OFAEE et la DDC dans le débat national et international sur ces instruments;
- intentions du Conseil fédéral s'agissant de leur utilisation.

Cosignataires: Bieri, Forster, Gentil, Respini, Schüle, Spoerry (6)

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

× **98.3311 é Ip. Frick. Pas d'affaiblissement des institutions démocratiques par la "Table ronde"** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il également d'avis:

1. que la « Table ronde » organisée les 20 et 21 avril 1998 aux fins d'une vaste consultation doit rester un événement unique et qu'elle ne doit pas devenir une habitude?
2. que la « Table ronde » ne saurait servir d'instrument permettant de contourner les institutions démocratiques et politiques?
3. que ni la « Table ronde » ni le battage médiatique lié à son organisation ne doivent engendrer des contraintes de nature à gêner le débat de l'Assemblée fédérale et à porter atteinte à sa liberté de décision?
4. que les décisions à court terme prises lors de la « Table ronde » ne sauraient préjuger du cours de la politique suisse à long terme?

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Danioth, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Loretan Willy, Merz, Reimann, Rochat, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki (16)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1998 Conseil des Etats. Liquidée.

× **98.3312 é Ip. Seiler Bernhard. Schéma de développement de l'espace communautaire. Conséquences pour la Suisse** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure juge-t-il le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) compatible avec les grandes lignes de l'organisation du territoire examinées actuellement par le Parlement ?

2. Que compte-t-il faire pour éviter que la Suisse soit complètement exclue des discussions menées au sein de l'Union européenne et pour s'assurer qu'elle pourra défendre ses intérêts de manière appropriée ?

3. Comment garantir que les cantons, qui sont les principaux responsables en matière d'aménagement du territoire, puissent participer à temps et de manière déterminante aux démarches de la Confédération en ce domaine ?

4. Comment assurer au sein de la Confédération une coordination adéquate entre les nombreux domaines touchés par le SDEC (notamment: transports, énergie, environnement, organisation du territoire)?

Cosignataire: Bisig

(1)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

22.09.1998 Conseil des Etats. Liquidée.

× **98.3313 é Rec. Aeby. Pour une représentativité équitable des âges dans les commissions extra-parlementaires** (25.06.1998)

J'invite le Conseil fédéral:

1. à supprimer le 2e alinéa de l'article 15 de l'ordonnance sur les commissions du 03.06.1996 en ce sens que la durée maximale de la fonction de membre d'une commission extra-parlementaire doit être de 12 ans au plus, sans aucune exception. (Il existe aujourd'hui de nombreuses exceptions permettant à certains membres de prolonger leur mandat jusqu'à 17 ans même).

2. à compléter l'article 9 de dite ordonnance (texte actuel: "Les groupes d'intérêt, les deux sexes, les langues, les régions et les groupes d'âge doivent être représentés équitablement au sein des commissions) en édictant un 2e alinéa prévoyant que: "Chaque commission doit compter au moins un membre nommé pour la première fois avant l'âge de trente ans et au moins un membre nommé pour la première fois à partir de l'âge de soixante ans".

3. à supprimer l'article 16 de la même ordonnance qui oblige les personnes de septante ans à démissionner.

Cosignataires: Beerli, Forster, Frick, Gentil, Leumann, Onken, Plattner (7)

09.09.1998 Le CF propose de rejeter la rec

08.10.1998 Conseil des Etats. Rejet.

× **98.3314 n Ip. Seiler Hanspeter. Expo.01. Place de la culture traditionnelle et populaire** (25.06.1998)

Il est dans l'intérêt des organisateurs, des autorités et de l'ensemble des Suisses que l'Expo.01 soit un grand succès. Pour ce faire, il faut entre autres que l'ensemble de la population, si possible, se sente concernée par une exposition nationale. Ce n'est manifestement pas le cas pour le moment.

Conformément aux projets qui ont été présentés jusqu'à maintenant, la culture populaire n'a pas droit de cité à l'Expo.01. Les chances des organisations suisses en faveur de la culture populaire, dont le désir est de participer ne serait-ce que pour une modeste part à l'Expo.01, semblent pratiquement nulles.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis

- qu'une exposition nationale doit également tenir compte de la culture populaire et ne pas exclure d'emblée des groupes de population entiers ainsi que leur vie culturelle?

- qu'une exposition nationale doit recueillir l'approbation du plus grand nombre possible de citoyens et qu'elle a plus de chances d'atteindre cet objectif en intégrant la culture populaire?

- qu'il faut absolument, en collaboration avec les organisations susmentionnées, examiner la possibilité d'intégrer la culture populaire, par exemple, par des manifestations ponctuelles qui donneraient un éclairage sur cet aspect de la culture suisse?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans la mesure du possible, à appuyer cette requête formulée par plusieurs organisations suisses en faveur de la culture populaire?

Cosignataires: Aregger, Baader, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Dettling, Dünki, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Langenberger, Maspoli, Maurer, Meier Samuel, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Waber, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart, Leuba (58)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

x 98.3315 n Ip. Teuscher. Vacances à l'oeil pour les hommes sous les drapeaux (25.06.1998)

L'ordonnance du 28 février 1996 concernant les activités hors du service de la troupe fixe les conditions régissant les cours et les concours militaires hors du service. Alors que la plupart des activités hors du service ne sont ni soldées, ni prises en compte comme service obligatoire, une exception est faite pour les cours de sport militaire et les cours alpins. Ceux-ci ne sont certes pas pris en compte comme service obligatoire, mais ils sont soldés (art. 14 à 16 de l'ordonnance). Les militaires qui suivent ces cours facultatifs ont ainsi droit à une allocation pour perte de gain (art. 1er, 1er al., LAPG).

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de « jours de service » soldés sont accomplis chaque année dans de tels cours ?
2. Quelle est la somme des allocations pour perte de gain versées annuellement de cette manière ? Quelle est la somme des soldes versées chaque année ?
3. Quelles contributions financières supplémentaires la Confédération verse-t-elle en vue de l'organisation de ces cours, des transports, de la subsistance et de l'hébergement ? Quelle est la somme des contributions qu'elle verse chaque année ?
4. Qui décide de l'admission à ces cours ? Quels sont les critères de sélection ?
5. Quelle est la somme annuelle que la Confédération dépense pour les activités hors du service de la troupe ?
6. Quels sont les chiffres correspondants pour les cours J+S: nombre des jours de cours accomplis chaque année ? Somme des allocations pour perte de gain versées chaque année ? Somme des contributions versées chaque année pour l'organisation, les transports, la subsistance et l'hébergement ? Somme versée chaque année pour les activités J+S ?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thür (12)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3316 n Ip. Groupe écologiste. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire (25.06.1998)

L'époque de la Seconde Guerre mondiale fait actuellement l'objet de recherches et de discussions approfondies. L'attitude de la BNS soulève des interrogations.

Après la publication du rapport intermédiaire de la Commission Bergier concernant les transactions sur l'or, la Direction générale de la Banque nationale suisse a fait savoir dans un communiqué daté du 25 mai dernier que malgré les mérites indubitables de la direction de la banque, son manque de sensibilité concernant la question de l'or volé est totalement incompréhensible à l'heure actuelle. La BNS a d'ailleurs à maintes reprises reconnu

publiquement que la politique qu'elle a menée pendant la guerre présentait des zones d'ombre.

Nous n'avons pas l'intention de braquer les projecteurs sur l'époque de la Seconde Guerre mondiale mais sur les années qui ont suivi, afin de tirer les leçons de l'histoire.

1. La politique menée par la BNS de 1945 à nos jours présente-t-elle d'autres zones d'ombre ? La Banque nationale a-t-elle collaboré avec des Etats dont les gouvernements ont commis des crimes contre l'humanité ou des violations systématiques des droits de l'homme ?

2. Quels rapports la BNS a-t-elle notamment entretenus avec l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid ? Dans quelle mesure a-t-elle facilité ou freiné les exportations d'or vitales pour ce pays ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la BNS de continuer à faire la lumière sur sa propre histoire tout en ouvrant ses archives à des chercheurs indépendants ?

4. Que fait la BNS pour éviter que d'autres zones d'ombre ne viennent ternir son histoire à l'avenir ? N'y aurait-il pas lieu d'élaborer et d'imposer des règles de déontologie ou un code de conduite ?

Porte-parole: Bühlmann

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

x 98.3317 n Po. Berberat. Prise en charge financière par la Confédération des études post-grades HES (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les études post-grades dispensées par les Hautes écoles spécialisées (HES) soient prises en charge financièrement par la Confédération.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (45)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

98.3318 n Mo. Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct (IFD) fondé sur les principes suivants :

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'IFD sur la TVA ;
- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts ;
- adoucissement de la progression du barème, trop rapide actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes ;
- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins) ;
- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants ;
- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

Cosignataire: Widrig

(1)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 98.3319 n lp. Kunz. EPFZ. Activités de l'Institut pour l'aménagement local, régional et national du territoire (25.06.1998)

En 1989, l'Institut pour l'aménagement local, régional et national du territoire (ORL) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) a publié, sous le titre « Siedlungsstruktur und Aussenraum », un rapport sur l'aménagement local et régional (no 75/1989). Aux pages 222 à 225 de ce rapport, le projet de construction d'immeubles du quartier d'Oberlöhli, à Lucerne, est présenté comme un exemple-type dans le chapitre urbanisme/habitat (« Städtebau/Siedlung »). Dans son jugement du 11 avril 1997, toutefois, le Tribunal administratif du canton de Lucerne a condamné ce projet, faisant valoir qu'il n'était pas conforme à l'affectation de la zone.

Le 16 mai 1997, l'auteur de l'opposition auquel le tribunal avait donné raison a adressé au secrétariat général du Conseil des EPF un courrier l'informant de l'issue de la procédure; il lui a également demandé pourquoi un projet dépourvu de toute validité juridique était cité en exemple dans ledit rapport. Une réponse fort peu convaincante lui a alors été donnée par le professeur Franz Oswald, directeur de l'Institut ORL.

1. Le Conseil fédéral accepte-t-il que l'EPFZ, en particulier l'Institut ORL, fasse preuve d'un tel laisser-aller dans son enseignement et induise ainsi les étudiants en erreur?
2. Le cas évoqué montre à l'évidence que l'architecture est placée au-dessus des lois, ce qui est inacceptable. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour remédier à cette situation?
3. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que les publications de l'Institut ORL en particulier et de l'EPFZ en général ne renferment à l'avenir des erreurs aussi grossières?
4. L'Institut ORL a-t-il l'intention de reproduire, dans une de ses publications ultérieures, un texte rendant compte de l'issue de la procédure d'opposition relative au projet du quartier d'Oberlöhli, à Lucerne?
5. Pourquoi le rapport 75/1989 de l'Institut ORL sur l'aménagement local et régional n'a-t-il pas présenté une analyse complète des avantages et des inconvénients des projets décrits? Aurait-on à dessein choisi de ne présenter que les qualités de ces projets?

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schliuer, Schmied Walter, Speck, Vetterli (13)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3320 n lp. Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau (25.06.1998)

Suite à sa décision de supprimer la subvention fédérale visant à éliminer les passages à niveau rail-route, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Cette subvention fédérale résulte d'une décision du peuple qui avait accepté de modifier la Constitution dans ce sens (art. 36 ter). Selon le principe qu'une décision du peuple sur un sujet quelconque ne peut être modifiée que par une nouvelle décision du peuple sur le même sujet, quand le peuple sera-t-il consulté à propos de cette suppression ?
2. Rappelons que le 10 mars 1996, le peuple s'était exprimé au sujet d'un montant d'économies inférieur (24 mio), touchant le même article constitutionnel 36 ter, mais sans conséquences négatives sur la sécurité du trafic : il s'agissait de la suppression de la subvention pour les places de parc près des gares. Pourquoi cette différence de traitement entre la suppression des deux subventions ?
3. Cette subvention n'est pas payée par l'argent de la Confédération, mais par un fonds spécial alimenté par les taxes sur les carburants. Sur quelles bases légales le Conseil fédéral peut-il détourner ainsi des sommes clairement affectées à un but précis?

4. Chaque année, actuellement, 8 à 10 personnes perdent la vie dans des accidents de passages à niveau rail-route. Il y a 20 ans, le nombre de victimes était de l'ordre de 30 par an. Par conséquent, la subvention fédérale est manifestement le moyen efficace de réduire le nombre de victimes. Comme les CFF seront bien incapables d'assumer, en plus de leur part naturelle, celle de la Confédération (au sens du département des finances, ce genre d'investissement n'améliore en rien la rentabilité des CFF), le Conseil fédéral prend ainsi la responsabilité de la perte programmée d'une dizaine de vies par an. Est-il prêt d'en assumer toutes les conséquences ?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Widmer (21)

98.3321 n lp. Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF (25.06.1998)

Suite à sa décision de réduire de 200 mio dès 2001 la participation de la Confédération au budget des CFF, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

Dans son message du 8 avril 1998 sur les comptes des CFF 1997, le Conseil fédéral dit à la page 9 « ...le potentiel d'économies semble épuisé, sauf dans le secteur du personnel ».

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que les cheminots CFF auront ainsi à supporter la totalité de l'assainissement des finances fédérales mis à la charge de la future nouvelle entreprise des CFF, en plus bien sûr des sacrifices qui leur seront demandés en tant que citoyens ?
2. Quelles fautes particulières ont commises les cheminots du terrain par rapport à leurs collègues de la fonction publique fédérale (par exemple, les fonctionnaires du département des finances, du département des transports, les postiers, etc. etc.) pour mériter un tel traitement ?
3. Quels sacrifices seront demandés aux managers de la nouvelle entreprise afin de donner l'exemple des économies, comme il se doit pour les chefs ?
4. Avec l'accord du département des finances, les CFF viennent d'engager un manager au salaire dont on dit qu'il est de l'ordre de 500'000 francs par an. Quel est le montant exact du salaire de ce manager ? Le Conseil fédéral pense-t-il que c'est un exemple motivant pour les cheminots du terrain ?
5. Que pense le Conseil fédéral de la motivation des cheminots dont tous les efforts d'amélioration de la productivité n'iront pas aux clients de la nouvelle entreprise qui les payera, mais à l'assainissement des finances de la Confédération ? Est-ce cela sa conception de l'indépendance par rapport à la politique de la nouvelle entreprise CFF affrontant le marché libre ?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Stump, Thanei, Widmer (23)

98.3322 n Mo. Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures d'accompagnement en matière de transport régional (25.06.1998)

Suite à sa décision de réduire de 150 mio les subventions fédérales affectées au trafic régional étant entendu que les cantons devront prendre le relais, le Conseil fédéral est invité à se donner les moyens crédibles, dans la durée également, d'obliger les cantons qui ne le voudraient pas à respecter complètement leurs engagements. C'est une tâche fondamentale de la Confédération de garantir, sans risques de « trous », la cohérence et l'efficacité du système national des transports publics.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Stump, Thanei, Widmer (26)

98.3323 n Ip. Aeppli Wartmann. Protection de l'environnement et politique énergétique. Accords sectoriels et prescriptions d'exécution (25.06.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que, pour des raisons ayant trait à la sécurité du droit et à la transparence, il est nécessaire que les accords sectoriels conclus en vue de la mise en oeuvre de la législation soient connus de tous? Est-il prêt à publier officiellement les accords sectoriels normatifs ou supplémentifs?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder aux cantons et aux milieux concernés la possibilité de prendre position lorsqu'il est prévu de renoncer au droit réglementaire? Quelle procédure prévoit-il à cet effet?

3. Les autorités ne peuvent pas s'engager, à l'égard d'organisations privées, à appliquer ou à ne pas appliquer un certain type de législation (ATF 118 Ib 367). Sous quelle forme les contacts entre les autorités et les organisations économiques, ou plus précisément, les résultats de ces contacts, sont-ils consignés et rendus accessibles au public?

4. La LPE charge la Confédération et les cantons de contrôler les résultats obtenus; la loi sur l'énergie et le projet de loi sur la réduction des émissions de CO₂ prévoient des évaluations en rapport avec les mesures facultatives et les accords sectoriels. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que, dans ce contexte, il ne faudrait pas seulement analyser les conséquences réelles de certaines mesures, mais aussi les effets potentiels de différents modèles de régulation? Comment compte-t-il examiner si les accords sectoriels et les mesures facultatives sont des instruments adéquats pour atteindre le but visé par la loi?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Columberg, David, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Thür, Tschäppät, Widmer, Zbinden (27)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.3324 n Ip. Eymann. Autoroutes. Raccourcir la durée des travaux de maintenance (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que beaucoup de travaux de maintenance des autoroutes pourraient être exécutés plus rapidement que ce n'est souvent le cas actuellement, si l'organisation en était améliorée?

2. Est-il disposé à prendre des mesures permettant de raccourcir la durée de ces travaux (travail par équipes, augmentation des effectifs, mesures incitant les entreprises mandataires à un travail rapide)?

Cosignataires: Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Scheurer, Speck, Leuba (7)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3325 n Ip. Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir (25.06.1998)

1. Le Conseil fédéral a approuvé les motions Tschopp et Eymann. Quels travaux ses services ont-ils accomplis depuis lors ?

2. Quel degré de priorité le Conseil fédéral accorde-t-il à la lutte contre le travail au noir (économie souterraine et emplois non déclarés), en relation avec le manque à gagner pour la sécurité sociale et pour le fisc ?

3. Est-il exact, comme l'a annoncé la presse (Basler Zeitung du 19 juin 1998), que le traitement des propositions des motions Tschopp et Eymann est reporté pour des raisons financières ?

4. Les dépenses occasionnées par des mesures contre le travail au noir telles que celles proposées par les motions Tschopp et Eymann ne seraient-elles pas largement compensées par les gains qui en résulteraient pour les assurances sociales et la collectivité ?

Cosignataires: Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Tschopp (5)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3326 n Ip. Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda (25.06.1998)

Le conseiller national Ziegler, dans son interpellation du 18 mars 1998 cosignée par la majorité des membres du groupe socialiste, s'est rendu coupable de diffamation à l'égard de l'ancien ministre rwandais James Gasana par ses accusations calomnieuses. Le discrédit jeté sur James Gasana privera ce dernier, dès la fin du mois de septembre 1998, du soutien financier de la DDC dont il bénéficiait dans le cadre d'Intercoopération. Bien que le DFAE ait rejeté, clairement et sans équivoque, les accusations du conseiller national Ziegler, le tollé qu'elles ont suscité a entraîné pour James Gasana un préjudice pécuniaire.

Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer au DFAE de revenir sur la résiliation du contrat signé avec Intercoopération ?

N'est-il pas d'avis que James Gasana mérite des excuses publiques de la part du conseiller national Ziegler et du groupe socialiste ?

Cosignataires: Antille, Bangarter, Bonny, Bosshard, Fritschi, Hegetschweiler, Loeb, Müller Erich, Philipona, Steinegger (10)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× 98.3327 n Ip. Hegetschweiler. Route nationale A1. Surcharge de trafic au tunnel de Gubrist (25.06.1998)

En prévision du développement du trafic sur le réseau des routes nationales dans la région de Zurich et de la mise en service du tunnel à six voies de Baregg en 2005, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle sur le tronçon de la A1 tunnel du Baregg - tunnel de Gubrist - Aubrugg et quels sont ses prévisions concernant les développements à attendre jusqu'en 2010?

2. Quelles seront à son avis les conséquences de la mise en service du tunnel élargi du Baregg pour les tronçons à quatre voies des routes tournant Zurich par le nord et pour le tunnel de Gubrist déjà surchargé?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé l'élargissement du tunnel de Gubrist? Si la réponse est non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Si la réponse est oui, comment procédera-t-on et quel est le laps de temps prévu?

4. A partir de 2010 environ, le tunnel de Gubrist devra faire l'objet de travaux d'assainissement importants, qui entraveront gravement le trafic. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre ce fait en considération? Qu'entend-il entreprendre en l'occurrence?

Cosignataires: Baumberger, Bosshard, Dettling, Fehr Hans, Frey Walter, Fritschi, Randegger, Schlüer, Stamm Luzi, Vetterli (10)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

× 98.3328 é Po. Gemperli. Caisse fédérale de pensions (CFP). Indépendance juridique (25.06.1998)

Le Parlement avait chargé le Conseil fédéral de lui soumettre une révision des statuts de la Caisse fédérale de pensions (CFP)

jusqu'au 31 décembre 1997. Ce mandat n'a pas pu être mené à bien. Cependant, le Conseil fédéral a annoncé qu'un message à ce sujet serait remis d'ici à la fin cette année. Il devrait traiter notamment de questions d'organisation et de la conception du système de prévoyance de la Confédération. Etant donné que des problèmes de fond sont examinés actuellement, le Conseil fédéral est prié d'inclure dans son examen et le cas échéant de faire des propositions appropriées concernant les points suivants:

1. l'autonomie juridique de la caisse de pensions;
2. la couverture en capital à 100% par la Confédération;
3. la définition de la politique de placement par la commission paritaire.

Cosignataires: Bieri, Cottier, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann (19)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.09.1998 Conseil des Etats. Adoption.

98.3329 n Ip. Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers (26.06.1998)

Les achats des pouvoirs publics montrent que, à cause des contingences du droit social et de notre législation sur la protection de l'environnement, les entreprises suisses sont défavorisées par rapport aux entreprises étrangères et ce, même sur le marché suisse. Or, l'objectif de notre législation et de notre politique d'adjudication n'est certainement pas de mettre hors-jeu les soumissionnaires suisses en Suisse du fait que nous sommes plus exigeants. Pourtant ce sont bien ces facteurs de renchérissement qui font souvent mordre la poussière aux producteurs suisses.

Il n'existe pas de règles ni d'instructions sur la façon de tenir compte de ces facteurs. Vu la situation et les expériences faites dans de nombreux secteurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la législation suisse, notamment celle qui régit le droit social et la protection de l'environnement, est la plus contraignante du monde?
2. Juge-t-il que les avantages dont profitent les soumissionnaires étrangers en Suisse constituent, à cause des disparités du droit social et des législations sur la protection de l'environnement, un handicap intolérable et inacceptable pour les soumissionnaires suisses?
3. Juge-t-il envisageable l'établissement de facteurs de correction généralement applicables qui, pour les achats publics, tiendraient compte des contingences imposées dans les secteurs précités des pays producteurs?
4. Serait-il prêt à déclarer un tel mécanisme applicable de manière générale à tous ses appels d'offres? Serait-il encore prêt à tenir compte d'une autre manière des handicaps qui résultent de ces différences pour les soumissionnaires suisses des secteurs industriel, agricole, artisanal et tertiaire?
5. Est-il prêt à intégrer désormais avec force ces considérations dans les futurs accords commerciaux qu'il signera avec les autres pays?

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Deiss, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Moser, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schliuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Strahm, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wiederkehr, Wyss (64)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3330 n Mo. Schmid Samuel. Pour une réduction de l'impôt fédéral direct compensée par une hausse de la TVA (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant une réduction du produit de l'impôt fédéral direct de 20 pour cent au maximum assortie d'une compensation sous la forme d'une hausse de la TVA; ce faisant, il veillera à ce que:

- a. la hausse de la TVA ne dépasse pas 1,5 pour cent,
- b. les écarts les plus sensibles du barème de l'IFD soient atténués,
- c. les charges sociales soient davantage prises en considération,
- d. l'imposition des couples mariés ne soit pas plus élevée que celle des concubins,
- e. la péréquation financière n'en soit pas affectée.

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3331 n Mo. Groupe socialiste. Introduction de congés de perfectionnement (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un congé de perfectionnement fondé sur la loi sur l'assurance-chômage (LACI art. 7, 59, 60, 62): durant ce congé, l'employé sera indemnisé sur la caisse de l'assurance-chômage et remplacé par un chômeur.

Porte-parole: Weber Agnes

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 98.3332 n Po. Weber Agnes. Conférence nationale sur la pauvreté (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à organiser une conférence nationale sur la pauvreté pour donner suite à l'analyse sur la pauvreté en Suisse. Il y conviera les institutions ou spécialistes particulièrement versés en la matière et les organes concernés. Les participants seront invités à réfléchir aux moyens de contrer la pauvreté et à proposer des solutions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bircher, Borel, Burgener, Columberg, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zwygart (53)

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× 98.3333 n Ip. Weber Agnes. Mesures relatives au marché du travail pour les jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui n'ont pas de place d'apprentissage (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner aux jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui n'ont pas de place d'apprentissage la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques et leur formation scolaire de base, au titre des mesures relatives au marché du travail prévues par la loi sur l'assurance-chômage et en sus du semestre de motivation ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Berberat, Bircher, Borel, Burgener, Columberg, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher,

Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zwygart (52)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

× **98.3334 n Ip. Friderici. Télécoms. Concentration de la concurrence** (26.06.1998)

Depuis peu, le marché suisse des télécommunications est ouvert à la concurrence.

Or, nous constatons actuellement une forte concentration au niveau des partenaires étrangers de sociétés ayant obtenu une ou plusieurs concessions pour l'exploitation de réseaux fixes ou mobiles en Suisse.

Le Conseil fédéral est-il attentif aux risques que constituerait l'établissement d'une position dominante sur le marché des télécommunications en Suisse ?

La Commission de la concurrence a-t-elle été saisie de ce dossier ?

Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter qu'à l'avenir l'ancien monopole de Swisscom soit remplacé par une position dominante, sous contrôle direct ou indirect d'une société d'Outre-Atlantique ?

Cosignataires: Eggly, Eymann, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Scheurer, Leuba (6)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3335 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Versement au profit de l'AVS des réserves de devises qui ne sont pas utilisées pour la politique monétaire (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un arrêté fédéral ayant la teneur suivante:

I

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 25 (nouveau)

La Banque nationale suisse prélève sur ses actifs les réserves monétaires qui ne sont pas utilisées pour la politique monétaire et les transfère au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants. Le droit fédéral règle les modalités.

II

1. Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.
2. Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Porte-parole: Blocher

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3336 n Mo. Hochreutener. LPP. Assouplir l'âge où commence l'assurance obligatoire pour la vieillesse** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres, dans le cadre de la première révision de la LPP ou lors d'une révision ultérieure, un projet qui assouplira les dispositions sur les prestations de la prévoyance professionnelle vieillesse. Il abaissera

par exemple à 21 ans l'âge à partir duquel un salarié est tenu, selon la LPP, de cotiser à l'assurance obligatoire vieillesse.

Cosignataires: Banga, Baumberger, Bircher, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Deiss, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Eymann, Gross Jost, Grossenbacher, Heim, Imhof, Lötscher, Nabholz, Philipona, Rechsteiner-Basel, Schenk, Stamm Judith, Zapfl, Zwygart (25)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3337 n Mo. Hochreutener. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 331, 4e alinéa, du Code des obligations:

... et il l'informe, lorsqu'il commence à travailler, des prestations de la prévoyance professionnelle.

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3338 n Mo. Lachat. Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion de la Suisse (26.06.1998)

1. Le Conseil fédéral est prié d'adresser aux Chambres fédérales un message proposant l'adhésion de la Suisse au « Center for Agriculture and Biosciences International (CABI) » (Centre international pour l'Agriculture et les Sciences biologiques), organisation intergouvernementale dont le siège est en Grande-Bretagne et dont un Centre de recherches appliquées se trouve à Delémont.

2. Les contributions financières découlant de cette adhésion doivent être prises en charge par la Direction du Développement et de la Coopération du DFAE à l'intérieur des allocations budgétaires existantes et ne pas entraîner de frais supplémentaires pour la Confédération.

Cosignataires: Antille, Comby, Deiss, Dupraz, Frey Claude, Maitre, Ratti, Sandoz Marcel, Filliez (9)

09.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3339 n Mo. Suter. Prélèvement d'une taxe sur les droits de passage et la pose des lignes à haute tension (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi prévoyant le dédommagement, par des mesures relevant de l'économie de marché, des droits de passage, de la pose de lignes à haute tension, des nuisances acoustiques, optiques et architectoniques et des autres effets perturbateurs sur le paysage et les zones habitées qui en résultent, ainsi que des prestations non rentables faites dans l'intérêt public. Il conviendra de prélever des taxes compensatoires de 20 à 100 francs pour chaque mètre courant de câble servant à transporter un courant de 50 kV et plus; ces taxes seront intégralement versées aux ayants-droit, c'est-à-dire aux communes, aux cantons et aux particuliers concernés, à titre de compensation des nuisances, des inconvénients et des prestations non rentables faites dans l'intérêt public dont il a été question.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlé, David, Eymann, Fässler, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Nabholz, Schmid Odilo, Stump (18)

98.3340 n Ip. Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide? (26.06.1998)

Le 7 juin dernier, Il Corriere della Romagna, quotidien diffusé dans les provinces de Forlì, Rimini et Ravenne avec La Stampa

de Turin, a publié le compte rendu d'une conférence organisée à Forlì par l'Association nationale des magistrats et consacrée aux maffias de l'an 2000. La presse locale et régionale, notamment Il resto del Carlino, ainsi que la radio et la télévision, ont également abondamment parlé de cet événement. Parmi les intervenants figurait le procureur général de la Confédération, Carla Del Ponte.

Au-delà des considérations formulées par le journaliste du Corriere della Romagna, qui n'ont pas d'intérêt ici puisqu'il ne s'agit que d'opinions personnelles, encore qu'elles aient été visiblement inspirées par les déclarations du procureur général de la Confédération, certains propos de Carla Del Ponte ont été publiés, notamment ceux-ci :

- a. A l'heure de la libre circulation des marchandises et des personnes en Europe, la libre circulation des magistrats serait souhaitable ;
- b. Jusqu'ici la volonté de la Confédération de favoriser l'entraide judiciaire est demeurée théorique ;
- c. La Suisse attire beaucoup de capitaux étrangers, qu'ils proviennent d'activités licites ou non ;
- d. Les contrôles doivent se déplacer du domaine des crédits au secteur parabancaire où prospèrent les intermédiaires, en l'absence de contrôles suffisants.
- e. Les déclarations du procureur général de la Confédération sont surprenantes à plus d'un titre.

- Du point de vue politique : il semblerait que Carla Del Ponte soit intimement convaincue que le pouvoir politique, qui représente le peuple, met des bâtons dans les roues du pouvoir judiciaire en le privant de ses droits et de ses prérogatives.

- Du point de vue stratégique : ces propos témoignent d'un regret profond de ne pouvoir agir à l'instar d'une certaine magistrature italienne qui aspire à se constituer en parti autonome et à se substituer aux représentants du peuple.

- Du point de vue éthique : la direction politique du pays est violemment contestée en matière de justice et de police. Le journaliste cité a d'ailleurs relevé dans son article que d'après Carla Del Ponte l'entraide suisse en matière judiciaire est toute théorique. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Etait-il au courant de la participation de Carla Del Ponte à cette conférence ?
2. Avait-il connaissance des thèses défendues par le procureur général de la Confédération à Forlì et probablement à d'autres occasions ?
3. Partage-t-il les opinions de Carla Del Ponte ? Qu'en pense le chef du Département fédéral de justice et police ?
4. Les affirmations du procureur général de la Confédération sont-elles conformes à la vérité et donc pertinentes ?
5. Sont-elles légitimes ? Carla Del Ponte a-t-elle le droit de s'exprimer dans ces termes contre le pays qu'elle représente et les autorités, investies de la volonté populaire, qui l'ont nommée et dont elle dépend ?
6. La fonction de Carla Del Ponte l'autorise-t-elle à exprimer en public des opinions politiques ? Dans l'affirmative, sur la base de quel acte officiel le procureur de la Confédération a-t-il agi ?
7. Si les propos de Carla Del Ponte ont été fidèlement reproduits, n'a-t-elle pas diffamé son pays, le gouvernement et, incidemment, la magistrature ? Si tel est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre à l'encontre du procureur général de la Confédération ? Dans le cas contraire, quel raisonnement permettrait d'exclure que Carla Del Ponte a diffamé la Suisse, son gouvernement et sa magistrature ?

Cosignataires: Dreher, Steffen, Steinemann (3)

× **98.3341 n Mo. Müller Erich. Mise en place d'un conseil suisse de la formation professionnelle** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une instance permanente de coordination qui veillera au développement d'une offre éten-

due de formation professionnelle, selon des critères qualitatifs et structurels communs. Les cantons seront représentés dans ce conseil.

Cosignataires: Alder, Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Borer, Bosshard, Bühner, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, David, Deiss, Dettling, Dormann, Dünki, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Fritschi, Gadiant, Grossenbacher, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Kühne, Langenberger, Leu, Lötscher, Maurer, Meier Hans, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steinegger, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwiygart (63)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3342 n Po. Gadiant. Examen des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition (26.06.1998)

A la lumière de l'extradition de Werner K. Rey, le Conseil fédéral est chargé de revoir les traités internationaux en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, ainsi que les dispositions légales réglant les compétences et la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Durrer, Engler, Eymann, Jutzet, Schmid Samuel, Steinegger, Vollmer (8)

98.3343 n Ip. Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement (26.06.1998)

A l'article 2, 2e alinéa, de l'ordonnance du 26 février 1997 sur l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur les droits politiques, le Conseil fédéral a arrêté que la modification du titre cinquième (art. 68 à 74) et les articles 26, 27 et 29 de la loi sur les rapports entre les conseils ne sont applicables qu'aux initiatives populaires pour lesquelles la récolte des signatures aura débuté après le 31 mars 1997. De la sorte, les délais de traitement raccourcis qu'avait fixés une importante majorité du Parlement, tout comme les dates de votation, ont été reportés pour un nombre non négligeable d'initiatives populaires.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'initiatives populaires déposées seront-elles traitées selon l'ancienne réglementation, en ce qui concerne le délai de traitement et la date de la votation ?
2. N'est-il pas prêt, pour les initiatives déposées avant le 31 mars 1997, à raccourcir le délai de traitement ou à fixer la date de la votation dans un proche avenir ? Quelles sont les raisons objectives qui s'opposent au respect des délais raccourcis décidés par le Parlement pour le traitement des initiatives ou la date de la votation (cf. chiffre 1) ?
3. N'est-il pas d'avis que, par exemple, l'initiative populaire « propriété du logement pour tous » déposée en octobre 1993, soit depuis plus de cinq ans, devrait aux termes de l'article 74 modifié de la loi sur les droits politiques être soumise en votation populaire au plus tard neuf mois après le vote final des Chambres fédérales ? Quelles sont les raisons qui s'y opposeraient ?
4. En retardant l'entrée en vigueur des délais raccourcis, ne favorise-t-il pas l'initiative populaire fédérale « pour une démocratie directe plus directe », déjà déposée (votation populaire dans les douze mois suivant le dépôt) ?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Steiner, Stucky, Vallender, Wittenwiler (11)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3344 n Mo. Vermot. Spitex. Réglementer l'activité des associations** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions suivantes dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'assurance maladie:

1. La Confédération fixe des conditions cadres pour les organisations qui fournissent des soins et de l'aide à domicile (organisations "spitex") selon les critères suivants:

- critères de qualité et de rentabilité des prestations
- critères de formation et de perfectionnement dans les domaines de la gestion et du personnel
- conditions d'emploi minimales pour le personnel

2. Les cantons dressent des listes des organisations "spitex" afin d'assurer une fourniture de soins répondant aux besoins de la population. Ils confèrent à ces organisations des mandats en ce sens. Ces mandats porteront aussi bien sur les soins que sur les services d'aide ménagère.

3. Les organisations "spitex" figurent au budget global des hôpitaux conformément à l'article 51 de la loi sur l'assurance maladie.

4. Le financement des organisations "spitex" est assuré sur le modèle des divisions communes des hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vollmer, Widmer (29)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3345 n Ip. Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis (26.06.1998)

La revue "CASH" a porté, le 06.03.1998, une grave accusation contre l'entreprise Novartis qui serait soupçonnée d'avoir soutenu, en Chine, un trafic d'organes contraire aux droits de l'homme. Conformément au "Deutsches Aerzteblatt", l'entreprise pharmaceutique allemande Fresenius Medical Care, sous le coup de la même accusation, aurait entre-temps mis un terme à sa collaboration avec une clinique militaire en Chine. Novartis, quant à elle, garde le silence. Elle n'a ni démenti les graves accusations de "CASH", ni livré à l'organisation "Human Rights Watch" le rapport que celle-ci lui avait demandé.

A l'heure des questions du 16.03.1998, Mme Dreifuss avait déclaré que le Conseil fédéral n'avait pas encore d'informations dignes de foi au sujet de ces accusations mais qu'il allait examiner la question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à intervenir pour que le trafic d'organes soit réellement banni dans le monde entier?
2. Quelles recherches le Conseil fédéral a-t-il effectuées quant aux accusations portées contre Novartis et quels en sont les résultats? Quelles recherches compte-t-il encore entreprendre, le cas échéant, pour faire la lumière sur cette affaire?
3. A-t-il reçu une confirmation de Novartis selon laquelle
 - a. cette dernière ne collabore pas avec des cliniques chinoises qui prélèvent des organes en violation des droits de l'homme ou qui font commerce de tels organes ou les transplantent?
 - b. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il disposé à demander une telle confirmation à Novartis?
 - c. Quelles recherches Novartis doit-elle encore faire elle-même, le cas échéant, et dans quels délais, jusqu'à ce qu'elle puisse fournir une telle confirmation?

d. Quelles mesures a-t-elle prises jusqu'à présent pour rejeter l'accusation dont elle a fait l'objet?

4. A combien s'élève la quantité de médicaments anti-rejet que Novartis a vendus en Chine ces dernières années?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Bäumlín, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Grobet, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler, Zwygart (36)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3346 n Mo. Dormann. Réforme de la sécurité sociale. Concertation nationale** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un groupe de travail réunissant toutes les tendances du pays qui aura pour tâche d'ébaucher des solutions permettant de réaliser une réforme cohérente de notre système de sécurité sociale (assurances sociales et assistance sociale) et des moyens propres à garantir le minimum vital et d'assurer le suivi de la réforme. Ce groupe de travail se composera de représentants de la Confédération, des cantons et des communes. Il comprendra également des partenaires sociaux et des oeuvres d'entraide.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dormann, Egerszegi-Obrist, Goll (4)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3347 n Mo. Zwygart. Nomination d'une commission d'éthique** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'éthique, regroupant des représentants de diverses classes d'âge et de divers groupes sociaux, confessionnels et culturels, qui aura pour mandat d'élaborer des principes régissant l'action politique.

Cosignataires: Alder, Baumann J. Alexander, Dünki, Heim, Hochreutener, Loeb, Müller Erich, Seiler Hanspeter, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr (11)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3348 n Po. Weyeneth. Revitalisation du tissu urbain par la création de "zones promeneurs" (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une réglementation qui permette aux communes d'aménager, à un coût raisonnable, des zones où la circulation serait réduite mais qui resteraient accessibles aux véhicules, comme c'est le cas dans les rues résidentielles, et où les piétons auraient la priorité.

Tant que cette réglementation n'aura pas été adoptée, il faudra poursuivre le projet pilote de Berthoud, qui consiste à créer une « zone promeneurs » dans le quartier commerçant. Ce projet, subventionné dans le cadre du programme « Energie 2000 », a suscité un vif intérêt dans de nombreuses communes.

Cosignataires: Durrer, Föhn, Freund, Hochreutener, Rychen, Schenk, Semadeni, Wyss, Zwygart (9)

21.10.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

98.3349 n Mo. Weyeneth. Conseillers fédéraux sollicitant le renouvellement de leur mandat. Procédure électorale (26.06.1998)

Les Bureaux des Conseils sont chargés de modifier l'art. 4 du Règlement de l'Assemblée fédérale afin que les membres du Conseil fédéral qui sollicitent le renouvellement de leur mandat lors d'un renouvellement général soient élus de façon individuelle et simultanée.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Moser, Oehrli, Randegger, Rychen, Schenk, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Wyss (25)

98.3350 n Po. Baumann J. Alexander. Expo.01 (26.06.1998)

J'invite le Conseil fédéral à présenter un rapport afin d'éclaircir divers aspects de l'organisation d'Expo.01. Ce rapport doit traiter les points suivants:

- l'état actuel des préparatifs
- les problèmes de réalisation
- la procédure d'adjudication des projets
- la question du financement.

Cosignataires: Baader, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Rychen, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (21)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3351 n Mo. Grobet. Lutte contre le tabagisme (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi :

- interdisant la publicité en faveur du tabac dans les lieux publics ;
- ordonnant l'impression sur les paquets de cigarettes et de cigares vendus ou produits en Suisse d'une mention précisant la nature des affections que le tabagisme est susceptible de provoquer, plus particulièrement, le fait que fumer des cigarettes est de nature à provoquer de graves atteintes à la santé, notamment le cancer et des maladies cardio-vasculaires ;
- en percevant une taxe sur la vente de cigarettes destinée, d'une part, à promouvoir une campagne permanente sur les dangers du tabagisme et, d'autre part, à subventionner les caisses maladie pour les charges financières provoquées par les maladies liées au tabagisme.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Jans, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (16)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3352 n Mo. Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un projet de complément au code pénal suisse instituant en délit la soustraction d'impôt lorsque celle-ci porte sur un revenu ou un bénéfice non déclaré supérieur à frs 10 000.--.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (17)

05.10.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3353 n Mo. Grobet. La profession de gestionnaire de fortune (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter l'Assemblée fédérale un projet de loi réglementant la profession de gestionnaire de fortune.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (15)

x 98.3354 n Ip. Ostermann. Présence du CICR dans le territoire du Chiapas (26.06.1998)

Le CICR est présent au Mexique, mais semble devoir se cantonner dans ses bureaux alors que se déroulent les événements que l'on sait sur le territoire du Chiapas. Seule la Croix-Rouge mexicaine peut apporter son aide. Or cette aide est rejetée par les Indiens comme toute celle qui provient d'organismes institutionnels mexicains.

La Suisse, siège du CICR, serait-elle en mesure d'appuyer diplomatiquement les efforts que le CICR pourrait faire pour aller dans le terrain apporter son aide humanitaire? Le Conseil fédéral est-il prêt à appuyer des demandes qui seraient faites par d'autres organisations non gouvernementales pour assurer leur présence dans ce contexte de conflit avéré?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, de Dardel, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Lachat, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Thür (10)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. Liquidée.

98.3355 n Mo. Theiler. Développer la télématique (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

- a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;
- b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;
- c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18.02.1998 dans sa "stratégie pour une société de l'information en Suisse et de fixer des priorités permettant à la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;
- d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;
- e. mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;
- f. d'examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

Cosignataires: Bezzola, Bühler, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt (14)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3356 n Ip. Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation (26.06.1998)

Ainsi que l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Hegetschweiler (CN 98.3135), étant donné qu'il est chargé d'édicter les ordonnances et d'en contrôler l'exécution, il

est responsable de l'application de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment s'assure-t-il que les nouvelles sources d'émissions sont véritablement reconnues comme telles et qu'elles font l'objet d'une appréciation correcte?
2. Que compte-t-il faire dans les cas où les éléments à la base de l'EIE fournis par le maître d'ouvrage ne sont pas justes?
3. Est-il admissible que certains projets ne fassent pas l'objet de plans de mesures?
4. Que signifie "conforme au principe de la proportionnalité" en rapport avec la mise en oeuvre de la LPE?
5. Quelles bases exige-t-il pour pouvoir contrôler si des mesures de protection contre les immissions sont conformes au principe de la proportionnalité?

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3357 n Po. Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la révision en cours de l'OPRA (ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers), à édicter une réglementation transitoire tenant compte des principes de la protection de la bonne foi et de la situation des ayants droit, afin de pallier la suppression manifestement inévitable de la prestation supplémentaire versée aux agents entre 62 et 64 ans.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Borer, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingsen, Fritschi, Gusset, Heim, Kofmel, Maurer, Ruckstuhl, Schliuer, Schmid Samuel, Steffen, Leuba
(17)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 98.3358 é Mo. Delalay. Compétitivité de l'énergie hydroélectrique (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des articles 80 à 83 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24.01.1991 réglant la question de l'assainissement des cours d'eau.

Dans le cas des concessions accordées après le 01.06.1987, les mesures d'assainissement ne sont pas contestées. Dans les autres cas, il faut considérer que la production hydroélectrique, dans un marché libéralisé, est en concurrence avec la production d'origine thermique ou atomique.

La révision de cette loi prendra en compte le fait que des débits résiduels modifiés même faiblement, peuvent entraîner des pertes de production importantes. L'intérêt d'une énergie propre et renouvelable et les besoins de l'économie justifient une révision de la loi en vue de maintenir la compétitivité de la force hydraulique.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Saudan, Schallberger, Seiler Bernhard, Uhlmann
(22)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 98.3359 é Mo. Schmid Carlo. Année 2000 - Problèmes informatiques. Mesures en cas de besoin (26.06.1998)

1. Le Conseil fédéral est chargé de différer tous les projets de textes législatifs à tous les échelons de l'Administration fédérale, ainsi que tous les projets nécessitant l'approbation de la Confé-

dération, jusqu'à une date appropriée dans le courant de l'année 2000 ou plus tard, s'il n'est pas prouvé que ces projets ne posent aucun problème en relation avec le changement de millésime.

2. Le Conseil fédéral est prié de saisir l'occasion présentée par le risque, qui ne peut être exclu, d'un effondrement de l'approvisionnement de base du pays, notamment dans les secteurs de l'électricité, du gaz, de l'eau, du téléphone et des transports, en faisant appel aux organisations de protection civile et à toutes les organisations et institutions appropriées, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement de base de la population suisse dès le 31.12.1999 pour une durée de plusieurs jours.

3. Le Conseil fédéral est invité à créer les bases juridiques nécessaires afin de faciliter et de promouvoir le développement et la mise en oeuvre, par des entreprises suisses, de services destinés également aux entreprises et organisations étrangères et devant permettre de maîtriser les problèmes informatiques posés par le passage à l'an 2000. Ces services devront notamment comprendre la prise en charge et la sauvegarde de données ou de supports de données, conformément aux dispositions en matière de franchise de douane et de maintien du secret pour les avocats, les télécommunications et les banques.

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.09.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 98.3360 é Po. Seiler Bernhard. Troupes pour la paix. Armement en vue de leur auto-protection (26.06.1998)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de confier des armes aux personnes et aux troupes suisses qui participent à des opérations de maintien de la paix de manière à leur permettre d'assurer leur propre protection.

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.10.1998 Conseil des Etats. Adoption.

98.3361 n Ip. Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions (26.06.1998)

Le Conseil fédéral a évoqué la présentation aux Chambres fédérales, pour la fin de l'année 1998, d'un nouveau rapport sur l'Europe, dans lequel il présentera en détail l'option de l'adhésion à l'UE.

Est-il prêt à aborder dans ce rapport les domaines délicats liés à cette adhésion, et à présenter en particulier la marge de manoeuvre disponible pour les réformes de politique intérieure et les mesures d'accompagnement nécessaires ?

Ces mesures doivent servir, dans l'éventualité d'une adhésion, à surmonter les problèmes d'adaptation d'une façon qui soit compatible avec les impératifs sociaux, et à faire en sorte que la population ait confiance dans la politique d'ouverture qui sera menée.

Nous souhaiterions que le Conseil fédéral réponde surtout aux questions suivantes dans ce nouveau rapport sur l'intégration:

1. Quelle compensation est envisageable dans le domaine des droits populaires ? Quels instruments démocratiques de participation (l'initiative européenne et le référendum européen ?) pourrait-on créer afin que le peuple puisse influencer sur l'attitude des négociateurs suisses à Bruxelles ?

2. Comment seront utilisées les recettes considérables qui proviendront du relèvement de la TVA jusqu'à concurrence du niveau européen ? Quels mécanismes de compensation sont prévus ?

3. Quelles sont les mesures qui permettront d'éviter toute pression sur les salaires lorsque la libre circulation des personnes sera totale ? En particulier, quelles sont les mesures envisageables pour éviter que les salaires des personnes les moins qualifiées ne diminuent trop fortement ?

4. Quels mécanismes d'adaptation seront nécessaires (par exemple dans le droit de bail) afin de parer, sur le plan social, à l'éventualité d'une convergence des taux d'intérêt lors de l'introduction de l'euro en tant que monnaie unique ?

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3362 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Modification de l'art. 839 al. 2 CC, hypothèques des artisans et des entrepreneurs (07.07.1998)

Concernant l'hypothèque des artisans et des entrepreneurs, le Conseil fédéral est chargé d'étudier notamment les points suivants : prorogation du délai, début du délai, cercle des ayants droits (sous-traitants, entrepreneurs généraux), définition de la notion d'oeuvre, garantie, hypothèque des artisans et des entrepreneurs pour des immeubles appartenant à des collectivités publiques, rang de l'hypothèque et réalisation du gage. Le Conseil fédéral proposera les réformes législatives nécessaires.

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Adoption.

× **98.3363 n Po. Commission de la politique de sécurité CN (98.019). Réunion des services de la navigation aérienne militaire et civile** (17.08.1998)

Le Conseil fédéral est invité à assurer la coordination, en vue du projet de réunion des services de navigation aérienne militaire et civile, afin que les objectifs visés soient concrétisés aussi rapidement que possible. Il est également prié de présenter chaque année à la Commission de la politique de sécurité un rapport sur l'état d'avancement de l'objet.

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.10.1998 Conseil national. Adoption.

Voir objet 98.019 MCF

× **98.3364 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN (98.019) Minorité Banga. Gestion commune des services de la navigation aérienne militaire et civile** (17.08.1998)

Le Conseil fédéral

1. dans la mesure où cela est nécessaire et urgent, édicte la base légale visant à réaliser une gestion commune des deux services de navigation aérienne en adaptant l'OSNA;

2. veille à prendre les mesures nécessaires en personnel, sur les plans de l'organisation et de l'exploitation au moment de la mise en fonction du nouveau système;

3. veille à effectuer dans le cadre du projet FLORAKO les éventuels investissements nécessaires dans le domaine de la "navigation aérienne militaire", afin que la coopération soit assurée;

4. garantisse que, du côté du secteur civil, aucun investissement parallèle ne sera entrepris.

Cosignataires: Alder, Borer, Burgener, Carobbio, Günter, Haering Binder, Meier Hans, Meyer Theo, Schmid Odilo (9)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

07.10.1998 Conseil national. Rejet.

Voir objet 98.019 MCF

98.3365 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l' A1 et l' A2 entre le triangle Härkingen et Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

98.3366 é Mo. Commission des affaires juridiques CE (98.009). Partage dans le domaine de la poursuite pénale (27.08.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans les meilleurs délais, un projet portant sur une règle générale du partage pour l'ensemble du domaine de la poursuite pénale qui tienne compte d'une péréquation équitable des charges entre la Confédération et les cantons.

05.10.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

98.3367 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/II (01.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité, d'une part, à faire procéder par des experts indépendants à une étude exhaustive sur les conséquences que l'AMI entraînera sur les plans social, écologique, culturel et du développement, et d'autre part, à accroître la transparence des négociations concernant cet accord.

Dans le cadre de ces négociations, le Conseil fédéral s'efforce de faire en sorte:

1. que les investisseurs multinationaux s'engagent à respecter des accords contraignants (tels que conventions de l'OIT, accords internationaux de protection de l'environnement, etc.) fixant des normes en matière de conditions de travail, de santé, d'environnement, de protection des consommateurs et de droits de l'homme;

2. que l'accord prévoit des mesures propres à empêcher le "dumping fiscal", la corruption et les manipulations des prix au transfert;

3. qu'il soit réservé aux gouvernements des Etats nationaux et aux associations représentatives de la société civile (syndicats, associations de protection de l'environnement, associations féminines, associations de défense de droits de l'homme) le droit d'introduire une action contre une multinationale devant un organe d'arbitrage international.

98.3368 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/III (01.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité, d'une part, à procéder à une étude sur les conséquences que l'AMI entraînera sur les plans social, écologique, culturel et du développement, et d'autre part, à accroître la transparence des négociations concernant cet accord.

4. Dans le cadre de ces négociations, le Conseil fédéral s'efforce de faire en sorte que les investisseurs multinationaux s'engagent à respecter des accords contraignants (tels que conventions de l'OIT, accords internationaux de protection de l'environnement, etc.) fixant des normes en matière de conditions de travail, de santé et d'environnement.

98.3369 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Accord multilatéral sur l'investissement AMI (OCDE)/I (01.09.1998)

Dans le cadre des négociations relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), le Conseil fédéral est invité à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'atteindre les objectifs suivants :

- Les 7 conventions principales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les obligations découlant de la Déclaration de RIO 1992 et de l'Agenda 21, de même que les principes directeurs de l'OCDE doivent être reprises dans l'AMI.

- Par une clause contraignante de l'AMI, les gouvernements doivent être empêchés d'abaisser les normes relatives au travail, à

la santé et à l'environnement dans le but d'attirer des investisseurs étrangers.

- Les investisseurs étrangers devront appliquer, dans la mesure du possible, les normes en vigueur dans leur pays d'origine concernant le travail, la sécurité sociale, la santé et l'environnement, pour autant qu'elles soient plus élevées que dans le pays hôte.

- Les normes relatives au travail, à la sécurité sociale, à la santé et à l'environnement doivent faire l'objet d'une procédure régulière d'évaluation et de résolution des conflits de l'AMI. Elles doivent être placées au même niveau juridique que les dispositions de l'AMI concernant la protection des investissements et des intérêts commerciaux. Dans la procédure internationale d'arbitrage, les syndicats, les organisations de protection de l'environnement et de développement et les organisations féminines doivent avoir le droit d'agir en justice contre les pratiques d'investisseurs contraires à l'AMI.

- L'AMI doit ménager à chaque État le droit de prendre des mesures destinées à garantir l'identité et la diversité culturelles et linguistiques. Il convient par ailleurs de prévoir des exceptions au traitement national de la nation la plus favorisée pour les mesures de promotion économique et pour les secteurs des transports publics et de l'énergie.

- Pour les pays en développement, l'AMI doit prévoir des réglementations d'exception généreuses autorisant à leur usage la réglementation des investissements en tant qu'instrument de politique économique.

98.3371 n Ip. Günter. Sport d'élite et dopage (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas aussi d'avis que la Confédération doit agir, après les épisodes qui se sont produits lors du Tour de France?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est temps de mettre en place une réglementation légale et une disposition pénale visant à interdire le dopage dans les sports d'élite?
3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral et quel en est le calendrier?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bäumlín, Burgener, Carobbio, Fässler, Guisan, Hubmann, Jutzet, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Vermot, Vollmer, Zbinden (16)

98.3372 n Ip. Ostermann. Médecins dopeurs (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Des médecins suisses ne cachent pas l'aide qu'ils apportent à des sportifs pour sublimer leurs performances. Selon la loi française, il s'agit d'un délit. N'existe-t-il pas dans l'arsenal législatif suisse un article permettant de sévir contre les médecins qui, tels des maquignons, administrent des médicaments à des bien-portants qui veulent tricher en attendant de devenir de vrais malades par la faute de médecins coopératifs ?
2. Existe-t-il en Suisse des laboratoires équipés aux frais de la collectivité où des médecins seraient payés par elle pour déceler les errements de certains de leurs collègues agissant jusqu'à aujourd'hui en toute impunité ?

98.3373 n Mo. Ostermann. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement une loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

× 98.3374 é Ip.u. Delalay. Convocation des états généraux de la viticulture (21.09.1998)

L'insécurité s'est manifestée récemment de manière digne mais néanmoins significative, du désarroi dans lequel se trouvent les

producteurs engagés dans les cultures spéciales et particulièrement dans la viticulture.

Pour éviter que cette situation sociale tendue et dommageable ne se détériore encore et pour donner espoir aux producteurs, je prie le Conseil fédéral de réunir, sous sa présidence, les responsables cantonaux de la viticulture en vue de dégager des mesures destinées à

- engager en commun les moyens adéquats pour assainir le marché des vins suisses dont les stocks augmentent malgré les efforts remarquables déployés depuis plusieurs années par les producteurs pour maîtriser les récoltes,

- suppléer avec les cantons à l'extrême retenue des banques, en créant un type de garantie publique comportant la mise en gage des stocks et permettant le paiement de la production en temps utile,

- renforcer l'instrument promotionnel en place aujourd'hui, à travers les offices régionaux et la société des exportateurs de vins suisses, par une mise à contribution du fonds pour l'encouragement de la viticulture et l'utilisation des produits de la vigne, pendant une période transitoire, à des conditions plus souples.

Cosignataires: Bloetzer, Respini, Saudan (3)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.1998 Conseil des Etats. Liquidée.

× 98.3375 é Ip.u. Saudan. Visana. Où sont passées les réserves des assurés dans les cantons faisant l'objet du retrait de l'assurance de base? (21.09.1998)

Le 01.12.1997, le Conseil fédéral avait été interpellé sur la nature et la portée des réserves ainsi que les moyens dont il dispose pour contrôler l'existence et la gestion de ces réserves. En outre, il avait été demandé que les montants constitués par les assurés au titre des réserves soient traités, en cas de changement de caisse par l'assuré, de la même manière que dans le cadre du deuxième pilier.

Dans sa réponse du 11.02.1998, le Conseil fédéral relevait que le rôle de l'OFAS était de veiller à l'application uniforme du droit fédéral et de contrôler la solvabilité des assureurs. Dans cette dernière tâche, l'OFAS dispose du rapport des réviseurs externes prévu par l'art. 86 OAMal.

Le Conseil fédéral peut-il nous informer:

1. Sur les conclusions du rapport des réviseurs de Visana en 1996 et 1997, en particulier sur l'existence des réserves dans les cantons faisant l'objet du retrait de Visana?
2. La presse fait état d'un montant global des réserves de Visana de l'ordre de 400 millions. Or près de 10% des assurés Visana font l'objet d'un abandon pur et simple de la part de cette caisse maladie. C'est au minimum 40 millions, voire plus, compte tenu des primes en vigueur dans certains cantons qui devraient être transférés aux caisses reprenant les assurés Visana. Comment justifie-t-il le montant de 25 millions?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il est urgent de revoir le système des réserves et des provisions qui ne sont, à l'épreuve des faits, visiblement pas de nature à garantir le lien de confiance qui doit présider aux rapports entre une assurance maladie et ses membres. Ce d'autant plus que selon sa réponse du 11.02.1998 les montants grevant la prime atteignent au titre des réserves 15% de cette dernière et 28% à 35% au titre des provisions moyennes?

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1998 Conseil des Etats. Liquidée.

98.3376 n Ip. Deiss. Conséquences de la débâcle de la Visana (22.09.1998)

Suite à la décision de la Visana de ne plus proposer l'assurance de base dans huit cantons, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que l'OFAS remplisse dorénavant ses tâches de surveillance?
- quelles mesures entend-il prendre pour que la compensation des risques permette de compenser effectivement les charges sociales et concurrentielles entre les caisses-maladie et pour éliminer ses dysfonctionnements, qui sont connus depuis de longue date? Quel est le calendrier des opérations? Tiendra-t-il compte des propositions - qui méritent d'être retenues - que vient de faire une grande assurance-maladie pour transformer le système de la compensation des risques?
- l'abandon de l'assurance de base dans huit cantons renforcera-t-il les bases de la Visana ou faut-il y voir le début d'un processus qui conduira la caisse à sa dissolution?
- est-on assuré que les conditions imposées par l'OFAS à la Visana ne seront pas violées par des filiales ou des sociétés soeurs?
- le Conseil fédéral est-il également d'avis que les mesures prises par la Visana ont déclenché un processus de désolidarisation entre les "bons" et les "mauvais" risques et que les assureurs établis depuis longue date, qui concentrent les mauvais risques, seront également amenés à abandonner l'assurance de base?
- le Conseil fédéral est-il disposé dorénavant à prendre en considération de façon appropriée les coûts et le montant des primes lors de l'établissement du catalogue des prestations obligatoires et de la fixation des tarifs?

98.3377 n Ip. Borer. Assurance de base dans la LaMal. Retrait d'une caisse d'assurance-maladie de différents cantons (22.09.1998)

En relation avec le retrait de la caisse-maladie Visana de plusieurs cantons, diverses questions se posent quant au rôle du DFI, du DFJP et des offices fédéraux des assurances sociales et des assurances privées (OFAS et OFAP).

1. La Visana a-t-elle présenté à temps à l'OFAS les primes de l'assurance obligatoire des soins pour 1999 applicables dans les cantons concernés? Si oui, à combien se montaient ces primes, et à combien celles des 10 concurrents principaux?
2. Quand l'OFAS a-t-il été informé de l'intention de la Visana de ne plus offrir l'assurance obligatoire des soins dans ces cantons?
3. L'OFAS a-t-il essayé de détourner la Visana de son projet? Si oui, comment?
4. Les mesures proposées dans la révision partielle de la LAMal empêcheront-elles de telles décisions de la part des assureurs?
5. L'OFAS a recommandé aux autres assureurs de réexaminer les primes de l'assurance de base dans les cantons concernés, s'ils les avaient déjà transmises, et d'y apporter si besoin est les correctifs nécessaires du fait de l'accueil d'assurés de la Visana. Quand aura-t-on les primes définitivement approuvées de toutes les caisses-maladie dans ces cantons?
6. Qui supporte les conséquences financières d'un changement d'assureur si le nouvel assureur doit relever ses primes après avoir accueilli d'anciens assurés de la Visana? N'aurait-il pas mieux valu autoriser une nouvelle adaptation des primes seulement lors du passage de 1999 à 2000?
7. A combien l'OFAS estime-t-il les coûts administratifs résultant du transfert de 100'000 assurés? Qui les supportera?
8. Le DFI a déclaré aux médias que la Visana devrait verser la réserve légale minimale aux assureurs qui reprennent les assurés des cantons d'où elle s'est retirée. De plus, la Visana ne pourra plus offrir d'assurance obligatoire des soins dans ces cantons pendant 10 ans à partir de son retrait. Y a-t-il d'autres conditions ou bien l'OFAS croit-il réellement que ces mesures suffiront à dissuader d'autres assureurs d'imiter la Visana?
9. Concernant le transfert des réserves, quelques éclaircissements sont nécessaires:
 - a) à partir de quel moment les réserves seront-elles transférées? Le transfert des réserves est-il limité dans le temps?

b) qu'en est-il du transfert de réserves dans le cas des assurés qui ont déjà quitté la Visana en raison de sa décision?

c) quel effet aurait sur le transfert des réserves un recours de la direction de Visana contre la décision du DFI?

d) selon l'art. 78, al. 4, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), la réserve de l'assureur dépend du nombre d'assurés. Ainsi, la réserve minimale est de 15% pour les assureurs comptant plus de 250'000 assurés et de 182% pour les assureurs comptant un maximum de 100 assurés. Comment justifier en ce cas le transfert de réserves proposé par l'OFAS si la caisse bénéficiaire compte entre 50'001 et 250'000 assurés et doit avoir une réserve minimale de 20%, alors que celle de la Visana, qui dépasse les 250'000 assurés, n'est que de 15%?

10. Que pense l'OFAS de l'offre lancée par la Visana sous le nom de "Limit" dans le domaine de l'assurance obligatoire, et selon laquelle les "bons risques" peuvent assurer le risque de perte dû à une franchise plus élevée auprès de Visana SA? Selon la notice d'information distribuée par Visana, il est possible d'économiser ainsi jusqu'à 40% de la prime! Un tel procédé ne revient-il pas à renoncer sciemment à des recettes en terme de primes et à léser d'autres caisses-maladie et d'autres assurés?

11. Comment l'OFAP explique-t-il que le produit "Limit" soit autorisé à partir du 01.01.1999, alors que le même produit avait été refusé il y a un an?

12. L'OFAS et l'OFAP ont-ils décidé conjointement d'autoriser "Limit"? Si tel n'est pas le cas, que pense l'OFAS de ce produit?

13. Le DFI ne pense-t-il pas que divers assureurs maladie, sous couvert de concurrence, ont pris certaines mesures qui sont à l'opposé des objectifs premiers de la LAMal, et surtout de la solidarité? A-t-il l'intention de parer à l'apparition de ces pratiques? Si oui, comment?

Cosignataire: Steinemann

(1)

98.3378 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Santé publique (22.09.1998)

Après les événements des derniers jours, des voix se sont élevées de toutes parts pour demander une étatisation accrue du système de santé, notamment la création d'une caisse de santé nationale. La LAMal présente incontestablement des lacunes. L'UDC, qui s'est toujours opposée à cette loi, le dit et le répète depuis des années. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment remédier à plus ou moins brève échéance aux problèmes constatés. Le message concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux pour les réductions des primes qui a été publié hier annonce un relèvement du montant desdits subsides. Une décision que l'on comprend mal quand on sait que la Confédération est aux prises avec de sérieuses difficultés financières. On a l'impression que le Conseil fédéral occulte les vrais problèmes posés par la LAMal. Il faut s'employer à édifier un système de santé acceptable socialement et financièrement. Cela suppose entre autres que les primes assurant une couverture de base minimale s'établissent à un montant raisonnable. Or, le Conseil fédéral a fait savoir cet été qu'il entendait élargir l'éventail des prestations obligatoires couvertes par l'assurance de base. Cet élargissement poussera davantage encore les primes à la hausse.

La LAMal assigne des fonctions très diverses au Conseil fédéral. Ce dernier est à la fois législateur (élaboration d'ordonnances), autorité d'approbation et d'agrément et autorité de recours. Or, le Conseil fédéral remplit mal cette dernière fonction. Il n'est pas rare, en effet, que le délai dans lequel il doit statuer - délai fixé à quatre mois en vertu de l'art. 53, 3e al. - soit largement dépassé. Nombre de recours restent trop longtemps en souffrance, ce qui crée une insécurité du droit. Et cette insécurité ne facilite pas la situation des intéressés dans les conditions par ailleurs difficiles qu'impose le système de santé.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas comme nous d'avis qu'un renforcement de la concurrence ferait baisser le coût de la santé?

2. Quelles mesures concrètes seraient envisageables aux yeux du Conseil fédéral?
3. A-t-il déjà établi un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures?
4. Quel est le montant des frais générés par l'étoffement récent de la liste des prestations obligatoires couvertes par l'assurance de base?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à réduire et resserrer l'éventail de ces prestations, moyen efficace pour réduire les primes?
6. Combien de fois le Conseil fédéral a-t-il dépassé le délai de quatre mois dans lequel il est tenu de statuer sur les recours en vertu de l'art. 53, 3e al., LAMal?
7. Pour quelles raisons ce délai a-t-il été dépassé?
8. Quelles ont été les conséquences de ces retards?
9. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les recours soient désormais traités dans le délai prescrit par la loi?

Porte-parole: Bortoluzzi

98.3379 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation du nombre des demandes d'asile. Hausse des dépenses (22.09.1998)

L'accroissement massif du nombre des demandeurs d'asile dans notre pays entraîne à tous les niveaux une hausse énorme des coûts, dont une grande partie est due, non pas aux vrais réfugiés, mais à ceux qui abusent du droit d'asile.

Pour apprécier la situation due à l'attrance exercée par notre pays et pour prendre les mesures pouvant réellement empêcher les abus, nous avons besoin qu'on nous expose en détail, aussi dans la perspective du débat sur le budget, tous les coûts quels qu'ils soient, causés à tous les niveaux, par le phénomène. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent, pour l'année 1997, les dépenses directes et indirectes, effectives ou estimées (notamment dans les secteurs de l'exécution des peines, de la santé et de la formation), en matière d'asile:
 - pour la Confédération,
 - pour les cantons,
 - pour les communes?
2. A quelles dépenses faut-il s'attendre, en 1998:
 - pour la Confédération,
 - pour les cantons,
 - pour les communes?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en dépit de l'augmentation des coûts dans le secteur de l'asile il pourra maintenir le cap de la politique arrêtée lors de la table ronde?
4. Quelles mesures immédiates va-t-il prendre pour que les objectifs de la table ronde soient malgré tout atteints?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

98.3380 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Non-application des décisions prises en matière d'asile (22.09.1998)

L'augmentation massive du nombre de requérants d'asile pose aux organes d'exécution des problèmes qu'ils ne sont plus en mesure de surmonter. Ce nombre est en hausse et prend aujourd'hui des dimensions telles que les organes d'exécution sont surchargés et n'arrivent plus, par simple manque de temps, à appliquer les décisions prises en matière d'asile.

Au vu d'une situation qui va en s'aggravant, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est actuellement le nombre de décisions qui ne peuvent être appliquées?

2. A l'aide de quels instruments et de quelles mesures urgentes le Conseil fédéral tente-t-il de remédier à cette situation?
3. Quelles sont les autres mesures envisagées et quand seront-elles appliquées?

Porte-parole: Freund

98.3381 n Ip. Groupe radical-démocratique. Visana. Où sont passées les réserves des assurés dans les cantons faisant l'objet du retrait de l'assurance de base? (22.09.1998)

Le 01.12.1997, le Conseil fédéral avait été interpellé sur la nature et la portée des réserves ainsi que les moyens dont il dispose pour contrôler l'existence et la gestion de ces réserves. En outre, il avait été demandé que les montants constitués par les assurés au titre des réserves soient traités, en cas de changement de caisse par l'assuré, de la même manière que dans le cadre du deuxième pilier.

Dans sa réponse du 11.02.1998, le Conseil fédéral relevait que le rôle de l'OFAS était de veiller à l'application uniforme du droit fédéral et de contrôler la solvabilité des assureurs. Dans cette dernière tâche, l'OFAS dispose du rapport des réviseurs externes prévu par l'art. 86 OAMal.

Le Conseil fédéral peut-il nous informer:

1. Sur les conclusions du rapport des réviseurs de Visana en 1996 et 1997 en particulier sur l'existence des réserves dans les cantons faisant l'objet du retrait de Visana?
2. La presse fait état d'un montant global des réserves de Visana de l'ordre de 400 millions. Or près de 10 pour cent des assurés Visana font l'objet d'un abandon pur et simple de la part de cette caisse maladie. C'est au minimum 40 millions, voire plus, compte tenu des primes en vigueur dans certains cantons qui devraient être transférés aux caisses reprenant les assurés Visana. Comment le Conseil fédéral justifie le montant de 25 millions?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il est urgent de revoir le système des réserves et des provisions? En l'état, le régime actuel n'est visiblement pas de nature à garantir le lien de confiance qui doit présider aux rapports entre une assurance-maladie et ses membres?

Porte-parole: Tschopp

98.3382 n Ip. Langenberger. Protection de l'enfant (22.09.1998)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne pourrait-on tenir compte des services rendus par la Fondation du Service Social International (SSI), et dont la poursuite s'avère indispensable, pour négocier ces services sur la base d'un contrat de prestation et éviter ainsi de passer par la création d'une base légale?
2. Un groupe de travail interdépartemental est sensé étudier les obligations de la Suisse découlant des Conventions internationales de protection de l'enfant. Dans quels domaines ce groupe est-il sensé faire des propositions. Ce groupe a-t-il été mandaté pour étudier également la situation de la SSI?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlín, Béguelin, Christen, Comby, Ducrot, Epiney, Fankhauser, Gadiant, Grendelmeier, Grossenbacher, Guisan, Jeanprêtre, Lauper, Maitre, Müller-Hemmi, Nabholz, Philipona, Stump, Tschopp, Vogel, Zapfl (22)

98.3383 n Ip. Groupe écologiste. Construction du barrage d'Illisu. Non à la garantie des risques à l'exportation (22.09.1998)

La décision imminente du Conseil fédéral nous amène à lui poser les questions urgentes suivantes à propos du barrage d'Illisu en Turquie:

- Quels critères retient-il pour évaluer les projets avant de décider d'accorder ou non la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?

- Comment juge-t-il et évalue-t-il les conséquences sociales et écologiques de la construction du barrage d'Illisu?

- A-t-il exigé l'étude d'une alternative?

- N'est-il pas comme nous d'avis que la réalisation de projets couverts par la GRE doit être compatible avec les critères du "développement durable"?

- Tout le monde sait que les autorités turques violent les droits de l'homme, en particulier dans les territoires peuplés par les Kurdes. A quelles conditions du respect de ces droits lie-t-il les garanties de crédit accordées jusqu'à présent?

- Que pense-t-il du fait que pour construire le barrage d'Illisu on va devoir détruire la ville de Hasankeyf, ville qui est classée depuis 1978?

Porte-parole: Genner

98.3384 n Ip. Groupe écologiste. Guerre de Kosovo. Aide aux victimes (22.09.1998)

L'armée et la police serbes font preuve de plus en plus de brutalité envers la population civile albanaise de la Kosove. Elles expulsent de leurs villages toujours plus de gens de sorte qu'on va assister, l'hiver venant, à une catastrophe humanitaire de grande ampleur.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il d'accueillir provisoirement en Suisse des personnes habitant dans la région de la Kosove touchée par la guerre, à l'instar de ce qu'il avait fait lors de la guerre de Bosnie? Si oui, a-t-il une idée de la taille du contingent que nous pourrions accueillir? A-t-il entamé des préparatifs dans cette perspective?

2. Comment entend-il préparer la population suisse de l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés issus de cette région afin qu'elle comprenne mieux leur détresse et qu'elle soit davantage disposée à les aider?

3. Entend-il utiliser tous les moyens dont il dispose pour que, sur place, les organisations humanitaires et les Nations Unies puissent librement contacter les populations concernées en vue d'assurer leur approvisionnement en vivres et en biens de première nécessité?

4. A combien s'élève le montant de l'aide humanitaire apportée jusqu'à présent par la Suisse à ces populations? Le Conseil fédéral prévoit-il de l'accroître suite à l'intensification des déplacements de population?

5. Le Conseil fédéral voit-il une quelconque possibilité de sanctionner les agissements de la police serbe contre les collaborateurs des organisations humanitaires et de garantir à ces derniers une protection?

6. Quelles possibilités la diplomatie offre-t-elle, selon lui, dans cette impasse pour éviter toute nouvelle escalade de la violence?

7. A-t-il définitivement renoncé à avoir recours au boycott, prévu par certains Etats de l'Union européenne, à l'encontre de la compagnie aérienne yougoslave? Son attitude tient-elle encore la route depuis que la Grande-Bretagne, qui n'y était pas favorable au début, a décidé elle aussi de l'appliquer?

Porte-parole: Bühlmann

98.3385 n Po. Weber Agnes. TVA. Suppression de l'exonération accordée au CIO (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer l'exonération de la TVA accordée au CIO.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer (21)

98.3386 n Mo. Weber Agnes. Protection civile. Supprimer l'obligation de construire des abris (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'obligation de construire des abris pour la protection civile dans les bâtiments privés ou publics.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

98.3387 n Po. Weber Agnes. Formation professionnelle et formation continue. Création d'une chaire (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de l'aide apportée aux universités (hautes écoles et hautes écoles spécialisées), de s'engager en faveur de la systématisation, de la coordination et de la concentration de la recherche sur la formation professionnelle et sur la formation continue, et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer la création d'une chaire universitaire dans ce secteur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer (28)

98.3388 n Mo. Hafner Ursula. Déductions sociales sur le revenu imposable (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 35 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (déductions sociales) de manière à ce que les déductions sociales soient dorénavant retranchées non du revenu, mais du montant de l'impôt. Le montant des déductions fixes doit être fixé de telle sorte que la révision soit sans incidence sur les rentrées fiscales.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (art. 9, al. 4) doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Widmer, Zbinden (39)

98.3389 n Mo. Widrig. Equité de la redevance perçue par Pro Litteris (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de perception de la taxe prélevée sur les photocopies conformément à la loi sur les droits d'auteur (LDA) de sorte que les secteurs de l'économie privée et de l'administration, les tribunaux, les collectivités publiques ainsi que les autres organes concernés qui ne copient pas ou qui copient peu d'oeuvres protégées soient exempts de cette taxe.

Un organe neutre devra établir des statistiques sur les photocopies faites par les différents organismes qui soient fondées; cela permettra de fixer le montant de la taxe sur des bases solides.

Cosignataires: Dettling, Eberhard, Ehrler, Imhof, Schmid Samuel (5)

98.3390 n Ip. Comby. Cultures spéciales: inégalité de traitement (23.09.1998)

Je demande au Conseil fédéral "d'aider les agriculteurs et les vigneron à s'aider eux-mêmes", en prenant un certain nombre

de mesures appropriées dans le contexte des ordonnances d'exécution de la nouvelle loi fédérale sur l'agriculture.

Dans cet esprit, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt à utiliser le Fonds viticole afin, d'une part, de soutenir plus activement l'exportation des vins suisses et, d'autre part, de contribuer à assainir à titre exceptionnel le marché indigène des vins rouges dans notre pays?

Ne devrait-il pas aussi prendre des mesures pour donner force obligatoire aux décisions prises par les producteurs ou leur organisation en vue d'améliorer la gestion du marché des produits agricoles?

2. Est-il disposé à intervenir auprès des milieux bancaires afin qu'ils tiennent mieux compte de la situation critique dans laquelle se trouvent les agriculteurs et les vigneron, en accordant quelques facilités supplémentaires pour réussir la délicate restructuration en cours (octroi de crédits saisonniers, par exemple)?

3. Est-il prêt à mieux tenir compte des cultures spéciales (cultures fruitières et maraîchères ainsi que la vigne) dans le calcul de l'octroi des paiements directs?

4. Est-il disposé à supprimer les rentes de situation en faveur des importateurs actuels de fruits et légumes, en accordant également des contingents d'importation aux entreprises locales qui prennent en charge les produits du pays? Cette manière de faire aurait des retombées bénéfiques pour la production indigène et mettrait fin à la concurrence déloyale qui règne encore dans ce secteur.

5. Peut-il envisager d'intervenir directement ou indirectement en faveur des agriculteurs qui sont aujourd'hui pénalisés par la suppression des crédits bancaires saisonniers accordés auparavant aux entreprises commerciales concernées?

Cosignataires: Antille, Blaser, Burgener, Christen, Debons, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Gros Jean-Michel, Guisan, Kühne, Loretan Otto, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Vogel (18)

98.3391 é Mo. Simmen. Programmes éducatifs à la télévision suisse (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'exécution de son mandat constitutionnel, d'édicter les bases légales nécessaires à la création d'une télévision éducative faisant appel aux nouvelles technologies de l'information. Cette télévision devra offrir les programmes suivants, taillés sur mesure en fonction des besoins spécifiques de notre pays:

1. un programme éducatif pour les degrés primaire et secondaire;

2. un programme de formation continue destiné aux adultes, lequel devra permettre à la société d'acquérir des connaissances ainsi que des qualifications professionnelles;

3. un programme éducatif destiné à un large public, lequel devra présenter, sous une forme accessible à tous, les tenants et les aboutissants des développements technologiques et socio-culturels.

Cette série de programmes devra être garantie sur le plan du financement (part de la redevance) et de la diffusion (octroi éventuel d'une concession distincte ou fixation de conditions dans la concession de la SSR).

Si, en raison de la situation actuelle sur le marché, la SSR se trouvait dans l'impossibilité de remplir ce mandat, il faudrait alors créer une entité distincte, jouissant d'une totale indépendance et dotée d'un mandat de prestations propre.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Bieri, Bloetzer, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Iten, Jenny, Loretan Willy, Maissen, Martin, Merz, Onken, Paupe, Reimann, Respini, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki, Plattner (32)

98.3392 é Mo. Hess Hans. Capital-risque pour la modernisation d'hôtels et de stations de villégiature (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de mettre à disposition du capital-risque pour la modernisation d'hôtels et de stations de villégiature.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bloetzer, Brändli, Danioth, Delalay, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Merz, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Uhlmann (17)

98.3393 n lp. David. Politique de neutralité (23.09.1998)

Le dossier 7 de l'historiographie officielle de 1945 à 1961 sur la neutralité de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, publié récemment par les Archives fédérales, m'amène à vous poser les questions suivantes au sujet de la politique de neutralité de notre pays pendant la guerre froide:

1. L'historiographie officielle sur la politique de neutralité de la Suisse pendant la guerre froide (1947-1989) contient-elle des accords secrets semblables à ceux que l'on trouve dans l'historiographie de la politique de neutralité de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale?

(Cf. le mémorandum du 24.07.1956 du Département d'Etat américain sur les propos du conseiller fédéral Petitpierre, qui a parlé de "similar arrangements" avec l'OTAN)

2. Qu'est-ce qui, en dépit de ce qui s'est réellement passé avant, pendant et après la guerre (coopération militaire franco-suisse (jusqu'en 1940), transactions d'or avec la Reichsbank d'Allemagne (1941-1945), Accords de Washington (1946)), a poussé le Conseil fédéral à appliquer officiellement le principe de neutralité pendant la guerre froide comme seule vraie option possible de la politique de sécurité de la Suisse, et à rejeter toute coopération en la matière?

98.3394 n lp. Scheurer. Contrôle de la conformité des ordonnances aux lois (23.09.1998)

Il est vrai que les ordonnances peuvent être restrictives ou extensives dans l'interprétation des lois. Pour des raisons à déterminer mais qui peuvent tenir aussi à la surcharge de travail des conseillers fédéraux, il se développe un pouvoir administratif qui n'est pas toujours étroitement contrôlé.

Dans cette perspective s'explique, même s'il doit être corrigé par la suite, que le projet d'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture fixe (art. 38 al. 5, let. b) à trente ans la durée d'affectation des constructions rurales alors que LAgr (art. 102 al. 1) fixe cette durée à vingt ans. De même, dans le commentaire à l'art. 21, 1er al., du projet d'ordonnance, on ne voit pas sur quoi se fondent les termes suivants: "Les améliorations foncières englobant des mesures écologiques facultatives." Ces mesures ne sont prévues ni par l'art. 94 de la LAgr ni dans l'art. 18 al. 1er de la LPN à laquelle est fait référence. Par contre, ce n'est plus comme dans le commentaire, à l'art. 18 al. 1er de la LPN que se réfère le texte de l'ordonnance mais bel et bien, par effet de miroir, à son propre texte qui, par coïncidence, porte aussi le chiffre 18.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de nous faire savoir quel est le contrôle qu'il exerce sur la conformité d'une ordonnance par rapport à une loi soit avant, soit après la mise en consultation; à défaut de ce contrôle, doit-on admettre que la consultation en tient lieu? La Loi sur l'agriculture n'étant citée qu'à titre d'exemple, nous attendons une réponse générale.

Cosignataires: Friderici, Gros Jean-Michel, Langenberger, Lauper, Philipona, Sandoz Marcel, Vogel (7)

98.3395 n lp. Tschopp. Développement des études chinoises et japonaises en Suisse (23.09.1998)

Devant l'essor spectaculaire de la Chine et du Japon aux niveaux économique et politique, le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre des actions de promotion de l'apprentissage des langues chinoise et japonaise et de leur civilisation? Cet effort se ferait bien entendu de concert avec les autorités cantonales et

universitaires concernées, ainsi qu'avec les écoles polytechniques fédérales et sous l'égide du Groupement de la science et de la recherche et de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures.

Cosignataires: Antille, Bonny, Christen, de Dardel, Deiss, Dupraz, Gadiant, Gross Andreas, Guisan, Kofmel, Langenberger, Scheurer, Suter, Zapfl, Ziegler (15)

98.3396 n Mo. Baumberger. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport et de nous soumettre une proposition au sujet de la ratification du protocole additionnel du 20.03.1952 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bircher, Bosshard, Brunner Toni, Debons, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Gadiant, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Schmid Odilo, Speck, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (34)

98.3397 n Mo. Rychen. Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie de telle sorte que la compensation des risques vise non seulement une compensation entre jeunes et vieux et entre hommes et femmes mais aussi entre malades et bien portants. Pour ce faire, il pourra notamment prendre en compte dans la compensation des risques les frais de maladie imputables à l'assuré pendant la dernière ou les deux dernières années.

Cosignataires: Borer, Guisan, Raggenbass, Schenk (4)

98.3398 n Ip. Vermot. Construction du barrage d'Ilisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation? (24.09.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision d'octroyer la garantie des risques à l'exportation aux entreprises participant à la construction du barrage d'Ilisu, les conséquences sociales désastreuses de cet ouvrage qui provoquera l'immersion de 52 villages et de quinze petites villes environ et qui forcera à l'exode 15'000 à 20'000 personnes?

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'octroyer la garantie des risques à l'exportation bien qu'il sache que les intéressés n'ont pas été consultés et que l'on ne négociera sur une indemnisation qu'après le début des travaux?

- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'octroi de la garantie alors qu'il sait que la construction de cet ouvrage aggravera la tension entre la Turquie d'une part, la Syrie et l'Irak d'autre part, la Turquie, de par la position stratégique du barrage, pouvant totalement priver l'Irak pendant des mois de l'eau du Tigre en cas de conflit entre les deux pays?

- L'entreprise ABB Power Generation a confirmé que le barrage provoquera un déséquilibre écologique de la région (réduction du débit du Tigre, problèmes posés par l'évacuation des eaux usées, etc.) et affectera la santé des habitants (propagation de la malaria et d'autres maladies). Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision concernant l'octroi de la garantie à l'exportation, le fait que l'entreprise ABB a certes procédé à une étude de l'impact sur l'environnement, mais sans proposer de solutions probantes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet,

Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (32)

98.3399 n Mo. Comby. Répartition plus équitable des commandes de la Confédération (28.09.1998)

Nous prions instamment le Conseil fédéral de modifier, si nécessaire, les dispositions légales réglant ces questions afin de mettre en place une stratégie visant une répartition plus équitable des commandes de la Confédération, en prenant particulièrement en considération les espaces économiques et culturels constitués par la Suisse romande et le Tessin.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Berberat, Bezzola, Blaser, Borel, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Debons, Deiss, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Fasel, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Grobet, Gros Jean-Michel, Guisan, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Loretan Otto, Maitre, Maspoli, Maury Pasquier, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Tschopp, Vogel, Ziegler (55)

98.3400 n Po. Scheurer. Caisses-maladie. Sécurité des assurances complémentaires (28.09.1998)

Les compagnies d'assurance fixent généralement à 60 ans la limite d'âge pour l'acceptation de nouveaux adhérents aux prestations des assurances complémentaires en cas de maladie. Le Conseil fédéral est prié de vérifier dans quelle mesure, en cas de reprise d'une compagnie par une autre et surtout en cas de faillite ou de dissolution d'une compagnie, les bénéficiaires d'assurances complémentaires âgés de plus de 60 ans ont la possibilité de passer à une autre compagnie et à quelles conditions. Si l'examen du droit en vigueur fait apparaître de grosses difficultés et un risque d'insécurité, le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures nécessaires à la garantie de la continuité des assurances complémentaires pour les personnes âgées de plus de 60 ans assurées auprès de caisses ou de compagnies d'assurance qui viendraient à disparaître.

Cosignataires: Antille, Beck, Comby, Eggly, Eymann, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Simon (12)

98.3401 n Mo. Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective (28.09.1998)

Je charge le Conseil fédéral de nous soumettre un projet créant la base légale de la plainte collective dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer et du droit des consommateurs. Il s'agira de rationaliser un système qui est souvent complexe à l'heure actuelle. Je pense notamment aux contestations de loyer, aux écueils rencontrés lors de licenciements collectifs (ou lors de licenciements illicites avec réengagement immédiat) ainsi qu'aux plaintes communes déposées par des consommateurs lésés, contre un producteur ou une société de distribution par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

98.3402 n Po. Jutzet. Découpage de la Suisse en régions politiques (28.09.1998)

La Suisse est subdivisée en 26 cantons, ou, plus précisément, en 23 cantons et 6 demi-cantons. Conformément au projet de l'État fédéral, ces cantons sont souverains, dans la mesure où ils n'ont pas délégué de compétences à la Confédération. Ce sys-

tème, qui se base sur le principe de la subsidiarité, a déjà largement fait ses preuves. Cependant, un nombre croissant de problèmes pourraient aujourd'hui être résolus à un niveau supracantonal, autrement dit à un niveau régional plus étendu, et pas au niveau fédéral. Cela est notamment dû au fait que les problèmes deviennent de plus en plus complexes, que les cantons se trouvent rapprochés par les moyens de transport et de communication modernes, et que les cantons de domicile et de travail (ou de formation) ne sont en général pas les mêmes. Les traités intercantonaux et les concordats sont difficiles à appliquer et ne permettent généralement pas de trouver rapidement des solutions. C'est pourquoi nous devons nous demander si, à long terme, il ne serait pas judicieux de remplacer le découpage politique actuel de la Suisse (qui comporte de très grands et de tout petits cantons) par un nouveau découpage en régions, par exemple, qui seraient pourvues des structures propres à la démocratie directe.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la question et de soumettre plusieurs modèles au Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Strahm, Stump, Vollmer, Widmer (24)

98.3403 é Po. Büttiker. Indice des prix à la consommation. Harmonisation entre la Suisse et l'UE (28.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'harmoniser à temps l'indice des prix à la consommation de la Suisse avec l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'UE. La révision en cours de l'indice suisse représente une bonne occasion de procéder à cette harmonisation.

98.3404 n Ip. Cavadini Adriano. Ordonnance relative à la RPLP. Réglementation différenciée (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que l'ordonnance relative à la nouvelle redevance sur le trafic des poids lourds en fonction des prestations prévoie des solutions plus souples et moins onéreuses pour les camions qui doivent effectuer de nombreux parcours pour transporter des marchandises de faible valeur, en particulier dans des régions éloignées.

98.3405 n Ip. Gadiet. Encouragement de la recherche scientifique suisse (29.09.1998)

De nombreux Etats européens envisagent, dans les années à venir, d'augmenter fortement les dépenses consacrées à la recherche et au développement. Les Etats-Unis prévoient même de doubler ces dépenses dans les douze prochaines années. En l'occurrence, ces pays voient dans ces coûts non pas des dépenses, mais des investissements, ce qui reflète le consensus selon lequel la recherche et le développement sont une condition indispensable à la prospérité de la société et de l'économie. La Suisse veut pour sa part réduire jusqu'en 2003 ses dépenses en matière de recherche et de développement - malgré le rôle incontesté que la science joue dans notre pays et malgré l'isolement économique et politique croissant que nous subissons. Voilà pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il cette situation préoccupante?
2. Quel est son programme à long terme dans ce secteur?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse doit revoir sa position - notamment sous l'angle de l'importance et du rôle que doit jouer la science dans notre pays et pour notre pays - et selon lequel il faut agir de toute urgence?
4. Il ne faut certes pas attendre des améliorations de la seule augmentation des moyens financiers consacrés à la science, mais aussi de l'amélioration de l'organisation, de la collaboration, des échanges et de la manière de fixer les priorités. Quelles sont les actions que le Conseil fédéral entend mener en la matière?

5. Quelles mesures prioritaires et quelles améliorations le Conseil fédéral voit-il pour la science et son développement dans notre pays? La mesure d'accompagnement prise par les Etats-Unis - à savoir l'allègement des dispositions régissant l'octroi d'un visa aux "highly skilled people" (personnes hautement qualifiées) - ne serait-elle pas pour la Suisse un début de solution ingénieuse ainsi qu'un moyen de prévenir le risque élevé de perdre, au profit du marché libre international, des scientifiques et des spécialistes dont la formation a nécessité énormément de temps et d'argent?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dormann, Durrer, Eymann, Föhn, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Imhof, Kofmel, Langenberger, Oehrli, Randegger, Ratti, Rycken, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschopp, Weber Agnes, Widmer (25)

98.3406 n Ip. Cavadini Adriano. Ratification par la Suisse de la Convention d'Unidroit (29.09.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des dangers et des risques importants que représente la Convention d'Unidroit?
2. Que pense-t-il des risques concrets que courraient les musées suisses, les collectionneurs privés, les milieux du commerce d'objets d'art en Suisse si nous la ratifions et l'appliquons?
3. Est-il prêt, vu les avis émis (cf. notamment l'expertise du professeur Böckli, les réactions de nombreux directeurs de musée et les prises de position de certains collectionneurs suisses), à ne pas demander aux Chambres de la ratifier?
4. Ne serait-il pas préférable, connaissant toutes les sévères critiques émises ici et là, qu'il exige un réexamen de ladite convention? Selon l'avis de droit du professeur Böckli, on devrait plutôt sanctionner davantage les fouilles "sauvages", les vols commis dans les musées et l'utilisation d'objets culturels à d'autres fins.

98.3407 n Po. Guisan. RPLP. Allègement pour les régions LIM (29.09.1998)

L'économie des régions de montagne est incontestablement étroitement dépendante du trafic routier. La RPLP va peser sur les charges d'exploitation des entreprises sans qu'elles aient les mêmes possibilités de rattrapage qu'en plaine. De plus, il s'agit dans la règle de petites sociétés artisanales, souvent individuelles, avec une flexibilité de gestion limitée. Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions d'application de la RPLP à cette situation particulière. Il serait souhaitable que les entreprises de transport dont le siège social est dans une région LIM et dont l'activité est essentiellement vouée à l'économie régionale bénéficient d'un allègement substantiel de la RPLP.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Christen, Columberg, Comby, Debons, Epiney, Philipona, Seiler Hanspeter, Simon, Wittenwiler (11)

98.3408 n Mo. Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il y aurait moyen d'héberger les demandeurs d'asile déboutés, jusqu'à leur départ, dans des centres collectifs relevant de la Confédération.

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rycken, Schenk, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

98.3409 n Mo. Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter toutes les possibilités légales pour que les parents des demandeurs d'asile vivant en

Suisse soient contraints d'apporter un soutien financier à ces derniers

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (27)

98.3410 n Ip. Schlüer. Commission Bergier (29.09.1998)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Vérifie-t-on que les crédits accordés à la Commission Bergier servent bien aux fins auxquelles ils sont destinés. Comment contrôle-t-on les frais entraînés par le mandat de la commission?

Quand le rapport final sera-t-il prêt?

Est-il lui aussi d'avis que c'est le rapport final qui présente le plus d'intérêt et qu'il convient donc de le terminer au plus vite?

Est-il disposé à permettre la consultation de toutes les archives de la Confédération jusqu'à 1945 à tous ceux qui manifestent un intérêt pour notre histoire, afin que chacun puisse véritablement apprécier les résultats de la Commission Bergier?

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

98.3411 n Mo. Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise! (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent interdisant l'octroi de visas aux ressortissants des Balkans provenant de régions en crise.

Cosignataires: Baader, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

98.3412 n Mo. Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, durant la session de décembre, un arrêté fédéral urgent de durée limitée, lequel

comprenne les points suivants:

- Hébergement des demandeurs d'asile dans des centres collectifs relevant de la Confédération
- Réduction de l'aide financière en faveur des demandeurs d'asile
- Limitation des prestations médicales aux traitements ne pouvant être différés
- Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée.

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

98.3413 é Ip. Danioth. RPLP. Mise en place économiquement acceptable (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment il entend mettre en application, après la votation du 27.09.1998, la loi concernant la redevance sur le trafic des poids lourds. Je souhaiterais, plus précisément, qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Quel usage compte-t-il faire de la liberté d'appréciation que lui confère la loi, notamment pour consentir les exceptions et les allègements qu'appellent le système adopté?

2. Vu les charges qui pèsent sur l'économie, peut-on envisager, le cas échéant, de rendre moins douloureux le remplacement de la taxe forfaitaire par la taxe liée aux prestations, en fixant par exemple à 1 centime plutôt qu'à 1,6 centime le montant auquel s'établira la taxe lors de son introduction, c'est-à-dire en 2001?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager une vaste procédure de consultation avant que l'ordonnance ne soit édictée afin que la taxe liée aux prestations soit mieux acceptée?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Delalay, Frick, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen, Spoerry, Wicki (24)

98.3414 n Mo. David. Faciliter l'accès à l'université aux personnes entamant sur le tard ou reprenant des études (30.09.1998)

J'invite le Conseil fédéral à introduire, à la faveur de la révision de la loi sur l'aide aux universités, des dispositions régissant l'accès aux universités subventionnées aux personnes entamant sur le tard ou reprenant des études; ces dispositions disposeront que:

1. toute personne âgée d'au moins 25 ans, ayant accompli une formation professionnelle ou pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle ou familiale, peut accéder au cycle d'études souhaité si elle a réussi l'examen portant sur les connaissances de bases requises pour l'admission au cycle en question.
2. les universités sont tenues de reconnaître mutuellement ces examens d'admission.
3. quiconque a accompli un cycle d'études dans une université suisse subventionnée peut poursuivre les études dans la même filière, sans passer d'examen, dans une autre université suisse subventionnée.

98.3415 n Po. Günter. Assurance de base. Création d'une caisse-maladie unique pour toute la Suisse (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport indiquant comment on pourrait créer une caisse-maladie unique pour toute la Suisse dans le domaine de l'assurance de base.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Grobet, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (35)

98.3416 n Po. Borel. Imposition des gains en capitaux (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner pourquoi l'Administration fédérale des contributions n'assimile pas les revenus de fortunes dépassant les 2 millions de francs à des revenus d'une activité lucrative indépendante au sens de l'art. 18 de la loi sur l'impôt fédéral direct.

Le Conseil fédéral est-il, le cas échéant, prêt à proposer une modification de l'art. 18, 1er al. de la loi sur l'impôt fédéral direct en y ajoutant "sont imposables tous les revenus provenant de toute autre activité lucrative indépendante ou de la fortune lorsque celle-ci représente l'essentiel des ressources du contribuable et dépasse 2 millions de francs".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

98.3417 n Po. Groupe écologiste. Pas d'exemption de la TVA pour le CIO (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à revenir immédiatement sur sa décision d'exempter le CIO de la TVA.

Porte-parole: Fasel

98.3418 n Ip. Banga. Recyclage du verre. Taxe d'élimination anticipée (30.09.1998)

Depuis que la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été révisée en 1997, le Conseil fédéral dispose de plusieurs possibilités pour faire appliquer le principe du pollueur-payeur. Il peut notamment, en application de l'art. 32abis de ladite loi, imposer le paiement d'une taxe d'élimination anticipée. En septembre 1996, le Département fédéral de l'intérieur a du reste enjoint les industriels du verre et les autres branches et organisations concernées de trouver de nouveaux moyens pour financer le recyclage du verre.

On sait depuis le milieu du mois de septembre qu'aucune solution susceptible de financer le recyclage du verre n'a été trouvée, un grand distributeur y ayant mis son veto.

Or, villes et communes sont toujours très intéressées par l'introduction d'une taxe d'élimination anticipée, vu que la collecte mais aussi le recyclage du verre sont financés jusqu'à présent avec l'argent du contribuable. Des études ont révélé que chaque tonne de verre coûtait en moyenne 120 francs, ce qui fait au total 100 millions de francs. S'y ajoute le fait que ce montant risque bien de s'accroître avec l'augmentation des coûts de production dans l'industrie du verre. A terme, on risque de ne plus pouvoir financer la collecte.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes:

1. Est-il prêt, étant donné l'évolution décrite plus haut, à édicter une ordonnance sur la collecte et le recyclage de verre, ordonnance qui imposera la solution que les milieux industriels connaissent?
2. Si oui, quand l'édicterait-il?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Loretan Otto, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Widmer, Zwygart (30)

98.3419 n Ip. Cavadini Adriano. Droit de timbre sur les opérations boursières. Concurrence de l'étranger (30.09.1998)

Vu l'urgence d'avoir une solution qui évite le déplacement d'activités boursières et de places de travail, difficiles à rapatrier, j'interpelle le Conseil fédéral:

1. Pour savoir s'il est prêt à nous présenter une solution qui puisse permettre aux banques suisses de continuer à travailler dans notre pays, sans passer par des filiales ou sociétés étrangères.
2. Pour quand les changements du droit de timbre sont envisagés?
3. Faudra-t-il renoncer totalement à ce droit de timbre sur les opérations boursières? Y a-t-il une compensation possible, même partielle, qui évite en tout cas d'autres inconvénients concurrentiels pour notre système bancaire?

98.3420 n Ip. Ziegler. Contrôle public de l'UBS (30.09.1998)

Quels sont les moyens concrets que la Commission fédérale des banques entend mettre en oeuvre afin de contrôler et d'endiguer les activités spéculatives désastreuses de l'UBS?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Burgener, Carobbio, de Dardel, Grobet, Gross Jost, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer (19)

98.3421 n Ip. Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante (30.09.1998)

Vu les décisions prises par les Commissions des Affaires étrangères des deux Chambres et la volonté maintes fois exprimée du Parlement d'intensifier la présence culturelle et politique de la Suisse dans le monde, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de rétablir dans les plus brefs délais l'information quotidienne et les émissions en langue portugaise dirigées vers le Brésil?

Cosignataires: Aguet, Banga, Burgener, Carobbio, de Dardel, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ruffy, Strahm, Thanei, Widmer (16)

98.3422 n Ip. Alder. Aéroport d'Altenrhein (30.09.1998)

Tout récemment, on a pu lire dans la presse qu'à l'aéroport d'Altenrhein, pour des raisons d'économies, les capacités en personnel étaient tellement limitées dans le domaine de la sécurité aérienne qu'un collaborateur devait travailler dans la tour de contrôle huit heures durant, sans interruption ("Bodensee Nachrichten" du 16.07.1998, p. 4). Au cas où un aiguilleur du ciel s'absenterait, il n'y aurait personne pour le remplacer qui connaisse bien l'aéroport. En outre, à en croire la "Ostschweizer Woche" du 29.07.1998, la compagnie Rheintalflug, qui est basée à Altenrhein, effectue chaque semaine des vols à destination de Banja Luka. Parmi les passagers se trouveraient, selon ce journal, des mercenaires chargés d'aller semer la zizanie dans diverses régions en crise aux confins de la Serbie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La sécurité aérienne est-elle assurée sur l'aéroport d'Altenrhein?
2. Quelles ressources la Confédération engage-t-elle pour assurer le contrôle permanent de l'exploitation de cet aéroport?
3. Est-il garanti que les vols à destination de Banja Luka ne servent pas à contourner des sanctions décrétées par la communauté internationale à l'encontre de la nouvelle Yougoslavie?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler, Zwygart (54)

98.3423 n Po. Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité dans l'espace aérien suisse, laquelle commence à devenir insuffisante, et de faire en sorte qu'elle soit aussi garantie en cas d'augmentation des mouvements aériens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann, Dünki, Engler, Fässler, Gadiant, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Kofmel, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Vermot, Zbinden, Zwygart (41)

98.3424 n Ip. Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, dans le cadre de la procédure d'autorisation par l'Office fédéral des assurances sociales, les possibilités d'opposition à des primes fixées de façon arbitraire?

2. Comment les villes à fonction de centre, qui connaissent des coûts élevés dans le domaine de la santé, pourraient-elles être déchargées de façon sensible?

3. Quelles sont les mesures, au niveau fédéral, qui permettraient d'éviter un probable exode urbain des contribuables fuyant, notamment, des primes d'assurance-maladie trop élevées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (28)

98.3425 n Ip. Pelli. OELP. Disparités dans l'application par les cantons (01.10.1998)

Questions:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faille modifier l'OELP afin de prévoir, au lieu des tarifs officiels, l'application des tarifs commerciaux à la rétribution des fonctions d'administrateur extraordinaire dans une procédure de faillite et de commissaire dans une procédure de sursis concordataire?

2. N'estime-t-il pas qu'il soit pour le moins opportun d'édicter des directives qui garantissent une application uniforme des tarifs dans tous les cantons?

98.3426 n Mo. Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de demander l'adoption, par voie d'arrêté fédéral urgent, de dispositions n'autorisant les requérants d'asile à bénéficier des prestations d'assistance de l'Etat que s'ils sont en situation régulière. Les immigrés clandestins, les requérants d'asile "sans papiers" qui dissimulent leur véritable identité et les requérants d'asile déboutés ne doivent pas percevoir ces prestations.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrl, Philipona, Pidoux, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (59)

98.3427 n Mo. Grobet. Lutte contre le dopage (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi portant sur la prévention et la lutte contre le dopage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Ziegler (32)

98.3428 n Mo. Gadiant. Investissements dans l'hôtellerie. Nouvelles formes de financement (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les milieux intéressés et les banques, de nous proposer de nouvelles solutions globales pour financer, dans les lieux touristiques, les investissements dans l'hôtellerie, et de nous soumettre, si nécessaire, des propositions sur les adaptations légales, politi-

ques et financières à effectuer dans le cadre général de la loi fédérale sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Banga, Berberat, Bezzola, Borel, Bosshard, Bühler, Columberg, Comby, Debons, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Günter, Heberlein, Imhof, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maître, Meyer Theo, Oehrl, Randegger, Ratti, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschäppät, Widmer, Widrig, Wyss, Zapfl (43)

98.3429 n Ip. Bühler. Menace de "fuite" des transactions boursières. Modifier d'urgence les droits de timbre (01.10.1998)

L'urgence de la situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. est-il d'avis que l'admission de négociants étrangers à la bourse suisse, non assujettis au droit de timbre, constitue une menace certaine pour cette dernière?

2. est-il prêt, moyennant des mesures compensatoires, à supprimer dans les meilleurs délais, soit dans le courant du 1er semestre 1999 au plus tard, le droit de timbre de négociation perçu sur les titres suisses traités en bourse et les Euro-obligations ainsi que le droit de timbre perçu lors de l'exercice des options Eurex liées à des sous-jacents suisses?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Dettling, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Vallender, Wittenwiler (27)

98.3430 é Ip. Leumann. Prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (01.10.1998)

Les médias font de plus en plus souvent état d'actes de violence sexuelle commis sur des enfants ou des adolescents. Pourtant, on n'a connaissance que des cas les plus graves. Car des atteintes se situant à la limite de l'abus sexuel se produisent quotidiennement.

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle lancent souvent des "signaux" aux personnes avec qui ils sont en contact, notamment aux animateurs des groupes de jeunes et des associations sportives. Les organisations de jeunes oeuvrent ensemble à la prévention de l'exploitation sexuelle. Elles mènent auprès de leurs animateurs une vaste action de sensibilisation afin de leur apprendre à reconnaître ces signaux chez les enfants qui leur sont confiés et à agir en conséquence.

Le travail qu'effectuent dans ce domaine l'Alliance nationale des unions chrétiennes suisses (U.C.Suisse) et le groupe de travail sur la "prévention de l'exploitation sexuelle dans les associations de jeunesse" constitué au sein du Conseil suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) est très méritoire. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé du travail réalisé par les organisations de jeunes, notamment de la mise sur pied d'un groupe de prévention de l'exploitation sexuelle au sein de l'U.C.Suisse?

2. Ce travail est-il encouragé et, dans l'affirmative, sous quelle forme?

3. Le groupe "Prévention de l'exploitation sexuelle" bénéficiera-t-il d'un soutien financier?

4. Envisage-t-on de réaliser des études scientifiques ou des analyses à l'échelle suisse sur ce sujet ou a-t-on chargé des experts de réaliser ces études et analyses?

5. Les écoles (par ex. l'Ecole fédérale de sport de Macolin) organisent-elles des programmes de sensibilisation à l'intention des moniteurs?

6. Est-il prévu d'organiser des campagnes publiques analogues à la campagne Stop SIDA afin de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents?

7. Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il prêt à lancer ce type de campagne?

98.3431 n Ip. Randegger. Signatures digitales (05.10.1998)

Le Conseil fédéral prépare-t-il des dispositions concernant les signatures digitales? Si tel n'est pas encore le cas, ne pense-t-il pas que de telles dispositions sont non seulement souhaitables mais indispensables, afin d'encourager les innovations technologiques?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Föhn, Fritschi, Gadiant, Guisan, Stamm Luzi, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (13)

98.3432 n Po. Gros Jean-Michel. Suppression du terme de "chef" du département (05.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de son organisation interne, de changer la formule définissant la responsabilité de chacun de ses membres à la tête de son département.

Au lieu de "chef" du département, il conviendrait de dire "président(e)", "responsable" ou "chargé(e) de"; ceci aurait l'avantage de permettre la féminisation du terme sans heurter le vocabulaire.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Blaser, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Frey Claude, Guisan, Langenberger, Lauper, Ostermann, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmied Walter, Simon, Tschopp, Vogel (24)

98.3433 n Mo. Tschopp. Retrait de Visana des cantons à haut risque. Conséquences (05.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'accident intervenu par le retrait de Visana, qui porte préjudice à environ 10 pour cent des assurés de cette caisse. Trois mesures sont proposées:

1. Instauration d'un audit sur toute la problématique des réserves et établissement d'un rapport par un groupe d'experts qui contiennent des indications concernant les points suivants:

- l'envergure des réserves,
- leur calibrage en fonction des groupes de risques,
- les principes de gestion de ces réserves, qui devraient s'inspirer des principes éprouvés du 2e pilier,
- le libre passage des quotes-parts de réserves attribuables aux assurés lorsqu'ils changent de caisse,
- le problème des liens juridiques, économiques et actuariels entre assurances de base et assurances complémentaires, qui doit être clarifié.

2. Transformation de l'institution commune (art. 18 LAMal) en un organe de contrôle et d'audit, dont les membres seraient nommés par le Conseil fédéral, qui serait chargé de

- fixer le mode et la hauteur de la compensation des risques (ce qui est son rôle actuel unique),
- contrôler la conformité de la politique d'affaires des caisses-maladie avec la loi et s'assurer de leur solvabilité,
- assurer la surveillance de la gestion des réserves et leur éventuel transfert à d'autres organismes assureurs lorsqu'il y a un changement de caisse.

3. Sur la base de ces travaux, dont on souligne l'urgence, le Conseil fédéral est appelé à proposer au Parlement une révision de la loi et/ou à procéder aux modifications des règlements et des directives qui sont de sa compétence.

Cosignataires: Bosshard, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dupraz, Frey Claude, Guisan, Kofmel, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Vogel (12)

98.3434 é Mo. Reimann. Consultation publique du registre des impôts. Interdiction de publier les données personnelles qu'il contient (05.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision partielle en cours du droit sur l'harmonisation fiscale, d'harmoniser comme suit les dispositions sur la consultation du registre des impôts:

1. Les cantons seront tenus, pour combattre la fraude fiscale, d'offrir toute la transparence voulue sur les impôts dus par les contribuables; pour ce faire, ils permettront à tout contribuable d'une commune de consulter le registre des impôts à l'endroit et aux heures voulues.

2. Sera également autorisée à consulter le registre des impôts toute personne pouvant prouver qu'elle a un intérêt personnel prépondérant à le faire, par exemple un créancier, actuel ou futur, de la personne en cause.

3. Par contre, toute publication ou divulgation par des tiers, notamment par les médias, de données personnelles figurant dans le registre des impôts sera réprimée par le code pénal pour violation de la protection des données et de la personnalité, à moins que la personne en cause ne consente à ce qu'elles soient publiées ou divulguées.

Cosignataires: Jenny, Loretan Willy, Merz, Seiler Bernhard, Uhlmann (5)

98.3435 é Po. Cottier. Augmentation du nombre de postes d'attaché scientifique à l'étranger (05.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de développer le réseau de postes d'attaché scientifique à l'étranger et de faire de cet objectif une des priorités de sa politique dans les domaines de la science et de la recherche.

Cosignataires: Cavadini Jean, Reimann, Schiesser, Simmen, Plattner (5)

98.3436 n Ip. Keller Rudolf. "Soldats du dimanche" au Kosovo. Conséquences financières pour la Suisse (06.10.1998)

A en croire diverses nouvelles parues dans la presse, un nombre élevé de réfugiés albanais du Kosovo qui jouissent de l'hospitalité de la Suisse, mais aussi certains de leurs compatriotes au bénéfice d'un permis normal de séjour, retournent régulièrement dans leur pays pour quelques jours ou pendant les vacances pour y guerroyer. Ces gens reviennent généralement en Suisse. Beaucoup d'entre eux ont leur famille et souvent même des enfants dans notre pays. Il y a lieu de se demander s'ils n'abusent pas du droit d'asile; il faudrait aussi savoir quelles seraient les conséquences financières si de tels "soldats" étaient tués ou grièvement blessés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on prétendre que ces gens (notamment les requérants d'asile) risquent leur vie dans leur pays, alors qu'ils y retournent régulièrement?

2. N'y a-t-il pas abus du droit d'asile? Si oui, pourquoi le tolère-t-on? Si non, comment le justifie-t-on?

3. Si de tels "soldats à temps partiel" sont tués ou grièvement blessés au cours d'un combat dans leur pays, quelle est la situation financière de leurs proches restés en Suisse, notamment lorsqu'il s'agit de requérants d'asile sans emploi? Qui supporte les frais? De tels cas se sont-ils déjà produits? Dans l'affirmative, quel est l'ordre de grandeur des paiements effectués? Est-il exact que les sociétés d'assurance ne payent pas dans tous les cas, notamment lorsqu'il s'agit de faits de guerre? Qui assure alors la subsistance de la famille restée en Suisse?

Cosignataires: Maspoli, Ruf, Steffen (3)

98.3437 n Mo. Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes (06.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la Constitution fédérale par un projet de réforme visant à traduire l'égalité entre hommes et femmes dans les faits. Ce projet portera en particulier sur l'examen de tous les articles de la constitution dans cette optique.

Porte-parole: Teuscher

98.3438 n Mo. Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable (06.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la constitution fédérale par un projet de réforme "Développement durable". Tous les articles seront par ailleurs revus sous l'angle du développement durable.

Porte-parole: Hollenstein

98.3439 é Ip. Loretan Willy. Développements inquiétants dans le domaine de l'asile (06.10.1998)

Le Conseil fédéral s'attend à enregistrer 32'000 nouvelles demandes d'asile pour l'année en cours, avec un rythme de progression croissant. Ce nombre de demandes - l'estimation est pourtant optimiste - est fort inquiétant quand on connaît les problèmes que posent l'assistance des requérants, la mise en oeuvre de la procédure, la lutte contre la recrudescence de la criminalité et, surtout, quand on sait combien l'afflux de requérants grève le budget de la Confédération. Les dépenses annuelles engagées dans le domaine de l'asile pourraient en effet atteindre 1,5 milliard de francs en 1998, voire 2 milliards de francs en l'an 2000, si aucune mesure énergique n'est prise.

Face à cette situation affligeante et dans le prolongement de ma motion sur les "abus dans le domaine de l'asile" (98.3070), traitée le 17.06.1998 au Conseil des Etats, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'on veut endiguer l'afflux croissant de requérants d'asile, n'est-il pas préférable d'appuyer les actions préventives dans les zones de tensions (en faisant intervenir, au besoin, des formations armées chargées du maintien de la paix) et de prendre des mesures à la frontière suisse, plutôt que d'affecter des moyens en personnel et des moyens financiers toujours plus lourds à l'hébergement et à l'assistance des requérants et, surtout, à la lutte contre les requérants délinquants? Quelle stratégie le Conseil fédéral suit-il en la matière?

2. Quelles mesures a-t-on prises jusqu'à présent - au Kosovo par exemple - pour contenir cet afflux et, plus précisément, pour prévenir une arrivée massive de requérants à l'approche de l'hiver?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il toujours inopportun de renforcer le corps des gardes-frontière par des éléments de l'infanterie territoriale formés à cet effet, alors que le DDPS a achevé les travaux préparatoires nécessaires?

4. Quelle est, selon lui, l'efficacité de l'arrêté fédéral urgent du 26.06.1998 sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers et, plus particulièrement, des mesures prises envers les "sans-papiers" et les clandestins?

5. Au-delà de cet arrêté, quelle action ont entreprise la Confédération et les cantons pour "renforcer les mesures frappant les demandeurs d'asile délinquants, violents et réfractaires" (chiffre 7, accepté comme postulat le 17.06.1998, de la motion 98.3070 déposée par l'auteur de l'interpellation)?

6. Où en sont les démarches engagées par le Conseil fédéral pour associer notre pays aux accords de Dublin et de Schengen?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il adopter par ailleurs pour que la Suisse cesse d'être une des destinations de prédilection des requérants d'asile?

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Forster, Hess Hans, Hofmann, Jenny, Leumann, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann (16)

98.3440 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quel cadre financier souhaitez-vous, dans sa stratégie, donner au financement des assurances sociales d'ici à l'an 2010? Et après 2010?

- Quel cadre financier, et à tout le moins quelles sources de financement des assurances sociales d'ici à l'an 2010 et après, juge-t-il économiquement supportables?

- Est-il prêt à inscrire dans les "objectifs de la législature" et dans les "objectifs du programme annuel en matière de politique sociale" son engagement en faveur de ce cadre financier et la stratégie qu'il entend adopter pour s'y tenir?

- Est-il prêt à présenter chaque année aux Chambres et au public un bilan détaillé de l'évolution des dépenses et des recettes de chacune des assurances sociales, et à dire si l'application de la stratégie inscrite dans les "objectifs de la législature" a permis d'atteindre l'objectif souhaité?

Porte-parole: Durrer

98.3441 n Ip. Ruffy. Soins palliatifs. Prise en charge par les caisses-maladie (07.10.1998)

Devant la nécessité de dispenser des soins palliatifs dans certaines circonstances, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les caisses-maladie devraient prendre en charge ce type de soins?

Le Conseil fédéral peut-il m'informer sur le caractère généralisé ou exceptionnel de la prise en charge de ce type de soins?

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que ces soins devraient être pris systématiquement en charge par les caisses-maladie?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer (26)

98.3442 n Ip. Ruffy. Swisscom / Orange/ DiAx. Installation des réseaux d'antennes (07.10.1998)

Dans les prochains mois, les trois entreprises précitées vont devoir installer plusieurs milliers d'antennes, environ 6000 en tout, dont les hauteurs varieront de 15 à 30 mètres suivant la topographie. Ceci n'ira pas sans poser des problèmes d'aménagement du territoire et d'intégration dans le paysage. On peut difficilement admettre par ailleurs que l'économie de marché et une saine concurrence conduisent à un triple réseau d'antennes alors même qu'un seul suffirait.

Y a-t-il eu concertation au niveau de l'OFCOM, l'OFFEP et de l'OFAT pour établir un plan directeur sectoriel ou tout au moins des directives destinées aux cantons concernant ces installations afin d'en limiter les impacts?

Ces offices ont-ils défini des critères précis permettant de prendre en considération la protection de la nature, du paysage et des sites construits dignes d'être protégés?

Peut-on imaginer que ces trois entreprises se concertent afin d'utiliser des installations en commun et ainsi en diminuer le nombre tout en réduisant leurs frais d'infrastructure? Existe-t-il des moyens d'incitation?

Quelle sera la procédure que les entreprises précitées devront suivre pour obtenir le permis de construire? Une planification

intercantonale a-t-elle été déjà prévue et la Confédération a-t-elle déjà eu des contacts avec les cantons?

Peut-on imaginer que des communes puissent s'opposer à l'implantation de telles installations ou pour le moins les soumettre à certaines contraintes?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Gross Andreas, Günter, Gysin Hans Rudolf, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden (26)

98.3443 n Mo. Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse (07.10.1998)

Afin de se mettre en conformité avec les usages internationaux, le Conseil fédéral est invité:

A autoriser, pour tous les navigateurs sur les lacs suisses, l'utilisation du canal 16 (156.800Mhz), canal universel de détresse, et, par extension, de tous les autres canaux de la bande marine, en accordant pour cela des concessions à prix raisonnable (c'est-à-dire analogues à celles attribuées dans le domaine de la navigation aérienne) et en reconnaissant la validité des matériels radio homologués à cet effet par l'UE.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Christen, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Friderici, Lachat, Maître, Scheurer (10)

98.3444 n Ip. Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron (07.10.1998)

Je me permets de poser les questions suivantes:

- Notre pays ne pourrait-il pas, en tant que dépositaire de la Convention de Genève, user de son influence politique, afin d'appuyer le sauvetage de la vieille ville d'Hébron?

- S'agissant d'une cité de valeur historique et culturelle exceptionnelle, ne pourrait-on pas obtenir un soutien de l'UNESCO, au même titre que la vieille ville de Jérusalem qui semble bénéficier d'une reconnaissance provisoire, et ceci même si la Palestine n'a pas encore le statut d'un Etat?

- Certes, notre pays finance déjà des programmes en Palestine. Un soutien même modeste à ce projet de réhabilitation historique ne mériterait-il pas d'être pris en considération?

Cosignataires: Aguet, Antille, Comby, David, Dormann, Ducrot, Grendelmeier, Guisan, Gysin Remo, Lachat, Nabholz, Pelli, Ruffy, Rythen, Tschopp, Vogel, Vollmer, Zapfl (18)

98.3445 é Mo. Simmen. Promotion des connaissances des langues usuelles du pays auprès de la population étrangère (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner à la commission d'experts s'occupant de la révision totale de la LSEE le mandat de créer les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement aux étrangers autorisés à résider en Suisse de la langue parlée là où ils habitent.

Cosignataires: Bloetzer, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Respini, Schallberger, Wicki (8)

98.3446 é Ip. Plattner. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (07.10.1998)

Lorsqu'il a établi le plan d'organisation du réseau des hautes écoles spécialisées (HES) au début de l'année, le Conseil fédéral a décidé, malgré l'opposition des cantons et des institutions concernés et en dépit de la recommandation émise par les experts auxquels ils avaient fait appel (expertise Wattenhofer de 1995), qu'une seule HES serait créée dans le nord-ouest de la Suisse en 2003. L'unique concession du gouvernement a été d'autoriser les sept établissements cantonaux concernés, établissements très différents de par leur type, leur taille et le développement de leurs structures, à créer un système de coopéra-

tion ("modèle à trois niveaux") plutôt qu'une institution uniforme pendant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à 2003. Le Conseil fédéral espérait ainsi que les intérêts divergents se fonderaient progressivement dans une plate-forme commune.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des remous provoqués par sa décision relative à la Haute école spécialisée (HES) du nord-ouest de la Suisse?

2. Quel succès peut avoir, à son avis, sa stratégie de création d'une HES unique dans le nord-ouest de la Suisse étant donné les dérapages actuels?

3. Quelles conséquences, selon lui, aura sa décision sur la collaboration transfrontalière entre les trois régions du Rhin supérieur?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la stratégie restrictive qu'il impose à la HES du nord-ouest de la Suisse, notamment à déclarer le "modèle à trois niveaux" applicable sans aucune limitation de durée?

5. Comment compte-t-il garantir l'intégration de la FHBB dans le réseau de formations transfrontalier - essentielle pour les étudiants - ainsi que son développement s'il maintient cette stratégie?

Cosignataire: Rhinow

(1)

98.3447 é Ip. Reimann. La Suisse et la Seconde guerre mondiale. Questions restées ouvertes (07.10.1998)

La controverse concernant l'attitude de la Suisse durant la Seconde guerre mondiale a relancé la discussion sur des questions déjà anciennes auxquelles de nouvelles sont venues s'ajouter. L'opinion publique apprécierait beaucoup que le Conseil fédéral apporte des éclaircissements à leur sujet:

1. Tampon "J"

Selon des recherches récentes, le tristement fameux tampon "J" apposé sur les passeports des juifs n'aurait pas été imaginé dans des bureaux de l'administration suisse.

a. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette version des faits?

b. Si oui, est-il disposé à réhabiliter les personnalités suisses auxquelles l'invention dudit tampon a été attribuée et dont la renommée a souffert en raison de cette circonstance?

2. Paiements faits au moyen du fonds en faveur des victimes de l'Holocauste

Le fonds de 275 millions de francs constitué en faveur des victimes de l'Holocauste par la Banque nationale suisse, les grandes banques et l'industrie n'a été jusqu'à présent mis à contribution que dans une mesure très restreinte bien qu'il existe depuis bientôt deux ans et que les représentants du Congrès juif mondial ne cessent de rappeler qu'il est urgent de procéder aux paiements.

a. Quel est à ce jour le montant des paiements effectués?

b. Qui est responsable de la lenteur avec laquelle s'effectuent ces paiements?

3. Sabotage de l'accord de New York du 12.08.1998 par un parti gouvernemental:

Le 12.08.1998, un accord de principe a été conclu entre les demandeurs et les défendeurs concernant le règlement des plaintes collectives déposées contre les banques suisses. Cet accord permet d'éliminer un certain nombre d'éléments importants de la controverse suscitée par l'attitude de la Suisse pendant la Seconde guerre mondiale et d'éviter que des exigences soient formulées non seulement contre les banques précitées, mais aussi contre le gouvernement suisse et la Banque nationale.

a. Que pense le Conseil fédéral du fait que peu après la conclusion de cet accord, un parti gouvernemental ait exigé de la Banque nationale que celle-ci restitue de l'or prétendument volé d'une valeur de deux milliards de francs?

b. Cette demande n'est-elle pas une invitation faite à certains milieux à l'étranger de s'écarter de la lettre et de l'esprit de

l'accord conclu à New York et de présenter de nouvelles exigences à la Suisse?

c. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que par une telle démarche un parti "gouvernemental" agit contre les intérêts suisses et contrecarre les efforts que fait le Conseil fédéral pour sauvegarder ces intérêts?

d. Qu'entend-il entreprendre pour prévenir les dommages que de telles mesures pourraient causer sur le plan intérieur?

Cosignataires: Jenny, Loretan Willy, Seiler Bernhard, Uhlmann (4)

98.3448 n Ip. Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom (07.10.1998)

Suite à un communiqué de presse de Swisscom - publié notamment dans le no 81 du journal "Mosaik" - et en complément à ma question ordinaire urgente du 10.12.1997, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le DDPS a décidé de mandater Swisscom pour mettre en place et pour exploiter un système national de radiocommunication à ressources partagées appelé "Polycom", et que les investissements pour la seule infrastructure sont estimés à 500 millions de francs?

2. Est-il exact que les déclarations d'intention relatives dans le communiqué de presse à propos de la future acquisition de 30'000 appareils radio portables, n'ont pour la plupart aucun caractère juridique contraignant et sont en partie assorties de réserves qui ne sont guère réalisables?

3. Est-il conscient du fait que les investissements totaux pour chaque terminal - ils sont supérieurs à 20'000 francs - sont extrêmement élevés par rapport aux autres solutions qui existent?

4. Est-il conscient du fait que les réseaux cellulaires publics continuent de se développer de telle manière que nombre des besoins éprouvés par les organisations de sécurité et de sauvetage peuvent être satisfaits par des systèmes beaucoup moins coûteux que Polycom, d'autant plus que la mise en place de ce dernier - on parle d'une durée dépassant 10 ans - aura les plus grandes difficultés à suivre l'essor fulgurant des progrès technologiques?

5. Est-il exact que, pour déterminer si Polycom serait en mesure de répondre aux besoins des corps de police municipaux et cantonaux, on n'a réalisé que des tests sommaires et que, par conséquent, la question de la capacité de ce système de rendre aux principaux utilisateurs potentiels les services qu'ils en attendent n'a pas pu être tranchée de façon concluante? Les organisations de sécurité sont-elles malgré tout décidées à adopter le système Polycom/Tetrapol?

6. Est-il exact que Swisscom n'a fait que préfinancer Polycom et que, en cas d'insuffisance de la demande, la Confédération devrait payer le déficit, par exemple à titre dédommagement pour un mandat de prestations, quand on sait que les utilisateurs potentiels critiquent déjà aujourd'hui les coûts annuels élevés qui ont été prévus ainsi que le prix d'acquisition des appareils?

7. Les indications concernant l'interopérabilité de Polycom - sur la base du système Tetrapol - avec les réseaux de radiocommunication des organisations de sécurité et de sauvetage des pays voisins sont-elles exactes, même si, à l'exception de la France, toujours plus d'États choisissent le système Tetra (la Finlande, la Belgique, la Hollande, vraisemblablement l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)?

8. Est-il prêt à assortir son engagement financier en faveur d'un réseau national de radiocommunication de la condition que, outre Tetrapol, d'autres systèmes fassent l'objet d'une évaluation, notamment le système Tetra, en fonction de critères technologiques et financiers, mais aussi en fonction du critère de la compatibilité avec les systèmes dont disposent les principaux États européens?

98.3449 n Ip. Bühler. Programme de stabilisation 98. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile (07.10.1998)

Comme on peut s'attendre à des charges financières supplémentaires dans le domaine de l'asile, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il la conclusion tirée d'analyses comparatives et selon laquelle notre pays offre un niveau nettement supérieur à la moyenne dans le domaine de l'assistance aux demandeurs d'asile et des prestations qui leur sont offertes (logement, assistance sociale, soins médicaux)? Est-il disposé à fournir des renseignements sur ces différences, dont certaines sont considérables, y compris en ce qui concerne la procédure de recours?

2. Est-il aussi d'avis que le haut niveau de ces prestations contribue à l'afflux de demandeurs d'asile dans notre pays?

3. Quelles mesures envisage-t-il pour ramener rapidement le niveau de nos prestations à celui des pays voisins et simplifier immédiatement la procédure juridique?

4. A combien estime-t-il les coûts supplémentaires entraînés par l'allongement des procédures dû au nombre croissant de demandeurs d'asile?

Cosignataires: Antille, Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Mühlemann, Philipona, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steinegger, Stucky, Theiler, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (29)

98.3450 n Mo. Freund. Renforcer l'efficacité du Corps des garde-frontières (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) reçoive immédiatement les équipements dont il a besoin, notamment:

- des porte-documents Dokubox et des microscopes stéréoscopiques pour tous les postes frontières d'une certaine importance, en vue de la détection des pièces d'identité falsifiées;

- des instruments à fibres optiques servant à contrôler les cavités présentes dans les véhicules, notamment pour y chercher la présence de stupéfiants;

- les systèmes permettant de raccorder tous les postes frontières importants au système AFIS (système automatique d'identification des empreintes digitales).

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingsen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrl, Schenk, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (25)

98.3451 n Mo. Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un cadre juridique national aux activités policières en élaborant une législation sur l'organisation de la police. Il y réglera notamment les points suivants:

- la coopération suprarégionale entre les différentes polices;

- la coopération entre la police et le Cgfr;

- les grandes lignes de la formation policière, notamment de celle des corps de spécialistes.

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingsen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrl, Schenk, Schläuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (23)

98.3452 n Po. Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile (07.10.1998)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'exploiter les possibilités légales qui permettraient de confier des tâches de surveillance et d'information à la protection civile, voire à l'armée.

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (22)

98.3453 n Mo. Kunz. Contrôle des points de passage de la frontière dans les gares et les aéroports (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant à la Confédération de reprendre l'organisation de la police effectuant le contrôle des points de passage de la frontière dans les gares et les aéroports.

Cosignataires: Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Oehrli, Schenk, Schläuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (23)

98.3454 n Mo. Imhof. Application par les ORP de la notion de "travail convenable", inscrite dans la loi sur l'assurance-chômage. Relevés statistiques (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'enquêter sur les expériences faites par les offices régionaux de placement (ORP) en matière d'application du principe du travail dit convenable. But de l'opération: savoir comment ce principe a été appliqué.

Cosignataires: Durrer, Eberhard, Ehrler, Grossenbacher, Hochreutener, Kühne, Kunz, Raggenbass, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (11)

98.3455 n Mo. Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale permettant l'internement en milieu ouvert ou fermé des requérants d'asile délinquants ou réfractaires.

98.3456 n Po. Berberat. Nouvelle péréquation financière. Mesures proposées dans le domaine du sport (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à deux mesures proposées dans le cadre de la nouvelle péréquation financière et qui sont objectivement infondées, à savoir:

- le transfert aux cantons de la responsabilité des subsides fédéraux pour la formation continue des enseignants d'éducation physique à l'école;

- le transfert aux cantons de la responsabilité des prestations destinées à la formation et au perfectionnement des moniteurs J+S par les cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Comby, de Dardel, Dupraz, Ehrler, Engelberger, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Föhn, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Kühne, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schenk, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (56)

98.3457 n Ip. Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des remous provoqués par sa décision relative à la Haute école spécialisée (HES) du nord-ouest de la Suisse?

2. Quel succès peut avoir, à son avis, sa stratégie de création d'une HES unique dans le nord-ouest de la Suisse étant donné les dérapages actuels?

3. Quelles conséquences, selon lui, aura sa décision sur la collaboration transfrontalière entre les trois régions du Rhin supérieur?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la stratégie restrictive qu'il impose à la HES du nord-ouest de la Suisse, notamment à déclarer le "modèle à trois niveaux" applicable sans aucune limitation de durée?

5. Comment compte-t-il garantir l'intégration de la FHBB dans le réseau de formations transfrontalier - essentielle pour les étudiants - ainsi que son développement s'il maintient cette stratégie?

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Burgener, Eymann, Fankhauser, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot (17)

98.3458 n Ip. Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE? (07.10.1998)

Selon une étude publiée à fin septembre par le Centre de recherches conjoncturelles bâlois (BAK), l'isolationnisme de notre pays, sur le plan strictement économique, n'aurait pas porté préjudice à la Suisse sur le marché communautaire européen. En outre, le BAK recommande plutôt soit l'option EEE, soit la voie des négociations bilatérales.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il les conclusions de l'étude du BAK?

- Les conclusions du BAK n'entrent-elles pas en contradiction avec les observations effectuées sur le terrain, notamment par la plupart des entreprises qui exportent une bonne partie de leur production dans les pays de l'UE?

- Ne pense-t-il pas que la mise en oeuvre de l'euro va encore accroître nos difficultés en cas de non-appartenance à l'UE, d'autant plus que l'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi la garantie d'un renforcement des liens entre les Etats de l'Union?

- Malgré les conclusions de cette étude, l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue-t-elle toujours un but stratégique du Conseil fédéral?

- Ne pense-t-il pas que si l'objectif d'adhésion à l'UE était abandonné, les Quinze pourraient durcir le ton, ce qui mettrait en péril la conclusion d'un Accord bilatéral?

N'est-il pas d'avis que l'adhésion de la Suisse à l'UE dépasse, et de loin, la seule problématique économique, dans la mesure où celle-ci vise à s'intégrer dans un projet global, qui comporte aussi des volets politiques, sociaux et culturels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leemann, Leu, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (66)

98.3459 n Po. Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude visant à mettre en évidence les effets de la semaine de travail de 4 jours sur l'emploi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (46)

98.3460 n Ip. Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral (07.10.1998)

Vu les faits exposés dans mon développement et les votes de la Suisse, on peut se demander quelle attitude elle adoptera lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'interdiction de la chasse à la baleine à l'encontre de la Norvège ou de la chasse à la baleine à des fins "scientifiques" à l'encontre du Japon.

1.1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la position qu'il a adoptée à la conférence de la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC) organisée en mai de cette année et à s'engager, dans tous les cas, en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, qui est déjà frappée d'un moratoire depuis 1986?

1.2. Ou estime-t-il que certaines baleines peuvent être chassées?

1.3. S'il n'est pas prêt à s'engager en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, est-il prêt à informer la population à l'avance de ses intentions de vote aux conférences internationales?

2.1. La Suisse soutiendra-t-elle pleinement les efforts visant à établir, dans certaines régions, des zones de protection des baleines, notamment le "Southern Pacific Sanctuary"?

2.2. La Suisse soutiendra-t-elle la proposition faite par l'Australie, qui souhaite créer un parc mondial pour toutes les baleines?

2.3. Le Conseil fédéral soutiendra-t-il la demande du Brésil visant à établir une zone de protection des baleines dans l'Atlantique Sud?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Gysin Remo, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

98.3461 n Ip. Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des différences considérables de charge fiscale entre les cantons? Quelles sont les différences qui selon lui sont encore acceptables et celles qui au contraire ne le sont plus?

2. Est-il conscient des problèmes qui se posent pour les communes proches des frontières cantonales?

3. Quelles solutions envisage-t-il pour aider ces communes?

4. Les difficultés que ces communes doivent affronter seront-elles atténuées par la nouvelle péréquation financière et l'harmonisation fiscale?

5. Selon quel calendrier les solutions seront-elles mises en place?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans,

Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (44)

98.3462 n Mo. Stump. Implants mammaires. Obligation d'information et recherches scientifiques sur les suites de l'opération (08.10.1998)

Bien que l'Office fédéral de la santé publique ait reconnu le problème du silicone et qu'en 1994 il ait publié une brochure informative à ce sujet, le groupe d'entraide pour les femmes ayant subi des dommages dus au silicone lors d'implantations mammaires constate qu'il existe un grand manque d'information en la matière. Par ailleurs, les spécialistes sont toujours divisés sur la question de savoir si les implants en silicone présentent de graves risques pour la santé.

Afin de mieux informer les femmes qui envisageraient d'effectuer des implantations mammaires et afin d'obtenir les bases décisionnelles permettant l'évaluation des effets nocifs des implants mammaires notamment, le Conseil fédéral est chargé de :

1. prévoir dans le projet de loi sur les agents thérapeutiques une obligation générale d'informer et une déclaration de consentement pour les personnes souhaitant effectuer une implantation.

2. ordonner des recherches scientifiques indépendantes sur les suites de l'opération dans le cas d'implants mammaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Bircher, Borel, Bühlmann, Cavalli, Dormann, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Kofmel, Langenberger, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Widmer, Wittenwiler, Zapfl, Zwiggart (53)

98.3463 n Mo. Hubmann. Articles 11 et 13 de la Loi sur l'égalité (LEg). Asymétrie (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la formulation restrictive de l'art. 13, al. 3, LEg, afin de mettre sur le même pied les rapports de travail régis par le code des obligations et les rapports de travail de droit public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (41)

98.3464 n Ip. Vollmer. Radio et télévision. Assouplissement des règles en matière de parrainage (08.10.1998)

L'OFCom a, il y a peu, considérablement assoupli ses lignes directrices en matière de parrainage. Le législateur avait voulu, à l'époque, que le parrainage des émissions se fasse avec une certaine retenue afin que leur indépendance soit mieux garantie.

Les nouvelles lignes directrices en matière de parrainage donnent désormais aux parrains la possibilité de devenir eux-mêmes le thème d'une émission et autorisent l'insertion de slogans publicitaires dans le générique même des émissions.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui a conduit l'OFCom à assouplir les lignes directrices en matière de parrainage?

2. Ne pense-t-il pas qu'il est préoccupant que ces nouvelles règles contribuent à renforcer le caractère commercial du contenu des émissions?

3. Faut-il voir dans cet assouplissement un pas de plus dans la direction prise depuis quelques années et qui consiste à vider de plus en plus de sa substance la LRTV - notamment en ce qui concerne ses buts politiques et culturels - par le biais des ordonnances et des directives?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlín, Burgener, Fankhauser, Fässler, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (20)

98.3465 n Mo. Bircher. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de :

- donner à la commission d'experts chargée de la révision totale de la LSEE le mandat d'examiner les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement d'une langue nationale aux étrangers admis à titre permanent en Suisse,

- veiller, lors de la mise en oeuvre de l'art. 25a de la LSEE, à proposer des cours de langues pour les étrangers admis à titre permanent en Suisse et à les motiver à fréquenter ces cours, en leur délivrant par exemple des certificats généralement reconnus ou en faisant de cette fréquentation une condition pour jouir d'un statut plus favorable.

Cosignataires: David, Durrer, Eberhard, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Imhof, Löttscher, Stump, Zapfl (10)

98.3466 n lp. Hochreutener. Werner K. Rey. Procédure d'extradition (08.10.1998)

Les questions suivantes sont soumises au Conseil fédéral :

1. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas mené elle-même la procédure d'extradition?

2. Du point de vue du Conseil fédéral, quelles leçons peut-on tirer de l'affaire Rey quant à l'élaboration de traités en matière d'extradition et d'entraide judiciaire?

3. Ne pense-t-il pas que la question de la compétence entre la Confédération et les cantons pour l'extradition de personnes devrait être réglée systématiquement en fonction des attributions de chacun?

4. Est-il prêt à assumer - partiellement ou totalement - les frais d'extradition engendrés par l'affaire Rey?

98.3467 n Mo. von Felten. Criminalité sur Internet. Responsabilité du fournisseur d'accès (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de disposition légale établissant la responsabilité du fournisseur d'accès à Internet.

Cosignataires: Bühlmann, Dormann, Jeanprêtre, Meier Samuel, Sandoz Suzette, Suter, Zbinden (7)

98.3468 n Mo. Freund. Equiper les véhicules du Corps des garde-frontières de feux bleus et d'avertisseurs à sons alternés (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet visant à modifier la Loi sur la circulation routière et les ordonnances connexes de telle sorte que les véhicules de service du Corps de gardes frontière soient équipés de feux bleus et d'avertisseurs à sons alternés.

Cosignataires: Binder, Fischer-Hägglín, Kunz, Maurer, Rychen, Schmid Samuel (6)

98.3469 n Mo. Teuscher. Fête populaire de Genève à St-Gall (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet pour une immense fête populaire le jour du Jeûne fédéral de l'an 2000 sur l'autoroute A1, laquelle devra être fermée au trafic à cette occasion.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jans, Keller Christine, Meier Hans, Ostermann, Weber Agnes, Zwyzgart (14)

98.3470 n Mo. Kunz. Prix cible du lait (08.10.1998)

Je charge le Conseil fédéral de fixer le prix-cible du litre de lait à 82 centimes au minimum pour une teneur maximum en matière grasse et en protéines de 71 grammes.

Cosignataires: Aregger, Baader, Beck, Binder, Blaser, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eberhard, Ehler, Fehr Hans, Fischer-Hägglín, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kühne, Löttscher, Maurer, Oehrlí, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Judith, Vetterli, Wyss (34)

98.3471 n Mo. Alder. Respect de la volonté exprimée par les électeurs (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un texte législatif qui assurera que, si un député change de parti ou de groupe parlementaire dans le courant de la législature, la volonté exprimée par les électeurs soit respectée. Si un député du Conseil national quitte, dans le courant de la législature, la formation politique à laquelle il avait appartenu lorsqu'il était candidat, son mandat reviendra à la liste sur laquelle son nom figurait lors de la dernière élection. On prévoira toutefois une exception si le nom du député figurait sur une liste apparentée à une autre liste du même canton et qu'il ait quitté l'une des formations pour l'autre.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Chiffelle, Fässler, Grobet, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Löttscher, Marti Werner, Meyer Theo, Rennwald, Schmid Odilo, Spielmann (18)

98.3472 n Mo. Suter. Essence sans aromates pour les appareils à moteur. Exonération de l'impôt sur les huiles minérales (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport assorti d'une proposition visant à modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales (RS 641.61) afin que les essences sans produits aromatiques destinées aux appareils à moteur tels que les tondeuses à gazon et les tronçonneuses soient - partiellement ou totalement - exonérées de l'impôt sur les huiles minérales ou d'exonérer ces essences par voie d'ordonnance.

98.3473 n Po. Suter. Création d'une académie fédérale des arts et de la musique (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la création d'une académie fédérale de la musique et des arts scéniques.

Cosignataires: Mühlemann, Nabholz (2)

98.3474 n lp. de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses (08.10.1998)

1. A supposer que les versements successifs des banques, consacrés au règlement de la solution globale de New York, - au total 1,3 milliard \$ - soient déduits des revenus déclarés par les banques en Suisse, quels montants de réduction des rentrées fiscales pour les cantons et la Confédération en résulteraient?

2. Si l'on veut éviter que les banques déduisent ces 1,3 milliard \$, faut-il modifier la loi? Faut-il modifier une ordonnance d'application? Des simples mesures administratives, prises par

exemple par la Commission fédérale des banques, sont-elles suffisantes?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour prendre toutes les mesures nécessaires en sorte que les banques suisses ne puissent pas déduire, comme des frais ou des dépenses d'exploitation, les 1,3 milliard \$ à verser du fait de la "solution globale" de New York?

4. Le détournement manifeste par les banques suisses des règles posées par l'arrêté fédéral de 1962 peut-il rester sans sanction dans notre pays? La non-déduction fiscale des montants versés en application de l'accord global ne constitue-t-elle pas précisément l'occasion de tirer les leçons méritées de l'application défectueuse par les banques de l'arrêté de 1962?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Günter, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffly, Strahm, Vermot (15)

98.3475 n Ip. Simon. Milliards de l'AVS (08.10.1998)

Dans le 50ème Rapport annuel du Conseil d'administration de l'AVS figure dans le compte d'exploitation une poste intitulé "Décompte Global Custodian".

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la signification précise de cette rubrique?
2. Ce poste correspond-il à une disposition spécifique du contrat die "Global Custodian" signé entre le Fonds AVS et l'UBS?
3. Que représente exactement le montant de Frs 637'870'461.-, inscrit sous cette rubrique dans le compte d'exploitation 1997?

Cosignataire: Lachat (1)

98.3476 n Ip. Gusset. Réserve d'or de la BNS aux Etats-Unis (08.10.1998)

Une partie des réserves d'or de la Banque nationale suisse est stockée aux Etats-Unis. Or, l'attitude adoptée par le gouvernement de ce pays dans l'"accord", obtenu par un chantage, sur le soi-disant dédommagement des victimes juives de la guerre soulève certaines questions, notamment celle de savoir si la Suisse dispose librement des réserves qui lui appartiennent. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Vu la plainte collective déposée contre la Banque nationale suisse, peut-il vraiment exclure qu'un quelconque juge fédéral américain ne va pas mettre sous séquestre (ne serait-ce que provisoirement) lesdites réserves d'or?
2. Dans la négative, connaissant la passivité dont a fait preuve jusqu'à présent le gouvernement américain et sachant qu'il est incapable de réagir, peut-il courir le risque que, dans ce cas, quelqu'un mette la main quand bon lui semble sur un avoir qui appartient à la Suisse, je parle des réserves d'or, avoir que nous ne pourrions, dans le meilleur des cas, récupérer qu'après de longues procédures?
3. Vu l'attitude hostile de l'administration Clinton envers la Suisse, estime-t-il qu'il est bon que notre pays continue à stocker une partie de ses réserves d'or aux Etats-Unis et qu'elles y sont en sécurité?
4. Etant donné les expériences qu'il a faites ces trois dernières années et sachant que le placement des réserves d'or de la Suisse est l'affaire de la BNS, ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'inciter cette dernière - voire de lui donner l'ordre - de rapatrier ces réserves ou de les stocker ailleurs, au Canada par exemple?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Steinemann, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

98.3477 n Ip. Eymann. Nord-ouest de la Suisse. Création d'une haute école spécialisée (08.10.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un forum de discussion entre la Confédération et les hautes écoles spécialisées (HES) permettant d'aborder les questions en suspens et de trouver rapidement une solution aux problèmes que posent aux HES existantes la création de la future HES du nord-ouest de la Suisse?

2. Les autorités fédérales sont-elles disposées à améliorer le système qui a été décidé en pondérant par exemple l'orientation géographique des régions économiques et la collaboration entre les universités de part et d'autre de la frontière nationale, même si cela devait conduire à mettre en place des filières d'études parallèles à Brugg-Windisch et à Bâle-Muttenz dans la section de l'architecture et de la construction?

3. Estime-t-il lui aussi que la création des filières d'études "communication visuelle", "stylisme" et "architecture d'intérieur" à la HES de Bâle-Muttenz serait un complément judicieux aux filières actuelles du secteur économique et technique?

Cosignataires: Baader, Fankhauser, von Felten, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Keller Rudolf, Keller Christine, Rechsteiner-Basel (8)

98.3478 n Ip. Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie (08.10.1998)

À en croire la presse, le gouvernement roumain mène des pourparlers pour acquérir 96 hélicoptères de combat de type Cobra pour un prix total de 1,5 milliard \$. La condition pour que la coopération suisse au développement intervienne et qu'elle exerce ses effets positifs est la bonne gestion des affaires publiques (good governance). Pour bien gérer les affaires publiques, il faut notamment, selon les directives de l'OCDE, éviter - ou au moins réduire - les dépenses militaires qui sont exagérées.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de ces pourparlers du gouvernement roumain portant sur l'acquisition d'hélicoptères de combat? Si oui, en connaît-il les résultats?
2. N'estime-t-il pas que l'acquisition d'hélicoptères de combat par un pays comme la Roumanie est une dépense militaire exagérée au sens des directives de l'OCDE?
3. Quelles conséquences pense-t-il tirer dans la perspective de la coopération financière et de la coopération au développement avec la Roumanie?

98.3479 n Ip. Zwygart. Invalidité et classement dans la catégorie des toxicomanes ou des personnes soumises à un autre type de dépendance (08.10.1998)

S'agissant de la réadaptation des toxicomanes, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la proportion de toxicomanes et d'alcooliques qui touchent une rente d'invalidité en Suisse? Plus précisément, combien de personnes recevant de la méthadone ou de l'héroïne touchent une rente de l'AI? Combien y a-t-il de bénéficiaires de ces rentes parmi ceux qui suivent ou ont suivi un traitement de réadaptation à l'hôpital?
2. Qu'envisage-t-il de faire pour que la réadaptation des toxicomanes soit aussi précoce et complète que possible dans le but de les réinsérer plutôt que de les transformer en rentiers? Quel est le rôle de l'assurance-invalidité dans ce contexte?
3. Comment définit-il la thérapie et la réinsertion dans la politique dite des quatre piliers? A quelles conditions les traitements de substitution, tels que la prescription de méthadone ou d'héroïne, peuvent-ils compter parmi les mesures thérapeutiques ou s'inscrire dans le cadre de la réinsertion? Quelles sont les conditions qui permettent de classer les traitements de substitution parmi les mesures de réduction des risques et d'aide à la survie

(3e pilier)? Quelle sera l'importance accordée à l'avenir aux traitements hospitaliers visant à l'abstinence?

Cosignataires: Grendelmeier, Gross Jost, Hollenstein, Meier Samuel, Strahm, Stump, Wiederkehr (7)

98.3480 n Mo. Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision de la loi et de l'ordonnance sur les banques qui renforcera la surveillance de ces dernières et qui, parce qu'elle renforcera les dispositions sur les fonds propres, contribuera à réduire la garantie de l'Etat dont bénéficient implicitement celles des banques qui exercent une activité sur le plan international.

Cette révision devra:

1. inscrire dans la loi sur les banques le principe selon lequel les fonds propres des instituts bancaires suisses exerçant une activité sur le plan international, fonds qui sont sensés couvrir principalement les risques systémiques, les risques découlant des opérations de crédit et des opérations effectuées sur les produits dérivés, enfin les risques cumulés ("Klumpenrisiken"), dépasseront très nettement les normes internationales en la matière, vu la taille somme toute modeste de l'économie suisse par rapport aux géants que sont les grands conglomérats financiers internationaux (cf. les recommandations du comité de Bâle);

2. renforcer les dispositions sur la gestion des risques des banques et obliger les instances inférieures à informer les instances supérieures ("reporting") des opérations à haut risque;

3. enfin, inscrire dans la loi le principe selon lequel la Commission fédérale des banques pourra prélever les émoluments qui lui sont nécessaires pour assurer sa tâche de surveillance, émoluments qui couvriront ses frais.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

98.3481 n Mo. Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer les pédicures-podologues à la liste des personnes et organismes habilités à fournir des soins aux diabétiques et, de ce fait, remboursés par les assurances.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zbinden (26)

98.3482 n Po. Maury Pasquier. Rapport annuel sur les activités de la Genève internationale (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport annuel sur l'ensemble des activités qui se déroulent dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la "Genève internationale" et qui mettent en relation les diverses organisations internationales et les pays du monde avec la Suisse, par l'intermédiaire de Genève.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Berberat, Blaser, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Dormann, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Lötscher, Maitre, Marti

Werner, Müller-Hemmi, Nabholz, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Scheurer, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Stamm Luzi, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (86)

98.3483 n Po. Wiederkehr. Véhicules à trois roues et side-cars. Permis de conduire (08.10.1998)

Des catégories spéciales de permis de conduire doivent être créées pour véhicules à trois roues et side-cars d'une cylindrée supérieure à 125 cm³. Ces permis ne doivent être délivrés qu'aux personnes ayant réussi un examen approprié.

98.3484 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Concurrence entre les hautes écoles spécialisées (08.10.1998)

Déclenchée par une conférence de presse du Conseil d'Etat argovien sur ses intentions de développement et de concentration à propos de la HES du nord-ouest de la Suisse, une situation des plus préoccupantes se développe en Suisse depuis la mi-septembre dans le cadre du processus de mise sur pied des futures HES: le risque est élevé de voir se développer une concurrence destructrice entre les différents sites, ces derniers étant tentés d'avancer au détriment des autres des avantages liés à leur emplacement, qu'ils soient réels ou prétendus. La situation est plus ou moins comparable à celle qui s'est développée autour des usines d'incinération des ordures ménagères, lesquelles, avec leurs problèmes de capacités, ont été la cause d'un tourisme des déchets aberrant sur les plans tant économique qu'écologique.

Je prie donc le Conseil fédéral d'examiner les questions suivantes et de rédiger un rapport en la matière:

1. Est-il d'accord avec moi pour dire que la région du nord-ouest de la Suisse - à savoir les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, situés au nord du Jura, les deux districts soleurois de Dorneck et de Thierstein ainsi que le Fricktal argovien - est une région économique aux contours géographiques bien délimités, qui a un rayonnement trinational - tournée qu'elle est vers l'Allemagne et la France - et qui doit pouvoir continuer d'exploiter sans aucune restriction ses points forts dans le domaine économique - mais aussi dans le domaine éducatif (p. ex. la HES des deux Bâles et l'Université de Bâle) - notamment dans l'intérêt du reste de la Suisse?

2. Est-il aussi d'accord avec moi pour dire que, à l'inverse, les cantons d'Argovie et de Soleure - à l'exception de leurs territoires situés au nord du Jura - sont tournés principalement depuis plusieurs décennies, respectivement vers l'espace économique de Zurich et vers l'espace économique de Berne?

3. Peut-il se rallier à mon avis, à savoir que, dans le cas des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Soleure et d'Argovie, il est malencontreux de répartir les sites de la HES concernée en fonction des frontières cantonales et compte tenu des réalités économiques, géographiques et structurelles qui se sont développées depuis des dizaines d'années et même des siècles, et que, de ce fait, les conditions ne sont pas réunies pour que l'on puisse exploiter, en bénéficiant de synergies optimales, les forces spécifiques de ces quatre cantons réunis, que ce soit sur le plan économique ou sur le plan éducatif?

4. Est-il aussi d'accord avec moi pour dire que ce choix géographique malencontreux a provoquée entre les cantons qui sont parties prenantes à la HES du nord-ouest de la Suisse - concurrence portant sur le choix des sites des différents domaines de la HES - peut provoquer d'énormes gaspillages de forces, déjà dans la phase d'établissement de la nouvelle structure suisse des HES, et finir par mettre en péril le système même des HES?

5. Est-il disposé, à titre de mesure de correction minimale destinée à mettre un terme à cette tendance malsaine, à offrir sans tarder au canton d'Argovie et aux deux Bâles, dans le cadre de la phase actuelle de mise sur pied de la HES du nord-ouest de la Suisse, la possibilité - pour les sites de Muttenz et de Windisch - de gérer chacun en parallèle un domaine de la construction, à

la condition que la coopération entre ces deux sites soit la plus grande possible et que ces domaines soient concentrés dans un seul site dans un délai qu'il faudra encore déterminer, à moins que cette mesure ne se révèle inappropriée, c'est-à-dire qu'elle ne produise pas l'effet positif escompté?

6. Est-il prêt à examiner cette mesure de toute urgence et à prendre une décision claire qui permette de mettre fin immédiatement à la très vive inquiétude actuelle, et en particulier à la concurrence destructrice qui se prépare entre les quatre cantons concernés - et probablement aussi entre d'autres régions disposant d'une HES -, et qui permette d'investir l'énergie déployée exclusivement au profit de la mise sur pied des nouvelles HES?

Cosignataires: Baader, Eymann, Imhof, Keller Rudolf, Keller Christine, Rechsteiner-Basel (6)

98.3485 n Po. Gysin Hans Rudolf. Hautes écoles spécialisées. Nouveau lieu d'implantation (08.10.1998)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner quelles sont les mesures à prendre:

1. pour que la future Haute école spécialisée (HES) du nord-ouest de la Suisse, dont la création a été avalisée par le Conseil fédéral en mars 1998 et qui sera dirigée en commun par les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure - elle regroupera huit écoles réparties dans ces quatre cantons - soit subdivisée en deux HES autonomes: d'une part la HES du nord-ouest de la Suisse proprement dite, avec son siège dans les deux Bâles, et d'autre part une HES qu'il reste à créer, qui pourrait devenir la HES du Mittelland, laquelle aurait son siège dans les cantons d'Argovie et de Soleure.

2. pour que les filières d'études trinotionales (Mutzeng, Lörrach et Mulhouse) créées dans le cadre de la collaboration entre les régions du Rhin supérieur dans les domaines de l'architecture et du génie civil - avec reconnaissance mutuelle des diplômes - continuent d'être exploitées sans aucune restriction.

Cosignataires: Baader, Eymann, Imhof, Keller Rudolf, Rechsteiner-Basel (5)

98.3486 n Po. Wiederkehr. Coopération au développement et bonne gouvernance (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un rapport sur le respect du critère de "bonne gouvernance" dans la coopération au développement (aide aux pays de l'Europe de l'Est y comprise). Ce rapport devra notamment répondre aux questions suivantes:

1. Quels critères la Suisse applique-t-elle pour évaluer la qualité de la "gouvernance" dans les pays bénéficiaires?

2. Au-delà de quelles limites l'aide aux Etats bénéficiaires (par opposition à l'aide accordée aux ONG dans les pays concernés) est-elle réduite ou supprimée?

3. Quelles sont les dépenses d'armement (en pour-cent du PIB) des Etats qui bénéficient d'une aide de la Suisse?

98.3487 é Mo. Saudan. LaMAI. Nécessité d'un contrôle efficace (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'accident intervenu par le retrait de Visana, qui porte préjudice à environ 10 pour cent des assurés de cette caisse. Trois mesures sont proposées:

1. Instauration d'un audit sur toute la problématique des réserves et établissement d'un rapport par un groupe d'experts qui contienne des indications concernant les points suivants:

- l'envergure des réserves et leur attribution aux différentes formes d'assurance,

- leur calibrage en fonction des groupes de risques,

- les principes de gestion de ces réserves, qui devraient s'inspirer des principes éprouvés du 2e pilier

- le libre passage des quotes-parts de réserves attribuables aux assurés lorsqu'ils changent de caisse,

- le problème des liens juridiques, économiques et actuariels entre assurances de base et assurances complémentaire, qui doit être clarifié.

2. Transformation de l'institution commune (art. 18 LAMal) en un organe de contrôle et d'audit, dont les membres seraient nommés par le Conseil fédéral, qui serait chargé de

a. fixer le mode et la hauteur de la compensation des risques (ce qui est son rôle actuel unique);

b. contrôler la conformité de la politique d'affaires des caisses-maladie avec la loi et

c. s'assurer de leur solvabilité,

assurer la surveillance de la gestion des réserves et leur éventuel transfert à d'autres organismes assureurs lorsqu'il y a changement de caisse.

3. Sur la base de ces travaux, dont on souligne l'urgence, le Conseil fédéral est appelé à proposer au Parlement une révision de la loi et/ou à procéder aux modifications des règlements des directives qui sont de sa compétence.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bisig, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Delalay, Forster, Gentil, Hess Hans, Iten, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rhinow, RoCHAT, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Spoerry (30)

98.3488 é Po. Frick. Commerce avec le droit de domicile temporaire dans le domaine du tourisme. Protection envers des méthodes douteuses (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres, dans un délai d'une année, un rapport

- indiquant l'ampleur actuelle de la multipropriété ("time-sharing") ainsi que les pratiques commerciales et la situation juridique en la matière;

- comparant notamment la situation que connaît la Suisse avec celle qui prévaut de iure et de facto à l'étranger;

- examinant les mesures légales qui s'imposent pour protéger les consommateurs, l'industrie du voyage et le tourisme en Suisse.

Cosignataires: Bisig, Forster, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Wicki (6)

98.3489 é Ip. Forster. Exploitation des sites demeurés vierges (08.10.1998)

Je demande au Conseil fédéral

1. comment il juge les projets d'extension des entreprises de transport par câble, notamment l'exploitation de sites restés vierges;

2. s'il ne peut pas faire respecter, dès le stade de la planification de ces projets, le statut de protection dont bénéficient les objets figurant à l'IFP;

3. si les espaces naturels qui figurent déjà à l'IFP et qui sont en partie menacés par des projets de construction de remontées mécaniques seront inclus dans le projet visant à inscrire la région de la Jungfrau et de l'Aletsch au patrimoine mondial de l'UNESCO;

4. comment il justifie, du point de vue économique, l'octroi d'aides financières parfois élevées (p. ex. aide aux investissements) en faveur de l'exploitation d'infrastructures pour le ski.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Brunner Christiane, Frick, Gentil, Iten, Leumann, Loretan Willy, Onken, Rhinow, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schüle, Plattner (15)

98.3490 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de confier à des militaires en service d'appui la gestion des structures d'hébergement destinées à l'accueil d'urgence des requérants d'asile;

- de demander la tenue d'une conférence internationale sur le Kosovo afin qu'une solution européenne soit trouvée pour la répartition des réfugiés;

- de développer l'aide sur le terrain (hébergement) au Kosovo même ou dans les Etats voisins afin de faire face aux besoins de l'hiver;

- de préparer dès maintenant l'aide au retour afin que les réfugiés puissent regagner leur pays dès que la situation le permettra;

- d'adapter l'assistance accordée par la Suisse aux requérants d'asile aux prestations d'assistance fournies par les pays voisins.

Porte-parole: Leu

98.3491 n Mo. Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à instaurer une "vignette" multimodale selon le principe suivant:

- Chaque permis de circulation attribué en Suisse pour une automobile légère ou une moto de grosse cylindrée est soumis à une taxe annuelle dont le montant est redistribué aux entreprises de transport public.

- En compensation, le permis de circulation a valeur d'abonnement général sur tout le réseau des transports publics du pays, ce qui permet à son possesseur de faire librement le choix modal en permanence.

- Le prix de l'abonnement général CFF ne peut être supérieur au montant de la taxe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (42)

98.3492 n Ip. Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse (09.10.1998)

Selon des articles parus dans la presse, le groupe socialiste de l'Assemblée fédérale a, au début du mois d'août, invité la commission indépendante d'experts: Suisse-Deuxième Guerre mondiale (commission Bergier) à chiffrer le volume et la valeur actuelle de l'or que la Banque nationale suisse a acquis de la Reichsbank, et qui, selon lui, est de l'or volé. Puis à la fin du même mois, le PS a, par voie de presse, exigé de la Banque nationale qu'elle restitue, à un organisme restant à spécifier, les quelque 2 milliards de francs d'or volé qu'elle aurait encore en sa possession. Cette exigence a suscité un sentiment d'insécurité et d'inquiétude dans la population, et il semble nécessaire que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes, afin de rassurer l'opinion publique et de faire la lumière sur cette affaire.

1. Est-il en mesure, au besoin à l'aide d'une expertise juridique, d'exposer au public en toute clarté le contenu, la portée et les effets de l'accord de Washington de 1946?

2. Peut-il assurer à la population que les exigences aberrantes propagées par le PS n'ont aucun fondement juridique?

3. Ne pense-t-il pas aussi que la manière d'agir en question du PS peut être interprétée comme une incitation, pour les milieux étrangers, à réclamer davantage d'argent à la Suisse?

4. Souscrit-il à l'idée que cette façon d'agir du PS est de nature à causer à notre pays un réel dommage?

5. Quelles mesures politiques entend-il prendre pour limiter d'éventuels dégâts?

Cosignataires: Aregger, Baader, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bosshard, Bühler, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kofmel, Kunz, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli (29)

98.3493 n Ip. Leu. RPLP. Transport de denrées périssables (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il disposé à accorder un allègement de la RPLP pour les véhicules transportant des denrées fraîches hautement périssables - en particulier des fruits et des légumes - conformément à l'art. 4 al. 1 LRPL?

- Estime-t-il possible d'exonérer de façon générale de la redevance les véhicules servant aux transports agricoles et forestiers ou d'édicter des dispositions d'exécution spéciales pour ces catégories de véhicules?

98.3494 n Ip. Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment (09.10.1998)

Les actions Swisscom se sont échangées pour la première fois en Suisse et à New-York le 05.10.1998. Le moment étant mal choisi, le prix d'émission a été fixé à 340 francs, autrement dit à un prix très proche du prix plancher, la marge indicative ayant été définie le 14.09.1998 entre 330 et 410 francs.

Or, quelques jours avec la décision prise le 04.10.1998, les bourses avaient atteint leur niveau le plus bas de l'année partout dans le monde. On comprend dès lors pourquoi les responsables n'ont pas estimé judicieux de fixer un prix d'émission plus élevé.

Le prix de 340 francs correspond à un PER (= Price /Earning Ratio, autrement dit au rapport entre le cours du titre et le bénéfice escompté) de 15, pour un bénéfice annuel escompté de 22 fr. 66. Pour les firmes comparables appartenant à Telecom, le PER moyen est d'environ 22. En admettant qu'il ait été aussi de 22 pour Swisscom, le prix de l'action aurait été de 498 fr. 70. Avec 22,1 millions d'actions vendues, on aurait encaissé 11,021 milliards de francs, soit 3,571 milliards de plus que n'a rapporté la vente effectuée le 5 du mois, laquelle a rapporté 7,504 milliards de francs.

Si l'on part du prix plafond de l'action fixé le 14.09.1998, donc de 410 francs, on obtient un PER de 18,08 et un montant de 9,061 milliards de francs, supérieur de 1,557 milliard au montant encaissé.

Il résulte de ces considérations que la décision de maintenir à tout prix la date de l'entrée en bourse de Swisscom, alors que le moment était le plus mal choisi, nous a fait perdre la bagatelle de plus de un milliard de francs.

D'où les questions suivantes à l'adresse du Conseil fédéral:

1. Ce que je viens d'exposer correspond-il à sa façon de voir les choses?

2. Qu'en aurait-il coûté de reporter la date de l'entrée en bourse de Swisscom?

3. A qui incombait la responsabilité de la décision?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour qu'on cesse d'appliquer à l'avenir le principe du "coûte que coûte" si l'on devait continuer à vendre l'"argenterie de famille"?

Cosignataires: Baader, Binder, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli (12)

98.3495 n Ip. Stamm Luzi. Commission-Bergier. Critiques
(09.10.1998)

1. Que pense le Conseil fédéral des critiques sur le rapport sur l'or de la commission Bergier (critiques émises notamment par le groupe de travail "Histoire vécué" et par les professeurs Philippe Marguerat et Jean-Christian Lambelet)?
2. Est-il aussi d'avis qu'il n'appartient pas à la commission Bergier de porter un jugement moral et politique sur la manière d'agir des responsables de l'époque mais plutôt de présenter les faits historiques?
3. Partage-t-il également l'avis que la commission Bergier a, dans son rapport sur l'or, commis des erreurs quant à l'évaluation juridique du comportement des responsables d'alors?
4. N'estime-t-il pas aussi que la commission Bergier aurait dû, dans son rapport - si tant est qu'elle ait donné une évaluation - prêter également attention aux mobiles économiques qui animaient les responsables d'alors ?
5. Que pense-t-il faire pour éviter que lors de la publication du rapport sur la politique des réfugiés de telles erreurs ne se reproduisent? Est-il du reste d'avis qu'il faille, comme prévu, faire un rapport intermédiaire sur la politique des réfugiés?

98.3496 n Ip. Ostermann. Contrôle des champignons destinés à la consommation (09.10.1998)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux de réintroduire dans la législation une obligation pour les cantons et les communes de mettre les organes de contrôle des denrées alimentaires à disposition des personnes qui, ayant cueilli des champignons, comptent les utiliser dans leur propre ménage?

98.3497 n Ip. Raggenbass. Prestations financières de La Poste (09.10.1998)

La Poste offre de plus en plus de prestations financières. Les produits suivants sont actuellement disponibles aux guichets postaux :

- Comptes privés rémunérés offrant des prestations similaires à celles des banques.
- Comptes jeunes au taux attractif de 2 1/4% et autres gadgets, tels que des pagers à moitié prix etc..
- Divers comptes commerciaux, y compris en devises étrangères et en Euro, rémunérés à des taux d'intérêt intéressants (comme La Poste le dit elle-même: "avec les intérêts et les intérêts des intérêts aux conditions du marché") ainsi qu'un éventail de prestations telles que l'achat ou la vente de devises et les opérations de change en monnaies tierces.
- Les Fonds jaunes, les Assurances-vie Jaunes et les dépôts à terme fédéraux bien connus.

D'après ses propres dires, cette diversification permettrait à La Poste de générer assez de recettes pour conserver les nombreux bureaux de poste qui existent dans les campagnes. Cette position est réaliste et même tout à fait souhaitable sur le plan de la politique régionale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que les moyens à disposition pour lutter contre le recyclage d'argent sale par La Poste sont suffisants?
2. Etant donné que, en se diversifiant, La Poste fait directement concurrence aux instituts bancaires régionaux et cantonaux et aux caisses Raiffaisien pour ce qui est des opérations passives, on peut tout naturellement se demander si La Poste et les banques luttent à armes égales (devoir de diligence, couverture, etc.).
3. Où cette expansion commerciale doit-elle s'arrêter? Quelle influence aura-t-elle sur le réseau bancaire, en particulier dans les zones rurales? N'accélèrera-t-elle pas la disparition - regrettable sur le plan régional - des banques locales?
4. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable que les banques et La Poste coopèrent au niveau local? Pourquoi les accords de ce genre ont-ils échoué ou ont-ils été résiliés?

5. Les entreprises du service public ont-elle le droit d'entrer sur le marché? Si oui, dans quelle mesure? La décision de La Poste de se lancer sur le marché bancaire n'aurait-elle pas dû obéir aux principes de la démocratie? N'aurait-elle pas dû se fonder sur des bases légales et faire l'objet d'une discussion politique de fond au préalable?

98.3498 n Po. Raggenbass. Evaluation des risques liés au système financier. Commission d'experts (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié (de concert éventuellement avec la Banque nationale suisse) de mettre sur pied une commission composée d'experts indépendants et reconnus sur le plan international, qui seront chargés d'évaluer les risques liés au système financier pour la Suisse et son économie et de proposer des mesures.

Plus précisément, cette commission devra :

- analyser les risques du système financier international compte tenu notamment des nouveaux instruments du marché financier et du rôle du FMI.
- élaborer un plan de gestion des risques ventilé selon les catégories, en tenant compte notamment des risques encourus par l'Etat et par des tiers.
- évaluer le système de surveillance conformément aux risques constatés, en particulier pour les groupes financiers, les conglomerats, les banques, les compagnies d'assurance, les instituts parabancaires, les fonds spéculatifs etc..
- exposer des mesures, notamment des mesures de surveillance, que la Suisse devra prendre seule ou en collaboration avec d'autres Etats (sous la forme d'accords internationaux par exemple).

98.3499 n Po. Maury Pasquier. Conférence internationale du Caire. Respect des engagements pris (09.10.1998)

Alors que la Suisse, comme l'ensemble de la communauté internationale, a pris l'engagement, en 1994, lors de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement, d'augmenter son assistance dans les domaines de la population, il semble que la mise en oeuvre de ces intentions peine à se concrétiser.

Je demande donc au Conseil fédéral de promouvoir une politique plus active dans ce domaine, en particulier dans le cadre de sa politique de coopération au développement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Spielmann, Strahm, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zapfl, Zbinden, Zwygart (48)

98.3500 n Po. Ruckstuhl. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer de la RPLP les véhicules agricoles en se fondant sur l'art. 4 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL, art. 4, Dérogations et exonérations) et en prenant en considération les délibérations parlementaires (BO, session d'été 1997, CE, p. 550; session d'hiver 1997, CN, p. 2121). Il y a lieu d'assimiler aux véhicules agricoles tous véhicules à moteur ou remorques utilisés pour les transports sur les exploitations agricoles, ainsi que les véhicules et remorques servant exclusivement au transport de produits agricoles de base de la ferme aux installations de transformation.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Ehrlér, Engler, Fehr Hans, Kühne, Leu, Lötscher, Sandoz Marcel, Widrig (10)

98.3501 n Ip. Comby. Visana. Lâchage d'assurés
(09.10.1998)

La décision de Visana de larguer des dizaines de milliers d'assurés devenus encombrants est manifestement contraire à l'esprit de la LAMal, qui prône la solidarité entre toutes les couches de la population et les différentes régions du pays. Le DFI aurait dû refuser de créer ce fâcheux précédent.

Que va faire le Conseil fédéral pour éviter que d'autres caisses maladie s'engouffrent dans la brèche ouverte par Visana aux dépens des assurés les plus faibles?

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre dans les plus brefs délais un arrêté fédéral urgent pour régler cet important problème?

Cosignataires: Antille, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Philipona, Vogel (7)

98.3502 n Ip. Epiney. Fonds AVS. Transparence (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les gestionnaires de la fortune du fonds AVS qui s'élève à plus de 20 milliards et depuis quelle date?
2. Quels sont les avantages précis ainsi que les profits que retiennent les gestionnaires en disposant ce pactole?
3. L'AVS ne pourrait-elle pas prêter directement aux collectivités publiques sans passer par des intermédiaires?
4. Le contrat de gestion prévoit-il des frais d'administration, une clause de responsabilité ainsi qu'un rendement minimum?

98.3503 n Ip. Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale (09.10.1998)

La loi fédérale sur l'assurance-chômage a été élaborée à une époque où le pourcentage de chômeurs était faible; elle a subi plusieurs révisions partielles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la loi fédérale sur l'assurance-chômage est compliquée et présente non seulement des lacunes, mais même des contradictions?
2. Considère-t-il qu'il y a lieu d'éliminer ces défauts par une révision totale de la loi fédérale sur l'assurance-chômage?

Une simplification de la loi peut-elle être assurée par une révision totale?

Quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder à une telle révision?

Cosignataires: Dettling, Gysin Hans Rudolf (2)

98.3504 n Po. Rechsteiner Paul. Swisslex II (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans la perspective de la conclusion des négociations bilatérales et sachant que le droit européen a évolué dans l'intervalle, d'examiner la nécessité de procéder à une opération Swisslex II, ou à tout le moins de mettre à jour notre législation dans les domaines suivants:

- égalité entre les sexes;
- adaptation de la loi sur la participation à la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen, à la directive sur le transfert d'entreprises, à la directive sur les licenciements collectifs, à la directive sur l'information et la consultation des travailleurs (ainsi qu'au statut des sociétés anonymes européennes);
- adaptation à la directive sur la protection des travailleuses enceintes et à la directive sur le congé parental;
- adaptation à la directive sur le temps de travail et sur le travail à temps partiel.

Cosignataires: Hafner Ursula, Rennwald (2)

98.3505 n Mo. Jaquet-Berger. LAMal. Subventions fédérales
(09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Spielmann, Vermot (14)

98.3506 n Mo. Jaquet-Berger. Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays. Les coûts de stockage représentent plusieurs centaines de millions à la charge des consommateurs et de l'économie privée, sans parler de la complexe structure de l'Office. En cette période où les menaces d'un conflit armé se sont très nettement estompées et où l'on recherche à tout prix des économies, il paraît judicieux de revoir cette méticuleuse politique de réserves et de stockages et de nettement diminuer, voire de supprimer, les activités de cet office.

Cosignataires: Grobet, Spielmann (2)

98.3507 n Po. Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport complétant l'IDA FiSo1 et 2 et portant sur les flux financiers ou le surcroît ou la diminution de charge constatés dans le système des assurances sociales et qui découlent des modifications survenues dans certaines branches de ces assurances (p.ex. du fait de transferts de l'AC à l'AI, etc.).

Cosignataires: Antille, Bangarter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Bühner, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Eymann, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pidoux, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (26)

98.3508 n Ip. Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève (09.10.1998)

Le caractère pour le moins insolite du prêt énorme consenti sans garantie à un affairiste insolvable m'amène à demander si la Commission fédérale des Banques (CFB) a eu connaissance du cas de ce prêt ainsi que des conditions de faveur exceptionnelles consenties à son bénéficiaire et si elle a été amenée à se prononcer à ce sujet, notamment quant au respect par la Banque Cantonale de Genève (BCG) des règles applicables aux activités bancaires.

Quelles est, par ailleurs, la position de la CFB à l'égard des très nombreuses opérations de portage mises sur pied par la BCG dans le domaine immobilier où elle a subi des pertes très importantes, opérations consistant à faire racheter à titre fiduciaire et à des prix totalement démesurés des biens immobiliers surendettés et gagés au profit de la BCG, grâce à des nouveaux prêts de faveur consentis par celle-ci à des tiers à des taux d'intérêt ridicules? De telles pratiques sont-elles admises par la CFB et ces prêts sont-ils portés dans leur intégralité à l'actif du bilan de la banque, en tant que créances ordinaires, sans constitution de provisions? La CFB admet-elle dans ce cas l'authenticité du bilan de la banque?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (6)

98.3509 n Mo. Suter. Télévision suisse. Programmes éducatifs (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'exécution de son mandat constitutionnel, d'édicter les bases légales nécessaires à la création d'une télévision éducative faisant appel aux nouvelles technologies de l'information. Cette télévision devra offrir les programmes suivants, taillés sur mesure en fonction des besoins spécifiques de notre pays:

1. un programme éducatif pour les degrés primaire et secondaire;
2. un programme de formation continue destiné aux adultes, lequel devra permettre à la société d'acquérir des connaissances ainsi que des qualifications professionnelles;
3. un programme éducatif destiné à un large public, lequel devra présenter, sous une forme accessible à tous, les tenants et les aboutissants des développements technologiques et socio-culturels.

Cette série de programmes devra être garantie sur le plan du financement (part de la redevance) et de la diffusion (octroi éventuel d'une concession distincte ou fixation de conditions dans la concession de la SSR).

Si, en raison de la situation actuelle sur le marché, la SSR se trouvait dans l'impossibilité de remplir ce mandat, il faudrait alors créer une entité distincte, jouissant d'une totale indépendance et dotée d'un mandat de prestations propre.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Blaser, Bonny, Borel, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Luper, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Oehrli, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Thanei, Tschopp, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Waber, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zwygart (127)

98.3510 n Po. Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation (09.10.1998)

Conformément aux résultats de la votation populaire du 23.09.1990 et de l'art. 2, al. 1, lett. b, AE (RS 730.0) et de l'art. 3, al. 1, lett. b, LEn, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prendre les mesures suivantes:

1. Prendre les dispositions juridiques nécessaires pour garantir, dans tous les cantons et toutes les communes, le recours accru aux énergies renouvelables, prévu par le droit fédéral.
2. Faciliter l'aménagement d'installations durables exploitant des énergies renouvelables, notamment par l'usage écologique du bois et de la biomasse, ainsi que des installations solaires intégrées de façon optimale dans les constructions (qui ne doivent être interdites ni par les cantons, ni par les communes).
3. Si les objectifs assignés par le droit fédéral à E2000 ne sont pas atteints, le droit des personnes désireuses de construire un bâtiment d'utiliser des énergies renouvelables conformément au chiffre 2 doit pouvoir aussi s'appliquer à toutes les installations réalisées après le 23.09.1990, pour autant qu'elles remplissent

les conditions précitées concernant l'écologie et la durabilité et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Cosignataire: Nabholz

(1)

98.3511 n Mo. Loretan Otto. Préparation à l'abandon de l'énergie nucléaire (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de :

1. présenter un plan de désaffectation de toutes les centrales nucléaires suisses, accompagné des modifications législatives nécessaires pour programmer l'abandon de cette technologie au cours des 10 à 20 années à venir;
2. soumettre un plan visant à financer une élimination sûre des déchets nucléaires et à désaffecter les centrales nucléaires en imputant les coûts de ces opérations aux centrales ou - en cas de désaffectation anticipée ou de baisse de tarif - en imposant une taxe supplémentaire sur toutes les énergies non renouvelables;
3. remettre un rapport montrant comment les contributions versées jusqu'ici à la recherche et au développement de l'énergie nucléaire peuvent être affectées à la promotion des énergies renouvelables; simultanément, il y a lieu de cesser toute contribution aux organisations engagées dans la promotion de l'énergie nucléaire et d'affecter ces fonds à des organisations qui s'emploient à développer les énergies renouvelables.

Les fonds indexés versés jusqu'ici à la recherche en fission et en fusion nucléaire totalisent 2'479 millions de francs, soit quelque 70 millions de francs par an (voir la réponse du Conseil fédéral du 28.09.1998 à la question Baumann). A cela s'ajoutent les subventions affectées à l'énergie nucléaire qui proviennent de l'économie hydraulique, lesquelles atteignent près de 1,5 milliard de francs par an (BO CE 1996, pp 72-97).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Comby, de Dardel, Dormann, Dupraz, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stump, Suter, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (59)

98.3512 n Ip. Hasler Ernst. Table ronde. Conséquences pour l'économie (09.10.1998)

Le Conseil fédéral a répondu de façon très sommaire à ma question ordinaire du 29 avril. Les conséquences du programme de stabilisation 98 pour l'économie auraient été au centre des discussions. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pourra certainement répondre aux questions suivantes par des indications chiffrées:

1. En cas d'acceptation des mesures d'urgence contenues dans le programme de stabilisation 98, à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015
 - en matière d'AVS/AI
 - en matière d'APG
 - en matière d'AC
 - en matière de prévoyance professionnelle
 - en raison de la TVA
 - en raison de l'IFD?
2. Selon ses propositions concernant la 11e révision de l'AVS et la 1re révision de la LPP (1re et 2e partie), à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015
 - en matière d'AVS

- en matière d'AI
- en matière de prévoyance professionnelle
- en raison de la TVA
- en raison de l'IFD?

3. A combien s'élèveront, en 2010 et 2015, les charges supplémentaires ou les allègements après la mise en place de toutes les mesures sociales qui ont été proposées (hypothèse la plus favorable et hypothèse la moins favorable)?

Le calcul suivant, par exemple, est-il juste?

En 2010, le pouvoir d'achat diminue à la suite du prélèvement d'une TVA de 5,4 milliards de francs au total au profit de l'AVS, et de 2,2 milliards de francs au profit de l'AI. Les indépendants versent 600 millions de francs de plus sous forme de cotisations à l'AVS. Si les propositions relatives à la 1re révision de la LPP sont concrétisées (taux de conversion 1,2 milliard de francs, déduction de coordination 950 millions de francs, compensation du renchérissement 1,2 milliard de francs), les citoyens devront faire face à des charges supplémentaires de l'ordre de 3,35 milliards de francs, et donc d'environ 12 milliards de francs au total en 2010, rien qu'en raison des projets de 11e révision de l'AVS et de 1re révision de la LPP.

4. Quels milieux enregistreront des charges ou des allègements supplémentaires, et pour quel montant?

5. A quels effets macroéconomiques et microéconomiques faut-il s'attendre en raison du total des charges prévisibles (rien que dans le domaine de l'assurance sociale et de la fiscalité, sans les NLFA, la RPLP, la taxe sur le CO₂, la taxe sur l'énergie et d'autres taxes)? A quelles incidences faut-il s'attendre dans le domaine des exportations et de l'économie domestique?

En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions, des indications en millions de francs (2 chiffres) suffisent; mais, malgré leur inexactitude, ces prévisions s'imposent pour les années 2010 et 2015.

6. Comment se présentent les perspectives de financement des diverses assurances sociales sous l'angle de la nouvelle situation qui se dessine (négociations bilatérales, programme d'assainissement, etc.) comparées à celles figurant dans le rapport IDA-FiSo I (jusqu'en l'an 2015 et 2025)? Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à jour les deux rapports IDA-FiSo?

Cosignataires: Baader, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

98.3513 n Ip. Hasler Ernst. Nouvelles exigences après l'accord des banques (09.10.1998)

Après l'accord signé à New York, on peut considérer que les questions d'ordre financier relatives aux exigences des victimes de l'Holocauste sont réglées. Cependant, il continue à y avoir des discussions sur d'autres dédommagements pécuniaires.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de l'effet que produiront des exigences supplémentaires sur les intérêts et l'image de la Suisse à l'étranger?
- Dans quelle mesure de nouvelles exigences financières risquent-elles de compromettre la viabilité de l'accord précité?
- Pense-t-il que de telles exigences pourraient entraîner d'autres demandes et entraver le processus de confrontation avec le passé auquel se livre notre pays?

Cosignataires: Baader, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

98.3514 n Ip. Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes (09.10.1998)

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il possible de quantifier les incidences financières sur les communes des économies réalisées par les cantons?

- Dans quelle proportion les dépenses d'aide sociale des communes vont-elles augmenter par suite des coupes dans le domaine social?

- Juge-t-il vraisemblable que les cantons soient tentés de reporter sur les communes les dépenses supplémentaires dues au programme de stabilisation?

- Estime-t-il possible d'éviter un report éventuel sur les communes des coûts subis par les cantons, en obligeant ceux-ci à effectuer une compensation prélevée, par exemple, sur les recettes supplémentaires résultant du versement des dividendes de la BNS?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Binder, Bosshard, Columberg, Deiss, Ducrot, Eberhard, Heim, Loretan Otto, Schmid Odilo (11)

98.3515 n Ip. von Felten. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé (09.10.1998)

Il ressort d'une étude faite sur la demande de Greenpeace Suisse et du Syndicat du personnel des transports, que les risques résultant des conteneurs contaminés lors de transports de produits radioactifs ont été fortement minimisés. Cela concerne notamment les personnes qui se trouvent à proximité immédiate des wagons, par exemple les travailleurs des chemins de fer. L'étude a été publiée en août 1998.

Le Conseil fédéral estime-t-il aussi, comme il est écrit dans l'étude, que les examens médicaux auxquels le personnel concerné des CFF a déjà été soumis ne renseignent pas complètement sur l'état de santé des intéressés?

Quelles mesures a-t-on prises compte tenu des résultats de l'étude susmentionnée?

Les ouvriers concernés en Suisse et à l'étranger ont-ils été informés des risques pour la santé dont il est question dans l'étude? Prévoit-on de soumettre les travailleurs des CFF intéressés à des examens médicaux complémentaires?

Qu'entend-on faire pour assurer la protection de la population le long des lignes sur lesquelles les produits en question sont acheminés, si on doit admettre que des particules hautement radioactives s'échappent des conteneurs durant le transport?

98.3516 n Mo. Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la péréquation financière intercantonale, de tenir compte, dans la perspective de l'octroi de subventions, des prestations fournies par les centres urbains.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

98.3517 n Ip. Ostermann. Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales (09.10.1998)

Un accord financier est intervenu le 12.08.1998 entre les banques suisses, le Congrès juif mondial et des avocats américains au sujet d'une somme à verser aux détenteurs légitimes des fonds en déshérence.

Il a été dit à cette occasion que le bénéfice des banques serait diminué d'autant et que cela aurait des conséquences fiscales importantes pour les collectivités publiques suisses. On a parlé d'une perte de 400 millions de francs. Autrement dit, le peuple suisse contribuerait financièrement à l'accord.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment les fonds en déshérence ont-ils été comptabilisés dans le bilan des banques?
2. N'existe-t-il pas une autre méthode comptable que celle qui consisterait à déduire du bénéfice annuel les sommes versées?
3. Les banques ont montré de belles capacités de négociation dès lors qu'on savait leur parler. Au cas où la méthode pour comptabiliser les sommes de l'accord conduirait à une perte fiscale pour la collectivité, le Conseil fédéral ne serait-il pas enclin à négocier avec les banques un dédommagement compensant cette perte fiscale? Il ne s'agirait bien sûr pas de brandir une menace de boycott, mais peut-être pourrait-on invoquer le sens du devoir national que doivent avoir des banques proclamées suisses par leur raison sociale et qui ont, avant cet accord, plutôt terni l'image de leur partie.

Cosignataire: Fasel (1)

98.3518 n Ip. Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les récents appels d'offres portant sur des marchés de construction concernant l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Freiburg pénalisent les entreprises suisses (les appels d'offres sont rédigés en français, les grandes lignes régissant les offres reposent sur la législation française, le contrôle des offres et l'adjudication se font en fonction de procédures reposant sur des règles françaises, etc.)?
2. Que pense-t-il du fait qu'il y aura plus d'entreprises françaises que suisses qui feront des offres et recevront des mandats dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et de ses infrastructures?
3. Est-il disposé à intervenir auprès des membres du conseil d'administration de l'EuroAirport (non pas seulement auprès de ceux désignés par la Confédération, mais aussi auprès des autres, notamment français) pour faire en sorte que l'on modifie et que l'on simplifie la procédure coûteuse appliquée pour la pré-qualification, la remise des offres et les adjudications?
4. Est-il disposé à intervenir pour que les entreprises suisses reçoivent désormais des mandats en proportion de la participation financière des partenaires suisses, qui est de 50 pour cent?
5. Estime-t-il qu'il est possible, voire nécessaire, de compléter la convention franco-suisse du 04.07.1949 de façon à ce que:
 - les appels d'offres portant sur les travaux de construction se fassent conformément aux règles GATT/OMC?
 - les conditions propres à l'aéroport soient aménagées et simplifiées en fonction des usages?
 - le travail administratif incombant aux soumissionnaires soit diminué et simplifié?
 - la procédure d'adjudication sélective soit utilisée plus souvent?
 - l'égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses et français soit garantie?
6. Le Conseil fédéral serait-il disposé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des travaux destinés à compléter la convention franco-suisse du 04.07.1949 afin d'établir une pratique en matière d'adjudication de marchés qui soit équitable et satisfaisante pour la Suisse?

Cosignataire: Gysin Hans Rudolf (1)

98.3519 n Ip. Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique (09.10.1998)

La Suisse, à l'instar d'autres membres du FMI, demande une réforme des statuts du Fonds monétaire international. Ce dernier doit être doté d'attributions supplémentaires afin de pouvoir contrôler la libéralisation des échanges de capitaux internationaux (Bilanz, octobre 1998). En avril encore, le conseiller fédéral Villiger réfutait les critiques émises contre le rôle joué par le FMI et soulignait qu'il s'était parfaitement acquitté de sa tâche princi-

pale, qui est de garantir la stabilité du système financier international. Depuis lors, la critique s'est fait plus vive, y compris aux Etats-Unis, où l'on met en relation la politique de libéralisation et de dérégulation adoptée par le FMI et la multiplication des déséquilibres sur les marchés financiers (Bilanz, octobre 1998; Cash, 18.09.1998). Malgré ces critiques et bien que le rôle du FMI soit très controversé, le Conseil fédéral était prêt, en juin 1998, à augmenter de 1,97 milliard de francs la contribution de la Suisse au relèvement des quotes-parts.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de charger des experts indépendants de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. La libéralisation des marchés de capitaux privés qui a précédé la crise asiatique a entraîné un afflux de placements en devises à court terme dans les pays émergents du continent asiatique. Y a-t-il un lien de cause à effet entre cette libéralisation et la crise asiatique? Dans quelle mesure la débâcle soudaine des "tigres" du Sud-est asiatique est-elle imputable à une absence de surveillance bancaire et au non-respect des règles internationales (telles que celles qu'a fixées le Comité de Bâle)?
2. Dans quelle mesure les conditions draconiennes imposées par les programmes d'ajustement du FMI, qui ont considérablement renchéri le crédit et entraîné une fuite des capitaux, a-t-elle aggravé la crise asiatique?
3. Sur quelles bases légales le FMI fonde-t-il ses interventions financières dans l'Asie du sud-est? Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le FMI a également pour rôle de couvrir les risques des placements des spéculateurs internationaux?
4. Comment la Suisse peut-elle influencer sur les règles du jeu des échanges financiers internationaux et que compte faire le Conseil fédéral? Quelle position adoptera-t-il à l'avenir au sein du FMI?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique et son engagement financier auprès du FMI à la lumière des conclusions du rapport demandé précédemment?

Cosignataires: Jans, Strahm (2)

98.3520 é Ip. Loretan Willy. Participation suisse à une convention sur les armes légères (09.10.1998)

Sous la houlette du Canada et de la Norvège, on s'efforce d'instituer un contrôle international des armes légères (y compris les armes de poing et les armes à feu portatives).

La Suisse semble vouloir jouer dans ce domaine un rôle moteur, bien qu'en comparaison internationale, notre législation contienne déjà des dispositions extrêmement sévères (loi sur le matériel de guerre, loi sur les armes). Au sein d'un groupe de travail "armes légères" créé à l'instigation du DFAE circulent des documents de travail qui postulent une limitation radicale de la propriété privée légale d'armes, notamment pour les anciens membres de l'armée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Approuve-t-il un contrôle accru des armes légères? Quelles sont ses intentions dans ce domaine?
2. Certains membres du Conseil fédéral ont-ils donné à des interlocuteurs étrangers des assurances publiques de participation à un tel processus? Si oui, où, quand et dans quelles circonstances?
3. Quelles seraient les conséquences d'une convention sur les armes légères pour la nouvelle loi sur les armes, le tir sportif et hors service, et la chasse?

Cosignataires: Brändli, Büttiker, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann, Maissen, Martin, Paupe, Reimann, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki (13)

98.3521 é Rec. Onken. Invitation en Suisse d'observateurs des élections (09.10.1998)

Dans la perspective des prochaines élections du Conseil national et du Conseil des Etats, le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'inviter en Suisse, à titre d'observateurs, des par-

lementaires originaires de pays en transition qui auraient ainsi l'occasion de se familiariser avec le processus électoral et l'organisation des votations dans notre pays.

Questions ordinaires

Groupes

× **98.1080 n Groupe démocrate-chrétien. Escalade de la violence au Kosovo** (09.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1081 n Groupe écologiste. Halte aux renvois vers le Kosovo** (09.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1078 n Groupe socialiste. Conséquences du dépassement des valeurs limites lors de transports radioactifs** (09.06.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1077 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation du Kosovo et dans les Balkans** (09.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1079 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP)** (09.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

× **98.1107 n Banga. Swisscontrol. Politique du personnel** (25.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1065 n Baumann J. Alexander. Double allégeance de l'agence de relations publiques "Ruder Finn"** (29.04.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1073 n Baumann J. Alexander. Situation au Kosovo et évolution de la politique en matière d'asile** (10.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1142 n Baumann J. Alexander. Visas touristiques. Abus** (29.09.1998)

× **98.1094 n Baumann Ruedi. Recherche sur l'énergie nucléaire et la fusion** (23.06.1998)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1093 n Baumberger. Hypothèques. Revoir la réglementation en vigueur** (23.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1105 n Baumberger. Cotisations AVS des indépendants** (25.06.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1130 n Baumberger. Augmentation du taux de la TVA. Droit transitoire** (21.09.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1131 n Baumberger. Taux des primes AVS. Egalité de traitement pour les indépendants** (21.09.1998)

× **98.1120 n Bäumlin. Réévaluation des risques encourus par les demandeurs d'asile refoulés** (26.06.1998)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1053 n Berberat. Consulat suisse de Besançon. Fermeture** (27.04.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1067 n Berberat. Drame de Louxor. Sort des victimes et de leurs familles** (08.06.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1146 n Berberat. Accord entre l'UBS et le Congrès Juif Mondial. Conséquences fiscales** (01.10.1998)

* **98.1150 n Berberat. Retrait partiel de Visana. Conséquences** (05.10.1998)

× **98.1046 n Blocher. Une adhésion à l'UE renchérirait les droits de douane** (27.04.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1047 n Blocher. Attitude de la Suisse au sein du Fonds monétaire international (FMI)** (27.04.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1048 n Blocher. Utilisation des réserves de la Banque nationale** (27.04.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1101 n Borel. Pas d'interdiction professionnelle pour James Gasana** (24.06.1998)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× * **98.1129 n Borel. Remise aux autorités civiles d'aéroports ou autres terrains par l'armée** (21.09.1998)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1056 n Borer. Immigration illégale et maladies contagieuses** (29.04.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1114 n Borer. Campagne pour les prochaines élections. Egalité des chances** (25.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1163 n Bühler. Liaisons IC Stuttgart - Schaffhouse - Zurich** (08.10.1998)

× **98.1090 n Burgener. Installations militaires dans le Haut Valais** (18.06.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1140 n Burgener. Temps de travail et temps de repos des chauffeurs de poids lourds. Renforcement des contrôles** (29.09.1998)

× **98.1027 n Cavalli. Suppression des trajets en cars postaux de Locarno ver le Val Onsernone** (17.03.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1068 n Cavalli. Projet Chinorte. Future fondation menacée par les agissements du président du Nicaragua** (08.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1103 n de Dardel. Suisses menacés au Honduras** (25.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1113 n de Dardel. Suisse-Rwanda. Questions en relation avec le génocide** (25.06.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1154 n de Dardel. Expulsion de Félicien Kabuga** (06.10.1998)

* **98.1174 n de Dardel. Banque nationale suisse. Affaires financières pendant la Seconde guerre mondiale** (09.10.1998)

× **98.1116 n Dreher. Dépenses liées à la mise en place de la Fondation Suisse solidaire** (25.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.1117 n Dreher. Sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer, sida. Dépenses de la Confédération pour la recherche et la prévention (25.06.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1158 n Engelberger. Avenir de l'infanterie de protection** (07.10.1998)

× **98.1110 n Fässler. Militarisation du sport** (25.06.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1167 *n* von Felten. Diminution du prix de l'alcool (09.10.1998)

* 98.1168 *n* von Felten. Recherche médicale. Secret professionnel (09.10.1998)

* 98.1133 *n* Gonseth. Extension de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution de la Confédération aux investissements (22.09.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1179 *n* Gonseth. Ordonnance relative à la protection contre les rayonnements non ionisants (09.10.1998)

× 98.1124 *n* Grobet. Terrains des CFF de la Praille à Genève (26.06.1998)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1126 *n* Grobet. Centre régional franco-suisse de contrôle aérien à Genève (26.06.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1172 *n* Gross Andreas. Entreprise suisse d'armement de Thoune (SA). Accord de commercialisation (09.10.1998)

× 98.1060 *n* Gusset. OPRA. Révision (29.04.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1145 *n* Gusset. Réserves monétaires de la Banque nationale suisse. Utilisation par les grandes banques (01.10.1998)

× 98.1092 *n* Gysin Hans Rudolf. Projet d'assainissement de la Galerie "Schweizerhalle". Arrêt des travaux (22.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1123 *n* Gysin Hans Rudolf. Maîtrise des dépenses de santé. Favoriser le recours aux médicaments génériques (26.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1089 *n* Gysin Remo. Augmentation de capital du FMI (17.06.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.1108 *n* Haering Binder. Armes de petit calibre. Exportations vers le Venezuela (25.06.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1109 *n* Haering Binder. Démantèlement des armes nucléaires (25.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1164 *n* Haering Binder. Rapport 1999 sur la politique de sécurité (08.10.1998)

× 98.1063 *n* Hasler Ernst. "Table ronde" et des "Entretiens du Conseil fédéral au sujet des assurances sociales": répercussion sur l'économie (29.04.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1115 *n* Hegetschweiler. Loi sur l'aménagement du territoire. Coordination des procédures d'octroi d'autorisations de construire (25.06.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1178 *n* Hubmann. Encourager les femmes (09.10.1998)

× 98.1106 *n* Jans. Droit de timbre. Nouvelle diminution des recettes fiscales? (25.06.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1134 *n* Jans. Assujettissement des organisations sportives internationales (23.09.1998)

× 98.1121 *n* Jaquet-Berger. Pointeurs-laser. Danger pour les enfants (26.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1122 *n* Jaquet-Berger. Aide confédérale pour les palais des expositions (26.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1173 *n* Jaquet-Berger. Traduction au sein des commissions (09.10.1998)

* 98.1175 *n* Jaquet-Berger. Changements d'actionnaires dans les radios locales (09.10.1998)

* 98.1176 *n* Jaquet-Berger. Aide confédérale pour les palais des expositions (09.10.1998)

* 98.1137 *n* Jutzet. Mesures contre le travail au noir (28.09.1998)

* 98.1153 *n* Keller Rudolf. Chômeurs étrangers en fin de droits. Conséquences financières (06.10.1998)

* 98.1151 *n* Kofmel. Renforcement de la législation sur les hautes écoles spécialisées (05.10.1998)

× 98.1082 *n* Loeb. Lutte contre la propagande raciste et antisémite venant des Etats-Unis (11.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1074 *n* Maspoli. LaMal. Le peuple a été trompé (08.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1075 n Maspoli. La Direction générale des douanes est-elle une délatrice?** (08.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1076 n Mühlemann. Situation au Kosovo. Réaction** (09.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1091 n Müller-Hemmi. Réfugiés bosniaques. Changement de la politique en matière de retour** (18.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1141 n Müller-Hemmi. Qu'en est-il de la possibilité évoquée de refouler des personnes d'Allemagne vers le Kosovo via la Suisse** (29.09.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1028 n Pini. Que se passe-t-il à la tête de la Direction générale de la Poste?** (18.03.1998)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **97.1009 n Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Mühleberg. Apparition de nouvelles fissures** (06.03.1997)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1057 n Rechsteiner-Basel. Investissements non amortissables (INA). Recherche sur l'énergie** (29.04.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1059 n Rechsteiner-Basel. Fusion nucléaire. Intensification de la recherche en dépit de recommandations contraires** (29.04.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.1061 n Rechsteiner Paul. Les décisions arrêtées aux Etats-Unis produisent-elles des effets en dehors du territoire de ce pays? (29.04.1998)

× **98.1062 n Rechsteiner Paul. Assurance-chômage et indemnités de départ** (29.04.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1055 n Rennwald. Les indemnités de licenciement sont-elles un salaire?** (28.04.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1100 n Rennwald. Socle social mondial. Que va faire la Suisse?** (24.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1132 n Rennwald. TGV Rhin-Rhône. Participation de la Suisse au financement des études préparatoires** (21.09.1998)

* **98.1157 n Roth-Bernasconi. Politique d'asile. Responsabilité du Conseil fédéral** (07.10.1998)

× **98.1071 n Rychen. Libre circulation des personnes dans le cadre des négociations bilatérales. Prix de revient des assurances sociales** (08.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1136 n Sandoz Suzette. Promotion de la santé et prévention des maladies** (28.09.1998)

* **98.1156 n Sandoz Suzette. Créances du 156** (06.10.1998)

* **98.1135 n Scheurer. Amélioration de la communication dans les commissions** (24.09.1998)

* **98.1162 n Schlüer. La Suisse et le FMI** (08.10.1998)

× **98.1025 n Schmid Odilo. Direction générale de la Poste** (16.03.1998)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1050 n Schmid Odilo. Activités en rapport avec l'Eglise Scientology** (27.04.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1096 n Schmid Odilo. Geneva Forum** (24.06.1998)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1143 n Schmid Odilo. Utilisation du système informatique concernant les demandeurs d'emplois. Protection des données** (30.09.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.1102 n Seiler Hanspeter. Séances du Conseil fédéral. Fuites d'informations confidentielles (25.06.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1155 n Semadeni. Affaire Dubois. Consultation des documents** (06.10.1998)

× **98.1058 n Simon. Thérapies alternatives. Evaluation des connaissances** (29.04.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1177 n Stamm Luzi. Valeur locative et compte immobilier négatif** (09.10.1998)

× **98.1049 n Steinemann. Mesures contre les abus en matière d'asile** (27.04.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1152 *n* Steinemann. **Création d'un centre de réquerants d'asile à Bronschhofen** (05.10.1998)

* 98.1161 *n* Steinemann. **Revue de presse de la DDC** (08.10.1998)

× 98.1072 *n* Steiner. **Oeuvres d'art dérobées sous le nazisme. Rôle de la Suisse** (10.06.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1149 *n* Suter. **Bosnie-Herzégovine. Gel du renvoi de demandeurs d'asile, notamment dans la République serbe** (01.10.1998)

21.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1084 *n* Vogel. **Economies à l'encontre des mineurs et des adolescents** (16.06.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1069 *n* Vollmer. **Prix des médicaments. Négociations** (08.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1170 *n* Vollmer. **Banque Mondiale. Changement de cap. Rôle de la Suisse** (09.10.1998)

× 98.1070 *n* Widmer. **Hautes écoles spécialisées. Dénomination** (08.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1087 *n* Widmer. **Présence de la Suisse à la foire aux livres de Francfort. Auteurs invités** (17.06.1998)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1118 *n* Widmer. **A2 Kriens-Horw. Coûts supplémentaires** (25.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1165 *n* Widmer. **Situation des droits de l'homme au Mexique** (08.10.1998)

× 98.1088 *n* Widrig. **Protection civile. Construction d'abris. Procédure de compensation** (17.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1104 *n* Widrig. **Qualité du travail effectué par les ORP** (25.06.1998)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1169 *n* Widrig. **Programme d'investissement 1998/1999. Arrêté fédéral** (09.10.1998)

* 98.1171 *n* Widrig. **Initiative populaire "Propriété du logement pour tous" et diminution des recettes fiscales** (09.10.1998)

× 98.1086 *n* Wiederkehr. **Véhicules munis de pare-buffles dangereux** (17.06.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1160 *n* Wiederkehr. **"Fonds vert" de la Poste** (08.10.1998)

* 98.1166 *n* Wiederkehr. **Radio Suisse International (RSI). Emissions en portugais** (08.10.1998)

× 98.1085 *n* Wyss. **Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Trop de différences dans les chiffres** (17.06.1998)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1097 *n* Ziegler. **Génocide au Rwanda** (24.06.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1098 *n* Ziegler. **Droit d'asile pour Patricio Ortiz** (24.06.1998)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1125 *n* Ziegler. **Trafiquant d'armes à Genève** (26.06.1998)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 98.1138 *n* Ziegler. **CIO. Privilèges fiscaux** (29.09.1998)

* 98.1139 *n* Ziegler. **Pillage de caisses-maladie par des directeurs surpayés** (29.09.1998)

* 98.1147 *n* Ziegler. **Condamnations au Guatemala** (01.10.1998)

* 98.1148 *n* Ziegler. **Ambassadeur suisse en Turquie** (01.10.1998)

* 98.1144 *n* Zwygart. **Commission fédérale pour les questions féminines. Interruption de grossesse** (30.09.1998)

Conseil des Etats

× 98.1127 *é* Béguin. **Examens médicaux du personnel enseignant** (26.06.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 98.1128 *é* Béguin. **Financement des HES** (26.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1111 é Büttiker. Monnaies commémoratives. Tirage insuffisant** (25.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1083 é Hess Hans. Ordonnance concernant les appareils automatiques servant aux jeux d'argent (OAJA)** (11.06.1998)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1119 é Leumann. Vérification de l'Ordonnance sur les abris** (25.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1112 é Loretan Willy. Places d'armes et arsenaux dans le canton d'Argovie** (25.06.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* **98.1159 é Loretan Willy. Aide fédérale pour de la propagande privée dans l'internet** (07.10.1998)

× **98.1095 é Reimann. Discrimination du saumon fumé suisse par rapport aux produits d'importation?** (23.06.1998)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1099 é Schüle. Produits alimentaires et génie génétique** (24.06.1998)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.